

PLAN POUR LA SESSION DE MAI 2025

LUNDI 5 MAI	MARDI 6 MAI	JEUDI 8 MAI	VENDREDI 9 MAI
Entrée en matière: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (<i>première lecture</i>) Entrée en matière: Initiative parlementaire 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» (<i>première lecture</i>) Entrée en matière: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse (<i>première lecture</i>) Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice 10 h 00: Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences Séance du Bureau à l'issue des débats	- Élection des magistrats de l'ordre judiciaire: - Réélections du Tribunal cantonal - juges cantonaux - juges suppléants - juges assesseurs - Élection d'un nouveau juge cantonal - Élections du Président et du Vice-président du Tribunal cantonal - Réélections du Bureau du Ministère public - Élection de la Procureure générale - Élection du Conseil de la magistrature - Élection de la commission de recours du Conseil de la magistrature - Élection des commissions avec fonction judiciaire: 9 membres de la commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires 7 membres de la commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat - Président de la commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat	Première lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse Première lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics Première lecture: Initiative parlementaire 2023.11.392 rémunération du Conseil de la magistrature - Rapport annuel 2024 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC) Traitement Grand Conseil: R2024.11.353	- Assermentations: - Tribunal cantonal - Ministère public - Conseil de la magistrature - Commission de recours du Conseil de la magistrature Débat et décision sur l'opportunité: Initiative parlementaire 2024.09.280 «LCDM: délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire» Débat et décision sur l'opportunité: Initiative parlementaire 2024.12.401 «Procédures de rectification et d'adaptation des actes législatifs» - Rapport annuel pour l'année 2024 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais Développements DFE: P2024.11.339, M2024.11.348, M2024.11.362 10 h 00: Heure des questions
- Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024 Traitements DEF: M2024.06.171, M2024.09.277 Développement DEF: P2024.11.311 Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle – Olon – Monthey – Champéry (AOMC) Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie «Wandschluichen»	Traitements DSSC: M2023.11.389, P2023.12.472, M2023.12.476, P2024.03.044, P2024.03.052, P2024.03.056, I2024.11.318 Traitements PRES: P2023.06.184, M2023.11.374, P2023.11.377, P2024.03.040, P2024.05.103 Développement PRES: M2024.11.359 - Rapport spécial portant sur la mise en œuvre d'une intervention parlementaire pour laquelle le classement est contesté : P2022.05.162 - Naturalisations	Traitements DSIS: M2023.12.453, M2023.12.457, M2023.12.465, M2023.12.478, M2024.03.021, M2024.03.026, M2024.03.061, M2024.05.084 Développements DSIS: P2024.11.308, P2024.11.310, P2024.11.314, M2024.11.350, P2024.11.352, P2024.11.355, P2024.11.356, P2024.11.357 - Urgences	RÉCEPTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRAND CONSEIL
	SEANCES DES COMMISSIONS		

Message accompagnant

le projet de Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid)

1. Table des matières

1.	Table des matières	1
2.	Origines du projet et fondements légaux.....	2
2.1.	Origines du projet	2
2.2.	Fondements légaux	2
2.3.	Procédure de consultation.....	4
3.	Considérations générales.....	8
3.1.	Notion	8
3.2.	Buts et intérêts en cause.....	9
3.3.	La situation réglementaire en Suisse	10
3.3.1.	Sur le plan fédéral	10
3.3.2.	Sur le plan cantonal	11
4.	Commentaire des dispositions.....	12
4.1.	Article 1	13
4.2.	Article 2	13
4.3.	Article 3	15
4.4.	Article 4	19
4.5.	Article 5	21
4.6.	Article 6	22
4.7.	Article 7	23
4.8.	Article 8	23
4.9.	Article 9	24
4.10.	Article 10	25
4.11.	Article 11	26
4.12.	Article 12	27
4.13.	Article 13	28
4.14.	Article 14	29
4.15.	Article 15	30
4.16.	Article 16	30
4.17.	Article 17	31
4.18.	Article 18	32
4.19.	Article 19	32
5.	Incidences financières	32
6.	Conclusion	33

2. Origines du projet et fondements légaux

2.1. Origines du projet

La révision de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (**LIPDA**)¹ a été adoptée par le Grand Conseil en lecture unique le 16 mars 2023. Le nouvel article 28a alinéa 1 de cette loi précise que l'installation d'appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal à des fins de sécurité et d'ordre publics nécessite des dispositions dans un règlement communal ou intercommunal, avalisé par le conseil général ou l'assemblée primaire et homologué par le Conseil d'Etat. S'agissant de l'espace public cantonal, l'installation d'appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images à des fins de sécurité et d'ordre publics doit être régie par une loi cantonale (cf. art. 28a al. 4 LIPDA).

Suite à l'entrée en vigueur de la LIPDA, le 1^{er} janvier 2024, le Grand Conseil a demandé qu'une loi sur la vidéosurveillance s'agissant de l'espace public cantonal soit élaborée.

2.2. Fondements légaux

La liberté individuelle est garantie au niveau cantonal à l'article 4 alinéa 1 de la Constitution du Canton du Valais (**Cst. VS**)². Elle est notamment mise en œuvre, sous l'angle de la protection des données, par la LIPDA.

La LIPDA a pour but notamment de garantir à chacun le respect de ses droits et de ses libertés fondamentales lors du traitement de données à caractère personnel par les autorités art. 1 al. 2 let. b LIPDA). Elle ne s'applique en revanche pas au traitement de données personnelles par des personnes privées ou des autorités fédérales, qui est soumis à la loi fédérale sur la protection des données et la transparence (**LPD**)³.

Les principes généraux applicables à tout traitement de données personnelles sont exprimés aux articles 17 ss LIPDA. Il s'agit, en particulier, des principes de la légalité (art. 17 al. 1 à 3), de la bonne foi et de la transparence (art. 18 al. 1 let. a), de la proportionnalité (art. 18 al. 1 let. b à e), de finalité et d'exactitude (art. 18 al. 1 let. b) ainsi que du principe de sécurité des données (art. 18 al. 2 et 21). Une obligation d'informer lors de la collecte de données personnelles (qui peut être limitée à certaines conditions) est également prévue aux articles 19 à 20 LIPDA.

¹ RS VS 170.2.

² RS VS 101.1.

³ RS 235.1.

La LIPDA contient en parallèle, à son article 28, une règle traitant spécifiquement de la surveillance des lieux publics par des appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images. Il y est indiqué qu'une autorité peut, afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens, installer des appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images sur le domaine public moyennant la réalisation de trois conditions :

- une loi au sens formel l'y autorise;
- les mesures nécessaires sont prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées,
- et les informations enregistrées ne sont utilisées qu'aux fins fixées dans la loi qui institue le système de surveillance.

Ces mesures de surveillance ainsi que l'autorité responsable doivent être indiquées de manière claire et adéquate au public (al. 2) et la durée de conservation des données enregistrées, de même que les autorités habilitées à visionner les images, doivent être fixés dans la loi spéciale en fonction des besoins et objectifs (al. 3).

Par le nouvel article 28a alinéa 1 LIPDA, le législateur indique que l'installation d'appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal à des fins de sécurité et d'ordre publics nécessite des dispositions dans un règlement communal ou intercommunal, avalisé par le conseil général ou l'assemblée primaire et homologué par le Conseil d'Etat.

Dans l'espace public cantonal, l'article 28a alinéa 4 précise que l'installation d'appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images à des fins de sécurité et d'ordre publics est régie par une loi cantonale. La LVid doit dès lors combler la lacune de loi cantonale et servir de base légale générale au sens de l'article 28a alinéa 4 LIPDA. Comme elle s'applique à de nombreuses situations différentes, elle repose sur un système d'autorisation à même de prendre en compte les particularités de chaque situation au niveau cantonal. Elle garantit une uniformité des principes au niveau cantonal. Elle tient en outre compte des principes généraux de la LIPDA qui régissent toute forme de récolte et de traitement de données personnelles.

En parallèle à la LIPDA, la vidéosurveillance fait déjà l'objet d'autres dispositions légales dans les domaines policier et pénal.

Sur le plan fédéral, les articles 280 ss du Code de procédure pénale suisse (CPP)⁴ détaillent plusieurs mesures de surveillance secrètes qui peuvent être mises en œuvre par le ministère public dans le contexte d'une procédure pénale. L'article 280 lettre b CPP permet notamment d'observer ou d'enregistrer des actions se déroulant dans des lieux qui ne sont pas publics ou qui ne sont pas librement accessibles. L'article 282 alinéa 1 CPP prévoit pour sa part la

⁴ RS 312.0.

possibilité d'observer secrètement des personnes et des choses dans des lieux librement accessibles et d'effectuer des enregistrements audio et vidéo. Des autorisations, respectivement du ministère public et du tribunal des mesures de contrainte sont requises. La personne concernée sera ensuite informée et pourra faire valoir ses droits sur la base du CPP.

Au niveau cantonal, la loi sur la police cantonale (**LPol**)⁵ a été modifiée le 11 novembre 2016. L'article 42 LPol traite de l'observation préventive et permet à la police cantonale, afin d'empêcher la commission de crimes ou de délits, d'observer secrètement des personnes et des choses dans des lieux librement accessibles, y compris d'effectuer des enregistrements audio et vidéo. Cette surveillance a lieu avant l'ouverture d'une procédure pénale mais les dispositions sur la surveillance du CPP s'appliquent par analogie. Si la surveillance dépasse un mois, l'autorisation du ministère public est requise.

Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral⁶, un canton peut prévoir des mesures de surveillance secrètes à des conditions similaires à celles prévues par le CPP. Pour observer ou enregistrer des actions se déroulant dans des lieux qui ne sont pas publics ou qui ne sont pas librement accessibles, un régime similaire à celui des article 280 ss CPP (autres mesures de surveillance) est nécessaire et implique une autorisation judiciaire.

L'article 58 LPol prévoit, pour sa part, que la police peut mettre en place une vidéosurveillance, ainsi qu'une audio-surveillance, dans l'espace public. Un tel système est prévu dans le but de suivre directement ce qui se passe en un lieu déterminé et permettre à la police cantonale d'intervenir rapidement et de manière appropriée (a); pour la régulation du trafic (b); lors de manifestations s'il y a de sérieuses raisons de présumer que des actes punissables pourraient être commis à l'encontre des personnes ou des objets (c); et pour la prévention d'un crime ou d'un délit lorsque les autres modes d'intervention paraissent insuffisants (d). Enfin, l'article 59 LPol permet la recherche automatisée de véhicules et de personnes.

L'ordonnance sur les mesures de vidéo et d'audio-surveillance par la police cantonale (OVidPol) est entrée en vigueur le 20 décembre 2017. Elle détaille ces différentes hypothèses de vidéo et d'audio-surveillance, y compris les modalités à appliquer.

2.3. Procédure de consultation

Lors de sa séance du 17 avril 2024, le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'avant-projet de loi et du rapport explicatif l'accompagnant, documents élaborés par la Chancellerie d'Etat. Il a autorisé l'ouverture d'une procédure de consultation sur cet objet, procédure engagée en date

⁵ RS VS 550.1.

⁶ Notamment 1C_653/2012 et 1C_518/2013 du 1er octobre 2014.

du 22 avril 2024 par publication au Bulletin officiel avec un délai de réponse au 31 mai 2024. Toute personne ou institution a été invitée à se prononcer. 25 réponses sont parvenues au Conseil d'Etat.

Des réponses ont été transmises par le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, par la Commission cantonale de protection des données et de transparence, par la Fédération des Communes Valaisannes, par 6 communes (Salquenen, Massongex, Port-Valais, Val de Bagnes, Viège et Naters), par 4 représentants de milieux intéressés – à savoir le Tribunal cantonal, l'Association Digitale Gesellschaft, l'Association Region Oberwallis et la Fédération Valaisanne des Retraités –, par 7 partis politiques (Parti socialiste du Valais romand, Femmes socialistes du Valais romand, Les Vert-e-s Valais, Mouvement Chrétien Conservateur du Valais romand, Les Libéraux-Radicaux Valais, SP Oberwallis et Schweizerische Volkspartei Oberwallis), par 5 services de l'administration cantonale (Police cantonale, Service de la mobilité, Service juridique de la sécurité et de la justice, Service des dangers naturels, et Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement), ainsi que par un privé.

Les réponses données peuvent être résumées de la manière suivante :

- 10 organismes ont indiqué ne pas avoir de remarques particulières à faire.
- Aucune entité ne s'est concrètement prononcée en défaveur de l'avant-projet.
- L'intégralité des réponses a montré être globalement en faveur de l'avant-projet en saluant de manière générale la législation sur la vidéosurveillance, dont les objectifs étaient la mise en application de l'art. 28a alinéa 4 de la loi sur l'information du public, le protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA) prévoyant que l'installation d'appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public cantonal à des fins de sécurité et d'ordre publics est régie par une loi cantonale.
- Certains organismes et entités favorables vis-à-vis de ce qui précède ont émis 146 souhaits, corrections rédactionnelles, et remarques. Ces 146 propositions ont été regroupées en 91 propositions de modifications, certaines étant identiques ou connexes. 39 (43%) ont été acceptées, 52 (57%) ont été écartées. Parmi les propositions de modification les plus substantielles, il convient de retenir :
 - que le texte devrait être simplifié, le cas échéant par la création d'un règlement d'application reprenant les détails du processus administratif ;

- que la protection des droits fondamentaux devrait être ajoutée comme but de la loi ;
- que des bases légales devraient être créées pour la coopération entre communes et autorités cantonales, entre canton et autorités extra-cantonales et pour les rapports de sous-traitance ;
- que le potentiel conflit d'intérêt du département autorisant la vidéosurveillance devrait être résolu ;
- que l'évaluation annuelle par le responsable de système devrait être revue ;
- que certaines vidéosurveillances particulières de l'administration devraient être exclues du champ d'application de la loi : surveillances de la faune et de la flore, des dangers naturels, du trafic routier et surveillance des dispositifs mobiles de la police cantonale ;
- que les tâches du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence devraient être, selon les cas, accrues, revues ou supprimées ;
- que l'autorité de recours devrait être modifiée pour être la même que celle de la LIPDA.

Après réflexion et sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que :

- Le projet de texte de loi présentait en effet de nombreux aspects de procédure administrative, des rappels de règles de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et d'autres imperfections légistiques. Les modifications ont donc compris des corrections dans le texte ainsi et surtout que le passage des articles détaillant la procédure administrative dans une ordonnance.
- La LVid étant une loi venant spécifier un traitement de données personnelles particulier et trouvant son origine dans la LIPDA, il était opportun de rappeler que les deux textes ont un but commun à savoir protéger les droits fondamentaux des personnes concernées par le traitement. Le but de la loi a été modifié en conséquence.
- S'agissant de la coopération entre communes et autorités cantonales, entre autorités cantonales et extra-cantonales et entre autorités cantonales et leurs sous-traitants, diverses bases légales devaient être ajoutées. Le Conseil d'Etat a modifié le projet afin de créer un régime spécifique pour les communes et des exceptions à la LIPDA en vue de pouvoir procéder à de la sous-traitance et à de l'entraide administrative.

- Il existait un potentiel conflit d'intérêts pour l'autorité qui instruisait la demande et décidait d'autoriser la vidéosurveillance. Un nouveau régime divisant la compétence décisionnelle et la compétence d'instruction a été mis en place, accompagné d'une règle en cas de conflit d'intérêts de l'autorité qui autorise.
- L'évaluation annuelle du système par le responsable de système a été supprimée. Compte tenu du fait que l'autorisation d'un système de vidéosurveillance vaut pour 5 ans au maximum et peut être délivrée pour une période inférieure selon les finalités de la surveillance, l'évaluation est donc faite régulièrement par le renouvellement de l'autorisation. L'évaluation était par ailleurs une application de l'article 28b alinéa 1 de la LIPDA traitant du principe dit « *d'accountability* », mais cet article constitue une base légale suffisante à laquelle se superpose déjà l'obligation de tenir un registre des activités de traitement des données personnelles.
- Les consultations ont mis en lumière que le projet de loi n'était pas adapté à certaines tâches publiques telles que la surveillance de la faune et de la flore (par le biais de pièges photographiques), celle des risques naturels, celle du trafic routier ou enfin à la vidéosurveillance des radars mobiles de la Police cantonale. Pour la création d'exceptions, le Conseil d'Etat a tenu compte des possibilités techniques de floutage des personnes surveillées qui sont obligatoires pour respecter le principe de minimisation des données personnelles traitées (art. 18 al. 1 let. c LIPDA). Ce dispositif devrait par exemple être mis en œuvre pour le cas de la surveillance du trafic routier mais semble inopportun pour la surveillance de la nature quand des données personnelles sont traitées de manière exceptionnelle. Quant à la Police cantonale, si la vidéosurveillance de ses radars mobiles pourrait s'inscrire dans le cadre de la prévention des crimes et délits, le Conseil d'Etat a choisi de retenir l'avis du Préposé en la matière et de considérer qu'il s'agit de surveiller avant tout un bien public. Dès lors, la LVid est applicable mais la procédure pour la vidéosurveillance temporaire est inadaptée pour une utilisation policière. Il convenait donc de prévoir une base légale permettant un régime dérogatoire adapté.
- Un certain nombre de propositions ont requis une modification du rôle du Préposé soit pour l'accroître mais la plupart du temps pour le diminuer. En application de l'art. 37 LIPDA, le Conseil d'Etat s'en est tenu à respecter le cadre légal des missions du Préposé.

- L'autorité de recours était le Conseil d'Etat dans le projet de loi soumis à consultation. Il a été proposé et accepté que cette dernière soit la Commission cantonale de protection des données et de transparence par parallélisme avec la LIPDA.

3. Considérations générales

3.1. Notion

La notion de vidéosurveillance renvoie au fait de surveiller ou d'observer des biens ou personnes au moyen de caméras. Elle complète usuellement l'observation ou la surveillance menée par des personnes physiques. Plusieurs catégories de vidéosurveillance peuvent être distinguées selon le but et les modalités appliquées.

Selon le *but* de la mesure, l'on distingue la vidéosurveillance d'observation (surveillance d'un rayon déterminé accessible au public), la vidéosurveillance dissuasive (surveillance ouverte des lieux publics ou privés afin d'empêcher la commission d'infractions) et la vidéosurveillance invasive (surveillance secrète d'une personne particulière soupçonnée de s'adonner à une activité délictuelle)⁷. Prenant appui sur les *modalités*, l'on sépare la vidéosurveillance avec enregistrement (ou « informatisée »), dont les images et données sont fixées sur un support (analogique ou numérique) en vue d'une consultation ultérieurement dans le temps, et celle qui intervient sans enregistrement (ou « simple »), qui permet exclusivement d'observer et d'identifier les personnes se trouvant sur les lieux surveillés⁸.

D'autres critères peuvent également servir d'éléments de distinctions:

- *la durée*: le système peut être installé pour une longue période de temps (déterminée, voire indéterminée) ou uniquement temporairement, par exemple pendant un événement particulier;
- *le type d'installation*: la caméra peut être montée sur un support fixe ou mobile, statique ou pilotée à distance, par exemple en étant fixée sur un drone ou un véhicule déterminé;
- *le système de prise d'images*: le dispositif optique technique utilisé peut prendre diverses formes, par exemple une caméra ou un appareil photo à prises de vues à intervalles réguliers;

⁷ Pour cette distinction en trois catégories, cf. notamment ALEXANDRE FLÜCKIGER/ANDREAS AUER, La vidéosurveillance dans l'œil de la Constitution, AJP/PJA 2006 924, p. 924. Voir également le Rapport du DFJP, Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics, septembre 2007 (« Rapport DFJP »), p. 9.

⁸ FLÜCKIGER/AUER, *op. cit.*, p. 925.

- *les modalités de visionnage et d'accès*: les images récoltées par la vidéosurveillance peuvent être enregistrées et/ou visionnées en direct, mises à la disposition d'un cercle déterminé de personnes et/ou plus largement accessibles, notamment par leur diffusion sur une plateforme déterminée (Internet, page web, intranet, etc.);
- *l'application de filtres*: le système de vidéosurveillance peut être doté de filtres permettant de brouiller automatiquement les objets et/ou personnes filmées avant l'enregistrement des images - selon le système appliqué, il peut être ou non possible d'utiliser une clé de déchiffrement afin de décoder les zones brouillées⁹.

3.2. Buts et intérêts en cause

Sous un angle sécuritaire, un système de vidéosurveillance pourra notamment être installé afin:

- d'accroître le sentiment de sécurité ou la sécurité elle-même;
- de lutter contre la commission d'infractions ou les atteintes portées contre des personnes ou des biens, en les dissuadant (en cas de système visible) et/ou en facilitant l'établissement des faits;
- lorsqu'il permet le visionnage des images en direct:
 - o de permettre une intervention rapide en cas d'infraction ou de soupçon d'acte répréhensible;
 - o d'accroître l'efficacité des forces de police ou de surveillance sans trop augmenter leur effectif.

En parallèle toutefois, il implique également une atteinte à plusieurs droits et libertés. En font partie notamment la liberté personnelle et individuelle en général (art. 4 al. 1 Cst. VS), la garantie de l'intégrité physique et psychique, la liberté de mouvement (art. 10 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse [Cst.]¹⁰), le droit au respect de la sphère privée (art. 13 al. 1 Cst. et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales [CEDH]¹¹), la liberté de manifester son opinion et de réunion (art. 8 et 10 Cst. VS; art. 22 Cst.) et du droit d'être protégé contre l'emploi abusif des données personnelles (art. 13 al. 2 Cst.). Selon les modalités appliquées, la garantie de la propriété (art. 6 Cst. VS; art. 26 Cst.) peut également être enfreinte¹². Une restriction à ces différents droits et libertés nécessite,

⁹ Rapport DFJP, p. 10.

¹⁰ RS 101.

¹¹ RS 0.101.

¹² Pour une vue d'ensemble de ces garanties et droits, FLÜCKIGER/AUER, *op. cit.*, p. 931 ss.

selon le principe général de l'article 36 Cst., une base légale. Elle est d'ailleurs exigée par l'article 28a alinéa 4 LIPDA.

Spécifiquement sous l'angle de la protection des données, les images récoltées constituent des données à caractère personnel (art. 3 al. 3 LIPDA), en tout cas dans la mesure où elles permettent l'identification des personnes filmées. La vidéosurveillance entraînera leur traitement (art. 3 al. 4 LIPDA), à la fois pour l'enregistrement des images, leur visionnage (avec ou sans l'enregistrement), leur utilisation, leur destruction ou encore leur transmission à un tiers. Soumis ainsi aux règles visant à assurer la protection des données, les systèmes de vidéosurveillance doivent en respecter les principes, dont particulièrement les principes de légalité (art. 17 al. 1 à 3 LIPDA), de proportionnalité (art. 18 al. 1 let. b à e LIPDA), de finalité (art. 18 al. 1 let. b LIPDA) et de sécurité (art. 18 al. 2 et 21 LIPDA).

3.3. La situation réglementaire en Suisse

3.3.1. Sur le plan fédéral

Aucune base légale uniforme n'est actuellement prévue en matière de vidéosurveillance sur le plan fédéral. De manière générale, les autorités fédérales ne sont en droit de traiter des données personnelles que s'il existe une base légale (art. 34 al. 1 LPD; exceptions prévues aux al. 3 et 4). Cela étant, contrairement à l'article 28a LIPDA, la LPD n'impose l'exigence d'une base légale formelle que dans certains cas de vidéosurveillance (cf. art. 34 al. 2 LPD; à savoir en cas de traitement de données sensibles, s'il s'agit d'un profilage ou encore si la finalité ou le mode du traitement de données personnelles est susceptible de porter gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne concernée).

Sur la base de l'article 34 al. 1 LPD, la réglementation fédérale se caractérise ainsi par plusieurs fondements légaux différents, selon les domaines ou questions particulières. Peuvent par exemple être mentionnés:

- l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics¹³, fondée notamment sur l'article 55 de la loi sur le transport des voyageurs¹⁴ et l'article 16b de la loi fédérale sur les chemins de fer¹⁵;
- l'article 15 de l'ordonnance sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale¹⁶;

¹³ RS 742.147.2.

¹⁴ RS 745.1.

¹⁵ RS 742.101.

¹⁶ RS 120.72.

- l'article 108 de la loi sur les douanes¹⁷;
- l'article 57 de l'ordonnance sur les jeux d'argent¹⁸;
- les articles 102 ss de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration¹⁹, pour ce qui est spécifiquement de la récolte et de l'utilisation de données biométriques à des fins d'identification et de surveillance.

D'autres règles et dispositions peuvent impliquer la mise en place de systèmes de vidéosurveillance, sans que cela ne soit pour autant explicitement mentionné. Il s'agit par exemple des articles 122a ss de l'ordonnance sur l'aviation²⁰ pour la sécurité dans les aéroports, ou de la loi fédérale concernant la protection des ouvrages militaires²¹ ainsi que l'ordonnance concernant la protection des ouvrages militaires²² pour les installations exploitées ou utilisées par l'armée.

3.3.2. Sur le plan cantonal

Au niveau cantonal, la situation applicable en termes de réglementation liée à la vidéosurveillance est variée. A des fins d'illustrations, trois catégories de cantons peuvent être identifiées.

La première englobe tous les cantons qui ont adopté une loi spécifique sur la vidéosurveillance, soit:

- le canton de Fribourg (loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance et ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance²³);
- le canton de Zug (*Gesetz über die Videoüberwachung im öffentlichen und im öffentlich zugänglichen Raum*²⁴ du 26 juin 2014 et *Verordnung zum Gesetz über die Videoüberwachung im öffentlichen und im öffentlich zugänglichen Raum*²⁵ du 21 juin 2016);
- le canton de Lucerne (*Gesetz über die Videoüberwachung*²⁶ du 20 juin 2011 et *Verordnung zum Gesetz über die Videoüberwachung*²⁷ du 27 septembre 2011).

¹⁷ RS 631.0

¹⁸ RS 935.511.

¹⁹ RS 142.20.

²⁰ RS 748.01; pour sa référence dans ce contexte, et les règles de mises en œuvre, cf. le Rapport DFJP, pp. 16s.

²¹ RS 510.518.

²² RS 510.518.1.

²³ RSF 17.3 et 17.31.

²⁴ BGS 159.1.

²⁵ BGS 159.11.

²⁶ SRL 39.

²⁷ SRL 39a.

La seconde catégorie se compose des cantons qui, sans avoir une loi spéciale sur le sujet, disposent néanmoins de certaines règles traitant de la vidéosurveillance. Dans la plupart des cas, il s'agit de dispositions intégrées aux lois sur la protection des données et/ou aux réglementations légales de l'activité policière. L'on peut par exemple évoquer les cantons suivants:

- le canton de Vaud (art. 22 à 23e de la loi sur la protection des données personnelles et art. 9 et 10 du règlement d'application de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles²⁸, ainsi que art. 21b de la loi sur la police cantonale²⁹);
- le canton de Genève (art. 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles³⁰ ainsi que art. 61 de la loi sur la police³¹, à chaque fois mis en œuvre par les règlements de chacune des lois);
- les cantons de Neuchâtel et du Jura (art. 47 ss de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel³²);
- le canton de Berne (art. 121 ss de la loi sur la police³³);
- le canton de Zurich (art. 32a ss *Polizeigesetz*³⁴), qui intègre également un *Leitfaden* détaillant les modalités et règles générales applicables à la vidéosurveillance;
- le canton de Bâle-Ville (art. 17 et 18 de la *Gesetz über die Information und den Datenschutz*³⁵ et son ordonnance d'application);
- le canton de Bâle-Campagne (art. 43 ss de la *Polizeigesetz*³⁶);
- le canton d'Uri (art. 33 de la *Polizeigesetz*³⁷, mis en œuvre par la *Videoverordnung*³⁸).

Enfin, une troisième catégorie regroupe tous les cantons qui ne disposent d'aucune réglementation particulière sur la vidéosurveillance. Tel est par exemple le cas du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures ou des cantons des Grisons, de Soleure ou de Thurgovie (ce dernier disposant néanmoins d'un *Musterreglement* sur la question).

4. Commentaire des dispositions

²⁸ RSV 172.65 et 172.65.1.

²⁹ RSV 133.11.

³⁰ RS GE A 2 08.

³¹ RS GE F 1 05.

³² RSN 150.30.

³³ RS BE 551.1.

³⁴ RS ZH 550.1.

³⁵ GS BS 153.260.

³⁶ GS BL 700.

³⁷ RB 3.8111.

³⁸ RB 3.8115.

4.1. Article 1

Ce premier article exprime l'objet ainsi que le but de la loi.

L'alinéa 1 précise l'objet général de la loi. Il est complété par les articles 2 (définitions) et 3 (champ d'application). De façon générale, la loi a pour objet de fixer les conditions et modalités de la vidéosurveillance par une autorité dans les lieux publics. Trois éléments de rattachement peuvent être dégagés de cette formulation, soit (i) la vidéosurveillance (ii) dans un lieu public et (iii) l'existence d'une autorité. *A contrario*, la loi ne régit pas d'autres formes de traitement de données qui n'interviendrait pas par vidéosurveillance, ni cette dernière lorsqu'elle est mise en œuvre par des privés (et donc soumise à la LPD). La loi ne régit pas non plus la vidéosurveillance mise en place par une autorité ailleurs que dans un lieu public, notamment à l'intérieur d'immeubles faisant exclusivement partie de son patrimoine financier. Ce champ d'application limité aux lieux publics s'explique pour deux motifs principaux. Premièrement, les articles 28 et 28a alinéa 4 LIPDA eux-mêmes se limitent explicitement aux lieux publics (domaine public). Deuxièmement, la vidéosurveillance dans des lieux publics porte une atteinte plus marquée aux droits du public que celle qui serait installée dans des lieux privés, en raison du nombre de personnes potentiellement concernées. Les conditions applicables et modalités ne peuvent donc pas être identiques.

Dans tous les cas, la vidéosurveillance qui ne porterait pas sur des lieux publics (et ne serait donc pas soumise à la LVID et LIPDA) serait régie par la LPD, sauf exception (cf. notamment pour les communes, art. 28a al. 1-3 LIPDA). Ce serait le cas plutôt théorique où l'État agirait comme un privé à l'intérieur d'un immeuble qui relève de son patrimoine financier.

L'alinéa 2 exprime les buts de la loi qui doit protéger les droits fondamentaux des personnes soumises à une vidéosurveillance tout en permettant de s'assurer que les systèmes de vidéosurveillance installés contribuent à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux publics ainsi qu'à l'ordre public, à l'exclusion d'autres buts.

L'alinéa 3 enfin renvoie de façon générale aux dispositions de la LIPDA qui s'appliquent à titre supplétif. En particulier, les principes généraux de tout traitement de données personnelles (art. 17 ss LIPDA) et les limitations à la communication de telles données personnelles (art. 22 ss LIPDA), de même que les attributions du Préposé (art. 37 LIPDA), seront pleinement pertinents pour interpréter et appliquer la présente loi.

4.2. Article 2

Les définitions suivent la systématique de la LIPDA et visent à préciser les notions importantes utilisées.

La lettre a définit le terme central de vidéosurveillance. Le projet de loi vise exclusivement l'observation de personnes ou de biens au moyen de dispositifs techniques fonctionnant par l'image. Indépendante de la technologie utilisée, cette notion englobe par exemple les caméras vidéo, appareils photos à prises de vues régulières ou *webcams*, ainsi que toute autre technologie similaire qui n'existerait pas encore. La notion de vidéosurveillance est aussi indépendante du caractère temporaire ou définitif de l'installation de vidéosurveillance, de même que de l'éventuel support utilisé (drone, *dashcam*, etc.). La loi ne couvre en revanche pas les systèmes d'observation qui seraient basés sur d'autres caractéristiques que la prise d'images (enregistrement de sons, caméras thermiques, localisation de téléphones portables, etc.). Ces systèmes sont réservés à la police en application du CPP et/ou de l'article 42 LPol.

Bien que la loi vise à permettre la vidéosurveillance dans le but de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'ordre public (art. 1 al. 2), cela ne représente pas un élément de la définition de la vidéosurveillance. Sont ainsi également visées et couvertes par cette définition les installations de vidéosurveillance qui poursuivent un but purement récréatif ou d'observation générale. Elles ne seront toutefois admissibles qu'à la condition où elles ne permettent pas l'identification ou la reconnaissance de personnes (art. 3 al. 2 let. f).

La lettre b définit la notion de lieu public par deux caractéristiques: son rattachement au domaine public ou au patrimoine administratif (i), et qu'il soit cantonal (à l'exclusion notamment des immeubles communaux et de la Confédération) (ii). Selon la jurisprudence fédérale, le patrimoine administratif comprend tous les biens des collectivités publiques qui sont directement affectés à la réalisation d'une tâche publique, dont les immeubles qui abritent les écoles, les hôpitaux, les gares, les musées, les bibliothèques et, de manière générale, les établissements publics et les services administratifs de l'État³⁹. Il se distingue du patrimoine financier, qui intègre les biens de l'État qui, n'étant pas affectés à une fin d'intérêt public, ont la valeur d'un capital, peuvent produire un revenu (voire être réalisés) et sont en principe gérés selon le droit privé⁴⁰.

Cette définition ne dépend en revanche pas du caractère ouvert ou fermé du lieu public, ni de son accessibilité au public. Ce dernier point se justifie par le fait que l'État exploitant le domaine public ou le patrimoine administratif le fait dans le cadre de la réalisation d'une tâche publique.

³⁹ ATF 103 II 227, c. 3 ; arrêt du Tribunal fédéral 1C_379/2014 du 29 janvier 2015, c. 5.3.

⁴⁰ Arrêt du Tribunal fédéral 1C_379/2014 du 29 janvier 2015, c. 5.3.

Il est alors intégralement soumis aux règles et principes de droit public, dont le principe de la base légale. L'installation d'un système de vidéosurveillance dans un immeuble relevant du patrimoine administratif requiert donc un fondement légal conformément aux articles 17 alinéa 1 LIPDA et 28 alinéa 1 lettre a LIPDA, ceci indépendamment du cercle des personnes qui peuvent y accéder. L'autorité peut avoir un intérêt à installer un système de vidéosurveillance dans un bâtiment relevant de son patrimoine administratif à la fois pour les pièces accessibles au public (salle d'accueil, guichets, etc.) et celles qui ne le sont pas, par exemple afin de s'assurer que des personnes non-autorisées n'y accèdent pas.

L'atteinte aux droits du public sera plus faible lorsque le système de vidéosurveillance est mis en place dans un lieu qui n'est pas librement accessible au public. Il s'agit toutefois là d'une caractéristique qui doit être considérée en lien avec l'autorisation et la pesée des intérêts (*cf.* art. 9 du projet de loi). D'autres lois pourront néanmoins entrer en considération pour décider des modalités du système dans certains cas particuliers, comme les règles de protection des travailleurs (spécialement l'art. 40 de la loi sur le personnel de l'État du Valais⁴¹ [LPersVS]) lorsqu'il est installé dans des locaux de travail.

La lettre c définit le terme d'autorité en renvoyant à la notion de l'article 3 alinéa 1 LIPDA pour assurer une homogénéité entre les deux lois, ce à l'exclusion des autorités communales et bourgeoises.

La lettre d définit la vidéosurveillance avec diffusion publique, qui représente un cas particulier de vidéosurveillance dont les images (enregistrées ou non) sont diffusées et accessibles à un cercle de personnes n'étant pas limité à l'autorité requérante, en particulier sur un site Internet ou Intranet, à l'image par exemple de *webcams* reprises sur une page Internet. Cela n'englobe en revanche pas les systèmes de vidéosurveillance dont la technologie de transmission des images se fonde sur l'utilisation d'une plateforme électronique *ad hoc* uniquement accessible aux personnes autorisées au sein de l'autorité requérante.

La lettre e définit la vidéosurveillance temporaire, qui est soumise à un régime simplifié (art. 11). Il s'agit là également d'une forme particulière de vidéosurveillance, qui se distingue par sa durée de fonctionnement ou d'installation limitée. Elle vise notamment les cas de manifestations culturelles ou sportives. La répétition d'une vidéosurveillance plus de deux fois par année implique qu'elle soit faite des dans conditions identiques ou très proches.

4.3. Article 3

⁴¹ RS VS 172.2.

L'article 3 du projet définit le champ d'application de la loi.

Selon l'alinéa 1, la loi s'applique à toute vidéosurveillance mise en œuvre par une autorité dans un lieu public⁴². La manière dont l'autorité procède pour cette mise en œuvre n'est pas pertinente dès le moment où elle exploite le système installé.

L'alinéa 2 opère une « précision négative » du champ d'application de la loi en excluant certains domaines ou cas déterminés. La liste est exhaustive.

Selon la lettre a, la loi ne s'applique pas à la vidéosurveillance ordonnée en application des dispositions du CPP ou de la LPol. Pour ce qui est d'abord du CPP, il s'agit essentiellement des mesures de surveillance secrètes des articles 269 ss CPP, dont la mise en œuvre de dispositifs techniques de surveillance conformément aux articles 280 ss CPP. Cette réserve s'impose au regard de la répartition des compétences entre cantons et Confédération, dans la mesure où le droit cantonal ne saurait déroger au droit fédéral (art. 49 Cst.). S'agissant ensuite de la réserve relative à la LPol, elle se justifie par le caractère spécial des règles qui y sont prévues. Les dispositions relatives à la vidéosurveillance correspondent en effet à certaines hypothèses particulières, qui imposent une compétence en faveur de la police cantonale. L'observation préventive (cf. art. 42 LPol), tout comme l'observation de l'article 282 CPP, sont limitées aux cas dans lesquels existent des indices sérieux que des crimes et délits ont été ou peuvent être commis. Une contravention ne suffit pas. Toute surveillance dépassant un mois doit être autorisée par le ministère public et les personnes surveillées doivent être informées *a posteriori*. Il y a en outre un intérêt prépondérant à ne pas informer préalablement à la mise en place de la surveillance.

Quant à l'article 58 alinéa 2 LPol, il prévoit quatre types de surveillance. La lettre a permet la surveillance pour suivre directement ce qui se passe en un lieu déterminé et permettre à la police cantonale d'intervenir rapidement et de manière appropriée. Cette surveillance est limitée dans le temps et a pour seul but de guider les forces d'intervention. Si elle poursuit un autre but, notamment prévenir la commission d'un crime ou d'un délit, elle doit notamment répondre aux conditions de l'article 42 LPol. La lettre b vise la régulation du trafic, ce qui n'implique pas le traitement de données personnelles et, de ce fait, ne tombe pas dans le champ de la LIPDA ou de la LVID. Des mesures techniques doivent être prises pour que les personnes ne soient pas identifiables (y compris par exemple par l'enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules filmés) et les données ne devront jamais être utilisées dans un autre but. Si la

⁴² Cf. également les commentaires à l'article 1.

surveillance est utilisée pour prévenir la commission d'infractions routières, c'est là encore les conditions de l'article 42 LPol qui trouveront application. La lettre c vise un cas particulier et très temporaire lié à des manifestations. Le risque de recoupement avec la LVid est tempéré par le caractère temporaire de la surveillance et limité aux actes (pénalement) punissables, ce qui justifie cette exception. C'est le lieu de préciser que la LPol vise principalement des installations temporaires et souvent mobiles, alors que la LVid vise de façon générale des installations durables (notamment vu la procédure simplifiée prévue pour la vidéosurveillance temporaire selon l'article 11 LVid). Ainsi, et par exemple, la vidéosurveillance d'un cortège de supporters lors d'un événement sportif à risque entre la gare et le stade tombe dans le champ de l'article 58 alinéa 2 lettre c, voire de l'article 42 LPol. A l'inverse, l'installation de caméras permanentes autour du stade ou aux abords de la gare sera soumis et devra répondre aux conditions de la LVid, ceci même si ces systèmes ne sont exploités que lors des matchs.

Quant à l'article 58 alinéa 2 lettre d LPol, il s'agit d'une clause toute générale visant la prévention d'un crime ou d'un délit lorsque les autres modes d'intervention paraissent insuffisants, y compris la vidéosurveillance au sens de l'article 42 LPol. Les cas d'application de cette disposition apparaissent cependant peu évidents, dans la mesure où elle n'entre en principe en compte que si les conditions de l'article 42 LPol ne sont elles-mêmes pas remplies. Or, dans un tel cas, le recours à l'article 58 alinéa 2 lettre d LPol ne serait pas justifié et la jurisprudence du Tribunal fédéral ne serait plus respectée. L'article 58 al. 2 lettre d LPol risque fort de ne jamais trouver application et cette disposition ne saurait donc faire obstacle à une application de la LVid dans le cas de systèmes de vidéosurveillance qui n'entreraient pas dans le champ d'application spécifique des articles 42, 58 alinéa 2 lettres a à c, et 59 LPol.

En résumé, lorsque ces dernières dispositions ne s'appliquent pas (y compris parce que les buts ou la durée de la vidéosurveillance en excluent l'application), les systèmes de vidéosurveillance sont soumis à la présente loi. Tel sera par exemple et notamment le cas des systèmes de vidéosurveillance installés au sein d'établissements de détention.

Selon les lettres b et c, la loi ne s'applique pas à la vidéosurveillance installée en application de l'Ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics⁴³ (OVid-TP) et dans d'autres domaines qui relèvent de la compétence fédérale. Il s'agit là encore de respecter la répartition des compétences entre cantons et Confédération et d'éviter d'enfreindre le principe de la primauté du droit fédéral de l'article 49 Cst. La lettre g rappelle également cela pour les

⁴³ RS 742.147.2

systèmes de vidéosurveillance mis en place par des personnes privées sans lien avec une autorité, puisqu'ils sont soumis à la LPD.

La lettre d exclut du champ d'application de la LVid la vidéosurveillance installée dans un domaine relevant de la compétence communale, soit notamment les établissements, lieux et routes communaux. Cette exclusion est dictée par l'article 28a alinéa 1 LIPDA, lequel précise que l'installation d'appareils de prise de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal à des fins de sécurité et d'ordre publics nécessite des dispositions dans un règlement communal ou intercommunal, avalisé par le conseil général ou l'assemblée primaire et homologué par le Conseil d'Etat.

La lettre e exclut du champ d'application de la loi un cas très particulier de vidéosurveillance sans possibilité d'enregistrement ni de diffusion, qui est exclusivement destinée et utilisée pour permettre l'entrée ou la sortie d'un immeuble, bâtiment ou installation appartenant ou exploité par des autorités, et dont le fonctionnement est déclenché par l'appel d'un utilisateur. Il s'agit là essentiellement du cas des interphones, qui n'affectent que de manière très limitée les droits des personnes concernées et dont le but ne correspond que très partiellement à ceux prévus par la loi. Il n'est pas nécessaire de les soumettre à autorisation, ni aux règles de contrôle strictes prévues par la loi. Ils seront en revanche intégralement soumis aux règles de la LIPDA, notamment pour ce qui est du devoir d'informer lors de la collecte (art. 19 LIPDA) et du principe de proportionnalité (art. 17 al. 2 et 18 al. 1 let. b et c LIPDA).

Selon la lettre f, la loi ne s'applique pas à la vidéosurveillance ne permettant aucune identification et aucune reconnaissance des personnes filmées. Cela englobe les systèmes de vidéosurveillance qui ne filment pas de personnes ou d'autres éléments liés à des personnes, ceux qui ne sont pas suffisamment précis pour permettre la reconnaissance des personnes filmées (à la condition qu'un traitement ultérieur des images ne le permette pas non plus), et ceux auxquels sont appliqués des filtres permettant de brouiller automatiquement les objets et/ou personnes filmées avant l'enregistrement des images, sans possibilité de décryptage (brouillage « en dur » ou irréversible). Cette exception s'explique par le fait que les droits à la protection des données des personnes entrant dans le champ optique du système de vidéosurveillance ne sont pas affectés dans de tels cas. D'autres droits, dont ceux à la protection de la personnalité, peuvent en revanche être concernés. Cela n'est toutefois pas suffisamment marqué pour imposer une application stricte de l'article 36 Cst. et la nécessité d'une base légale formelle.

La lettre g rappelle que la vidéosurveillance mise en place par des personnes privées sans lien avec une autorité n'est pas soumise à la LVid mais à la LPD.

La lettre h constitue une réserve expresse faite en faveur des systèmes de surveillance pouvant être mis en place par pour la surveillance et la gestion de la faune, de la flore et du parc animal valaisan. Ces systèmes ne visent pas à contribuer à la sécurité des personnes et des biens (but qui est couvert à la fois par l'article 28 LIPDA et l'article 1 al. 2 LVid). La lettre h dispose par ailleurs d'une réserve supplémentaire pour les systèmes de vidéosurveillance installés pour l'exercice des tâches de prévention des dangers naturels parmi lesquels les dangers hydrologiques, les glissements de terrain, les processus de chute, les avalanches, les tremblements de terre, les sécheresses, les incendies de forêt, les vagues de chaleur ou de froid, les fortes précipitations, la grêle, les tempêtes, la neige, la foudre, les remontées de nappe phréatique. Si de tels systèmes de vidéosurveillance visent bien à contribuer à la sécurité des personnes et des biens, le cadre de la LVid n'est pas adapté pour eux puisqu'ils nécessitent par exemple des temps de conservation longs. Dans les deux cas, les systèmes peuvent toutefois présenter certains risques en termes de protection des données personnelles notamment s'ils filment une zone habitée ou un lieu de passage fréquent. Pour ce cas, la LVid reste applicable, à moins qu'un système de vidéo qui permette de flouter automatiquement les éventuelles personnes qui passeraient dans le champ optique des caméras ne soit installé. Enfin, la notion de rareté doit s'entendre comme l'identification possible d'une personne dans une zone naturelle où la présence humaine est exceptionnelle.

L'alinéa 3 dispose de la coordination entre les communes valaisannes et le canton pour la vidéosurveillance. Ce cas ne pouvant être régi simplement par un rapport de sous-traitance ou même de communication à un tiers au sens des articles 22 et 29 de la LIPDA, il convenait d'apporter une précision à ce cas particulier afin de fluidifier les rapports entre communes et canton. L'ensemble cohérent prévu par le texte vise notamment les enclaves de domaine public cantonal au sein d'un territoire communal. L'alinéa détaille ensuite quatre conditions cumulatives pour que la compétence communale soit reconnue sur du domaine public cantonale. La lettre a) reprend l'obligation d'une base légale prévue à l'article 28a LIPDA. La lettre b) prévoit que le domaine public communal doit être la partie prépondérante de l'ensemble puisqu'il ne s'agit pas de faire peser la vidéosurveillance du domaine public cantonal sur les communes s'il s'avérait qu'elle se trouvaient dans un tel cas de figure. La lettre c) interdit une double vidéosurveillance à la fois communale et cantonale d'un même lieu. Enfin la lettre d) dispose que la commune qui applique cet alinéa doit avertir l'autorité publique cantonale responsable du lieu.

4.4. Article 4

L'article 4 du projet de loi décrit les principes généraux qui doivent régir tout système de vidéosurveillance mis en place par une autorité (identification des modalités, mise en place, exploitation, utilisation des données, etc.). Ils s'inspirent directement des principes généraux des art. 17 ss LIPDA.

L'alinéa 1, première phrase, reprend le but de l'article 1 alinéa 2 du projet de loi et y ajoute une exclusion de prise de son dans les modalités du système. Seul un système de vidéosurveillance ne permettant pas l'enregistrement du son peut donc être mis en place et exploité par une autorité conformément à l'article 28 LIPDA. Cette restriction s'impose dans la mesure où les droits des personnes concernées sont atteints plus fortement par un système qui cumulerait l'image et le son. Or, les buts poursuivis par le système de vidéosurveillance ne justifient pas une telle atteinte accrue. Des enregistrements sonores sans image ne sont pas non plus prévus par la loi.

S'agissant de la deuxième phrase de l'article 4 alinéa 1, elle exprime le principe de finalité (art. 18 al. 1 let. b LIPDA) qui exige que les données récoltées par le système de vidéosurveillance ne puissent être utilisées qu'au regard des buts fixés par l'autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter le cadre de l'article 28 LIPDA.

L'alinéa 2 reprend les principes de proportionnalité et de bonne foi (art. 17 al. 2 et 18 al. 1 let. a et c LIPDA). Le premier impose que la vidéosurveillance soit la moins intrusive possible au regard des buts poursuivis. Cela englobe les deux volets du principe que sont la règle de l'aptitude (le moyen choisi doit être apte à atteindre le but visé) et de la nécessité (le but ne peut être atteint par une mesure moins incisive). S'y ajoute la nécessité d'un rapport raisonnable entre le but et les intérêts publics ou privés compromis (principe de la proportionnalité au sens étroit).

L'alinéa 3 reprend l'obligation de sécurité des données personnelles issue de l'art. 21 LIPDA. Cette règle doit caractériser l'entier de l'exploitation du système de vidéosurveillance (identification des caractéristiques, mise en œuvre, sort des images récoltées, etc.). Le principe de la sécurité est particulièrement important dans le cadre d'un système de vidéosurveillance, vu les risques d'abus que cela comporte, par exemple en identifiant les habitudes d'une personne passant fréquemment dans un lieu donné ou en dévoilant des informations relevant de sa sphère intime. Toutes les mesures de techniques et organisationnelles suffisantes au regard des circonstances doivent donc être prises, dont (selon les cas) le cryptage des images. Des mesures techniques et organisationnelles doivent être prises pour s'assurer qu'un accès sans droit aux données soit exclu.

L'alinéa 4 affirme le principe de l'autorisation obligatoire du système de vidéosurveillance (art. 9 al. 1) ou, exceptionnellement, de la notification pour la vidéosurveillance temporaire (art. 11). A défaut d'une telle autorisation, le système sera qualifié d'illicite, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour la validité et l'utilisation possible des données récoltées (moyens de preuve illicite). Cette même conséquence affectera le système de vidéosurveillance qui ne respecte pas les contours d'une autorisation.

4.5. Article 5

L'article 5 précise qui, au sein de l'autorité requérant et exploitant le système de vidéosurveillance, doit être considéré comme responsable du système (al. 1) et quelles compétences lui reviennent (al. 2).

L'alinéa 1 propose une définition générale du responsable du système qui correspond à la personne ou organe qui occupe une fonction de décision au sein de l'autorité, lui permettant d'influencer directement la manière dont celle-ci exploite et utilise le système de vidéosurveillance en vue d'assurer le respect du projet de loi. Si l'on tient compte des différentes formes que peuvent prendre les autorités au sens de l'article 3 alinéa 1 LIPDA, le responsable du système peut être :

- l'unité concernée, dans le cas des systèmes installés par une unité sans personnalité juridique, subordonnée au Conseil d'Etat;
- l'organe dirigeant, dans le cas des systèmes installés par un établissement public cantonal doté de la personnalité juridique;
- l'organe exécutif, dans le cas des systèmes installés par une autre corporation;
- la personne ou l'organe dirigeant, dans le cas des systèmes installés par une institution privée accomplissant une tâche de droit public et/ou dans laquelle une collectivité détient une participation majoritaire ou exerce une influence prépondérante, ou par une autre entité analogue.

L'alinéa 2 détaille les compétences du responsable du système, qui sont formulées comme de véritables devoirs. Il est ainsi responsable :

- de soumettre à autorisation un projet de vidéosurveillance ou notifier un projet de vidéosurveillance temporaire au préposé à la protection des données et à la transparence (let. a): cela implique notamment qu'il vérifie que les différentes conditions de la

demande d'autorisation sont remplies, que le système de vidéosurveillance projeté respecte les conditions de la loi et qu'il signe la demande d'autorisation. Ce dernier point formel vise à assurer que les autres devoirs de vérification ont été respectés par le responsable du système.

- d'obtenir si nécessaire l'accord du propriétaire d'un immeuble, un bien ou une parcelle privé sur lequel le système de vidéosurveillance doit être mis en place (let. b). Si l'accord ne peut pas être obtenu, il lui revient d'initier la procédure d'expropriation.
- d'exploiter le système de vidéosurveillance et s'assurer du respect des conditions et modalités posées dans la présente loi et l'autorisation (let. c): les devoirs du responsable du système d'assurer le respect de la loi s'étendent à toute la durée d'exploitation du système. S'il délègue cette tâche, le responsable du système doit mettre en place les conditions et modalités nécessaires pour assurer le respect des conditions et modalités de l'autorisation (choix du délégataire, instructions et surveillance).
- de répondre aux requêtes émises par des personnes privées en lien avec le système de vidéosurveillance (let. d): le système de vidéosurveillance menant à la récolte et au traitement de données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'obtenir des renseignements et de consulter leurs données (art. 31 et 32 LIPDA). Le responsable du système a la compétence de répondre aux requêtes, y compris d'apprécier les éventuelles restrictions qui peuvent y être portées.

4.6. Article 6

L'article 6 pose un principe général relatif à la vidéosurveillance avec diffusion publique (définie à l'art. 2 al. 4), dont cette dernière caractéristique atteint fortement les droits des personnes filmées. Elle n'est pas prévue par l'article 28 LIPDA et la diffusion des images paraît difficilement apte à atteindre le but d'observation ou de dissuasion visé par cette norme.

Elle vise plutôt à offrir au public la possibilité de visionner des images d'un lieu particulier, le plus souvent en direct (*webcams*). Les intérêts de communication et de publicité ne sauraient contrebalancer une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux des personnes filmées. Partant, ce type de vidéosurveillance doit être limité aux cas dans lesquels des personnes ne sont pas reconnaissables. Ce raisonnement doit être étendu à toute donnée personnelle récoltée par le système de vidéosurveillance, comme les plaques d'immatriculation des véhicules.

Un système de vidéosurveillance avec diffusion publique ne permettant pas la reconnaissance des personnes et autres données personnelles filmées intégrerait l'exception de l'article 3 alinéa

2 lettre f de la loi. S'il permet en revanche la reconnaissance des personnes filmées ou de données personnelles (dont des plaques minéralogiques), un système de vidéosurveillance ne saurait faire l'objet d'une diffusion, à moins que celle-ci soit uniquement destinée aux personnes autorisées à visionner et faire usage des images récoltées au sein de l'autorité requérante et qu'elle ne soit ainsi plus publique.

Par conséquent, l'article 6 interdit la vidéosurveillance avec diffusion publique. Toute autorité qui voudrait la mettre en œuvre devrait appliquer l'une des exceptions de la LVid (art. 3 al. 2).

4.7. Article 7

L'alinéa 1 introduit la notion de règlement d'utilisation. Celui-ci se retrouve dans les dispositions de l'ordonnance, notamment à l'article 5 alinéa 3 qui requiert qu'il accompagne toute demande d'autorisation et soit remis aux autorités compétentes (préposé, autorité instructrice et autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation). Il doit permettre aux autorités compétentes de comprendre au mieux le système envisagé et de s'assurer qu'il respecte les principes et exigences de la loi, notamment de l'article 4. Il doit aussi permettre à l'autorité requérante d'assurer une exploitation conforme dans la durée.

L'alinéa 2 impose que le règlement d'utilisation soit non seulement adopté mais tenu à jour par le responsable du système, notamment pour tenir compte des évolutions techniques.

Sous l'angle de son contenu, l'alinéa 3 requiert qu'il décrive au-moins l'installation de vidéosurveillance (y compris ses aspects techniques), définisse les personnes qui sont autorisées à visionner les images récoltées et détailler les mesures qui sont prises afin de répondre aux exigences et principes de la loi, notamment de l'article 4 et plus spécialement encore en termes de sécurité. Le responsable du système est libre d'y ajouter d'autres éléments pertinents, dans la mesure où ils se rapportent directement au fonctionnement et à l'utilisation du système de vidéosurveillance. Toute éventuelle technique complémentaire qui s'ajouterait à l'enregistrement des images (système de zoom, reconnaissance automatique des visages, suivi de personnes, fonctionnement en commun avec d'autres caméras, contrôle de badges, etc.) doit également être mentionnée dans le règlement d'utilisation.

L'alinéa 4 dispose de la base légale pour définir les modalités du règlement d'utilisation par voie d'ordonnance.

4.8. Article 8

L'article 8 traite explicitement de la durée de conservation des images qui peuvent être enregistrées par le système de vidéosurveillance, selon les modalités autorisées.

L'alinéa 1 met en œuvre les principes de proportionnalité et de finalité, en exigeant que les données enregistrées soient détruites aussitôt qu'elles ne sont plus utiles au regard des buts poursuivis. Dans tous les cas, la conservation des images ne peut excéder la durée maximale de conservation qui est indiquée dans l'autorisation (art. 7 al. 4 let. a de l'ordonnance). Cette durée doit être fixée par l'autorité compétente au regard de l'entier des circonstances et modalités prévues pour le système de vidéosurveillance.

La loi précise explicitement que la durée de conservation sera en principe de 96 heures, sauf circonstances particulières. Cette réserve vise notamment les systèmes mis en place dans un lieu faisant souvent l'objet d'infractions qui ne sont pas identifiables rapidement. Indépendamment de la marge de manœuvre de l'autorité compétente, elle ne peut prévoir une durée supérieure à 100 jours, en ligne avec la jurisprudence du Tribunal fédéral⁴⁴.

L'alinéa 2 exprime une conséquence de la durée maximale de conservation, qui doit également valoir pour les images enregistrées elles-mêmes ainsi que toute copie ou autre reproduction (c'est-à-dire une copie altérée) qui en aurait été faite. Des copies peuvent néanmoins être conservées au-delà de la durée maximale exprimée à l'article 8 alinéa 1 lorsque toute reconnaissance des personnes filmées est rendue définitivement impossible par des mesures techniques.

L'alinéa 3 réserve l'éventualité d'une production et d'une utilisation des images et données enregistrées dans une procédure judiciaire (civile, pénale ou administrative). Ces procédures judiciaires répondent à des règles et modalités qui leur sont propres, y compris pour le traitement de données.

4.9. Article 9

L'article 9 reprend le principe général de l'autorisation mentionné à l'article 4 alinéa 4.

L'alinéa 1 pose ce principe, tout en réservant le cas de la vidéosurveillance temporaire qui n'est soumise qu'à notification du Préposé (art. 2 al. 1 let. e et 11 de la loi). En-dehors de cette dernière hypothèse, le principe de l'autorisation s'applique quelles que soient les modalités choisies pour le système, dont l'enregistrement ou non des images. L'alinéa 1 *in fine* dispose de la base légale pour préciser la procédure d'autorisation par voie d'ordonnance. Toute mise

⁴⁴ ATF 136 I 87, c. 8.4 ; ATF 133 I 77, c. 5.

en place d'un système de vidéosurveillance avant l'octroi de l'autorisation est illicite. Aucune exception à cette règle n'est prévue et l'autorité compétente ne peut pas autoriser provisoirement un système de vidéosurveillance avant analyse des conditions. L'autorité requérante ne peut pas non plus exploiter un système de vidéosurveillance pendant la procédure d'autorisation, sous réserve du délai transitoire d'une année suivant l'entrée en vigueur de la loi (art. 19 al. 1). Cette application stricte du principe de l'autorisation s'impose compte tenu des atteintes aux droits de l'administré que ce type de système peut impliquer.

L'alinéa 2 confère une compétence de préavis au Préposé. Bien qu'il ne soit pas l'autorité compétente pour octroyer l'autorisation (*cf.* art. 9 al. 4 de la loi), le Préposé joue un rôle central en termes de protection des données au niveau cantonal. La mission et les compétences qui lui sont confiées par la LIPDA (art. 37 LIPDA, notamment l'alinéa 1 lettres h et m) imposent de lui soumettre le projet de vidéosurveillance pour préavis. C'est bien le Préposé qui est compétent, et non la Commission cantonale de protection des données et de transparence (art. 38 et 39 LIPDA), dans la mesure où celle-ci dispose plutôt d'attributions de surveillance générale dans le domaine de la protection des données. L'alinéa 2 *in fine* dispose de la base légale pour préciser la procédure de préavis par voie d'ordonnance.

L'alinéa 3 et l'alinéa 4 nomment les autorités compétentes pour l'instruction et l'octroi de l'autorisation. Ces autorités sont identifiées par l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (Art. 6 Ovid). Il convenait de séparer ces autorités pour éviter des situations mettant en cause l'indépendance objective ou subjective (entendue comme la perception de l'indépendance de l'autorité par les administrés) de l'autorité octroyant l'autorisation. L'exemple type est une autorisation délivrée pour une autorité placée sous la même direction administrative directe. L'ordonnance met en œuvre cette prévention de potentiels conflits d'intérêts. Dans ces deux alinéas, des bases légales sont créées pour permettre de définir les autorités par voie d'ordonnance.

4.10. Article 10

L'article 10 traite de la publication de l'autorisation ainsi que des voies de droit.

L'alinéa 1 impose, en plus de la notification, que l'autorisation soit publiée dans le Bulletin officiel du canton du Valais. Cette exigence vise d'une part à permettre au public d'être tenu au courant des différentes autorisations qui sont délivrées et, d'autre part, à offrir une possibilité de recours aux personnes qui seraient spécialement touchées par le système de vidéosurveillance. Une notification personnelle à chacune de ces personnes n'est en revanche

pas envisageable, dans la mesure où tant l'autorité requérante que l'autorité compétente n'en connaîtront généralement pas le cercle avec précision. En exception à ce constat, une notification personnelle doit se faire, cas échéant, à la personne privée sur la propriété de laquelle sera installé tout ou une partie du système. Cela a pour but d'offrir à la personne privée une information directe du fait que le système affectera sa propriété privée.

Il n'est en revanche pas nécessaire de publier l'intégralité de l'autorisation. La publication des mesures techniques et organisationnelles serait par exemple contre-productive. La loi se contente donc d'un extrait qui doit permettre à toute personne concernée de savoir où, quand, par qui et dans quel but elle est filmée.

L'alinéa 2 traite des voies de droit qui existent à l'encontre de la décision. La personne ou l'entité souhaitant recourir la décision, d'octroi ou de refus de l'autorisation, devra en premier lieu former un recours motivé dans les trente jours dès sa notification auprès de la Commission cantonale de protection des données et de transparence. (cf. art. 41 ss de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives⁴⁵ [LPJA]).

Le cercle des personnes pouvant former un recours intègre le responsable du système, le Préposé ainsi que toute personne spécialement touchée par le système de vidéosurveillance (art. 44 al. 1 let. a LPJA).

L'alinéa 3 confirme l'application des règles de la LPJA à toute procédure de recours fondée sur le projet de loi.

4.11. Article 11

L'article 11 vise à instaurer une procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire au sens de l'article 2 alinéa 1 let. e de la loi. Considérant la définition stricte de vidéosurveillance temporaire, ces installations présentent un plus faible risque d'atteinte aux droits fondamentaux. La procédure d'autorisation classique apparaît comme disproportionnée avec la durée d'engagement de la vidéosurveillance.

L'alinéa 1 pose la règle générale selon laquelle les systèmes de vidéosurveillance temporaires ne sont pas soumis à autorisation. Il s'agit là d'une dérogation au principe général de l'autorisation de l'article 9 de la loi.

L'alinéa 2 maintient l'application pleine et entière des principes de la loi (notamment de l'art. 4) ainsi que de la LIPDA également à l'égard de tels systèmes de vidéosurveillance temporaire.

⁴⁵ RS VS 172.6.

Le système de vidéosurveillance temporaire devra notamment tenir compte et respecter pleinement les principes de proportionnalité, finalité et de bonne foi. Une réserve est ajoutée pour les cas où malgré son caractère temporaire, le système de vidéosurveillance envisagé présente un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées. La dernière phrase s'applique à ce cas puisqu'on ne saurait soumettre à autorisation un système violant les principes de la LIPDA. Dès lors, si le système présente un tel risque élevé, il doit être soumis à la procédure normale d'autorisation de l'article 9 de la loi.

L'alinéa 3 pose une obligation d'information à charge du responsable du système en faveur du Préposé. Cette obligation remplace la demande d'autorisation et vise à assurer un certain contrôle de ce type d'installation. Elle est posée en faveur du Préposé, dans la mesure où le contrôle général de la LIPDA lui revient (cf. art. 37 al. 1 let. a et m LIPDA). En l'absence d'une autorisation de la part de l'autorité compétente, celle-ci n'a pas à être informée.

L'alinéa 4, en plus de renvoyer à l'ordonnance (OVid) pour les modalités de la procédure simplifiée, dispose d'une base légale permettant un régime spécifique pour la Police cantonale quant à une surveillance temporaire nécessaire pour prévenir ou constater des atteintes contre des installations destinées à l'accomplissement de ses missions. Sont notamment visés ici les radars mobiles de la Police cantonale qui sont déplacés régulièrement et qu'il s'agit de surveiller en tant que bien public. Dès lors, la LVid est applicable mais la procédure pour la vidéosurveillance temporaire est inadaptée pour une utilisation policière. Il convenait donc de prévoir une base légale permettant un régime dérogatoire adapté.

4.12. Article 12

L'article 12 identifie les compétences de contrôle de l'autorité instructrice et du Préposé.

Selon l'alinéa 1, la compétence principale en la matière revient à l'autorité instructrice, qui peut en tout temps procéder à des contrôles du système, en particulier en se rendant sur place. Cette compétence est en particulier justifiée par le droit de l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation de révoquer l'autorisation (art. 13). La seconde phrase de l'alinéa 1 dispose en effet d'une obligation d'avertissement sans délai de l'autorité instructrice à l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation.

L'alinéa 2 ajoute une compétence de vérification et de contrôle en faveur du Préposé. Il s'agit là des mêmes pouvoirs de vérification que ceux revenant à l'autorité compétente selon l'alinéa 1, notamment pour ce qui est de la possibilité de se rendre sur place. Le but du contrôle du Préposé consiste plus largement à s'assurer que le système de vidéosurveillance respecte les

principes de la loi ainsi que de la LIPDA. Il peut toutefois également vérifier la conformité du système par rapport à l'autorisation elle-même. Les pouvoirs du Préposé correspondent à ceux dont il dispose déjà en application de la LIPDA.

Lorsque le Préposé constate que le système de vidéosurveillance ne respecte pas (entièrement ou en partie) les principes, règles et conditions de la loi, de la LIPDA ou de l'autorisation, il peut recommander au responsable du système de modifier ou cesser le traitement découlant de l'utilisation du système. Si le responsable du traitement refuse d'y donner suite, le Préposé peut porter l'affaire par-devant l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation, en vue d'une décision. Il s'agit là d'un renvoi également à l'article 13 de la loi.

4.13. Article 13

A la suite des compétences de contrôle de l'art. 12, l'article 13 traite de la révocation de l'autorisation ainsi que des voies de droit ouvertes contre une telle décision.

L'alinéa 1 traite des conséquences immédiates du contrôle qui serait effectué par l'autorité compétente ou d'une dénonciation qui lui parviendrait de la part du Préposé (art. 12 al. 2 de la loi). Dès le moment où l'autorité compétente constate que le système de vidéosurveillance ne respecte pas tout ou une partie de l'autorisation ou de la loi (y compris la LIPDA), elle peut enjoindre le responsable du système à s'y conformer dans un certain délai. Si ces irrégularités sont trop importantes, que ce soit en nombre ou dans leurs effets sur les droits des personnes concernées, l'autorité compétente peut ordonner la suspension immédiate de l'autorisation d'exploiter le système. Le responsable du système devra alors cesser immédiatement toute exploitation et mettre le système hors-service.

L'alinéa 2 traite des suites formelles données au contrôle. Lorsque le système de vidéosurveillance continue à enfreindre les conditions et modalités posées dans l'autorisation, n'y est plus conforme de façon générale ou ne respecte plus les principes de la loi (y compris de la LIPDA), l'autorité compétente révoque son autorisation. Le responsable du système ne disposera alors plus de l'autorisation d'exploiter le système de vidéosurveillance et devra le mettre immédiatement hors-service ou, en cas de suspension préalable conformément à l'alinéa 1, le conserver hors-service. Afin d'éviter tout abus d'utilisation, le responsable du système devra procéder au démontage des installations de vidéosurveillance au plus vite.

Les voies de droit ouvertes contre la révocation sont précisées à l'alinéa 3. A l'image de ce qui est prévu pour l'autorisation elle-même, la décision de révocation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de protection des données et de transparence. Un recours

de droit administratif peut ensuite être interjeté auprès du Tribunal cantonal. Ces deux procédures sont régies par la LPJA. En dérogation à l'article 51 LPJA, la loi précise explicitement que le recours n'a pas d'effet suspensif. Cela s'impose afin d'éviter que les droits fondamentaux des personnes concernées soient gravement atteints par l'exploitation continue du système non-conforme pendant toute la durée de la procédure.

4.14. Article 14

Le système de vidéosurveillance étant prévu pour s'inscrire dans la durée, des modifications peuvent y être apportées ou découler de son exploitation, éventualité qui est visée par l'article 14.

L'alinéa 1 impose au responsable du système de notifier à l'autorité instructrice toute modification du système préalablement à sa mise en œuvre. L'alinéa 3 précise que ces modifications doivent être de nature à porter atteinte aux droits des personnes concernées dans une mesure différente des modalités prévues dans l'autorisation. Tel sera par exemple le cas des modifications qui entraînent l'extension significative de l'horaire d'exploitation des installations de vidéosurveillance, l'ajout de nouvelles caméras, la modification du mode de traitement des données ou l'introduction de nouvelles technologies menant au traitement d'un nombre plus important de données. A l'inverse, ne seront pas de telles modifications celles qui mènent à une réduction de l'horaire d'exploitation des installations de vidéosurveillance ou qui consistent exclusivement en le remplacement des caméras existantes par de nouvelles caméras aux fonctions similaires.

L'alinéa 2 autorise l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation à adapter l'autorisation en fonction des modifications. Ces modifications et les adaptations doivent toujours respecter les principes et exigences de la loi ainsi que de la LIPDA, dont les principes de l'article 4 et le contenu de l'autorisation selon l'article 7 du OVID.

L'alinéa 3 dispose qu'une modification du système de vidéosurveillance qui ne respecterait plus les modalités prévues dans l'autorisation doit faire l'objet d'un nouveau préavis et d'une nouvelle autorisation. Cet alinéa, par la définition de ce qu'est une modification susceptible d'entraîner une nouvelle procédure d'autorisation permet indirectement le contrôle de l'ensemble des modifications d'un système par l'autorité instructrice et différencie entre les modifications anodines qui nécessitent une adaptation de l'autorisation et les modifications substantielles qui nécessitent une nouvelle autorisation.

4.15. Article 15

L'article 15 constitue la première de deux règles qui visent à assurer une information suffisante entourant le système de vidéosurveillance. Ce premier pan de l'information prend la forme d'une signalisation sur les lieux de la vidéosurveillance.

L'alinéa 1 pose le principe général selon lequel le système de vidéosurveillance doit être signalé par un panneau d'information à l'entrée de la zone concernée. Lorsque les points d'entrée dans la zone ne sont pas clairement limités, par exemple dans le cas d'un parc dont les limites ne sont pas grillagées, des panneaux d'informations doivent être placés aux endroits par lesquels il est « usuel » d'entrer dans la zone, soit essentiellement les chemins d'accès. Ainsi, le panneau doit être clairement visible par les personnes concernées.

Le contenu du panneau est précisé à l'alinéa 2. Il doit informer les passants de l'existence de la vidéosurveillance et du responsable du système. Un moyen simple de contacter le responsable du système doit être mentionné. Il ne serait pas admissible que la personne concernée doive contacter plusieurs personnes au sein de l'administration avant de pouvoir s'adresser à la personne compétente. L'existence de la vidéosurveillance peut être mentionnée par l'utilisation d'un pictogramme reproduisant une caméra de surveillance. Il est renoncé à faire figurer expressément l'existence du droit d'accès.

L'alinéa 3 est une règle de coordination avec la LIPDA. Elle prévoit que le devoir d'information prévu à l'article 19 de cette loi est rempli quand la signalisation de la vidéosurveillance est en place. Il n'est en effet pas pertinent de devoir informer les personnes concernées d'une collecte de données personnelles tant les conditions de la vidéosurveillance sont particulières. Ces conditions particulières nécessitent une information particulière. Ainsi, les autres informations prévues à l'article 19 LIPDA ne sont pas nécessaires et l'autorité peut les refuser au sens de l'article 19a LIPDA.

4.16. Article 16

En tant que deuxième pan de l'information, l'article 16 impose l'existence d'une liste des systèmes de vidéosurveillance soumis à la loi.

L'alinéa 1 charge le Préposé d'établir une telle liste, ce qui suppose de la tenir à jour régulièrement, sur la base des notifications qui lui parviennent selon les articles 8 (notification) et 9 alinéa 1 (vidéosurveillance temporaire) de l'ordonnance. Il doit en outre publier cette liste,

ce qui peut se faire par le biais du site web du Préposé ou une page *ad hoc* sur le site de l'administration cantonale.

4.17. Article 17

L'article 17 dispose de règles de coordination avec la LIPDA concernant la communication de données.

L'alinéa 1 prévoit les conditions de communication des données personnelles issues de la vidéosurveillance à des sous-traitants. L'article 21 de la Loi sur le personnel de l'Etat du Valais (LcPers) établit que le secret de fonction n'est levé qu'en cas d'application de la LIPDA. Ce sont donc les conditions de communication de la LIPDA qui sont applicables aux données de vidéosurveillance. Or, si les communications à des sous-traitants sont régies par l'article 29 de cette loi, son article 27 alinéa 2 interdit toute communication aux destinataires (dont font partie les sous-traitants) s'ils ne sont pas soumis à une obligation de secret équivalente. En pratique ces dispositions empêchent tout transfert de données personnelles en dehors de Suisse car un sous-traitant à l'étranger ne semble pas pouvoir être tenu au secret de fonction.⁴⁶ L'hypothèse d'un traitement de données personnelles pour une opération de floutage qui nécessiterait l'accès aux données d'un prestataire informatique à l'étranger serait alors impossible. Les articles 25 et 29 de la LIPDA sont les seuls applicables en lien avec l'article 17 alinéa 1 LVid et suffisent à garantir la protection des droits fondamentaux des personnes concernées. La diffusion publique est écartée par l'alinéa 1 *in fine* pour le cas d'une communication à un sous-traitant en vue de lui faire réaliser un traitement de floutage. Un tel système de vidéosurveillance ne nécessitant pas d'autorisation postérieure pour l'autorité (art. 3 al. 2 let. f LVid), il serait illogique de demander une autorisation pour une vidéosurveillance qui échappera au champ d'application de la loi. Dans les autres cas, le sous-traitant fera partie des personnes ayant le droit d'accéder aux images et enregistrements qui doivent être prévues dans l'autorisation (art. 5 al. 2 let. e OVid).

L'alinéa 2 vise à créer, suivant un raisonnement identique à l'alinéa 1, une base légale conforme aux articles 22 al. 1 let a et al. 2 let. a LIPDA pour permettre une communication aux autorités publiques extra-cantoniales qui sont des tiers au sens de la LIPDA. Le cadre de l'entraide administrative est celui prévu par l'art. 44 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse

⁴⁶ AJP/PJA 6/2019 p. 609 ss S. Métille « L'utilisation de l'informatique en nuage par l'administration publique » ; *contra* Intervention de Karin Keller-Sutter, BOCN 2022 354 (22.7249)

du 18 avril 1999. S'il n'est pas envisageable de permettre la communication de données à des tiers en général au risque d'une contradiction grave avec l'art. 6 LVid sur l'interdiction de la diffusion publique, il convenait toutefois de prévoir une base légale mettant en œuvre cette règle constitutionnelle fédérale.

4.18. Article 18

L'article 18 prévoit la création d'une ordonnance (OVid). La LVid implique des éléments précis formant un processus administratif qu'il n'est pas usuel et opportun de faire figurer dans la loi. Ainsi, la procédure d'autorisation, la procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire et le contenu détaillé des obligations d'information doivent figurer dans une ordonnance.

4.19. Article 19

L'article 19 traite du droit transitoire concernant le sort des systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi. Afin d'octroyer aux autorités les exploitant un certain délai de grâce et éviter une mise hors service immédiate de l'entier des systèmes déjà en place, l'alinéa 1 prévoit un délai d'une année pour que l'autorité requérante présente une demande et reçoive une autorisation valable pour son système, conformément aux nouvelles dispositions de la présente loi. Cette règle ne s'applique qu'à la condition que (i) le système de vidéosurveillance en question soit déjà en place et exploité au moment de l'entrée en vigueur de la loi et (ii) qu'il était conforme aux réglementations précédemment applicables. L'alinéa 2 dispose qu'à défaut d'une autorisation dans le délai d'une année ainsi prévu, les systèmes de vidéosurveillance doivent être mis hors service. Si la procédure d'autorisation est en cours, il n'est pas nécessaire de démonter les systèmes de vidéosurveillance.

L'alinéa 3 supprime les dispositions de l'ordonnance en allongeant le délai pour que le préposé rende son préavis sur un projet de système de vidéosurveillance (art. 9 al. 2 LVid). Le délai de trois mois la première année suivant l'entrée en vigueur de la loi doit lui permettre de faire face au nombre important de demandes d'autorisation qui lui parviendront.

5. Incidences financières

Le projet de loi n'engendre a priori aucune incidence financière significative toutefois une analyse sur ce point sera effectuée un an après l'entrée en vigueur de la loi.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députées et Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion le 27 novembre 2024

Le président du Conseil d'Etat : Franz Ruppen

La chancelière d'Etat : Monique Albrecht

* * *

Tableau synoptique spécial

Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid)

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid)	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 4 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu les articles 28 et 28a alinéa 4 de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA); sur proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:</i>	
I.	
<i>1 Dispositions générales</i>	
Art. 1 Objet et but ¹ La présente loi fixe les conditions et modalités de la vidéosurveillance par une autorité dans les lieux publics. ² Elle a pour buts de protéger les droits fondamentaux des personnes soumises à une vidéosurveillance dans les lieux publics et de contribuer à la sécurité des personnes, des biens et au maintien de l'ordre public. ³ La loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) s'applique à titre supplétif.	
Art. 2 Définitions ¹ On entend par:	Art. 2 al. 1 ¹ On entend par:

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
a) vidéosurveillance: toute observation de personnes ou de biens effectuée au moyen de dispositifs techniques de prise de vues ou d'enregistrement d'images, qu'il soit fixe, mobile, définitif ou temporaire; b) lieu public: tout lieu ouvert ou fermé, qui relève du domaine public ou du patrimoine administratif cantonal; c) autorités: les autorités telles que définies à l'article 3 alinéa 1 LIPDA, à l'exclusion des autorités communales et bourgeoises; d) vidéosurveillance avec diffusion publique: toute vidéosurveillance dont les images sont diffusées et accessibles à d'autres personnes que celles autorisées au sein de l'autorité mettant en œuvre la vidéosurveillance; e) vidéosurveillance temporaire: toute vidéosurveillance qui est prévue pour une durée ne dépassant pas une semaine et qui n'est pas répétée plus de deux fois par année.	a) (inchangé) [DE: (modifié)] vidéosurveillance: toute observation de personnes ou de biens effectuée au moyen de dispositifs techniques de prise de vues ou d'enregistrement d'images, qu'il soit fixe, mobile, définitif ou temporaire;
Art. 3 Champ d'application ¹ La présente loi s'applique à toute vidéosurveillance mise en œuvre par une autorité dans un lieu public. ² La présente loi ne s'applique pas à la vidéosurveillance: a) ordonnée en application des dispositions du code de procédure pénale suisse (CPP) ou des articles 42, 58 et 59 de la loi sur la police cantonale (LPol); b) installée en application de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les transports publics (OVid-TP); c) installée dans d'autres domaines qui relèvent de la compétence fédérale; d) installée dans un domaine relevant de la compétence communale;	Art. 3 al. 2, al. 3 (modifié) ² La présente loi ne s'applique pas à la vidéosurveillance:

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
e) sans possibilité d'enregistrement ni de diffusion, qui est exclusivement destinée et utilisée pour permettre l'entrée et la sortie d'un immeuble, bâtiment ou installation appartenant ou exploité par des autorités, et dont le fonctionnement est déclenché par l'appel d'un utilisateur; f) ne permettant aucune identification et aucune reconnaissance des personnes filmées; g) mise en place par des personnes privées sans lien avec une autorité; h) installée pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune et de la flore ou de prévention des dangers naturels et par laquelle l'identification de personnes est rare. ³ Lorsqu'il existe un ensemble cohérent à surveiller comprenant domaine public cantonal et communal, le lieu public cantonal relève de la compétence communale aux conditions suivantes: a) un règlement communal ou intercommunal, avalisé par le conseil général ou l'assemblée primaire et homologué par le Conseil d'Etat est en vigueur; b) le domaine public communal est la partie prépondérante de l'ensemble; c) le domaine public cantonal ne fait pas l'objet d'une vidéosurveillance par une autorité; d) l'autorité responsable du lieu public est avertie de sa vidéosurveillance.	h) (modifié) installée pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune et de la flore ou de prévention des dangers naturels ~~et par laquelle l'identification de personnes est rare.~~ ³ Lorsqu'il existe un ensemble cohérent à surveiller comprenant domaine public cantonal et communal, le lieu public cantonal relève de la compétence communale aux conditions <u>cumulatives</u> suivantes: Enumération inchangée.
Art. 4 Principes ¹ Des systèmes de vidéosurveillance ne permettant pas la prise de son peuvent être installés et exploités par une autorité dans des lieux publics afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'ordre public. Les informations enregistrées ne peuvent être utilisées que conformément aux buts fixés dans l'autorisation et la loi.	

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
² Toute vidéosurveillance doit respecter les principes de proportionnalité et de bonne foi. Son étendue, sa durée et ses modalités doivent en particulier être le moins intrusives possible au regard des buts poursuivis. Toute autre mesure moins intrusive permettant d'atteindre les mêmes buts doit être privilégiée à l'installation d'un système de vidéosurveillance. ³ L'autorité doit assurer, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, une sécurité adéquate des données personnelles issues de la vidéosurveillance par rapport au risque encouru. ⁴ Toute vidéosurveillance est soumise à autorisation ou notification selon les dispositions de la présente loi.	
Art. 5 Responsabilité du système de vidéosurveillance ¹ Le responsable du système est la personne ou l'organe qui occupe une fonction de décision au sein de l'autorité, lui permettant d'influencer directement la manière dont celle-ci exploite et utilise le système de vidéosurveillance. ² La personne responsable du système de vidéosurveillance (ci-après: le responsable du système) doit: a) soumettre à autorisation un projet de vidéosurveillance ou notifier un projet de vidéosurveillance temporaire au préposé à la protection des données et à la transparence (ci-après: le préposé); b) obtenir l'accord du propriétaire d'un immeuble, d'un bien ou d'une parcelle privé sur lequel le système de vidéosurveillance doit être mis en place; c) exploiter le système de vidéosurveillance et s'assurer du respect des conditions et modalités posées dans la présente loi et l'autorisation; d) répondre aux requêtes émises par des personnes privées en lien avec le système de vidéosurveillance.	
Art. 6 Vidéosurveillance avec diffusion publique	

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
¹ La vidéosurveillance avec diffusion publique est interdite.	
Art. 7 Règlement d'utilisation ¹ Le système de vidéosurveillance doit être documenté dans un règlement d'utilisation. ² Le règlement d'utilisation est adopté et tenu à jour par le responsable du système. ³ Le règlement d'utilisation expose notamment les éléments techniques de l'installation, définit quelles personnes ont le droit de visionner les données enregistrées et détaille les mesures prises afin de répondre aux principes et exigences de la loi. ⁴ Le Conseil d'Etat arrête par voie d'ordonnance les modalités du règlement d'utilisation.	Art. 7 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)] ¹ Le système de vidéosurveillance doit être documenté dans un règlement d'utilisation.
Art. 8 Durée de conservation ¹ Les données enregistrées doivent être détruites aussitôt qu'elles ne sont plus utiles au regard des buts poursuivis, mais au plus tard à l'échéance de la durée maximale de conservation fixée dans l'autorisation. Celle-ci sera de 96 heures sauf circonstances particulières. Elle ne peut en aucun cas dépasser 100 jours. ² Aucune copie ou reproduction des données enregistrées ne peut être conservée au-delà de la durée de conservation maximale. ³ Sont réservées les règles différentes applicables dans le cadre d'une procédure judiciaire.	
<i>2 Autorisation</i>	
Art. 9 Principe de l'autorisation	

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
¹ L'installation d'un système de vidéosurveillance doit faire l'objet d'une autorisation, à moins qu'il ne s'agisse d'une vidéosurveillance temporaire. Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance la procédure d'autorisation. ² L'autorisation est précédée d'un préavis du préposé. Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance la procédure de préavis. ³ La demande d'autorisation est instruite par l'autorité instructrice. L'autorité est définie par voie d'ordonnance. ⁴ L'autorisation est octroyée par l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation. L'autorité est définie par voie d'ordonnance.	
Art. 10 Publication et voies de droit ¹ Un extrait de l'autorisation est publié dans le Bulletin officiel du canton du Valais et cas échéant notifié à la personne privée sur la propriété de laquelle sera installé tout ou partie du système. ² La décision d'autorisation rendue par l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de protection des données et de transparence. Le responsable du système et le préposé ont qualité pour recourir. ³ Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) s'appliquent pour le surplus.	
<i>3 Procédure simplifiée</i>	
Art. 11 Procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire ¹ La vidéosurveillance temporaire n'est en principe pas soumise à autorisation. ² La vidéosurveillance temporaire doit néanmoins respecter intégralement les principes de la présente loi ainsi que de la LIPDA. Elle ne doit pas représenter en particulier un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées. A défaut, elle est soumise à autorisation.	Art. 11 al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
³ Le responsable du système doit notifier au préposé le projet de système de vidéosurveillance temporaire. ⁴ Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance la procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire. La vidéosurveillance temporaire mise en œuvre par la Police cantonale pour prévenir ou constater des atteintes contre des installations destinées à l'accomplissement de ses missions fait l'objet de dispositions spécifiques par voie d'ordonnance.	⁴ Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance la procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire. ~~La vidéosurveillance temporaire mise en œuvre par la Police cantonale pour prévenir ou constater des atteintes contre des installations destinées à l'accomplissement de ses missions fait l'objet de dispositions spécifiques par voie d'ordonnance.~~ ⁵ <u>La vidéosurveillance temporaire mise en œuvre par la Police cantonale pour prévenir ou constater des atteintes contre des installations destinées à l'accomplissement de ses missions fait l'objet de dispositions spécifiques par voie d'ordonnance. L'emplacement des systèmes de vidéosurveillance et la zone qu'ils surveillent ne sont pas notifiés au préposé.</u>
4 Contrôle et retrait de l'autorisation	
Art. 12 Compétence de contrôle ¹ L'autorité instructrice peut procéder en tout temps au contrôle du système de vidéosurveillance. Si elle découvre l'irrespect de tout ou partie des conditions et modalités détaillées dans l'autorisation ou découlant de la loi, elle avertit sans délai l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation. ² Le préposé peut procéder à des vérifications d'office ou sur requête. Après établissement des faits, il peut recommander au responsable du système de modifier ou de cesser le traitement de données personnelles s'il apparaît que des prescriptions de la présente loi ou de la LIPDA ont été violées, et porter l'affaire pour décision devant l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation lorsque la recommandation est rejetée ou n'est pas suivie.	
Art. 13 Révocation et voies de droit	

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
¹ Si l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation constate que le système de vidéosurveillance ne respecte pas tout ou une partie des conditions et modalités détaillées dans l'autorisation ou découlant de la loi, elle peut enjoindre le responsable du système à s'y conformer dans un certain délai ou, selon la gravité de la non-conformité, suspendre immédiatement l'autorisation d'exploiter le système. ² Elle révoque l'autorisation si les conditions de son octroi ne sont plus réalisées ou si les principes de la présente loi sont enfreints, notamment si le ou les défauts constatés ne sont pas résolus par le responsable du système dans le délai octroyé. La notification de la décision de révocation intervient selon l'article 10 alinéa 1. ³ La décision de révocation est susceptible de recours dans les mêmes conditions que celles de l'article 10 alinéas 2 et 3. Le recours n'a pas d'effet suspensif.	
Art. 14 Modification du système ¹ Tout projet de modification du système de vidéosurveillance doit être notifié à l'autorité instructrice. ² L'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation peut adapter son autorisation en fonction des modifications projetées dans le respect des modalités prévues pour l'octroi de l'autorisation. ³ Lorsque l'autorité instructrice constate un projet de modification de nature à porter atteinte aux droits des personnes concernées dans une mesure différente des modalités prévues dans l'autorisation, elle informe le responsable du système que son projet nécessite un nouveau préavis du préposé et une nouvelle autorisation.	
5 Information	
Art. 15 Signalisation	Art. 15 al. 1 (modifié), al. 3 (supprimé)

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
¹ Tout système de vidéosurveillance doit être signalé par un panneau d'information à l'entrée de la zone concernée et clairement visible par les personnes concernées. ² Le panneau doit informer de la vidéosurveillance par l'utilisation d'un pictogramme et mentionner le responsable du système ainsi que ses données de contact. ³ Les autres informations prévues à l'article 19 de la LIPDA ne sont pas affichées et la signalisation de la vidéosurveillance vaut respect de l'obligation d'information au sens de cet article. ⁴ Le Conseil d'Etat impose par voie d'ordonnance l'utilisation d'un modèle unique de panneau et de pictogramme.	¹ Tout système de vidéosurveillance doit être signalé par un panneau d'information à l'entrée ~~aux entrées~~ de la zone concernée et clairement visible par les personnes concernées. ³ Supprimé.
Art. 16 Liste ¹ Le préposé publie une liste à jour de tous les systèmes de vidéosurveillance soumis à la présente loi.	Art. 16 ~~Liste~~Publication (Titre modifié)
<i>6 Communication des données</i>	
Art. 17 Communication de données personnelles ¹ La communication de données personnelles issues de la vidéosurveillance à des sous-traitants peut être réalisée aux conditions de la LIPDA, sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction et sans qu'il ne s'agisse de vidéosurveillance avec diffusion publique.	Art. 17 al. 2 (modifié)

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
² Dans le cadre de l'entraide administrative entre la Confédération et le canton et entre cantons, les données personnelles issues de la vidéosurveillance peuvent être communiquées à la Confédération et aux autorités d'autres cantons sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction et sans qu'il ne s'agisse de vidéosurveillance avec diffusion publique.	² Dans le cadre de l'entraide administrative entre la Confédération et le canton et entre cantons, <u>afin de contribuer à la sécurité des personnes, des biens et au maintien de l'ordre public,</u> les données personnelles issues de la vidéosurveillance peuvent être communiquées, <u>par le responsable du système</u> à la Confédération et aux autorités d'autres cantons sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction et sans qu'il ne s'agisse de vidéosurveillance avec diffusion publique. <u>La communication est réalisée au moyen d'un système d'information électronique présentant une sécurité adéquate des données personnelles par rapport au risque encouru.</u>
<i>7 Dispositions finales et transitoires</i>	
Art. 18 Exécution ¹ Le Conseil d'Etat édicte par voie d'ordonnance les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi.	
Art. 19 Dispositions transitoires ¹ Les systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et conformes aux réglementations précédemment applicables doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la présente loi. ² A défaut, ils doivent être mis hors service au plus tard à l'échéance de ce délai. ³ Le délai du préposé prévu dans l'ordonnance pour formuler un éventuel préavis sur un projet de vidéosurveillance est porté à 3 mois pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	

Projet du Conseil d'Etat 27.11.2024	Version de la commission
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission SP

concernant le projet de Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid)

1. Déroulement des travaux

La Commission SP s'est réunie le jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 16h15 dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil, ainsi que le jeudi 13 mars 2025 de 10h30 à 12h05 à la maison bourgeoise de Tourtemagne.

Commission SP

Membres	19.12.2024	13.03.2025
JAEGER Lukas, SVPO, Président	X	X
BURRI Robert, PS/GC, Vice-président	X	X
CHERVAZ Véronique, PS/GC, rapporteure	X	X
FAUCHERE Cyrille, UDC	BESSON Julien	X
MORET-ROTH Fabienne, Le Centre	X	X
MORISOD Carole, Les Vert.e.s	X	CRETTON Nathalie
MOULIN Bruno, Le Centre	X	-
NANCHEN Richard, PLR/FDP	X	X
RODUIT Emilien, PLR/FDP	SAVIOZ Jean-Michel	CRETTENAND Adeline
RODUIT Myriam, Le Centre	X	X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis	ZIMMERMANN Stefanie	X
TROMBERT Cynthia, UDC	X	X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP	X	X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

- FAVRE Frédéric, Conseiller d'État, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
- ALBRECHT Monique, Chancelière d'Etat (excusée le 19.12.2024)
- THEYTAZ Stéphane, Vice-Chancelier (uniquement le 19.12.2024)
- BEAUMONT Maxime, Juriste délégué à la protection des données auprès de la Chancellerie

Invité (13.03.2025)¹

- LOAT Lauris, Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

2. Présentation du projet

Conformément à l'article 28a al. 4 de la Loi sur l'information du public, la protection des données et de l'archivage (LIPDA), qui dispose que l'installation d'appareils de prises de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public cantonal à des fins de sécurité et d'ordre publics doit être régie par une loi cantonale, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le présent projet de loi.

Pour davantage de détails, nous vous renvoyons au message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi.

3. Entrée en matière**3.1 Débat d'entrée en matière**

Un commissaire rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil d'Etat ne souhaitait pas légiférer en la matière.

Le projet d'Ordonnance sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (OVid) a également été transmis à la commission. Elle le traitera dans le cadre de la procédure prévue à l'article 90 LOCRP, à la fin du traitement de la loi.

3.2 Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**, par les 12 membres présents de la commission.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

1 Dispositions générales**Art. 2 Définitions****Al 1, let a**

¹ La commission a étudié les 25 prises de position reçues lors de la procédure de consultation du Conseil d'Etat. En plus de l'examen de ces documents écrits et à la vue des modifications entreprises entre l'avant-projet de loi soumis en consultation et le projet du Conseil d'Etat, elle a souhaité auditionner le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Pour information, le préposé a été consulté dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de loi et a participé ensuite à la consultation publique. L'argumentaire des modifications adoptées par la commission aux articles 3 al. 2 let. h, 11 al. 4 et 5, 15 al. 3 et 17 al. 2 LVid s'inspire notamment des remarques du préposé.

Modification rédactionnelle en allemand	a) Videoüberwachung: jegliche Beobachtung von Personen oder Gütern mittels technischer ~~Vorrichtungen~~ <u>Videoanlagen</u> zur Aufnahme oder Aufzeichnung von Bildern mittels ortsfester oder mobiler ~~Vorrichtungen~~ <u>Videoanlagen</u> , die befristet oder unbefristet eingerichtet werden;
Argument	Reprise du terme « Anlagen » qui est utilisé dans le reste de la loi et qui est plus adapté que le terme « Vorrichtungen ».
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 13 membres présents de la commission.

AI 1, let d

Les autorités au sens de l'art. 3 al.1 let. c LIPDA sont soumises aux procédures de la loi.

AI 1, let e

La répétition est arbitrairement limitée à deux fois. Il s'agit par exemple de filmer un bâtiment public lors d'une manifestation, qui a été endommagé lors d'une précédente manifestation.

Art. 3 Champ d'application**AI 2, let c**

A titre d'exemple, sont mentionnées les places d'arme ou les aires de repos d'autoroute.

AI 2, let e

Pour ce type de vidéosurveillance, l'atteinte aux droits des personnes est jugée très faible. Il n'est donc pas nécessaire de le soumettre à autorisation, ni aux règles de contrôle strictes prévues par la loi.

AI 2, let f

Il s'agit par exemple d'un dispositif de vidéosurveillance qui floute directement le visage des personnes.

AI 2, let h

Proposition	h) installée pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune et de la flore ou de prévention des dangers naturels ~~et par laquelle l'identification de personnes est rare.~~
Argument	Des pièges photographiques utilisés pour la surveillance de la faune et de la flore sont par exemple régulièrement posés à proximité de chemins pédestres. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) ne pourrait les installer qu'en respectant la procédure ordinaire prévue par la loi, car l'identification des personnes n'en est plus « rare ».

	La modification vise à exclure du champ d'application de la loi l'ensemble de ces systèmes de vidéosurveillance, afin de ne pas alourdir les tâches des entités impliquées dans la procédure. En complément de cette modification, les 12 membres présents de la commission ont chargé le DSIS de leur proposer un amendement pour permettre l'exploitation de ces appareils de vidéosurveillance pour les tâches de surveillance de la faune et de la flore ou de prévention des dangers naturels, qui à ce jour ne repose sur aucune base légale. Pour élaborer sa proposition, le département consultera le SCPF et le Service des dangers naturels. L'option de déposer des motions a été discutée par la commission.
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 12 membres présents de la commission.

AI 3

Proposition d'un député	³ Lorsqu'il existe un ensemble cohérent à surveiller comprenant domaine public cantonal et communal, le lieu public cantonal relève de la compétence communale aux conditions <u>cumulatives</u> suivantes:
Argument	Pour davantage de clarté
Contre-argument	Le terme cumulatif n'est pas approprié en allemand.
Position du DSIS	N'est pas opposé à la proposition.
Vote	La proposition est acceptée par 12 voix contre 1.

AI 3, let c

Proposition d'un député	c) le domaine public cantonal ne fait pas l'objet d'une vidéosurveillance par une autorité <u>selon art. 2 al. 1 let. c LVid</u> ;
Argument	Pour une meilleure compréhension
Remarque du DSIS	Il s'agit d'une autorité au sens de la loi et non au sens de la LIPDA.
Vote	La proposition est refusée par 7 voix contre 6.

Art. 4 Principes**AI 3**

Cette disposition reprend l'obligation de sécurité des données personnelles issue de l'art. 21 LIPDA. En réponse à une question, le département précise que la journalisation des accès est une mesure technique pouvant être mise en place en fonction de la sensibilité des données personnelles.

Art. 5 Responsabilité du système de vidéosurveillance

AI 1

Il n'est pas nécessaire de préciser que cette autorité doit être assermentée, puisqu'elle est soumise aux obligations de la LVid et de la LIPDA.

Art. 7 Règlement d'utilisation

AI 1

Le projet d'ordonnance prévoit que le préposé à la protection des données et à la transparence publie un modèle de règlement d'utilisation pouvant être utilisé par le responsable du système. Il s'agira de réglementer l'utilisation du système de surveillance dans son ensemble.

Modification rédactionnelle en allemand	¹ ~~Die~~ <u>Videoüberwachungsanlage</u> ~~Das~~ <u>System</u> der <u>Videoüberwachung</u> muss in einem Nutzungsreglement dokumentiert werden.
Argument	Le terme « Anlage » correspond en allemand à du hardware ce qui est plus restrictif que le terme « système » en français. La modification vise, comme le terme en français, à inclure le software et le hardware.
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 13 membres présents de la commission.

2 Autorisation

Art. 9 Principe de l'autorisation

AI 1

La vidéosurveillance temporaire a une procédure plus souple dans la loi, car le risque d'atteinte aux droits fondamentaux est plus faible.

AI 3

Le projet d'ordonnance prévoit que l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation est le Département en charge de la sécurité ; le Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) comme autorité instructrice pour les demandes d'autorisation. Un commissaire s'interroge sur le risque de proximité, comme il s'agit du même département. Une disposition figurant dans le projet d'ordonnance indique qu'en cas de conflit d'intérêts, notamment pour l'octroi de l'autorisation à une autorité sous la direction du département en charge de la sécurité, que la compétence décisionnelle est transmise au département suppléant selon les modalités définies à l'article 3 al. 2 du Règlement sur le Conseil d'Etat.

Art. 10 Publication et voies de droit

La documentation réglementaire exigée dans le cadre de cette loi est jugée suffisante pour le département.

3 Procédure simplifiée**Art. 11 Procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire****AI 4,5**

Proposition	⁴ Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance la procédure simplifiée applicable à la vidéosurveillance temporaire. ~~La vidéosurveillance temporaire mise en œuvre par la Police cantonale pour prévenir ou constater des atteintes contre des installations destinées à l'accomplissement de ses missions fait l'objet de dispositions spécifiques par voie d'ordonnance.~~ ⁵ <u>La vidéosurveillance temporaire mise en œuvre par la Police cantonale pour prévenir ou constater des atteintes contre des installations destinées à l'accomplissement de ses missions fait l'objet de dispositions spécifiques par voie d'ordonnance. L'emplacement des systèmes de vidéosurveillance et la zone qu'ils surveillent ne sont pas notifiés au préposé.</u>
Argument	Selon la jurisprudence (TF 1C_39/2021 et TF 1C_63/2023) et l'article 17 al. 2 LIPDA, la base légale pour tout traitement de données personnelles doit être comprise dans une loi au sens formel lorsqu'il s'agit d'un traitement de données personnelles sensibles ou d'un profilage, ainsi que lorsque la finalité ou le mode du traitement de données personnelles est susceptible de porter gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne concernée. En matière de vidéosurveillance, il est considéré que le traitement est justement susceptible de porter gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Une base légale formelle est donc nécessaire.
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 12 membres présents de la commission.

4 Contrôle et retrait de l'autorisation**Art. 12 Compétence de contrôle**

Un commissaire demande au département si les autorités ont les moyens d'effectuer les contrôles des systèmes de surveillance. Le SJSJ et le préposé à la protection des données et à la transparence ont la compétence de contrôle. Si l'un ne devait pas avoir les ressources pour la

remplir, il y aurait l'autre autorité. Les collaborateurs du SJSJ ne seront pas envoyés pour effectuer ces contrôles, précise le Chef du département. En tout temps, le responsable du système devra être en mesure de démontrer que le dispositif de vidéosurveillance respecte la LVID et la LIPDA. Le contrôle des autorités en sera donc facilité.

Art. 13 Révocation et voies de droit

AI 1

La durée du délai dépendra s'il s'agit d'une caméra ou si c'est toute une installation qui pose problème.

5 Information

Art. 15 Signalisation

AI 1

Proposition d'un député	¹ Tout système de vidéosurveillance doit être signalé par un panneau d'information à l'entrée aux entrées de la zone concernée et clairement visible par les personnes concernées.
Argument	Pour éviter des procédures juridiques en cas de mauvaise signalisation.
Contre-argument	Le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi indique clairement que « des panneaux d'informations doivent être placés aux endroits par lesquels il est « usuel » d'entrer dans la zone ».
Position du DSIS	Au vu du message du Conseil d'Etat, il n'est pas nécessaire de modifier la disposition. Il n'est toutefois pas opposé à la proposition.
Vote	La proposition est acceptée par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

AI 3

Proposition	~~³ Les autres informations prévues à l'article 19 de la LIPDA ne sont pas affichées et la signalisation de la vidéosurveillance vaut respect de l'obligation d'information au sens de cet article.~~
Argument	L'alinéa est supprimé afin que le panneau d'affichage dispose d'informations plus complètes que la simple annonce de la vidéosurveillance par un pictogramme, selon les recommandations de plusieurs autorités de surveillance au niveau cantonal ou européen. Pour ce faire, il s'agira par exemple de mentionner sur le panneau d'affichage un lien vers un site internet, un QR code, etc. permettant à la personne filmée d'accéder directement aux informations prévues à l'article 19 LIPDA.
Position du DSIS	Le département souhaite maintenir l'alinéa 3. Le projet du Conseil d'Etat applique, à l'instar d'autres cantons et Etats européens, la <i>Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108+)</i> . Elle prévoit les dispositions pour restreindre l'obligation d'informations dans certains cas. Dans le

	cas de la vidéosurveillance, toutes les informations ne peuvent pas être affichées sur le panneau d'information. En s'adressant au responsable du système, qui est mentionné sur le panneau d'information selon l'alinéa 2, le citoyen peut obtenir les informations souhaitées.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 12 membres présents de la commission.

Art. 16 Liste

Un commissaire estime que la disposition n'est pas suffisamment précise. Le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi fournit davantage de détails.

Modification rédactionnelle en français et en allemand	Art. 16 Liste Publication
Argument	Pour davantage de clarté
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 13 membres présents de la commission.

6 Communication des données**Art. 17 Communication de données personnelles****AI 1**

Une exception est prévue pour le traitement du floutage, car il n'est pas certain qu'un prestataire basé en Suisse puisse le réaliser.

AI 2

Proposition d'un député	² Dans le cadre de l'entraide administrative entre la Confédération et le canton et entre cantons, les données personnelles issues de la vidéosurveillance peuvent être communiquées <u>aux conditions de la LIPDA</u> à la Confédération et aux autorités d'autres cantons sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction et sans qu'il ne s'agisse de vidéosurveillance avec diffusion publique.
Argument	Conformément au message du Conseil d'Etat accompagnant le projet indiquant que la disposition « vise à créer une base légale conforme aux articles 22 al.1 let a et al.2 let. a LIDPA ».
Contre-argument	La modification n'apporte rien juridiquement, la LIPDA s'appliquant à titre supplétif (art. 1 al. 3 LVid).
Explication du DSIS	Après analyse, il n'existe pas d'obstacle juridique à compléter la disposition en ce sens.
La proposition n'est pas soumise pour vote.	

Proposition	² Dans le cadre de l'entraide administrative entre la Confédération et le canton et entre cantons, <u>afin de contribuer à la sécurité des personnes, des biens et au maintien de l'ordre public,</u> les données personnelles issues de la vidéosurveillance peuvent être communiquées, <u>par le responsable du système</u> à la Confédération et aux autorités d'autres cantons sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction et sans qu'il ne s'agisse de vidéosurveillance avec diffusion publique. <u>La communication est réalisée au moyen d'un système d'information électronique présentant une sécurité adéquate des données personnelles par rapport au risque encouru.</u>
Argument	L'alinéa doit être complété afin de respecter le principe de transparence et le principe de finalités explicites figurant à l'art. 18 al. 1 let. a et b LIPDA. La loi lucernoise sur la police a été partiellement invalidée par manque de précisions pour une disposition similaire (TF 1C_63/2023).
Position du DSIS	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, des 12 membres présents de la commission.

7 Dispositions finales et transitoires

Art. 19 Dispositions transitoires

AI 1

Le département n'a pas connaissance d'un éventuel inventaire des systèmes de vidéosurveillance à ce jour.

5. Débat et vote final

5.1 Débat final

Communication transfrontière des données personnelles

L'article 25 al.1 LIPDA prévoit que des données personnelles ne peuvent être transmises qu'à un destinataire soumis à une juridiction d'un Etat ou d'une organisation qui assure un niveau de protection adéquat pour le transfert considéré. Il s'agit par exemple de pays comme la Nouvelle-Zélande, le Canada ou membres de l'UE qui ont des législations en la matière. Le Conseil fédéral édicte une liste des pays où l'envoi de données personnelles ne nécessite aucune mesure de protection supplémentaire. L'article 27 al.2 LIPDA interdit toute communication aux destinataires s'ils ne sont pas soumis à une obligation de secret équivalente. L'article 17 LVID est un article de coordination technique qui permet de faire appel à un prestataire basé à l'étranger pour réaliser un traitement de floutage.

Drone

La Loi fédérale sur la protection des données (LPD) s'applique dans le cas où un drone piloté par un privé filmerait. Pour rentrer dans le champ d'application de la LVID, il faudrait par exemple que le drone soit piloté par un employé d'Etat dans le cadre de son service. Pour les radars mobiles de la Police cantonale, l'article 11 al. 4 LVID prévoit une base légale permettant un régime dérogatoire.

Contrôles des systèmes de vidéosurveillance

Les systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction devraient être contrôlés selon l'article 12 LVid.

5.2. Vote final

La Commission SP **accepte le projet de loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics à l'unanimité** des 12 membres de la commission.

Sion, le 17 avril 2025

Le président
Lukas Jäger

La rapporteure
Véronique Chervaz

VERSION DE LA COMMISSION
Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid)

VERSION DER KOMMISSION
Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten (VidG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Véronique Chervaz
Rapporteur / Berichterstatter : Alexandre Georges
Version: Grand Conseil

1 LVID, art. 1 (titre) <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</i> Art. 1 <u>Objet</u>, <u>but</u> ~~Objet~~ et <u>champ</u> d'application ~~but~~ Décision de la commission: refusé	1 VidG, Art. 1 (Überschrift) <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</i> Art. 1 <u>Gegenstand</u>, <u>Zweck</u> ~~Gegenstand~~ und <u>Anwendungsbereich</u> ~~Zweck~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
2 LVID, art. 1 al. 1 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</i> ¹ La présente loi fixe les conditions et modalités de la vidéosurveillance par une autorité dans les lieux publics. <u>Elle ne s'applique pas aux communes municipales ni aux bourgeoises.</u> Décision de la commission: accepté	2 VidG, Art. 1 Abs. 1 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</i> ¹ Das vorliegende Gesetz regelt die Bedingungen und Modalitäten für die von einer Behörde an öffentlichen Orten durchgeführte Videoüberwachung. <u>Es gilt nicht für Einwohner- und Bürgergemeinden.</u> Beschluss der Kommission: angenommen

3 LVid, art. 1 al. 2 <i>Proposition de Julien Bagnoud</i> ² Elle a pour buts de protéger les droits fondamentaux des personnes soumises à une vidéosurveillance dans les lieux publics, <u>de limiter son utilisation</u> et de contribuer à la sécurité des personnes, des biens et au maintien de l'ordre public. Décision de la commission: refusé	3 VidG, Art. 1 Abs. 2 <i>Antrag von Julien Bagnoud</i> ² Es soll den Schutz der Grundrechte von Personen gewährleisten, die an öffentlichen Orten per Video überwacht werden, <u>die Videoüberwachung einschränken</u> und zur Sicherheit von Personen und Gütern sowie zur Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung beitragen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
4 LVid, art. 2 al. 1, let b,c <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</i> - b) lieu public: tout lieu ouvert ou fermé, qui relève du domaine public ou du patrimoine administratif cantonal; - c) autorités: les autorités telles que définies à l'article 3 alinéa 1 LIPDA, à l'exclusion des autorités communales et bourgeoises; Décision de la commission: refusé	4 VidG, Art. 2 Abs. 1 Bst b,c <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</i> - b) öffentlicher Ort: jeder offene oder geschlossene Ort, der zum öffentlichen Bereich oder zum kantonalen Verwaltungsvermögen gehört; - c) Behörden: die Behörden gemäss Artikel 3 Absatz 1 GIDA, mit Ausnahme der Behörden der Einwohner- und Bürgergemeinden; Beschluss der Kommission: abgelehnt
5 LVid, art. 2 al. 1 let e <i>Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili</i> - e) vidéosurveillance temporaire: toute vidéosurveillance qui est prévue pour une durée ne dépassant pas une semaine ~~et qui n'est pas répétée plus de deux fois par année.~~ Décision de la commission: accepté	5 VidG, Art. 2 Abs. 1 Bst e <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili</i> - e) vorübergehende Videoüberwachung: Videoüberwachung, die nicht länger als eine Woche dauert ~~und höchstens zweimal pro Jahr wiederholt wird.~~ Beschluss der Kommission: angenommen

6 LVid, art. 2 al. 1 let e <i>Proposition de Julien Bagnoud</i> - e) ~~vidéosurveillance temporaire: toute vidéosurveillance qui est prévue pour une durée ne dépassant pas une semaine et qui n'est pas répétée plus de deux fois par année.~~ Décision de la commission: refusé	6 VidG, Art. 2 Abs. 1 Bst e <i>Antrag von Julien Bagnoud</i> - e) ~~vorübergehende Videoüberwachung: Videoüberwachung, die nicht länger als eine Woche dauert und höchstens zweimal pro Jahr wiederholt wird.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
7 LVid, art. 3 al. 2 let h <i>Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean</i> - h) installée <u>avec l'accord de la commune site</u> pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune et de la flore ou de prévention des dangers naturels. Décision de la commission: accepté	7 VidG Art. 3 Abs. 2 Bst h <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean</i> - h) die <u>mit Einverständnis der Standortgemeinde</u> im Rahmen der Überwachung der Fauna und Flora oder zur Verhütung von Naturgefahren durchgeführt wird. Beschluss der Kommission: angenommen
8 LVid, art. 3 al. 2 let h <i>Proposition du groupe PLR/FDP, par Andrea Duchoud</i> - h) installée pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune et de la flore, ~~ou~~ de prévention des dangers naturels ~~ss~~ ou lors d'interventions visant à protéger la sécurité publique. Décision de la commission: refusé	8 VidG Art. 3 Abs. 2 Bst h <i>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Andrea Duchoud</i> - h) die im Rahmen der Überwachung der Fauna und Flora ~~oder~~ zur Verhütung von Naturgefahren <u>oder bei Einsätzen zum Schutz der öffentlichen Sicherheit</u> durchgeführt wird. Beschluss der Kommission: abgelehnt

9 LVid, art. 3 al. 2 let h <i>Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili</i> - h) installée pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune et de la flore ou de prévention des dangers naturels <u>et par laquelle l'identification de personnes est rare.</u> Décision de la commission: retiré	9 VidG, Art. 3 Abs. 2 Bst h <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili</i> - h) die im Rahmen der Überwachung der Fauna und Flora oder zur Verhütung von Naturgefahren durchgeführt wird <u>und bei der Personen nur selten identifizierbar sind.</u> Beschluss der Kommission: zurückgezogen
10 LVid, art. 3 al. 2 let h <i>Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili</i> - h) installée pour l'exercice des tâches de surveillance de la faune ~~et de la flore ou de prévention des dangers naturels.~~ Décision de la commission: refusé	10 VidG, Art. 3 Abs. 2 Bst h <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili</i> - ~~h) die im Rahmen der Überwachung der Fauna und Flora oder zur Verhütung von Naturgefahren durchgeführt wird.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
11 LVid, art. 3 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</i> Supprimer Décision de la commission: refusé	11 VidG Art. 3 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</i> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

12 LVid, art. 4 al. 1 <u>Proposition de Mathieu Clerc</u> ¹ Des systèmes de vidéosurveillance ~~ne permettant pas la prise de son~~ peuvent être installés et exploités par une autorité dans des lieux publics afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'ordre public. Les informations enregistrées ne peuvent être utilisées que conformément aux buts fixés dans l'autorisation et la loi. Décision de la commission: refusé	12 VidG, Art. 4 Abs. 1 <u>Antrag von Mathieu Clerc</u> ¹ Videoüberwachungsanlagen ~~ohne Tonaufnahme~~ können von einer Behörde an öffentlichen Orten eingerichtet und betrieben werden, um zur Sicherheit von Personen und Gütern sowie zur öffentlichen Ordnung beizutragen. Die aufgezeichneten Informationen dürfen nur im Einklang mit den in der Bewilligung und im Gesetz festgelegten Zielen verwendet werden. Beschluss der Kommission: abgelehnt
13 LVid, art. 4 al. 1 <u>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</u> ¹ Des systèmes de vidéosurveillance ne permettant pas la prise de son peuvent être installés et exploités par une autorité dans des lieux publics afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'ordre public. ~~Les informations enregistrées ne peuvent être utilisées que conformément aux buts fixés dans l'autorisation et la loi.~~ Décision de la commission: refusé	13 VidG, Art. 4 Abs. 1 <u>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</u> ¹ Videoüberwachungsanlagen ohne Tonaufnahme können von einer Behörde an öffentlichen Orten eingerichtet und betrieben werden, um zur Sicherheit von Personen und Gütern sowie zur öffentlichen Ordnung beizutragen. ~~Die aufgezeichneten Informationen dürfen nur im Einklang mit den in der Bewilligung und im Gesetz festgelegten Zielen verwendet werden.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

14 LVid, art. 4 al. 2 <i>Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho</i> ² Toute vidéosurveillance doit respecter les principes de proportionnalité et de bonne foi. Son étendue, sa durée et ses modalités doivent en particulier être le moins intrusives possible au regard des buts poursuivis. Toute autre mesure moins intrusive permettant d'atteindre les mêmes buts doit être privilégiée à l'installation d'un système de vidéosurveillance. <u>Les systèmes de vidéosurveillance doivent être régulièrement réévalués pour s'assurer qu'ils restent nécessaires et proportionnés.</u> Décision de la commission: refusé	14 VidG, Art. 4 Abs. 2 <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho</i> ² Jede Videoüberwachung muss den Grundsätzen der Verhältnismässigkeit und von Treu und Glauben entsprechen. Insbesondere müssen Umfang, Dauer und Modalitäten der Videoüberwachung so gewählt werden, dass der Eingriff in die Privatsphäre im Hinblick auf die verfolgten Ziele möglichst gering ist. Können die verfolgten Ziele mit anderen Massnahmen erreicht werden, die weniger stark in die Privatsphäre eingreifen, so sind diese der Einrichtung einer Videoüberwachungsanlage vorzuziehen. <u>Die Videoüberwachungsanlagen müssen regelmässig neu beurteilt werden, um sicherzustellen, dass sie weiterhin notwendig und verhältnismässig sind.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
15 LVid, art. 4 al. 2 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</i> ² ~~Toute vidéosurveillance doit respecter les principes de proportionnalité et de bonne foi. Son étendue, sa durée et ses modalités doivent en particulier être le moins intrusives possible au regard des buts poursuivis. Toute autre mesure moins intrusive permettant d'atteindre les mêmes buts doit être privilégiée à l'installation d'un système de vidéosurveillance.~~ Décision de la commission: refusé	15 VidG, Art. 4 Abs. 2 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</i> ² ~~Jede Videoüberwachung muss den Grundsätzen der Verhältnismässigkeit und von Treu und Glauben entsprechen. Insbesondere müssen Umfang, Dauer und Modalitäten der Videoüberwachung so gewählt werden, dass der Eingriff in die Privatsphäre im Hinblick auf die verfolgten Ziele möglichst gering ist. Können die verfolgten Ziele mit anderen Massnahmen erreicht werden, die weniger stark in die Privatsphäre eingreifen, so sind diese der Einrichtung einer Videoüberwachungsanlage vorzuziehen.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

16 LVid, art. 4 al. 2bis (nouveau) <i>Proposition de Mathieu Clerc</i> ^{2bis} <u>Les systèmes de reconnaissance biométriques sont interdits dans les espaces accessibles au public.</u> Décision de la commission: refusé	16 VidG, Art. 4 Abs. 2bis (neu) <i>Antrag von Mathieu Clerc</i> ^{2bis} <u>Biometrische Erkennungssysteme sind in öffentlich zugänglichen Bereichen verboten.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
17 LVid, art. 5 al. 2 let a <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> - a) soumettre à autorisation un projet de vidéosurveillance ou notifier un projet de vidéosurveillance temporaire ~~au préposé à la protection des données et à la transparence (ci après: le préposé);~~ Décision de la commission: refusé	17 VidG, Art. 5 Abs. 2 Bst a <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> - a) ein Videoüberwachungsprojekt zur Genehmigung zu unterbreiten oder eine geplante vorübergehende Videoüberwachung ~~der/dem Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten (nachstehend: die/der Beauftragte)-~~ zu melden; Beschluss der Kommission: abgelehnt
18 LVid, art. 7 al. 2 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> Supprimer l'alinéa 2 Décision de la commission: refusé	18 VidG, Art. 7 Abs. 2 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> Absatz 2 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
19 LVid, art. 7 al. 3 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> Supprimer l'alinéa 3 Décision de la commission: accepté	19 VidG, Art. 7 Abs. 3 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> Absatz 3 Streichen Beschluss der Kommission: angenommen

20 LVid, art. 7 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> Supprimer Décision de la commission: refusé	20 VidG, Art. 7 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
21 LVid, art. 8 al. 1 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> ¹ Les données enregistrées doivent être détruites aussitôt qu'elles ne sont plus utiles au regard des buts poursuivis, mais au plus tard à l'échéance de la durée maximale de conservation fixée dans l'autorisation. ~~Celle-ci sera de 96 heures sauf circonstances particulières. Elle ne peut en aucun cas dépasser 100 jours.~~ Décision de la commission: refusé	21 VidG, Art. 8 Abs. 1 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> ¹ Die aufgezeichneten Daten müssen vernichtet werden, sobald sie für die verfolgten Ziele nicht mehr benötigt werden, spätestens aber nach Ablauf der in der Bewilligung festgelegten maximalen Aufbewahrungsdauer. ~~Diese beträgt 96 Stunden, sofern keine besonderen Umstände vorliegen. Sie darf auf keinen Fall 100 Tage überschreiten.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
22 LVid, art. 9 al. 1 <u>Proposition de Julien Bagnoud</u> ¹ L'installation d'un système de vidéosurveillance doit faire l'objet d'une autorisation, ~~à moins qu'il ne s'agisse d'une vidéosurveillance temporaire.~~ Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance la procédure d'autorisation. Décision de la commission: refusé	22 VidG, Art. 9 Abs. 1 <u>Antrag von Julien Bagnoud</u> ¹ Die Einrichtung einer Videoüberwachungsanlage ist ~~ausser bei einer vorübergehenden Videoüberwachung~~ bewilligungspflichtig. Der Staatsrat legt das Bewilligungsverfahren auf dem Verordnungsweg fest. Beschluss der Kommission: abgelehnt
23 LVid art. 9 al. 2 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> Supprimer l'alinéa 2 Décision de la commission: refusé	23 VidG, Art. 9 Abs. 2 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> Absatz 2 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

24 LVid, art. 9 al. 3 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> Supprimer l'alinéa 3 Décision de la commission: refusé	24 VidG, Art. 9 Abs. 3 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> Absatz 3 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
25 LVid, art. 9 al. 3bis (nouveau) <u>Proposition de Mathieu Clerc</u> ^{3bis} <u>Chaque deux ans, la vidéosurveillance installée doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.</u> Décision de la commission: refusé au profit nouvelle formulation de la commission	25 VidG, Art. 9 Abs. 3bis (neu) <u>Antrag von Mathieu Clerc</u> ^{3bis} <u>Alle zwei Jahre ist eine neue Bewilligung für die eingerichtete Videoüberwachungsanlage erforderlich.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission
25.1 LVid, art. 9 al. 3bis (nouveau) <u>Proposition de la commission</u> ^{3bis} <u>Les systèmes de vidéosurveillance doivent être régulièrement réévalués pour s'assurer qu'ils restent nécessaires et proportionnés.</u> Décision de la commission: accepté	25.1 VidG, Art. 9 Abs. 3bis (neu) <u>Antrag der Kommission</u> ^{3bis} <u>Die Videoüberwachungsanlagen müssen regelmässig neu beurteilt werden, um sicherzustellen, dass sie weiterhin notwendig und verhältnismässig sind.</u> Beschluss der Kommission: angenommen
26 LVid, art. 9 al.4 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> Supprimer l'alinéa 4 Décision de la commission: refusé	26 VidG, Art. 9 Abs. 4 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> Absatz 4 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

27 LVid, art. 10 al.1 <i>Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig</i> ¹ Un extrait de l'autorisation est publié dans le Bulletin officiel du canton du Valais, ~~et cas échéant notifié à la personne privée sur la propriété de laquelle sera installé tout ou partie du système.~~ Décision de la commission: accepté	27 VidG, Art. 10 Abs. 1 <i>Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Stefan Diezig</i> ¹ Im Amtsblatt des Kantons Wallis wird ein Auszug aus der Bewilligung veröffentlicht, ~~und gegebenenfalls der Privatperson eröffnet, auf deren Grund-stück die Anlage ganz oder teilweise eingerichtet wird.~~ Beschluss der Kommission: angenommen
28 LVid, art. 10 al. 1 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> ¹ Modification seulement dans le texte allemand Décision de la commission: refusé	28 VidG, Art. 10 Abs. 1 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> ¹ Im Amtsblatt des Kantons Wallis wird ein Auszug aus der Bewilligung veröffentlicht und gegebenenfalls der Privatperson eröffnet, auf deren Grund-stück die Anlage ganz oder teilweise eingerichtet wird. <i>(Streichung des Bindestrichs im Wort Grundstück).</i> Beschluss der Kommission: abgelehnt
29 LVid, art. 10 al. 2 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> ² La décision d'autorisation rendue par l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de protection des données et de transparence. Le responsable du système ~~et le préposé ont~~ a qualité pour recourir. Décision de la commission: refusé	29 VidG, Art. 10 Abs. 2 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> ² Gegen den Entscheid der Bewilligungsbehörde kann bei der kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission Beschwerde eingelegt wer-den. Die/der Anlagenverantwortliche ~~und die/der Beauftragte sind~~ ist beschwerdeberechtigt. <i>(Streichung des Bindestrichs im Wort werden).</i> Beschluss der Kommission: abgelehnt

30 LVid, art. 11 al. 1 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> ¹ La vidéosurveillance temporaire n'est ~~en principe~~ pas soumise à autorisation. Décision de la commission: refusé	30 VidG, Art. 11 Abs. 1 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> ¹ Die vorübergehende Videoüberwachung ist ~~grundsätzlich~~ nicht bewilligungspflichtig. Beschluss der Kommission: abgelehnt
31 LVid, art. 11 al. 2 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> Supprimer l'alinéa 2 Décision de la commission: refusé	31 VidG, Art. 11 Abs. 2 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> Absatz 2 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
32 LVid, art. 11 al. 3 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> ³ Le responsable du système doit notifier ~~au préposé~~ le projet de système de vidéosurveillance temporaire. Décision de la commission: refusé	32 VidG, Art. 11 Abs. 3 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> ³ Die/der Anlagenverantwortliche muss ~~der/dem Beauftragten~~ die geplante vorübergehende Videoüberwachung melden. Beschluss der Kommission: abgelehnt
33 LVid, art. 11 <u>Proposition de Julien Bagnoud</u> Supprimer Décision de la commission: refusé	33 VidG Art. 11 <u>Antrag von Julien Bagnoud</u> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

34 LVid, art. 12 al. 2 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> Supprimer l'alinéa 2 Décision de la commission: refusé	34 VidG, Art. 12 Abs. 2 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> Absatz 2 Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt
35 LVid, art. 14 al. 3 <i>Proposition de Mathieu Clerc</i> ³ Lorsque l'autorité instructrice constate un projet de modification de nature à porter atteinte aux droits des personnes concernées dans une mesure différente des modalités prévues dans l'autorisation, elle informe le responsable du système que son projet ~~nécessite un nouveau préavis du préposé et une nouvelle autorisation est révoqué.~~ Décision de la commission: refusé	35 VidG Art. 14 Abs. 3 <i>Antrag von Mathieu Clerc</i> ³ Stellt die Instruktionsbehörde fest, dass die geplante Änderung stärker als in der Bewilligung vorgesehen in die Rechte der betroffenen Personen eingreifen könnte, so teilt sie der/dem Anlagenverantwortlichen mit, dass <u>die Bewilligung für ihr/sein Vorhaben widerrufen wird</u>~~eine neue Stellungnahme der/des Beauftragten und eine neue Bewilligung erfordert.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt
36 LVid, art. 14 al. 3 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> ³ Lorsque l'autorité instructrice constate un projet de modification de nature à porter atteinte aux droits des personnes concernées dans une mesure différente des modalités prévues dans l'autorisation, elle informe le responsable du système que son projet nécessite ~~un~~ ~~un nouveau préavis du préposé et~~ une nouvelle autorisation. Décision de la commission: refusé	36 VidG, Art. 14 Abs. 3 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> ³ Stellt die Instruktionsbehörde fest, dass die geplante Änderung stärker als in der Bewilligung vorgesehen in die Rechte der betroffenen Personen eingreifen könnte, so teilt sie der/dem Anlagenverantwortlichen mit, dass ihr/sein Vorhaben ~~eine neue Stellungnahme der/des Beauftragten und~~ eine neue Bewilligung erfordert. Beschluss der Kommission: abgelehnt

37 LVid, art. 16 al. 1 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> ¹ ~~Le préposé~~<u>L'autorité compétente en matière d'autorisation</u> publie une liste à jour de tous les systèmes de vidéosurveillance soumis à la présente loi. Décision de la commission: refusé	37 VidG, Art. 16 Abs. 1 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> ¹ ~~Die/der Beauftragte~~<u>Die Bewilligungsbehörde</u> veröffentlicht eine aktualisierte Liste sämtlicher Videoüberwachungsanlagen, die diesem Gesetz unterstellt sind. Beschluss der Kommission: abgelehnt
38 LVid, art. 16 al. 1bis (nouveau) <i>Proposition de Mathieu Clerc</i> ^{1bis} <u>Un rapport, mentionnant le nombre et l'emplacement de vidéosurveillances installées, est publié par le préposé annuellement. L'ordonnance précise le contenu du rapport.</u> Décision de la commission: refusé	38 VidG, Art. 16 Abs. 1bis (neu) <i>Antrag von Mathieu Clerc</i> ^{1bis} <u>Der Beauftragte veröffentlicht jährlich einen Bericht, dem Anzahl und Standort der eingerichteten Videoüberwachungsanlagen zu entnehmen sind. Der Inhalt des Berichts wird in der Verordnung festgelegt.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
39 LVid, art. 16 <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> Supprimer Décision de la commission: refusé	39 VidG, Art. 16 <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> Streichen Beschluss der Kommission: abgelehnt

40 LVid, art. 19 al. 1 <i>Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili</i> ¹ Les systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et conformes aux réglementations précédemment applicables ~~doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la présente loi.~~ <u>demeurent autorisés dès l'entrée en vigueur de la présente loi.</u> Décision de la commission: refusé au profit de la nouvelle formulation de la commission	40 VidG, Art. 19 Abs. 1 <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili</i> ¹ ~~Für Videoüberwachungsanlagen, die bei Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes bereits in Betrieb sind und im Einklang mit früheren Regelungen stehen, bleiben nach Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes erlaubt.~~ <u>muss innerhalb eines Jahres nach Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes ein Bewilligungsgesuch gestellt werden.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission
40.1 LVid, art. 19 al. 1 <i>Proposition de la commission</i> ¹ Les systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et conformes aux réglementations précédemment applicables doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation dans un délai ~~d'une année~~ <u>de trois ans</u> dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Décision de la commission: accepté	40.1 VidG, Art. 19 Abs. 1 <i>Antrag der Kommission</i> ¹ Für Videoüberwachungsanlagen, die bei Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes bereits in Betrieb sind und im Einklang mit früheren Regelungen stehen, <u>muss innerhalb eines Jahres von 3 Jahren</u> nach Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes ein Bewilligungsgesuch gestellt werden. Beschluss der Kommission: angenommen
41 LVid, art. 19 al. 2 <i>Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili</i> ² ~~A défaut, ils doivent être mis hors service au plus tard à l'échéance de ce délai.~~ Décision de la commission: refusé	41 VidG, Art. 19 Abs. 2 <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili</i> ² ~~Andernfalls müssen sie spätestens nach Ablauf dieser Frist ausser Betrieb genommen werden.~~ Beschluss der Kommission: abgelehnt

42 LVid, art. 19 al. 3 <u>Proposition du groupe Le Centre, par Carole Melly-Basili</u> ³ ~~Le délai du préposé prévu dans l'ordonnance pour formuler un éventuel préavis sur un projet de vidéosurveillance est porté à 3 mois pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.~~ Décision de la commission: accepté	42 VidG, Art. 19 Abs. 3 <u>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Carole Melly-Basili</u> ³ ~~Die in der Verordnung vorgesehene Frist der/des Beauftragten zur Abgabe einer allfälligen Stellungnahme zu einem Videoüberwachungsprojekt wird für die Dauer von einem Jahr ab Inkrafttreten dieses Gesetzes auf 3 Monate verlängert.~~ Beschluss der Kommission: angenommen
43 LVid, art. 19 al. 3 <u>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</u> Supprimer l'alinéa 3 Décision de la commission: accepté	43 VidG, Art. 19 Abs. 3 <u>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</u> Absatz 3 Streichen Beschluss der Kommission: angenommen

44 Modification hors projet présenté - art. 26 al. 2-5 (nouveau) Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau

Proposition de Véronique Chervaz, président de la SP/ÖS

² Des systèmes de vidéosurveillance peuvent être mis en oeuvre sur le domaine public par l'entité compétente au sens de l'article 4 alinéa 4 de la présente loi afin de contribuer au réseau cantonal de mesures, de prévision, d'alerte et d'alarme pour les dangers naturels. Cette entité est responsable des systèmes de vidéosurveillance.

³ Les systèmes de vidéosurveillance ne collectent que des images et excluent la captation du son.

⁴ La communication de données personnelles issues de la vidéosurveillance à des sous-traitants peut être réalisée aux conditions de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage, sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction.

⁵ Si des données personnelles sont collectées par les systèmes de vidéosurveillance et ne peuvent pas faire l'objet d'une anonymisation immédiate, le responsable du système prend les mesures nécessaires pour limiter les atteintes aux personnes concernées et notamment :

a. Les données personnelles collectées doivent être détruites ou anonymisées dans un délai de 30 jours dès qu'elles sont identifiées comme telles. La durée maximale de conservation des données personnelles est de 90 jours.

b. La mesure de surveillance, le responsable du système de vidéosurveillance et ses données de contact doivent être indiquées de manière claire et adéquate aux personnes concernées par la vidéosurveillance par une information à proximité immédiate du dispositif de captation d'image.

Décision de la commission: accepté

44 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs – Art.26 Abs. 2-5 (neu) Gesetz über die Naturgefahren und den Wasserbau

Antrag von Véronique Chervaz, Präsident der SP/ÖS

² Videoüberwachungsanlagen dürfen von der zuständigen Stelle im Sinne von Artikel 4 Absatz 4 des vorliegenden Gesetzes im öffentlichen Raum eingesetzt werden, um zum kantonalen Mess- Vorhersage-, Warn- und Alarmierungsnetz für Naturgefahren beizutragen. Diese Stelle ist für die Videoüberwachungsanlagen verantwortlich.

³ Die Videoüberwachungsanlagen sammeln nur Bilder und machen keine Tonaufnahmen.

⁴ Die Bekanntgabe von Personendaten aus der Videoüberwachung an Auftragsbearbeiter kann unter den im Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung festgelegten Bedingungen erfolgen, ohne dass diese Daten unter das Amtsgeheimnis fallen.

⁵ Falls durch die Videoüberwachungsanlagen Personendaten gesammelt werden, die nicht sofort anonymisiert werden können, hat die für die Anlage verantwortliche Person geeignete Massnahmen zu ergreifen, um die Beeinträchtigungen für die betroffenen Personen zu begrenzen. Dabei gilt insbesondere Folgendes:

a. Gesammelte Personendaten müssen innerhalb einer Frist von 30 Tagen, seit sie als solche identifiziert worden sind, zerstört oder anonymisiert werden. Die maximale Aufbewahrungsdauer der Daten beträgt 90 Tage.

b. Die Überwachungsmassnahme, die für die Videoüberwachungsanlagen verantwortliche Person und deren Kontaktdaten müssen den von der Videoüberwachung betroffenen Personen durch eine Information in unmittelbarer Nähe der Fotofalle klar und angemessen mitgeteilt werden.

Beschluss der Kommission: angenommen

45 Modification hors projet présenté - Art. 28a (nouveau) Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages

Proposition de Véronique Chervaz, président de la SP/ÖS

Art. 28a Vidéosurveillance

¹ Des systèmes de vidéosurveillance peuvent être mis en oeuvre sur le domaine public par le service afin d'assurer la surveillance de la faune et de la flore. Le service est responsable des systèmes de vidéosurveillance.

² Les systèmes de vidéosurveillance ne collectent que des images et du son.

³ La communication de données personnelles issues de la vidéosurveillance à des sous-traitants peut être réalisée aux conditions de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage, sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction.

⁴ Si des données personnelles sont collectées par les systèmes de vidéosurveillance et ne peuvent pas faire l'objet d'une anonymisation immédiate, le responsable du système prend les mesures nécessaires pour limiter les atteintes aux personnes concernées et notamment :

a. Les données personnelles collectées doivent être détruites ou anonymisées dans un délai de 7 jours dès qu'elles sont identifiées comme telles. La durée maximale de conservation des données est de 90 jours.

b. La mesure de surveillance, le service responsable et ses données de contact doivent être indiquées de manière claire et adéquate aux personnes concernées par la vidéosurveillance par une information à proximité immédiate du dispositif de captation d'image.

Décision de la commission: refusé au profit de la nouvelle formulation de la commission.

45 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art.28a (neu) Gesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel

Antrag von Véronique Chervaz, Präsident der SP/ÖS

Artikel 28a Videoüberwachung

¹ Videoüberwachungsanlagen dürfen von der Dienststelle im öffentlichen Raum eingesetzt werden, um die Beobachtung von Fauna und Flora zu gewährleisten. Die Dienststelle ist für die Videoüberwachungsanlagen verantwortlich.

² Die Videoüberwachungsanlagen machen nur Bild- und Tonaufnahmen.

³ Die Bekanntgabe von Personendaten aus der Videoüberwachung an Auftragsbearbeiter kann unter den im Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung festgelegten Bedingungen erfolgen, ohne dass diese Daten unter das Amtsgeheimnis fallen.

⁴ Falls durch die Videoüberwachungsanlagen Personendaten gesammelt werden, die nicht sofort anonymisiert werden können, hat die für die Anlage verantwortliche Person geeignete Massnahmen zu ergreifen, um die Beeinträchtigungen für die betroffenen Personen zu begrenzen. Dabei gilt insbesondere Folgendes:

a. Gesammelte Personendaten müssen innerhalb einer Frist von 7 Tagen, seit sie als solche identifiziert worden sind, vernichtet oder anonymisiert werden. Die maximale Aufbewahrungsdauer der Daten beträgt 90 Tage.

b. Die Überwachungsmassnahme, die für die Videoüberwachungsanlagen verantwortliche Dienststelle und deren Kontaktdaten müssen den von der Videoüberwachung betroffenen Personen durch eine Information in unmittelbarer Nähe der Fotofalle klar und angemessen mitgeteilt werden.

Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission

45.1 Modification hors projet présenté - Art. 28a (nouveau) Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages

Proposition de la commission

Art. 28a Vidéosurveillance

¹ Des systèmes de vidéosurveillance peuvent être mis en oeuvre sur le domaine public par le service afin d'assurer la surveillance de la faune et de la flore. Le service est responsable des systèmes de vidéosurveillance.

² Les systèmes de vidéosurveillance ne collectent que des images et du son.

³ La communication de données personnelles issues de la vidéosurveillance à des sous-traitants peut être réalisée aux conditions de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage, sans qu'elles ne soient couvertes par le secret de fonction.

⁴ Si des données personnelles sont collectées par les systèmes de vidéosurveillance et ne peuvent pas faire l'objet d'une anonymisation immédiate, le responsable du système prend les mesures nécessaires pour limiter les atteintes aux personnes concernées et notamment :

a. Les données personnelles collectées doivent être détruites ou anonymisées dans un délai de 7 jours dès qu'elles sont identifiées comme telles. La durée maximale de conservation des données est de 90 jours.

b. La mesure de surveillance, le service responsable et ses données de contact doivent être indiquées de manière claire et adéquate aux personnes concernées par la vidéosurveillance par une information à proximité immédiate du dispositif de captation d'image et du son.

Décision de la commission: accepté

45.1 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs - Art.28a (neu) Gesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel

Antrag der Kommission

Artikel 28a Videoüberwachung

¹ Videoüberwachungsanlagen dürfen von der Dienststelle im öffentlichen Raum eingesetzt werden, um die Beobachtung von Fauna und Flora zu gewährleisten. Die Dienststelle ist für die Videoüberwachungsanlagen verantwortlich.

² Die Videoüberwachungsanlagen machen nur Bild- und Tonaufnahmen.

³ Die Bekanntgabe von Personendaten aus der Videoüberwachung an Auftragsbearbeiter kann unter den im Gesetz über die Information der Öffentlichkeit, den Datenschutz und die Archivierung festgelegten Bedingungen erfolgen, ohne dass diese Daten unter das Amtsgeheimnis fallen.

⁴ Falls durch die Videoüberwachungsanlagen Personendaten gesammelt werden, die nicht sofort anonymisiert werden können, hat die für die Anlage verantwortliche Person geeignete Massnahmen zu ergreifen, um die Beeinträchtigungen für die betroffenen Personen zu begrenzen. Dabei gilt insbesondere Folgendes:

a. Gesammelte Personendaten müssen innerhalb einer Frist von 7 Tagen, seit sie als solche identifiziert worden sind, vernichtet oder anonymisiert werden. Die maximale Aufbewahrungsdauer der Daten beträgt 90 Tage.

b. Die Überwachungsmassnahme, die für die Videoüberwachungsanlagen verantwortliche Dienststelle und deren Kontaktdaten müssen den von der Videoüberwachung betroffenen Personen durch eine Information in unmittelbarer Nähe des Bild- und Tonaufzeichnungsgeräts klar und angemessen mitgeteilt werden.

Beschluss der Kommission: angenommen

Auteur Carole Melly-Basili, Le Centre
Objet Pour une rémunération de tous les membres du Conseil de la Magistrature
Date 14/11/2023
Numéro 2023.11.392

En 2019, le Parlement a mis sous toit la Loi sur le Conseil de la Magistrature et a choisi de ne pas rémunérer les magistrats actifs en son sein. Le Parlement a toutefois estimé indispensable que le Conseil de la Magistrature soit composé de 4 magistrats de l'ordre judiciaire, soit un juge de district, un juge cantonal, un membre du Bureau du Ministère public et un procureur.

Après ces 3 premières années de fonction, le Conseil de la Magistrature peut confirmer, par la voix de la représentante du Parlement, que les magistrats concernés sont actifs et fournissent un important travail, notamment de rédaction, dans tous les domaines de sa compétence. Il peut également confirmer qu'il n'utilise pas l'ensemble de son budget, ce qui laisse un disponible pour reconsidérer l'absence d'indemnisation des magistrats engagés.

Cette absence d'indemnisation est une exception valaisanne, que ne connaît aucun autre canton qui dispose d'un conseil de la magistrature. Elle est de plus injuste au regard du travail fourni, aucun membre quelconque au sein d'une de nos commissions cantonales/comité n'ayant aucun défraiement. A brève échéance, il deviendra difficile de trouver des magistrats acceptant gratuitement d'endosser cette responsabilité supplémentaire. Déjà ce jour, s'ils ne participent pas au Conseil de la Magistrature pour prioriser leurs dossiers courants, il n'y a pas de moyens de s'en offusquer ou de s'y opposer.

Cette rémunération n'est pas requise en espèces, mais sous la forme d'une décharge accordée selon un décompte d'heures par magistrat à fournir, selon les mêmes critères que les autres membres actuels (CHF 50.-/heure ; CHF 200.- le plénum; identique aux députés ; indemnités kilométriques). Elle se fera par un transfert annuel du Conseil de la Magistrature aux tribunaux et au Ministère public.

Conclusion

Par la présente initiative, il est requis de modifier l'art. 11 al. 2 LCDM comme suit :

"Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge."

Tableau synoptique spécial

Loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM)

Droit en vigueur	Projet de Madame la Députée Carole MELLY-BASILI - 14.11.2023	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	Loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM)	
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu l'article 51 alinéa 1 de la Constitution du canton du Valais, vu l'article 35 alinéa 3 de la Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs <i>ordonne:</i>	
	I.	
	<i>Aucune modification principale.</i>	
	II.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM) du 13.09.2019[RS 173.7] (Etat 01.01.2024) est modifié comme suit:	
Art. 11 Rémunération ² Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction.	Art. 11 al. 2 (modifié) ² Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité ~~des indemnités~~ de fonction ~~journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge.~~	Art. 11 al. 2 (modifié comme le texte original) ² Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction.
	III.	

Droit en vigueur	Projet de Madame la Députée Carole MELLY-BASIL - 14.11.2023	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
	IV.	
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le La présidente du Grand Conseil: Patricia Constantin Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro	

Initiative parlementaire 2023.11.392 –Traitement

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	03.09.2024	16.12.2024
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☐	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒	☒
ZUFFEREY-CIRELLI Philomène, Le Centre	☒	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒	☒
GASSER Christian, SVPO	☒	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☒	☒
LOGEAN Grégory, UDC	☒	☒
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	TORNAY Nathan	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☒	☒
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	SCHMID Aurel	Excusé
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☐	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Département sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, chef du DSIS

HUGUET Sophie, Cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice

Conseil de la magistrature

MELLY-BASILI Carole, Présidente du Conseil de la magistrature et auteure de l'initiative parlementaire 2023.11.392

MABILLARD Camille, Secrétaire générale du Conseil de la magistrature

Ministère public

PILLOUD Béatrice, Procureure générale, Ministère public

Tribunal cantonal

JORIS Christophe, Vice-président du Tribunal cantonal

RÉTORNAZ Valentin, Représentant de la Conférence des juges de première instance

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 5 septembre 2024 et le 26.04.2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Auditions

Texte de l'initiative parlementaire 2023.11.392, art. 11 al. 2 LCDM

² Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge.

Dans le cadre de ces travaux, la commission IF a sollicité l'ensemble des organes concernés par l'initiative parlementaire 2023.11.392 ([IP 2023.11.392](#)) pour aiguiller ses décisions et donner suite à l'acceptation de l'[opportunité](#) par le Grand Conseil.

Département sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

L'administration estime qu'en matière de rémunération, entre défraiement ou décharge des membres du Conseil de la magistrature issus du Ministère public ou du Tribunal cantonal, il n'y a pas de solution plus évidente qu'une autre. Elle n'est cependant pas opposée à la proposition de l'IP 2023.11.392.

La charge de travail estimée pour la fonction de membre du Conseil de la magistrature correspond à un équivalent plein temps de 20%, sur un exercice annuel. Ce taux fluctue bien entendu selon les périodes, mais représente une moyenne globalement reconnue.

La rémunération directe des magistrats ne semble pas être au cœur des préoccupations, combler le temps de travail au sein de son institution lors des horaires effectués en faveur du Conseil de la magistrature semblant être privilégié par les autorités judiciaires.

Le système proposé par le texte de l'initiative nécessiterait la tenue de décomptes d'heures effectuées par chaque membre du Conseil de la magistrature. Le bilan de ces heures ne pourrait être tiré qu'avec effet rétroactif, après l'année écoulée.

La mise en place du versement d'un forfait aux membres du Conseil de la magistrature ou l'augmentation directe des ressources humaines (contrat à durée indéterminée) ou financières (contrat à durée déterminée) du Tribunal cantonal et du Ministère public pour combler la perte de forces vives lorsque leurs membres siègent au sein du CDM semblerait préférable.

Conseil de la magistrature (CDM)

Le dépôt de cette initiative parlementaire a vocation de corriger une inégalité de traitement envers les magistrats œuvrant au sein du Conseil de la magistrature. Le Valais est une exception en Suisse, étant le seul canton à ne pas défrayer, payer, ou décharger les membres de son CDM pour l'exercice de leur mandat.

Les magistrats du CDM étant empruntés de venir témoigner devant la commission, le Vice-président du Tribunal cantonal, ancien membre du CDM, était à disposition pour partager son expérience.

La perception de rémunération à titre individuel n'est pas le souhait des membres du CDM. En revanche, combler le vide laissé au sein de leur institution mère lors du travail effectué en faveur du CDM, est souhaité.

La charge de travail estimée pour la fonction de membre du Conseil de la magistrature correspond à un équivalent plein temps (EPT) de 20%, sur un exercice annuel. Ce taux fluctue bien entendu selon les périodes, mais représente une moyenne globalement reconnue.

Le CDM dispose d'un budget suffisant pour rémunérer ses membres. Les juges et les procureurs siégeant au sein du CDM ne peuvent cependant percevoir aucune indemnité de fonction (art. 11 al. 2 [LCDM](#)). Un transfert de ces ressources au sein du Tribunal cantonal et du Ministère public serait également envisageable pour le CDM.

À titre d'exemple, le canton de Vaud octroie une décharge pour les activités exercées au sein de son Conseil de la magistrature aux membres des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 18 [LCMag](#)).

La présidence du CDM rappelle que son fonctionnement en tant qu'organe de surveillance de la Justice valaisanne (art. 2 [LCDM](#)) n'est pas comparable au fonctionnement des commissions administratives au sein l'État.

Ministère public

Le Bureau du ministère public désigne ses représentants avant de les proposer au Grand Conseil (art. 6 al. 1 let. c [LCDM](#)). Actuellement, le Ministère public dispose de deux membres au sein du CDM.

La charge de travail estimée pour la fonction de membre du Conseil de la magistrature correspond à un équivalent plein temps de 20%, sur un exercice annuel. Ce taux fluctue bien entendu selon les périodes, mais représente une moyenne globalement reconnue.

Le membre de droit du Ministère public ne peut être remplacé par l'un de ses collègues, une suppléance n'étant pas prévue par la loi. Cette situation avait notamment mené à l'absence d'un membre de droit sur une période d'une année, ce dernier n'estimant pas possible de remplir ses fonctions de représentant du ministère public en sus de ses fonctions au sein du ministère public sans compensation. La personne concernée n'est actuellement plus en fonction.

Le Ministère public n'est pas favorable à un système de décompte des heures effectuées en faveur du CDM en raison de la lourdeur administrative engendrée par ce système.

Il se dit emprunté à favoriser une rémunération pour ses représentants au sein du CDM, alors que la plupart de ses procureurs siègent également dans de nombreux groupes de travail, commissions et conférence, sans que ces fonctions soient rémunérées.

L'octroi d'indemnités pour la représentation au sein du CDM engendrerait potentiellement une compétition pour cette fonction, rendant l'occupation des autres fonctions, non rémunérées, moins attractives.

La charge administrative des magistrats, faute de greffiers à disposition en suffisance, est estimée à 40% pour un poste à temps plein. En ce sens, fournir une aide administrative à hauteur de 20% par représentants du MP au sein du CDM permettrait de compenser les heures effectuées.

Le ministère public privilégie ainsi une dotation en ressources humaines ou financières pour l'acquisition de personnel administratif afin combler les heures d'absence de ses membres, engendrées par l'exercice de leur fonction au sein du CDM.

La prise en compte de l'ensemble des activités effectuées par les procureurs du Ministère public en sus du traitement de tous les dossiers, sans aucune décharge, au sein des divers groupes de travail, commissions ou conférence est estimé à un total de 3'000 heures (environ 1.5 EPT).

Une liste de ces fonctions a été mise à disposition des commissaires.

Tribunal cantonal

La charge de travail estimée pour la fonction de membre du Conseil de la magistrature correspond à un équivalent plein temps (EPT) de 20%, sur un exercice annuel. Ce taux fluctue bien entendu selon les périodes, mais représente une moyenne globalement reconnue.

La législation vaudoise est mentionnée. Cette dernière octroie une décharge aux membres des autorités judiciaires et du Ministère public pour les activités exercées au sein du Conseil de la magistrature (art. 18 [LCMag](#)).

La poursuite des activités des membres du Tribunal cantonal au sein du CDM est essentielle. À ces fins, l'attribution de ressources supplémentaires pour combler l'absence des membres du TC lorsqu'ils siègent en faveur du CDM est privilégiée.

Entre l'octroi de 0.2 EPT par membre du TC siégeant au sein du CDM et l'octroi d'une enveloppe budgétaire supplémentaire permettant l'embauche de greffier ad hoc à 20%, le TC privilégie l'enveloppe budgétaire en raison de la plus grande flexibilité qu'il y perçoit.

Conférence des juges de première instance

La Conférence des juges de première instance est représentée par un membre au sein du CDM. La Conférence appuie la nécessité de pouvoir faire perdurer les activités de ses membres au sein de leur organisation mère malgré leur absence lorsqu'il siège au sein du CDM.

La charge de travail estimée pour la fonction de membre du Conseil de la magistrature correspond à un équivalent plein temps (EPT) de 20%, sur un exercice annuel. Ce taux fluctue bien entendu selon les périodes, mais représente une moyenne globalement reconnue.

Entre l'octroi de 0.2 EPT par membre siégeant au sein du CDM et l'octroi d'une enveloppe budgétaire supplémentaire permettant l'embauche de greffier ad hoc à 20%, la Conférence privilégie l'enveloppe budgétaire en raison de la plus grande flexibilité qu'elle y perçoit.

La répartition géographique de la Conférence des juges de première instance rendrait l'octroi de ressources au sein du for d'origine du représentant élu au sein du CDM préférable. Cette répartition est arrêtée par le TC, avec les ressources mises à disposition par le Grand Conseil.

3. Projet de la commission

3.1. Analyse de la commission

Suite à l'ensemble des auditions, la commission constate les faits suivants :

- Toutes les entités auditionnées estiment la charge de travail d'un membre du CDM à environ 0.2 EPT annualisé ;
- Toutes les entités auditionnées indiquent que la rémunération individuelle des membres n'est pas nécessaire ;
- Toutes les entités auditionnées privilégient l'attribution de ressources pour combler l'absence des membres du TC et du MP lorsque ces derniers siègent en faveur du CDM, bien que la nature souhaitée pour cette aide diffère :
 - Le DSIS et le CDM sont ouverts à l'augmentation directe des ressources humaines (contrat à durée indéterminée) ou financières (contrat à durée déterminée) ;
 - Le Ministère public privilégie une augmentation directe des ressources humaines pour les tâches de secrétariat (contrat à durée indéterminée) ;
 - Les tribunaux privilégient une augmentation des moyens financiers permettant de renforcer les ressources humaines.

La commission estime, à ce stade, l'octroi de ressources (greffier ou secrétaire) aux organes représentés au sein du Conseil de la Magistrature via le budget ordinaire de l'État préférable au changement de loi proposé par le texte de l'initiative. En effet, les magistrats de l'ordre judiciaire sont déjà rémunérés pour leur fonction et une activité au sein du CDM peut en faire partie. A défaut il conviendrait de rémunérer spécialement tous les juges et procureurs qui siègent dans une commission ou dans un groupe de travail. En réglant le problème soulevé par l'initiative en rémunérant les magistrats concernés, la solution proposée créerait une inégalité de traitement.

La commission IF est cependant consciente du fait qu'un magistrat qui consacre une partie de son temps au CDM ne peut pas accomplir sa fonction première avec la même intensité et qu'il est ainsi nécessaire qu'il soit déchargé d'une partie des dossiers dont il a la charge. En ce sens, elle a évalué les variantes ci-dessous et avec l'aide du DSIS :

- Octroi d'enveloppes supplémentaires aux organes représentés au sein du Conseil de la Magistrature (rubrique 31 au budget des organes concernés), à hauteur d'une incidence financière équivalente à un poste de 0.2 EPT par représentants concernés ;
- Octroi d'équivalents plein temps aux organes représentés au sein du Conseil de la Magistrature (rubrique 30 au budget des organes concernés), à hauteur de 0.2 EPT par représentants concernés ;

- Une modification du texte de l'initiative, avec l'accord du CDM : ~~Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge. Les membres des autorités judiciaires et du Ministère public ont droit à une décharge pour les activités exercées au sein du Conseil de la magistrature.~~

Les unités juristes tout comme le nombre de procureurs étant fixés par décision du Grand Conseil, une modification de ces décisions, en sus d'amendements au budget, est potentiellement nécessaire.

Après analyse, la commission oppose trois variantes :

Vote 1	Modification du texte de l'initiative parlementaire, avec accord de l'auteur ² ~~Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge. Les membres des autorités judiciaires et du Ministère public ont droit à une décharge pour les activités exercées au sein du Conseil de la magistrature.~~	vs.	Refus de l'initiative parlementaire 2023.11.392
	4 voix		8 voix (12 votants)
vote 2	Refus de l'initiative parlementaire 2023.11.392	vs.	Texte actuel de l'initiative parlementaire, art. 11 al. 2 LCDM ² Les juges et les procureurs ne perçoivent ~~aucune~~ <u>des</u> indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge.
	10 voix (12 votants)		2 voix
Arguments		• La commission privilégie une intervention par le biais du budget de l'Etat et par la dotation en unités juristes des organes de justice.. • L'introduction d'un traitement différencié pour les magistrats siégeant au sein du CDM, alors que de nombreux magistrats siègent également dans d'autres commissions, également sans décharge, n'est pas souhaitable . • Une solution pourrait consister dans le transfert des ressources actuellement non utilisées par le CDM aux autorités judiciaires et au Ministère public, afin de permettre de décharger les magistrats concernés d'une partie de leur travail.	

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Pas de prise de parole.

4.2. Vote final

La commission IF refuse l'initiative parlementaire 2023.11.392 **par 2 voix pour et 10 voix contre** (12 votants).

Sion, le 26 mars 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER

PROJET DE LA COMMISSION IF- 26.03.2025
Loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM)

ENTWURF DER KOMMISSION IF- 26.03.2025
Gesetz über den Justizrat (GJR)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Gilles FLOREY
Rapporteur / Berichterstatter : Claudia ALPIGER
Version: GC – 08.05.2025

1 Article 11 al. 2 LCDM - Rémunération <i>Proposition du groupe SVPO, par Romano Amacker</i> ² Les juges et les procureurs ~~ne perçoivent aucune indemnité de fonction~~ <u>ont droit à une décharge pour leur activité au sein du Conseil de la magistrature.</u> Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	1 Artikel 11 Abs. 2 GJR - Entschädigung <i>Antrag der SVPO-Fraktion, durch Romano Amacker</i> ² Die Richter und Staatsanwälte ~~erhalten keine Amtsentschädigung~~ <u>haben Anspruch auf eine Entlastung für ihre Tätigkeit im Justizrat.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission
2 Article 11 al. 2 LCDM - Rémunération <i>Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathieu Clerc</i> ² ~~Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction.~~ <u>Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge.</u> Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	2 Artikel 11 Abs. 2 GJR - Entschädigung <i>Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathieu Clerc</i> ² ~~Die Richter und Staatsanwälte erhalten keine Amtsentschädigung.~~ <u>Die Richter und Staatsanwälte erhalten die gleiche Amtsentschädigung wie sie den Grossräten pro Tag, Halbtage oder Stunde gewährt wird, und zwar in Form einer Entlastung.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission

3 Article 11al. 2 LCDM - Rémunération <i>Proposition du groupe Le Centre, par Anthony Lamon</i> ² ~~Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction~~ Les juges et les procureurs perçoivent des indemnités de fonction journalières, demi-journalières et horaires identiques à celles des députés du Grand Conseil, sous la forme d'une décharge. Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	3 Artikel 11 Abs. 2 GJR - Entschädigung <i>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Anthony Lamon</i> ² ~~Die Richter und Staatsanwälte erhalten keine Amtsentschädigung.~~ Die Richter und Staatsanwälte erhalten die gleiche Amtsentschädigung wie sie den Grossräten pro Tag, Halbtage oder Stunde gewährt wird, und zwar in Form einer Entlastung. Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission
3.1 Article 11 al.2 LCDM - Rémunération <i>Proposition de la Commission</i> ² Les juges et les procureurs ne perçoivent aucune indemnité de fonction. <u>Ils sont déchargés dans leur activité juridictionnelle pro rata temporis. Les modalités de leur décharge sont fixées par le Tribunal cantonal, respectivement par le ministère public.</u> Décision de la commission: acceptée	3.1 Artikel 11 Abs. 2 GJR - Entschädigung <i>Antrag der Kommission</i> ² Die Richter und Staatsanwälte erhalten keine Amtsentschädigung. <u>Sie werden pro rata temporis von ihrer Rechtsprechungstätigkeit entlastet. Die Modalitäten ihrer Entlastung werden vom Kantonsgericht beziehungsweise von der Staatsanwaltschaft festgelegt.</u> Beschluss der Kommission: angenommen
4 Art. 11 al. 2bis LCDM – Rémunération (nouveau) <i>Proposition du groupe PS, par Sarah Constantin</i> ^{2bis} Le Conseil de la magistrature met à disposition des institutions dont un magistrat est un membre, un budget équivalent à 20% afin de compenser le travail de ce dernier. Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission	4 Art. 11 Abs. 2bis GJR – Entschädigung (neu) <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Sarah Constantin</i> ^{2bis} Der Justizrat stellt den Einrichtungen, die einen Magistraten als Mitglied haben, ein Budget in Höhe von 20 Prozent zur Verfügung, um dessen Arbeit zu kompensieren. Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission

4.1 Art. 11 al. 2bis LCDM – Rémunération (nouveau) <u>Proposition de la Commission</u> ^{2bis} Le Conseil de la magistrature transfère en début d'année au Tribunal cantonal, respectivement au ministère public, un montant équivalent à 0.2 unité juriste par magistrat concerné. Décision de la commission: acceptée	4.1 Art. 11 Abs. 2bis GJR – Entschädigung (neu) <u>Antrag der Kommission</u> ^{2bis} Der Justizrat überweist dem Kantonsgericht beziehungsweise der Staatsanwaltschaft zu Beginn des Jahres einen Betrag, der 0,2 juristischen Einheiten pro betroffenen Magistraten entspricht. Beschluss der Kommission: angenommen
5 Art. 16 al. 1 LCDM - Secrétariat, Modification hors projet présenté <u>Proposition de Carole Melly-Basili</u> ¹ Le Conseil de la magistrature dispose de son propre secrétariat composé de juristes ~~et~~ <u>ou</u> de personnel administratif. Décision de la commission: acceptée	5 Art. 16 Abs. 1 GJR - Sekretariat, Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <u>Antrag von Carole Melly-Basili</u> ¹ Der Justizrat verfügt über ein eigenes Sekretariat, das sich aus Juristen ~~und~~ <u>oder</u> Verwaltungspersonal zusammensetzt. Beschluss der Kommission: angenommen
6 Article 25 al. 1 LCDM - Prescription, Modification hors projet présenté <u>Proposition du groupe Le Centre, par Anthony Lamon</u> ¹ La responsabilité disciplinaire est prescrite si aucune procédure disciplinaire n'est ouverte dans le délai ~~d'une année~~ <u>de deux ans</u> après la découverte du manquement aux devoirs de fonction et dans tous les cas cinq ans après le dernier manquement aux dits devoirs. Décision de la commission: refusée	6 Art. 25 Abs. 1 GJR - Verjährung, Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <u>Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Anthony Lamon</u> ¹ Die disziplinarische Verantwortlichkeit verjährt, wenn innert Frist ~~eines Jahres~~ <u>von zwei Jahren</u> nach Bekanntwerden der Dienstpflichtverletzung kein Disziplinarverfahren eröffnet wurde und in jedem Fall fünf Jahre nach der letzten Verletzung dieser Pflichten. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message

Projet de modification de la Loi en faveur de la jeunesse

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message, le projet de modification de la Loi en faveur de la jeunesse (LJe).

1. Remarques préliminaires

Des modifications de la Loi en faveur de la jeunesse (LJe) doivent être effectuées afin de l'adapter d'une part au droit fédéral et, d'autre part, aux réalités organisationnelles actuelles.

2. Commentaire des articles

La Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 est modifiée comme suit :

Art. 54 Devoir de signalement

L'article 54 de la LJe doit être précisé en vue d'une mise en adéquation avec le droit fédéral nouvellement modifié.

Le 1^{er} janvier 2019 sont entrées en vigueur les nouvelles dispositions du Code civil suisse (CC) relatives à la protection de l'enfant, plus précisément aux droit et obligation d'aviser l'autorité (art. 314c à 314e CC) lorsque, dans l'exercice d'une fonction ou d'une profession, il est constaté que le bien de l'enfant est menacé. En vertu de l'art. 314d CC al. 1, seul un cercle restreint de professionnels travaillant avec des enfants et n'étant pas soumis au secret professionnel au sens du Code pénal doit aviser l'autorité. L'art. 314d al. 3 CC octroie cependant la compétence aux cantons d'étendre cette obligation.

Avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, l'ancienne version de l'art. 443 al. 2 CC, relatif à la protection de l'adulte, s'appliquait par analogie lorsque le bien de l'enfant était menacé (par renvoi de l'article 314 al. 1 CC). Alors que l'ancien art. 443 al. 2 CC prévoyait une obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte aux seules personnes exerçant une fonction officielle, le nouvel art. 314d CC étend désormais cette obligation à certains professionnels, précisément énumérés dans la loi, qui ont des relations particulières avec les enfants, pour autant qu'ils ne soient pas soumis au secret professionnel en vertu du

Code pénal (art. 321 CP). Les personnes soumises au secret professionnel ont un droit d'aviser l'autorité lorsque l'intérêt d'un enfant le justifie (art. 314c al. 2 CC), à moins que l'intéressé ne les y ait autorisées ou que l'autorité supérieure ou de surveillance ne les aient déliées de leur secret, auquel cas seulement elles ont une obligation d'aviser (art. 314e al. 3 CC).

Le législateur fédéral a autorisé les cantons à compléter ses propres dispositions en étendant l'obligation d'aviser l'autorité à d'autres personnes (art. 314d al. 3 CC).

Avec son article 54 LJe, le Canton du Valais faisait figure de précurseur dans la mesure où il avait déjà étendu l'obligation d'aviser à toute personne professionnellement en contact avec des enfants, comme le lui permettait le droit fédéral de la protection de l'adulte, applicable par analogie à la protection de l'enfant (cf. art. 443 al. 2 in fine aCC). De cette manière, le législateur cantonal entendait déjà soumettre à cette obligation, outre les personnes exerçant une fonction officielle, tous les professionnels en contact avec des enfants, y compris ceux soumis au secret professionnel. En effet, depuis l'adoption de la loi en faveur de la jeunesse le 11 mai 2000, la protection des droits de l'enfant doit être le centre des préoccupations des professionnels en contact régulier avec lui, lesquels doivent mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts. La directive conjointe du Service cantonal de la jeunesse et du Service cantonal de la santé publique de mai 2017 a d'ailleurs déjà précisé dans ce sens la loi cantonale et clarifié la situation pour les professionnels de la santé, lesquels ont l'obligation d'aviser lorsqu'ils constatent une mise en danger du développement de l'enfant sans se faire délier au préalable du secret professionnel.

Les nouvelles dispositions de droit fédéral de la protection de l'enfant ont étendu l'obligation d'aviser en énumérant de façon précise les personnes astreintes à cette obligation. Pour cette raison, afin de conserver le but de la norme cantonale, l'art. 54 LJe doit être précisé, de manière à définir clairement le cercle de personnes visé par cette obligation, ceci pour une meilleure prévisibilité et sécurité de la loi. De la même manière que le droit fédéral, le projet prévoit d'énumérer, à titre d'exemples, un certain nombre de professionnels soumis à cette obligation en y incluant cependant les professionnels de la santé soumis au secret professionnel ainsi que les ecclésiastiques soumis également au secret professionnel.

Consultés, les milieux professionnels visés par cette précision d'extension du droit fédéral, soit le Diocèse de Sion, par Monseigneur Jean-Marie Lovey, le groupement des pédiatres du Valais, par le Dr Simon Fluri, et le Service cantonal de la santé publique, par Eric Masserey, médecin cantonal et Danièle Tissonnier, Cheffe de service, ont salué avec force la nouvelle proposition.

Par ailleurs, l'alinéa 5 de l'art. 54 doit également être complété, de manière à spécifier le champ d'application de cette disposition et son lien avec les dispositions topiques du droit fédéral, telles que la loi fédérale sur la libre circulation des avocats ou la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions qui prévoient des règles spéciales pour les avocats et les personnes qui travaillent dans un centre de consultation LAVI auxquelles le droit cantonal ne peut pas déroger. Afin d'écartier toute difficulté d'interprétation, le renvoi aux dispositions spéciales de droit fédéral et cantonal doit nécessairement s'accompagner d'une indication claire quant à la volonté du législateur cantonal d'étendre l'obligation d'aviser à d'autres personnes, conformément à la possibilité octroyée par le législateur fédéral (cf. art. 314d al. 3 CC).

En conclusion, la modification proposée de l'article 54 ne concerne que la forme du texte, sans rien modifier quant au fond. Il s'agit en effet de confirmer la volonté du législateur cantonal de soumettre à l'obligation de signaler toutes les personnes en contact avec les enfants dans le cadre de leur activité rémunérée à la suite des précisions apportées en la matière par le droit fédéral.

Art. 58 *Concours des autorités et échange d'informations*

Lorsque la sauvegarde des intérêts de l'enfant l'exige, il est primordial de permettre un échange d'informations rapide et efficace entre autorités, collaboration que les cantons doivent obligatoirement assurer par des dispositions appropriées (art. 317 CC). Cette coordination est envisagée par le législateur fédéral sous la forme d'« une information soigneuse » et d'« un échange de vues étendu entre les différents organismes qui s'occupent des mêmes jeunes »¹. Par cette disposition de droit fédéral, les cantons sont ainsi contraints d'organiser et d'imposer l'échange systématique d'informations entre les divers services habilités à prendre les différentes mesures².

Dans le canton du Valais, cette exigence est partiellement concrétisée par l'article 58 LJe qui permet au Service de la jeunesse de transmettre des informations utiles aux tribunaux, au ministère public, aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi qu'au commandant de la police cantonale sans avoir besoin de requérir le déliement du secret de fonction, ce qui permet d'assurer une certaine réactivité de l'autorité face au besoin de protection de l'enfant.

Afin de se conformer aux exigences fédérales de la protection de l'enfant et d'assurer une coopération complète et plus efficace encore avec tous les acteurs impliqués dans la protection et la prise en charge d'un même enfant, ceci dans l'unique intérêt de ce dernier, il est proposé de modifier l'article 58 alinéa 4.

En premier lieu, il est proposé d'étendre la liste des autorités, institutions et professionnels auxquels le Service cantonal de la jeunesse peut transmettre des informations utiles sans devoir requérir le déliement du secret de fonction lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. L'expérience a démontré que, dans l'intérêt de l'enfant, le Service de la jeunesse collabore également étroitement avec la police – cantonale ou communale – avec les services cantonaux en charge de l'éducation et de la formation professionnelle, avec les écoles, avec les pédiatres et les pédopsychiatres, avec l'office AI ainsi qu'avec les institutions spécialisées de droit privé ou public s'occupant d'enfants, notamment les structures d'accueil à la journée, les institutions d'éducation spécialisées ou encore les associations et fondations actives dans le domaine de l'enfance avec lesquelles le Service de la jeunesse a un contrat de prestations. Dans ces cas, le déliement du secret de fonction reste actuellement exigé, ce qui ralentit considérablement et inutilement les démarches entreprises dans l'intérêt de l'enfant et prétérite potentiellement la protection de ses droits. Il est ainsi primordial de faciliter la coopération entre ces différentes autorités, institutions et professionnels souvent tous amenés à s'occuper d'un même enfant, afin d'assurer une prise en charge dynamique, rapide et efficace, ciblée sur ses besoins de protection et ses intérêts.

En second lieu et comme corollaire de la première proposition, il est proposé de faciliter la coopération, sans exiger la levée du secret, entre les collaborateurs du Service cantonal de la jeunesse soumis au secret professionnel et ces mêmes autorités, institutions et professionnels. En effet, le Service cantonal de la jeunesse compte parmi ses collaborateurs des personnes non seulement soumises au secret de fonction en raison de l'exercice d'une tâche publique, mais également au secret professionnel en vertu du code pénal en raison de leur fonction de psychologue au sein du centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA). Nonobstant l'article 58, ces personnes restent soumises à l'obligation de requérir le déliement du secret professionnel pour transmettre des informations aux différents acteurs s'occupant d'un même enfant. Cette situation complexifie et ralentit considérablement le processus de transmissions d'informations, au détriment de l'enfant et de son besoin accru de protection, ceci en parfaite contradiction avec les exigences imposées par le droit fédéral en matière de

¹ FF 1974 II 1, p. 91

² CR CC I- PERRIN Jean-François, art. 317 N 3

collaboration administrative et par la loi cantonale sur la jeunesse en matière de collaboration. En effet, conformément à ces dispositions, les psychologues du CDTEA, comme tous les autres collaborateurs du Service de la jeunesse, doivent coopérer activement avec les différents partenaires s'occupant d'enfants afin d'accomplir ses tâches de promotion, de soutien, de prévention et de protection de la jeunesse (art. 3 LJe), buts qui ne peuvent être parfaitement atteints si, pour chaque prise de contact avec les autorités et professionnels s'occupant des mêmes enfants, ils doivent requérir au préalable la levée du secret de fonction et professionnel, démarche chronophage et souvent impossible à réaliser en amont.

Il est à noter que le code pénal réserve la possibilité, pour les cantons, de statuer un droit ou une obligation de renseigner pour les personnes astreintes au secret professionnel (art. 321 ch. 3 CP), possibilité qui est actuellement déjà exploitée par la loi cantonale sur la santé (art. 37 al. 3). Par ailleurs, le droit fédéral autorise les personnes soumises au secret professionnel à collaborer avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte sans se faire délier au préalable du secret professionnel (art. 314e al. 2 CC). Ainsi, en l'état actuel, les psychologues-psychothérapeutes du CDTEA ont le droit de collaborer avec les APEA sans se faire délier du secret, alors qu'ils n'ont pas cette possibilité avec les autres autorités susmentionnées qui œuvrent pourtant au service d'une même cause. Cette situation est également propre à engendrer de grandes confusions quant au droit de collaborer avec les différentes autorités qui gravitent autour d'un même enfant.

Ainsi, dans un souci d'harmonisation, de simplification et d'efficacité dans le processus de transmission d'informations entre autorités, dans le but de renforcer encore la protection de l'enfant, il est proposé de modifier l'art. 58 pour permettre au Service cantonal de la jeunesse dans sa globalité d'échanger des informations avec les différentes autorités et professionnels que nous avons mentionnés sans devoir requérir le déliement du secret de fonction et/ou du secret professionnel.

3. Conséquences

3.1. Conséquences financières

Aucune conséquence financière n'est liée à cette proposition de modification.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de modification que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Lieu, date 18 septembre 2024

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi en faveur de la jeunesse (LJe), modification

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	Loi en faveur de la jeunesse (LJe)	
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 314c à 314e du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC); vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et alinéa 2 et 42 ali- néas 1 et 2 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:</i>	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11.05.2000[RS 850.4] (Etat 01.05.2023) est modifié comme suit:	
Art. 54 Devoir de signalement	Art. 54 al. 1 (modifié), al. 5 (modifié)	Art. 54 al. 1 (modifié)

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Projet de la commission IF- 26.03.2025
¹ Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. ⁵ Demeurent réservées les dispositions spéciales de droit fédéral et cantonal.	¹ Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit ou non soumise au secret professionnel en vertu du code pénal, <u>notamment les membres des autorités judiciaires et de poursuite pénale, les membres des autorités communales et les employés communaux, les membres des institutions scolaires et du corps enseignant, le personnel des structures d'accueil à la journée et les parents nourriciers, les professionnels de la santé, les membres des autorités religieuses et les responsables des organisations religieuses, les intervenants dans les domaines de la religion, du sport ou de la musique, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychomotriciens et les logopédistes, que cette activité</u> soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. ⁵ <u>La présente disposition prévoit une extension de l'obligation d'aviser au sens de l'article 314d alinéa 3 CC.</u> Demeurent réservées les dispositions spéciales de droit fédéral et cantonal.	¹ Toute personne qui, ~~dans l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction~~ <u>est en relation contact régulier avec des enfants, dans l'exercice de son activité professionnelle,</u> qu'elle soit ou non soumise au secret professionnel en vertu du code pénal, notamment les membres des autorités judiciaires et de poursuite pénale, les membres des autorités communales et les employés communaux, les membres des institutions scolaires et du corps enseignant, le personnel des structures d'accueil à la journée et les parents nourriciers, les professionnels de la santé, les membres des autorités religieuses et les responsables des organisations religieuses, les intervenants dans les domaines de la religion, du sport ou de la musique, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychomotriciens et les logopédistes, que cette activité soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.
Art. 58 Concours des autorités et échange d'informations	Art. 58 al. 4 (modifié)	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Projet de la commission IF- 26.03.2025
⁴ Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, le service compétent peut transmettre aux tribunaux, au Ministère public, aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi qu'au commandement de la police cantonale des informations utiles qui relèvent de leurs compétences sans devoir requérir le déliement du secret de fonction auprès du Conseil d'Etat.	⁴ Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, le service compétent peut transmettre aux tribunaux, au Ministère public <u>aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte</u>, aux autorités de protection <u>poursuite pénale</u>, <u>aux autorités administratives et aux établissements publics en charge de l'enfant</u> l'éducation et de l'adulte ainsi qu'au commandement <u>la formation professionnelle</u>, aux professionnels de la police cantonale <u>santé</u> et de la santé mentale, à l'office cantonal AI et aux institutions spécialisées de droit privé ou public s'occupant d'enfants des informations utiles qui relèvent de leurs compétences sans devoir requérir le déliement du secret de fonction auprès du Conseil d'Etat, <u>ou le déliement du secret professionnel auprès de la personne concernée ou du médecin cantonal</u>.	
	II.	
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
	III.	
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
	IV.	
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro	

Projet de modification de la Loi en faveur de la jeunesse

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	07.10.2024	16.12.2024	11.03.2024
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☑	☑	☑
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☑	☑	☑
DUPUIS Emilie, PS/GC	☑	☑	☑
ZUFFEREY-CIRELLI Philomène, Le Centre	☑	☑	☑
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☑	☑	☑
GASSER Christian, SVPO	☑	SQUARATTI Daiana	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☑	☑	PRAZ Élodie
LOGEAN Grégory, UDC	☑	☑	JACQUOD Éric
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☑	☑	☑
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☑	☑	☑
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☑	☑	LUY Alexandre
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☑	Excusé	☑
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	GEORGES Alexandre	☑	☑

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Département de l'Économie et de la Formation (DEF)

DARBELLAY Christophe, conseiller d'Etat, chef du DEF

BONVIN François, Secrétaire général adjoint et responsable du controlling départemental

NANCHEN Christian, Chef du Service cantonal de la jeunesse

CORTHAY Noémie, Juriste du Service cantonal de la jeunesse

ROHRER Jeannette, Cheffe de la section 'Placements et prestations contractualisées du Service cantonal de la jeunesse

Entités auditionnées

KRONBICHLER Stephan, Président du Conseil synodal, [Eglise réformée évangélique du Valais](#)

WEISSBRODT Gabrielle, membre de la Commission de droit de la famille, [Ordre des avocats valaisans](#)

MAILLARD Pierre-Yves, Vicaire général, [Diocèse de Sion](#)

Entités sollicitées par écrit

Groupement des pédiatres valaisans, Société Médicale du Valais ([SMVS](#))

- Dr med FLURI Simon, Co-Président
- Dr med VUISSOZ Jean-Marc, Co-Président

Association des psychologues du Valais ([APVs](#)) – pas de retours reçus

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 17 décembre 2024 et le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

Durant le premier traitement par la commission IF de la modification de la Loi en faveur de la jeunesse, un renvoi du projet au Conseil d'État avait été proposé par une minorité, faute de consultation publique du projet effectuée. (Projet de révision LJe, [rapport de commission](#), entrée en matière, décembre 2022). Une consultation ciblée a depuis été effectuée par le Service.

Dans le cadre de la première séance, la portée du texte du Conseil d'Etat concernant notamment le secret professionnel et le secret de fonction n'a néanmoins pas pu être établie de manière claire et précise. Pour ces raisons, la commission a ainsi procédé à l'audition en direct ainsi que par écrit de plusieurs milieux concernés.

Le projet de modification de loi du Conseil d'Etat s'inscrit dans le cadre des art. 314c et 314d du Code civil qui ont été introduits le 15 décembre 2017 par le Parlement fédéral. L'art. 314c CC prévoit que toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée et ajoute surtout que les personnes soumises au secret professionnel en vertu du code pénal ont elles aussi le droit d'aviser l'autorité lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie. Quant à l'art. 314d CC, il prévoit une obligation d'annoncer pour les personnes qui ne sont pas soumises au secret professionnel.

Le projet du Conseil fédéral n'avait en effet pas jugé souhaitable d'étendre l'obligation d'annoncer à tous les tiers ([FF 2015 3111](#), Message concernant la modification du Code civil (Protection de l'enfant), section 1.2.3 Liste d'exceptions et secret professionnel) en considération des éléments suivants :

- L'instauration d'une obligation élargie d'aviser l'autorité soulève des questions concernant les personnes soumises au secret professionnel ;
- Il n'est pas judicieux d'instaurer une obligation d'aviser dans un domaine dans lequel une relation de confiance est décisive pour la collaboration. Ce rapport de confiance conditionne le succès de la relation particulière de travail, d'assistance ou de soutien et il est protégé par le secret professionnel, par ex. dans les domaines de la psychologie, de la médecine ou de la justice ;
- Les mineurs qui ont besoin d'aide s'ouvrent souvent de leurs difficultés à une personne de confiance précisément parce qu'ils savent qu'elle ne rapportera pas leur conversation ;
- Cette confidentialité, cette assurance de discrétion, est la base d'une collaboration fructueuse au bénéfice du mineur concerné ;
- Une obligation absolue d'aviser peut être contre-productive en un tel cas, en empêchant au lieu de favoriser la protection de l'enfant concerné.

Lors des débats, le Parlement a cependant introduit l'article 314d al. 3 [CC](#), le législateur fédéral ayant souhaité laisser une marge de manœuvre aux cantons, qui peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité. C'est sur cette disposition que s'appuie le projet du Conseil d'Etat.

La commission IF accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Auditions

Église réformée évangélique du Valais

L'Église réformée évangélique du Valais (EREV) est une institution de droit public reconnue par la constitution cantonale (art. 2 al. 3 [Cst](#)). Sa personnalité juridique est reconnue par le droit cantonal, au travers de la Loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais ([LREE](#)) et elle dispose d'une constitution et de statuts régissant son fonctionnement.

Les ministres de l'EREV sont soumis au secret professionnel selon le Code pénal (art. 321 [CP](#)) et aux modalités déjà en vigueur de la Loi en faveur de la jeunesse (art. 54 LJe, version originaire).

Il en découle ainsi une obligation d'annonce aux supérieurs pour tout ministre ayant connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, qu'elle provienne d'une personne adulte ou mineure. Dans ces cas, l'autorité supérieure à aviser est le [Conseil synodal](#) de l'EREV.

Tout ministre est appelé à sensibiliser une personne venant se confier qu'il est soumis à une obligation d'annonce en vertu de la LJe.

Il n'existe pas de secret de confession au sein de l'EREV au-delà du secret professionnel susmentionné. Selon la foi, le salut est offert gratuitement par le Christ, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un intermédiaire.

Très peu de cas nécessitant un signalement ont été référencés au sein de l'EREV ces dernières années.

Lors de son audition par la commission IF, Stephan Kronbichler, président du Conseil synodal, a indiqué que l'EREV soutenait sans réserve le projet de loi.

Ordre des avocats valaisans (OAVS)

L'OAVS a désigné Me Gabrielle WEISSBRODT, avocate spécialiste FSA en droit de la famille, pour le représenter lors l'audition par la commission IF.

L'OAVS estime le projet du Conseil d'État conforme au droit fédéral ainsi qu'à la jurisprudence découlant des articles 314c à 314e [CC](#). La proportionnalité est respectée et la Loi prévoit les réserves nécessaires en matière de respect de l'art. 13 de la [Loi](#) sur la libre circulation des avocats (LLCA), de droit pénal (art. 321 [CP](#)) et de l'article 11 de la [Loi](#) fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Les professionnels soumis au secret professionnel ne doivent intervenir que dans la mesure où ils ne peuvent résoudre la mise en danger du développement de l'enfant à eux seuls.

Le personnel LAVI peut intervenir si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une personne mineure ou sous curatelle de portée générale est sérieusement mise en danger (art. 11 al. 3 [LAVI](#)). Son obligation de garder le secret est levée lorsque la personne concernée y consent (art. 11 al. 2 [LAVI](#)).

La représentante souligne le fait que la soumission des avocats, dans leurs fonctions d'avocats tant en faveur d'un adulte que d'un mineur, à une obligation d'annonce est contraire au droit fédéral, notamment aux modalités de l'article 13 [LLCA](#).

Néanmoins, les avocats agissants en tant que curateurs d'un mineur et donc sous mandat de force publique verraient cette fonction primer sur les modalités de l'article 13 [LLCA](#).

Ces derniers sont astreints à la protection des intérêts objectifs de leur client. Dès lors, en cas de mise en danger concrète d'un mineur dont ils assureraient la curatelle, sans possibilité d'y remédier autrement, ils seraient ainsi soumis à une obligation d'annonce découlant du Code civil en leur fonction de professionnel de la prise en charge et du service social (art. 314d al. 1 point 1 [CP](#)).

Selon l'interprétation qu'en fait l'OAVS, le projet du Conseil d'Etat n'implique pas d'obligation d'annoncer pour les avocats agissant à titre d'avocats. Pour les avocats agissant à titre de curateurs, le droit fédéral fixe déjà un cadre suffisant, rendant une précision dans la législation cantonale redondante.

Certains cas, bien que peu fréquents, ont été thématiques. Il est ici notamment fait mention d'un mineur sollicitant un avocat pour conseil, sans que la conclusion d'une relation de représentation, et donc de maintien du secret professionnel, ait été effectuée au moment des premières discussions.

Diocèse de Sion

Représenté lors de l'audition par l'Abbé Pierre-Yves Maillard, Vicaire général, le Diocèse de Sion indique soutenir pleinement le projet du Conseil d'Etat. En ce sens, le Diocèse est résolu à faire toute la lumière sur les cas mettant en danger le développement d'un enfant. À ce jour le signalement de tels cas est systématique en cas de soupçon ou si une accusation d'abus est constatée.

Pour les cas concernant un prêtre, un signalement est effectué directement à Rome. Tout cas d'abus sexuel doit être également signalé/dénoncé à la police ou à la justice civile. Les victimes sont invitées à parler ([Dépliant](#) « Abus sexuels dans le contexte ecclésial »), le but étant de limiter toutes victimes supplémentaires.

Le droit civil prime sur le droit canon. En ce sens, le droit canon agit en sus du droit civil, pour les ecclésiastiques qui y sont astreints. C'est dans ce cadre que la Conférence des évêques suisse ([CES](#)) entend former un Tribunal pénal ecclésiastique national (« [Feu vert pour le Tribunal pénal ecclésiastique national](#) », portail catholique suisse, R. ZBINDEN, 05.12.2024). Ce tribunal, qui vient s'ajouter à la justice civile et non la remplacer, n'est pas limité dans son action par la prescription qui frappe certaines infractions pénales.

Depuis 2019, les directives de la CES ([Directives](#) de la CES et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse, CES & VOS/USM, 2019) sont en vigueur. Ces dernières fixent les mesures suivantes pour une plainte pénale :

- La victime doit être informée dans chaque cas de la possibilité de déposer une plainte pénale relevant du droit civil et aidée à le faire ;
- L'auteur doit être encouragé à se dénoncer lui-même si les circonstances s'y prêtent ;
- Les Ordinaires (l'évêque du lieu, les vicaires généraux et épiscopaux ainsi que les supérieurs majeurs religieux des instituts religieux cléricaux de droit pontifical) portent plainte auprès des organes publics compétents en matière de poursuites chaque fois qu'ils ont connaissance d'une infraction poursuivie d'office selon le droit pénal civil, compte tenu toutefois de la prise de position de la victime concernée et/ou des personnes agissant en son nom ;
- Les Ordinaires ont l'obligation de porter plainte auprès des organes publics compétents en matière de poursuite chaque fois qu'ils ont connaissance d'un soupçon fondé d'un délit sexuel commis sur une victime encore mineure à cette époque ;
- Chaque agent pastoral doit présenter, chaque cinq ans, deux extraits de casier judiciaire, l'extrait normal du casier ainsi que l'extrait spécial du casier judiciaire, portant précisément sur la possibilité de travailler avec des mineurs ;
- La victime et les personnes agissant en son nom qui font part d'un tel soupçon dans le contexte ecclésial sont informées dès que possible de leurs droits et devoirs de dénonciation et des conséquences y liées.

En sus de ces mesures :

- Chaque agent pastoral est astreint à la signature d'une Charte de comportement, les engageant à la collaboration aux procédures civiles et relevant du droit canon ;
- Chaque agent pastoral est astreint au suivi de formations continues en matière de prévention des abus sexuels.

Secret sacramental (Secret de confession)

L'Église catholique ne connaît pas de secret professionnel issu du droit canonique autre que le secret sacramental.

Le droit canonique consacre l'inviolabilité absolue du secret sacramental :

« *Le secret sacramental est inviolable; c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit* (Code de droit canonique, livre 4, 1^{ère} partie, titre 4, chapitre 2, [Can. 983 §1](#))».

Les ecclésiastiques sont soumis à ce code, auquel ils ne peuvent déroger. Cependant, en cas de constat d'abus dans le cadre d'une discussion soumise au secret de confession, qu'il s'agisse d'une victime ou d'un auteur d'abus, la pratique pastorale impose au confesseur de demander au confessé de reparler de ces éléments, hors secret de confession.

Les cas d'auteurs d'abus venant se confier sont très rares, bien que des statistiques exactes n'existent pas sur le sujet. Il est plus fréquent qu'une victime vienne se confesser.

L'Eglise catholique ne demande cependant aucune clause d'exception par rapport au présent projet de loi.

Groupement des pédiatres valaisans (prise de position écrite)

Répondant par écrit aux questions de la commission, le Groupement des pédiatres valaisans s'est exprimé de la manière suivante :

1. Selon vous, une obligation d'aviser systématique est-elle compatible avec le rapport de confiance que vous devez établir avec les patients ? Estimez-vous judicieux de prévoir cette obligation également pour les personnes soumises au secret professionnel ?

A notre connaissance une telle obligation existe dans d'autres cantons et la pratique montre qu'il ne semble pas y avoir d'impact négatif sur la relation de confiance. Dans certaines situations on peut même constater le contraire : le médecin pouvant se retrancher derrière une obligation égale, cela lui permet de conserver une relation indépendante des démarches de l'OPE/APEA avec son patient. Une telle obligation allège aussi la charge émotionnelle qui pèse sur les médecins. La mention « sauf possibilité pour le professionnel d'y remédier par son action » introduit une marge de manœuvre.

2. Le projet de loi prévoit une obligation de signaler en cas de connaissance d'une « situation de mise en danger du développement d'un enfant », sauf possibilité pour le professionnel d'y remédier par son action. Êtes-vous d'avis que ce cadre est approprié ou estimez-vous que l'obligation de signaler malgré le secret professionnel devrait être limitée à des cas d'une certaine gravité ?

Il nous semble contre-productif d'introduire une gradation si le but est de simplifier les procédures.

3. Il arrive fréquemment que plusieurs professionnels interviennent « en réseau » lorsqu'un enfant est en situation difficile. Se pose alors la question de savoir si tous les intervenants doivent être soumis à l'obligation de signaler. Estimez-vous que dans ce cas l'obligation des personnes soumises au secret professionnel devrait tomber pour ne laisser l'obligation de signaler qu'aux personnes qui n'y sont pas soumises ou faut-il au contraire maintenir la même obligation pour tous les intervenants ?

Il n'est pas souhaitable que toutes les personnes signalent chacune indépendamment (complexe, chronophage et inutile). En cas de réseau constitué formellement, la charge du signalement devrait être confiée explicitement et d'un commun accord à l'un des intervenants (en principe le modérateur), peu importe qu'il soit ou non soumis au secret professionnel.

En cas de réseau informel, tous les intervenants devraient être soumis à l'obligation, quelle que soit leur position face au secret professionnel (incitation à constituer des réseaux clairement constitués, ce qui est souhaitable).

4. De manière générale, avez-vous d'autres remarques ou commentaires à faire sur le projet de loi ?

La contradiction apparente entre la loi valaisanne et le CC doit être résolue de façon explicite, afin de protéger et rassurer les professionnels soumis au secret médical.

Les conséquences d'un éventuel non-respect de la loi devraient être mentionnées explicitement (amende, limitation du droit de pratique)

4. Lecture de détail

Art. 54 al. 1 LJe

La signification du texte actuel au travers de la formulation « ... en relation avec des enfants... » est floue. Le Code civil est quant à lui plus précis, en ciblant spécifiquement les professionnels « ... lorsqu'ils sont en contact régulier avec les enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle ; » (art. 314d al. 1 point 1 [CC](#)).

Pour clarifier ces éléments, l'administration a fourni à la commission un [tableau](#) précisant les obligations de signalement directement liées à la modification proposée de cet article.

À la suite des retours du groupement des pédiatres valaisans, l'intégration de signalement par réseau est thématisée. Le système vaudois est mis en exergue. Ce dernier centralise tout signalement au sein d'une seule entité, la direction générale de la protection de l'enfance et la jeunesse ([DGEJ](#)).

Dans le cadre d'un réseau, une analyse est effectuée par défaut, afin de déterminer qui est le plus pertinent pour effectuer le signalement officiel. Au cas où ce dernier pourrait mettre un professionnel en difficulté, la charge du signalement peut être assignée à un autre membre du réseau.

La commission préconise un signalement directement par l'établissement scolaire concerné, afin de limiter le nombre d'entités à intégrer dans la boucle.

Proposition d'un député	¹ <i>Toute personne qui <u>est en contact régulier avec des enfants</u> dans l'exercice <u>de son activité professionnelle</u>, ~~d'une profession~~, d'une charge ou d'une fonction ~~en relation avec des enfants~~, qu'elle soit ou non soumise au secret professionnel en vertu du Code pénal, notamment les membres des autorités judiciaires et de poursuite pénale, les membres des autorités communales et les employés communaux, les membres des institutions scolaires et du corps enseignant, le personnel des structures d'accueil à la journée et les parents nourriciers, les professionnels de la santé, les membres des autorités religieuses et les responsables des organisations religieuses, les intervenants dans les domaines de la religion, du sport ou de la musique, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychomotriciens et les logopédistes, que cette activité soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.</i>
Arguments	• La commission estime que la nouvelle rédaction clarifie mieux le cercle des personnes soumises au secret professionnel que le droit cantonal soumettra désormais à l'obligation de dénoncer ; • Le texte du projet (« en relation avec des enfants ») soumet à une obligation de dénoncer des personnes qui travaillent avec des adultes dans une affaire qui a un lien avec un enfant, ce qui semblerait soumettre à une obligation de dénoncer par exemple les psychiatres traitant un adulte, les avocats défendant un auteur d'une infraction ou les prêtres recevant un adulte en confession ; • La commission estime que la nouvelle version correspond mieux au tableau qui lui a été remis par l'administration cantonale pour clarifier le cercle des personnes concernées par l'obligation de dénoncer et auquel la commission adhère ; • La nouvelle version reprend la formulation issue du Code civil suisse (314d al. 1 point 1 CC).
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Loi en faveur de la jeunesse

Projet de modification de l'article 54 LJe

		Le signalement de la personne soumise au secret professionnel		
		Obligation fondée sur l'art. 54 LJe	Possibilité fondée sur l'art. 314c CC	Possibilité fondée sur une autre loi
Exemples de situations concrètes dans lesquelles la personne apprend qu' une personne mineure est en danger dans son développement	Le pédiatre en consultation (en présence ou non de l'enfant)	X		
	Le professionnel de la santé ou de la santé mentale en consultation (avec une personne majeure)		X	
	Le professionnel de la santé ou de la santé mentale en consultation (avec une personne mineure), p. ex. urgentistes, psychologues scolaires,...	X		
	Le prêtre animateur d'un camp pastoral pour jeunes (mineurs)	X		
	Le prêtre exerçant son activité en collaboration avec des enfants (p. ex. servants de messe)	X		
	Le prêtre en confession		X	
	Le prêtre dispensant des cours à des personnes mineures	X		
	L'avocat curateur de représentation d'un enfant	X		
	L'avocat représentant les intérêts de l'un des parents de l'enfant		X	X (art. 13 al. 1 LLCA)
	L'avocat représentant les intérêts d'un enfant en procédure		X	X (art. 13 al. 1 LLCA)
	Une personne travaillant pour un centre de consultation LAVI accueillant un enfant			X (art. 11 al. 1 LAVI)

5. Débat et vote final

4.1. Débat final

Les moniteurs de camps de jeunes, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, tout comme les moniteurs jeunesse et sport en contact régulier avec des enfants sont concernés par l'obligation de signaler, dans le sens où ils sont tenus de faire remonter tout constat à leur hiérarchie. Leur hiérarchie se détermine alors sur le signalement.

Pour les professions concernées par le secret professionnel protégé par le Code pénal, la commission estime que la portée du nouveau texte correspond au tableau présenté ci-dessus.

4.2. Vote final

La commission IF accepte le Projet de modification de la Loi en faveur de la jeunesse à l'unanimité.

Sion, le 26 mars 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER

PROJET DE LA COMMISSION IF- 26.03.2025
Loi en faveur de la jeunesse (LJe)

ENTWURF DER KOMMISSION IF- 26.03.2025
Jugendgesetz (JG)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Gilles FLOREY
Rapporteur / Berichterstatter : Claudia ALPIGER
Version: GC – 08.05.2025

1 Modification hors projet présenté <i>Proposition du groupe PS, par Paola Riva Gapany</i> Article 14 - Attributions du département Al 2 bis Le département soutient la parentalité par des actions visant notamment à favoriser la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille, à promouvoir l'intégration sociale des membres de la famille et à prévenir les situations de négligences parentales, de comportements à risque et de carences éducatives. Décision de la commission: refusée	1 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Paola Riva Gapany</i> Art. 14 - Aufgaben des Departements Abs. 2bis Das Departement unterstützt die Elternschaft durch Massnahmen, die insbesondere auf den Aufbau harmonischer Beziehungen innerhalb der Familie, die Förderung der gesellschaftlichen Integration der Familienmitglieder und die Verhinderung von Vernachlässigung durch die Eltern, Risikoverhalten und erzieherischen Defiziten abzielen. Beschluss der Kommission: abgelehnt

2 Modification hors projet présenté <i>Proposition du groupe PS, par Paola Riva Gapany</i> Article 14 - Attributions du département Al 2 ter Il déploie des prestations et collabore avec des organismes délivrant des prestations socio-éducatives de soutien à la parentalité Décision de la commission: refusée	2 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Paola Riva Gapany</i> Art. 14 - Aufgaben des Departements Abs. 2ter Es erbringt Leistungen und arbeitet mit Organisationen zusammen, die sozialpädagogische Unterstützungsleistungen für Eltern erbringen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
3 Modification hors projet présenté <i>Proposition du groupe PS, par Florian Chappot</i> Art. 32 - Rôle des communes 1 Il appartient aux communes, ou aux groupements de communes, de prendre les mesures utiles afin que l'offre privée ou publique réponde au besoin de places d'accueil extra-familial pour les enfants, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire. <u>Une offre adaptée de prise en charge des élèves pour le repas de midi doit être proposée jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.</u> Décision de la commission: refusée	3 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Florian Chappot</i> Art. 32 Aufgaben der Gemeinden 1 Gemeinden oder Gemeindevereinigungen treffen die geeigneten Massnahmen, um sicherzustellen, dass private oder öffentliche familienexterne Aufnahmeplätze für Kinder von der Geburt bis zum Ende der Primarschule der Nachfrage genügen. <u>Ein angemessenes Betreuungsangebot für Schüler für das Mittagessen muss bis zum Ende der obligatorischen Schulzeit angeboten werden.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt

4 Modification hors projet présenté <i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i> Chap 6 Prestations spécialisées - Art. 48 Attributions du département 2 Lorsque le développement ~~précoce~~ d'un enfant <u>ou d'un jeune</u> est entravé par un handicap ou susceptible de l'être, le département offre des prestations d'éducation précoce spécialisée <u>ou des prestations de soutien ambulatoire à l'enfant ou jeune ainsi qu'à la famille</u>. Il peut, dans les limites de ses compétences financières, conclure des contrats de prestations pour certaines tâches avec des organisations privées, semi-privées, ou publiques. Décision de la commission: refusée	4 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i> Kap 6 Spezialisierte Leistungen - Art. 48 Aufgaben des Departements 2 Wenn die ~~frühkindliche~~ Entwicklung <u>eines Kindes oder Jugendlichen</u> durch eine Behinderung beeinträchtigt ist oder die Gefahr dazu besteht, bietet das Departement heilpädagogische Leistungen im Rahmen der Frühberatung <u>oder ambulante Unterstützungsleistungen für das Kind oder den Jugendlichen und seine Familie an</u>. Es kann im Rahmen seiner Finanzkompetenzen für gewisse Aufgaben Leistungsverträge mit privaten, halbprivaten oder öffentlichen Organisationen abschliessen. Beschluss der Kommission: abgelehnt
5 Modification hors projet présenté <i>Proposition du groupe PS, par Florian Chappot</i> Art. 49 - Mission de l'office compétent 3 ~~Il peut fournir des prestations au-delà de la majorité légale lorsque les jeunes sont encore en formation.~~ <u>Les prestations sont obligatoirement maintenues jusqu'à l'âge de 20 ans inclus, dès lors que les jeunes sont engagés dans une formation.</u> Décision de la commission: refusée	5 Abänderung ausserhalb des unterbreiteten Entwurfs <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Florian Chappot</i> Art. 49 - Aufgabe der zuständigen Dienste 3 ~~Er kann Leistungen auch über das Mündigkeitsalter hinaus erbringen, sofern die jungen Menschen noch in Ausbildung sind.~~ <u>Die Leistungen werden obligatorisch bis zum vollendeten 20. Altersjahr aufrechterhalten, sofern die jungen Menschen noch in Ausbildung sind.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt

6 Loi en faveur de la jeunesse (LJe), art. 54 al. 1 <i>Proposition de Gilles Florey, président de la IF</i> ¹ Toute personne qui est en contact régulier avec des enfants dans l'exercice de son activité professionnelle, <u>d'une charge ou d'une fonction</u>, qu'elle soit ou non soumise au secret professionnel en vertu du code pénal, notamment les membres des autorités judiciaires et de poursuite pénale, les membres des autorités communales et les employés communaux, les membres des institutions scolaires et du corps enseignant, le personnel des structures d'accueil à la journée et les parents nourriciers, les professionnels de la santé, les membres des autorités religieuses et les responsables des organisations religieuses, les intervenants dans les domaines de la religion, du sport ou de la musique, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychomotriciens et les logopédistes, que cette activité soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Décision de la commission: acceptée	6 Jugendgesetz (JG), Art. 54 Abs. 1 <i>Antrag von Gilles Florey, Präsident der IF</i> ¹ Jede Person, die in Ausübung ihrer beruflichen Tätigkeit, aufgrund eines Auftrags oder einer Funktion regelmässig Kontakt zu Kindern hat, unabhängig davon, ob sie dem Berufsgeheimnis nach dem Strafgesetzbuch untersteht oder nicht, namentlich die Mitglieder von Gerichts- und Strafverfolgungsbehörden, Mitglieder von Gemeindebehörden und Gemeindeangestellte, Mitglieder von Bildungseinrichtungen und des Lehrkörpers, die Mitarbeitenden von Tagesbetreuungsstrukturen und Pflegeeltern, Gesundheitsfachpersonen, Mitglieder von religiösen Behörden und die Leiter religiöser Organisationen, Akteure in den Bereichen Religion, Sport oder Musik, Sozialarbeiter, Erzieher, Psychomotoriker und Logopäden sei es hauptberuflich, nebenberuflich oder aushilfsweise, Kenntnis von einer Situation hat, welche die Entwicklung eines Kindes gefährdet, und nicht selber Abhilfe schaffen kann, muss ihren Vorgesetzten oder fehlendenfalls die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde benachrichtigen. <u>Änderung nur im französischen Text</u> Beschluss der Kommission: angenommen

7 Loi en faveur de la jeunesse (LJe), art. 54 al. 1 <i>Proposition du groupe PLR/FDP, par Patrick Giroud</i> ¹ Toute personne qui est en contact ~~régulier~~ avec des enfants dans l'exercice de son activité professionnelle, qu'elle soit ou non soumise au secret professionnel en vertu du code pénal, notamment les membres des autorités judiciaires et de poursuite pénale, les membres des autorités communales et les employés communaux, les membres des institutions scolaires et du corps enseignant, le personnel des structures d'accueil à la journée et les parents nourriciers, les professionnels de la santé, les membres des autorités religieuses et les responsables des organisations religieuses, les intervenants dans les domaines de la religion, du sport ou de la musique, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychomotriciens et les logopédistes, que cette activité soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Décision de la commission: acceptée	7 Jugendgesetz (JG), Art. 54 Abs. 1 <i>Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Patrick Giroud</i> ¹ Jede Person, die in Ausübung ihrer beruflichen Tätigkeit, aufgrund eines Auftrags oder einer Funktion ~~regelmässig~~-Kontakt zu Kindern hat, unabhängig davon, ob sie dem Berufsgeheimnis nach dem Strafgesetzbuch untersteht oder nicht, namentlich die Mitglieder von Gerichts- und Strafverfolgungsbehörden, Mitglieder von Gemeindebehörden und Gemeindeangestellte, Mitglieder von Bildungseinrichtungen und des Lehrkörpers, die Mitarbeitenden von Tagesbetreuungsstrukturen und Pflegeeltern, Gesundheitsfachpersonen, Mitglieder von religiösen Behörden und die Leiter religiöser Organisationen, Akteure in den Bereichen Religion, Sport oder Musik, Sozialarbeiter, Erzieher, Psychomotoriker und Logopäden sei es hauptberuflich, nebenberuflich oder aushilfsweise, Kenntnis von einer Situation hat, welche die Entwicklung eines Kindes gefährdet, und nicht selber Abhilfe schaffen kann, muss ihren Vorgesetzten oder fehlendenfalls die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde benachrichtigen. Beschluss der Kommission: angenommen

8 Loi en faveur de la jeunesse (LJe), art. 54 al. 1

Proposition du groupe UDC, par Damien Raboud

¹ ~~Toute personne qui est en contact régulier avec des enfants dans l'exercice de son activité professionnelle, qu'elle soit ou non soumise au secret professionnel en vertu du code pénal, notamment les membres des autorités judiciaires et de poursuite pénale, les membres des autorités communales et les employés communaux, les membres des institutions scolaires et du corps enseignant, le personnel des structures d'accueil à la journée et les parents nourriciers, les professionnels de la santé, les membres des autorités religieuses et les responsables des organisations religieuses, les intervenants dans les domaines de la religion, du sport ou de la musique, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychomotriciens et les logopédistes, que cette activité soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.~~

(retour au droit en vigueur)

Décision de la commission: refusée

8 Jugendgesetz (JG), Art. 54 Abs. 1

Antrag der UDC-Fraktion, durch Damien Raboud

¹ ~~Jede Person, die in Ausübung ihrer beruflichen Tätigkeit, aufgrund eines Auftrags oder einer Funktion regelmässig Kontakt zu Kindern hat, unabhängig davon, ob sie dem Berufsgeheimnis nach dem Strafgesetzbuch untersteht oder nicht, namentlich die Mitglieder von Gerichts- und Strafverfolgungsbehörden, Mitglieder von Gemeindebehörden und Gemeindeangestellte, Mitglieder von Bildungseinrichtungen und des Lehrkörpers, die Mitarbeitenden von Tagesbetreuungsstrukturen und Pflegeeltern, Gesundheitsfachpersonen, Mitglieder von religiösen Behörden und die Leiter religiöser Organisationen, Akteure in den Bereichen Religion, Sport oder Musik, Sozialarbeiter, Erzieher, Psychomotoriker und Logopäden sei es hauptberuflich, nebenberuflich oder aushilfsweise, Kenntnis von einer Situation hat, welche die Entwicklung eines Kindes gefährdet, und nicht selber Abhilfe schaffen kann, muss ihren Vorgesetzten oder fehlendenfalls die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde benachrichtigen. Jede Person, die in Ausübung ihres Berufs, aufgrund eines Auftrags oder einer Funktion in Verbindung mit Kindern, sei es hauptberuflich, nebenberuflich oder aushilfsweise, Kenntnis von einer Situation hat, welche die Entwicklung eines Kindes gefährdet, und nicht selber Abhilfe schaffen kann, muss ihren Vorgesetzten oder fehlendenfalls die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde benachrichtigen.~~

(Rückkehr zur geltenden Version)

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message

Accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion.

1. Introduction

1.1 L'Association Saint-Raphaël

L'Association Saint-Raphaël (ci-après ASR), créée en 1946 et régie par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS), est une association privée, reconnue d'utilité publique. Elle œuvre dans le domaine socio-pédagogique. Son champ d'action couvre particulièrement la Suisse romande et le Tessin.

Son but est de soutenir des jeunes, filles et garçons, qui présentent des problèmes personnels et se trouvent de manière momentanée ou prolongée en difficulté d'adaptation sociale, scolaire, préprofessionnelle, professionnelle.

L'ASR exploite l'Institut Saint-Raphaël (ci-après ISR) et lui donne pour mission de réaliser son but. Ainsi, les offres de prestations de l'ISR proposent une action socio-éducative qui favorise aussi bien le développement adéquat des attitudes que des aptitudes de chaque jeune.

L'ISR est une institution d'éducation spécialisée reconnue et subventionnée par l'Etat du Valais via le Service cantonal de la jeunesse (ci-après SCJ) et la Confédération Suisse via l'Office fédéral de la justice (ci-après OFJ).

Pour accomplir sa mission, l'ISR dispose actuellement de quatre structures éducatives installées sur trois sites différents.

Le Foyer pour Jeunes Travailleurs (ci-après FJT) sera reconstruit sur la parcelle actuelle. Il est destiné à accueillir en internat, 12 jeunes filles et garçons et 5 en studio de 16 à 22 ans. Ces jeunes rencontrent ponctuellement des problèmes majeurs de comportement.

1.2 Le Foyer pour Jeunes Travailleurs

Le FJT est situé à Sion, dans une agglomération d'immeubles. Il est proche de toutes commodités, à savoir les transports publics, les écoles, la gare, les magasins.

Cependant, le bâtiment actuel ne correspond plus aux normes pédagogiques ainsi que celles de construction.

Le FJT accueille dix-sept filles et garçons de 16 à 22 ans, toute l'année. Douze d'entre eux sont pris en charge en internat, cinq ont la possibilité d'accéder à un studio s'ils répondent à différents critères d'autonomie. Tous présentent des troubles du comportement avec, pour majorité d'entre eux, des problématiques familiales. Ces jeunes ont déjà eu un contact prolongé avec le monde professionnel par la réalisation de stages ou sont en formation.

Au FJT, l'aide à la personne poursuit les buts suivants :

- favoriser une évolution personnelle en dehors des perturbations du réseau, tout en favorisant le maintien des relations familiales ;
- développer les acquis scolaires pour permettre le suivi d'une formation professionnelle en adéquation avec les compétences du jeune ;
- favoriser l'autonomie par le biais de différentes compétences à acquérir ;
- renforcer l'estime de soi et la confiance en soi par la valorisation et l'expérience de la réussite ;
- amener à une stabilité relationnelle favorisant la connaissance de soi, l'identification de ses difficultés, ressources et potentiels de changement ;
- confronter le jeune à la réalité sociale et économique, en vue d'une totale indépendance.

Pour cela, il est important de tisser des liens constructifs avec le jeune, au travers d'une relation et d'un projet individualisés. Chaque jeune admis au FJT est suivi par un éducateur référent et bénéficie également des prestations d'un maître socioprofessionnel. Ces intervenants sont les garants des étapes que le jeune doit franchir.

Ils mettent en place des entretiens personnels avec le jeune et créent un lien de confiance lui permettant de comprendre le sens des efforts demandés.

Le FJT offre un programme qui permet au jeune d'entreprendre/de suivre une formation professionnelle ou scolaire de type secondaire II, tout en renforçant ses capacités sociales qui lui permettront d'entrevoir des perspectives d'avenir sereines. Celui-ci comprend notamment : des activités de vie communautaire, de loisirs, de sports, des travaux d'atelier pour l'orienter, voire le réorienter dans son travail, des cours d'appui scolaire prodigués par un enseignant spécialisé et des suivis thérapeutiques en collaboration avec des intervenants externes au centre. L'accompagnement éducatif se veut respectueux du rythme de chacun.

Le FJT offre à chaque jeune des possibilités d'exercer cet apprentissage à travers la mise en place d'un programme de formation adapté, élaboré avec sa participation. A terme, le jeune s'engagera dans une formation professionnelle ou des études qui permettront son insertion sociale.

L'objectif majeur du FJT est d'amener le jeune à prendre confiance en lui-même et à accéder progressivement à une plus grande autonomie. Une vie communautaire favorable au développement d'attitudes sociales et la formation professionnelle y contribuent. En effet, le jeune qui arrive au FJT a été très souvent confronté à l'échec, essentiellement au cours du cursus scolaire. Son réseau social est pauvre et ses relations familiales perturbées. Il s'agit de lui offrir des chances nouvelles et réelles de se relancer sur son parcours de vie. L'entrée dans la vie active par le biais d'une formation professionnelle lui donne une chance d'un nouveau départ, dans un contexte différent.

2. Projet de construction

2.1 Historique

Le 8 mars 2018, le Département de l'économie et de la formation a pris la décision de principe afin d'autoriser les démarches pour débiter le projet de construction d'un double Foyer CAT/FJT de l'Institut Saint-Raphaël.

En effet, une nouvelle structure appelée Centre d'Accueil et de Transition (ci-après CAT) devait ouvrir. Le CAT était destiné à accueillir en internat, 10 jeunes filles et garçons de 12 à 17 ans rencontrant ponctuellement des problèmes majeurs de comportement. Il devait offrir un accueil transitionnel de trois mois au maximum pour des jeunes ayant besoin d'une remédiation avec leur milieu naturel ou tout autre lieu de vie, de réajuster leurs comportements agissants et de mobiliser leurs ressources pour la mise en place d'un nouveau projet.

En parallèle, l'ASR devait rénover le FJT mais le bâtiment existant nécessitait tellement de travaux pour atteindre les normes d'accompagnement éducatif ainsi que celles de construction (notamment de Minergie, sécurité et sismique) que la solution de construire à neuf était la plus rationnelle.

Ainsi, il a été décidé de construire le CAT conjointement avec le nouveau FJT sur une parcelle appartenant à l'Office fédéral de l'armement (Armasuisse) et voisine de la parcelle du FJT actuel dont la surface restreinte ne permettait pas d'accueillir le projet.



Toutefois, après plusieurs années de négociations avec Armasuisse, l'acte prévu entre la Confédération Suisse et l'Etat du Valais pour la constitution d'un droit de superficie a dû être abandonné. La politique immobilière du Canton n'autorisant plus les DDP.

Suite à cela, des négociations avec la ville de Sion ont été menées afin de trouver un nouveau terrain à bâtir et/ou pouvoir exploiter au mieux la superficie de la parcelle sur laquelle se trouve actuellement le FJT. Cette dernière est sise en zone d'habitat

collectif B ainsi qu'en zone archéologique. De plus, la colline est une composante paysagère d'importance. Cette dernière prend plus de la moitié de la surface de la parcelle. Les négociations qui portent sur la possibilité de démolir une partie de la colline afin de permettre d'ériger la nouvelle construction n'ont pas abouti.

Suite aux difficultés pour trouver un terrain à bâtir adéquat, il a été décidé de reconstruire uniquement le FJT sur la parcelle actuelle et de trouver plus tard une autre solution pour le nouveau Foyer CAT.



2.2 Partenaires et annonce de projet

Le projet de construction du FJT se fait en étroite collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) et le Service immobilier et patrimoine (ci-après SIP) ainsi que l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Selon l'article 95 de l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe) du 09.05.2001, l'Etat contribue aux frais de construction des institutions d'éducation spécialisée par une subvention d'investissement allant de 10 à 55 pour cent de la dépense admise. Pour sa part, l'OFJ octroie une subvention fédérale à hauteur du 35% de la dépense admise conformément à l'Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (ci-après Ordonnance du DFJP).

Les surfaces donnant droit à une subvention ainsi que les prix au m² sont fixées à l'art. 1 de l'Ordonnance du DFJP. Dans le cas d'une nouvelle construction, les surfaces prescrites doivent impérativement être respectées.

Afin d'intégrer le changement de projet de construction, l'ASR a remis le nouveau programme des locaux du FJT au SIP et à l'OFJ le 27 juillet 2022.

2.3 Prise de position de l'OFJ et rapport du SIP

Via son courrier du 20 septembre 2022, l'OFJ a transmis son évaluation du programme des locaux. Ainsi, le bilan de surfaces a été approuvé et autorisé comme base pour le concours d'architecture.

Dans le cadre du concours d'architecture jugé en mars 2023, le budget de l'ouvrage a été évalué par le SIP pour un montant 6'000'000 frs (+/- 25%, sans terrain) pour un foyer de 12 places. Cette évaluation s'appuyait sur le programme des locaux provisoire et les expériences dans le domaine, dont la construction du Foyer La Chaloupe à Collombey-Muraz.

2.4 Concours d'architecture et avant-projet

Le projet soumis au Grand Conseil a été développé par le bureau Jean-Baptiste Bruderer architecte ETHZ à Cham et Gex&Dorthe ingénieurs consultants à Bulle. Il a été retenu au terme d'un concours organisé selon la procédure ouverte en mars 2023, auquel était intégré des professionnels, des représentants du Maître d'ouvrage, l'Etat du Valais, avec le SIP, l'architecte cantonal et le SCJ, ainsi que la Confédération Suisse avec l'OFJ. A l'unanimité, le Jury a proposé à l'ASR de confier à l'auteur du projet N. 2 « Uphill » la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Concept architectural, extrait du rapport du jury

Le projet Uphill, parallépipède simple, vient d'une part s'adosser à la colline et de l'autre terminer l'îlot d'habitations au sud. Il est implanté non pas de manière frontale mais légèrement diagonale. La volonté est de marquer ainsi une transition entre l'îlot urbain d'habitation au sud et la colline paysagère au nord.

Une cour d'accès minérale bordée de places de parc, par un léger évasement, amène naturellement à l'entrée principale et donne accès à quelques places couvertes. L'entrée est protégée et couverte par le long porte-à-faux. Les surfaces minérales sont réduites au minimum pour valoriser la parcelle en l'aménageant pour les jeux et le sport sur une surface généreusement végétalisée.

Le projet propose une synthèse entre la simplicité de la répartition des affectations par étage et la complexité d'un système distributif très élaboré, qui apporte de réelles qualités et richesses spatiales dans cette organisation simple. Au rez-de-chaussée sont placés les espaces de services et techniques borgnes qui entourent une entrée généreuse. Celle-ci amène au premier étage où l'on trouve le programme administratif et pédagogique. De là partent deux escaliers qui amènent à l'étage des chambres, où l'on accède de plain-pied avec des espaces de terrasses extérieures aménagées côté colline. L'étage des combles accueille les espaces communautaires, séjour, salle à manger, cuisine, salle de télévision en gradins, rappelant la salle de cinéma. Cet étage de combles bénéficie d'une plus grande hauteur et de volumes généreux sous la toiture à deux pans. Les cages d'escaliers par la création de vides latéraux réunissent spatialement tous les niveaux et créent des vues diagonales de bas en haut très intéressantes. Ce dispositif architectural apporte une identité propre au foyer St-Raphaël permettant aux jeunes habitants de vivre cette expérience bénéfique d'appartenance à ce lieu.

La construction mixte, en béton lorsque le bâtiment touche le sol et la colline, et en bois côté sud est pertinente, tant au niveau de la durabilité que de l'économie du projet.

L'expression architecturale des façades est précise et cohérente avec les choix programmatiques et constructifs.

La précision de l'implantation, ainsi que la richesse du système distributif, permettant de « tirer » la colline à l'intérieur du bâtiment et d'amener de la lumière au cœur du bâtiment, sur les trois niveaux ainsi réunis, sont les qualités fortes du projet Uphill qui ont su convaincre le jury.

2.5 Prise d'acte par le Conseil d'Etat

Le 27 septembre 2023, le Conseil d'Etat a pris acte de l'annonce du projet de l'ASR concernant la reconstruction du FJT décrit dans le règlement et programme de concours d'architecture.

Par cette même décision, le Conseil d'Etat a également autorisé l'ASR à passer à la phase projet définitif, en présentant un budget définitif du projet selon les procédures prévues par la législation sur les marchés publics.

2.6 Projet définitif

L'ASR a suivi la recommandation du jury et attribué le mandat au bureau Jean-Baptiste Bruderer architecte ETHZ à Cham et Gex&Dorthe ingénieurs consultants à Bulle. L'étude du projet dès le mois de juin 2023, avec le bureau d'architecte lauréat du concours, et les différents bureaux techniques, a permis de finaliser le projet et de quantifier plus précisément les coûts. Le SCJ et le SIP ont été tenu informés de l'avancée du projet dans le cadre de séances commune avec le maître d'ouvrage et le bureau d'architectes. Les lignes directrices et les remarques du SCJ et du SIP ont été intégrées tout au long de ces travaux de l'avant-projet jusqu'à sa version définitive.

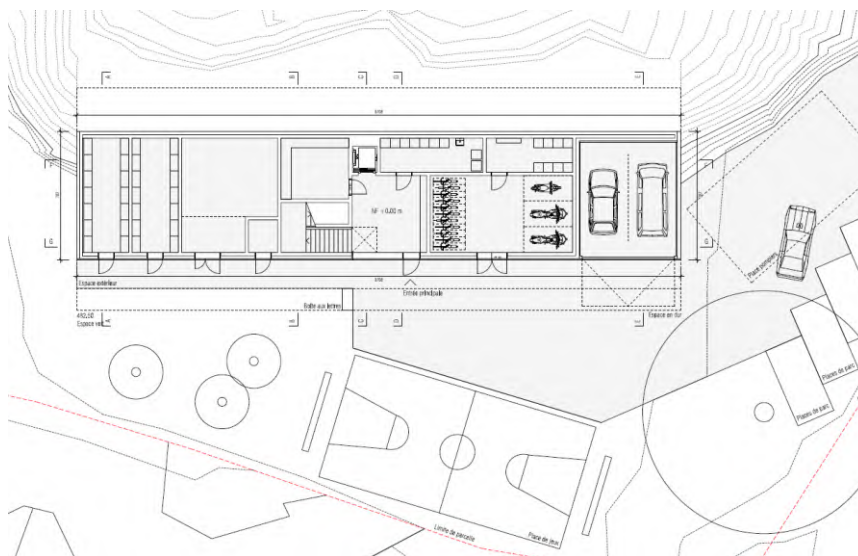
Le projet définitif a été présenté en juillet 2024. Les données présentées ci-dessous sont tirées du cahier de projet du bureau d'architecte daté du 31.07.2024 :



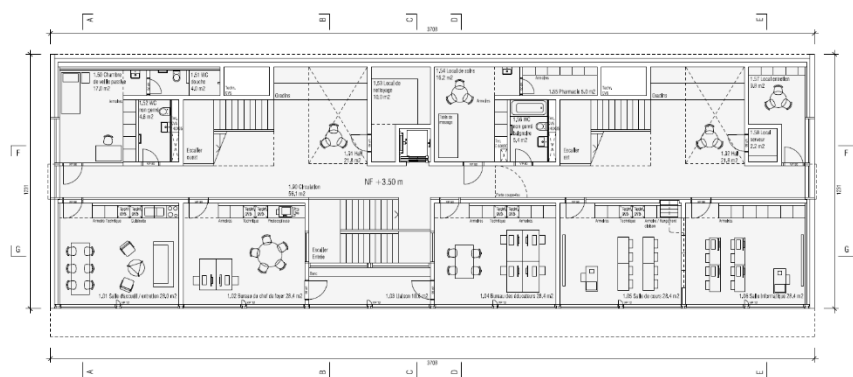
Programme des locaux

Le bâtiment est organisé sur quatre niveaux. Le programme des locaux comprend les unités suivantes. Il s'agit de surfaces nettes sans zones de distribution.

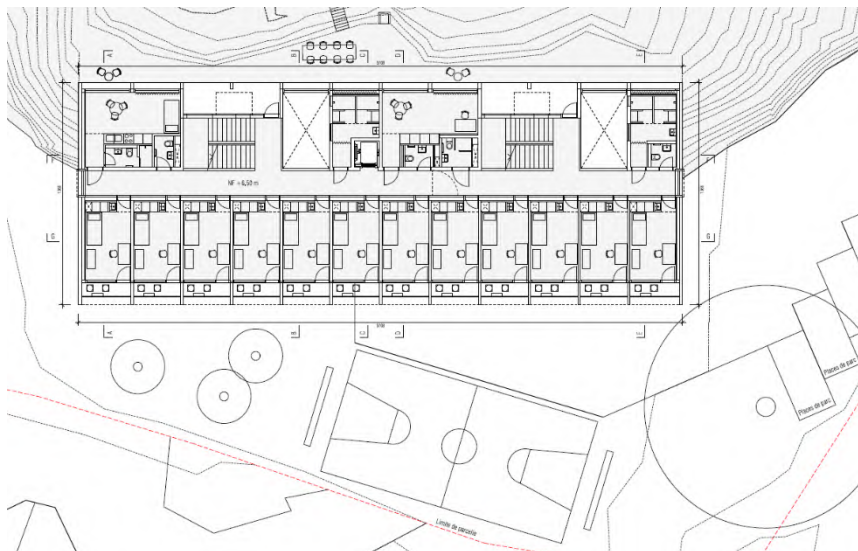
Rez-de-chaussée	m2
Local matériel ext.	19
Local dépôt sport	20
Local technique CVS	37
Local de tri	4
Local dépôt / vestiaire	16
Hall	22
Buanderie	13
Local technique E	11
Local vélos et motos	41
Parking couvert / 2 véhicules	41
Sous-total	224 m²



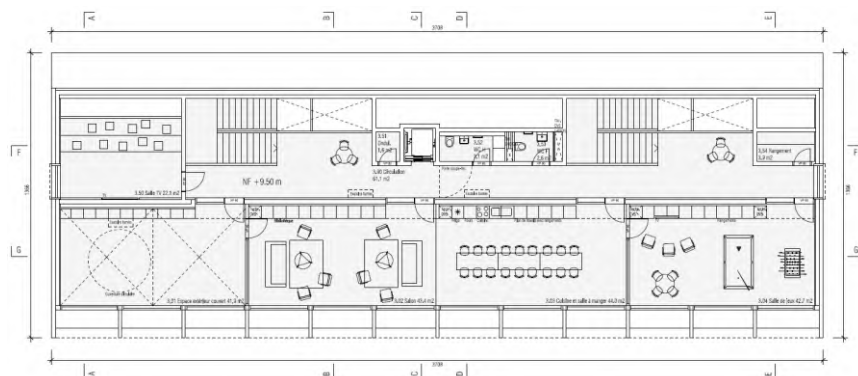
1^{er} étage	m²
Chambre de veille passive	17
WC-douche	4
WC	5
Hall	22
Local de nettoyage	10
Local de soins	16
Pharmacie	5
WC-baignoire	5
Hall	22
Local serveur	2
Local entretien	10
Salle informatique	28
Salle de cours	28
Bureau des éducateurs	28
Bureau du chef de foyer	28
Salle d'accueil / entretien	28
Sous-total	258 m²



2^e étage	m²
Chambre multiservice	19
WC-douche (2 x 3 m ²)	6
WC (3 x 2 m ²)	6
Douches (2 x 9 m ²)	18
Bureau de veille active	19
Chambre (12 x 14 m ²)	168
Sous-total	236 m²



3^e étage	m²
Salle TV	22
Onduleur	2
WC (2 x 3 m ²)	6
Rangement	4
Salle de jeux	43
Cuisine et salle à manger	44
Salon	43
Espace extérieur couvert	42
Sous-total	206 m²



Total	924 m²

VOLUME BÂTI

S4: Surface du pignon	144.00m ²
L: Longueur du bâtiment	37.20m
V: Selon S4	5356.8m ³

Déductions: 2 entrées colline soit
2*(5.6*1.7*4.3) 81.90m³

VB TOTAL 5274.90m³

SURFACE DE PLANCHERS

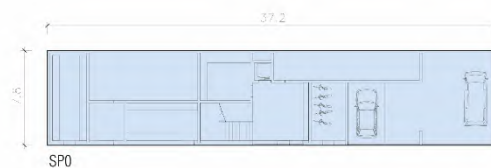
Rez-de-chaussée	
SP0: Surface plancher	290.20m ²
1er étage	
SP1: Surface plancher	448.30m ²
2ème étage	
SP2: Surface plancher	491.00m ²
SP2: Déductions (2*9.5) + (2*13.3)	45.60m ²
SP2: Total	445.40m ²

3ème étage	
SP3: Surface plancher	398.00m ²
SP3: Déductions (2*9.5)	19.00m ²
SP3: Total	379.00m ²

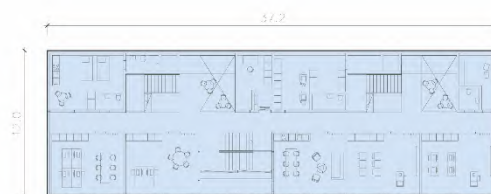
SP TOTAL 1563.00m²

IBUS

$$IBUS = SP/STd = \frac{1563}{3047} = 0.51 < 0.93$$



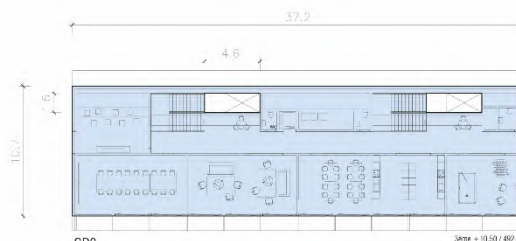
SP0



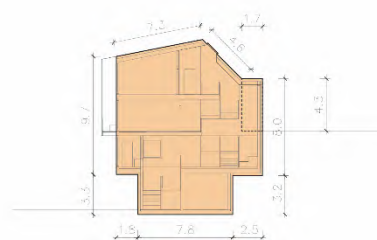
SP1



SP2



SP3



2.7 Devis général

CFC	Désignation	Estimation des coûts (CHF)
1	Travaux préparatoires	460'253.-
2	Bâtiment	6'602'083.-
3	Equipements d'exploitation	5'000.-
4	Aménagements extérieurs	313'360.-
5	Frais secondaires	375'862.-
9	Ameublement et décoration	90'000.-
Total		7'846'558.-

2.8 Données statistiques selon SIA 416

Désignation	Données
Surface de plancher (SP)	1'604 m2
Volume bâti (VB)	5'533 m2
Volume à la place	461 m ³ /pl.
Coût par m ² cfc 2	4'119.-
Coût par m ² cfc 1-9	4'895.-
Coût par m ³ cfc 2	1'194.-
Coût par m ³ cfc 1-9	1'186.-

3. Coûts reconnus et financement

3.1.1 Rapport du SIP

Dans son rapport daté du 26 septembre 2024 le SIP propose d'approuver ce projet. Le montant reconnu à la subvention est de 7'652'613.-

3.1.2 Regroupement des dépenses reconnues à la subvention

Le tableau ci-dessous compare les coûts estimatifs avec les coûts reconnus à la subvention (montants en CHF) :

CFC	Désignation	Coûts estimatifs	Coûts reconnus à la subvention
0	Terrain	0.-	0.-
1	Travaux préparatoires	460'253.-	460'253.-
2	Bâtiment	6'602'083.-	6'607'083.-
3	Equipements d'exploitation	5'000.-	0.-
4	Aménagements extérieurs	313'360.-	313'360.-
5	Frais secondaires	375'862.-	181'917.-
9	Ameublement et décoration	90'000.-	90'000.-
Total		7'846'558.-	7'652'613.-

3.2 Subvention

Selon l'article 95 de l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe) du 09.05.2001, l'Etat contribue aux frais de construction des institutions d'éducation spécialisée par une subvention d'investissement allant de 10 à 55 pour cent de la dépense admise.

Pour sa part, l'OFJ octroie une subvention fédérale à hauteur du 35% de la dépense admise conformément à l'Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (ci-après Ordonnance du DFJP).

Le taux de subvention est arrêté à 55% pour l'Etat et à 35% pour la Confédération et implique la répartition des coûts suivante :

Devis final	CHF	7'846'558.00
Coûts reconnus à la subvention	CHF	7'652'613.00
./. Subvention SCJ (55 % des coûts reconnus)	CHF	4'208'937.00
./. Subvention OFJ (35% des coûts reconnus) ¹	CHF	<u>1'950'550.00</u>
Solde à amortir estimé	CHF	<u>1'493'126.00</u>

3.3 Participation SCJ / OFJ et planification financière

Dans la planification financière pluriannuelle 2024-2028 du SCJ, le financement de ce projet est prévu comme suit (en CHF) :

Désignation	Fonds de financement	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Subv. d'inv. (montant brut)	904'814	1'030'000	743'749	716'000	667'884	146'490	4'208'937

Pour sa part, l'OFJ octroie sa subvention fédérale selon l'annonce au début de l'année comptable et l'arrivée des décomptes intermédiaires.

3.4 Plan de financement de l'ASR

Comme indiqué au point 3.2, les coûts d'investissement à charge de l'ASR, après subvention, s'élèvent à env. CHF 1'493'126.00.

Cette différence entre les coûts reconnus à la subvention et la subvention à l'investissement directe est comptabilisée en amortissement dans le budget/compte d'exploitation.

Le budget/compte d'exploitation reconnaît également les frais secondaires non-subsidés du projet (taxes, impôts, assurances, intérêts hypothécaires, frais d'inauguration) au prorata.

3.5 Exigences énergétiques

Le versement de la subvention est conditionné par l'obtention du label Minergie A ou P ou CEEB AA ou dérogation du CE ainsi que le respect des directives édictées par le SIP "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments subsidés par l'Etat du Valais".

4. Considérations finales

Le projet présenté dans ce message remplace un bâtiment vétuste. La nouvelle construction répond aux exigences relatives au programme des locaux imposés par

¹ Selon un calcul approximatif, les coûts de construction reconnus par l'OFJ s'élèvent à 5'573'000 francs. Avec un taux de subvention de 35%, il en résulterait une subvention de construction de la Confédération de 1'950'550 francs. Le droit à cette subvention de construction doit encore être déterminé officiellement.

l'OFJ ainsi qu'aux besoins pédagogiques et fonctionnels définis par le maître d'œuvre.

Au niveau architectural il répond aux normes constructives fédérales et cantonales en vigueur.

Le projet a été développé conformément à la législation cantonale en vigueur.

Les plans et l'estimation des coûts ont été soumis à l'examen du Service immobilier et patrimoine. Dans son rapport daté du 26 septembre 2024, il a émis un préavis positif sur ce projet.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Lieu, Date Sion, 27.11.2024

Le Président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**

Le Chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Projet de la commission IF- 26.03.2025

**Décision concernant l'octroi d'une
subvention cantonale à l'Association Saint-
Raphaël pour la démolition et la
reconstruction du Foyer pour Jeunes
Travailleurs (FJT) à Sion**

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: —

Abrogé: —

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (LcAIMP);

vu l'ordonnance sur les marchés publics du 29 novembre 2023 (OcMP);

vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;

vu l'ordonnance sur les subventions du 14 février 1996;

vu la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 (LJe);

vu l'ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001 (OJe);

vu le mandat de prestations signé entre l'Etat du Valais et l'Association Saint-Raphaël pour son Institut Saint-Raphaël à Champlan et Sion et entré en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023;

vu la demande de subventionnement de l'Institut Saint-Raphaël à Champlan du 23 février 2018;

vu la décision de principe du Département de l'économie et de la formation du 8 mars 2018;

vu l'évaluation du programme des locaux par l'Office fédéral de la justice du 13 septembre 2022;

vu le règlement du programme de concours d'architecture adopté par le jury le 14 octobre 2022;
vu la décision du concours d'architecture du Service immobilier et patrimoine du 10 mars 2023;
vu la prise d'acte de l'annonce dudit projet par le Conseil d'Etat le 27 septembre 2023;
vu l'évaluation de l'avant-projet par l'Office fédéral de la justice du 14 novembre 2023;
vu le devis général du bureau d'architecture Jean-Baptiste Bruderer du 31 juillet 2024;
vu le rapport du Service immobilier et patrimoine du 26 septembre 2024;
vu le rapport du Service cantonal de la jeunesse du 4 novembre 2024;
sur la proposition du département en charge de la formation,

décide:

I.

L'acte législatif intitulé Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion est publié en tant que nouvel acte législatif.

Art. 1

¹ Le coût total pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) de l'Association Saint-Raphaël s'élève à 7'846'558 francs (TVA et frais inclus).

² Le canton participe par l'intermédiaire du Service cantonal de la jeunesse aux charges d'investissements admises de 7'652'613 francs. La part cantonale de cette subvention se monte à 4'208'937 francs, soit 55 pour cent.

³ Les frais non couverts par la subvention cantonale sont financés à hauteur de 35 pour cent des coûts admis par l'Office fédérale de la justice.

⁴ La différence entre les coûts reconnus à la subvention et la subvention à l'investissement directe est comptabilisée en amortissement dans le budget/compte d'exploitation de l'Association Saint-Raphaël.

Art. 2

¹ La subvention sera versée après reconnaissance des travaux et l'approbation des comptes par le Service immobilier et patrimoine et selon les disponibilités budgétaires de l'Etat.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (145,5) du 1^{er} avril 2024.

Art. 4

¹ Pour la mise en soumission et l'adjudication des travaux, l'ordonnance sur les marchés publics est applicable.

Art. 5

¹ En cas de cessation d'activité du foyer, les articles de la loi en faveur de la jeunesse et principalement l'article 97 de l'ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse doivent être respectés.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat, par le biais du Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'application de la présente décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour la démolition et reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) de l'Association Saint-Raphaël.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.

Elle entre immédiatement en vigueur.

Sion, le

-

Projet d'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	16.12.2024
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☑
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☑
DUPUIS Emilie, PS/GC	☑
ZUFFEREY-CIRELLI Philomène, Le Centre	☑
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☑
GASSER Christian, SVPO	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	☑
LOGEAN Grégory, UDC	☑
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☑
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteuse	☑
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☑
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	Excusé
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☑

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Département de l'Économie et de la Formation (DEF)

DARBELLAY Christophe, conseiller d'Etat, chef du DEF

BONVIN François, Secrétaire général adjoint et responsable du controlling départemental, État-major du DEF

NANCHEN Christian, Chef du Service cantonal de la jeunesse

CORTHAY Noémie, Juriste, Direction du Service cantonal de la jeunesse

ROHRER Jeannette, Cheffe de section Placements et prestations contractualisées, Direction du Service cantonal de la jeunesse

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 17 décembre 2024 et le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

Les coûts de projets immobiliers augmentent, mettant les ressources de l'Etat à rude épreuve. Dans son introduction, le Chef de Département y voit une conséquence des concours d'architecture et manifeste son inquiétude quant à d'autres projets actuellement menés par le Conseil d'Etat et qui seront ultérieurement soumis au Grand Conseil.

Des questions relatives aux procédures des marchés publics, la tenue de concours à ces occasions ainsi que la stratégie d'acquisition de biens immobiliers par le canton ont été thématiques lors des débats de la commission.

L'utilisation de solutions modulaires, privilégiant l'assemblage de bâtiments préfabriqués avec des modules individuels, est thématique par un commissaire. Selon lui, ces pratiques pourraient représenter une plus-value pour limiter les coûts des projets de construction du canton.

La réutilisation de plans de bâtiments déjà construits par le Canton, mais réadapté à la réalité du terrain ciblé, est thématique. Cette pratique ne semble pas être privilégiée par les professionnels de l'administration concernés.

La construction d'un double foyer incluant le Centre d'Accueil et de Transition (CAT) ainsi que le Foyer pour jeunes travailleurs (FJT) a été initialement privilégiée par le Service de la Jeunesse, notamment en raison des synergies et de la réduction des coûts en découlant.

Les négociations avec Armasuisse n'ayant pas porté leurs fruits, les terrains disponibles ne sont à présent pas suffisamment étendus pour permettre la construction d'un double foyer, et donc l'intégration du CAT. En effet, Armasuisse était disposée à céder un DDP mais a refusé de vendre le terrain.

Cette solution n'était cependant pas compatible avec la stratégie immobilière du Canton, qui ne privilégie pas les droits distincts et permanents (DDP). La priorité est donnée à l'acquisition propre de biens immobiliers (art. 3 al. 2 let. c [Fonds FIGI](#)). L'Etat souhaite devenir propriétaire là où possible, afin de disposer d'une plus grande liberté d'action pour la gestion de son parc immobilier.

Les DDP permettent au propriétaire d'un terrain d'en autoriser l'usage à une autre personne physique ou morale, sans pour autant céder la propriété de son bien-fonds (art. 675 [CC](#)). La propriété du sol et celle du bâtiment sont alors séparées.

La commission regrette la rigidité de la stratégie étatique qui, dans le cas d'espèce, ne permet pas de réunir géographiquement le CAT et le FJT, ce qui aurait indéniablement présenté des avantages à la fois fonctionnels et financiers.

L'utilisation d'un bâtiment préexistant est actuellement la piste privilégiée pour le nouveau CAT. La structure du bâtiment actuel n'est plus suffisamment saine pour permettre une rénovation.

Le taux d'occupation actuel du FJT est d'environ 90% pour une capacité totale de 17 jeunes sur toute l'année. Le nouvel ouvrage prévoit un nombre de places identique.

Une évaluation étayée entre la perte de plus-value faute de ne pas pouvoir centraliser le CAT/FJT et l'application de la stratégie immobilière concernant les DDP n'est pas disponible.

Le bâtiment actuel est et restera une propriété de l'Association Saint-Raphaël (ASR). Cette association étant dans sa quasi-totalité financée par des fonds publics, son bâtiment est considéré comme faisant partie du parc immobilier de l'Etat par le Fonds FIGI.

Le financement du présent crédit est néanmoins assuré par le budget du Service cantonal de la jeunesse ainsi que par l'Office fédéral de la justice et non par le Fonds FIGI.

En cas de vente du bâtiment par l'ASR, le remboursement des subventions en proportion du temps effectivement écoulé s'appliquerait par principe.

La commission IF accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Lecture de détail

Art. 4

Des réductions de coûts ont pu être atteintes moyennant certains choix constructifs. À ce stade, l'administration doute cependant de pouvoir faire diminuer cette facture encore plus.

Le bâtiment sera homologué [Minergie-p](#), afin de notamment respecter le devoir d'exemplarité en la matière du Canton (art. 27 [LcEn](#)). En vue des coûts engendrés, une partie de la commission s'interroge sur une application peut-être quelque peu zélée, à ses yeux, du devoir d'exemplarité dans ce cas spécifique.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Au moment du traitement par la commission, le projet de démolition du FJT avait été mis à l'enquête. Le projet de nouveau FJT n'avait cependant pas encore été mis à l'enquête.

Une relocalisation des jeunes pendant la durée de la construction est prévue par l'ASR, dans des immeubles à Champlan et à Champsec lui appartenant.

Un changement de tarif pour les usagers après l'achèvement des travaux n'aura pas lieu.

Dans le cadre de certains concours d'architecture, le critère du prix semble être souvent secondaire. Ces éléments ont à certaine occasion mené à des projets vainqueurs dépassant très fortement les montants initialement budgétisés. Le représentant du Conseil d'Etat souligne toutefois que des comparaisons de prix théoriques estimés sont à présent incluses dans la balance pour tenter de mitiger ces effets.

La commission juge important de mieux prendre en considération le coût de construction lors du jugement des concours d'architecture. On peut par exemple relever que, dans ses recommandations pour la mise en place de concours d'architecture (annexe [L2](#)), le Guide romand pour les marchés publics préconise de choisir parmi les critères de jugement celui de l'économie du projet (coût de réalisation, coût d'exploitation et rendement locatif).

4.2. Vote final

La commission IF accepte le Projet d'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion **à l'unanimité**.

Sion, le 26 mars 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER

PROJET DE LA COMMISSION IF- 26.03.2025

Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion

ENTWURF DER KOMMISSION IF- 26.03.2025

Beschluss über die Gewährung einer kantonalen Subvention an die Association Saint-Raphaël für den Abriss und Wiederaufbau des Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) in Sitten

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Gilles FLOREY

Rapporteur / Berichterstatter : Claudia ALPIGER

Version: GC – 08.05.2025

1 Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion, art. 2 al. 1 (nouveau) <i>Proposition du groupe UDC, par Grégory Logean</i> ^{1bis} Le bâtiment actuel restant la propriété de l'Association Saint-Raphaël, il ne sera pas intégré au parc immobilier de l'Etat par le fonds FIGI. Décision de la commission: refusée	1 Beschluss über die Gewährung einer kantonalen Subvention an die Association Saint-Raphaël für den Abriss und Wiederaufbau des Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) in Sitten, Art. 2 Abs. 1 (neu) <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Grégory Logean</i> ^{1bis} Das derzeitige Gebäude bleibt im Eigentum der Association Saint-Raphaël und wird nicht über den Fonds FIGI in den Immobilienpark des Kantons aufgenommen. Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice.

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, ci-joint, le projet de décision se rapportant à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice.

I. Cadre général du projet

Rachat du Lycée-Collège de St-Maurice par l'Etat du Valais

Le 14 décembre 2021, le Grand Conseil acceptait l'octroi d'un crédit d'engagement de 10 millions pour l'achat du Lycée-Collège de St-Maurice. Dans son message, le Conseil d'Etat précisait qu'il s'agissait d'une première étape et qu'un second message serait adressé au Grand Conseil pour obtenir un deuxième crédit d'engagement afin de réaliser les travaux de rénovation et d'agrandissement sur le campus.

Clause du besoin

Le message adressé au Grand Conseil en 2021 démontrait la nécessité de remettre à niveau les infrastructures actuelles qui ne correspondent plus aux standards et qu'un concours d'architecture serait à organiser.

Au niveau des effectifs, tous les lycées-collèges du canton sont au maximum de leurs capacités. Quant à la région bas-valaisanne, elle connaît un essor démographique qui se répercute sur les effectifs scolaires. Ainsi, durant l'année scolaire 2015/2016, 912 étudiants fréquentaient l'établissement pour 1'100 aujourd'hui, soit une augmentation de 20.6%. Cette augmentation est également consécutive à l'attractivité de la filière bilingue français-anglais et à l'ouverture des classes Dubs (+50 étudiants). Ces cinq dernières années, les effectifs sont stables.

Actuellement, 4'250 étudiants sont scolarisés dans nos lycées-collèges valaisans pour 4'000 il y a 10 ans, soit une augmentation de 6%. A moyen terme, il est donc attendu un accroissement mesuré des effectifs. Les agrandissements proposés sur le site de St-Maurice sont calibrés pour 1'250 étudiants.

La clause du besoin de la rénovation et de l'agrandissement est ici clairement démontrée.

Situation des écoles du Secondaire II général

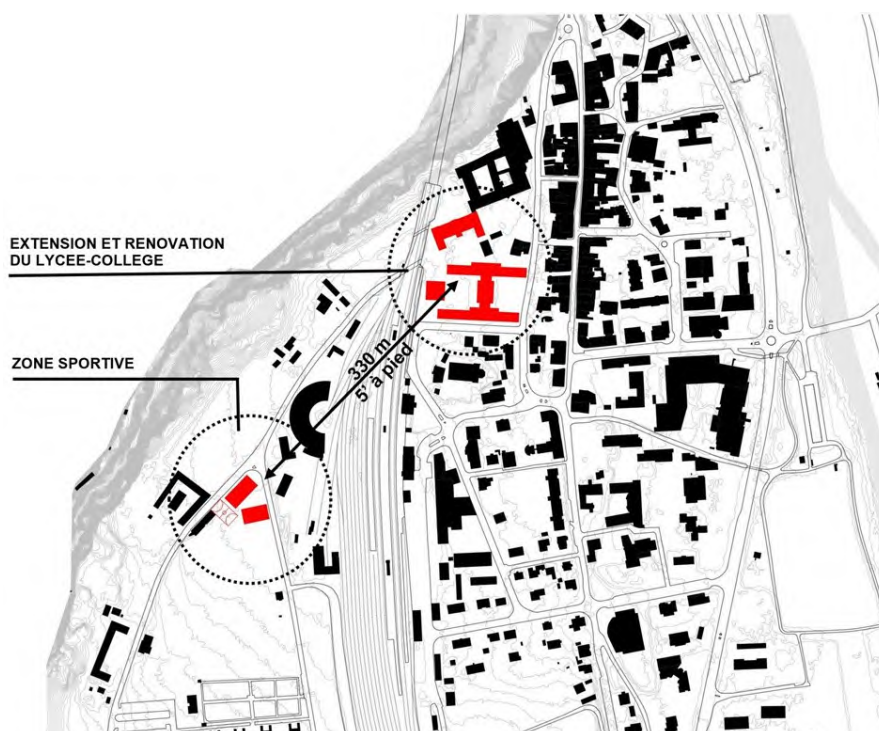
Ce projet s'inscrit aussi dans la volonté de remettre globalement à niveau les établissements du Secondaire II général. Il s'agit de poursuivre l'effort de rattrapage en cours. Après la construction d'une nouvelle ECCG à Sierre, à la suite de la rénovation complète du Lycée-Collège des Creusets, de l'ouverture du chantier du futur Lycée-Collège Ella Maillart à Sion, des travaux réalisés à l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS) ou en cours au Kollegium Spiritus Sanctus à Brigue, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice représente une étape importante pour offrir des infrastructures adaptées aux étudiants du Secondaire II général.

Situation de St-Maurice

Au moment du rachat du bâtiment principal, il avait été rappelé la très bonne situation géographique du site, à proximité directe de la gare qui dessert à la fois l'axe en direction de Monthey - St-Gingolph et la ligne du Simplon. Bien que situé au centre-ville, le site permet de réaliser les agrandissements souhaités.

Le projet est articulé sur deux sites distincts :

- le premier comprend le bâtiment construit en 1961, qui abrite également la salle de spectacle du Martolet, l'internat et un pavillon à construire ;
- un second, à l'ouest des voies CFF, qui verra l'implantation des salles de sport. Les terrains nécessaires à leur réalisation ont été mis à disposition par la commune, conformément à l'article 3 de la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux du 12 novembre 1965.



II. Projets de construction

Projet défini

Comme le projet s'établit sur deux sites avec des fonctionnalités parfaitement distinctes, il a été décidé de procéder à deux concours d'architecture, l'un pour la rénovation et l'agrandissement du site actuel du Lycée-Collège et un deuxième pour la construction de deux salles de sport dans la zone sportive, à proximité des terrains de football.

Pour l'agrandissement et la rénovation du Lycée-Collège, le projet soumis au Grand Conseil a été élaboré par le bureau d'architecture A-RR. SA Architectes à Lausanne. Quant à la construction des deux salles de sport, les bureaux lauréats sont Transversal architecte Sàrl associé à Acte architectes Sàrl également de Lausanne. Ces projets découlent de deux concours d'architecture organisés simultanément par le SIP durant l'automne 2022. Les jugements ont eu lieu du 9 au 11 novembre 2022 au terme desquels le jury a proposé, à l'unanimité, de confier aux auteurs des projets « TANGRAM » les études en vue d'une réalisation et rénovation sur le site de l'actuel Lycée-Collège et « À COURS OUVERTES » pour la construction des deux salles de sport sur le site de la zone sportive.

La poursuite du mandat avec les bureaux d'architectes lauréats, mais également avec l'appui des différents bureaux techniques, a permis de finaliser le projet d'ensemble et d'en préciser les coûts.

Site du Lycée-Collège



Le projet sur le site du Lycée-Collège s'articule autour de trois unités :

- le bâtiment principal de l'actuel Lycée-Collège, racheté par l'Etat du Valais en 2021, qui sera rénové et remis aux normes. Il abritera les locaux administratifs, les salles dites ordinaires, deux salles de sport, le FabLab au rez inférieur et un bel espace de référence qui fait le trait d'union entre les quatre ailes du « H ». Cet espace remplace le hall et les salles d'étude actuels ;
- un pavillon qui sera construit sur l'emplacement de l'ancienne « Maison Dubois » et qui accueillera un centre de documentation, ainsi que des laboratoires, auditorios et locaux de préparation pour les salles de physique, biologie et chimie (illustration ci-dessous) ;
- l'internat qui intégrera 23 salles de classes, 3 grandes salles d'examen et d'étude, 2 salles de musique, 3 salles de dessin ainsi que 3 salles informatiques. Le réfectoire sera rénové ainsi que les espaces de préparation et de service.

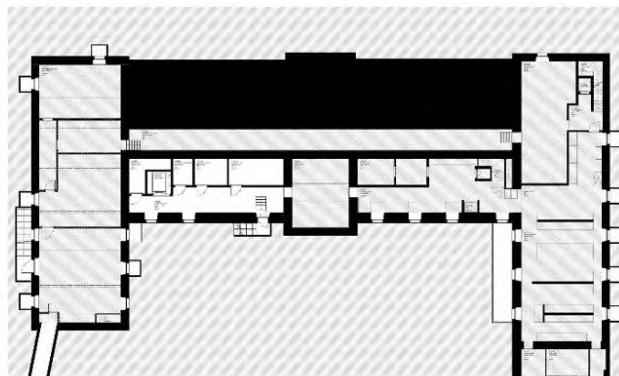


Programme des locaux (surfaces nettes SIA 416)

INTERNAT

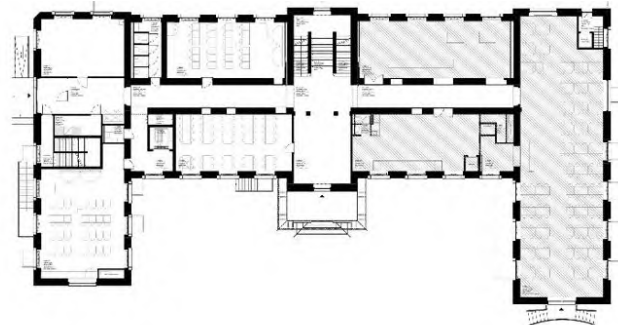
Sous-sol

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
01.1	NIV. -1	local stockage entretien et cuisine	5.0
01.2	NIV. -1	local stockage matériel	8.0
01.3	NIV. -1	économat - cuisine	12.5
01.4	NIV. -1	local électrique	8.0
01.5	NIV. -1	circulation - économat	33.0
01.6	NIV. -1	nouvel ascenseur	5.0
TOTAL			71.5



Rez-de-chaussée

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
00.1	NIV. 0	salles de classe (2x)	156.5
00.2	NIV. 0	restaurant - self	86.0
00.3	NIV. 0	laverie	64.5
00.4	NIV. 0	réfectoire	65.0
00.5	NIV. 0	réfectoire	217.5
00.6	NIV. 0	wc (4x)	14.0
00.7	NIV. 0	wc PMR	3.0
00.8	NIV. 0	sanitaire laverie	3.0
00.9	NIV. 0	local concierge	47.0
00.10	NIV. 0	local serveur	9.0
00.11	NIV. 0	local électrique	2.5
00.12	NIV. 0	entrée principale	38.5
00.13	NIV. 0	entrée livraison	29.0
00.14	NIV. 0	circulation et sas (5x)	121.5
00.15	NIV. 0	escalier principal	18.0
00.16	NIV. 0	palier	11.0
00.17	NIV. 0	escalier- aile ouest	18.5
00.18	NIV. 0	nouvel ascenseur	5.0
TOTAL			909.5



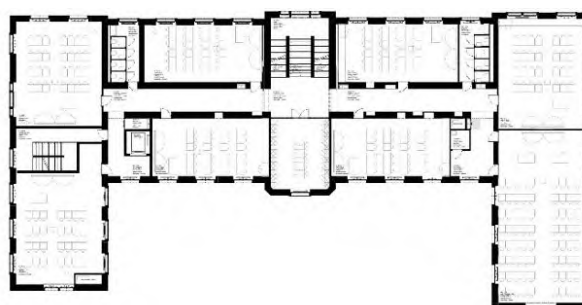
1^{er} Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
10.1	NIV. 1	salles de classe (7x)	524.5
10.2	NIV. 1	salle d'exams et d'étude	138.5
10.3	NIV. 1	wc (8x)	30.0
10.4	NIV. 1	conciergerie	3.0
10.5	NIV. 1	local électrique	2.5
10.6	NIV. 1	circulations et sas (5x)	171.0
10.7	NIV. 1	escalier principal	18.0
10.8	NIV. 1	palier	12.0
10.9	NIV. 1	escalier - aile ouest	27.0
10.10	NIV. 1	nouvel ascenseur	5.0
TOTAL			931.5



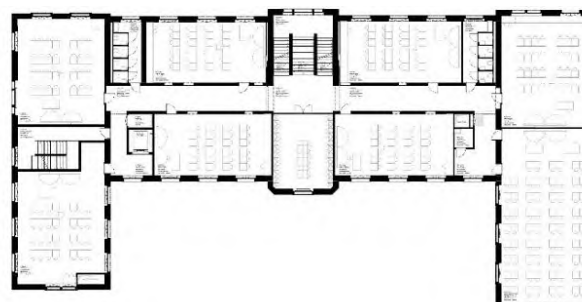
2^e Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
20.1	NIV. 2	salles de classe (7x)	531.0
20.2	NIV. 2	salle d'examens et d'étude	141.0
20.3	NIV. 2	wc (8x)	31.0
20.4	NIV. 2	conciergerie	3.0
20.5	NIV. 2	local électrique	2.5
20.6	NIV. 2	circulations et sas (5x)	171.0
20.7	NIV. 2	escalier principal	17.5
20.8	NIV. 2	palier	12.5
20.9	NIV. 2	escalier - aile ouest	27.5
20.10	NIV. 2	nouvel ascenseur	5.0
TOTAL			942.0



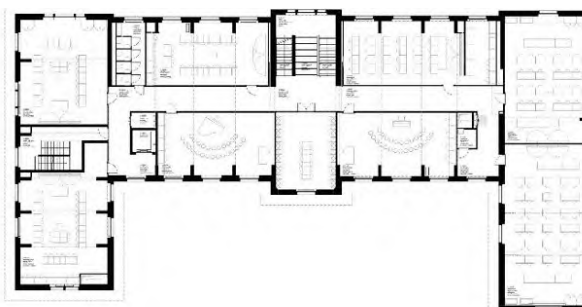
3^e Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
30.1	NIV. 3	salles de classe (7x)	547.5
30.2	NIV. 3	salle d'examens et d'étude	142.5
30.3	NIV. 3	wc (8x)	32.5
30.4	NIV. 3	conciergerie	3.0
30.5	NIV. 3	local électrique	3.0
30.6	NIV. 3	circulations et sas (5x)	175.5
30.7	NIV. 3	escalier principal	18.5
30.8	NIV. 3	palier	13.0
30.9	NIV. 3	escalier - aile ouest	27.5
30.10	NIV. 3	nouvel ascenseur	5.0
TOTAL			968.0



4^e Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
40.1	NIV. 4	salles de musique (2x)	137.0
40.2	NIV. 4	salles informatique (3x)	247.5
40.3	NIV. 4	salles de dessin (3x)	318.0
40.4	NIV. 4	wc (4x)	16.0
40.5	NIV. 4	local électrique	3.5
40.6	NIV. 4	conciergerie	3.0
40.7	NIV. 4	circulations et sas (5x)	176.5
40.8	NIV. 4	escalier principal	19.5
40.9	NIV. 4	palier	12.0
40.10	NIV. 4	escalier - aile ouest	26.5
40.11	NIV. 4	nouvel ascenseur	5.0
TOTAL			964.5



5^e Etage

Le 5^e étage est maintenu dans son état actuel.

Façade principale Internat

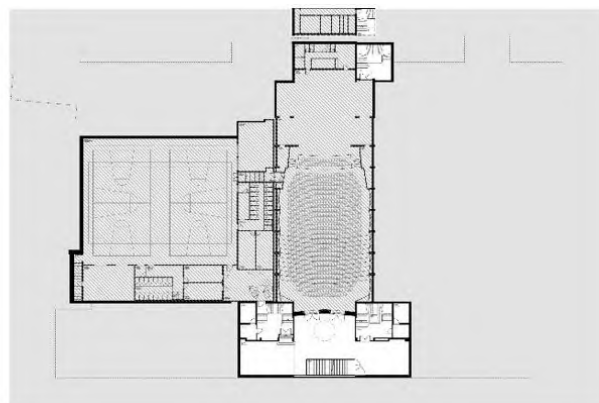


Les façades de l'internat sont maintenues dans leur état actuel.

COLLEGE

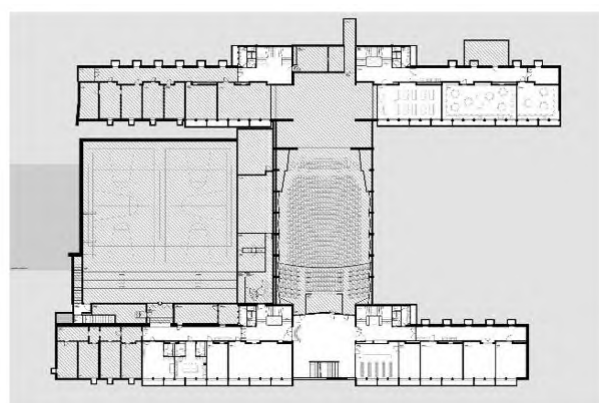
2° Sous-sol

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
02.1	NIV. -2	locaux techniques	41.5
02.2	NIV. -2	rangements (2x)	17.0
02.5	NIV. -2	foyer	254.5
02.6	NIV. -2	circulations verticales (4x)	168.5
02.7	NIV. -2	ascenseur	4.0
TOTAL			485.5



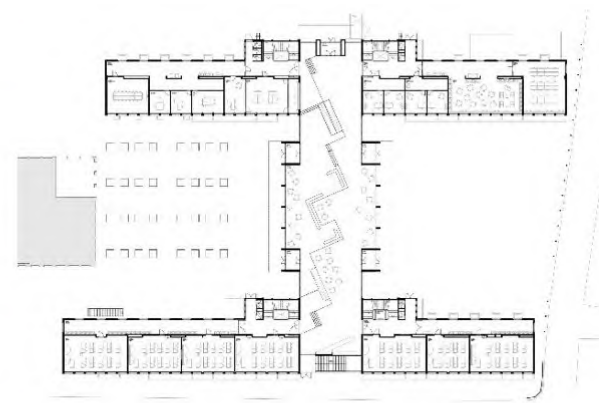
1er Sous-sol

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
01.1	NIV. -1	fablab	158.0
01.2	NIV. -1	bureau/ atelier concierge	38.5
01.3	NIV. -1	locaux sociaux	32.5
01.4	NIV. -1	wc	63.0
01.5	NIV. -1	infirmerie/ allaitement	28.0
01.6	NIV. -1	dépôt matériel scolaire	87.0
01.7	NIV. -1	rangement S-E	28.0
01.8	NIV. -1	dépôt produits, machines, matériel	57.0
01.9	NIV. -1	dépôt machines extérieures	43.5
01.10	NIV. -1	déchetterie	41.5
01.11	NIV. -1	local électrique	8.0
01.12	NIV. -1	local archives	54.5
01.13	NIV. -1	rangement N-E	18.0
01.14	NIV. -1	gaines techniques	3.5
01.15	NIV. -1	circulations (4x)	331.0
01.16	NIV. -1	circulation vestiaire	18.5
01.17	NIV. -1	foyer	131.0
01.18	NIV. -1	vestiaire	39.5
01.19	NIV. -1	escaliers de secours	12.5
01.20	NIV. -1	escaliers (3x)	59.5
01.21	NIV. -1	circulation verticale foyer	18.0
01.22	NIV. -1	ascenseur	4.0
TOTAL			1117.0



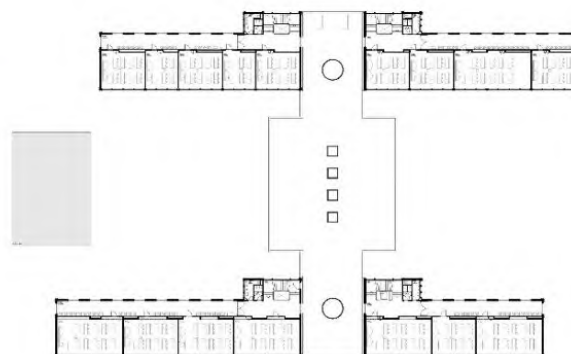
Rez-de-chaussée

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
00.1	NIV. 0	salles de classe (7x)	548.5
00.2	NIV. 0	salles d'entretien (2x)	36.5
00.3	NIV. 0	COSP	18.5
00.4	NIV. 0	médiation	18.0
00.5	NIV. 0	salle de pause	102.0
00.6	NIV. 0	salle de travail	89.5
00.7	NIV. 0	salles de réunion (2x)	84.0
00.8	NIV. 0	bureau proviseurs	18.0
00.9	NIV. 0	bureau du prorecteur	18.5
00.10	NIV. 0	bureau recteur	29.0
00.11	NIV. 0	secrétariat	71.0
00.12	NIV. 0	wc (9x)	18.0
00.13	NIV. 0	gaines techniques	2.0
00.14	NIV. 0	circulations (4x)	500.5
00.15	NIV. 0	hall central	818.0
00.16	NIV. 0	sas d'entrée (5x)	53.0
00.17	NIV. 0	circulations administration (2x)	39.0
00.18	NIV. 0	escaliers (4x)	80.0
00.19	NIV. 0	circulation verticale foyer	39.0
00.20	NIV. 0	monte-charge - théâtre	4.0
TOTAL			2587.0



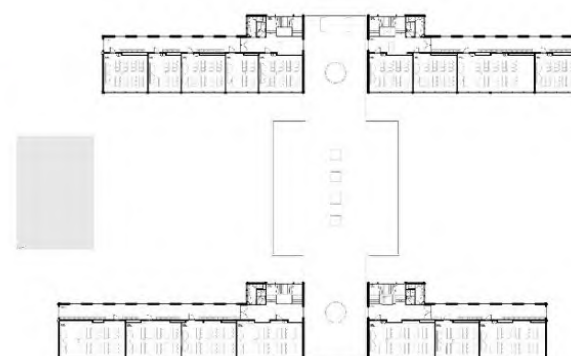
1^{er} Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
10.1	NIV. 1	salles de classe (14x)	1008.5
10.2	NIV. 1	salles de demi-classe (2x)	87.0
10.3	NIV. 1	wc (8x)	46.0
10.4	NIV. 1	gaines techniques	2.0
10.5	NIV. 1	circulations (4x)	474.5
10.6	NIV. 1	escaliers (4x)	78.0
10.7	NIV. 1	ascenseur	4.0
TOTAL			1700.0



2^e Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
20.1	NIV. 2	salles de classe (14x)	1008.5
20.2	NIV. 2	salles de demi-classe (2x)	87.0
20.3	NIV. 2	wc (8x)	46.0
20.5	NIV. 2	gaines techniques	2.0
20.6	NIV. 2	circulations (4x)	474.5
20.7	NIV. 2	escaliers (4x)	78.0
20.8	NIV. 2	ascenseur	4.0
TOTAL			1700.0



Façade principale Collège



PAVILLON

Sous-sol

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
01.1	NIV. -1	espace de stockage	51.5
01.2	NIV. -1	wc (8x)	33.0
01.3	NIV. -1	wc pmr	3.5
01.4	NIV. -1	local technique CVS	92.5
01.5	NIV. -1	local électrique	17.5
01.6	NIV. -1	local électrique TGBT	24.5
01.7	NIV. -1	bassin de rétention	60.5
01.8	NIV. -1	gaines techniques	6.0
01.9	NIV. -1	circulation	46.0
01.10	NIV. -1	escalier	13.5
01.11	NIV. -1	ascenseur	3.0
TOTAL			351.5



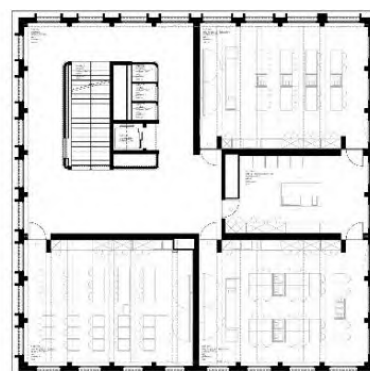
Rez-de-chaussée

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
00.1	NIV. 0	centre de documentation	239.5
00.2	NIV. 0	gaines techniques	9.5
00.3	NIV. 0	foyer	47.0
00.4	NIV. 0	circulation	29.5
00.5	NIV. 0	escalier	19.0
00.6	NIV. 0	ascenseur	3.0
TOTAL			347.5



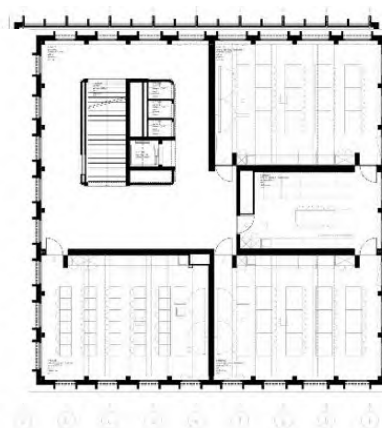
1^{er} Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
10.1	NIV. 1	salle de biologie, laboratoire	75.0
10.2	NIV. 1	salle de biologie, auditoire	75.0
10.3	NIV. 1	salle de biologie, laboratoire	75.5
10.4	NIV. 1	salle de biologie, préparation	38.5
10.5	NIV. 1	wc (3x)	4.5
10.6	NIV. 1	gaines techniques	7.5
10.7	NIV. 1	circulation	101.5
10.8	NIV. 1	escalier	15.0
10.9	NIV. 1	ascenseur	3.0
TOTAL			395.5



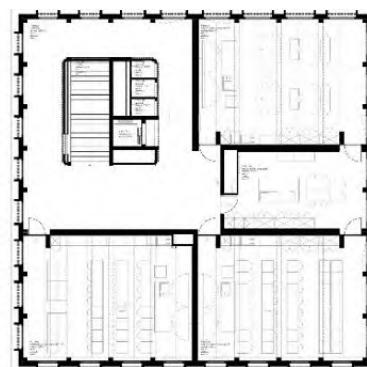
2^e Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
20.1	NIV. 2	salle de physique, laboratoire	75.0
20.2	NIV. 2	salle de physique, auditoire	75.0
20.3	NIV. 2	salle de physique, laboratoire	75.5
20.4	NIV. 2	salle de physique, préparation	38.5
20.5	NIV. 2	wc (3x)	4.5
20.6	NIV. 2	gaines techniques	7.5
20.7	NIV. 2	circulation	101.5
20.8	NIV. 2	escalier	15.0
20.9	NIV. 2	ascenseur	3.0
TOTAL			395.5

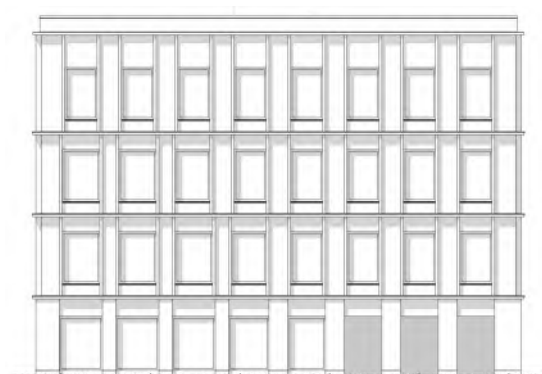


3^e Etage

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
30.1	NIV. 3	salle de chimie, laboratoire DF	75.0
30.2	NIV. 3	salle de chimie, laboratoire OS-O	75.0
30.3	NIV. 3	salle de chimie, laboratoire DF	75.5
30.4	NIV. 3	salle de biologie, préparation	38.5
30.5	NIV. 3	wc (3x)	4.5
30.6	NIV. 3	gaines techniques	7.5
30.7	NIV. 3	circulation	101.5
30.8	NIV. 3	escalier	15.0
30.9	NIV. 3	ascenseur	3.0
TOTAL			395.5



Façade Est Pavillon



Concept architectural

Implantation

Partant du constat que les deux bâtiments nommés jusqu'ici distinctement « Internat » et « Nouveau collège » forment un site mêlant complexité et richesse historique, le projet s'appuie sur une mise en valeur du bâti existant et repense le collège en tant qu'entité à la fois unie et ouverte sur son environnement.

L'implantation d'un volume en bois au nord-ouest vient renforcer le lien entre les deux entités. Sa position et son échelle adaptée aux gabarits des 4 ailes existantes du collège évitent les vis-à-vis et créent une nouvelle porte d'accès à l'Ouest de la ville en lien avec la gare et la zone sportive. Afin de laisser place à des espaces extérieurs généreux, les deux cours du collège deviennent des lieux d'accueil et de détente, ouverts sur la ville. La cour Est confirme son orientation urbaine au travers de son accessibilité publique. Le hall d'entrée, généreux, transparent et pavillonnaire permet une distribution et des accès traversant de qualité et devient un élément structurant et fédérateur.



Programme

Le projet propose une intervention respectueuse des bâtiments existants. Dans une attitude modeste et conservatrice par rapport aux différents bâtiments formant le Lycée-Collège de Saint-Maurice, le projet démontre une grande sensibilité sur la requalification du site par la restructuration complète des différentes cours en espaces paysagers. Il valorise le patrimoine existant et en conserve l'échelle humaine. Le nouveau collège ainsi restructuré offre une nouvelle dynamique et une vie estudiantine désormais ouverte sur la ville.

Internat

L'internat développe une typologie de qualité en plaçant une deuxième cage d'escalier dans l'aile ouest et en créant des sas de distribution selon le détail suivant :

- Sous-sol : économat de la cuisine, locaux de stockage, ascenseur ainsi que locaux techniques du bâtiment ;
- Niveau 0 : entrées principale et secondaire avec accès PMR, restaurant-self et réfectoire d'un peu plus de 190 places, laverie, 2 salles de classes, wc et wc PMR, local serveur, local conciergerie et locaux techniques, ascenseur ;
- Niveaux 1 à 3 : 21 salles de classes, 3 grandes salles d'examens et d'étude, wc, locaux conciergerie et technique, ascenseur ;
- Niveau 4 : 3 salles informatiques, 3 salles de dessin et de rangement, 2 salles de musique, locaux conciergerie et technique, ascenseur.

Pavillon

Le programme des salles spéciales prend judicieusement place dans le nouveau pavillon projeté au cœur du complexe. Pour la nouvelle construction, une structure en bois local est proposée. Ce choix est pertinent afin de limiter le poids de la construction, qui se développe partiellement sur la toiture de la salle de sport enterrée. Les locaux suivants prendront place dans le pavillon :

- Sous-sol : locaux techniques et de stockage, wc et wc PMR ;
- Niveau 0 : entrée principale, centre de documentation ;
- Niveau 1 : salles de biologie avec laboratoires, auditoire et salle de préparation, wc ;
- Niveau 2 : salles de physique avec laboratoires, auditoire et salles de préparation, wc ;
- Niveau 3 : salles de chimie avec laboratoires DF et OS-O, salle de préparation, salle de préparation, wc.

Lycée-Collège

Les espaces des enseignants et de l'administration sont aisément accessibles au rez-de-chaussée du collège et bénéficient d'une vue sur les différents espaces extérieurs. Une entrée au Nord assure le lien direct avec la cour de l'internat.

Le Lycée-Collège est organisé de la manière suivante :

- Niveau -2 : construction d'un escalier supplémentaire d'accès au Théâtre du Martolet et permettant une mise aux normes pour les situations d'urgence, foyer non aménageable ;
- Niveau -1 : FabLab, bureau, locaux et dépôts conciergerie, déchetterie, wc, wc PMR, local infirmerie et allaitement, foyer non aménageable, dépôt de matériel scolaire et locaux techniques ;
- Niveau 0 : entrées sur le foyer central, salle de travail et salle des maîtres, locaux pour les entretiens et la médiation, zone administrative comprenant secrétariat, bureaux et salles de réunion, 7 salles de classe, wc ;
- Niveaux 1 et 2 : 28 salles de classes, 4 demi-classes, locaux conciergerie, wc.

Concept paysager

Le projet d'aménagement extérieur du Collège souhaite établir une unité paysagère cohérente sur l'ensemble du site afin de mettre en relation les bâtiments du collège, construits entre la fin du 19^e siècle et aujourd'hui. Le parvis d'entrée du Collège qui se développe à l'est et à l'ouest du Lycée-Collège établit un dialogue privilégié avec le centre-ville.

Le concept paysager met le site en relation avec l'histoire du lieu et sa nature environnante pour permettre aux étudiants et au corps enseignant de découvrir les dynamiques temporelles et naturelles qui animent le site. La mobilité douce y est privilégiée par la mise en œuvre de places de parc pour les deux-roues.

Concept énergétique et de sécurité

S'agissant de bâtiments neufs de l'Etat, les exigences énergétiques visées sont le certificat CECB A/A.

Le bâtiment de l'internat est répertorié en note 2 au patrimoine (bâtiment remarquable, monument d'importance cantonale). Pour des raisons budgétaires, aucune intervention majeure n'est prévue ni sur les façades ni sur la toiture.

L'objectif énergétique de cet assainissement est le recours à des énergies renouvelables en assurant la pérennité et la valeur patrimoniale des bâtiments.

Au sens des directives AEAI 2015, les divers bâtiments ont des degrés d'assurance qualité allant de 1 à 3 si bien que le responsable en protection incendie est expert AEAI.

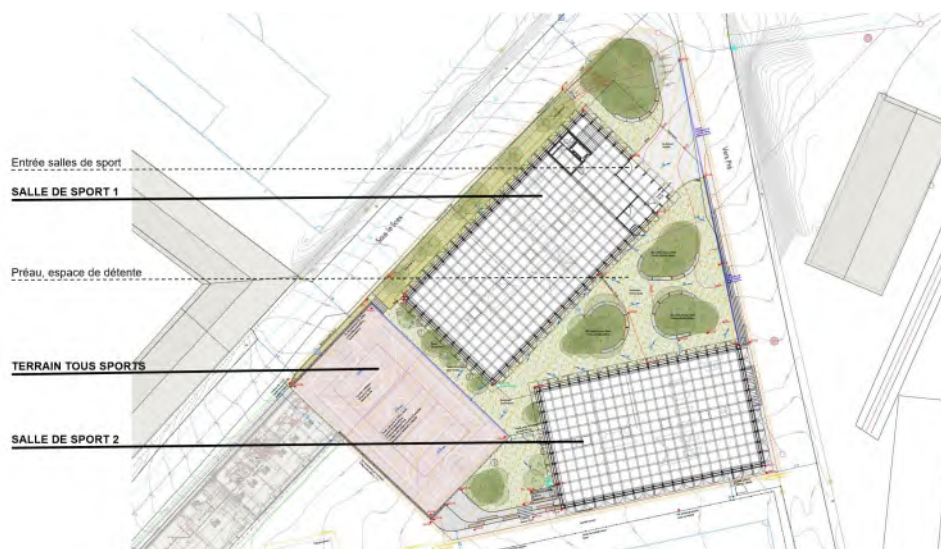
Après leur transformation, les bâtiments répondront aux lois et directives en vigueur tant sur le plan de la protection incendie que celui de la construction parasismique.

Site de la zone sportive



L'enseignement de l'éducation physique nécessite quatre salles de sport. Deux salles sont déjà existantes sur le site du Lycée-Collège et deux seront donc à construire dans la zone sportive à l'ouest des voies CFF.

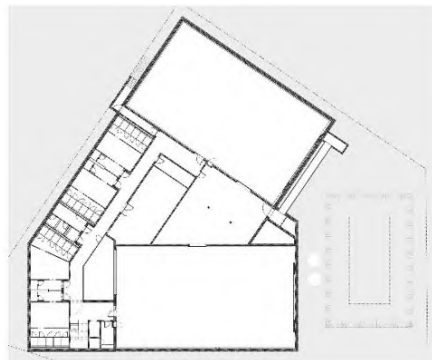
Ces salles sont aux normes Macolin mais ne nécessiteront pas d'aménagements particuliers pour les besoins de la commune de St-Maurice, car cette dernière est déjà bien desservie en matière d'infrastructures sportives. Ces salles pourront bien évidemment être aussi utilisées hors des horaires de cours.



Programme des locaux (surfaces nettes SIA 416)

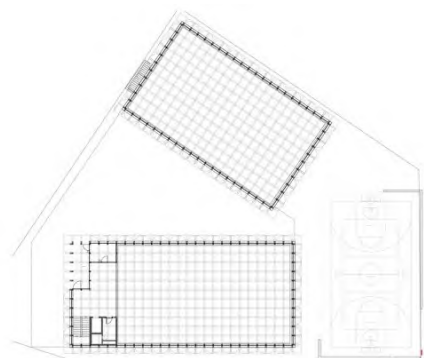
Sous-Sol

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
000	NIV. 0	terrain de sport extérieur	452
001	NIV. 0	couvert	24
002	NIV. 0	sas 1	13
003	NIV. 0	hall	37
004	NIV. 0	voie verticale ei60	25
005	NIV. 0	local nettoyage 1	9
006	NIV. 0	ascenseur	4
TOTAL			564

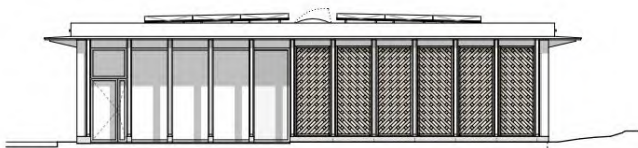


Rez-de-Chaussée

ID	NIVEAU	NOM LOCAL	SN M2
007	NIV. -1	dégagement secours 1	20
008	NIV. -1	dégagement vestiaires	91
009	NIV. -1	local nettoyage 2	9
010	NIV. -1	fitness	38
011	NIV. -1	local technique	82
012	NIV. -1	local électrique	13
013	NIV. -1	dégagement secours 2	8
014	NIV. -1	douche 4	20
015	NIV. -1	vestiaire 4	22
016	NIV. -1	sanitaire 4	8
017	NIV. -1	sanitaire 3	8
018	NIV. -1	vestiaire 3	22
019	NIV. -1	douche 3	21
020	NIV. -1	vestiaire professeur	16
021	NIV. -1	wc/douche pmr	3
022	NIV. -1	douche 2	23
023	NIV. -1	vestiaire 2	24.5
024	NIV. -1	sanitaire 2	8
025	NIV. -1	sanitaire 1	8
026	NIV. -1	vestiaire 1	24.5
027	NIV. -1	douche 1	18
028	NIV. -1	salle de gym 1	448
029	NIV. -1	local engins	143
030	NIV. -1	local citerne	16
031	NIV. -1	local prise d'air / pompe	9
032	NIV. -1	salle de gym 2	448
033	NIV. -1	escalier de secours	15
TOTAL			1566



Façade entrée principale salles de sport



Concept architectural

Implantation

Le projet s'intègre dans son contexte bâti caractéristique constitué de volumes bas et des terrains sportifs paysagés, par l'implantation de deux volumes compacts semi-enterrés en bordure du site. L'un

est situé en prolongement du bâtiment de logements militaires à l'ouest et l'autre en parallèle du terrain sportif et de sa future buvette.

Le parvis au nord ponctué par un arbre majeur, accueille les usagers sportifs et regroupe l'entrée couverte des deux salles. Dans son prolongement, entre les deux volumétries émergentes des salles, est aménagée une placette avec des îlots ovales plantés et encadrés de bancs, qui crée un parvis vers les programmes extérieurs sportifs de l'école, le terrain de sport tous temps ainsi que tout le parc sportif communal.

L'expression architecturale de la façade, par la mise en place d'un claustra en bardage fin de bois croisé, ajouré et rythmé, permet une intégration au site qualitative et un apport de lumière naturelle filtrée idéale pour des activités sportives.

Programme

Le programme, à l'intention de l'usage scolaire uniquement, se répartit de la manière suivante :

- Niveau 0 : entrée couverte, hall avec vue sur la double hauteur d'une salle de gym, local nettoyage, ascenseur et escaliers ;
- Niveau -1 : salle de fitness, vestiaires élèves et professeurs, douches, wc et wc PMR, salles mutualisées pour les engins, 2 salles de gym, locaux techniques et sortie de secours.

Un terrain extérieur tous sports complète le programme à l'ouest du site.

Concept énergétique et de sécurité

Le projet répond aux aspects économiques et énergétiques et permet de respecter les prescriptions de la norme Minergie. Une installation photovoltaïque trouvera sa place en toiture.

Du point de vue de la sécurité, le bâtiment répond aux exigences des normes AEA1 et sismiques en vigueur.

Planification

Sous réserve de l'obtention du crédit d'engagement par le Grand conseil, la planification suivante est envisagée :

Etapes	Dates
Obtention du crédit d'engagement	mai 2025
Dépôt des dossiers de mise à l'enquête	juin 2025
Etablissement des appels d'offres	juin 2025
Obtention des permis de construire	printemps 2026
Début des travaux de construction du Lycée-Collège	printemps 2026
Début des travaux de la zone sportive	printemps 2026
Fin des travaux de la zone sportive	été 2028
Mise à disposition de la zone sportive	rentrée scolaire 2028/2029
Fin des travaux du Lycée-Collège	été 2030
Mise à disposition totale du Lycée-Collège	rentrée scolaire 2030/2031
Fin du projet	printemps 2031

Les travaux commenceront par la rénovation de l'internat et la construction du pavillon permettant ainsi l'exploitation du Lycée-Collège durant les travaux. Dans un premier temps, les salles du pavillon seront des salles de classe ordinaires. C'est lorsque le « H » sera entièrement rénové que le pavillon deviendra le pool scientifique et abritera l'espace de documentation. Ainsi, on évite de recourir à un campus provisoire d'une taille importante et d'un coût conséquent estimé à plus de 4 millions.

III. Coûts de construction

Devis général (± 10%), y.c TVA 8.1%

Base du prix : indice suisse de prix de la construction 01.10.2024

*y.c. prestations propres du SIP-FIGI

CFC	Catégories	Lycée-Collège	Zone sportive	Totaux
0	Terrain	-	-	
1	Trav. préparatoires	6'438'000	824'000	7'262'000
2	Bâtiment	48'088'000	10'600'000	58'688'000
3	Equip. d'exploitation	2'465'000	344'000	2'809'000
4	Aménagements ext.	4'112'000	969'000	5'081'000
5	Frais secondaires *	7'025'000	751'000	7'776'000
9	Mobilier	3'842'000	4'000	3'846'000
1-9	Totaux	71'970'000	13'492'000.00	85'462'000

IV. Données statistiques

		Lycée-Collège	Zone sportive	Totaux
VB m3	Volume bâti SIA 416	61'627.00	12'660.00	74'287.00
SP m2	Surface de plancher	16'469.00	1'857.00	18'327.00
SRE m2	Surface référence énergétique	15'842.00	1'672.00	17'514.00

Nombres d'unités

-	Salles de classes standards	58
-	½ salles de classes standard	4
-	Salles spéciales	17
-	Salles de préparation	3
-	Salles d'examens et d'étude	3
-	Centre de documentation	1
-	Fab Lab	1
-	Salles de sport	4

		Lycée-Collège	Zone sportive
fr/m3	Volume SIA 416, cfc 2 + cfc 3	756.00	763.00
fr/m3	Volume SIA 416, cfc 1-9	1'077.00	989.00
fr/m2	Surface SP, cfc 2 + cfc 3	2'829.00	5'203.00
fr/m2	Surface SP, cfc 1-9	4'032.00	6'741.00

V. Financement

Généralités

La législation en vigueur concourt à un financement du présent projet au travers de la Loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI).

Ce projet respecte les objectifs stratégiques fixés par cette loi ainsi que les principes de la politique immobilière de l'Etat, dont la considération des besoins des utilisateurs et l'exemplarité énergétique.

Le 2 février 2022, le Conseil d'Etat a octroyé un crédit d'engagement total à hauteur de Frs. 1'240'000.- pour l'organisation du concours d'architecture et le développement du projet de

Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice.

rénovation et d'extension du Lycée-Collège et financer les phases préalables d'exécution des projets lauréats des concours d'architecture.

Or dans les faits, deux objets seront clairement développés par des pools de mandataires différents avec deux gestions de chantier distinctes et sur une temporalité décalée. Il a donc été demandé par le SIP que les deux phases puissent être gérées comptablement de manière séparée avec deux numéros d'ordre distincts. Ainsi :

- Des crédits d'études complémentaires de Frs. 2'110'000.- ont été décidés par le Conseil d'Etat, les 31 janvier et 30 octobre 2024, pour les études liées au développement du projet de rénovation et d'extension du Lycée-Collège ;
- Le 17 mai 2023, complété le 18 octobre 2023, le Conseil d'Etat a octroyé un crédit total à hauteur de Frs. 860'000.- afin de financer les phases préalables d'exécution de la zone sportive.

Comme précisé ci-avant, le projet s'articule sur deux sites. De plus, durant les travaux, le Lycée-Collège continuera d'être exploité.

Phases de construction

Dans un premier temps, il est prévu de démolir la maison Dubois et la salle de sport afin d'y construire le pavillon et de rénover l'internat. La construction des deux salles de gymnastique sur le site de la zone sportive se fera simultanément et pour finir la rénovation du bâtiment principal de l'actuel Lycée-Collège sera réalisée.

Planification financière

Le projet a été inscrit à la planification intégrée pluriannuelle 2022 - 2030 du canton, du Département des Finances et de l'Energie (DFE), respectivement du Service Immobilier et Patrimoine (SIP).

La contribution de la commune de St-Maurice est conforme à l'art. 3 de la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux du 12 novembre 1965 (état 01.01.2012).

Financement de la rénovation de l'internat

Comme cela avait été annoncé au moment de l'achat du bâtiment principal du Lycée-Collège, l'Abbaye demeurera propriétaire de l'internat, estimé actuellement à 13 millions, et participera aux frais de rénovation à hauteur de 10 millions sur les 19'434'000.- francs prévus. Les 9'434'000.- francs seront assumés par le canton à hauteur de 90% et par la commune à hauteur de 10% (943'400.- francs).

Le canton versera une location annuelle de 805'000 francs (3.5% de 23 millions) à l'Abbaye pour l'usage de l'internat, la commune contribuera à hauteur de 10% de ce montant (80'500 francs).

Le Service de l'enseignement versera un amortissement et un intérêt annuels au Fonds FIGI calculé sur le montant de 8'490'600.- francs et cela en plus des charges usuelles facturées pour des locaux loués.

Montants nets à charge de l'Etat du Valais

CONSTRUCTION / TRANSFORMATION BÂTIMENTS				
Description	Coûts message	Part. Abbaye	Part. commune	Total
Pavillon	16'556'000		-1'655'600	14'900'400
Internat	19'434'000	-10'000'000	-943'400	8'490'600
Collège (Le H)	35'294'000		-3'529'400	31'764'600
Zone sportive	13'492'000		-1'349'200	12'142'800
Salles provisoires	686'000		-68'600	617'400
TOTAL	85'462'000	-10'000'000	-7'546'200	67'915'800

En date du 14 juin 2024 le Grand Conseil a accepté d'augmenter le Fonds FIGI de 300 millions de francs ce qui permet de réaliser la totalité de ce projet. Par contre il doit être divisé en 2 étapes afin de respecter la décision du Grand Conseil stipulant les projets financés par les 300 millions. Il sera donc en partie financé par les 500 millions et en partie par les 300 millions.

Les coûts de la 1^{ère} étape, qui concerne le pavillon et l'internat, s'élèveront à **Frs. 23'391'000.-** et seront financés par le solde des 500 millions du Fonds FIGI.

Les coûts de la 2^{ème} étape, qui concerne le collège et la zone sportive, s'élèveront à **Frs. 44'524'800.-** et seront financés par les 300 millions sans préjudice des autres projets prévus. Comme cette 2^{ème} étape sera gérée par 2 mandataires différents elle sera répartie sur 2 ordres (projets).

Frais d'exploitation / coûts induits

Selon la loi sur Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) du 17.05.2018, l'indemnité d'utilisation, l'amortissement, les intérêts, les charges et les frais annexes sont répertoriés dans une convention d'utilisation.

Le Service de l'enseignement verse actuellement au Fonds FIGI un montant annuel de **1'882'400** francs pour le H (collège) et **440'430** francs pour l'internat. Les futurs montants des conventions FIGI augmenteront progressivement, en fonction des mises en service des bâtiments, jusqu'à atteindre un montant annuel de **6'119'070** francs dont voici le détail par bâtiment :

Description	Indemnité / loyer	Chauffage et électricité	Nettoyage / conciergerie	Frais FIGI	Amort	Intérêt	Total
Pavillon	298'010	39'460	52'680	43'460	372'510	74'500	880'620
Internat	805'000	111'460	139'500	115'080	212'270	42'450	1'425'760
Collège (Le H) y compris achat	827'640	307'880	344'620	203'080	1'034'550	206'910	2'924'680
Zone sportive (avec 1 EPT)	242'860	55'760	191'160	33'950	303'570	60'710	888'010
Total	2'173'510	514'560	727'960	395'570	1'922'900	384'570	6'119'070

Le Service de l'enseignement devra prévoir ces coûts supplémentaires dans ses futurs budgets.

L'augmentation de surfaces sur le site et la construction de la zone sportive impliquent une quantité supérieure de travail pour le personnel de nettoyage et pour les agents d'exploitation. L'effectif du SIP devra être augmenté d'un EPT dès la mise en service de la zone sportive.

L'approbation de la présente décision ne vaut pas approbation de la création du nouveau poste. Ce poste supplémentaire devra être demandé dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire et approuvé par le Grand Conseil.

Conclusion

La rénovation et les agrandissements prévus sur le campus du Lycée-Collège de St-Maurice est d'une très grande importance sur la carte des établissements du Secondaire II général, non seulement au niveau cantonal mais aussi régional avec l'ouverture planifiée du gymnase du Chablais pour la rentrée 2027, dont la potentielle attractivité n'est pas à négliger.

Par sa capacité d'accueil, sa situation géographique et la qualité de ses infrastructures, ce projet garantit un cadre d'enseignement adapté aux attentes et besoins de la jeunesse de notre canton et s'inscrit dans la continuité de la riche histoire de cette institution de formation.

A proximité immédiate de la gare et au centre-ville, il s'inscrit dans un projet urbain global.

Nous recommandons par conséquent de prendre en charge les coûts nets d'un montant de **67'915'800.- francs** (85'462'000.- francs brut) pour la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice (Selon l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2024).

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Madame le Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le _____ 2025

Le Président du Conseil d'Etat :
La Chancelière d'Etat :

Annexes remises aux membres de la Commission parlementaire :

- Décision du Conseil d'Etat du 6 février 2019 approuvant le principe d'une extension et d'une rénovation du Lycée-Collège de St-Maurice
- Décision du Conseil d'Etat du _____ approuvant le présent message

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice

Projet du Conseil d'Etat 28.01.2025	Commission EFCS 18.03.2025
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu les articles 17 et 17a de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux du 12 novembre 1965; vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI); considérant que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du Service de l'immobilier et du patrimoine, prévue dans sa planification pluriannuelle; vu la loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés publics du 29 novembre 2023 (OcMP); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ La construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice sont approuvés. ² Le coût total des bâtiments s'élève à 85'462'000 francs. ³ Ce montant se répartit de la manière suivante:	

Projet du Conseil d'Etat 28.01.2025	Commission EFCS 18.03.2025
a) 10'000'000 francs à la charge de l'Abbaye de St-Maurice; b) 10 pour cent de 75'462'000 francs à la charge de la commune de St-Maurice: 7'546'200 francs; c) le solde à la charge de l'Etat du Valais: 67'915'800 francs.	
Art. 2 ¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction. ² Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2024.	
Art. 3 ¹ Le Conseil d'Etat, par le biais du Département des finances et de l'énergie et du Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'application de la présente décision.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	

Projet du Conseil d'Etat 28.01.2025	Commission EFCS 18.03.2025
Sion, le -	

Rapport de la Commission EFCS

sur le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de Saint-Maurice

1. Déroulement des travaux

La Commission EFCS s'est réunie le mardi 18 mars 2025 de 13 h 30 à 15 h 30 dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil.

Membres	18 mars 2025
BLATTER Jens, neo – die sozialliberale Mitte, président	X
MORARD Didier, PLR/FDP, vice-président	X
BONVIN Nicolas, Le Centre, rapporteur	X
MOULIN Daria, Les Vert.e.s	PRAZ Elodie
IMBODEN Olivier, die Mitte Oberwallis	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC	X
KALBERMATTEN Bernd, die Mitte Oberwallis	X
MÉTRAILLER Françoise, Le Centre	X
CARRON Blaise, PS/GC	X
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	VOUILLAMOZ Périne
CRETENAND David, PLR/FDP	X
CHESEAUX BAUDAT Laila, Le Centre	X
LIPS Aïda, UDC	X

Service parlementaire

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF)

BONVIN François, secrétaire général adjoint du DEF

LONFAT Jean-Philippe, chef du Service de l'enseignement (SE)

ANTILLE Pierre, collaborateur scientifique du SE

VENETZ Philippe, chef du Service Immobilier et patrimoine (SIP) et architecte cantonal

JOLLIEN Eddy, architecte au SIP

2. Présentation du projet

En complément au message détaillé du Conseil d'État accompagnant le présent projet de décision, les éléments suivants sont à souligner :

Après les rénovations effectuées aux collèges de Brigue et de Sion, les travaux prévus sur le site de Saint-Maurice témoignent d'une volonté de développer des infrastructures du secondaire II à la hauteur des besoins actuels de la formation. Suite à l'acceptation par le Grand Conseil en 2021 d'un [crédit d'engagement pour le rachat du Lycée-collège de Saint-Maurice](#), cette deuxième étape permettra de donner un nouveau visage à cet établissement, le rendant ainsi moderne, laïque et tourné vers l'avenir.

Le crédit d'engagement prévu dans le présent projet permettra notamment la construction d'un nouveau pavillon consacré à un centre de documentation et à la pratique des sciences ainsi que de deux nouvelles salles de sport. L'ancienne salle de sport et la maison Dubois seront détruites et l'actuel parking des enseignants réaffecté en une cour, ce qui permettra de donner une dynamique de campus au site idéalement situé entre la gare et la ville. L'actuel bâtiment de l'Internat est un monument protégé et les seules restaurations prévues concernent l'agencement des salles, la porte d'entrée, la mise aux normes énergétiques, l'ajout d'un ascenseur et de rampes d'accès ainsi que le réfectoire. Des travaux sur la façade et la toiture ont certes été souhaités par l'Abbaye, mais ils ne sont pas prévus dans le présent projet.

Le début des travaux est prévu en 2026 et l'ensemble devrait être achevé pour la rentrée scolaire 2030/2031. Plusieurs phases seront nécessaires pour permettre de maintenir le fonctionnement du lycée-collège durant la durée des travaux. La participation de la commune de Saint-Maurice est de 10%, conformément à l'article 3 de la [loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux](#) du 12 novembre 1965¹. Les coûts du projet viendront grever le fonds FIGI à hauteur de 67'915'800 francs qui seront à la charge du Service de l'enseignement à raison de quelque 6 millions de francs par an.

3. Entrée en matière

3.1 Débat d'entrée en matière

Dimension du projet

Certains députés craignent que le projet ne soit surdimensionné, notamment au vu de la concurrence qu'offrira le nouveau collège d'Aigle. S'il est en effet possible que certains élèves valaisans choisissent d'y effectuer leur maturité en vertu des [accords du Chablais](#)², le chef du DEF rappelle que les systèmes valaisans et vaudois sont difficilement compatibles, puisque les branches ne sont pas toutes les mêmes dans la scolarité obligatoire valaisanne et la filière prégymnasiale vaudoise. De ce fait, il y actuellement plus d'élèves vaudois à Saint-Maurice que d'élèves valaisans dans les gymnases vaudois et la bonne réputation de l'école valaisanne joue également en faveur du choix du site de Saint-Maurice. Le Conseil d'État est donc convaincu de la nécessité d'avoir un site attractif à Saint-Maurice et que l'augmentation de la capacité d'accueil de 1'100 à 1'250 élèves n'est pas surdimensionnée, mais calquée sur l'évolution démographique. Le lycée-collège de Saint-Maurice se démarque en outre par sa filière bilingue français-anglais et son positionnement scientifique. Toutefois, tous les types de maturité devraient pouvoir y être effectuées, estime le chef

¹ RS 413.10

² Convention entre le Canton du Valais et le Canton de Vaud relative à l'admission dans leurs établissements d'enseignement secondaire supérieur d'élèves de la région du Chablais domiciliés dans certaines communes du canton voisin.

du Service de l'enseignement qui ne craint pas cette concurrence. Des députés estiment en revanche que la distance en transports publics, qui sera moindre vers Aigle que vers Saint-Maurice pour bon nombre d'élèves chablaisans, va jouer en défaveur du collège valaisan dont le projet de rénovation paraît de ce fait surdimensionné. Aux yeux du chef du DEF, avoir une vision ambitieuse pour ce collège est la meilleure réponse à cette inquiétude. Il rappelle également que le canton de Vaud doit encore construire une dizaine de collèges pour absorber les effectifs du canton au vu de sa croissance démographique.

En réponse à un député qui souhaite comparer la dimension du projet de construction du lycée-collège Ella Maillart de Sion avec le présent projet, l'architecte cantonal explique que le coût moyen par élève est inférieur à Saint-Maurice en raison de la présence d'un bâtiment existant. Une comparaison des coûts par élèves entre les deux établissements a été fournie par le SIP à la suite de la séance, à la demande de la commission. Un député regrette que le message du Conseil d'État n'inclue pas un calcul du cube selon la norme SIA 416, avec des indices de calcul compréhensibles, permettant ainsi de procéder facilement à des comparaisons avec différents crédits d'engagement. Il rappelle qu'[un postulat](#) présentant cette requête a été accepté en phase de traitement lors de la session de novembre 2023 et souhaite qu'il y soit donné suite rapidement. L'architecte cantonal estime qu'il n'est pas pertinent de comparer une toute nouvelle construction avec un projet qui mélange de nouvelles constructions et des rénovations. La documentation précise sur ce point a toutefois été fournie à la commission après la séance.

Implication de la commune

La commune de Saint-Maurice a été impliquée dans tout le processus de décision et même dans les concours d'architecture. Elle s'est engagée à assumer le 10% des charges et la mise à disposition du terrain comme demandé par la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux, et ce malgré les coûts élevés et la présence conjointe sur son territoire de la HEP.

Salles de sport

La commune s'est engagée à mettre le terrain à disposition de l'État pour la construction de deux salles de gymnastique et d'un terrain de sport extérieur. En réponse à un député qui questionne la pertinence de construire deux salles de gymnastique distinctes, les représentants du SIP et du SE expliquent que le confort d'utilisation est meilleur, notamment du point de vue phonique. De plus, la commune de Saint-Maurice ne souhaitait pas la construction d'une grande salle polyvalente, puisqu'elle est déjà suffisamment à disposition. La hauteur des bâtiments sera de 6,5 mètres et il n'y aura qu'un seul pôle de rangement pour les engins situé au centre et accessible depuis les sous-sols des deux salles, explique l'architecte cantonal.

En outre, la structure de ces bâtiments sera en bois issu du triage forestier local, conformément à la volonté exprimée par la Commission ET. Seuls 110'000 francs de plus-value ont été occasionnés par la nécessité de recourir à du bois provenant de Suède (10% du bois total uniquement). Un membre de la commission EFCS exprime son enthousiasme quant au fait que le bois ait déjà été prélevé et soit actuellement en phase de séchage, selon les explications fournies par l'architecte cantonal. Il se réjouit aussi du raccordement au chauffage à distance prévu à l'horizon 2030. L'architecte cantonal précise que c'est grâce à ce projet de rénovation du lycée-collège que SATOM SA a accepté d'étendre ses accès jusqu'à Saint-Maurice, ce qui est une excellente opportunité pour la commune.

Contrairement à la commune de Sion, les associations sportives de Saint-Maurice n'ont pas manifesté de désir d'utiliser la salle de sports pour des entraînements spécifiques qui justifierait

qu'elles participent à certains investissements, car il y a suffisamment d'autres salles sur le territoire communal.

Internat

Les négociations sur un rachat du bâtiment ont été âprement menées durant quatre ans. L'Abbaye n'a pas souhaité céder ce bâtiment à l'État, mais a accepté d'investir 10 millions de francs dans les travaux de rénovation et de mettre en location ce bâtiment moyennant un loyer annuel de 805'000 francs, ce qui correspond à un rendement de 3,5%. Un député dénonce une tentative d'enrichissement de l'Abbaye, qui profite largement des rénovations consenties par l'État (notamment l'assainissement énergétique) sur un bâtiment qui reste aux mains de cette dernière et qui prend ainsi de la valeur. Dans ce contexte, il estime que le loyer ou la part de l'investissement cantonal doit être renégocié. Le Service de l'enseignement ne considère pas comme opportun de renoncer à ce bâtiment qui appartient historiquement au collège de Saint-Maurice pour construire un bâtiment aux mains de l'État, mais coupé du centre historique du collège. Il rappelle également qu'il n'a pas consenti aux rénovations de la façade et de la toiture demandées par l'Abbaye. De plus, il considère que le taux de rendement de 3,5% n'est pas excessif. Il insiste à la fois sur sa volonté de poursuivre les négociations en vue d'un rachat futur du bâtiment et sur son incapacité à poursuivre, à ce stade, les discussions avec l'Abbaye qui se montre fermée sur cette question. Un autre député estime quant à lui que le taux de rendement n'est pas excessif, étant entendu qu'il est calculé uniquement sur la base de la valeur du bâtiment (13 millions de francs) et des 10 millions de francs consentis par l'Abbaye. D'autres voix s'élèvent également au sein de la commission pour justifier le fait que l'Abbaye n'aurait pas consenti ces investissements si le bâtiment n'était pas destiné au lycée-collège et que la garantie d'utilisation pour ce dernier durant 40 ans permet d'accepter les résultats de la négociation. La Convention entre l'Abbaye et l'État du Valais a été transmise pour information complémentaire à la commission EFCS, à la demande de plusieurs députés.

Un député relève de plus que les 9 millions de francs investis par l'État dans la rénovation de l'Internat n'étaient pas mentionnés en 2021 dans [le Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat du Lycée-Collège de l'Abbaye à Saint-Maurice](#). Le chef du SE précise que le service n'avait pas pu prévoir à l'époque les modalités de l'affectation des salles de l'Internat et que plusieurs hypothèses étaient sur la table, dont certaines, comme l'établissement d'un vrai pôle scientifique au sein de l'Internat, auraient nécessité d'augmenter encore la voilure des investissements de l'État. Il réfute la volonté de faire preuve de manque de transparence.

3.2. Vote sur l'entrée en matière

La Commission EFCS accepte l'entrée en matière sur ce projet de décision à **l'unanimité des 13 membres présents**.

4. Lecture par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de Saint-Maurice**Art. 2****Al. 4 (nouveau)**

Proposition	Le canton versera à l'abbaye une location annuelle de 345'000 francs (1,5% de 23 millions) pour l'internat.
Arguments	Pour un bâtiment dont la valeur est estimée à 13 millions de francs, l'État investit 9 millions et consent au paiement d'un loyer annuel de 805'000 francs, tandis que l'Abbaye ne paie que 10'000 francs et encaisse ce loyer. Pour préserver les deniers publics et éviter un enrichissement de l'Abbaye aux frais de l'État, une renégociation de ce loyer est indispensable.
Explications DEF	Le taux de rendement de 3,5 % est usuel. Les négociations avec l'Abbaye ont été très difficiles à mener et il est illusoire d'espérer un meilleur résultat sans mettre en péril le projet.
Vote	La proposition est refusée par 11 voix contre 2.

5. Débat et vote final

La Commission EFCS renonce à mener un débat final et accepte le projet issu de ses travaux **par 12 voix contre 1.**

Sion, le 25 mars 2025

Le président
Jens Blatter

Le rapporteur
Nicolas Bonvin

COMMISSION EFCS 18.03.2025

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice

KOMMISSION EBKS 18. MÄRZ 2025

Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Swen Luyet

Rapporteur / Berichterstatter : Bernd Kalbermatten

Version: GC 08.05.2025

1 Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice, art. 1, al. 3, let. c <i>Proposition du groupe UDC, par Benjamin Cochrane</i> c) le solde à la charge de l'Etat du Valais: 67'915'800 francs, <u>réparti de la manière suivante:</u> - 59'425'200 prélevé sur le Fonds FIGI; - 8'490'600 sur le budget ordinaire de l'Etat du Valais , car il appartient au Conseil d'Etat de proposer un autre financement conforme aux bases légales. Décision de la commission: refusée	1 Beschlussentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice, Art. 1 Abs. 3 Bst. c <i>Antrag der UDC-Fraktion, durch Benjamin Cochrane</i> c) Restbetrag zulasten des Kantons Wallis: 67'915'800 Franken, <u>gemäss folgender Aufteilung:</u> - 59'425'200 Franken aus dem Fonds FIGI entnommen, - 8'490'600 Franken aus dem ordentlichen Budget des Kantons Wallis, da es Sache des Staatsrats ist, <u>eine andere Finanzierung vorzuschlagen, die den gesetzlichen Grundlagen entspricht.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt

2 Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice, art. 1, al. 3bis (nouveau) <i>Proposition du groupe PS, par Blaise Carron</i> ^{3bis} <u>Le canton versera à l'abbaye une location annuelle de 345'000 francs (1.5% de 23 millions) pour l'internat.</u> Décision de la commission: refusée	2 Beschlussentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice, Art. 1 Abs. 3bis (neu) <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Blaise Carron</i> ^{3bis} <u>Der Kanton wird der Abtei eine Jahresmiete in Höhe von 345'000 Franken (1,5 % von 23 Mio.) für das Internat zahlen.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
3 Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice, art. 2, al. 2bis (nouveau) <i>Proposition du groupe PS, par Florian Chappot</i> ^{2bis} <u>Le Canton du Valais conclut avec l'Abbaye de Saint-Maurice un contrat de bail portant sur la location de l'internat, pour une durée ferme minimale de 40 ans.</u> Décision de la commission: acceptée	3 Beschlussentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice, Art. 2 Abs. 2bis (neu) <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Florian Chappot</i> ^{2bis} <u>Der Kanton Wallis schliesst mit der Abtei Saint-Maurice für das Internat einen Mietvertrag über eine fixe Mindestdauer von 40 Jahren ab.</u> Beschluss der Kommission: angenommen

4 Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice, art. 2, al. 2ter (nouveau) <i>Proposition du groupe PS, par Florian Chappot</i> ^{2ter} <u>En cas de résiliation anticipée du contrat de bail par l'Abbaye de Saint-Maurice, celle-ci rembourse au Canton du Valais et à la commune de Saint-Maurice, la part non amortie de l'investissement de 9'434'000 francs réalisé par ces derniers dans l'internat, calculée au prorata temporis sur 40 ans.</u> Décision de la commission: refusée	4 Beschlussentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice, Art. 2 Abs. 2ter (neu) <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Florian Chappot</i> ^{2ter} <u>Bei einer vorzeitigen Auflösung des Mietvertrags durch die Abtei Saint-Maurice erstattet diese dem Kanton Wallis und der Gemeinde Saint-Maurice den nicht abgeschrieben Teil der von ihnen getätigten Investition in Höhe von 9'434'000 Franken für das Internat, berechnet pro rata temporis über 40 Jahre.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt
5 Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de St-Maurice, art. 2 al. 2quater (nouveau) <i>Proposition du groupe PS, par Florian Chappot</i> ^{2quater} <u>Le Canton du Valais verse à l'Abbaye de Saint-Maurice un loyer annuel net de 569'150 francs pour la location de l'internat. La commune de Saint-Maurice contribue à hauteur de 10 % de ce loyer. Ce montant comprend:</u> <u>a. un rendement annuel de 3,5 % sur un capital de 23 millions de francs, soit 805'000 francs;</u> <u>b. une déduction faite d'un montant annuel de 235'850 francs correspondant à un amortissement linéaire sur 40 ans, de l'investissement de 9'434'000 francs réalisé conjointement par le Canton du Valais et la commune de Saint-Maurice pour la rénovation de l'internat.</u> Décision de la commission: refusée	5 Beschlussentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice, Art. 2 Abs. 2quater (neu) <i>Antrag der PS-Fraktion, durch Florian Chappot</i> ^{2quater} <u>Der Kanton Wallis zahlt der Abtei Saint-Maurice eine Netto-Jahresmiete in Höhe von 569'150 Franken für das Internat. Die Gemeinde Saint-Maurice trägt 10 Prozent zu dieser Miete bei. Dieser Betrag umfasst:</u> <u>a. eine jährliche Rendite von 3,5 Prozent auf ein Kapital von 23 Millionen Franken, das heisst 805'000 Franken;</u> <u>b. einen jährlichen Abzug von 235'850 Franken, was einer linearen Abschreibung der gemeinsamen Investition des Kantons Wallis und der Gemeinde Saint-Maurice in Höhe von 9'434'000 Franken für die Renovation des Internats über 40 Jahre entspricht.</u> Beschluss der Kommission: abgelehnt

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	05.05.2025 07:55:05
Fin de la réunion	05.05.2025 11:35:24
Durée de la réunion	3h 40m

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	2h37m
Audrey BARATTE	Le Centre	2h36m
Dominique BARRAS	Le Centre	2h4m
Nathan BENDER	Le Centre	2h32m
Jacques BERRA	Le Centre	2h40m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h39m
Audrey BOVIER-MICHELET	Le Centre	2h29m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	2h3m
Baptiste DARBELLAY	Le Centre	2h38m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	2h54m
Sandro FONTANA	Le Centre	2h44m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	2h41m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	2h40m
Sandy HUG	Le Centre	2h40m
Anthony LAMBIEL	Le Centre	2h41m
Anthony LAMON	Le Centre	2h33m
Blaise LOVISA	Le Centre	2h37m
David MARIÉTAN	Le Centre	2h41m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	2h41m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	2h38m
Olivier MOSER	Le Centre	2h37m
Malvine MOULIN	Le Centre	2h37m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	2h40m
Pascal PRAZ	Le Centre	2h46m
Laurent REY	Le Centre	2h51m
Frédéric REY-BELLET	Le Centre	2h35m
Virginie ROSSIER	Le Centre	2h45m
Vincent ROTEN	Le Centre	2h32m
Corentin ZUBER	Le Centre	2h38m

-		
Franziska BINER	-	2h32m
Pierre GABIOUD	-	2h48m
Stéphane GANZER	-	2h39m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	2h37m
Sébastien BERGUERAND	PLR/FDP	2h11m
Joël BESSARD	PLR/FDP	2h41m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	2h34m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	2h42m
Adeline CRETENAND	PLR/FDP	2h40m
Leyla Solène DARAGON	PLR/FDP	2h32m
Christel DUC	PLR/FDP	2h43m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h16m
Christian FLOREY	PLR/FDP	2h39m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	2h41m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	2h42m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	2h10m
Michaël HUGON	PLR/FDP	2h54m
Swen LUYET	PLR/FDP	2h32m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	2h33m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h4m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	2h42m
Nadine PARDO	PLR/FDP	2h36m
Florian PIASENTA	PLR/FDP	2h52m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	2h32m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	2h11m
Damien REVAZ	PLR/FDP	2h55m
Fabienne RIME	PLR/FDP	2h52m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	2h32m

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	2h39m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	2h57m

PS

Claudia ALPIGER	PS	2h21m
Clément BORGEAUD	PS	2h38m
Florian CHAPPOT	PS	2h46m
Pascal CLIVAZ	PS	2h45m
Noémie CONSTANTIN	PS	2h40m
Patricia CONSTANTIN	PS	3h7m
Silvia EYER	PS	2h36m
Johanne GUEx-CROSIER	PS	2h43m
Samuel JACQUIER	PS	2h42m
Marie OREILLER	PS	2h31m
Olivier OSTRINI	PS	2h36m
Aurélié PONT	PS	2h33m
Aude RAPIN	PS	2h38m
Milaim REXHEPI	PS	2h35m
Christian RODUIT	PS	2h44m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	2h45m
Emilie TEIXEIRA	PS	2h39m
Maud THELER	PS	2h39m
Elda WEISSBRODT	PS	2h41m
Rahel ZIMMERMANN	PS	2h35m

UDC

Vincent BOAND	UDC	2h48m
Patrick BRIGANTE	UDC	2h47m
Alexandre CIPOLLA	UDC	2h48m
Benjamin COCHRANE	UDC	2h45m
Grégoire EMONET	UDC	2h35m
Damien FUMEAUX	UDC	2h46m
Romain GEX-FABRY	UDC	2h40m
Aïda LIPS	UDC	2h40m
Grégory LOGEAN	UDC	2h31m
André-Marcel MALBOIS	UDC	2h27m
Brian NEUKOM	UDC	2h40m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	2h47m
Bruno PERROUD	UDC	2h54m
Damien RABOUD	UDC	2h47m
Nadine REICHEN	UDC	2h53m
Serge REY	UDC	2h39m
Valentin REYNARD	UDC	3h1m

Die Mitte Oberwallis

Markus AMMANN	Die Mitte Oberwallis	3h0m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h44m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	2h38m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	2h10m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h0m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h39m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	2h36m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	3h0m
Claudia NOTI	Die Mitte Oberwallis	2h38m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	2h21m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	3h0m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	2h34m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	1h24m

Les Vert.e.s

Julien BAGNOUD	Les Vert.e.s	2h43m
Serge DARBELLAY	Les Vert.e.s	2h23m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	2h56m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	2h47m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	2h34m

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Carole MORISOD	Les Vert.e.s	2h47m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	2h37m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	2h41m

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	2h39m
Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	2h35m
Andreas AQUILINO	SVPO	2h36m
Andreas BRIGGELER	SVPO	2h36m
Christian GASSER	SVPO	2h34m
Martin GIACHINO	SVPO	2h33m
Diego SCHMID	SVPO	2h40m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h7m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h6m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	2h43m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h58m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h37m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h43m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h34m
Marco WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h34m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	2h37m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	1h29m

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Éléments à l'ordre du jour

05.05.2025	1. EM: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / ED: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten			
09:04	78891486-074e-4858-9284-4184f1a0f5d3			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:31	EM: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / ED: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten	114	13	0
05.05.2025	2. EM: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / ED: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»			
09:31	3bdeeadc-c8a2-404f-ab05-e08a5a0ab410			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:56	EM: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / ED: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»	68	57	1
05.05.2025	3. EM: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / ED: Änderung des Jugendgesetzes			
09:57	241fc3ae-a6b8-4dcd-9876-b376a72eb3e2			
05.05.2025	4. EM et lecture: Subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël / ED und Lesung: Kantonale Subvention an die Association Saint-Raphaël			
10:38	fb715a8c-8f24-4d1e-ad65-e283b10cf16c			
05.05.2025	5. EM et lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED und Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice			
10:57	6b172231-016b-42ea-a2b5-bc6186270703			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:33	EM: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice	117	9	0
11:33	EM: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice	117	9	0

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025
Nom agenda:	1. EM: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / ED: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	EM: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / ED: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Sujet du vote:	Videosurveillance an öffentlichen Orten
Début du Vote:	05.05.2025 09:31:21
Fin du vote:	05.05.2025 09:31:37

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	114	89.8%
	Non/Nein	13	10.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Pierre GABIOUD	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Markus AMMANN	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Claudia NOTI	1	Aron PFAMMATTER	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Sandy HUG	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASIL	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Pascal PRAZ	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Julien BAGNOUD	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Florian PIASENTA	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Clément BORGEAUD	1
Florian CHAPPOT	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Aude RAPIN	1
Milaim REXHEPI	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025
Nom agenda:	2. EM: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / ED: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	EM: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / ED: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Sujet du vote:	Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025
Début du Vote:	05.05.2025 09:56:48
Fin du vote:	05.05.2025 09:57:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	68	54%
	Non/Nein	57	45.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Pierre GABIOUD	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Markus AMMANN	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Claudia NOTI	1	Aron PFAMMATTER	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurent REY	1
Frédéric REY-BELLET	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Corentin ZUBER	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Julien BAGNOUD	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Melanie BURGNER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Marco WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Florian PIASENTA	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Clément BORGEAUD	1
Florian CHAPPOT	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélien PONT	1	Aude RAPIN	1
Milaim REXHEPI	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Emilie TEIXEIRA	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Abst./Enth.

Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025
Nom agenda:	5. EM et lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED und Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Nom du vote:	EM: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Sujet du vote:	6912251-910b-42ea-a2b5-bc6186270703
Début du Vote:	05.05.2025 11:33:55
Fin du vote:	05.05.2025 11:34:11

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	117	92.9%
	Non/Nein	9	7.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Pierre GABIOUD	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Markus AMMANN	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Claudia NOTI	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Emmanuel CHASSOT	1
Baptiste DARBELLAY	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASIL	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Pascal PRAZ	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Corentin ZUBER	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Julien BAGNOUD	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Florian PIASENTA	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Clément BORGEAUD	1
Florian CHAPPOT	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Aude RAPIN	1
Milaim REXHEPI	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Benjamin COCHRANE	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Romain GEX-FABRY	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1		

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025
Nom agenda:	5. EM et lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED und Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Nom du vote:	EM: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / ED: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Sujet du vote:	6912251-910b-42ea-a2b5-bc6186270703
Début du Vote:	05.05.2025 11:33:55
Fin du vote:	05.05.2025 11:34:11

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	117	92.9%
	Non/Nein	9	7.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

-

Oui/Ja

Pierre GABIOUD	1

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Gilles FLOREY	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Claudia NOTI	1
Christian RIEDER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Pascal SCHALLER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Emmanuel CHASSOT	1
Baptiste DARBELLAY	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASIL	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Pascal PRAZ	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETENAND	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du lundi matin 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagmorgen 5. Mai 2025

Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Florian PIASENTA	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Clément BORGEAUD	1
Florian CHAPPOT	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Aude RAPIN	1
Milaim REXHEPI	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Benjamin COCHRANE	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Romain GEX-FABRY	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1		

La séance en quelques mots

05.05.2025, Matin

Sitzung in Kürze

05.05.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (première lecture)

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 114 voix contre 13 et 0 abstention.

Eintretensdebatte: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten (erste Lesung)

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 114 gegen 13 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière: Initiative parlementaire 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» (première lecture)

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 68 voix contre 57 et 1 abstention.

Eintretensdebatte: Parlamentarische Initiative 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates» (erste Lesung)

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 68 gegen 57 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Entrée en matière: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Änderung des Jugendgesetzes (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung einer kantonalen Subvention an die Association Saint-Raphaël für den Abriss und Wiederaufbau des Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) in Sitten

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de Saint-Maurice

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 117 voix contre 9 et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 117 gegen 9 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) vous invite à prendre connaissance de son troisième rapport annuel.

1. Cadre législatif

La CORJA, en vigueur depuis 2021, coordonne la politique des cantons romands sur les jeux de loterie et la répartition des bénéfices de la Loterie romande. Elle s'appuie sur le Concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) et renforce la coopération intercantonale. Le rapport annuel, basé sur les articles 25 à 27 de la CORJA, est destiné aux parlements cantonaux.

2. Composition et missions de la CIP de contrôle CORJA

La CIP de contrôle, composée de 18 membres représentant les cantons signataires, se réunit au moins une fois par an. Elle coordonne le contrôle des organes intercantonaux liés aux jeux d'argent et examine les comptes du Tribunal des Jeux d'Argent. Son rôle, stratégique et général, inclut des actions via la CRJA et une attention particulière à la protection des mineurs pour les jeux de petite envergure. La supervision opérationnelle relève toutefois de la GESPA pour les loteries et de la CFMJ pour les casinos.

Au 31 décembre 2024, les membres de la CIP de contrôle étaient les suivants :

Fribourg CLEMENT Christian PASQUIER Nicolas MICHELLOD Savio	Genève MAGNIN Danièle PFEFFER André SEYDOUX Laurent	Jura BEUCHAT-WILLEMEN Géraldine CHETELAT Pierre GERBER Claude
Neuchâtel DURINI Arnaud SKARTSOUNIS Diane STUDER Sloane	Valais BIRBAUM Thomas DUBUIS Alexandre PERROUD Bruno	Vaud JATON Laure DEVAUD Grégory TREBOUX Maurice

3. Séance 2024 de la CIP de contrôle

La séance annuelle de la CIP s'est déroulée le 5 février 2024 dans la salle du Bicentenaire, au parlement vaudois. Durant cette séance, la CIP de contrôle a traité des objets suivants :

Election de la présidence et de la vice-présidence

Période	Présidence	Vice-Présidence
2022	M. Raymond Wicky – GE	M. Thomas Birbaum – VS
2023	M. Thomas Birbaum – VS	M. Nicolas Pasquier – FR
2024	M. Nicolas Pasquier – FR	Mme Sloane Studer – NE

M. Nicolas Pasquier, député du canton de Fribourg, s'est proposé d'assurer la présidence pour l'année 2024 après avoir assuré la vice-présidence en 2023. Mme Sloane Studer, députée du canton de Neuchâtel, s'est proposée pour la vice-présidence.

Discussion sur le rapport 2022 de la CRJA

Séances annuelles de la CRJA

La CRJA s'est réunie à deux reprises, pendant les jours qui coïncidaient avec la séance organisée à Berne sur le plan national à la Maison des Cantons.

Petits paris sportifs et petits tournois de poker

Les petits paris sportifs sont interdits en Suisse romande. Les petits tournois de poker ne sont pas nombreux, avec de temps en temps l'apparition d'un nouveau projet, comme à Fribourg où les autorisations délivrées ont été soumises à la GESPA, qui a rappelé certains points de vigilance, mais qui considère que cette forme de jeu s'exerce en conformité avec la législation.

Petites loteries

La GESPA était intervenue auprès des cantons romands en considérant que certaines formes de jeux allaient au-delà de ce que le droit fédéral permettait, à savoir des formes de loteries sans gain en argent à l'occasion d'une réunion récréative. Les cantons ont dû faire marche arrière. Le canton de Fribourg a par exemple adapté sa législation d'exécution pour mieux cerner cette forme de jeu et éviter que l'autorité n'engage une procédure. De manière générale, les cantons du Valais, de Vaud et de Fribourg sont les plus concernés. M. Christophe Darbellay, conseiller d'Etat en Valais et président de la CRJA, ainsi que M. Romain Collaud, conseiller d'Etat à Fribourg ont rencontré la GESPA pour trouver des solutions et éviter de futures critiques. Les cantons du Valais, de Vaud et de Fribourg se sont engagés à adopter une politique commune en matière de tombolas, qui échappent à la notion de petite loterie.

Répartition des bénéfices de la LoRo

Des interventions ont été initiées par un parlementaire vaudois afin de revoir la répartition entre le sport et les autres activités financées par la LoRo. Les directeurs en charge des jeux d'argent ne souhaitent pas changer la répartition, car des efforts considérables ont déjà été faits ces dernières années ; les moyens à disposition pour encourager le sport national ont été augmentés, mais les fédérations sportives nationales ne reversent que rarement l'argent vers les sportifs et le sport populaire. D'importantes sommes sont distribuées à des manifestations sportives, telles que le Tour de Romandie ou le Championnat du monde de ski. Cet argent provient des autorités de répartition du sport, mais aussi des délégations de la LoRo dans les cantons respectifs. Il serait judicieux d'effectuer la consolidation de tous les montants attribués au sport, car les subventions des manifestations ayant un impact économique ou touristique en font aussi partie. La répartition actuelle – 15% pour le sport cantonal et 85% pour les autres domaines de l'utilité publique et le sport handicap – est considérée comme raisonnable.

Groupe de travail au niveau fédéral

Un groupe de travail a été constitué par l'office fédéral de la justice (OFJ) dans le but d'établir un rapport au Conseil Fédéral et pour étudier dans quelle mesure le droit fédéral devrait faire l'objet d'une révision. Dans ce contexte, il est probable que les cantons romands interviennent pour disposer d'une compétence supplémentaire en matière de jeux de petite envergure afin d'accorder plus de latitude aux sociétés et associations locales qui organisent ce type de jeux. L'évaluation conclut qu'il n'y a pas d'urgence à revoir la législation, qui fonctionne bien. La LJAr, qui découlait de l'article constitutionnel sur l'utilité publique des jeux d'argent, avait été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre les cantons et la Confédération, car les loteries étaient régulées par les cantons, et les casinos par la Confédération. L'OFJ souhaite refaire une évaluation alors que la loi est entrée en vigueur il y a peu. Les cantons seront consultés.

243,4 millions de francs de bénéfices en 2022

La représentante de la LoRo déclare que les résultats 2022 ont été très bons, suite à la période difficile de la crise COVID qui avait perturbé une partie du réseau de la LoRo, notamment avec la fermeture des cafés-restaurants. Les bons résultats ont permis de dégager 243,4 millions de francs de bénéfices, redistribués à des projets d'utilité publique. Les résultats 2023 seront annoncés au mois de mai 2024. Ils sont stables.

Exclusions des casinos

Des personnes exclues des casinos en Suisse se rendent dans d'autres pays pour jouer. Un membre de la CIP se demande si des accords avec ces pays pourraient être conclus afin de connaître le nombre de joueurs exclus des casinos en Suisse qui se rendent dans des casinos frontaliers. Il lui est confirmé que ce phénomène est réel. La LoRo exclut des centaines de joueurs par année, mais les critères d'exclusion ne sont pas les mêmes que pour les casinos. Le président de la CRJA, ancien président de la Fédération suisse des Casinos, remarque que les contrôles sont très intrusifs en Suisse. De plus en plus de joueurs sont exclus et se rendent dans des casinos étrangers. Il rappelle qu'il y a aussi le jeu en ligne, parfois illégal.

Discussion sur le rapport 2022 du TJAr

Missions et composition du TJAr

Le TJAr est l'autorité de recours contre les décisions de la GESPA, soit essentiellement les autorisations de jeu avec les problèmes de délimitation. Le tribunal traite les recours des sociétés qui considèrent ne pas être assujetties à la loi parce qu'elles n'exploitent pas un jeu soumis à la loi. Le TJAr n'est pas un tribunal professionnel dans le sens où ses 13 membres ont une activité professionnelle et sont rémunérés par indemnité de la CSJA. Le TJAr a été mis en place pendant la période COVID et ne s'est jamais réuni en présentiel. L'activité a été numérisée, ce qui permet de réduire les coûts, mais les rapports personnels en ont souffert. Un avocat a été engagé pour le poste de greffier en langue allemande.

Interdictions de jeux en ligne

Le tribunal a étonnamment peu été saisi pour les interdictions de jeux en ligne selon l'article 86 LJAr. Deux affaires du TJAr concernent un jeu développé en Allemagne, dans lequel les joueurs choisissent une compétition existante, et composent une équipe virtuelle avec des joueurs existants. Chaque joueur est noté sur sa performance après un match joué, et sur ce résultat, des points sont obtenus et peuvent être convertis en *bitcoin*. Cette pratique prétend ne pas être un pari sportif, car il n'y a pas d'enjeu sur un résultat.

Frais du tribunal

L'essentiel des frais est couvert par la subvention de la CSJA votée chaque année. Les dépenses principales sont les indemnités des juges et des greffiers. Un tarif horaire est défini dans le règlement et le président reçoit, contrôle et présente à la CSJA les décomptes. 60'000 francs d'indemnités ont été distribués en 2023. Les membres du tribunal y exercent plutôt par intérêt pour le service public ou la matière. Les membres sont liés par le tarif des frais qui dépend du tribunal administratif fédéral. Il n'est pas possible de fixer l'émolument en fonction de la valeur litigieuse. Les avocats qui obtiennent gain de cause reçoivent des indemnités marginales par rapport à leurs honoraires. Le revenu principal dans les produits d'exploitation provient de la redevance sur les jeux d'argent, mais le montant n'est pas fixe. L'inconvénient réside dans le fait que la charge est déterminée par le nombre de recours, qu'il n'est pas possible de contrôler. Lors de l'élaboration du budget, il faut spéculer sur la future charge de travail. A la fin de l'année 2021, il n'y avait pas assez d'argent pour payer les juges. La situation n'est donc pas idéale, mais il n'est pas possible de l'améliorer.

Discussion sur le rapport 2022 de la CPOR

Mission et organisation de la CPOR

La CPOR réunit tous les présidents romands et traite les mêmes matières que les organes cantonaux. S'y ajoute l'aide humanitaire pour les activités déployées en Suisse. Les domaines sont multiples et couvrent un vaste champ d'activités produit par la société civile pour le public des cantons romands et liés à des institutions. Les organes cantonaux et la CPOR n'ont pas de subsides de politique culturelle ou sociale. La CPOR examine tous les dossiers qui lui sont soumis et propose un soutien si les conditions légales le permettent. Un soutien ne sera jamais refusé sous prétexte qu'il y a trop de projets dans un domaine. La CPOR applique les mêmes règles que les organes de répartition, hormis le fait que tous les projets qui lui sont soumis doivent être supracantonaux, et donc intéresser le public d'au moins quatre cantons romands. Les compétences de la CPOR sont essentiellement de statuer sur la nature romande d'un projet, puis d'adresser des propositions de soutien aux organes cantonaux qui doivent les ratifier à l'unanimité. Cela signifie que les soutiens pour les projets romands sont des décisions qui relèvent des organes de répartition des cantons. De ce fait, la CPOR n'a pas de pouvoir décisionnel.

Financement des projets

Concernant le financement, celui-ci ne peut excéder 10 % du montant total mis à disposition des organes de répartition par la LoRo. Le pourcentage de répartition entre les divers cantons pour les soutiens des projets proposés par la CPOR dépend de la population de chaque canton et varie d'année en année. La diversité des projets examinés par la CPOR se trouve dans la brochure publiée. Un projet peut bénéficier d'un soutien simultané de la part d'un organe cantonal et de la part de la CPOR ou de la CPORS. En regard des règles liant le soutien de la CPOR à ceux des organes cantonaux, la Conférence a la compétence d'édicter des conditions-cadres. En l'état actuel, la CPOR a la chance de réunir des compétences dans divers domaines, tels que l'économie, la comptabilité, l'expertise de terrain, l'expertise juridique, et l'expérience à l'exécutif d'un canton, ce qui est utile pour l'analyse des dossiers.

Discussion sur le rapport 2022 de la CPORS

Mission et organisation de la CPORS

La CPORS est une nouvelle entité composée des présidents des organes de répartition de Romandie. La CPORS n'a pas de pouvoir décisionnel formel, bien que chaque organe de répartition ait délégué un pouvoir à son président. Le total des attributions romandes et nationales ne peut excéder 5 % du montant total mis à disposition des organes de répartition par la Loterie romande. Actuellement, le Tour de Romandie représente la part majoritaire et il est prévu de la diminuer, car elle prenait 1,4 million de francs sur le million et demi à disposition de la CPORS. Il s'agit de laisser des opportunités aux autres. La CPORS a un règlement interne pour être le plus équitable possible et traite les demandes ainsi que les manières de procéder dans les OR (organes de répartition) pour tenter d'uniformiser les systèmes lorsqu'elle se réunit, 4 fois par année. Chaque canton est spécifique, et il a été décidé de verser l'argent durant l'année calendaire de la manifestation. Le schéma de répartition est le même que celui de la LoRo.

Événements soutenus

La CPORS apporte son soutien aux Journées fédérales, aux Championnats du monde et aux Championnats d'Europe, mais pas aux Coupes du Monde. Les centres de performance sont soutenus, avec la condition que le canton entre en matière. Trois dossiers ont été traités et acceptés en 2022, contre 19 en 2023, mais aucune grande manifestation n'a été refusée, car la CPORS commence tout juste à être connue. Son but est de soutenir subsidiairement les manifestations. Les requêtes arrivent au secrétariat, sont analysées, renvoyées aux cantons si besoin, refusées d'office dans certains cas et sinon traitées en commission et votées à l'unanimité. Jusqu'à aujourd'hui, le pourcentage du montant de 5% n'a pas été dépassé bien qu'il soit possible de l'élever exceptionnellement à 7%, en fonction du volume et de la pertinence des demandes et sous réserve de l'accord des six organes de répartition (CORJA Art. 15 al. 7).

Tour de Romandie

Il est mentionné que trois projets concernent le cyclisme. La CPOR a soutenu l'aspect touristique et il s'agit d'un cumul des différents soutiens financiers de la part de la CPOR, de la CPORS et des organes cantonaux. Il est précisé que différents taux sont entrés en compte, et certains cantons ont demandé la reconnaissance de l'importance patrimoniale du Tour. Il s'agit de trouver des solutions au manque de financement, car la Vaudoise Assurance a stoppé son soutien. Un membre de la CIP relève que la question du Tour de Romandie a toujours interpellé, car une partie de la subvention était prise en amont, ce qui avait un impact sur les répartitions cantonales à destination des clubs et associations sportives à dimension locale. Une collaboration avec les organisateurs aurait été souhaitable pour profiter de la fermeture des routes et organiser des compétitions locales. Il manque un relais pour bénéficier localement de cette manifestation, que ce soit au niveau sportif ou touristique. Le président de la CPORS rappelle que le Tour de Romandie était historiquement traité par les conseillères et conseillers d'Etat. Le dossier a ensuite été transmis à la CPORS. Il est compliqué de faire plus sans l'appui des fédérations cantonales, car l'organisateur ne peut s'en occuper. Cet élément a été discuté, mais il est bien entendu possible d'y revenir.

4. Conclusion

La CIP de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du présent rapport.

Lausanne, le 3 février 2025



Président 2024 CIP de contrôle CORJA
Nicolas Pasquier (FR)

MOTION

Auteur Grégory Logean et Cyrille Fauchère, UDC, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP et Claire-Lise Bonvin, Le Centre

Objet Aéroport de Sion: le Conseil d'Etat doit remettre l'ouvrage sur le métier!

Date 14/06/2024

Numéro 2024.06.171

Le 15 février dernier, le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, accompagné par le Président de la ville de Sion et la déléguée à l'innovation de l'Etat du Valais, a présenté en conférence de presse un projet de cantonalisation de l'aéroport de Sion. M. Darbellay soulignait l'importance actuelle du site qui génère 75 millions de retombées économiques selon une récente étude de la HES-SO. Quarante jours plus tard, après une consultation qui aura duré seulement du 15 février au 11 mars, il a annoncé l'abandon du projet.

Lors de la session de juin 2024, le conseiller d'Etat Christophe Darbellay se dit «intimement convaincu qu'il s'agissait d'une opportunité», mais il dit avoir tiré la prise parce qu'il n'y a pas eu les soutiens nécessaires. En réponse à la question «pourquoi avoir lâché si vite et quitté l'arène?», Christophe Darbellay a répondu au plénum : «Mais forcez-moi à rester dans l'arène!»

Conclusion

Considérant l'importance stratégique du maintien et du développement de l'aéroport de Sion, le Conseil d'Etat est invité à proposer au Grand Conseil un projet de loi visant à assurer le développement et l'avenir de cette infrastructure.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Julien Dubuis (PLR/FDP), Didier Morard (PLR/FDP), Claire-Lise Bonvin (Le Centre) et Cyrille Fauchère (UDC)
Objet	Motion pour la définition d'une loi concernant l'aéroport de Sion
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.277

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Grégory Logean (UDC), Cyrille Fauchère (UDC), Sonia Tauss-Cornut (PLR/FDP) et Claire-Lise Bonvin (Le Centre)
Objet	Aéroport de Sion : le Conseil d'Etat doit remettre l'ouvrage sur le métier !
Date	14.06.2024
Numéro	2024.06.171

Les deux motions demandent au Conseil d'Etat de présenter le projet de loi concernant la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Sion.

Considérant que :

- l'aéroport de Sion permet la réalisation de tâches présentant un intérêt public (i.e. sauvetage en montagne, travaux aériens, formation aéronautique, désenclavement des régions périphériques, activités d'innovation) ;
- les activités civiles sur le périmètre aéroportuaire génèrent des retombées économiques et touristiques importantes (estimées à 74,9 millions de francs annuels) ;
- le Canton participe actuellement au déficit d'exploitation et aux investissements de l'aéroport de Sion à hauteur de 50 % jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi cantonale spéciale selon l'article 37 des dispositions transitoires de la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne du 15 septembre 2022 (LTPMDQuot) ;

dès lors, le Conseil d'Etat est favorable à la présentation au Grand Conseil d'un projet de loi visant à assurer la transformation et la pérennité de cette infrastructure.

Le Conseil d'Etat attend un engagement politique et financier sans équivoque de la part des communes valaisannes, en particulier de la Commune de Sion, en faveur de cette démarche.

Si la motion n'est pas acceptée, aucun projet de loi ne sera présenté. Le Conseil d'Etat continuera de prendre à sa charge le 50 % du déficit d'exploitation ainsi que le 50 % des investissements au sens de la LTPMDQuot.

Quel que soit le résultat des présentes motions, l'accord de principe de 2016 signé avec la Confédération devra être renégocié.

Il est proposé **l'acceptation des motions**.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion le 9 avril 2025

MOTION

Auteur	Julien Dubuis et Didier Morard, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre et Cyrille Fauchère, UDC
Objet	Motion pour la définition d'une loi concernant l'aéroport de Sion
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.277

L'aéroport de Sion est aujourd'hui un aéroport régional civil avec des activités militaires. La Confédération a réaffirmé sa volonté de maintenir cet aérodrome comme une base de dégagement pour les forces aériennes et a également confirmé vouloir rester propriétaire de ses parcelles sur le périmètre de l'aéroport.

La ville de Sion est actuellement bénéficiaire de la concession d'exploitation de la partie civile jusqu'en 2031. La concession d'exploitation pourra ensuite être confiée à tout tiers respectant l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique du 23 novembre 1994. En qualité d'autorité aéroportuaire, la Ville s'assure de l'application et du respect des prescriptions fédérales et internationales. Elle est ainsi l'interlocutrice principale de la Confédération. Elle est compétente pour définir la gestion du trafic aérien et les horaires d'exploitation ainsi que la stratégie de développement de l'aéroport.

L'aéroport de Sion est aussi la base pour les travaux aériens, de sauvetage en montagne et du concept sanitaire cantonal de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) en cas de catastrophe majeure. Sans compter que son activité permet le maintien de nombreux emplois et génère annuellement plus de 70 millions de retombées pour l'ensemble du Valais.

Le déficit d'exploitation de l'aéroport de Sion est actuellement assumé à parts égales à hauteur de 50% entre le Canton et la ville de Sion conformément à la loi sur les transports publics et la mobilité douce du 15 septembre 2022. Les investissements sont répartis de la même manière. En revanche, les décisions concernant l'exploitation et les investissements appartiennent à la Ville uniquement.

L'aéroport de Sion occupe 111 hectares au centre de la vallée. La Confédération, la ville de Sion et certains privés sont actuellement propriétaires des terrains compris dans le périmètre aéroportuaire. Pour des raisons historiques, la Confédération détient l'équivalent du 77% des terrains et infrastructures de l'aéroport, le reste dont le terminal rouge est propriété de la Ville. Le canton du Valais n'a pas de maîtrise sur le foncier au sein de l'aéroport, il ne détient aucun pouvoir sur les décisions liées à la sécurité ou à son exploitation.

Est-on prêt à prendre le risque de voir une infrastructure d'importance cantonale tomber aux mains d'un tiers ? Est-on prêt à laisser un tiers discuter avec la Confédération sur des questions impactant notre économie ? Est-ce que le Canton peut continuer à baser son concept sanitaire cantonal sur une infrastructure dont il n'a pas la maîtrise ? Pour terminer, voulons-nous continuer à payer des millions sans avoir un pouvoir de décision concernant la stratégie à adopter pour la gestion et l'exploitation de cette infrastructure ?

Conclusion

Par conséquent, l'aéroport de Sion constitue une infrastructure d'importance cantonale et il est donc indispensable d'en assurer sa maîtrise.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à présenter le dossier de l'aéroport de Sion, soit la loi concernant sa gestion

et son exploitation, au Grand Conseil ainsi que les modalités de financement de cette infrastructure essentielle pour le Valais.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Julien Dubuis (PLR/FDP), Didier Morard (PLR/FDP), Claire-Lise Bonvin (Le Centre) et Cyrille Fauchère (UDC)
Objet	Motion pour la définition d'une loi concernant l'aéroport de Sion
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.277

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Grégory Logean (UDC), Cyrille Fauchère (UDC), Sonia Tauss-Cornut (PLR/FDP) et Claire-Lise Bonvin (Le Centre)
Objet	Aéroport de Sion : le Conseil d'Etat doit remettre l'ouvrage sur le métier !
Date	14.06.2024
Numéro	2024.06.171

Les deux motions demandent au Conseil d'Etat de présenter le projet de loi concernant la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Sion.

Considérant que :

- l'aéroport de Sion permet la réalisation de tâches présentant un intérêt public (i.e. sauvetage en montagne, travaux aériens, formation aéronautique, désenclavement des régions périphériques, activités d'innovation) ;
- les activités civiles sur le périmètre aéroportuaire génèrent des retombées économiques et touristiques importantes (estimées à 74,9 millions de francs annuels) ;
- le Canton participe actuellement au déficit d'exploitation et aux investissements de l'aéroport de Sion à hauteur de 50 % jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi cantonale spéciale selon l'article 37 des dispositions transitoires de la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne du 15 septembre 2022 (LTPMDQuot) ;

dès lors, le Conseil d'Etat est favorable à la présentation au Grand Conseil d'un projet de loi visant à assurer la transformation et la pérennité de cette infrastructure.

Le Conseil d'Etat attend un engagement politique et financier sans équivoque de la part des communes valaisannes, en particulier de la Commune de Sion, en faveur de cette démarche.

Si la motion n'est pas acceptée, aucun projet de loi ne sera présenté. Le Conseil d'Etat continuera de prendre à sa charge le 50 % du déficit d'exploitation ainsi que le 50 % des investissements au sens de la LTPMDQuot.

Quel que soit le résultat des présentes motions, l'accord de principe de 2016 signé avec la Confédération devra être renégocié.

Il est proposé **l'acceptation des motions**.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden, Andrea Amherd-Burgener et Bernd Kalbermatten
Objet	Intégration de l'intelligence artificielle: des renforts pour les écoles, les directions et le personnel enseignant
Date	11/11/2024
Numéro	2024.11.311

Source à la fois de risques et de potentialités, l'intelligence artificielle ne s'arrête pas aux portes des écoles. Différents cantons ont déjà réagi aux dernières évolutions pour soutenir les établissements scolaires, les directions et le personnel enseignant. C'est le cas du canton de Zurich, qui a mis sur pied un atelier introductif, ou encore du canton de Berne, dont le Conseil-exécutif est chargé de définir des directives.

Si la réflexion touche en premier lieu des aspects juridiques, concernant par exemple l'utilisation des outils lors d'examens et de travaux, elle concerne également les questions éthiques qui doivent être abordées, clarifiées et uniformisées.

Au vu de l'importance de la dynamique et de la rapidité avec laquelle la situation évolue, il convient d'agir sans tarder, à l'échelle du canton et pour l'ensemble du système scolaire. Conscients qu'actuellement, les écoles sont déjà fortement sollicitées, nous formulons le présent postulat de manière délibérément ouverte.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'établir un concept visant à réglementer les aspects juridiques, éthiques et pédagogiques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle en classe. Ce concept doit servir de lignes directrices pour soutenir et guider les écoles, les directions, le personnel enseignant et les élèves dans la gestion et l'intégration de ces outils, les instructions à donner et les interdictions à imposer. Il faut faire en sorte que les enseignantes et enseignants soient en mesure d'exploiter au mieux ce moyen technologique, tout en étant conscients des risques et des chances qu'il présente.

Message

accompagnant le projet de décision concernant le financement du projet de sécurisation de l'AOMC entre Monthey et Collombey-Muraz.

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant le financement du projet de sécurisation de l'AOMC entre Monthey et Collombey-Muraz.

1. Informations générales et objectifs du projet

La ligne AOMC (Aigle – Ollon – Monthey – Champéry) d'une longueur de 23,3 km comprend deux tronçons, la ligne de plaine entre Aigle et Monthey et la ligne de la vallée entre Monthey et Champéry.



Figure 1: Ligne AOMC des TPC

La cohabitation des trafics routiers et ferroviaires devient de plus en plus difficile au cœur des localités de Collombey-Muraz et Monthey. La sécurisation du tracé AOMC consiste à remplacer le tracé actuel entre Collombey-Muraz et Monthey, partiellement en site banal sur la route, par un nouveau tracé en site propre longeant les voies CFF de la ligne du Tonkin. Le croisement des deux lignes se fera par la mise en souterrain du tracé AOMC à Collombey-Muraz avec une nouvelle halte enterrée. La gare actuelle de Monthey-ville sera abandonnée au profit d'une nouvelle gare accolée à celle des CFF. En conséquence, un nouveau tracé de raccordement à la ligne de la vallée sera créé avec un tronc commun à la ligne de plaine, établi à double voie jusqu'à la nouvelle halte de Monthey-Giovanola.

Le croisement actuel du Corbier sera remplacé par un nouveau croisement permettant en particulier l'entrée simultanée des trains au lieu-dit « Les Cartes ». À cet emplacement, une voie de garage avec un point d'appui pour les travaux d'entretien sera aussi construite.

Ce projet engendrera également une réorganisation des voies de circulation routière de la ville de Monthey. Aujourd'hui, les automobilistes en provenance des centres commerciaux et de l'autoroute accédant au centre-ville de Monthey empruntent la route de Clos-Donroux puis l'avenue du Crochetan. A terme, cet axe sera supprimé pour des raisons d'exploitation ferroviaires permettant le passage futur de la ligne AOMC des TPC et de la ligne CFF du Tonkin. L'alternative à cette suppression sera de créer un nouvel axe routier raccordant la route de Clos-Donroux à la route cantonale RC 302 Monthey-St-Gingolph.

- améliorer la sécurité avec la création d'un site propre ferroviaire entre Collombey-Muraz et Monthey. Suppression de plusieurs passages à niveau ;
- améliorer le temps de parcours entre Aigle et Monthey ;
- anticiper les futurs besoins d'augmentation de cadence avec la création d'une double voie entre Giovanola et Monthey ;
- mettre à disposition des usagers une offre ferroviaire plus efficace et attractive ;
- contribuer à requalifier les centres-villes de Collombey-Muraz et de Monthey avec une volonté de concilier transport et développement urbain.

Le nouveau tracé se compose des éléments particuliers suivants :

- voie sur ballast ;
- 4 trémies (longueur cumulée = 500 m) dont une parallèle aux voies CFF de la ligne du Tonkin ;
- 2 tranchées couvertes de section rectangulaire (longueur cumulée = 900 m) ;
- 1 franchissement en courbe sous les voies CFF de la ligne du Tonkin (longueur cumulée = 60 m) ;
- 1 halte souterraine en tranchée couverte avec ventilation naturelle (halte de Corbier, longueur = 85 m) ;
- 1 halte en pleine voie (halte de Monthey-Giovanola, longueur = 80 m) ;
- une gare commune CFF – AOMC à Monthey, avec création de 4 voies et 3 quais AOMC (gare de Monthey, longueur = 90 m) ;
- un nouveau croisement et une voie de garage.



Les nouveaux aménagements sont décrits ci-après.

Halte AOMC de Collombey

La nouvelle halte AOMC de Collombey sera souterraine et accessible par un passage inférieur et des escaliers. Elle sera constituée d'un quai latéral de 6 m de large et de 85 m de long et offrira une liaison directe avec la halte CFF de Collombey. L'accès à cette dernière se fera de part et d'autre des voies CFF assurant ainsi la desserte du cœur historique du village de Collombey et celle du quartier du Corbier.

Halte de Monthey – Clos-Donroux

La halte de Monthey – Clos-Donroux comprend un quai central dont la largeur varie de 4,8 m à 12,8 m et de 80 m de long, accessible par un passage inférieur de part et d'autre des voies avec escaliers et rampes d'accès. La rampe centrale sera protégée par une marquise. Une rampe située sur la partie nord du quai permettra un accès à celui-ci depuis le secteur des Dailles.

La nouvelle halte de Monthey – Clos-Donroux desservira les nouveaux quartiers d'habitations et les principaux centres commerciaux des communes de Monthey et de Collombey-Muraz. Avec la suppression du tracé AOMC existant et la mise en souterrain de la liaison vers la Vallée d'Ille, l'accessibilité entre les quartiers ainsi que le cheminement vers la future halte de Monthey – Clos-Donroux seront bien plus sécurisés qu'aujourd'hui.

Un bâtiment technique sera réalisé au nord du quai.

Gare de Monthey

Le projet prévoit le déplacement de la gare AOMC de Monthey depuis le quartier du théâtre du Crochetan jusqu'à la gare CFF de Monthey. Le schéma d'une gare en « cul-de-sac » pour la ligne AOMC est conservé par rapport à la situation actuelle et comprendra quatre voies. Les quais, de 6 m de large et de 90 m de long, seront directement accessibles depuis l'espace public et seront protégés par des marquises. Un quai sera partagé avec les CFF.

La gare CFF de Monthey regroupera les lignes du Tonkin et de l'AOMC ainsi que des lieux de dépôt et de prise en charge pour les bus et les taxis. Avec une gare commune entre les CFF et les transports publics du Chablais, la nouvelle interface de Monthey sera la plaque tournante des transports publics régionaux et urbains. Des correspondances confortables pourront être assurées entre les trains du RER Valais/Wallis, les trains AOMC et les bus.

Croisement « Les Cartes »

L'actuel croisement du Corbier sera déplacé d'environ 300 m à l'est, direction St-Triphon, et sera équipé d'une nouvelle voie de garage en cul-de-sac équipée d'un heurtoir fixe homologué à tampon hydraulique.

Nouvelle route RC 112 ou nouvelle route de Clos-Donroux

Du fait de la nouvelle double voie AOMC et de la voie actuelle CFF, le passage à niveau actuel de Clos-Donroux sera fermé plus de 40 minutes par heure. Ceci ne permettra plus une fluidité du trafic routier.

Pour cette raison, une nouvelle route transversale est-ouest sera construite dans le cadre du projet afin de conserver cet axe important du schéma de mobilité des communes de Monthey et de Collombey-Muraz ainsi que celui du Canton du Valais.

Ce nouveau tracé routier (RC 112), avec un passage sous les voies CFF et AOMC et deux trémies avec construction de parois anti-bruit, permettra la suppression du passage à niveau de Clos-Donroux.

Démantèlement de la voie existante

La partie du tracé actuel de l'AOMC qui sera mis hors service sera défermée. Son réaménagement sera traité dans le cadre d'un autre projet.

3. Coûts et financement

Les coûts du projet sont estimés à un montant total de **CHF 227'377'540** (y. incl. TVA 8,1 %), Base de Prix avril 2024 ; Indice de Renchérissment sur la construction Ferroviaire : IRF = 150), répartis de la manière suivante :

Travaux		180'490'000 CHF
100	Montagnier	26'500'000 CHF
200	Corbier	27'430'000 CHF
300	St-Didier	28'440'000 CHF
400	Pleine Voie	31'690'000 CHF
500	Liaison Val d'Illiez	30'210'000 CHF
600	RC112	13'850'000 CHF
700	Voie TPC	1'230'000 CHF
800	Voie CFF	8'550'000 CHF
900	Déviations de réseaux	12'590'000 CHF
Honoraires		20'620'000 CHF
Foncier		9'230'000 CHF
Sous-total		210'340'000 CHF
TVA 8.1%		17'037'540 CHF
Total		227'377'540 CHF

Le croisement « Les Cartes » et les travaux de restauration du passage inférieur du Raccot font partie du projet global. Ces travaux correspondent néanmoins à de la maintenance du réseau existant et le financement de ces travaux, soit un montant de **CHF 10'799'190** est assuré totalement par l'OFT.

Les travaux de sécurisation de l'AOMC représentent donc un montant total de **CHF 216'578'350**. Ce coût est pris en charge à 85% (CHF 184'091'598) par les moyens financiers de l'OFT et à 15% (CHF 32'486'753) par les moyens conjoints de l'Etat du Valais, la Commune de Monthey et la Commune de Collombey-Muraz.

La part financée conjointement par l'Etat du Valais, la Commune de Monthey et la Commune de Collombey-Muraz, de CHF 32'486'753, est prise en charge à 70% par l'Etat du Valais (CHF 22'740'727), à 20% par la Commune de Monthey (CHF 6'497'351), et à 10% (CHF 3'248'675) par la Commune de Collombey-Muraz.

	Coûts	Financements			
		OFT	Etat du Valais	Commune de Monthey	Commune de Collombey-Muraz
Sécurisation de l'AOMC	216'578'350 CHF	184'091'598 CHF	22'740'727 CHF	6'497'351 CHF	3'248'675 CHF
Croisement Les Cartes	10'615'420 CHF	10'615'420 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF
PI Raccot	183'770 CHF	183'770 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF
Total	227'377'540 CHF	194'890'788 CHF	22'740'727 CHF	6'497'351 CHF	3'248'675 CHF

Figure 3 : Tableau de Financement du projet de sécurisation de l'AOMC

4. Bases légales pour le financement

L'article 49 de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20.12.1957 indique les principes de financement où la Confédération assume la charge principale du financement de l'infrastructure ferroviaire.

L'article 12 de la Loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF) du 20.03.2009, indique que la Confédération met à disposition les moyens alloués au financement des mesures en les imputant sur le fonds d'infrastructure ferroviaire au sens de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire, sous la forme de prêts à intérêt variable conditionnellement remboursables, et de contributions à fonds perdu.

L'alinéa 1, lettre b de l'article 4 de la Loi fédérale sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire (LFIF) du 21.06.2013 autorise un prélèvement du fonds pour de l'aménagement.

Le message du Conseil fédéral du 13 mai 2020 sur le financement de l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques de ce domaine et sur les contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2021 à 2024 définit les premières participations pour la période correspondante. Les autres participations de la Confédération seront décidées dans les messages 2025 - 2028 et 2029 - 2032, sur la base des coûts planifiés et de la convention entre les partenaires du projet.

L'article 10 Subventions d'investissement de la Loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne (LTPMD) autorise le financement du présent projet selon

- l'alinéa 1 : Après la déduction des subventions octroyées par la Confédération, l'Etat peut allouer des subventions à des entreprises de transport pour le financement des investissements jusqu'à 100 pour cent du solde restant
- l'alinéa 2 : Sont, en particulier, considérés comme des investissements :
 - o lettre a : la construction de nouvelles installations
 - o lettre b : le remplacement ou la rénovation des installations existantes
- l'alinéa 3 : L'investissement doit poursuivre une des finalités suivantes :
 - o lettre a : augmenter l'offre de transport public
 - o lettre b : augmenter l'efficacité
 - o lettre c : assurer ou améliorer la sécurité de l'exploitation

5. Explications par article

Article 1

Cet article indique l'objet du subventionnement.

Article 2

L'alinéa 1 précise l'investissement total du projet qui est estimé à CHF 210'340'000 y compris les ouvrages d'art à 100 pour cent à la charge de la Confédération. Les travaux liés à la sécurisation de l'AOMC se montent à CHF 200'350'000.

L'alinéa 2 précise la part financée conjointement par l'Etat du Valais, la Commune de Monthey et la Commune de Collombey-Muraz, de CHF 30'053'500.

L'alinéa 3 précise le paiement de cette subvention par tranches qui sera prélevé sur les budgets du Service de la mobilité, en fonction de l'avancement du projet et de la mise à disposition des ressources financières allouées dans le cadre des budgets cantonaux, sous réserve des disponibilités financières allouées par le législatif cantonal.

Article 3

L'alinéa 1 précisent le règlement par convention des modalités de financement entre les différentes parties prenantes.

L'alinéa 2 indique que la convention signée le 8, 16, 19, 20 et 26 février 2018 entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral des transports, l'Etat du Valais, représenté par son Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, les communes de Monthey et Collombey-Muraz, représentées par leurs Présidents et Secrétaires communaux respectifs, et Les Transports Publics du Chablais SA (TPC), représentés par leurs Président du Conseil d'Administration et Directeur, concernant la prise en charge des montants d'investissement à charge des parties (ci-après la Convention 2018) est ratifiée pour tous les éléments qui ne sont pas contraires à la présente décision. Ces derniers feront objet d'un avenant à la Convention 2018 qui sera signé avant le début des travaux.

L'alinéa 3 précise que le Service de la mobilité est chargé de finaliser l'Avenant à la Convention 2018 dans le sens de la présente décision avec les montant modifiés de la projection depuis la signature de la convention de base (CHF 150'200'000).

L'alinéa 4 définit que le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement est habilité à représenter l'Etat du Valais lors de la signature de l'Avenant à la Convention 2018.

Article 4

L'article précise que le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) de l'OFT (base : avril 2024).

Article 5

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

6. Conclusions

Pour la réalisation de ce projet majeur qui permet d'améliorer la mobilité pour la région du Chablais, le Service de la mobilité demande donc l'octroi d'un crédit de **CHF 22'740'727** correspondant à 70% de la part financée conjointement par le Canton du Valais et les communes de Monthey et Collombey-Muraz.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle-Orion-Monthey-Champéry (AOMC) entre Monthey et Collombey-Muraz de la compagnie des Transports publics du Chablais SA (TPC) à Aigle

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission du 25.2.25
Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle - Orion - Monthey - Champéry (AOMC) entre Monthey et Collombey-Muraz de la compagnie des Transports publics du Chablais SA (TPC) à Aigle	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF); vu la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire du 20 mars 2009 (LDIF); vu la loi fédérale sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013 (LFIF); vu le message du Conseil fédéral du 13 mai 2020 sur le financement de l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, des tâches systémiques de ce domaine et sur les contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour les années 2021 à 2024; vu la loi cantonale sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne du 21 octobre 2022 (LTPMDQuot); vu la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995; vu la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); sur proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1	

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission du 25.2.25
¹ Une subvention d'investissement est accordée à la compagnie Transports Public du Chablais SA (TPC) pour la sécurisation de la ligne Aigle-Ollon-Monthey-Champéry (ci-après: AOMC) entre Monthey et Collombey-Muraz.	
Art. 2 ¹ L'investissement total pour le projet global est estimé à un montant de 227'377'540 francs (TVA 8,1 % incluse), base de prix avril 2024; indice de renchérissement sur la construction ferroviaire; IRF=150), qui comprend: a) le croisement "Les Cartes" et les travaux de restauration du passage inférieur "du Raccot", d'un montant de 10'799'190 francs (TVA 8,1 % incluse) pris en charge à 100 pour cent par la Confédération; b) les travaux de sécurisation de l'AOMC représentant un montant total de 216'578'350 francs (TVA 8,1 % incluse) pris en charge à 85 pour cent par la Confédération, soit un montant de 184'091'598 francs (TVA 8,1 % incluse), et à 15 pour cent par le Canton du Valais, la Commune de Monthey et la Commune de Collombey-Muraz, soit un montant de 32'486'753 francs (TVA 8,1 % incluse). ² La part financée conjointement par l'Etat du Valais, la Commune de Monthey et la Commune de Collombey-Muraz, de 32'486'753 francs (TVA 8,1 % incluse), est prise en charge de manière suivante: a) 70 pour cent par l'Etat du Valais pour un montant de 22'740'727 francs (TVA 8,1 % incluse); b) 20 pour cent par la Commune de Monthey pour un montant de 6'497'351 francs (TVA 8,1 % incluse); c) 10 pour cent par la Commune de Collombey-Muraz pour un montant de 3'248'675 francs (TVA 8,1 % incluse).	

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission du 25.2.25
³ La subvention d'investissement de l'Etat du Valais, soit la part financière de 22'740'727 francs (TVA 8,1 % incluse), se fera par tranches. Les montants seront prélevés sur les budgets du Service de la mobilité, en fonction de l'avancement du projet et de la mise à disposition des ressources financières allouées dans le cadre des budgets cantonaux, sous réserve des disponibilités financières allouées par le législatif cantonal.	
Art. 3 ¹ Les modalités de financement sont réglées par convention entre la Confédération, le Canton du Valais, les communes de Monthey et Collombey-Muraz et la compagnie des Transports publics du Chablais SA (TPC). ² La convention signée le 8, 16, 19, 20 et 26 février 2018 entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral des transports, l'Etat du Valais, représenté par son Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, les communes de Monthey et Collombey-Muraz, représentées par leurs Présidents et Secrétaires communaux respectifs, et Les Transports Publics du Chablais SA (TPC), représentés par leurs Président du Conseil d'Administration et Directeur, concernant la prise en charge des montants d'investissement à charge des parties (ci-après: la Convention 2018) est ratifiée pour tous les éléments qui ne sont pas contraires à la présente décision. Ces derniers feront objet d'un avenant à la Convention 2018 (ci-après: Avenant à la Convention 2018) qui sera signé avant le début des travaux. ³ Le Service de la mobilité est chargé de finaliser l'Avenant à la Convention 2018 dans le sens de la présente décision. ⁴ Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement est habilité à représenter l'Etat du Valais lors de la signature de l'Avenant à la Convention 2018.	
Art. 4 ¹ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) de l'OFT (base: avril 2024).	

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission du 25.2.25
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission ET

Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle - Ollon - Monthey - Champéry (AOMC) entre Monthey et Collombey-Muraz de la compagnie des Transports publics du Chablais SA (TPC) à Aigle.

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 25 février 2025:

Membres	25.02.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC, Vice-Présidente	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteure	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	REY Amandine
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	BLANCHET Gwénolé
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	X
SECCO Anne-Laure, PS/GC	PONT Aurélie
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	BALET Yasmine
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MARIETHOZ Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

PELLISSIER Vincent, Chef du Service de la mobilité

LUGGEN Stefan, Adjoint du Chef du Service de la mobilité

DUC Eric, Chef de section INFRA

BURGENER Stefan, Chef de section transports publics et mobilité douce

ANTONIOLI Philippe, Ingénieur Chef de projet

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation

2.1 Contexte

La ligne AOMC (Aigle – Ollon – Monthey – Champéry) d'une longueur de 23,3 km comprend deux tronçons, la ligne de plaine entre Aigle et Monthey et la ligne de la vallée entre Monthey et Champéry.



Présentation du Service du 25.2.25, p. 3

La sécurisation du tracé AOMC consiste à remplacer le tracé actuel entre Collombey-Muraz et Monthey, partiellement en site banal sur la route, par un nouveau tracé en site propre longeant les voies CFF de la ligne du Tonkin.

Le croisement des deux lignes se fera par la mise en souterrain du tracé AOMC à Collombey-Muraz avec une nouvelle gare enterrée.

La gare actuelle de Monthey-ville sera abandonnée au profit d'une nouvelle gare accolée à celle des CFF. En conséquence, un nouveau tracé de raccordement à la ligne de la vallée sera créé avec un tronç commun à la ligne de plaine, établi à double voie jusqu'à la nouvelle halte de Monthey-Giovanola.

Les objectifs du projet

- Améliorer la sécurité avec la création d'un site propre ferroviaire entre Collombey-Muraz et Monthey ainsi que la suppression de plusieurs passages à niveau.
- Améliorer le temps de parcours entre Aigle et Monthey, ceci afin de favoriser l'utilisation des transports publics.
- Anticiper les futurs besoins d'augmentation de cadence avec la création d'une double voie entre Giovanola et Monthey.

- Mettre à disposition des usagers une offre ferroviaire plus efficace et attractive.
- Contribuer à requalifier les centres-villes de Collombey-Muraz et de Monthey avec une volonté de concilier transport et développement urbain.

2.2 Description du projet

Les ouvrages du projet

1. Le réaménagement de la gare de Monthey

Le projet prévoit la création d'une nouvelle gare de Monthey en regroupant les infrastructures ferroviaires au niveau de l'actuelle gare CFF, où sera déplacée la gare AOMC.

La nouvelle gare unifiée accueillera les lignes du Tonkin et de l'AOMC ainsi que des lieux de dépose et de prise en charge pour les bus et les taxis. Cette interface commune entre les CFF et les transports publics du Chablais deviendra un véritable pôle d'échange des transports publics régionaux et urbains. Des correspondances confortables pourront être assurées entre les trains du RER Valais/Wallis, les trains AOMC et les bus.

2. Nouvelle halte Monthey Giovanola

Une nouvelle halte ferroviaire « Monthey Giovanola », moderne et accessible à tous, sera créée pour desservir les nouveaux quartiers d'habitation ainsi que les principaux centres commerciaux. Ce nouvel arrêt vise à encourager l'utilisation des transports publics, à faciliter les déplacements quotidiens et à contribuer à la réduction du trafic routier et des embouteillages.

3. Nouveau tracé pour le Val d'Illeiez

Le projet prévoit la réalisation d'un nouvel axe routier est-ouest (RC 112) afin de préserver un maillon essentiel du schéma de mobilité des communes de Monthey et de Collombey-Muraz et du Canton du Valais.

Ce nouveau tracé, comprenant un passage sous les voies CFF et AOMC ainsi que deux trémies équipées de parois anti-bruit, permettra de supprimer le passage à niveau de Clos-Donroux et d'améliorer significativement la fluidité du trafic tout en renforçant la sécurité.



4. Réaménagement de l'ancien tracé de l'AOMC

L'ancien tracé de l'AOMC sera réaménagé pour améliorer la sécurité et favoriser la mobilité douce, en créant un espace dédié aux piétons et aux cyclistes, tout en valorisant les aménagements urbains.

La future halte de Monthey – Clos-Donroux desservira les nouveaux quartiers d'habitations et les principaux centres commerciaux des communes de Monthey et de Collombey-Muraz. La suppression de l'actuel tracé de l'AOMC et la mise en souterrain de la liaison vers la Vallée d'Illeiez amélioreront l'accessibilité entre les quartiers et sécuriseront les déplacements vers cette nouvelle halte.



Présentation du Service du 25.2.25, p. 11

5. Nouvelle gare souterraine de Collombey

La nouvelle halte AOMC de Collombey sera souterraine et accessible par un passage inférieur et des escaliers. Elle sera constituée d'un quai latéral de 6 m de large et de 85 m de long et offrira une liaison directe avec la halte CFF de Collombey. L'accès à cette dernière se fera de part et d'autre des voies CFF assurant ainsi la desserte du cœur historique du village de Collombey et celle du quartier du Corbier.



Présentation du Service du 25.2.25, p. 9

6. Nouveau point de croisement et voie de garage aux Cartes

L'actuel croisement du Corbier sera déplacé d'environ 300 mètres à l'est, en direction de St-Triphon. Il sera doté d'une nouvelle voie de garage en cul-de-sac. Ce nouvel aménagement garantira une meilleure stabilité des horaires, optimisant ainsi l'exploitation de la ligne.



Présentation du Service du 25.2.25, p. 10

2.3 Coûts du projet et financement

	Coûts	Financements			
		OFT	Etat du Valais	Commune de Monthey	Commune de Collombey-Muraz
Sécurisation de l'AOMC	216'578'350 CHF	184'091'598 CHF	22'740'727 CHF	6'497'351 CHF	3'248'675 CHF
Croisement Les Cartes	10'615'420 CHF	10'615'420 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF
PI Raccot	183'770 CHF	183'770 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF
Total	227'377'540 CHF	194'890'788 CHF	22'740'727 CHF	6'497'351 CHF	3'248'675 CHF

Il s'agit d'un projet d'envergure pour la Confédération, dont les coûts totaux s'élèvent à CHF 227'377'540.

Le croisement « Les Cartes » et le passage inférieur du « Raccot » relèvent de la maintenance du réseau ferroviaire existant et sont financés intégralement par l'Office fédéral des transports (OFT). Le projet de sécurisation de l'AOMC est également considéré comme un projet d'entretien et bénéficie d'un soutien financier substantiel de l'OFT. Le financement de ces travaux est assuré par le FIF (fonds d'infrastructure ferroviaire).

La part du financement prise en charge conjointement par l'Etat du Valais, la Commune de Monthey et la Commune de Collombey-Muraz, s'élève à CHF 32'486'753, répartie comme suit :

- 70% (CHF 22'740'727) par l'Etat du Valais,
- 20% (CHF 6'497'351) par la Commune de Monthey,
- 10% (CHF 3'248'675) par la Commune de Collombey-Muraz.

2.4 Base légale cantonale

L'article 10 « Subventions d'investissement » de la Loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne ([LTPMDQuot](#)) de 2023 autorise le financement du présent projet selon:

L'alinéa 1 : Après la déduction des subventions octroyées par la Confédération, l'Etat peut allouer des subventions à des entreprises de transport pour le financement des investissements jusqu'à 100 pour cent du solde restant.

L'alinéa 2 : Sont, en particulier, considérés comme des investissements :

lettre a : la construction de nouvelles installations

lettre b : le remplacement ou la rénovation des installations existantes

L'alinéa 3 : L'investissement doit poursuivre une des finalités suivantes :

lettre a : augmenter l'offre de transport public

lettre b : augmenter l'efficacité

lettre c : assurer ou améliorer la sécurité de l'exploitation

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Un député souligne que ce projet représente une amélioration significative de la sécurité, car, dans la configuration actuelle, non seulement les passages à niveau, mais aussi de nombreux croisements entre Monthey et Collombey-Muraz ne sont pas sécurisés.

En réponse à un député, le Chef du Service de la mobilité confirme que le nouveau tracé prévu en direction de Champéry rejoint la ligne actuelle (en rouge pointillé sur le plan) et précise qu'aucun autre projet n'est prévu à ce stade.



Concernant la cadence à la demi-heure sur la ligne du Tonkin, le Chef du service indique qu'il n'est pas nécessaire de doubler l'ensemble du tronçon. La mise en place de points de croisements statiques ou dynamiques suffit pour assurer cette fréquence. Il reste toutefois un point de croisement à définir pour garantir la cadence à la demi-heure jusqu'à St Gingolph.

Un député observe qu'actuellement trois à quatre bus circulent chaque demi-heure et interroge sur une éventuelle suppression de certaines lignes étant donné que le projet prévoit un arrêt ferroviaire à la gare de Collombey. En réponse, le Chef du SDM précise qu'une réorganisation des lignes de bus est prévue, accompagnée d'un projet de requalification visant à clarifier la séparation entre les lignes de bus, la mobilité douce et les transports individuels motorisés. Il rappelle également que le Service de la mobilité favorise une approche multimodale, cherchant à articuler les différents modes de transport plutôt qu'à les opposer. En renforçant la mobilité douce et les transports publics, il devient possible de libérer de la capacité routière pour les personnes contraintes d'utiliser leur voiture. Il souligne enfin que le gabarit de la route est suffisamment large pour absorber l'ensemble des flux de circulation.

Un député souligne qu'il aurait été utile d'accompagner le message par des plans afin d'illustrer plus clairement le projet.

En réponse à une députée, le Chef de section transports publics et mobilité douce rappelle que les financements de la Confédération ne sont jamais garantis à l'avance. Toutefois, les montants sont prévus dans le cadre de deux conventions de prestations couvrant respectivement les périodes 2025-2028 et 2029-2032, même si le calendrier précis du financement reste incertain.

Il précise également qu'en vertu de l'article 12 de la Loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire ([LDIF](#)) de 2009, la Confédération met à disposition des fonds via le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF cf. [loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire](#)). Ce soutien peut prendre la forme de prêts à intérêt variable remboursables sous condition, et de contributions à fonds perdus.

Concernant le démantèlement de la voie existante de l'AOMC, il confirme que ces coûts sont intégrés au projet. En revanche, le réaménagement du tracé actuel sera pris en compte dans un projet routier distinct.

Le Chef du Service de la mobilité, répondant à une question sur les délais de début des travaux, rappelle que les discussions sur ce projet ont débuté il y a huit ans. Actuellement, les procédures sont en cours et un recours a été déposé. Si ce recours n'est pas retiré prochainement, le début des travaux pourrait être retardé d'une ou deux années. En revanche, si ce dernier est levé dans les prochaines semaines, les travaux pourraient commencer en 2025.

En réponse à une députée, il confirme que la comparaison de variantes (alternatives de tracés ou de modes de transport) est une étape obligatoire. Une analyse multicritères est systématiquement réalisée afin d'évaluer et de mettre en balance les différents intérêts. Dans le cadre de ce projet, le choix s'est porté sur une valorisation de l'infrastructure ferroviaire existante, jugée la plus appropriée.

Un député relève que Monthey est une ville importante mais pas suffisamment connectée. Il s'interroge sur d'éventuelles études d'autres variantes pour améliorer cette connexion. Le Chef du SDM indique qu'un projet visant à créer une troisième voie de la ligne du Simplon passant par Monthey est envisagé. Cependant, la réalisation de cette connexion nécessite des capacités supplémentaires sur l'axe lémanique, en particulier la réalisation d'un tunnel entre Lausanne et Vevey. Il précise que le Valais soutient activement l'intégration de Monthey sur la ligne du Simplon mais sa concrétisation dépend de la collaboration avec les cantons lémaniques.

En réponse à un député concernant les projets du côté vaudois, il souligne que les cantons du Valais et de Vaud travaillent en étroite collaboration pour coordonner leurs projets, qui sont considérés comme complémentaires et non concurrents. Il relève l'importance des interconnexions ferroviaires pour améliorer l'efficacité globale des réseaux.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle - Ollon - Monthey - Champéry (AOMC) entre Monthey et Collombey-Muraz de la compagnie des Transports publics du Chablais SA (TPC) à Aigle.

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

-

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte le financement du projet de sécurisation de l'AOMC entre Monthey et Collombey-Muraz à l'unanimité.

Sion, le 25 mars 2025

Le Président
JUON Urs

La Rapporteure
DE LAVALLAZ Valérie

PROJET DE LA COMMISSION DU 25.2.25

Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle - Ollon - Monthey - Champéry (AOMC) entre Monthey et Collombey-Muraz de la compagnie des Transports publics du Chablais SA (TPC) à Aigle

ENTWURF DER KOMMISSION VOM 25.2.25

Beschluss über die Gewährung einer Investitionssubvention zur Finanzierung des Projekts zur Sicherung der Zuglinie Aigle - Ollon - Monthey - Champéry (AOMC) zwischen Monthey und Collombey-Muraz der Gesellschaft Transports publics du Chablais SA (TPC) in Aigle

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Présidente de la commission / Kommissionspräsidentin : Marie-Josée Reuse

Rapporteure / Berichtsteratterin : Christel Duc

Version: Commission ET – 6.5.2025

1 Octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle - Ollon - Monthey - Champéry (AOMC), art. 2 al. 3

Proposition du groupe PLR/FDP, par Mathieu Couturier

- ³ La subvention d'investissement de l'Etat du Valais, soit la part financière de 22'740'727 francs (TVA 8,1 % incluse), se fera par tranches. Les montants seront prélevés sur les budgets du Service de la mobilité, sur la base d'une planification précise des travaux et, en fonction de l'avancement du projet, et de la mise à disposition des ressources financières allouées dans le cadre des budgets cantonaux, sous réserve des disponibilités financières allouées par le législatif cantonal.

Décision de la commission: refusée

1 Beschluss über die Gewährung einer Investitionssubvention zur Finanzierung des Projekts zur Sicherung der Zuglinie Aigle - Ollon - Monthey - Champéry (AOMC), Art. 2 Abs. 3

Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Mathieu Couturier

- ³ Die Investitionssubvention des Kantons Wallis, das heisst der Finanzierungsanteil von 22'740'727 Franken (inkl. 8,1 % MwSt.), wird in Tranchen gewährt. Die Beträge werden auf der Grundlage einer genauen Planung der Arbeiten aus den Budgets der Dienststelle für Mobilität entnommen, entsprechend dem Fortschritt des Projekts und der Bereitstellung der im Rahmen der Kantonsbudgets zugewiesenen finanziellen Mittel, vorbehaltlich der vom kantonalen Gesetzgeber bereitgestellten finanziellen Verfügbarkeiten.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Message accompagnant le projet de décision d'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour des travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe.

1. Rappel historique

D'importants travaux menés à bien dans les années 1980 et jusque dans les années 1990 ont permis d'apporter un important gain en sécurité contre les crues de la Dranse pour les communes de Martigny et de Martigny-Combe. Toutefois, la crue d'octobre 2000 et l'étude de la carte des dangers réalisée en 2001 avaient montré qu'il existait encore un déficit de protection inacceptable pour les communes : elles ont dès lors mis en place un projet d'aménagement de la rivière, qui a également été l'occasion de proposer des améliorations écomorphologiques.

2. Concept général de protection, description des travaux

Le projet approuvé par le Conseil d'Etat en mars 2012 comprenait les mesures suivantes, dont les références se rapportent au plan de situation annexé. Cette répartition est toujours d'actualité pour la nouvelle demande :

M1	Déjà réalisé : gestion des matériaux à l'amont de la ville par un barrage à alluvions.
M2, M3	Stabilisation du tronçon à l'aval de la retenue par la pose de blocs et trois seuils noyés.
M4	Réfection des berges à Martigny-Croix, à l'amont de la ville, pour uniformiser les capacités et limiter les érosions.
M5	Diversification du lit par la pose de blocs épars, adaptation du fond à l'amont de la ville et barrières sur les murs de digue existants en rive droite entre la Bourrigne et les Glariers (gestion du risque de surcharge).

- M6 Diversification du lit, abaissement de 1 m à partir des Glariers.
- M7, M8 **Déjà réalisé** : rehaussement du pont de la Bâtiaz (travaux faits en urgence en 2007 déjà); la rénovation du pont proprement dit n'est pas à charge du projet cours d'eau.
- M9, M10, M11 **Déjà réalisé** : poursuite de l'abaissement et de la diversification du lit à l'aval de la ville, aménagement des rives. Rive droite : mur entre le pont CFF et la fin du secteur bâti, puis digue entre la fin du secteur bâti et la ferme Terrettaz. Rive gauche : aménagement d'une digue avec gain paysager et environnemental.
- M12, M13, M14 **Déjà réalisé** : élargissement du lit à 30-35 m en zone agricole, de la ferme Terrettaz jusqu'au pont de Courvieux. Aménagement des milieux riverains, diversification du lit.

Les aménagements réalisés sur le dernier tronçon en aval du pont de Courvieux (réalisation de seuils contre l'affouillement), en limite du PA-R3, ont été coordonnés avec les avancées les plus récentes des études du projet d'aménagement du Rhône dans le coude de Martigny.

3. Déroulement du projet à ce jour

Ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête en **mars 2008**. En raison tout d'abord d'oppositions d'associations de protection de l'environnement ayant nécessité de longues négociations entreprises par les communes, puis d'adaptations techniques liées notamment à la coordination avec une nouvelle route de contournement, l'approbation des plans n'a abouti qu'en **mars 2012**.

Dans l'intervalle, le **11 novembre 2008**, le Grand Conseil s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention Fr. 21'250'000.- sur la base d'un devis total des travaux de Fr. 25'000'000.-. Le taux de subvention accordé étant alors de 85 %, en vertu de l'ancienne loi sur l'aménagement des cours d'eau abrogée en 2023.

L'approbation des plans de **mars 2012** intégrait l'ensemble des conditions posées par les services cantonaux, et, pour la Confédération, par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ces diverses demandes d'adaptation ont conduit à des améliorations importantes du projet mais ont nécessité de longues investigations, en particulier la construction d'un modèle physique (modèle réduit) pour l'ouvrage de gestion des matériaux (barrage à alluvions) à l'amont du tronçon aménagé.

Pour la finalisation de ce projet de protection de très grande envergure et à la demande des communes, du Service des Dangers Naturels (SDANA, anciennement SDM) et de l'OFEV, deux experts en aménagement de cours d'eau se sont également joints aux réflexions des différents bureaux d'ingénieurs. Cette expertise a permis de prendre en considération les avancées les plus récentes dans le domaine de la protection contre les crues et d'intégrer des obligations nouvelles comme, notamment, les dernières recommandations en matière d'environnement et de protection contre les crues.

Ces analyses et la mise à jour du devis global des travaux d'aménagement de la Dranse ont conduit à l'augmentation des coûts du projet de Fr. 8'600'000.- pour être portés à Fr. 33'600'000.-. Une subvention complémentaire de Fr. 7'310'000.- a conséquemment été décidée par le Grand Conseil en date du 5 mars 2018, portant la participation cantonale et fédérale totale à Fr. 28'560'000.- au maximum. Le taux de subvention de 85 % a été maintenu.

Suite à cette décision et compte tenu des dimensions et de la durée des travaux supérieure à 5 ans, l'OFEV a proposé de découper le projet en 2 étapes. Une requête de crédit a été transmise par le SDANA à l'OFEV pour la 1ère étape en date du **21 novembre 2018** qui a communiqué sa décision d'octroi de subvention le **14 octobre 2019**.

Les travaux ont débuté en **octobre 2020** et se sont enchaînés, depuis, sans interruption avec, en 2020-2021, l'élargissement du lit de la Dranse entre la ferme Terrettaz et le pont de Courvieux (mesures M12, M13 et M14), en 2021-2022, l'aménagement du barrage filtrant de Martigny-Croix (mesure M1) et, en 2022-2024, l'abaissement et de la diversification du lit ainsi que l'aménagement des rives à l'aval des voies CFF (mesures M9, M10 et M11).

Avec les travaux réalisés durant l'été 2024, l'étape 1 touche à sa fin. Les communes de Martigny et Martigny-Combe, soucieuses de sécuriser leur territoire, désirent poursuivre immédiatement la suite des aménagements et mettre en route l'étape 2. Pour ce faire, une requête de subvention pour l'étape 2 des travaux d'aménagement de la Dranse a été transmise à l'OFEV en date du **5 septembre 2024**.

Les travaux s'étendront sur encore 3 à 4 ans, en tenant compte des impératifs techniques et de la planification des communes.

4. Projet et devis

Le devis établi en 2017 prévoyait, pour l'étape 1, des coûts de Fr. 20'100'000.-. Cependant, au cours des travaux de l'étape 1, des coûts supplémentaires de l'ordre de Fr. 3'260'000.- et des économies de Fr. ~288'000.- sont apparus (cf. rapport annexé) pour un bilan excédentaire de Fr. 2'972'000.- qui s'explique par :

- Les coûts supplémentaires aux ouvrages projetés pour l'amélioration de l'assise du barrage filtrant, la surélévation des lignes électriques HT par rapport aux digues (nouvelles exigences OLEI), le déplacement de divers conduites dû à l'emprise du barrage, le renforcement du canal de fuite d'Emosson (lot élargissement) et l'adaptation du réseau des meunières due à l'abaissement du lit de la Dranse.
- Les dépassements du devis lors de la mise en soumission de certains travaux notamment les vérins pour le pont de la Bâtiaz et le noyau étanche du renforcement de la digue.

Ces coûts supplémentaires ont été annoncés à l'OFEV en date du **21 août 2024** sous la forme d'une "demande d'autorisation anticipée pour coûts supplémentaires". Une décision d'octroi de subvention complémentaire a été délivrée par l'OFEV en date du **31 octobre 2024**.

Pour l'étape 2, le devis de 2017 d'un montant de Fr. ~13'500'000.- a été mis à jour en novembre 2024, pour tenir compte de l'adaptation des coûts au marché actuel de la construction, le projet étant resté inchangé. Les nouveaux coûts sont estimés à Fr. ~16'000'000.-.

Le tableau ci-dessous synthétise les coûts prévus selon le devis de 2017 et mis à jour en 2024. Les devis ont été établis par le groupement d'ingénieurs mandaté par les communes et tient compte de l'ensemble des adaptations apportées au dossier depuis la mise à l'enquête jusqu'à la fin des travaux de l'étape 2.

Mesure	Coûts TTC selon devis de 2017 [Fr.]	Coûts actualisés 2024 [Fr.]
M1, barrage à alluvions	5'115'000.-	5'820'000.-
M2, M3, M4 : Condémines-La Bourrigue	5'000'000.-	6'270'000.-
M5, M6, secteur urbain amont CFF	7'240'000.-	8'825'000.-
M7, M8, pont de la Bâtiaz	375'000.-	845'000.-
M9, M10, M11, aval CFF, secteur urbain	6'555'000.-	8'675'000.-
M12, M13, M14, aval CFF, secteur agricole	4'500'000.-	5'450'000.-
Honoraires (y.c. suivi cantonal)	4'795'000.-	3'745'000.-
Total	33'580'000.-	39'630'000.-
Arrondi	33'600'000.-	40'000'000.-

Sur cette base, les communes de Martigny et Martigny-Combe ont annoncé un dépassement de budget de Fr. 6'400'000.-, le devis arrondi des travaux passant de Fr. 33'600'000.- à Fr. 40'000'000.-.

5. Bases légales

S'agissant d'aménagement de cours d'eau pour la protection contre les crues, les propriétaires sont les communes qui sont donc maîtres de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, et des participations des tiers intéressés éventuels, les coûts restants seront à charge des communes de Martigny et de Martigny-Combe en application de l'art. 46 de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau de 2022 (LDNACE).

Selon l'article 44 de l'ancienne loi sur l'aménagement des cours d'eau (abrogée en 2023), le Canton du Valais soutient les projets d'aménagement par des subventions pouvant atteindre 85 %. Cette subvention cantonale comprend également la part fédérale. Dans la nouvelle loi de 2022, la subvention peut aller jusqu'à 90 % des coûts reconnus et 50 % au minimum.

La subvention cantonale est fixée en tenant compte des règles fédérales de subventionnement, de la gestion intégrée des risques, de la valeur des objets à protéger ainsi que de la nature des mesures constructives et de leur intérêt pour la nature et la société.

6. Financement, taux de subventions et répartition des coûts

Pour ce projet particulièrement important en raison de la situation de danger et du potentiel d'amélioration environnementale du cours d'eau, le taux de 85 % avait été retenu dans la décision initiale du Grand Conseil de novembre 2008.

Celui-ci inclut le taux fédéral de subvention de 63 % alloué par l'OFEV dans sa décision d'octroi de subvention du 14 octobre 2019 comprenant le taux de base de 35 %, plus 8 % de prestations supplémentaires dans le domaine de la protection contre les crues et la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques et des aspects techniques, plus 20 % de prestations supplémentaires en raison de charges considérables.

Une requête de subvention a été envoyée à l'OFEV le 5 septembre 2024 pour l'étape 2 des travaux d'aménagements de la Dranse. Cependant, avant toute prise de décision financière, l'OFEV exige, en particulier pour un projet de cette importance, que la décision cantonale de subventionnement couvre l'ensemble du devis actualisé. Il est donc nécessaire de tenir compte de toutes les adaptations récentes portant les montants totaux des coûts reconnus annoncés par les communes de Fr. 33'600'000.- à Fr. 40'000'000.-.

La subvention totale étant de 85 %, la participation cantonale, qui comprend également la part fédérale, doit donc être augmentée de Fr. 5'440'000.- (pour passer de 28'560'000.- à Fr. 34'000'000.-). La part restant à charge des communes de Martigny et de Martigny-Combe s'élève par conséquent à Fr. 960'000.- (soit 15 % du montant total de Fr. 6'400'000.-). La répartition intercommunale s'est faite au prorata du gain sécuritaire obtenu grâce aux mesures de protection par chaque commune : soit 90 % pour Martigny et 10 % pour Martigny-Combe.

Ainsi les coûts reconnus de CHF 40'000'000.- TTC sont répartis de la manière suivante entre les autorités et les bénéficiaires.

Collectivités	%	Coûts initiaux CHF TTC	Coûts complémentaires CHF TTC	Coûts totaux CHF TTC
Part Confédération	63 %	21'168'000.-	4'032'000.-	25'200'000.-
Part finale Canton du Valais	22 %	7'392'000.-	1'408'000.-	8'800'000.-
Total Conf. + Canton	85 %	28'560'000.-	5'440'000.-	34'000'000.-
Part Commune de Martigny	13.5 %	4'536'000.-	864'000.-	5'400'000.-
Part Commune de My-Combe	1.5 %	504'000.-	96'000.-	600'000.-
Total	100 %	33'600'000.-	6'400'000.-	40'000'000.-

Ce projet est inclus dans la planification intégrée pluriannuelle 2020-2030, avec les dépenses complémentaires dès 2025.

7. Conclusions

Comme en témoigne les intempéries en juin 2024, la sécurité liée au comportement problématique des torrents et rivières mérite une attention soutenue des communes (maîtres d'œuvre) et du canton : le projet présenté ici répond pleinement aux priorités en la matière, tout particulièrement en tenant compte de l'étendue du périmètre de danger qui recouvre une grande partie de la zone urbaine de Martigny.

Sans l'aide des autorités fédérales et cantonales, les communes de Martigny et de Martigny-Combe, qui devront faire l'avance des frais et supporter les intérêts intercalaires, ne pourront pas mener à bien ces travaux trop onéreux pour elles. Dans ce cas particulier d'un octroi d'une subvention complémentaire de Fr. 5'440'000.-, une décision cantonale sur l'ensemble du devis actualisé est nécessaire pour pouvoir présenter une demande formelle de participation financière de la Confédération. Et cette décision fédérale est obligatoire avant le début des travaux. C'est pourquoi, nous demandons à votre Haute Assemblée de rendre possible l'exécution de ces travaux par l'octroi de la subvention complémentaire décrite ci-dessus.

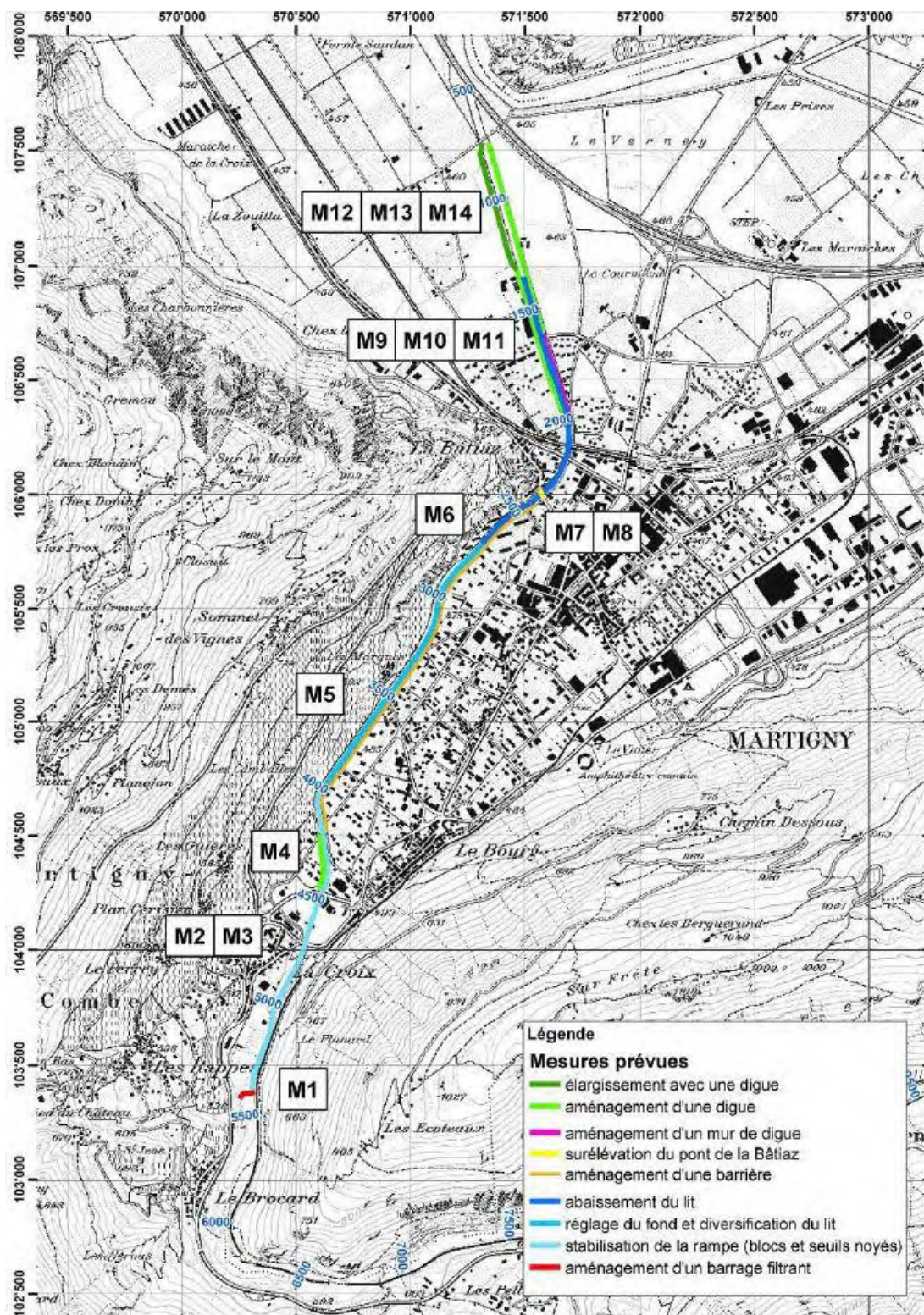
Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Annexes :

1. Plan de situation
2. Requêtes communales des 06 décembre 2024 et 09 décembre 2024
3. Rapport sur les coûts et décomptes projetés de l'étape 1 du 6 août 2024
4. Rapport sur le devis de l'étape 2 du 15 novembre 2024
5. Autorisation anticipée de l'OFEV pour frais supplémentaires du 31 octobre 2024.
6. Décision du Grand Conseil du 11 novembre 2008 relative à l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse.
7. Décision du Grand Conseil du 5 mars 2018 relative à l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse.





SERVICES TECHNIQUES

Travaux publics

Rue des Ecoles 1

CH – 1920 MARTIGNY

☎ 027 / 721 2550

www.martigny.ch

ETAT DU VALAIS

**Service des dangers naturels
(SDANA)**

A l'att. de Romain MINOIA

Rue des Creusets 5

Case postale 670

1950 SION

Martigny, le 9 décembre 2024/FG/ht

**Dranse, projet de protection contre les crues et de sécurisation
Communes de Martigny et Martigny-Combe
Demande de subventionnement complémentaire**

Monsieur,

En complément à notre demande de subventionnement du 23 octobre 2017, nous avons l'avantage de vous faire part d'une nouvelle demande de subventionnement portant sur la suite du projet, pour une décision de subventionnement complémentaire en faveur des communes de Martigny et Martigny-Combe par le Grand Conseil.

Lors de notre courrier d'octobre 2017, nous vous soumettions une demande de subventionnement pour le projet de sécurisation et revitalisation de la Dranse pour un coût total du projet devisé à 33.575 Mio CHF. A la suite de 5 ans de travaux et la fin de la première étape de subventionnement de l'OFEV, la mise à jour du devis global du projet présente des coûts supplémentaires à hauteur de 6.4 Mio CHF. Ces coûts englobent les travaux supplémentaires liés à l'étape 1 de subventionnement de l'OFEV ainsi que la mise à jour du devis de l'étape 2.

Nos services restent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Le Secrétaire

Tania ZITO

La Présidente

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ

10 DEC. 2024



**COMMUNE DE
MARTIGNY-COMBE**

Route de la Croix 32
Case postale 25
1921 Martigny-Croix

Martigny-Croix, le 6 décembre 2024

Etat du Valais
Service des dangers naturels (SDANA)
M. Romain Minoia
Case postale 670
1951 Sion

**Dranse, projet de protection contre les crues et de sécurisation
Communes de Martigny et Martigny-Combe
Demande de subventionnement complémentaire**

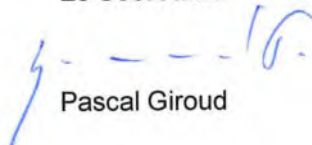
Monsieur,

En complément à notre demande de subventionnement du 23 octobre 2017, nous avons l'avantage de vous faire part d'une nouvelle demande de subventionnement portant sur la suite du projet, pour une décision de subventionnement complémentaire en faveur des communes de Martigny et Martigny-Combe par le Grand Conseil.

Lors de notre courrier d'octobre 2017, nous vous soumettions une demande de subventionnement pour le projet de sécurisation et revitalisation de la Dranse pour un coût total du projet devisé à CHF 33.575 Mio. A la suite de cinq ans de travaux et la fin de la première étape de subventionnement de l'OFEV, la mise à jour du devis global du projet présente des coûts supplémentaires à hauteur de CHF 6.4 Mio. Ces coûts englobent les travaux supplémentaires liées à l'étape 1 de subventionnement de l'OFEV ainsi que la mise à jour du devis de l'étape 2.

En restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire


Pascal Giroud

La Présidente


Florence Carron Darbellay



Moret & Associés S.A.
Bureau d'ingénieurs



Direction : Léonard Evéquoz ing EPF/SIA
Av. du Grand-St-Bernard 35
Case postale 712
1920 Martigny 1
Tel. 027 / 722 65 51
info@moret-associes.ch
CHE-106.116.340 TVA



COMMUNES DE MARTIGNY ET MARTIGNY-COMBE



PROTECTION CONTRE LES CRUES ET RENATURATION DE LA DRANSE ETAPE 1

RAPPORT SUR LES COÛTS - DECOMPTES PROJETÉS

Version	-	a	b
Document	9395.15 – RN001	9395.15 – RN001A	
Date	06.08.2024	18.11.2024	
Elaboration	Michel Roduit / fly	Michel Roduit / fly	
Visa	Michel Roduit 	Michel Roduit 	
Collaboration			
Distribution	Communes - SDANA	Communes - SDANA	

H:\AQ-9395.15-Dranse-EXE-Gestion financière\5-rn\decomptes\2024\situation étape 1\RN001A-Décomptes et coûts projeté - Etape 1.docx

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du mandat	1
2. Décomptes des travaux réalisés dans la première étape	1
2.1. Comparaison entre les coûts devisés, facturés et projetés	1
2.2. Justification des dépassements observés	1
2.2.1. Travaux supplémentaires	1
2.2.2. Variation économique selon les ICP	2
3. Conclusions	3

1. Objet du mandat

Les travaux de l'Etape 1 de subventionnement, selon la décision du 14 octobre 2019 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont en cours d'achèvement. Il reste un solde de travaux à achever d'ici à la fin 2024 en plus de la finalisation des décomptes.

Lors de la séance annuelle de coordination entre les bureaux mandataires, la Ville de Martigny, le Service des dangers naturels (SDANA) et l'OFEV, la situation financière au 1^{er} août 2024 a été établie. La facturation des différents lots a été comparée avec le devis général réalisé par Moret & Associés en 2017.

Le présent rapport présente le coût des dépassements annoncés lors des séances annuelles, ainsi que les projections des coûts des derniers travaux.

2. Décomptes des travaux réalisés dans la première étape

2.1. Comparaison entre les coûts devisés, facturés et projetés

Le chantier a été organisé en différents lots suivant leur propre planification. On retrouve ainsi des lots achevés mais toujours en cours de facturation, les coûts restants ont ainsi été estimés dans la colonne « projection ». La temporalité des différents coûts est présentée ci-dessous :

Colonne Total : devis général Moret & Associés 2017 et rapport sur le devis RN007 du 16.10.2018

Colonne Facturés : état des factures décomptées au 31.12.2023

Colonne Projection : projection des coûts au 01.08.2024

Général	Etudes Générales et dossier d'autorisation	1'852'000	142'604	1'994'604	1'894'672	1'994'672	-	163'781	163'781
M1	Barrage filtrant & Rte d'accès	5'276'702	406'306	5'683'008	5'065'672	5'287'892	310'338	342'134	342'134
M7	Pont Bâtiaz	382'000	29'414	411'414	280'282	845'282	1'215'933	1'027'608	1'027'608
M9 - M10 - M11	Pont CFF - Ferme Terrettaz	6'383'150	491'503	6'874'653	3'238'223	8'672'922	293'106	14'322	36'018
M12 - M13 - M14	Zone élargissement	4'527'825	348'643	4'876'468	5'294'077	5'450'148	304'979	16'115	55'249
	Suivi cantonal et divers	301'628	23'225	324'854	232'251	356'394	14'079	38'716	
	TOTAUX 1ERE ETAPE	18'723'305	1'441'695	20'165'000	16'005'178	22'607'310	2'138'435	1'602'676	1'624'790
					79.4%			74.9%	

Un dépassement d'environ CHF 2'442'310.- Mio est ainsi observé.

2.2. Justification des dépassements observés

2.2.1. Travaux supplémentaires

M1 : Zone barrage filtrant et route d'accès

- Dépassement de CHF 395'177.-
- Travaux supplémentaires exécutés
 - Travaux de renforcement du sol de fondation non prévu au devis = CHF 209'716.65
 - Déplacement des conduites non prévu au devis = CHF 174'608.-

• Total CHF 384'324.65

M7 : Pont de la Bâtiaz

- Dépassement de CHF 433'868.-
- Coût des travaux supplémentaires
 - Surélévation du pont par des vérins : Devis CHF 121'000.- et appel d'offres CHF 565'000.-

• Total CHF 444'000.00

M9 - M10 - M11 : Zone aval CFF

- Dépassement de CHF 1'798'269.-
- Coût des travaux supplémentaires
 - Travaux pour la réfection des prises d'eau meunière
 - Prévus = CHF 55'500.- + CHF 15'000.- = CHF 70'500.-
 - Travaux étape 1 = CHF 330'000.- et étape 2 = CHF 300'000.- = CHF 630'000.-
 - Travaux pour le noyau étanche
 - Prévus = CHF 300'000.-, appel d'offres = CHF 1'400'000.-
 - Dépassement = CHF 1'100'000.-

• **Total CHF 1'659'500.00**

M12 - M13 - M14 : Zone élargissement

- Dépassement de CHF 573'680.-
- Coût des travaux supplémentaires
 - Les frais liés au renforcement du canal d'Emosson sont bien plus importants que prévus (devis env. CHF 250'000.-, réalisés env. 900'000.- soit + 650'000.-).
 - Les travaux de lignes HT n'étaient pas prévus ni devisés (CHF + 120'000.-)

• **Total CHF 770'000.00**

• **Le coût des travaux supplémentaires est de
CHF 3'257'824.65**

2.2.2. Variation économique selon les ICP

Nous avons aussi calculé selon les ICP les variations économiques :

Objet: DRANSE - VARIATIONS ECONOMIQUES
DEVIS EN OCTOBRE 2017

Date de référence trimestrielle 2017/4

Période de décompte	Catégorie de travaux	Indice de référence	Indice période facturation	Variations de prix %	Montant du décompte brut	Rabais	Montant du décompte net	Variations de prix CHF
2017/4	10	111.8	111.8	0.000%	193'767.40		193'767.40	0.00
2020/4	10	111.8	113.7	1.699%	902'169.55		902'169.55	15'327.86
2021/4	10	111.8	116.8	4.472%	3'853'874.37		3'853'874.37	172'345.26
2022/4	10	111.8	121.5	8.676%	3'567'194.43		3'567'194.43	309'489.79
2023/4	10	111.8	125.1	11.896%	2'147'866.95		2'147'866.95	255'510.25
2024/1	10	111.8	124.8	11.628%	3'885'858.12		3'885'858.12	451'847.58
Total					14'550'730.81		14'550'730.82	1'204'520.74
Variation transférable							80%	963'616.59
TVA							7.7%	74'198.48
Variation transférable incl. TVA					Indices provisoires 2024/1			1'037'815.05

3. Conclusions

Les coûts supplémentaires imputables à l'œuvre proviennent de 3 facteurs :

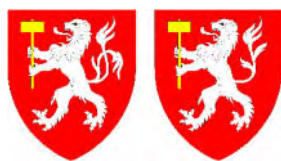
- Travaux supplémentaires dus aux conditions locales non connues lors de l'établissement du devis
 - Amélioration de l'assise du barrage filtrant
 - Déplacement de conduites dû à l'emprise du barrage
 - Renforcement du canal d'E mosson
 - Surélévations des lignes HT
 - Modification du réseau des meunières due à l'abaissement du lit
- Coûts supplémentaires selon la mise en soumission de certains travaux
 - Vérins pour le pont de la Bâtiaz
 - Renforcement de la digue (noyau étanche)
- Les variations économiques selon les ICP n'ont que très peu influencé les coûts

Bureau d'ingénieurs
Moret & Associés SA

Direction : Léonard Evéquoz ing EPF/SIA
Av. du Grand-St-Bernard 35
Case postale 712
1920 Martigny 1
Tel. 027 / 722 65 51
info@moret-associes.ch
CHE-106.116.340 TVA



COMMUNES DE MARTIGNY ET MARTIGNY COMBE



PROTECTION CONTRE LES CRUES ET RENATURATION DE LA DRANSE ETAPE 2

RAPPORT SUR LE DEVIS DE JUILLET 2024

Version	-	a	b
Document	9395 – RN005	9395 - RN005A	
Date	25.07.2024	15.11.2024	
Elaboration	Michel Roduit/vmd	Michel Roduit/vmd	
Visa	Michel Roduit	Michel Roduit	
Collaboration			
Distribution	Communes - SDANA	Communes - SDANA	

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du mandat	1
2. Répartition des coûts	1
2.1. M2+M3+M4 Condémines – La Bourrigne	1
2.1.1. Eléments subventionnés	2
2.1.2. Eléments non subventionnés	2
2.2. M5+M6 La Bourrigne – Pont CFF	3
2.2.1. Eléments subventionnés	3
2.2.2. Eléments non subventionnés	4
3. Totaux généraux	4
4. Annexes	4

1. Objet du mandat

Dans le cadre du projet de protection contre les crues et renaturation de la Dranse, nous avons établi un devis des travaux pour la 2^{ème} étape de réalisation.

Ce devis comprend tous les travaux à réaliser dans le cadre du projet de la Dranse et les travaux annexes des communes ou des privés, mais dans le périmètre de la Dranse.

Le but de ce rapport est de préciser les éléments qui sont subventionnés et les éléments non subventionnés (à la charge des communes ou des privés).

Ces éléments seront subdivisés selon la répartition acceptée pour le devis de juillet 2024.

2. Répartition des coûts

2.1. M2+M3+M4 Condémines – La Bourrigne

	No	Description	TOTAL		
			subventionnées	non subventionnées	TOTAL
M2 + M3 + M4		CONDEMINES - LA BOURRIGNE	6'291'740.00	695'555.00	6'987'295.00
		ACQUISITION DE TERRAIN	420'000.00	-	
			-		
		PONT SUR LE TORRENT DE ST JEAN	80'000.00		
			-		
		PISTE DE CURAGE	400'000.00		
			-		
		REFECTION DES BERGES ET ADAPTATION DU LIT	2'337'340.00	110'530.00	
		SURELEVATION MUR RIVE DROITE	515'775.00	1'725.00	
		SURELEVATION MUR RIVE GAUCHE	213'325.00	575.00	
		STABILISATION DU LIT	366'300.00	300'725.00	
		SEUILS NOYES	-	190'000.00	
		MODIFICATION PRISE D'EAU No 1	105'000.00	-	
		STABILISATION DU LIT SOUS LES PONTS	415'000.00	10'000.00	
		CARENAGE DES PONTS	560'000.00	-	
		PASSAGE SOUS OLEODUC	69'000.00	-	
		SURELEVATION PONT DE LA BOURRIGNE	150'000.00	-	
		CONDUITES INDUSTRIELLES	-	25'000.00	
		PLANTATION	170'000.00	-	
		HONORAIRES			
		EXECUTION GENIE CIVIL	250'000.00	57'000.00	
			-		
		GESTION FINANCIERE	50'000.00		
		EXECUTION BETON ARME	102'000.00	-	
		EXECUTION ENVIRONNEMENT	43'000.00	-	
		EXECUTION HYDRAULIQUE	40'000.00	-	
		EXECUTION GEOLOGUE	5'000.00	-	

2.1.1. Eléments subventionnés

- Acquisition de terrain :
 - Acquisition de terrain nécessaire aux travaux de la Dranse
- Pont sur le torrent de St Jean
 - Nouveau pont pour les travaux d'entretien et de curage de la zone de dépôt amont du barrage filtrant
- Piste de curage
 - Piste pour le curage et l'entretien de la zone de dépôt à l'amont du barrage filtrant
- Réfection des berges et adaptation du lit :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges et de la démolition du seuil de la meunière
- Surélévation mur rive droite :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Surélévation mur rive gauche :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Stabilisation du lit :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges et de la part de FMMB
- Stabilisation du lit sous les ponts :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Carénage des ponts :
 - Travaux hydrauliques
- Passage sous l'oléoduc :
 - Travaux de génie civil (tuyau à la charge de l'Oléoduc, non compris dans le devis)
- Surélévation du pont de la Bourrigne :
 - Travaux de génie civil pour les culées et les accès
- Plantation :
 - Travaux de plantations
- Honoraires :
 - Génie civil pour les travaux de la Dranse à l'exception de la part FMMB
 - Gestion financière et des expropriations
 - Béton armé
 - Environnement
 - Hydraulique
 - Géologie

2.1.2. Eléments non subventionnés

- Pour les travaux à la charge de FMMB voir les plans n° PG050, 051 et 052
- Réfection des berges et adaptation du lit :
 - Taxes de décharges et de la démolition du seuil de la meunière (FMMB)
- Surélévation mur rive droite :
 - Taxes de décharges
- Surélévation mur rive gauche :
 - Taxes de décharges
- Stabilisation du lit :
 - Taxes de décharges
 - Partie à la charge de FMMB selon projet
- Seuils noyés :
 - Partie à la charge de FMMB selon projet
- Mur prise d'eau :
 - Partie à la charge de FMMB selon projet
- Stabilisation du lit sous les ponts :
 - Taxes de décharges

- Conduites industrielles :
 - Travaux à la charge des privés
- Honoraires :
 - Génie civil pour les travaux de la part FMMB

2.2. M5+M6 La Bourrigne – Pont CFF

	No	Description	TOTAL		
			subventionnées	non subventionnées	TOTAL
M5 + M6		LA BOURRIGNE - PONT CFF	8'702'000.00	128'270.00	8'830'270.00
		ACQUISITION DE TERRAIN	-	-	
		ADAPTATION DU LIT	3'870'000.00	104'000.00	
		SURELEVATION MUR RIVE DROITE	1'038'000.00	3'200.00	
		SURELEVATION MUR RIVE GAUCHE	294'000.00	870.00	
		STABILISATION DU LIT	484'000.00	-	
		STABILISATIONS DU LIT SOUS LES PONTS	1'163'000.00	19'000.00	
		CARENAGE DES PONTS	770'000.00	-	
		SURELEVATION PASSERELLE DES GLARIERS	155'000.00	-	
		MODIFICATION PRISES D'EAU No 2 -3 et 4	390'000.00	1'200.00	
		HONORAIRES			
		EXECUTION GENIE CIVIL	255'000.00	-	
		EXECUTION BETON ARME	190'000.00	-	
		EXECUTION ENVIRONNEMENT	34'000.00	-	
		EXECUTION HYDRAULIQUE	36'000.00	-	
		EXECUTION GEOLOGUE	23'000.00	-	

2.2.1. Eléments subventionnés

- Adaptation du lit :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Surélévation mur rive droite :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Surélévation mur rive gauche :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Stabilisation du lit :
 - Travaux hydrauliques
- Stabilisation du lit sous les ponts :
 - Travaux hydrauliques à l'exception des taxes de décharges
- Carénage des ponts :
 - Travaux hydrauliques
- Surélévation de la passerelle des Glariers :
 - Travaux de génie civil pour les culées et les accès
- Plantation :
 - Travaux de plantations

- Honoraires :
 - Génie civil pour les travaux de la Dranse
 - Béton armé
 - Environnement
 - Hydraulique
 - Géologie

2.2.2. Eléments non subventionnés

- Adaptation du lit :
 - Taxes de décharges
- Surélévation mur rive droite :
 - Taxes de décharges
- Surélévation mur rive gauche :
 - Taxes de décharges
- Stabilisation du lit sous les ponts :
 - Taxes de décharges

3. Totaux généraux

- Honoraires :
 - Part Etat du Valais sur la Direction des travaux

	No	Description	TOTAL		
			subventionnées	non subventionnées	TOTAL
M2 + M3 + M4	CONDEMINES - LA BOURRIGNE		6'291'740.00	695'555.00	6'987'295.00
M5 + M6	LA BOURRIGNE - PONT CFF		8'702'000.00	128'270.00	8'830'270.00
			-	-	
	PART ETAT DU VALAIS SUR DIRECTION DES TRAVAU		260'000.00	-	260'000.00
TOTAL			15'253'740.00	823'825.00	16'077'565.00
TVA	8.10%		1'235'552.95	66'729.85	1'302'282.80
TOTAL TTC			16'489'292.95	890'554.85	17'379'847.80

4. Annexes

- Plans du projet FMMB
- Devis général juillet 2024



CH-3003 Berne

OFEV; SFF

POST CH AG

Envoi en annexe

Département de la mobilité, du territoire et de
l'environnement

Service des dangers naturels (SDANA)

Section des cours d'eau latéraux

Route de la Traversière 3

CP 670

1951 Sion

Référence : BAFU-257-08.1-24-37080/2/55/4

Événement administratif :

Votre référence : Stéphane Bovier

Ittigen, le 31 octobre 2024

Autorisation anticipée pour frais supplémentaires – Décision OFEV n° 865.1

Nom du projet: Aménagement de la Dranse – étape 1

Commune/s: Martigny et Martigny-Combe

Maître de l'ouvrage: Communes concernées

Madame, Monsieur,

Vous nous avez informés régulièrement en cours de chantier des adaptations techniques du projet qui pourraient conduire à des coûts supplémentaires. Le devis de l'ensemble des travaux complémentaires validés par l'OFEV lors de séances a été présenté le 15 mai 2024 et transmis formellement à l'OFEV le 21 août 2024.

La présente autorisation anticipée pour frais supplémentaires se base sur la correspondance précitée et concerne les travaux suivants :

- les variations économiques selon l'indice des prix à la construction (IPC) qui n'ont, cependant, que peu influencés les coûts ;
- les coûts supplémentaires aux ouvrages projetés pour l'amélioration de l'assise du barrage filtrant, la surélévation des lignes HT par rapport aux digues (nouvelles exigences OLEI), le déplacement de divers conduites dû à l'emprise du barrage, le renforcement du canal de fuite d'Emosson (lot élargissement) et l'adaptation du réseau des meunières due à l'abaissement du lit de la Dranse ;

Office fédéral de l'environnement OFEV
David Siffert
3003 Berne
Siège : Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 480 04 68
david.siffert@bafu.admin.ch
<https://www.bafu.admin.ch>



- des dépassements du devis lors de la mise en soumission de certains travaux, notamment les vérins pour le pont de la Bâtiaz et le noyau étanche du renforcement de la digue.

Compte tenu des explication reçues, vous donnons une autorisation anticipée pour des frais supplémentaires qui seront au total de CHF 3'000'000.00. Le décompte des frais liés à ces travaux complémentaires seront discutés avec notre office avant le décompte final.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette autorisation ne donne aucun droit au versement d'une aide financière ou d'une indemnité portant sur les frais supplémentaires précités. Seule la péremption par principe du droit à indemnisation (selon art. 26, al. 2 LSu) est abrogée par la présente autorisation. La part des frais éventuellement non imputables au subventionnement fédéral seront déterminés dans le cadre de la décision pour frais supplémentaires au moment du décompte final.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement

 Schertenleib Adrian FSR1V1
31.10.2024
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Adrian Schertenleib

Chef de Section

Décision

concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

du 11 novembre 2008

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990;
vu les articles 31 et 32 du règlement du 4 juillet 1990 concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

Les travaux de correction de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, sont déclarés œuvre d'utilité publique.

Art. 2

Les coûts de ces travaux, devisés à 25'000'000 de francs, incombent aux communes de Martigny et de Martigny-Combe.

Art. 3

L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre:

- a) par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau et l'article 33 alinea 1 lettre a de son ordonnance, soit une participation totale de 21'250'000 francs au maximum; cette participation contient la subvention fédérale;
- b) par le subventionnement différentiel sur la part communale; le taux est, pour 2008, de zéro pour cent pour Martigny et pour Martigny-Combe.

Art. 4

Le Conseil d'Etat, par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.

Art. 5

Le paiement de la subvention s'effectue dès 2009 par acomptes sur une durée de dix ans selon l'avancement des travaux et les disponibilités financières.

Art. 6

Les travaux sont placés sous la surveillance du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement.

Art. 7

Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de mars 2008.

Art. 8

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 11 novembre 2008.

Le président du Grand Conseil: **Paul-André Roux**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**

Décision

concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

du 5 mars 2018

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 de la Constitution cantonale;
vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007 et son ordonnance du 5 décembre 2007;
vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;
vu l'article 69 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);
vu les articles 31 et 32 du règlement concernant l'exécution de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 4 juillet 1990;
vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, du 11 novembre 2008;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

Les travaux de correction de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, sont déclarés d'utilité publique, selon la décision du Grand Conseil concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, du 11 novembre 2008.

Art. 2

Les coûts de ces travaux, nouvellement devisés à 33'600'000 francs selon la demande de la commune de Martigny du 23 octobre 2017, incombent aux communes de Martigny et de Martigny-Combe.

Art. 3

¹ L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau et l'article 33 alinéa 1 lettre a de son ordonnance, soit une participation totale de 28'560'000 francs au maximum.

² Cette participation contient la subvention fédérale.

Art. 4

Une subvention complémentaire de 7'310'000 francs est donc accordée à ce projet faisant passer la participation de 21'250'000 francs, mentionnée dans la décision du 11 novembre 2008, à une nouvelle participation totale de 28'560'00 francs au maximum.

Art. 5

Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (ci-après: DMTE), est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.

Art. 6

¹ Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales.

² En cas de non-paiement, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir du 31 décembre 2027.

Art. 7

Les travaux sont placés sous la surveillance du DMTE.

Art. 8

¹ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement.

² L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de mars 2017.

Art. 9

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 5 mars 2018.

Le président du Grand Conseil: **Diego Wellig**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**

Tableau synoptique spécial**Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe**

Projet du Conseil d'Etat 15.01.2025	Version de la Commission du 17.2.25
Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022 (LDNACE); vu l'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 17 juillet 2024 (ODNACE); vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995; vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 (OGF); vu la décision du Grand Conseil du 11 novembre 2008 concernant l'octroi d'une subvention de 85 pour cent du coût des travaux de correction de la Dranse devisés à 25'000'000 de francs; vu la décision du Grand Conseil du 5 mars 2018 concernant l'octroi d'une subvention complémentaire du 85 pour cent du coût des travaux de correction de la Dranse nouvellement devisés à 33'600'000 de francs; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ Les travaux de correction de la Dranse, sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe, sont déclarés d'utilité publique, selon la décision du 11 novembre 2008.	

Projet du Conseil d'Etat 15.01.2025	Version de la Commission du 17.2.25
² Les travaux à la base des coûts complémentaires font partie intégrante du projet de protection contre les crues et d'aménagement de la Dranse et sont nécessaires au bon fonctionnement du concept de protection.	
Art. 2 ¹ Les coûts de ces travaux, nouvellement devisés à 40'000'000 francs selon la demande de la commune de Martigny du 23 octobre 2017, incombent aux communes de Martigny et de Martigny-Combe.	
Art. 3 ¹ L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 85 pour cent prévue à l'article 49 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau et l'article 34 de son ordonnance, soit une participation totale de 34'000'000 francs au maximum. Cette participation contient la subvention fédérale.	
Art. 4 ¹ Une subvention complémentaire de 5'440'000 francs est donc accordée à ce projet faisant passer la participation de 28'560'000 francs, mentionnée dans la décision du 5 mars 2018, à une nouvelle participation totale de 34'000'000 francs au maximum.	
Art. 5 ¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention des subventions fédérales.	
Art. 6 ¹ Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales. En cas de non paiement dans un délai de 5 ans suivant la réception d'un décompte annuel, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir de cette échéance.	

Projet du Conseil d'Etat 15.01.2025	Version de la Commission du 17.2.25
Art. 7 ¹ Les travaux sont placés sous la surveillance du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement.	
Art. 8 ¹ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) d'octobre 2023.	Art. 8 al. 1 (modifié) [DE: (inchangé)] ¹ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) d'octobre ~~2023~~ <u>2024</u> .
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission ET

Décision d'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 17 février 2025:

Membres	17.02.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC, Vice-Présidente	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	X
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	BLANCHET Gwénolé
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	BIFFIGER Paul
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	BALET Yasmine
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MARIETHOZ Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

SIMON-VERMOT Laurent, Adjoint du Chef de Service des dangers naturels

DAYER Nicolas, Chef de section cours d'eau latéraux

MINOIA Romain, Ingénieur dangers naturels, section cours d'eau latéraux

JOLLIEN Frédéric, Ingénieur dangers naturels, section cours d'eau latéraux

2. Présentation

2.1 Contexte et présentation du projet

D'importants travaux réalisés à bien dans les années 1980 et jusqu'aux années 1990 ont permis de renforcer significativement la sécurité contre les crues de la Dranse pour les communes de Martigny et de Martigny-Combe. Selon les calculs des hydrauliciens, la crue majeure d'octobre 2000, dont le débit réel était de 175 m³/sec aurait atteint un débit de 275 m³/sec, sans l'effet régulateur des barrages. Cependant, cette crue, ainsi que l'étude de la carte des dangers réalisée en 2001 ont mise en évidence un déficit de protection inacceptable pour les communes. Un point de vigilance particulier concernait l'impact des cours d'eau latéraux sur la Dranse, notamment le Torrent de St Jean. Ce dernier avait provoqué une lave torrentielle importante depuis le versant, charriant entre 10'000 m³ à 15'000 m³ de matériaux qui se sont déposés dans la Dranse, entraînant ainsi son débordement à Martigny-Croix. Il s'est avéré important de gérer le risque de confluences ainsi que les sorties de matériaux. En réponse, les communes ont dès lors mis en place un projet d'aménagement de la rivière, qui a également été l'occasion de proposer des améliorations écomorphologiques.

Ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête en mars 2008. En raison tout d'abord d'oppositions d'associations de protection de l'environnement ayant nécessité de longues négociations entreprises par les communes, puis d'adaptations techniques liées notamment à la coordination avec une nouvelle route de contournement, l'approbation des plans n'a abouti qu'en mars 2012.

Dans l'intervalle, le 11 novembre 2008, le Grand Conseil s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention de CHF 21'250'000 sur la base d'un devis total des travaux de CHF 25 millions. Le taux de subvention accordé étant alors de 85 %, en vertu de l'ancienne loi sur l'aménagement des cours d'eau, abrogée en 2023.

L'approbation des plans de mars 2012 intégrait l'ensemble des conditions posées par les services cantonaux, et, pour la Confédération, par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Pour la finalisation de ce projet de protection de très grande envergure et à la demande des communes, du Service des Dangers Naturels (SDANA) et de l'OFEV, deux experts en aménagement de cours d'eau se sont joints aux réflexions des différents bureaux d'ingénieurs. Cette expertise a permis de prendre en considération les avancées les plus récentes dans le domaine de la protection contre les crues et d'intégrer des obligations nouvelles comme, notamment, les dernières recommandations en matière d'environnement et de protection contre les crues.

Ces analyses et la mise à jour du devis global des travaux d'aménagement de la Dranse ont conduit à l'augmentation des coûts du projet de CHF 8'600'000 pour être portés à CHF 33'600'000. Une subvention complémentaire de CHF 7'310'000 a en conséquence été décidée par le Grand Conseil en date du 5 mars 2018, portant la participation cantonale et fédérale totale à CHF 28'560'000 au maximum. Le taux de subvention de 85 % a été maintenu.

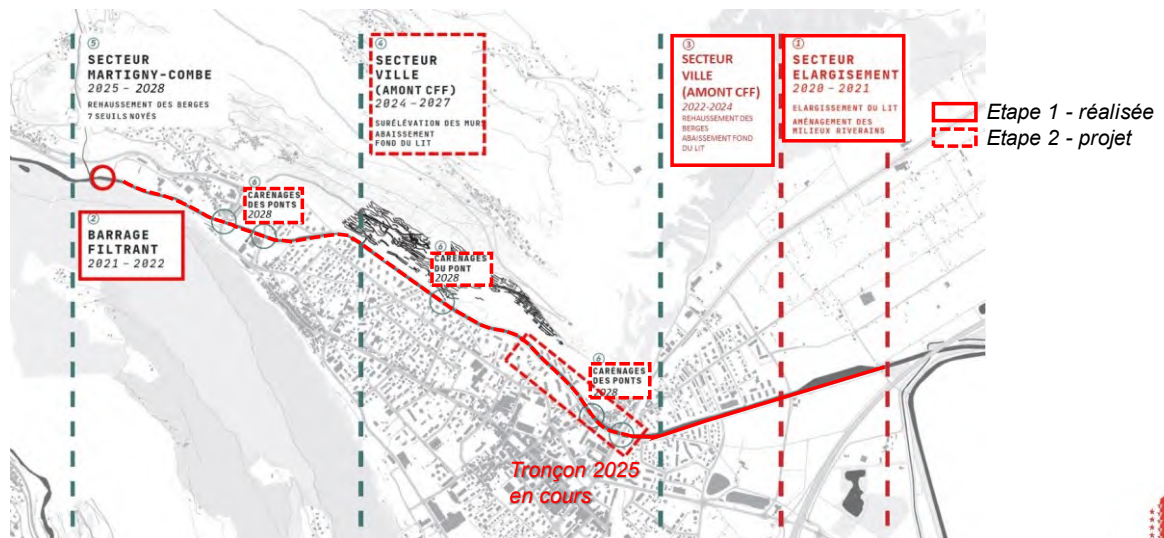
Suite à cette décision et compte tenu des dimensions et de la durée des travaux supérieure à 5 ans, l'OFEV a proposé de découper le projet en 2 étapes. Une requête de crédit a été transmise par le SDANA à l'OFEV pour la 1ère étape en date du 21 novembre 2018 qui a communiqué sa décision d'octroi de subvention le 14 octobre 2019.

Des coûts supplémentaires ont été annoncés à l'OFEV en date du 21 août 2024 sous la forme d'une "demande d'autorisation anticipée pour coûts supplémentaires". Ces derniers concernent des aménagements déjà réalisés de l'étape 1. Une décision d'octroi de subvention complémentaire a été délivrée par l'OFEV en date du 31 octobre 2024.

2.2 Les deux étapes des mesures de protection

Mesures de protection constructives

▲ Mesures de protection constructives



8 Mesures de protection constructives



Présentation du 17.2.25, p. 8

Les travaux concernant l'étape 1 ont débuté en octobre 2020 et se sont terminés durant l'été 2024.

Exemples de mesures réalisées durant l'étape 1

M1 – barrage filtrant



Présentation du 17.2.25, p. 9

Le barrage filtrant pendant la crue de 2024



Présentation du 17.2.25, p. 9

La crue de juin 2024 a permis d'évaluer l'efficacité des ouvrages de protection. L'analyse réalisée confirme que ces infrastructures ont rempli leur fonction de manière satisfaisante.

M9-10-11 : Tronçon en aval des voies CFF – abaissement du lit, faible rehaussement des deux berges et enrichissement du lit avec des matériaux naturels.



Présentation du 17.2.25, p. 10

M12-13-14 – projet pionnier d'un point de vue environnemental : élargissement du lit purement nature



Présentation du 17.2.25, p. 11

Les communes de Martigny et Martigny-Combe, soucieuses de sécuriser leur territoire, désirent poursuivre immédiatement la suite des aménagements et mettre en route l'étape 2. Pour ce faire, une requête de subvention pour l'étape 2 des travaux d'aménagement de la Dranse a été transmise à l'OFEV en date du **5 septembre 2024**.

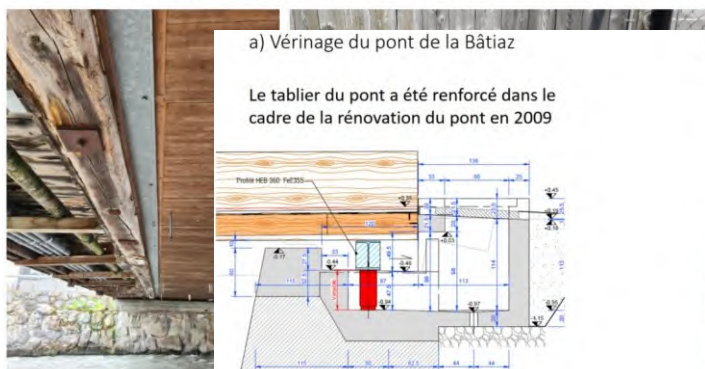
Les travaux s'étendront sur encore 3 à 4 ans, en tenant compte des impératifs techniques et de la planification des communes.

Etape 2 – mesures de protection

Mesures de protection constructives – étape 2

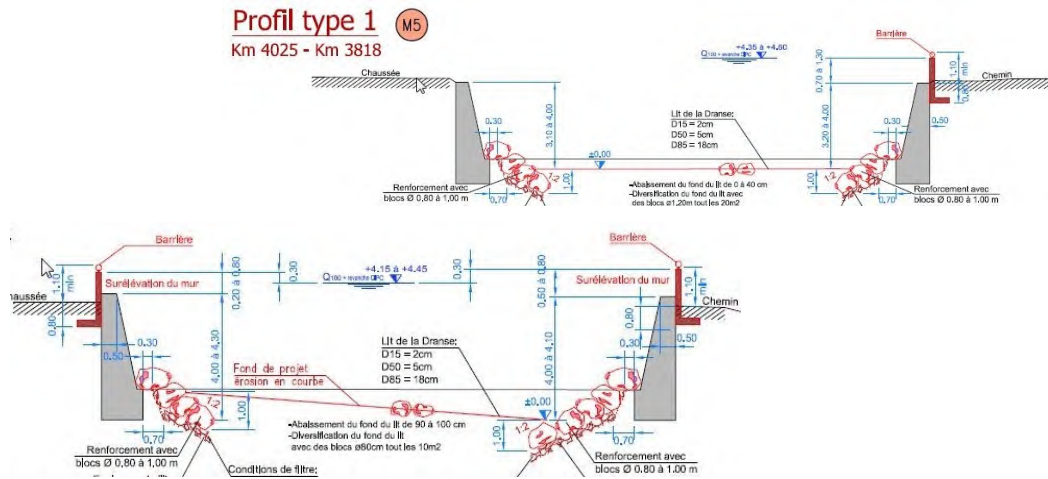
▲ M7-8 : Pont de la Bâtiaz – Partiellement réalisé

Le tablier du pont a été renforcé dans le cadre de la rénovation du pont en 2009



Projet de protection

- Traversée de la ville : abaissement et protection du fond + rehaussement des murs à réaliser dans l'étape 2



Projet de mesures de protection constructives étape 2

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

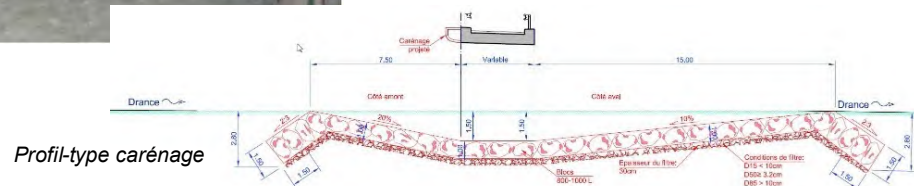
Présentation du 17.2.25, p. 14

Projet de protection

- Carénage des ponts à réaliser dans l'étape :



Photomontage

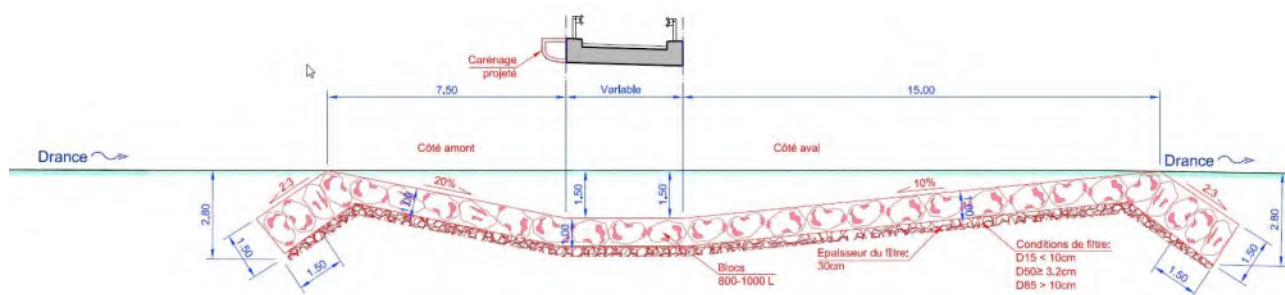


Projet de mesures de protection constructives étape 2

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présentation du 17.2.25, p. 15

Etape 2- Profil-type de carénage



Présentation du 17.2.25, p. 15

2.3 Coûts du projet et principe de subventionnement

Nouveau devis global des travaux d'aménagement

Le devis global des travaux d'aménagement de la Dranse de 2017 a été mis à jour en 2024.

Mesure	Coûts TTC selon devis de 2017 [Fr.]	Coûts actualisés 2024 [Fr.]
M1, barrage à alluvions	5'115'000.-	5'820'000.-
M2, M3, M4 : Condémines-La Bourrigue	5'000'000.-	6'270'000.-
M5, M6, secteur urbain amont CFF	7'240'000.-	8'825'000.-
M7, M8, pont de la Bâtiaz	375'000.-	845'000.-
M9, M10, M11, aval CFF, secteur urbain	6'555'000.-	8'675'000.-
M12, M13, M14, aval CFF, secteur agricole	4'500'000.-	5'450'000.-
Honoraires (y.c. suivi cantonal)	4'795'000.-	3'745'000.-
Total	33'580'000.-	39'630'000.-
Arrondi	33'600'000.-	40'000'000.-
Subvention à 85%	28'560'000.-	34'000'000.-

Sur cette base, les communes de Martigny et Martigny-combe ont annoncé un dépassement de budget de CHF 6'400'000.

Les surcoûts

Justification des surcoûts

- ▲ Etape 1 : dépassements selon décompte Fr. ~3'000'000.
 - Coûts supplémentaires pour :
 - L'assise du barrage filtrant (+Fr. 210'000.-) : contrainte géotechnique nouvelle
 - Le déplacement de diverses conduites dû à l'emprise du barrage (+Fr. 170'000.-) : sous-évalué
 - L'adaptation du réseau de meunières due à l'abaissement du lit de la Dranse (+Fr. 630'000.-) : optimisé
 - Le renforcement du canal de fuite d'Emosson (+Fr. 650'000.-) : optimisé
 - La surélévation des lignes HT par rapport aux sommets de digues (+Fr. 120'000.-) : nouvelles exigences OLEI
 - L'aménagement du noyau étanche du renforcement de la digue de la rive gauche (+Fr. 1'100'000.-) : contrainte géotechnique nouvelle et plus value sécuritaire
- ▲ Etape 2 : surcoûts prévisionnels Fr. ~3'400'000.
 - Mise à jour du devis pour tenir compte du marché actuel de l'aménagement des cours d'eau : le devis passe de ~13.5 mios CHF à ~16.5 mios CHF
 - La fourniture des vérins pour le pont de la Bâtiaz (+Fr. 440'000.-) : choix technique différent

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention complémentaire de CHF 5'440'000, une décision cantonale sur l'ensemble du devis actualisé est requise pour permettre la présentation d'une demande formelle de participation financière auprès de la Confédération. Il est donc nécessaire de prendre en compte toutes les récentes adaptations qui portent le montant total des coûts reconnus, annoncés par les communes, de CHF 33'600'000 à CHF 40'000'000. Avec un taux de subvention global fixé à 85 %, la participation cantonale, incluant la part fédérale, doit être augmentée de CHF 5'440'000, passant ainsi de CHF 28'560'000 à CHF 34'000'000. La part restant à la charge des communes de Martigny et de Martigny-Combe s'élève par conséquent à CHF 960'000, soit 15 % du montant total de CHF 6'400'000.

La décision fédérale doit impérativement être rendue avant le début des travaux. Ce projet s'inscrit dans la planification intégrée pluriannuelle 2020-2030, avec la prise en compte des dépenses complémentaires dès 2025.

Principe de subventionnement

Pour ce projet, un taux de subventionnement de 85% a été retenu lors de la décision initiale du Grand Conseil de novembre 2008, conformément à l'Art. 49 de la LDANCE et l'art. 34 de l'ODNAC. Ce taux n'a pas été réévalué dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. La décision de 2008 est conforme au cadre légal actuel, qui prévoit une contribution de la Confédération et du Canton pouvant varier entre 50% et 90%. Ainsi la part de l'OFEV reste inchangée.



Présentation du 17.2.25, p. 20

La part fédérale se calcule comme suit :

- Taux de base : 35%
- Prestations supplémentaires : 8% pour la gestion intégrée des risques dans l'aménagement du territoire, les aspects techniques et les mesures organisationnelles. Conformément à la convention programme de 2024, la demande de subvention doit être adressée à l'OFEV **avant juin 2025**.
- Charges considérables : 20% supplémentaires prenant en compte les charges considérables.

Les coûts reconnus de CHF 40'000'000 TTC sont répartis de la manière suivante entre les autorités et les bénéficiaires.

Collectivités	%	Coûts initiaux CHF TTC	Coûts complémentaires CHF TTC	Coûts totaux CHF TTC
Part Confédération	63 %	21'168'000.-	4'032'000.-	25'200'000.-
Part finale Canton du Valais	22 %	7'392'000.-	1'408'000.-	8'800'000.-
Total Conf. + Canton	85 %	28'560'000.-	5'440'000.-	34'000'000.-
Part Commune de Martigny	13.5 %	4'536'000.-	864'000.-	5'400'000.-
Part Commune de My-Combe	1.5 %	504'000.-	96'000.-	600'000.-
Total	100 %	33'600'000.-	6'400'000.-	40'000'000.-

Rentabilité économique des mesures de protection

Le coût des mesures doit être proportionné aux dommages épargnés. Selon la méthode EconoMe de l'OFEV, qui annualise les dommages et les investissements totaux :

Le coût total de CHF 40 millions représente un coût annualisé de CHF 1'700'000 (entretien compris).

La réduction des dommages potentiels annualisée est de CHF 8'300'000 (montant des dommages estimés à CHF 10.1 millions avant mesures contre env. CHF 1.8 millions après). Le nouveau rapport coûts/efficacité EconoMe du projet atteint 4.9, ce qui reste excellent (contre 5.4 avant réactualisation du devis), confirmant ainsi la pertinence économique des investissements réalisés.

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, en réponse aux questions des députés, plusieurs précisions sont apportées concernant les effets des laves torrentielles, les mesures environnementales, ainsi que la prise en compte des travaux tiers dans la répartition des subventions :

Impact de la lave torrentielle de 2020 et de la crue de 2024:

L'ingénieur en dangers naturels précise que la lave torrentielle de 2020 n'a pas eu d'incidence directe sur les travaux réalisés. Cependant, elle a fortement impacté la zone d'élargissement en colmatant le lit de la rivière. Elle a également eu des conséquences sur les meunières à Martigny. La crue de 2024 a, quant à elle, naturellement dégagé le colmatage, réglant ainsi cette problématique. Un suivi environnemental reste toutefois nécessaire et est assuré régulièrement par un bureau spécialisé.

Pertinence du projet pionnier dans le secteur d'élargissement (M12-13-14):

L'ingénieur rappelle qu'il s'agit d'une mesure environnementale nécessitant un suivi spécifique. Ce secteur, situé en aval, est exposé uniquement aux crues et non aux laves torrentielles. L'entretien des berges est effectué pour prévenir l'entraînement de matériaux volumineux vers le Rhône ou leur blocage sous des ponts plus en aval. Les aménagements écologiques sont conçus pour être progressivement érodés et détruits par la nature tous les 2 à 5 ans. Si des ajustements sont nécessaires (comme l'ajout de matériaux), ils seront réalisés dans le cadre des mesures d'entretien sous la responsabilité de la commune.

Prise en compte des travaux tiers dans la clé de répartition:

En réponse à l'interrogation sur l'intégration des travaux tiers dans la clé de répartition des subventions, notamment le surélévage des lignes à haute tension et le renforcement du canal de fuite d'Emosson, l'ingénieur précise que le projet de renforcement du canal de fuite est porté par le Canton et qu'il a été ajouté aux coûts reconnus. C'est la raison pour laquelle il est mentionné dans le dossier.

De manière générale, les travaux réalisés pour des tiers ne sont pas inclus dans les coûts reconnus par l'OFEV et le Canton, sauf si ces travaux sont directement liés à un projet initié par le Canton et nécessitent la modification d'infrastructures existantes chez un tiers.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe.

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 8

Al.1

Proposition d'un député	1 Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) d'octobre ~~2023~~ 2024.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse sur le territoire des communes de Martigny et Martigny-Combe à l'unanimité.

Sion, le 14 mars 2025

Le Président
JUON Urs

La Rapporteure
DE LAVALLAZ Valérie

Message accompagnant le projet de décision d'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant l'octroi de subventions pour des travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms.

1. Généralités

Le Minstigerbach prend sa source au glacier du Minstiger, s'écoule dans une vallée alpine de déclivité moyenne à forte et traverse finalement le village de Münster (commune de Goms) avant de se jeter dans le Rhône.

Au cours des 37 dernières années, le Minstigerbach a occasionné trois événements majeurs qui ont, pour les deux premiers, conduit à des dégâts importants et pour le dernier (2024) à des dégâts moindres, malgré l'ampleur de l'évènement (HQ300).

Evénement de 1987

A la suite de précipitations intenses et la rupture d'un lac glaciaire, une lave torrentielle charriant entre 25'000 et 30'000 m³ de matériel a dévasté le cœur du village.

Suite à cet événement, un dépotoir situé à l'amont du village, d'une capacité de 50'000 m³, fut construit. Le chenal du torrent fut aménagé (auge bétonnée) sur le tronçon traversant le village, entre le dépotoir et la partie aval du village.

Evénement de 2008

A la suite de la rupture d'un lac glaciaire, une lave torrentielle charriant 50'000 m³ de matériel se déversa dans le dépotoir existant. L'ouvrage de sortie du dépotoir ne fonctionna pas correctement, laissant passer la moitié du matériel charrié (25'000 – 30'000 m³) à travers l'ouvrage, occasionnant à nouveau d'importants dégâts dans le village.

Suite à cet événement, l'ouvrage de sortie du dépotoir fut renforcé et amélioré. Le chenal du torrent fut remis en état.

Evénement du 29 juin 2024

A la suite de précipitations intenses et de longue durée, une lave torrentielle a charrié env. 90'000 m³ de matériel. 70'000 m³ de matériel ont été retenus dans le dépotoir et 20'000 m³ de matériel ont transité à travers le village pour se déposer à l'aval du village. L'auge du torrent a subi d'importants dégâts d'affouillement. Le dépotoir a été submergé par la lave torrentielle. Par chance, aucune érosion importante de la digue du dépotoir n'a été constatée, ce qui aurait pu provoquer une rupture de digue.

Suite à cet événement, en mesures urgentes, la section de déversement du dépotoir a été améliorée et des travaux sont en cours pour remettre en état l'auge du torrent à travers le village (hiver 2024-2025).

Le projet de rehaussement du dépotoir et d'amélioration de la section de déversement, comprenant également un élargissement du cours d'eau sur la partie aval a été élaboré sur la base d'études précédentes à partir de 2020. Il est actuellement en consultation auprès des différents services du Canton. Les événements du 29 juin 2024 confirment le bien-fondé du projet.

La commune, soutenue par le Service des dangers naturels (SDANA), souhaite débiter de manière anticipée les travaux prévus sur le dépotoir au printemps 2025, afin d'offrir une sécurité suffisante au village de Münster.

Des discussions sont actuellement en cours avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour obtenir une autorisation de mise en chantier anticipée.

Le présent projet d'octroi de subventions se base sur le projet en consultation. Le Canton assurera le subventionnement du projet pour que la commune puisse exécuter ces travaux de manière anticipée. Le Canton recevra les subventions fédérales lorsque le projet sera accepté ultérieurement par la Confédération (OFEV).

2. Concept général de protection, description du projet

En 2008, suite à l'événement, un concept de protection contre les crues et laves torrentielles a été lancé.

Entre 2010 et 2014, un projet pour capter les eaux du Minstigerbach et les dévier sur le versant bernois au moyen d'une galerie pour les turbiner a été étudié par la commune et les KWO.

Entre 2014 et 2018, le bureau Emch+Berger AG a reçu différents mandats pour étudier les scénarios possibles, analyser les différentes variantes et proposer un avant-projet.

Le projet de mise à l'enquête a débuté en 2020 et a été finalisé en début d'année 2024, donc avant les intempéries de cet été. Il est actuellement en consultation auprès des différents services du Canton.

Le projet retenu présente 3 tronçons d'intervention entre le dépotoir et l'embouchure dans le Rhône.

Les tronçons principaux sont, de l'amont vers l'aval :

- **Tronçon 1 : Dépotoir à l'amont du village :**

Comme mesure principale, il est prévu de rehausser le dépotoir existant (entre 4 et 9 m) pour y créer un volume de stockage supplémentaire de matériel de 20'000 m³. La section de déversement du dépotoir est augmentée à 70 m² afin de laisser transiter une lave torrentielle rare d'un débit de 400 m³/s.

Comme mesure secondaire, il est prévu de créer une nouvelle plage de dépôt de matériel à l'aval du dépotoir. Pour ce faire, une digue avec une section de contrôle ainsi qu'un aménagement de terrain sont prévus. La route d'accès au dépotoir est corrigée.

- **Tronçon 2 : Secteur traversée du village :**

Ce secteur concerne le chenal en auge bétonné traversant le village. Deux ponts existants doivent être surélevés pour permettre une meilleure protection contre les crues. Différentes petites mesures (portes, batardeaux mobiles) doivent être mises en place dans différents secteurs du village.

- **Tronçon 3 : Secteur aval du village :**

Ce tronçon est dédié à la partie environnementale du projet. Un élargissement du cours d'eau est prévu depuis la fin du chenal bétonné à travers le village, à l'aval du pont des MGB jusqu'à l'embouchure au Rhône. Une digue sera construite en rive droite et servira également de nouvelle route d'accès. Un bâtiment sera exproprié. Un nouveau pont pour les pistes de ski de fond sera également construit. Un chemin piétonnier rendra l'accès à une tour panoramique pour observer le cours d'eau et sa revitalisation. Une forêt alluviale existante sera valorisée.

3. Projet et devis

Le tableau ci-dessous synthétise les travaux prévus. Le devis général a été établi par le bureau d'ingénieurs mandaté par la commune.

Objet	Coût en francs
Travaux – Protection contre les crues	4'641'000.-
Travaux - Revitalisation	3'648'000.-
Travaux – Gestion des visiteurs	1'124'000.-
Total des travaux	9'413'000.-
Honoraires et frais (y compris études et suivi exécution)	1'522'000.-
Expropriations foncières, y.c. frais d'abornement	428'000.-
Divers et imprévus (15% des travaux reconnus)	1'411'950.-
Frais administratifs, prestations SDANA (2% des travaux reconnus, divers et imprévus)	216'499.-
Total général du projet (HT)	12'991'449.-
TVA (8.1%)	1'052'307.-
Total général reconnu au subventionnement (TTC)	14'043'756.-
Total général arrondi	14'000'000.-

Cet investissement permettra de gérer les événements de crue et de laves torrentielles pour un HQ100max.

En terme d'efficacité, ce projet présente un rapport coût-efficacité de 1.2, calculé selon EconoMe.

4. Bases légales

S'agissant d'aménagement de cours d'eau, de protection contre les crues et les laves torrentielles et de revitalisation, le propriétaire du Minstigerbach est la Commune de Goms qui est donc maître de l'ouvrage. Après déduction des subventions fédérales et cantonales, les coûts restants seront à la charge de la commune et des tiers bénéficiaires du projet, en application de l'article 46 de la LDNACE du 10 juin 2022.

Selon l'article 49 de cette loi, le canton soutient les projets d'aménagement de cours d'eau et d'ouvrages de protection par des subventions comprises entre 50% et 90%; la subvention cantonale comprend la part fédérale.

La subvention cantonale est fixée en tenant compte des règles fédérales de subventionnement, de la gestion intégrée des risques, de la valeur des objets à protéger ainsi que de la nature des mesures constructives, de leur intérêt pour la nature et la société.

5. Participation cantonale, taux de subvention

En annexe se trouve le calcul du taux de subventionnement.

Le risque individuel de décès avant mesure est élevé. Les catégories d'objets à protéger sont importants, comme des habitations permanentes ou un réseau de transport principal (route cantonale, MGB). Le rapport coût-efficacité s'élève à 1.2. La commune de Goms satisfait à tous les critères de la gestion intégrée des risques.

De plus, le tronçon aval du projet est classé selon la planification cantonale de revitalisation 2014 en priorité moyenne à réaliser dans les 20 ans (BNPC Moyen) et son coût est supérieur à 20% des coûts totaux du projet.

Sur cette base, le taux de subventionnement suivant peut être appliqué :

Taux de base		50%
Subventions additionnelles		26%
• risque individuel de décès avant mesures	6%	
• catégories d'objets à protéger	6%	
• rapport efficacité/coûts	2%	
• gestion intégrée des risques	12%	
Bénéfice Nature-Paysage (OFEV)		10%
Surlongueur Revitalisation (OFEV)		10%
Total théorique		96%
Total maximal selon art. 49 LDNACE – y compris part fédérale		90%

Le SDANA sollicite, pour le projet combiné du Minstigerbach, sur le territoire de la Commune de Goms, l'octroi de subventions de Fr. 12'600'000.-, le total cantonal comprenant la contribution fédérale, soit le 90% des coûts totaux reconnus de Fr. 14'000'000.- TTC.

6. Répartition des coûts

Les coûts reconnus de Fr. 14'000'000.- sont répartis de la manière suivante entre les collectivités :

Collectivités	%	Fr. TVA et frais inclus
Total Confédération + Canton	90	12'600'000.-
Part communale des travaux reconnus	10	1'400'000.-

Les coûts de déplacement des infrastructures ainsi que l'entier des coûts du nouveau pont ne sont pas reconnus au subventionnement. Une clé de répartition définitive pour ces éléments sera définie prochainement.

7. Financement, taux de subvention

S'agissant d'un projet dit individuel au sens du manuel fédéral sur les ouvrages de protection et les *données de base sur les dangers*, ce dossier a été accompagné par l'OFEV au cours de son élaboration et fera l'objet d'une décision fédérale spécifique de subventionnement.

Le taux de base de la Confédération est de 35% des coûts reconnus, auxquels peuvent s'ajouter différents bonus relatifs au bénéfice Nature et Paysage (10%) et au coût de la revitalisation (10%), soit 20% supplémentaires.

D'autres contributions fédérales pourraient s'ajouter concernant la gestion intégrée des risques (5%) ainsi qu'en cas de charges considérables du canton dans le domaine de la protection contre les dangers naturels (5%).

Ces bonus et contributions supplémentaires permettraient de totaliser entre 55% et 65% de subventions fédérales.

Ce projet est inclus dans la planification intégrée pluriannuelle.

8. Planification des travaux

Les travaux s'étendront sur 4 ans, en tenant compte des impératifs techniques et des disponibilités financières communales, cantonales et fédérales. La subvention sera versée selon l'avancement des travaux ; elle est prévue dans la planification en cours.

9. Conclusion

La sécurité liée au comportement problématique des torrents et rivières alpines mérite une attention soutenue des communes (maîtres d'œuvre) et du canton. Le projet présenté répond pleinement aux priorités en la matière, tout particulièrement en tenant compte de l'étendue du périmètre de danger qui recouvre une grande partie de la zone urbaine.

Sans l'aide des autorités fédérales et cantonales, la commune de Goms, qui devra faire l'avance des frais des mesures de protection contre les crues et supporter les intérêts intercalaires, ne pourrait mener à bien ces travaux trop onéreux pour elle. C'est pourquoi, le SDANA demande à votre Haute Assemblée de rendre possible l'exécution de ces travaux par l'octroi des subventions décrites ci-dessus.

Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Annexes :

- Requête communale de crédit
- Plan de situation
- Calcul du taux de subvention



**GEMEINDE
GOMS**

Gemeinde Goms, Furkastrasse 399, 3998 Gluringen
T +41 (0)27 974 12 50, info@gemeinde-goms.ch, www.gemeinde-goms.ch

Abteilung: Präsidium
Bearbeitet durch: GK / BL
Tel. direkt: +41 27 974 12 61

Abs. Gemeinde Goms, Furkastrasse 399, 3998 Gluringen

Staat Wallis
Dienststelle Naturgefahren (DNAGE)
Nordstrasse 31
3902 Brig-Glis

Gluringen, 10. Oktober 2024

Subventionsgesuch

HWS-Projekt Münstigerbach, Vorgezogene Ausführung der Arbeiten – Gemeinde Goms

Am 29./30. Juni 2024 kam es zu Unwetterereignissen mit grossen Schäden in der Gemeinde Goms. Im Zusammenhang mit diesen Unwettern werden auf dem Gemeindeterritorium von Goms im Bereich Münstigerbach dringliche Sofortmassnahmen nötig, um die Hochwasser- und Murgangsicherheit gewährleisten zu können. Als Beilage erhalten Sie dazu folgende Unterlagen:

- Gemeinderatsbeschluss vom 09.10.2024, Verpflichtung zur vollständigen Durchführung des Projektes und Garantie des Gemeinderates über die Finanzierung des gesamten Projektes, mit aktualisierter Kostenschätzung des Ingenieurbüros Emch+Berger für das ganze Projekt

Hiermit stellen wir, gestützt auf das kantonale Gesetz über die Naturgefahren und den Wasserbau sowie die kantonale Wasserbauverordnung, das Gesuch um Subventionierung dieser dringlichen Massnahmen zu 90%.

Wir sichern Ihnen zu, das Werk nach den vorliegenden Plänen und den Weisungen der Dienststelle für Naturgefahren auszuführen sowie das Bauwerk in gutem Zustand zu erhalten.

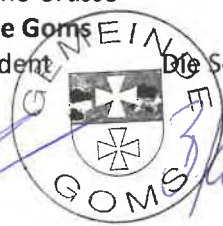
Für die positive Beurteilung unseres Subventionsgesuches danken wir Ihnen und erwarten gerne Ihren Bescheid.

Freundliche Grüsse

Gemeinde Goms

Der Präsident

Die Schreiberin

Gerhard Kiechler

Brigitte Laube



Protokollauszug

Protokoll Nr. 20 aus der Gemeinderatssitzung vom 9. Oktober 2024

368 Verpflichtungsentscheid Durchführung HWS-Projekt Münstigerbach

Beschluss

Der Gemeinderat Goms beschliesst die vollständige Durchführung des Projekts «Hochwasserschutz Münstigerbach». Er garantiert die Finanzierung der vollständigen Durchführung des Projektes und hofft auf die Unterstützung des Kantons.

Die Kostenschätzung von rund CHF 14 Mio. setzt sich wie folgt zusammen:

Arbeiten: Bau- und Umweltingenieurwesen	CHF	9'413'000.00
Gebühren und Kosten (einschließlich Studien und Ausführungsüberwachung)	CHF	1'522'000.00
Landenteignungen, einschließlich Demarkierungskosten	CHF	428'000.00
Verschiedenes und Unvorhergesehenes (15 % der anerkannten Arbeiten)	CHF	1'411'950.00
Verwaltungskosten, SDANA-Dienste (2 % der anerkannten Arbeit, Sonstiges und Unvorhergesehenes)	CHF	216'999.00
Gesamtsumme des Projekts (ohne Steuern)	CHF	12'991'449.00
Mehrwertsteuer 8.1%	CHF	1'052'307.00
Gesamtsumme der für die Subventionierung anerkannten Kosten (inkl. Steuern)	CHF	14'043'756.00
Gerundete Gesamtsumme	CHF	14'000'000.00

Die Gemeinde Goms reicht dieses Projekt freiwillig ein und verpflichtet sich, das Werk nach den vorliegenden Plänen und den Weisungen der Dienststelle für Naturgefahren auszuführen sowie das Bauwerk in gutem Zustand zu erhalten.

Gluringen, 9. Oktober 2024

Für getreuen Protokollauszug

Gemeinde Goms

Gemeindepräsident Schreiberin

Gerhard Kiechler

Brigitte Laube

Plan de situation

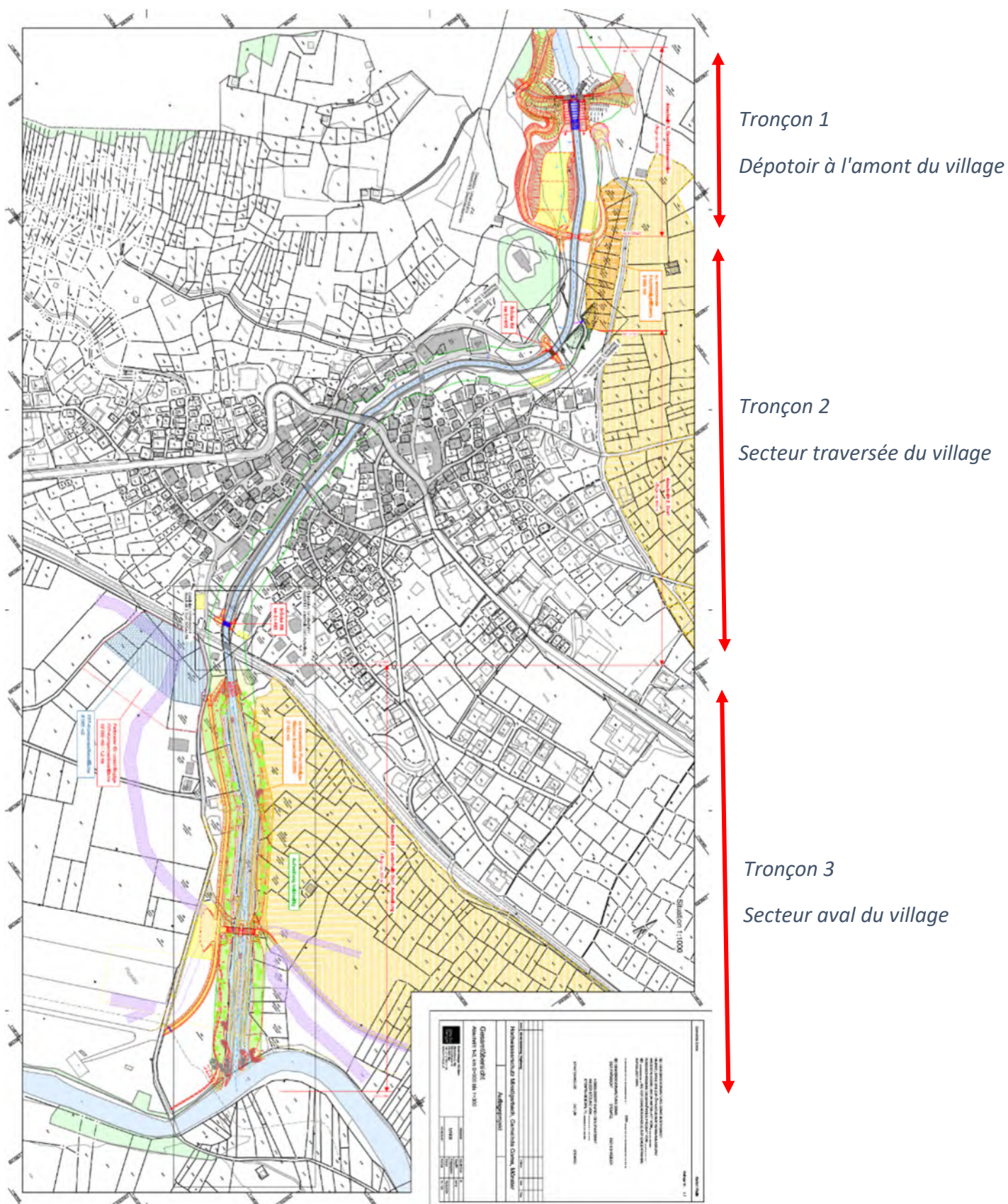


Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms

Projet du Conseil d'Etat 15.01.2025	Projet de la commission 17.2.25
Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022 (LDNACE); vu l'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 17 juillet 2024 (ODNACE); vu les articles 16 et 23 de la loi sur les subventions du 13 novembre 1995; vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 (OGF); sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ Les travaux d'aménagement du Minstigerbach, sur le territoire de la commune de Goms, sont déclarés d'utilité publique.	
Art. 2 ¹ Les coûts de ces travaux, devisés à 14'000'000 francs, incombent à la commune de Goms.	
Art. 3	

Projet du Conseil d'Etat 15.01.2025	Projet de la commission 17.2.25
¹ L'Etat contribue à la réalisation de cette œuvre par la subvention ordinaire de 90 pour cent prévue à l'article 49 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau, soit une participation totale de 12'600'000 francs au maximum. Cette participation contient la subvention fédérale.	
Art. 4 ¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention de la subvention fédérale.	
Art. 5 ¹ Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales. En cas de non paiement dans un délai de 5 ans suivant la réception d'un décompte annuel, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir de cette échéance.	
Art. 6 ¹ Les travaux sont placés sous la surveillance du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement.	
Art. 7 ¹ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires dus au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) d'octobre 2024.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	

Projet du Conseil d'Etat 15.01.2025	Projet de la commission 17.2.25
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Rapport de la Commission ET

Projet de décision d'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms.

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 17 février 2025:

Membres	17.02.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC, Vice-Présidente	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteure	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	X
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	BLANCHET Gwénolé
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	BIFFIGER Paul
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	BALET Yasmine
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MC KRORY Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

SIMON-VERMOT Laurent, Adjoint du Chef de Service des dangers naturels du SDANA

DAYER Nicolas, Chef de section cours d'eau latéraux du SDANA

MINOIA Romain, Ingénieur dangers naturels, section cours d'eau latéraux du SDANA

JOLLIEN Frédéric, Ingénieur dangers naturels, section cours d'eau latéraux du SDANA

2. Présentation

2.1 Contexte

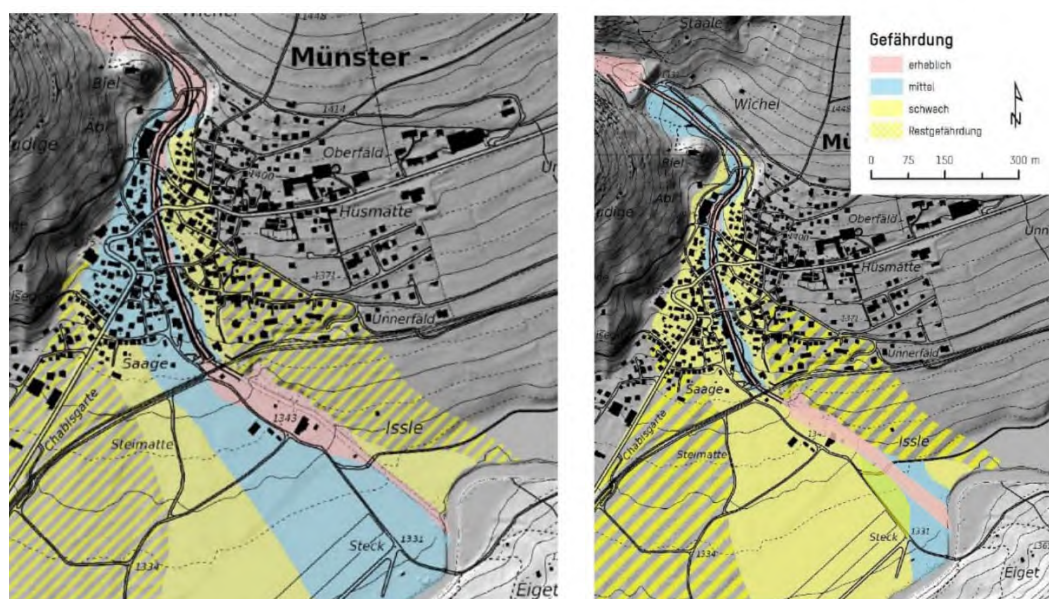
Le Minstigerbach prend sa source au glacier du Minstiger, s'écoule dans une vallée alpine de déclivité moyenne à forte et traverse finalement le village de Münster, dans la commune de Goms, avant de se jeter dans le Rhône.

Au cours des 37 dernières années, le Minstigerbach, alimenté par des lacs glaciaires, a été à l'origine de trois événements majeurs. Les deux premiers, en 1987 et 2008, ont causé d'importants dégâts, tandis que le dernier en 2024 a soulevé des préoccupations en raison de son ampleur exceptionnelle, estimée à une crue centennale (HQ300). Les fortes précipitations ont déclenché une lave torrentielle, provoquant le débordement partiel du dépotoir situé en amont du village de Münster. Bien que celui-ci ait pu contenir environ 70'000 m³ de matériaux, entre 10'000 m³ et 20'000 m³ se sont déversés en aval. Ce débordement s'est produit malgré les renforcements apportés au dépotoir, suite à l'évènement de 2008. De tels phénomènes peuvent engendrer l'érosion des digues, leur affouillement en pied et des infiltrations, augmentant le risque de débordements futurs.

En réponse à l'évènement de juin 2024, des mesures urgentes ont été mises en œuvre durant l'hiver 2024-2025. La section de déversement du dépotoir a été améliorée et des travaux sont en cours pour restaurer le lit du torrent traversant le village.

Un projet de rehaussement du dépotoir et d'amélioration de la section de déversement, incluant l'élargissement du cours d'eau en aval, a été élaboré sur la base d'études menées depuis 2020. Ce projet est actuellement en consultation auprès des différents services du Canton. Les événements de 2024 confirment la pertinence et la nécessité de sa mise en œuvre.

Actuellement, la carte des dangers indique que plusieurs secteurs et bâtiments se situent en zone rouge et qu'une grande partie du village de Münster est classée en zone bleue. Toutefois, après la réalisation de l'ensemble des mesures prévues, plus aucun bâtiment ne se trouvera en zone rouge, et seuls quelques bâtiments resteront en zone bleue.



Carte des dangers avant et après les mesures (cf. présentation p. 18)

La commune de Goms, avec le soutien du Service des dangers naturels (SDANA), souhaite entamer de manière anticipée les travaux prévus sur le dépotoir dès le printemps 2025, afin de garantir une sécurité suffisante au village de Münster. Une demande officielle a été déposée en ce sens.

Des discussions sont en cours avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour obtenir une autorisation de démarrage anticipé. Les travaux, prévus s'étaleront sur une période de quatre ans.

Le présent projet d'octroi de subventions repose sur les plans actuellement en consultation auprès des différents services cantonaux. Le Canton assurera le financement nécessaire pour permettre à la commune le lancement anticipé des travaux. Les subventions fédérales seront versées au Canton une fois le projet officiellement validé par la Confédération (OFEV).

2.2 Description du projet

Le projet de mise à l'enquête a débuté en 2020 et a été finalisé en début d'année 2024, avant les intempéries de l'été passé. Le projet retenu présente 3 tronçons d'intervention entre le dépotoir et l'embouchure dans le Rhône.

Abschnitt 1: Unterlauf

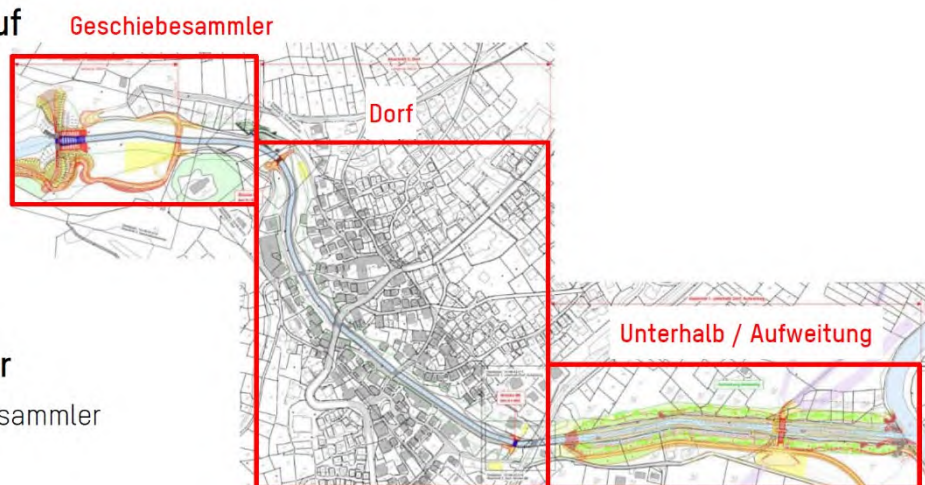
- Aufweitung
- Damm/Strasse
- Revitalisierung

Abschnitt 2: Dorf

- Anpassung Brücken
- Überlastkorridor

Abschnitt 3: Sammler

- Anpassung Geschiebesammler
- Anpassung Zufahrt



Description du projet (cf. présentation p. 13)

Tronçon 1 : Secteur aval du village

Ce tronçon est dédié à la partie environnementale du projet. Un élargissement du cours d'eau est prévu depuis la fin du chenal bétonné à travers le village, à l'aval du pont des MGB jusqu'à l'embouchure au Rhône. Une digue sera construite en rive droite et servira également de nouvelle route d'accès. Le projet inclut l'expropriation d'un bâtiment et la construction d'un nouveau pont pour les pistes de ski de fond. Un chemin piéton facilitera l'accès à une tour panoramique, offrant une vue sur le cours d'eau et sa revitalisation. Par ailleurs, une forêt alluviale existante sera valorisée.

Tronçon 2 : Secteur traversée du village

Ce secteur concerne le chenal en auge bétonné traversant le village. Deux ponts existants doivent être surélevés pour permettre une meilleure protection contre les crues. Un corridor de surcharge est également prévu pour permettre le passage sécurisé des laves torrentielles sans engendrer de dégâts. Des mesures complémentaires, telles que l'installation de portes et de batardeaux mobiles, seront mises en place dans différents secteurs du village pour renforcer la sécurité.

Tronçon 3 : Dépotoir à l'amont du village

La mesure principale consiste à réhausser le dépotoir existant entre 4 à 9 m, créant ainsi un volume de stockage supplémentaire de 20'000 m³. La section de déversement sera élargie à 70 m² pour permettre le transit sécurisé d'une lave torrentielle exceptionnelle, estimée à un débit de 400 m³/s.

Une mesure secondaire prévoit l'aménagement d'une nouvelle plage de dépôt en aval du dépotoir, incluant la construction d'une digue avec une section de contrôle et des ajustements topographiques. Enfin, la route d'accès au dépotoir sera adaptée.

Le concept de protection

Le concept de protection repose sur deux objectifs principaux. Le premier est de garantir une protection contre les crues centennales maximales. Le projet prévoit également d'assurer le passage sécurisé d'une lave torrentielle d'un débit de 400 m³/s, tout en assurant une capacité de rétention de 75'000 m³ sur le dépotoir.

Le second objectif est d'ordre écologique. L'ensemble du secteur en aval du village sera renaturalisé afin de favoriser la biodiversité.

Suite du projet

A la suite à l'évènement de 2024, les différents scénarios sont en cours d'actualisation, avec des optimisations prévues pour améliorer l'accès au collecteur de sédiments. Des discussions sont également en cours avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) concernant l'assujettissement du collecteur de sédiments à l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation. En effet, les dépotoirs étant considérés comme tels, certaines obligations légales devront être respectées.

La prochaine étape consistera en la mise à l'enquête publique, suivi du début des travaux.

2.3 Coûts du projet

Le tableau ci-dessous synthétise les travaux prévus. Le devis général a été établi par le bureau d'ingénieurs mandaté par la commune.

Objet	Coût en francs
Travaux – Protection contre les crues	4'641'000.-
Travaux - Revitalisation	3'648'000.-
Travaux – Gestion des visiteurs	1'124'000.-
Total des travaux	9'413'000.-
Honoraires et frais (y compris études et suivi exécution)	1'522'000.-
Expropriations foncières, y.c. frais d'abornement	428'000.-
Divers et imprévus (15% des travaux reconnus)	1'411'950.-
Frais administratifs, prestations SDANA (2% des travaux reconnus, divers et imprévus)	216'499.-
Total général du projet (HT)	12'991'449.-
TVA (8.1%)	1'052'307.-
Total général reconnu au subventionnement (TTC)	14'043'756.-
Total général arrondi	14'000'000.-

Cet investissement permettra de gérer les événements de crue et de laves torrentielles pour un HQ100max.

Ce projet présente un rapport coût-efficacité de 1.2, calculé selon la méthode EconoMe. Concrètement, cela signifie que les bénéfices économiques attendus sont 1.2 fois supérieurs aux coûts engagés. Un tel ratio, supérieur à 1, indique que les avantages du projet dépassent les investissements, attestant ainsi de sa rentabilité.

Les coûts reconnus de CHF 14 millions sont répartis de la manière suivante entre les collectivités :

Collectivités	%	Fr. TVA et frais inclus
Total Confédération + Canton	90	12'600'000.-
Part communale des travaux reconnus	10	1'400'000.-

Le Canton prend en charge jusqu'à 35% des coûts, soit un montant maximal de CHF 4.9 millions, tandis que la Confédération couvre au moins 55%, correspondant à CHF 7.7 millions.

Les coûts de déplacement des infrastructures ainsi que l'entier des coûts du nouveau pont ne sont pas reconnus au subventionnement. Une clé de répartition définitive pour ces éléments sera définie prochainement.

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Concernant le devis, un député demande des précisions sur le poste « gestion des visiteurs », représentant un montant de CHF 1'124'000. L'ingénieur spécialisé dans les dangers naturels explique que ce budget concerne la création d'un accès à une tour panoramique située sur la rive droite du lit du torrent. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation environnementale et vise à offrir aux visiteurs une opportunité d'observer la nature de manière sécurisée et éducative.

En réponse à une autre question, l'ingénieur confirme que les dégâts causés par la lave torrentielle dans le lit bétonné ont été réparés dans le cadre des mesures urgentes. Grâce aux travaux prévus, notamment la surélévation de deux ponts, le risque d'affouillements dans le lit de la rivière devrait être significativement réduit. Aucun autre travail complémentaire n'est actuellement prévu.

Enfin, concernant la gestion des torrents, l'ingénieur précise que l'entretien des torrents latéraux en Valais relève de la responsabilité des communes. Cela inclut l'obligation de maintenir le dépotoir dégagé et de mettre en oeuvre les mesures d'entretien appropriées en fonction des événements naturels. Le Canton intervient en tant qu'organe de surveillance et de soutien, notamment pas le biais de subventions pour les travaux nécessaires.

Une députée s'interroge sur l'absence de mention de l'aspect « qualité environnementale des mesures » dans la grille de subventionnement, contrairement au projet relatif à la Navizanze. L'ingénieur spécialisé dans les dangers naturels explique que, contrairement au projet de la

Navizanze, qui est principalement axé sur la sécurité, le projet du Minstigerbach relève d'une approche mixte. Ce dernier bénéficie d'un financement complémentaire pour des initiatives de revitalisation, ce qui implique l'application d'une grille de subventionnement différente. L'aspect « qualité environnementale » n'est pas omis, mais il est abordé différemment dans ce cadre. Le montant des subventions allouées à la qualité environnementale pourrait être plus élevé dans le cadre d'un projet mixte que dans celui d'un projet purement sécuritaire.

En réponse à une question d'un député, l'ingénieur précise que si le coût total du projet venait à augmenter, le dépassement serait à la charge de la commune. Dans le cas où les coûts sont reconnus, une demande de complément de crédit pourrait alors être faite auprès de la Confédération et du Canton. La répartition des contributions financières entre la Confédération et le Canton resterait inchangée.

Dans le cas d'un renchérissement des coûts et d'un dépassement de la subvention cantonale de CHF 4.9 millions, une nouvelle demande de crédit serait soumise au parlement. Néanmoins, les risques de survenance d'un tel dépassement demeurent faibles, ces situations n'étant envisageables que pour des projets de grande envergure. Dans tous les cas, les compétences des autorités concernées sont respectées.

Enfin, si le taux de la TVA devait être modifié, comme cela a été le cas en janvier 2024, les entreprises appliqueraient la TVA en vigueur et l'Etat adapterait sa subvention en conséquence, sans qu'une demande de crédits complémentaires soit nécessaire. Concrètement, ce mécanisme fonctionne en quelque sorte comme une disposition transitoire.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

-

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte le projet de décision d'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach sur le territoire de la commune de Goms à l'unanimité.

Sion, le 11 mars 2025

Le Président
JUON Urs

La Rapporteuse
DE LAVALLAZ Valérie

Message

Accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la galerie « Wandschluichen » sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein - Blatten - Fafleralp, tronçon Riti - Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant la construction de la galerie « Wandschluichen » sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein - Blatten - Fafleralp, tronçon Riti - Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden.

1. Informations générales et situation actuelle

La route cantonale HG24 traverse entre Goppenstein et Ferden, dans le périmètre de Riti à Fiischtertellä, une zone avec un risque accru de chutes de pierres et de blocs ainsi qu'un risque accru d'avalanches. Le périmètre de danger naturel connu sous le nom de Wandschluichen se trouve sur le territoire de la commune de Ferden. La route cantonale HG24 est la seule liaison routière du Lötschental avec la vallée du Rhône. Elle constitue donc le principal et unique axe de circulation pour l'ensemble du Lötschental. Le tronçon de route concerné fait partie de la route principale cantonale de montagne HG24 Goppenstein - Blatten - Fafleralp et est donc soumis aux prescriptions de la loi sur les routes.

Le tronçon de route à ciel ouvert est aujourd'hui protégé par d'anciens ouvrages de protection contre les chutes de pierres. En raison des chutes de pierres et des avalanches régulières, les dispositifs de protection et le corps de la route sont régulièrement endommagés. Ainsi, la chronique des avalanches recense douze événements dans le secteur de Wandschluichen, qui ont parfois entraîné des décès. Chaque année, des investissements importants doivent être réalisés pour l'entretien des dispositifs de protection (environ 6'700'000 francs depuis 1946). Au vu des conditions topographiques, les éventuels travaux de réparation sur le terrain sont exigeants et très dangereux pour le personnel de montage.

La galerie de protection à projeter dans le secteur de Wandschluichen doit absorber les mouvements de masse gravitaires réguliers tels que les avalanches, les chutes de pierres et de blocs ainsi que les éboulements, et garantir une liaison routière sûre. Dans le cadre de la construction de la galerie de protection, le tronçon de route existant sera adapté et remis en état conformément aux normes en vigueur.

Le projet comprend la construction d'une nouvelle galerie routière d'environ 127 m de long et la correction de la route entre Riti et Fiischtertellä (projet partiel 1) ainsi que la construction d'une digue de protection contre les chutes de pierres Nord de 40 m de long et 6 m de haut. L'adaptation du chemin rural existant au nord de la nouvelle galerie routière prévue est également prévu (projet partiel 2).

Les deux projets partiels (PP1 et PP2) sont coordonnés entre eux, mais doivent être approuvés et financés selon des procédures différentes en raison de bases légales différentes (loi sur les routes et loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eaux).

L'approbation des plans pour le projet partiel 2 "Digue de retenue nord Wandschluichen" a eu lieu le 10 avril 2024 et le crédit d'engagement de 422'000.00 francs a été approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2024. La réalisation a suivi immédiatement ces approbations et s'est achevée fin 2024.

Le présent message concerne uniquement le projet partiel 1.

2. Description du projet, expropriations, défrichement, mesures environnementales, procédure, programme de construction, coûts, financement

Description du projet

Dans le cadre de ce projet global, la route d'accès au Lötschental doit être sécurisée grâce à une galerie de protection contre les avalanches. De plus, la route sera aménagée conformément aux normes afférentes et aux directives du canton. Ce faisant, le tracé et le profil normal de la route seront réalisés selon les normes actuelles, dans la mesure où les conditions topographiques le permettent.

Le périmètre se limite au tronçon de route PR 0+760 à PR 10+230 d'une longueur de 473 m. Le projet comprend essentiellement la réalisation de la galerie de protection, des tronçons de route au nord et au sud de la galerie, y compris les ouvrages d'art correspondants en amont et en aval. Sur l'ensemble du tronçon, un dénivelé d'environ 35 m sera franchi.

Lors de l'étude de variantes réalisée en 2022, la galerie de protection d'une longueur d'environ 127 m s'est avérée être la meilleure variante. La galerie de protection dans le secteur de Wandschluichen doit permettre d'absorber les mouvements de masse gravitaires réguliers tels que les avalanches, les chutes de pierres et de blocs ainsi que les éboulements et de garantir une liaison routière sûre.

Le long du tronçon de route, il existe plusieurs murs de soutènement existants. Ceux-ci doivent être conservés dans la mesure du possible. Les murs de soutènement en amont, qui entrent en conflit avec le nouveau tracé de la route cantonale, doivent être démolis et remplacés par de nouveaux murs de soutènement en béton coulé sur place. Afin de permettre l'élargissement de la route côté aval dans la zone du mur de soutènement aval existant (à l'aval de la galerie), il est prévu de construire un demi-pont.

Le tronçon de route concerné comporte également un bloc de tubes de câbles qui, en raison de sa position, entrera en conflit avec la plupart des ouvrages d'art prévus. Il est donc prévu d'installer un nouveau bloc de tubes de câbles élargi.

L'ensemble de l'ouvrage se compose de 3 parties principales, la construction se déroulant à chaque fois à l'aide de feux de signalisation, sur une voie :

1. **Galerie de protection**, d'une longueur de 127 m. Elle est conçue en tranchée couverte avec un cadre en béton coulé sur place.
2. **Tronçon routier sud**, d'une longueur d'environ 187 m. Les constructions suivantes sont prévues sur ce tronçon : murs de soutènement côté aval ($L_{\text{total}} = 95$ m), murs de soutènement côté amont ($L = 132$ m), ainsi qu'un demi-pont en encorbellement ($L = 60$ m).
3. **Tronçon routier nord**, d'une longueur d'environ 159 m. Les constructions suivantes sont prévues sur ce tronçon : murs de soutènement côté aval ($L_{\text{total}} = 56$ m), murs de soutènement côté amont ($L = 195$ m).

Les principales dimensions liées à l'infrastructure routière ainsi que les chiffres clés de ce projet sont les suivants :

• Vitesse projetée VP	60 km/h
• Vitesse signalée VS	80 km/h
• Longueur totale de la nouvelle route	473 m
• Longueur des tronçons routiers (nord et sud)	346 m
• Longueur de la galerie « Wandschluichen »	127 m
• Hauteur libre (galerie) (y compris le franchissement d'obstacles)	4.80 m
• Construction de nouveaux murs de soutènement en amont	327 m
• Nouvelle construction de murs de soutènement côté aval	151 m
• Nouvelle construction côté aval en demi-pont	60 m
• Largeur de la chaussée	2 x 3.05 m
• Bandes latérales	2 x 0.50 m
• Profil en long	8,1 % (imax), 6,1 % (imin)
• Profil en travers	max. 7 %, min. 3

Les installations de chantier et les lieux de stockage temporaire prévus sont des surfaces déjà largement utilisées comme telles (p. ex. place de stockage de bois ou places de transbordement). Le stockage local permet de réduire considérablement les distances de transport. Les surfaces suivantes sont prévues comme lieux de stockage :

- Place de dépôt 1 (Goppenstein gare), parcelles 2481 et 2477 env. 2'000 m²
- Place de stockage 2A et 2B (place de stockage de bois près de la galerie nord), parcelle 1514 env. 1'690 m²
- Emplacement 2C (actuellement ancienne STEP), parcelle 1419 env. 2'400 m²

Les installations pour les conteneurs de chantier (locaux de séjour) se font en dehors des zones de dangers naturels.

L'accès au chantier se fera par la route existante.

Expropriations

L'extension projetée implique l'expropriation des surfaces suivantes :

- une expropriation temporaire de 9'658 m² de terrains privés ou publics ;
- une expropriation définitive de 4'195 m² de terrains privés ou publics.

Défrichements

L'aménagement projeté implique le défrichage de la forêt et l'élimination de la végétation des rives. Ceux-ci sont spécifiques au site :

- défrichage temporaire de 2'397 m² de surfaces forestières privées ou publiques
- défrichage définitif de 1'308 m² de surfaces forestières privées ou publiques.

Mesures environnementales

Tous les travaux de construction ainsi que les travaux sur les galeries sont soumis à un suivi environnemental de chantier. Les impacts environnementaux sont principalement attendus pendant la phase de construction. Les impacts environnementaux pendant la phase d'exploitation sont faibles et correspondent à la situation avant la mise en œuvre du projet, à l'exception de la modification du paysage.

Dans le cadre du projet de construction et dans le contexte des travaux réalisés sur la console en aval, les eaux de ruissellement de la route seront récupérées au moyen d'une canalisation et dirigées vers des points de collecte à travers la pente pour une infiltration dans le terrain. L'accès à l'évacuation des eaux sera assuré par des puits de collecte et de contrôle combinés.

Sur place, il s'agit principalement de déblais, de démolitions de routes, de revêtements, de murs en pierre et de béton. Le bilan des matériaux se présente comme suit :

• Mur en pierre naturelle :	372 m ³
• Démolition de béton :	300 m ³
• Démolition du revêtement :	420 m ³
• Démolition de routes :	1'400 m ³
• Sol (prairie / forêt) :	1'174 m ³
• Excavation (sous-sol/roche) :	10'900 m ³
• Réutilisation sur place :	13'646 m ³
• Réutilisation externe :	1'042 m ³
• Élimination des déchets :	200 m ³

Selon le calcul des masses, un volume total de **16'226 m³ (fixe)** est estimé pour le remblayage et le recouvrement du terrain (spécialement pour la galerie). Cela signifie que l'ensemble des matériaux d'excavation (non pollués) peut être remis en place sur site. Les matériaux excédentaires de la digue de rétention nord seront également utilisés à cet effet.

Pendant les travaux de construction, un concept définitif de gestion et d'élimination des matériaux d'excavation produits sera mis en place.

En ce qui concerne la protection contre le bruit de la route et des chantiers, les machines, les équipements et les véhicules de transport doivent être conformes à l'état reconnu de la technique. Les travaux sont effectués pendant les jours de semaine.

Des vibrations sont possibles pendant la phase de construction. Cependant, aucun bâtiment abritant des locaux sensibles aux vibrations ne se trouve à proximité immédiate du chantier.

Des mesures de remplacement et de compensation sont prises localement sur le toit de la galerie ainsi que sur les surfaces supplémentaires sans forêt.

Procédure

Le projet de construction de la galerie Wandschluichen sur le territoire de la commune de Ferden a été mis à l'enquête publique par avis publié dans la feuille officielle du 12 avril 2024. Le projet devrait être approuvé par le Conseil d'Etat au cours du deuxième semestre 2024.

Les représentants de la commune de Ferden ont été informés du projet et de la procédure de mise à l'enquête qui a débuté le 22 février 2024. Le projet a également été présenté aux représentants du conseil de vallée du Lötschental le 8 mai 2024.

Après le traitement des oppositions et l'approbation du projet par le Conseil d'Etat, ainsi que l'octroi du présent crédit d'engagement par le Grand Conseil, les travaux de construction débiteront immédiatement dans le courant de l'année 2025.

Programme de construction

Les fonds cantonaux alloués chaque année à la construction de routes, ainsi que les étapes nécessaires en raison du volume maximal de construction pendant les mois d'été déterminent de manière significative l'avancement des travaux et donc le programme de construction. La réalisation s'étend en plusieurs étapes sur environ trois ans et demi, entre avril et octobre (avec une pause hivernale de cinq à six mois). Au total, il faut s'attendre à des travaux de construction pendant environ 28 mois. De plus, le maintien nécessaire de la circulation dans le Lötschental impose une durée de construction plus longue.

Coûts du projet :

Sur la base du devis du projet de construction, le coût total du projet (y compris la TVA et les frais annexes) s'élèvera à 15'000'000 de francs. La ventilation, par poste se présente comme :

Expropriations (acquisition de terrains)	15'000
Travaux préliminaires (forage de sondage, ancrage d'essai)	80'000
Galerie Wandschluichen (L = 127 m)	5'100'000
Tronçon routier sud avec demi-pont (L = 187 m)	2'440'000
Tronçon routier nord (L = 159 m)	2'240'000
Evacuation des eaux	155'000
Électromécanique de la galerie, équipement électrique de sécurité	25'000
Travaux annexes mineurs	340'000
Honoraires (environ 13% sur les coûts de construction)	1'330'000
Divers et imprévus (env. 10%)	1'100'000
Coûts de surveillance des travaux par le SDM (env. 10 %)	1'050'000
Sous-total	13'875'000
TVA (8,1%) et arrondi	1'125'000
Total, TVA et frais inclus	15'000'000

Dans ce devis, 10 % sont prévus pour les divers et imprévus et 10 % supplémentaires pour les dépenses et la supervision par le SDM/DMTE.

Financement et répartition des coûts

La galerie Wandschluichen ainsi que les tronçons routiers correspondants font partie de la route cantonale principale de montagne HG24 Goppenstein - Blatten - Fafleralp. Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2020 et en vertu de l'art. 87, al. 2 let. c, LR, les coûts totaux sont financés à 100 %, soit un montant de 15'000'000 de francs, par le canton du Valais et par des

contributions forfaitaires annuelles du fonds d'infrastructure pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

La part cantonale des coûts est intégrée dans la planification financière pluriannuelle.

Exploitation et entretien

Le nouveau tronçon entraînera des coûts annuels d'exploitation et d'entretien compris entre 1,2 % et 1,5 % des coûts de construction, soit un montant de 0,12 à 0,15 million de francs. L'arrondissement du Haut-Valais du SDM devra inclure le montant correspondant dans ses comptes de fonctionnement afin d'assurer la sécurité de l'exploitation sur ce tronçon.

3. Conclusion

La route cantonale HG24 est la principale et unique liaison routière pour l'ensemble du Lötschental avec la vallée du Rhône. Dans le périmètre du projet, la route est fortement menacée par l'interaction des dangers naturels avec un risque accru de chutes de pierres et de blocs ainsi qu'un risque accru d'avalanches. Grâce à la construction de la galerie Wandschluichen et à l'aménagement de la route existante, le présent projet augmente la sécurité routière de tous les usagers de la route, minimise les fermetures de routes et garantit un meilleur accès aux communes au fond du Lötschental, en toute sécurité en hiver.

Le projet comprend essentiellement les installations d'infrastructure suivantes :

- Construction d'une galerie d'une longueur de 127 m ;
- Construction des raccordements routiers au sud et au nord de la galerie.

Le projet satisfait aux critères d'établissement des priorités pour la construction, la correction et la réfection des routes et des voies publiques, conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 29 septembre 1993. L'argumentaire développé dans le présent message et les travaux projetés mettent en évidence l'opportunité du projet, qui répond aux critères de l'article 3, respectivement de l'article 4 de la décision susmentionnée.

Nous espérons donc vivement que le projet présenté soit favorablement accueilli et les crédits nécessaires à sa réalisation, accordés par la Haute Assemblée.

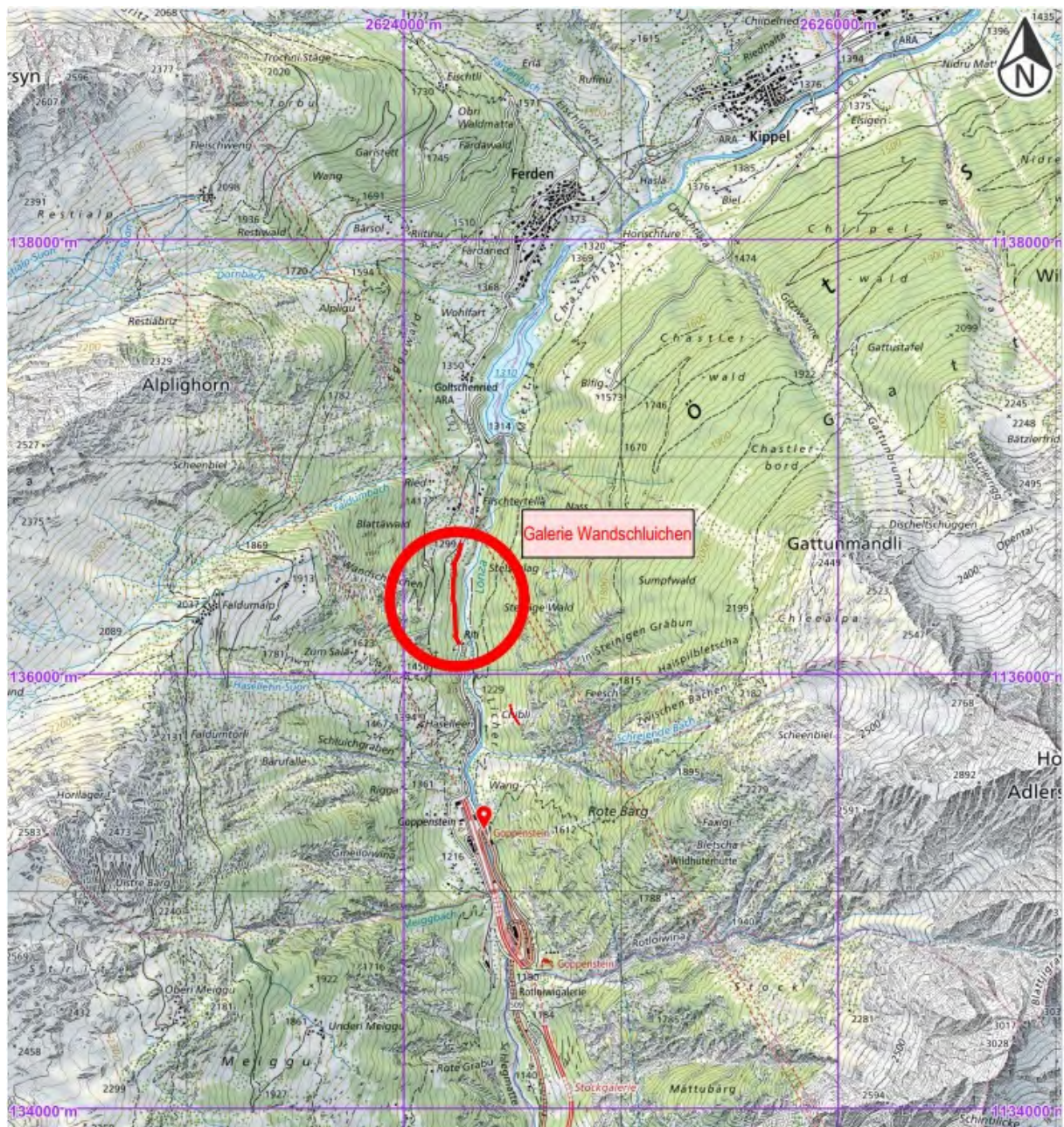
En conséquence, nous vous prions d'accepter le projet de décision et vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

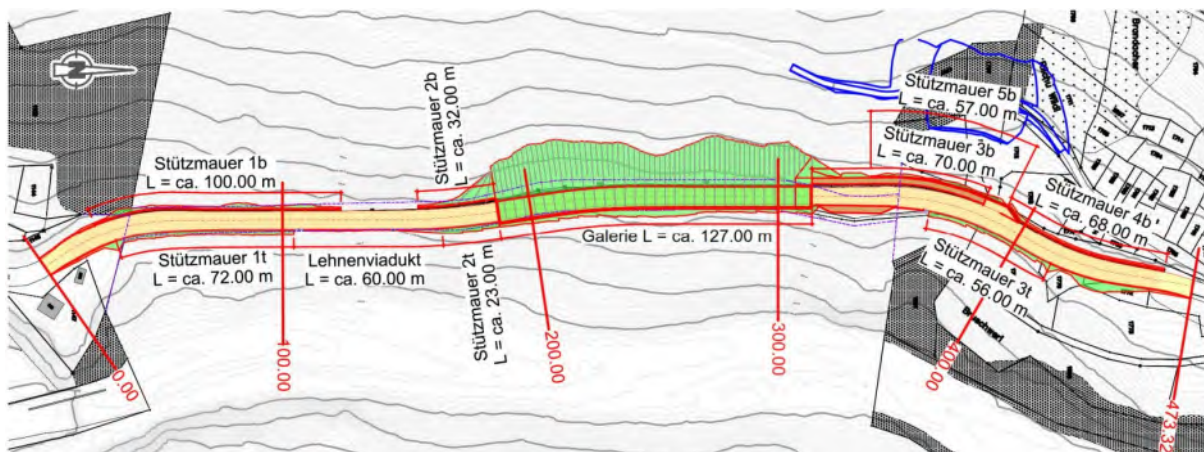
Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Annexe : Aperçu de la situation générale
 Plan de situation de l'ensemble du tronçon
 Profil en long
 Profils types I à IV

Aperçu de la situation générale

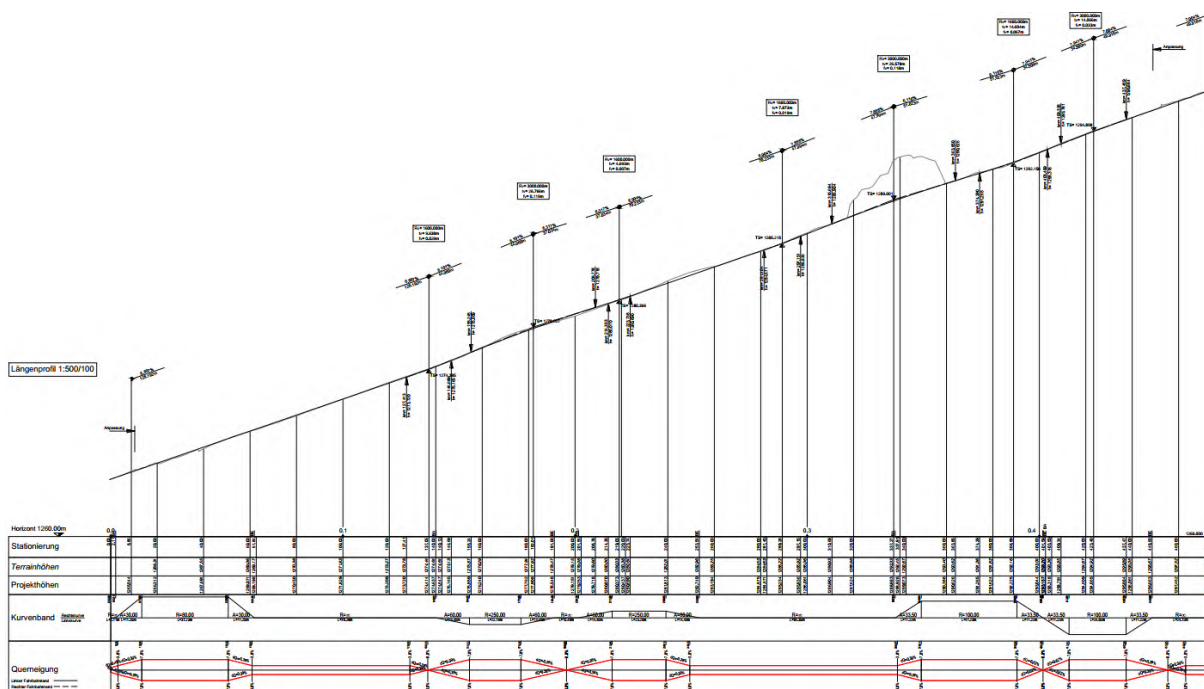


Plan de situation de l'ensemble du tronçon



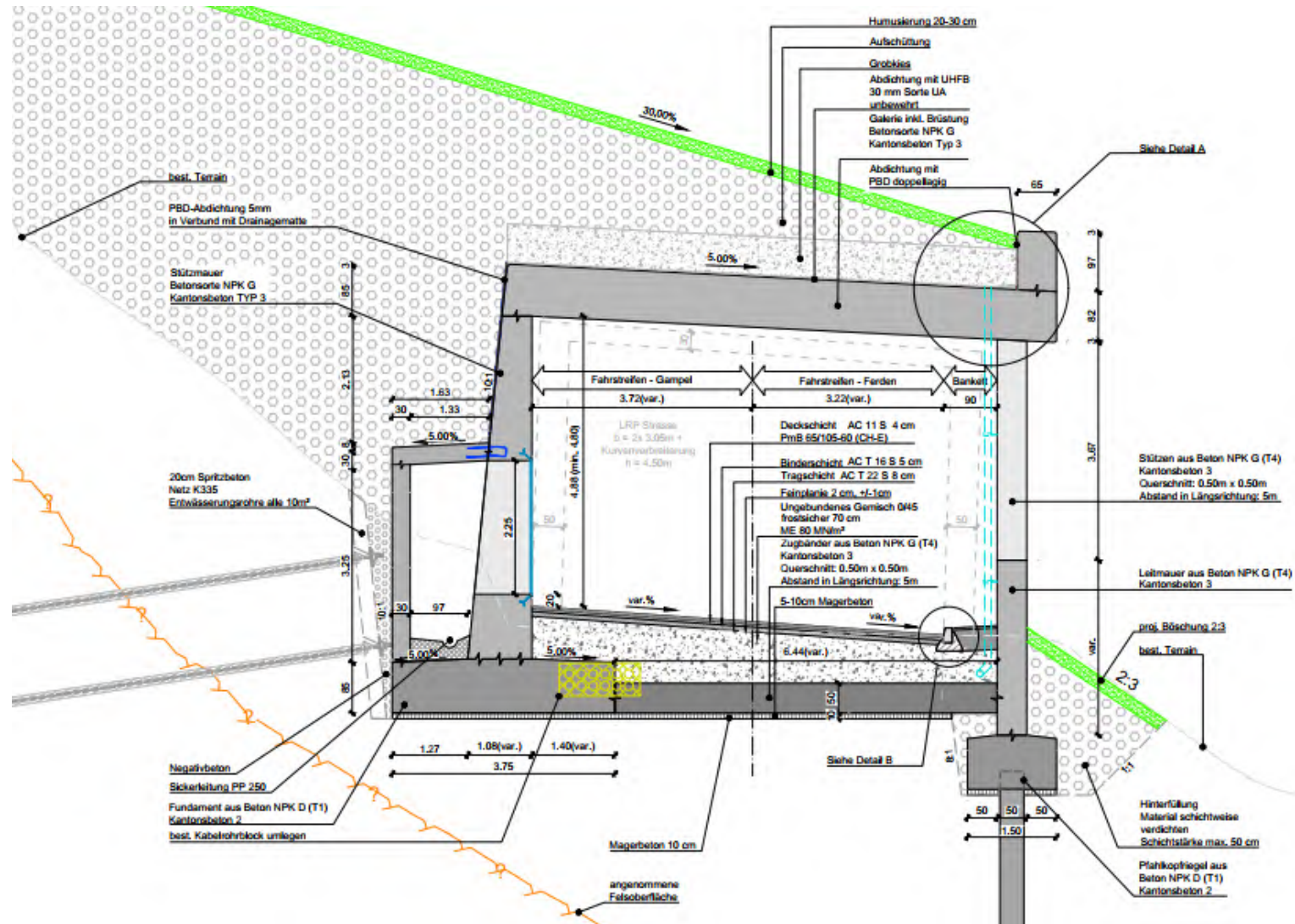
Plan d'ensemble du projet partiel 1 (projet partiel 2 en bleu pour information)

Profil en long

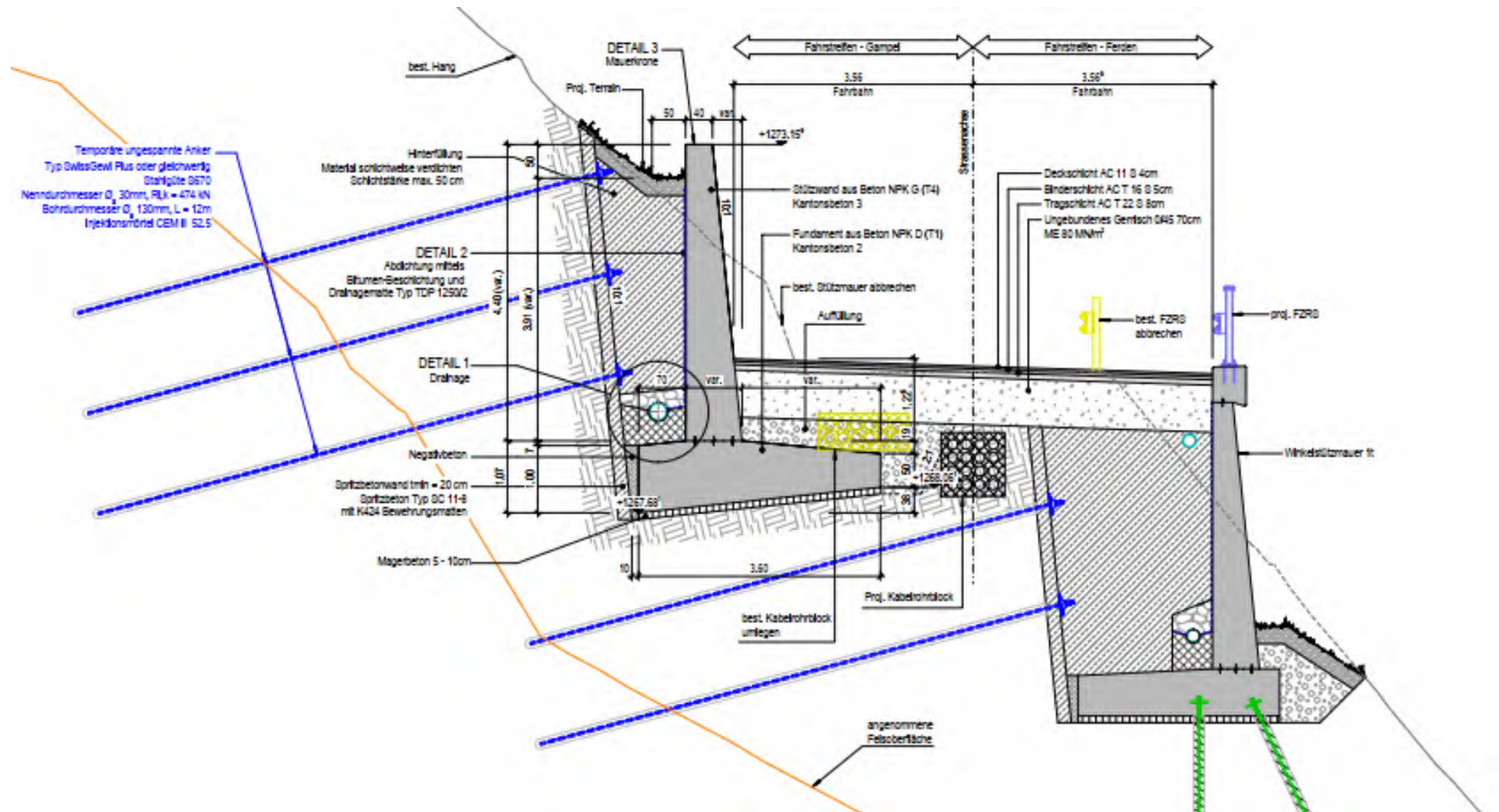


Profil en long de la construction routière

Galerie de protection avec niche d'inspection de la conduite de drainage

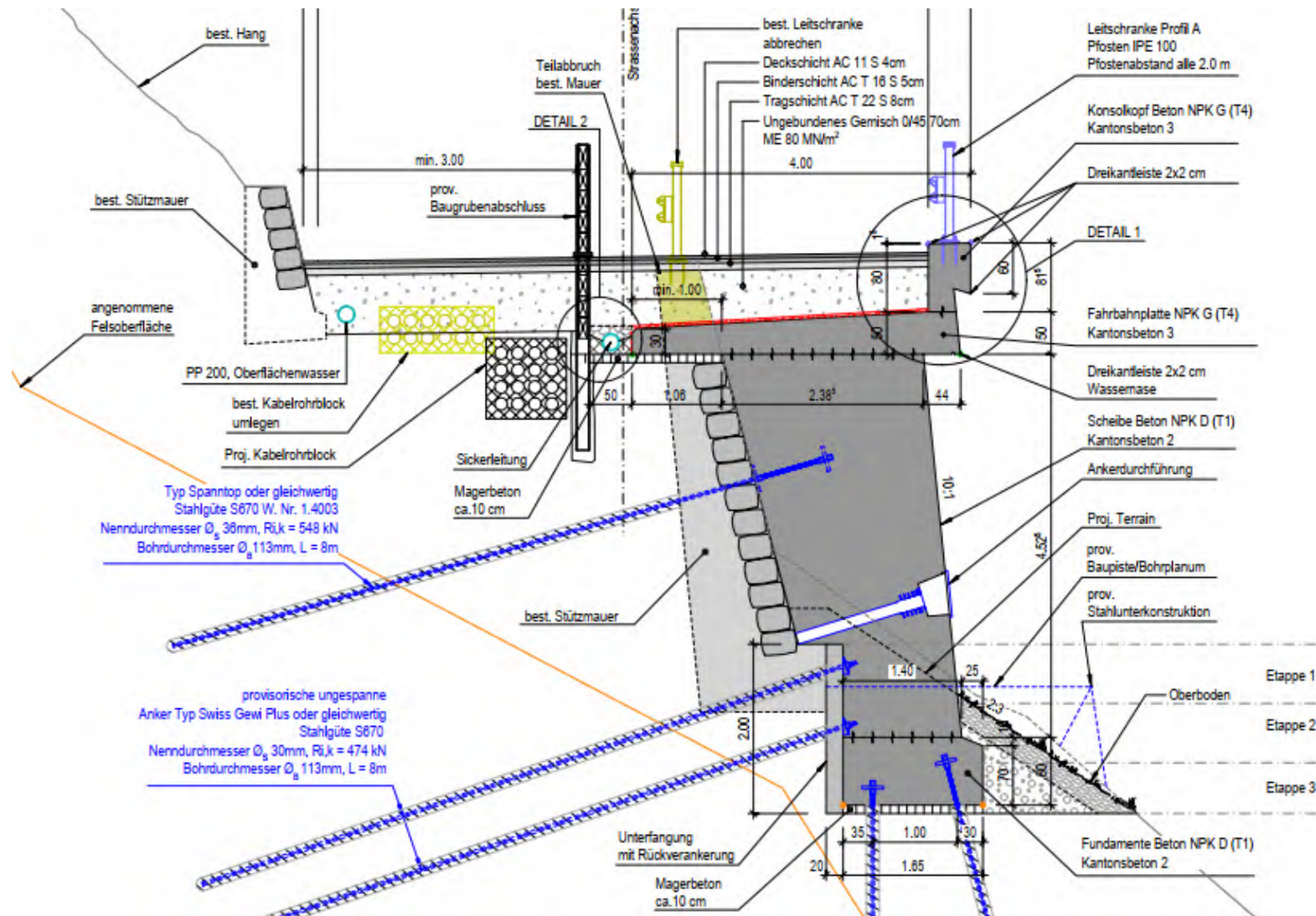


Tronçon routiers sud dans la zone du mur de soutènement 1b et 1t



Profil type III

Tronçon routiers sud avec demi-pont



Tronçon routiers nord au niveau du mur de soutènement 5b

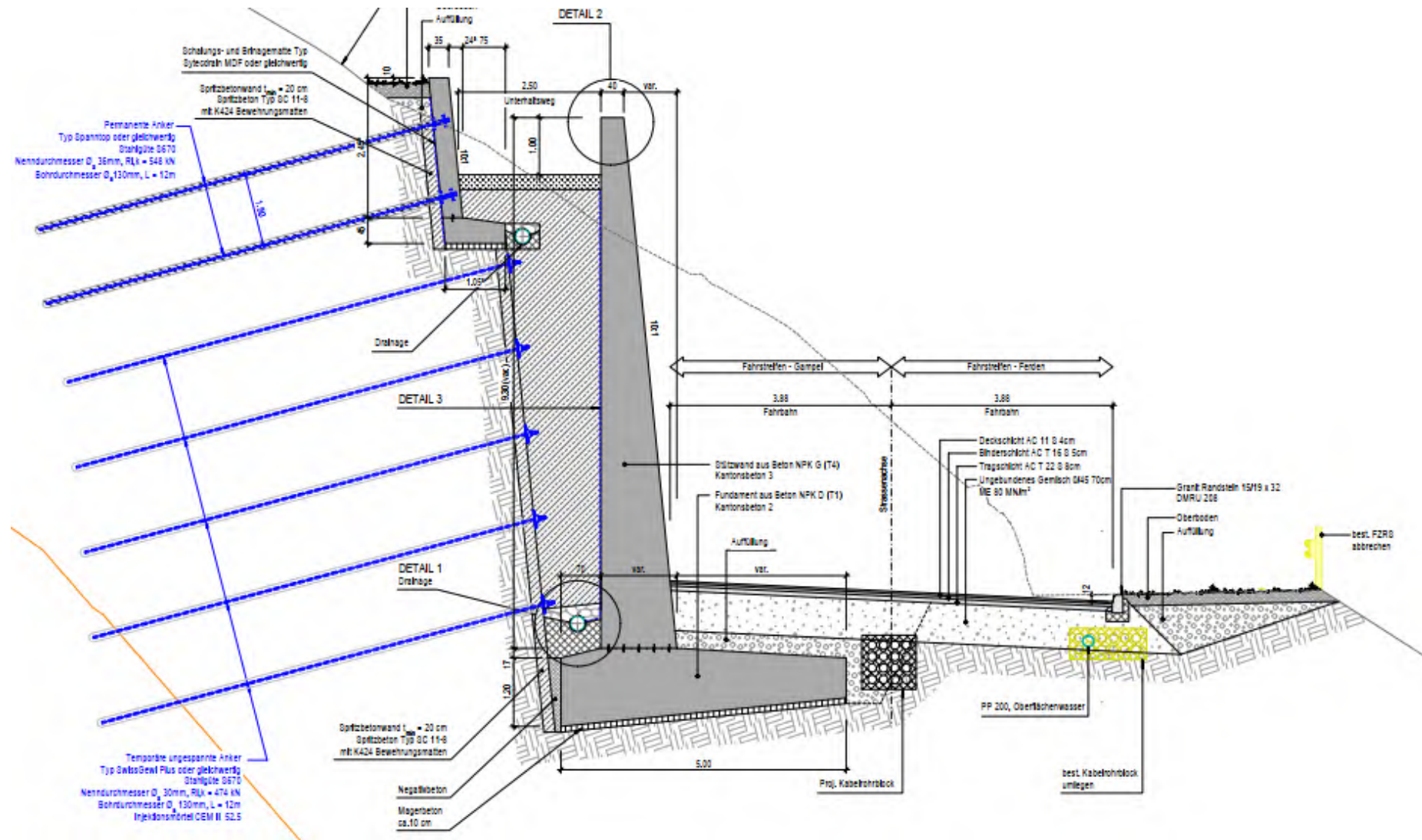


Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie "Wandschluichen" sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein - Blatten - Fafleralp, tronçon Riti - Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission 25.2.2025
Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie "Wandschluichen" sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein - Blatten - Fafleralp, tronçon Riti - Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden	
<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 3 et 42 de la Constitution cantonale; vu les dispositions de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR); vu la décision concernant les critères d'établissement des priorités pour la construction, la correction et la réfection des routes et des voies publiques du 29 septembre 1993; vu la décision du Conseil d'Etat concernant l'affectation des contributions fédérales pour les routes principales suisses du 2 avril 2020; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>décide:</i>	
I.	
Art. 1 ¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à entreprendre les travaux de construction de la galerie "Wandschluichen" sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein - Blatten - Fafleralp, tronçon Riti - Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden. ² Ces travaux sont déclarés œuvre d'utilité publique.	
Art. 2 ¹ Ces travaux font l'objet d'un projet d'exécution conformément à l'article 39 et suivants de la loi sur les routes (LR).	

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission 25.2.2025
Art. 3 ¹ Le coût total des études et travaux pour la route, selon devis approuvé par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est estimé à 15'000'000 francs. ² Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2020, cent pour cent du coût total sont à charge du canton du Valais, ainsi que des montants forfaitaires annuels du fonds d'infrastructure pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, est affecté à l'œuvre.	
Art. 4 ¹ Les travaux ne pourront être entrepris que s'ils figurent dans le programme routier établi par le Conseil d'Etat.	
Art. 5 ¹ Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie) de décembre 2024.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le	

Projet du Conseil d'Etat 05.02.2025	Projet de la commission 25.2.2025
-	

Rapport de la Commission ET

Décision d'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la galerie « Wandschluichen » sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein - Blatten - Fafleralp, tronçon Riti - Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 25 février 2025:

Membres	25.02.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC, Vice-Présidente	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	REY Amandine
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	BLANCHET Gwénolé
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	X
SECCO Anne-Laure, PS/GC	PONT Aurélie
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	BALET Yasmine
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MARIETHOZ Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

PELLISSIER Vincent, Chef du Service de la mobilité

LUGGEN Stefan, Adjoint du Chef du Service de la mobilité

DUC Eric, Chef de section INFRA

BURGENER Stefan, Chef de section transports publics et mobilité douce

ANTONIOLI Philippe, Ingénieur Chef de projet

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation

2.1 Contexte

La route cantonale HG24 traverse entre Goppenstein et Ferden, dans le périmètre de Riti à Fiischtertellä, une zone particulièrement exposée aux risques naturels, notamment les chutes de pierres, de blocs et d'avalanches. Depuis les années 1980, cette portion a enregistré 8 événements majeurs de chutes de pierres et de blocs, caractérisés par des énergies de chutes élevées. Plus récemment, 4 épisodes importants ont été recensés depuis 2011, causant des dommages considérables aux ouvrages de protection supérieure. La zone est également marquée par un risque accru d'avalanches, avec douze événements documentés depuis 1802, dont certains ont provoqué l'envahissement de la route et entraîné des pertes humaines. Chaque année, des investissements importants doivent être réalisés pour l'entretien des dispositifs de protection (environ CHF 6'700'000 depuis 1946). Au vu des conditions topographiques, les éventuels travaux de réparation sur le terrain sont exigeants et très dangereux pour le personnel de montage.

Le périmètre de danger naturel connu sous le nom de Wandschluichen se trouve sur le territoire de la commune de Ferden. La route cantonale HG24 est la seule liaison routière du Lötschental avec la vallée du Rhône. Elle constitue donc le principal et unique axe de circulation pour l'ensemble du Lötschental.

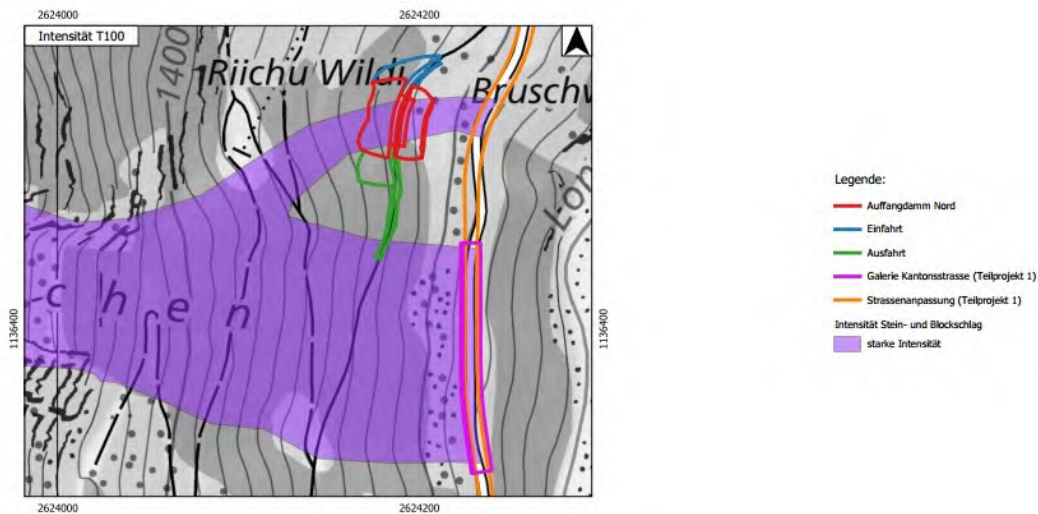
Lors de l'étude de variantes réalisée en 2022, la galerie de protection d'une longueur d'environ 127 m s'est avérée être la meilleure variante. La galerie de protection dans le secteur de Wandschluichen doit permettre d'absorber les mouvements de masses gravitaires réguliers tels que les avalanches, les chutes de pierres et de blocs ainsi que les éboulements et de garantir une liaison routière sûre.

Le projet comprend la construction de la nouvelle galerie routière et la correction de la route entre Riti et Fiischtertellä (projet partiel 1) ainsi que la construction d'une digue de protection contre les chutes de pierres de 40 m de long et 6 m de haut. L'adaptation du chemin rural existant au nord de la nouvelle galerie routière est également prévu (projet partiel 2).

Les deux projets partiels (PP1 et PP2) sont coordonnés entre eux, mais doivent être approuvés et financés selon des procédures différentes en raison de bases légales différentes (loi sur les routes et loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eaux).

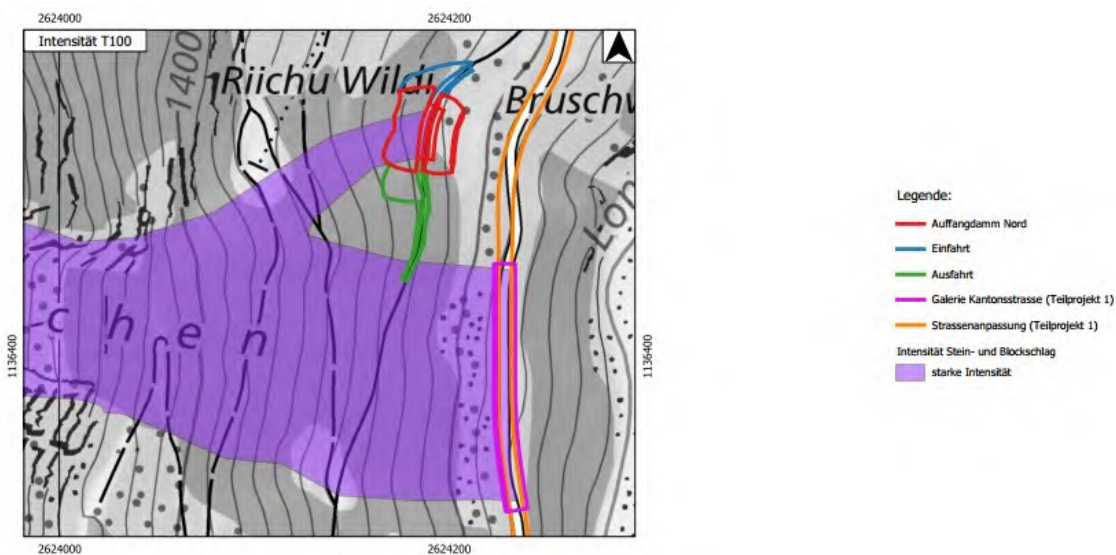
L'approbation des plans pour le projet partiel 2 "Digue de retenue nord Wandschluichen" a eu lieu le 10 avril 2024 et le crédit d'engagement de CHF 422'000 a été approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2024. La réalisation a suivi immédiatement ces approbations et s'est achevée fin 2024.

La carte d'intensité avant les mesures du pp2 (en rouge)



Présentation du Service, p.3

La carte d'intensité après les mesures du pp2 (en rouge)



Présentation du Service, p.4

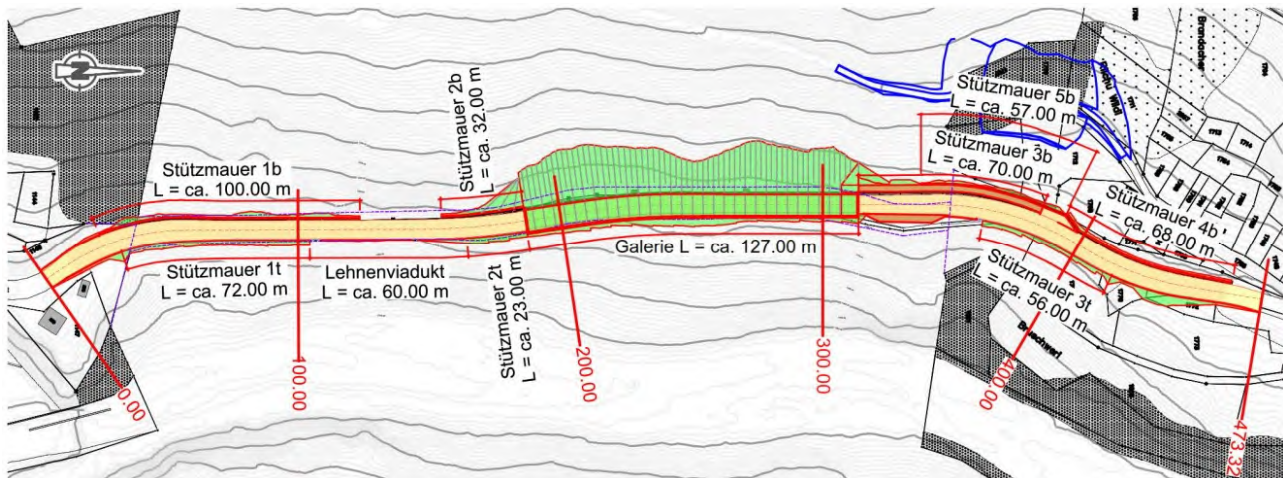
La présente demande de crédit d'engagement concerne ainsi uniquement le projet partiel 1.

2.2 Description du projet

Le projet partiel 1 comprend principalement les installations d'infrastructures suivantes :

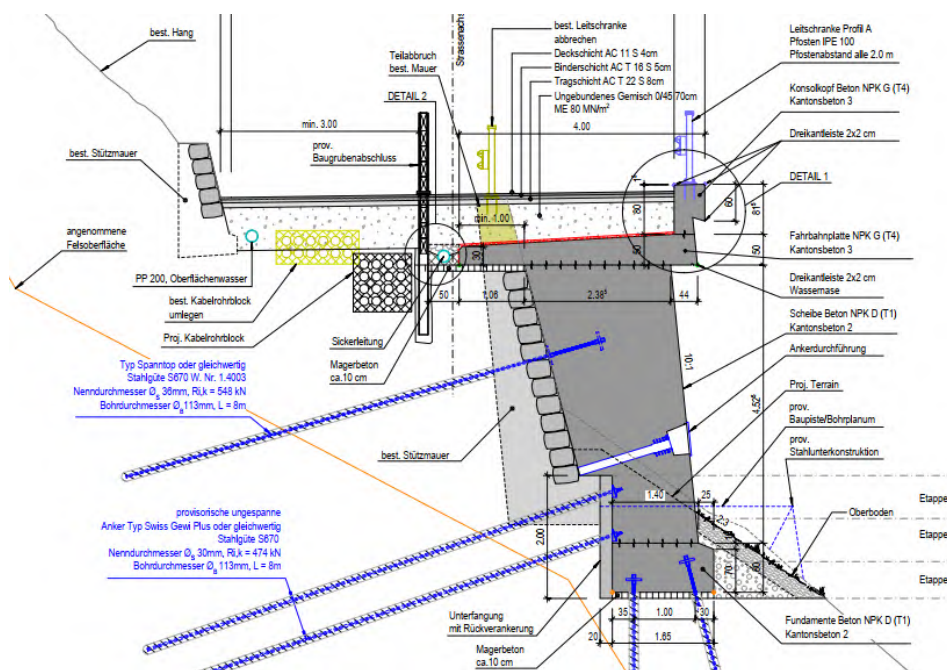
1. La construction d'une galerie de protection d'une longueur de 127 mètres.
2. La réalisation des raccordements routiers au sud et au nord de la galerie, incluant le renforcement ou la construction de murs de soutènement.
3. La construction d'un demi-pont en encorbellement côté aval.

Plan de situation – plan d'ensemble du projet partiel 1 (projet partiel 2 en bleu pour information)



Présentation du Service, p.5

Profil-type du demi-pont (point 3)



Présentation du Service, p.9

La vue d'ensemble du projet en 3D



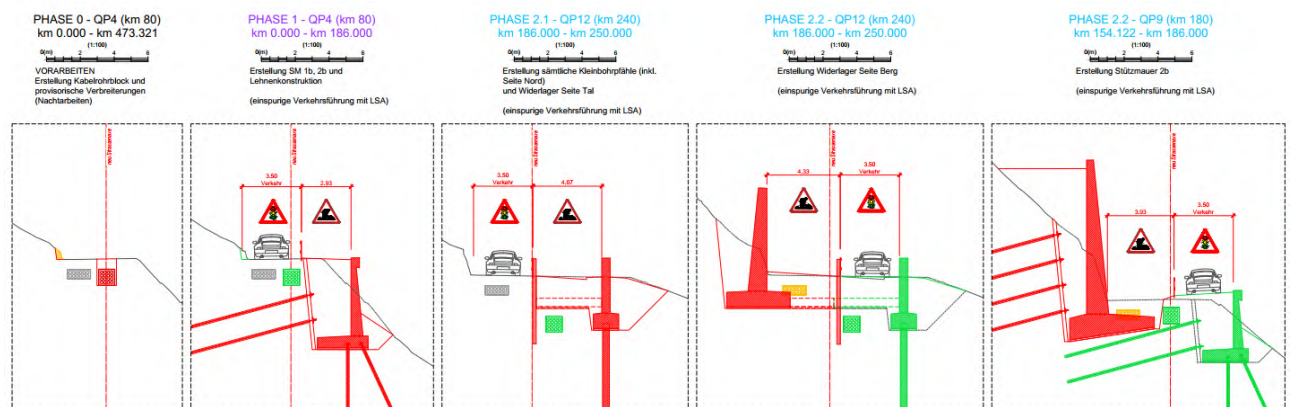
Présentation du Service, p.11

La réalisation du projet est prévue entre le printemps 2026 et la fin de l'année 2029. Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes :

1. Première phase : Construction du tronçon routier au sud.
2. Deuxième phase : Réalisation de la galerie de protection.
3. Troisième phase : Construction des tronçons routiers au nord.

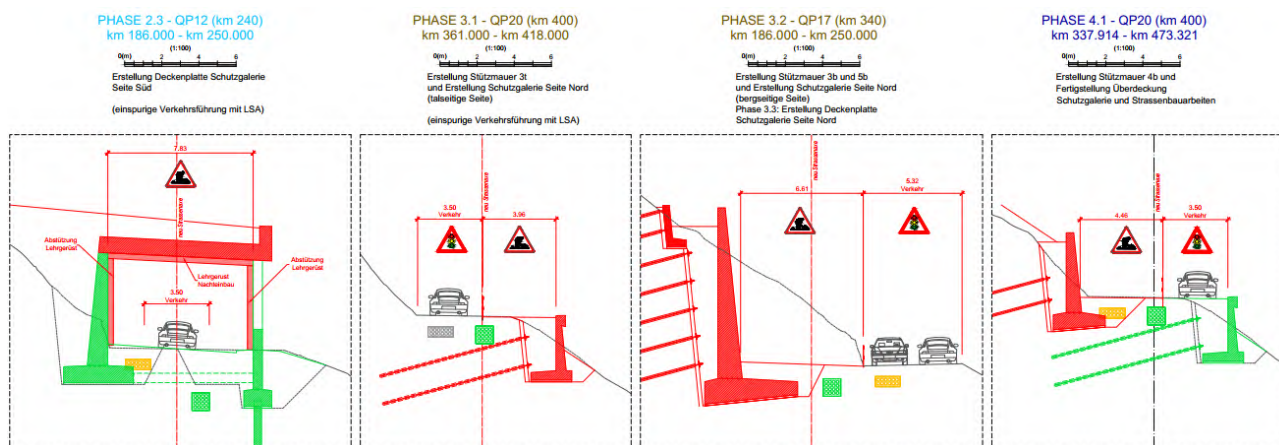
L'ensemble des travaux seront réalisés tout en maintenant l'accès à la circulation.

Réalisation - printemps 2026 à fin 2027



Présentation du Service, p.14

Réalisation – printemps 2028 à fin 2029



Présentation du Service, p.15

2.3 Coûts du projet

Sur la base du devis du projet de construction, le coût total du projet, incluant la TVA et les frais annexes, s'élève à CHF 15 millions. Ce montant intègre une provision de 10 % pour couvrir les divers et imprévus ainsi qu'une allocation de 10 % supplémentaires pour les dépenses liées à la supervision et à la gestion de projet par le SDM/DMTE.

Coûts du projet

Expropriations (acquisition de terrains)	15'000
Travaux préliminaires (forage de sondage, ancrage d'essai)	80'000
Galerie Wandschluichen (L = 127 m)	5'100'000
Tronçon routier sud avec demi-pont (L = 187 m)	2'440'000
Tronçon routier nord (L = 159 m)	2'240'000
Evacuation des eaux	155'000
Électromécanique de la galerie, équipement électrique de sécurité	25'000
Travaux annexes mineurs	340'000
Honoraires (environ 13% sur les coûts de construction)	1'330'000
Divers et imprévus (env. 10%)	1'100'000
Coûts de surveillance des travaux par le SDM (env. 10 %)	1'050'000
Sous-total	13'875'000
TVA (8,1%) et arrondi	1'125'000
Total, TVA et frais inclus	15'000'000

Financement et répartition des coûts

La galerie Wandschluichen ainsi que les tronçons routiers correspondants font partie de la route cantonale principale de montagne HG24 Goppenstein - Blatten - Fafleralp. Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2020 et en vertu de l'art. 87, al. 2, let. c, [LR](#), les coûts totaux

sont financés à 100 % par le canton du Valais et par des contributions forfaitaires annuelles du fonds d'infrastructures pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

La part cantonale des coûts est intégrée dans la planification financière pluriannuelle.

Exploitation et entretien

Le nouveau tronçon entraînera des coûts annuels d'exploitation et d'entretien compris entre 1,2 % et 1,5 % des coûts de construction, soit un montant de CHF 0,12 million à CHF 0,15 million. L'arrondissement du Haut-Valais du SDM devra inclure le montant correspondant dans ses comptes de fonctionnement afin d'assurer la sécurité de l'exploitation sur ce tronçon.

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Le chef du Service de la mobilité indique que les infrastructures routières sont financées par divers fonds, notamment le fonds RPLP (Redevance sur le trafic des poids lourds), le fonds RTEC (Fonds en faveur du réseau cantonal des routes), le Fonds RPS (fonds des routes principales suisses) ainsi que le budget ordinaire de l'Etat, conformément à la Loi sur les routes ([LR](#)).

Le fonds d'infrastructures

La Confédération verse des contributions forfaitaires annuelles provenant du fonds d'infrastructures pour les routes principales dans les régions de montagnes et les régions périphériques, à hauteur de CHF 200 millions. Ces fonds sont répartis entre les cantons, en fonction du nombre de Km et du dénivelé. Ils sont utilisés pour les travaux d'investissement ou d'entretien sur le réseau des routes principales suisses, tel que définis par la Confédération. Le financement provient de l'impôt sur les huiles minérales. En ce qui concerne le canton du Valais, il bénéficie d'une enveloppe de près de CHF 30 millions par an pour ses routes principales (Fonds RPS).

La route du Lötschental fait partie du réseau des routes principales suisses, selon le classement de la Confédération. Elle reçoit donc une part de financement provenant de l'impôt sur les huiles minérales, tout comme d'autres infrastructures, tel que le Tunnel des Evouettes. En réponse à une question posée par une députée, le Chef du Service de la mobilité précise que la route du Lötschental est quasiment exclusivement financée par le fonds RPS. Il souligne également que cette route a le statut de route intercantonale. Depuis la dernière localité du côté valaisan, elle bénéficie aussi d'un financement du fonds RTEC et du budget ordinaire.

En réponse à une autre question d'une députée, le Chef du Service précise que la pente de la nouvelle route sera ajustée dans la courbe et variera entre 3% et 5%.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision d'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la galerie « Wandschluichen » sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein – Blatten – Fafleralp, tronçon Riti – Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden.

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 1

Al.2

Proposition d'un député Concerne le texte en allemand uniquement (faute de grammaire)	2 Diese Bauarbeiten ~~wird~~ werden zu einem Werk öffentlichen Nutzens erklärt.
	La remarque sera transmise à la commission de rédaction

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la galerie « Wandschluichen » sur la route cantonale principale de montagne HG24, Goppenstein – Blatten – Fafleralp, tronçon Riti – Fiischtertellä, sur le territoire de la commune de Ferden à l'unanimité.

Sion, le 20 mars 2025

Le Président
JUON Urs

La Rapporteure
DE LAVALLAZ Valérie

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	05.05.2025 13:48:38
Fin de la réunion	05.05.2025 16:52:52
Durée de la réunion	3h 4m

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	2h47m
Audrey BARATTE	Le Centre	2h45m
Dominique BARRAS	Le Centre	2h55m
Nathan BENDER	Le Centre	2h57m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h41m
Audrey BOVIER-MICHELET	Le Centre	2h46m
Patrick COQUOZ	Le Centre	1h56m
Baptiste DARBELLAY	Le Centre	2h55m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	2h54m
Sandro FONTANA	Le Centre	2h57m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	2h56m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	2h55m
Sandy HUG	Le Centre	3h3m
Anthony LAMBIEL	Le Centre	2h55m
Anthony LAMON	Le Centre	2h54m
Blaise LOVISA	Le Centre	2h54m
Janique LUYET	Le Centre	2h46m
David MARIÉTAN	Le Centre	2h54m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h3m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	1h17m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	2h54m
Malvine MOULIN	Le Centre	2h54m
Pascal PRAZ	Le Centre	2h45m
Frédéric REY-BELLET	Le Centre	2h44m
Virginie ROSSIER	Le Centre	2h51m
Vincent ROTEN	Le Centre	2h54m
Mirca SIGRIST	Le Centre	2h44m
Charlotte THÉTAZ	Le Centre	2h49m
Corentin ZUBER	Le Centre	2h55m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	2h54m
Yasmine BALET	PLR/FDP	2h56m
Kevin BARRAS	PLR/FDP	2h41m
Sébastien BERGUERAND	PLR/FDP	2h55m
Joël BESSARD	PLR/FDP	2h55m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	1h54m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	2h57m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	2h57m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	2h56m
Leyla Solène DARAGON	PLR/FDP	2h48m
Christel DUC	PLR/FDP	2h56m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	2h54m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	2h54m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	2h55m
Michaël HUGON	PLR/FDP	2h55m
Jessica MÉTRAILLER	PLR/FDP	2h45m
Didier MORARD	PLR/FDP	2h54m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	2h54m
Nadine PARDO	PLR/FDP	2h55m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	2h54m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	2h55m
Fabienne RIME	PLR/FDP	2h54m
David ROSSIER	PLR/FDP	2h47m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	2h56m
Evelyne SCALETTA	PLR/FDP	2h51m
Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	2h56m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	2h54m

PS

Claudia ALPIGER	PS	2h54m

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aline BAERISWYL	PS	2h41m
Clément BORGEAUD	PS	2h41m
Florian CHAPPOT	PS	2h54m
Noémie CONSTANTIN	PS	2h57m
Patricia CONSTANTIN	PS	2h55m
Emma CRETENAND	PS	2h41m
Silvia EYER	PS	2h54m
Samuel JACQUIER	PS	2h40m
Marie OREILLER	PS	2h54m
Olivier OSTRINI	PS	1h59m
Aurélié PONT	PS	2h47m
Marie-Josée REUSE	PS	2h53m
Milaim REXHEPI	PS	2h40m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	2h57m
Lisa SALAMIN	PS	2h49m
Emilie TEIXEIRA	PS	2h49m
Maud THELER	PS	2h56m
Elda WEISSBRODT	PS	2h57m
Rahel ZIMMERMANN	PS	1h55m

UDC

Vincent BOAND	UDC	2h54m
Patrick BRIGANTE	UDC	2h46m
Alexandre CIPOLLA	UDC	2h55m
Benjamin COCHRANE	UDC	2h56m
Grégoire EMONET	UDC	2h55m
Damien FUMEAUX	UDC	2h48m
Pierre GABIOUD	UDC	2h42m
Romain GEX-FABRY	UDC	2h45m
Rémy IN-ALBON	UDC	2h45m
Aïda LIPS	UDC	2h55m
Grégory LOGEAN	UDC	3h1m
André-Marcel MALBOIS	UDC	2h56m
Brian NEUKOM	UDC	2h41m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	2h47m
Damien RABOUD	UDC	2h42m
Nadine REICHEN	UDC	2h55m
Serge REY	UDC	2h56m
Valentin REYNARD	UDC	2h55m

Die Mitte Oberwallis

Markus AMMANN	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Sophie BIFFIGER-RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h55m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	2h44m
Marceline GEMMET	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	1h40m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	2h53m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	1h37m
Claudia NOTI	Die Mitte Oberwallis	2h47m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	2h55m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	2h41m

Les Vert.e.s

Julien BAGNOUD	Les Vert.e.s	2h54m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	2h43m
Serge DARBELLAY	Les Vert.e.s	2h55m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	2h45m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	2h55m
Laurent GOLAY	Les Vert.e.s	2h45m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	2h55m
Jérémy SAVIOZ	Les Vert.e.s	2h48m

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

SVPO

Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h3m
Andreas AQUILINO	SVPO	2h51m
Andreas BRIGGELER	SVPO	2h56m
Christian GASSER	SVPO	2h54m
Martin GIACHINO	SVPO	2h51m
Diego SCHMID	SVPO	2h54m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	2h45m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	2h54m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h56m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	2h54m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h51m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h56m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h56m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h55m
Marco WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h55m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h1m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	2h42m

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Éléments à l'ordre du jour

05.05.2025	1. Rapport CIP convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024 / Bericht IPK Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele für das Jahr 2024			
14:03	1a739da7-1449-4c83-b7cf-e3bd92797017			
05.05.2025	2. M2024.06.171			
14:19	e83b0851-cea2-44de-b465-f1c0aaadb0c1			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:47	M2024.06.171	117	9	0
05.05.2025	3. M2024.09.277			
14:48	308c64fe-c704-4b42-b810-f47438b4708d			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:48	M2024.09.277	118	8	0
05.05.2025	4. P2024.11.311			
14:49	e79901b2-924f-4a60-bd88-133ee8c1257e			
05.05.2025	5. EM et lecture: Sécurisation de la ligne de chemin de fer AOMC / ED und Beschluss: Sicherung der Zuglinie AOMC			
14:49	27dfb603-a119-4d42-8b89-b0cd547392cf			
05.05.2025	6. EM et lecture: Subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse / ED und Lesung: Nachsubvention für die Ausbauarbeiten an der Dranse			
15:18	fa28cd62-d23e-48b5-9b3d-db39a83f9163			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:40	Vote final / Schlussabstimmung	125	0	0
05.05.2025	7. EM et lecture: Subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach / ED und Lesung: Subvention für die Wasserbauarbeiten am Minstigerbach			
15:57	12813e8d-5502-4f8e-ab9b-8846f47de811			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:22	Vote final / Schlussabstimmung	124	0	0
05.05.2025	8. EM et lecture: Crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie Wandschluichen / ED und Beschluss: Verpflichtungskredit für den Bau der Galerie Wandschluichen			
16:22	4e589efc-ec42-48f7-abbb-c35474db2686			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:43	Vote final / Schlussabstimmung	123	0	0
16:43	Vote final / Schlussabstimmung	123	0	0

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025
Nom agenda:	2. M2024.06.171
Nom du vote:	M2024.06.171
Sujet du vote:	e83b0851-cea2-44de-b465-f1c0aaadb0c1
Début du Vote:	05.05.2025 14:47:35
Fin du vote:	05.05.2025 14:47:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	117	92.9%
	Non/Nein	9	7.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Claudia NOTI	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Baptiste DARBELLAY	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Janique LUYET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Pascal PRAZ	1	Frédéric REY-BELLET	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1	Charlotte THÉTAZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Leyla Solène DARAGON	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Evelyne SCALETTA	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aline BAERISWYL	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Noémie CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Marie-Josée REUSE	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEUX	1
Pierre GABIOUD	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025
Nom agenda:	3. M2024.09.277
Nom du vote:	M2024.09.277
Sujet du vote:	308c64fe-c704-4b42-b810-f47438b4708d
Début du Vote:	05.05.2025 14:48:38
Fin du vote:	05.05.2025 14:48:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	118	93.7%
	Non/Nein	8	6.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Marceline GEMMET	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Claudia NOTI	1
Christian RIEDER	1	Pascal SCHALLER	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Pascal PRAZ	1	Frédéric REY-BELLET	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1	Charlotte THÉTAZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Leyla Solène DARAGON	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Evelyne SCALETTA	1	Sandra SCHENKEL	1

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Sonia TAUSS-CORNUT

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aline BAERISWYL	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Noémie CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Milaim REXHEPI	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Lisa SALAMIN	1	Emilie TEIXEIRA	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEUX	1
Pierre GABIOUD	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025
Nom agenda:	6. EM et lecture: Subvention complémentaire pour les travaux d'aménagement de la Dranse / ED und Lesung: Nachsubvention für die Ausbauarbeiten an der Dranse
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	fa28cd62-d23e-48b5-9b3d-db39a83f9163
Début du Vote:	05.05.2025 15:40:30
Fin du vote:	05.05.2025 15:40:46

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	125	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Marceline GEMMET	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Pascal PRAZ	1
Frédéric REY-BELLET	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Leyla Solène DARAGON	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Evelyne SCALETTA	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aline BAERISWYL	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Noémie CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Milaim REXHEPI	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Lisa SALAMIN	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Benjamin COCHRANE	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025
Nom agenda:	7. EM et lecture: Subventions pour les travaux d'aménagement du Minstigerbach / ED und Lesung: Subvention für die Wasserbauarbeiten am Minstigerbach
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	12813e8d-5502-4f8e-ab9b-8846f47de811
Début du Vote:	05.05.2025 16:22:29
Fin du vote:	05.05.2025 16:22:45

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	124	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Marceline GEMMET	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Pascal PRAZ	1
Frédéric REY-BELLET	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Evelyne SCALETTA	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aline BAERISWYL	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Noémie CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025
Nom agenda:	8. EM et lecture: Crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie Wandschluichen / ED und Beschluss: Verpflichtungskredit für den Bau der Galerie Wandschluichen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	4e589efc-ec42-48f7-abb-b-c35474db2686
Début du Vote:	05.05.2025 16:43:01
Fin du vote:	05.05.2025 16:43:17

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	123	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Marceline GEMMET	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASIL	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Pascal PRAZ	1
Frédéric REY-BELLET	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Marco WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Evelyne SCALETTA	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aline BAERISWYL	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Noémie CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025
Nom agenda:	8. EM et lecture: Crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie Wandschluichen / ED und Beschluss: Verpflichtungskredit für den Bau der Galerie Wandschluichen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	4e589efc-ec42-48f7-abb-b-c35474db2686
Début du Vote:	05.05.2025 16:43:01
Fin du vote:	05.05.2025 16:43:17

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	123	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Marceline GEMMET	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Christian RIEDER	1
Pascal SCHALLER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Pascal PRAZ	1
Frédéric REY-BELLET	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Marco WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Leyla Solène DARAGON	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Evelyne SCALETTA	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Séance du lundi après-midi 5 mai 2025 / Sitzung vom Montagnachmittag 5. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aline BAERISWYL	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Noémie CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Aurélié PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

La séance en quelques mots

05.05.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

05.05.2025, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024 (CIP CORJA)

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Bericht der Interparlamentarischen Aufsichtskommission der Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele für das Jahr 2024 (IPK CORJA)

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Motion Grégory Logean, UDC, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, et Cyrille Fauchère, UDC : Aéroport de Sion: le Conseil d'Etat doit remettre l'ouvrage sur le métier! 2024.06.171

Par 117 voix contre 9 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Grégory Logean, UDC, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, und Cyrille Fauchère, UDC: Flughafen Sitten: Der Staatsrat muss sich erneut an die Arbeit machen! 2024.06.171

Mit 117 gegen 9 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion Julien Dubuis, PLR/FDP, Didier Morard, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, et Cyrille Fauchère, UDC : Motion pour la définition d'une loi concernant l'aéroport de Sion 2024.09.277

Par 118 voix contre 8 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Julien Dubuis, PLR/FDP, Didier Morard, PLR/FDP, Claire-Lise Bonvin, Le Centre, und Cyrille Fauchère, UDC: Gesetz für den Flughafen Sitten 2024.09.277

Mit 118 gegen 8 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden, Andrea Amherd-Burgener et Bernd Kalbermatten :
Intégration de l'intelligence artificielle: des renforts pour les écoles, les directions et le personnel
enseignant 2024.11.311

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden, Andrea Amherd-Burgener und Bernd
Kalbermatten: Stärkung von Schulen, Schulleitungen und Lehrpersonen im Umgang mit der
künstlichen Intelligenz 2024.11.311

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Entrée en matière: Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le
financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle – Ollon – Monthey –
Champéry (AOMC)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Beschluss über die Gewährung einer Investitionssubvention zur Finanzierung
des Projekts zur Sicherung der Zuglinie Aigle – Ollon – Monthey – Champéry (AOMC)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire pour les
travaux d'aménagement de la Dranse

Décidé par le Grand Conseil par 125 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung einer Nachsubvention für die
Ausbauarbeiten an der Dranse

Vom Grossen Rat beschlossen mit 125 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux
d'aménagement du Minstigerbach

Décidé par le Grand Conseil par 124 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Subventionsvergabe für die Wasserbauarbeiten
am Minstigerbach

Vom Grossen Rat beschlossen mit 124 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltung.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux de construction de la galerie «Wandschluichen»

Décidé par le Grand Conseil par 123 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau der Galerie «Wandschluichen»

Vom Grossen Rat beschlossen mit 123 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.



Sion, le 27 mars 2025

Madame
Muriel Favre-Torelloz
Présidente du Grand Conseil
Rue du Grand-Pont 4
1950 Sion

Election à la présidence du Tribunal cantonal

Madame la Présidente,

Conformément à l'art. 39 al. 2 de la Constitution valaisanne, le Grand Conseil élit les président et vice-président du Tribunal cantonal.

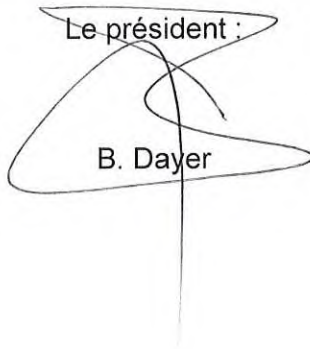
Nous vous proposons pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027 les candidatures

- de Monsieur Christophe Joris pour la présidence et
- de Monsieur le Docteur Thierry Schnyder pour la vice-présidence.

Veuillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

TRIBUNAL CANTONAL

Le président :



B. Dayer

Le secrétaire général :



Ch. Bonvin

Copie à

- Commission de justice, Rue du Grand-Pont 4, 1950 Sion

Election d'un juge cantonal

Rapport de la Commission de justice

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 20 février 2025 dans la salle de réunion n° 4 du bâtiment du Parlement, à Sion.¹

Commission de justice

Membres	20.02.2025
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, présidente	X
KUONEN Manfred, neo – Die sozialliberale Mitte, vice-président	X
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
ANTHAMATTEN Barbara, SVPO	excusée
CARRUZZO Mathieu, PLR/FDP	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	excusé
DESMEULES Jérôme, UDC	X
MICHAUD Delphine, Le Centre	X
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	X
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	X
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	X
RODUIT Christian, PS/GC	X
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	X

Service parlementaire

WILLINER Sarah, adjointe du chef du Service parlementaire, secrétaire de la Commission

Invités

MELLY-BASIL Carole, présidente du Conseil de la magistrature

VOUILLOZ Gonzague, vice-président du Conseil de la magistrature

2. Mandat

Le 25 octobre 2024, le juge cantonal Lionel Seeberger a informé le Grand Conseil qu'il ne se représenterait pas au printemps 2025 pour une réélection et qu'il partirait donc à la retraite le 31 mai 2025. Conformément à l'article 43, alinéa 1 du Règlement du Grand Conseil (RGC), la Commission de justice soumet au Grand Conseil, après rapport du Conseil de la magistrature, sa proposition quant à l'élection d'un nouveau juge au Tribunal cantonal.

Le 17 janvier 2025, la COJU a pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature et a rencontré ses représentants le 20 février 2025. Ces derniers ont expliqué le rapport et les membres présents du Conseil de la magistrature se sont mis à disposition des membres de la COJU pour

¹ Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

répondre à leurs éventuelles questions. Puis la COJU a procédé à la discussion et au vote, sans que les représentants du Conseil de la magistrature soient présents.

3. Rapport du Conseil de la magistrature

La composition du Conseil de la magistrature lors de l'examen des candidatures, la mise au concours et les travaux préparatifs effectués par la Commission des élections, les dossiers de candidature déposés ainsi que les auditions des candidats, l'examen des candidatures en ce qui concerne les conditions d'éligibilité, les exigences d'honorabilité et de solvabilité, l'évaluation des candidatures par le Conseil de la magistrature et son évaluation des exigences de représentativité peuvent être consultés dans le [rapport](#) du Conseil de la magistrature du 17 janvier 2025.

Le Conseil de la magistrature a reçu deux candidatures. Une personne a décidé de retirer sa candidature avant la publication du rapport du Conseil de la magistrature.

La candidate restante remplit les conditions d'éligibilité et peut être élue par le Grand Conseil (art. 46 LCDM).

Nom	Année de naissance	Activité professionnelle	Région	Parti	Sexe
Nadja SCHWERY	1978	Avocate indépendante Professeure et chargée de cours dans différents domaines du droit privé	Haut-Valais (en cas d'élection)	sans appartenance à un parti	féminin

Le juge démissionnaire, Lionel Seeberger, vient du Haut-Valais et fait partie du Centre.

En ce moment, sur les quinze postes de juges cantonaux, cinq sont occupés par des femmes et dix par des hommes. La candidature reçue est celle d'une femme germanophone. Le poste à pourvoir est un poste de juge germanophone au Tribunal cantonal.

Au vu des forces politiques en présence au Grand Conseil, la répartition arithmétique est la suivante pour les quinze postes de juges du Tribunal cantonal:

Groupe	Nombre de sièges auquel ont droit les partis	Nombre de juges cantonaux suppléants
Le Centre, Die Mitte, neo	6	6
PLR	3	3
UDC	3	3
PS / Gauche citoyenne	2	2
Les Vert.e.s	1	1
Aucun	-	-
Total	15	15

Sur les quinze juges cantonaux, trois viennent du Haut-Valais, sept du Valais central et cinq du Bas-Valais.

Le Conseil de la magistrature a estimé que la candidature de Nadja Schwery correspondait au profil recherché.

4. Discussions au sein de la COJU

a) Séance avec les représentants du Conseil de la magistrature

La COJU s'inquiète du faible nombre de candidatures reçues. Le Conseil de la magistrature estime que cela pourrait être lié d'une part au fait que le marché de juristes du Haut-Valais est généralement moins fourni et d'autre part au fait que certains d'entre eux ne postulent pas, car ils savent que d'autres le font.

Le Conseil de la magistrature est satisfait de la qualité du profil de la seule candidate restante. Si la candidature n'avait pas été satisfaisante, il aurait remis le poste au concours. Mme Nadja Schwery dispose d'une grande expertise, en particulier en droit civil, domaine dans lequel elle travaille comme professeure et dans la recherche. Elle possède d'excellentes capacités rédactionnelles et connaît très bien la littérature spécialisée. Elle est au bénéfice d'une grande expérience en recherche juridique, une qualité importante pour une juge cantonale. En outre, elle a travaillé pendant plusieurs années comme greffière au Tribunal cantonal et pourrait commencer rapidement dans sa nouvelle fonction. De langue maternelle allemande, la candidate est toutefois parfaitement bilingue.

Avant de mettre le poste au concours, le Conseil de la magistrature se renseigne auprès du président du Tribunal cantonal sur les connaissances spécifiques dont le nouveau juge cantonal devrait disposer. Il rédige ensuite la mise au concours sur la base de sa réponse. Dans le cas présent, on cherchait une personne avec de l'expérience en droit civil et pénal. Le Conseil de la magistrature souligne que l'affectation des différents juges cantonaux aux différentes cours relève toujours de la compétence du Tribunal cantonal. Le fait que la candidate ait peu d'expérience en droit pénal et n'ait pas travaillé dans ce domaine juridique ces dernières années en particulier est donc négligeable. Le Conseil de la magistrature souligne que le juge cantonal démissionnaire Lionel Seeberger travaillait majoritairement en droit civil, un domaine du droit dans lequel la candidate présente une très grande expérience.

Le Conseil de la magistrature expose que Mme Nadja Schwery a montré un grand intérêt pour le poste et qu'elle souhaite travailler de nouveau dans la magistrature. En outre, elle aimerait revenir en Valais, où sa famille habite et dispose elle-même d'un logement à Brigue. La candidate a accompli de nombreux projets dans son activité académique; il est donc compréhensible qu'elle souhaite relever un nouveau défi. Elle a convaincu le Conseil de la magistrature que cette réorientation dans sa carrière juridique était mûrement réfléchie et délibérée.

La présidente remercie le Conseil de la magistrature pour ses explications et son précieux travail.

b) Vote

Les onze membres présents de la COJU sont favorables à l'unanimité à proposer Nadja Schwery pour le poste de juge au Tribunal cantonal.

5. Conclusions

La COJU se prononce à l'unanimité en faveur de l'élection de **Nadja SCHWERY** comme juge cantonale.

Les députés peuvent consulter le dossier de candidature auprès du Service parlementaire en s'annonçant au préalable.

Sion, le 21 février 2025

La présidente

Charlotte AYMON-CONSTANTIN

Le rapporteur

Jérôme DESMEULES

Réélection des juges cantonaux, des juges suppléants, des juges assesseurs et des membres du Bureau du Ministère public

Rapport de la Commission de justice

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 10 avril 2025 dans la salle de réunion n° 4 du bâtiment du Parlement, à Sion.¹ La séance a été dirigée par la présidente, Charlotte Aymon-Constantin.

Commission de justice

Membres	10.04.2025
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, présidente	X
LORENZ Ralph, neo – Die sozialliberale Mitte, vice-président	absent
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
ANTHAMATTEN Barbara, SVPO	X
CARRUZZO Mathieu, PLR/FDP	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	X
DESMEULES Jérôme, SVP/UDC	X
MICHAUD Delphine, Le Centre	X
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	excusée
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	X
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	X
RODUIT Christian, PS/GC	excusé
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	X

Service parlementaire

TRACHSEL-BAUMANN Esther, secrétaire de la Commission

2. Contexte et mandat

a) Mandat

La procédure utilisée jusqu'à présent consistait à demander au Ministère public et au Tribunal cantonal de transmettre la liste des magistrats souhaitant se représenter. Toutefois, cette méthode pourrait se heurter à une exigence constitutionnelle : selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, toute décision individuelle défavorable prise par une autorité administrative ou parlementaire doit être précédée d'une garantie du droit d'être entendu (art. 29 al. 2 Cst.).

¹ Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

Le Bureau du Grand Conseil a donc chargé la COJU de préparer la réélection des magistrats.

Le 22 septembre 2024, la COJU a demandé à tous les juges cantonaux, juges suppléants, juges assesseurs et membres du Bureau du Ministère public, s'ils se présentaient pour une réélection. Le juge cantonal Lionel Seeberger et les deux juges suppléants Nicolas Kuonen et Jean-Pierre Derivaz nous ont informés qu'ils ne se présentaient pas pour une réélection. Leurs trois postes ont ensuite été mis au concours par le Conseil de la magistrature.

Dans ce contexte, le 1^{er} octobre 2024, la COJU a demandé au président du Tribunal cantonal, à la procureure générale, à la présidente de l'Ordre des avocats valaisans ainsi qu'aux présidents de groupe s'ils avaient des objections à faire valoir à l'encontre de la réélection d'un candidat ou s'ils contestaient leur réélection.

Le 22 novembre 2024, la COJU a en outre demandé l'avis du Conseil de la magistrature sur les candidats se présentant pour réélection.

En raison de la position juridique du Conseil d'Etat, parfois contestée, dans sa réponse à la motion 2023.03.52, selon laquelle l'âge des magistrats est limité à 70 ans au maximum par la loi sur la prévoyance professionnelle des magistrats, la COJU a mandaté un avis de droit, avec l'accord du Bureau.

Un groupe a finalement aussi communiqué à la COJU qu'il contesterait la réélection de tous les candidats âgés de plus de 70 ans au moment de l'élection. Aucune autre candidature n'a été contestée.

De ce fait, le juge cantonal Jean-Bernard Fournier, seul à avoir plus de 70 ans au moment de la réélection, a été prié de prendre position le 21 février 2025.

3. Avis de droit du cabinet Streiff von Kaenel, à Wetzikon, du 1^{er} janvier 2025 (résumé)

a) Bases légales en Valais pour l'observation d'une limite d'âge

Dans leur avis de droit, les avocats Grebski, Rudolph et von Kaenel se demandent pour commencer si le canton du Valais dispose déjà de bases légales suffisantes pour exclure l'élection de candidats sur la base de leur âge. Conformément au mandat, les auteurs de l'avis de droit font la distinction entre une limite d'âge pour les juges cantonaux ordinaires, d'une part, et pour les juges suppléants, d'autre part.

La Constitution cantonale (Cst. cant.) délègue au législateur la responsabilité et la réglementation de la magistrature, sans définir elle-même de limite d'âge explicite. Un projet de constitution prévoyait certes l'introduction d'une limite d'âge pour l'exercice d'une fonction au sein d'une autorité judiciaire. Ce projet a toutefois été nettement rejeté par le peuple en 2023. L'art. 88 al. 2 Cst. cant. en vigueur établit pour le Conseil d'Etat, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, les conseils communaux et les conseils bourgeoisiaux: «Tout électeur et toute électrice est éligible aux fonctions publiques.» En outre, l'art. 92 Cst. cant. renvoie à la législation fédérale et cantonale pour les «cas d'exclusion du droit de vote et du droit d'éligibilité». Les fonctionnaires de l'ordre judiciaire sont nommés pour une période de quatre ans (art. 85 al. 1 Cst. cant.)

En vertu de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM), les juges cantonaux, les juges

assesseurs et les procureurs membres du Bureau du Ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la Commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature. La loi sur l'organisation de la Justice (LOJ) régit clairement les conditions d'éligibilité en ce qui concerne les qualifications professionnelles.

L'ensemble des prescriptions légales sur la procédure d'élection et de réélection des juges cantonaux ne comprennent aucune règle fixant une limite d'âge.

La loi sur la prévoyance professionnelle des magistrats (LPpM) prévoit la possibilité d'avoir un âge flexible de retraite «entre 58 et 70 ans». Conformément à la loi sur le personnel de l'Etat du Valais (LcPers), «les rapports de service [peuvent] être prolongés au maximum jusqu'à 70 ans». Dans l'avis de droit du cabinet Streiff von Kaenel, la question de savoir si ces dispositions permettent de déduire une limite d'âge pour les juges cantonaux est débattue sur plusieurs pages.

L'avis de droit souligne que ni l'âge de référence de la retraite défini à l'art. 2c LPpM ni l'âge de la retraite flexible défini à l'art. 2d LPpM pour les magistrats n'exercent d'influence ni sur la durée de leurs rapports de travail en tant que juges cantonaux ni sur leur éligibilité. Il n'est pas non plus possible de déduire de lien entre la relation juridique relevant de la prévoyance et celle relevant de l'engagement en ce qui concerne la limite d'âge.

En outre, le choix se fait toujours dans l'optique de la durée intégrale du mandat. Les magistrats qui sont élus p. ex. avant d'avoir atteint l'âge de 70 ans peuvent terminer une période de mandat de quatre ans sans interruption.

L'avis de droit fait observer, à titre de conclusion intermédiaire, que le canton du Valais ne dispose pas de prescription légale qui prévoit une limite d'âge pour les juges cantonaux.

b) Jurisprudence – pratique en matière de limite d'âge

L'avis de droit analyse un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 147 I 1)² portant sur la question de la limite d'âge lors de l'élection de juges. L'arrêt de principe traite la question de l'admissibilité de la pratique dans le canton de Zurich, où les juges des tribunaux cantonaux supérieurs ne sont plus proposés à une réélection s'ils ont déjà atteint l'âge de 65 ans révolus au début du nouveau mandat. Le Tribunal fédéral devait examiner le *reproche de discrimination en raison de l'âge*.

Le Tribunal fédéral relève que les juges suppléants n'interviennent que de temps en temps, à la différence des juges ordinaires, qui sont élus à un taux d'occupation fixe. Cela justifie donc un traitement différent.

Objectivement, la disposition prévoyant une limite d'âge pour les magistrats (de plus de 65 ans) n'est pas discriminatoire, affirme le Tribunal fédéral. Il souligne qu'il est reconnu de manière générale que les capacités physiques et intellectuelles diminuent à mesure qu'une personne vieillit, que sa capacité de concentration se réduit et que le temps de récupération nécessaire se prolonge, des inconvénients qu'une longue expérience professionnelle ne peut pas entièrement compenser. En outre, un certain schématisme est inévitable. La limitation de la durée de mandat ou de l'éligibilité est aussi proportionnée, car les juges du canton de Zurich peuvent toujours travailler jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite habituel de 65 ans.

² ATF 147 I 1 du 16 juillet 2020

L'avis de droit analyse en outre le principe d'égalité abordé dans l'arrêt du Tribunal fédéral. Ce principe dit qu'à situations égales traitement égal et à *situations inégales traitement inégal*. Le Tribunal fédéral part du principe que des différences résultent de l'âge et des capacités des juges qui y sont liées. De ce fait, on pourrait argumenter que ces différences, du fait de leur caractéristique de faits essentiels dans le cadre de la pratique électorale, non seulement *peuvent* être prises en compte, mais *doivent* l'être, affirment les auteurs de l'avis de droit.

L'*obligation de tenir compte de l'âge* aurait comme avantage de permettre d'évaluer la capacité du juge candidat qui en résulte, ce qui engendre davantage de sécurité, de confiance dans le fonctionnement de la juridiction et de sécurité juridique. Le respect cohérent de limites d'âge claires lors de l'élection rendrait plus transparente la situation juridique pour toutes les parties impliquées. Dans l'optique de l'ATF 147 I 1, l'introduction d'une pratique électorale dotée d'une limite d'âge ne serait pas non plus vue comme une discrimination arbitraire ou une inégalité de traitement pour autant que ce ne soit pas l'unique critère d'aptitude pour occuper une fonction juridique. En effet, selon la jurisprudence fédérale, ce serait aller trop loin que de devoir se fonder sur le vieillissement individuel d'un juge.

En revanche, la non-introduction du facteur de l'âge pour la réélection de juges cantonaux pourrait être considérée comme une violation du principe général d'égalité, car la diminution de capacité découlant du vieillissement ne serait pas du tout prise en compte bien qu'il soit objectivement nécessaire de tenir compte de cet état de fait. Il en résulterait une inégalité de traitement des juges plus jeunes, parce que des situations inégales bénéficieraient sans justification d'un traitement égal.

L'avis de droit explique ensuite la littérature concernant l'arrêt du Tribunal fédéral mentionnée et son importance pour le canton du Valais. Selon les auteurs de l'avis de droit, la pratique appliquée dans le canton de Zurich peut être étendue au canton du Valais, en tenant compte du *principe de légalité, de l'interdiction de discrimination et de la nécessité d'une composition de qualité des tribunaux*, à la différence toutefois que la Constitution valaisanne établit à l'art. 92 que les «cas d'exclusion du droit de vote et du droit d'éligibilité sont déterminés par la législation fédérale et cantonale». Une loi formelle devrait donc prévoir en Valais «où la limite entre une réglementation admissible constitutionnellement ou non doit être mise». Le Tribunal fédéral pourrait voir une discrimination liée à l'âge dans l'introduction d'une limite d'âge dans la mesure où une différence allant jusqu'à quatre ans pour l'éligibilité (début et fin de la période de mandat) serait jugée comme disproportionnée. Selon le Tribunal, une différence allant jusqu'à trois ans serait encore acceptable. A Zurich, où la période de mandat est plus longue (six ans), une discrimination liée à l'âge serait le plus vraisemblable. Il relève de l'appréciation de l'autorité compétente et du législateur de fixer la limite exacte.

La conclusion de l'avis de droit est la suivante: une solution légale s'impose dans le canton du Valais, du moins à moyen terme. A court terme, il serait éventuellement possible, voire judicieux de reprendre la pratique du canton de Zurich, afin de prendre en compte l'âge comme un critère objectif lors de l'élection et de respecter également le précepte d'égalité de traitement entre des juges jeunes et âgés.

c) Limite d'âge pour les juges suppléants

En Valais, les conditions d'éligibilité sont régies différemment. En tout cas, aucune limite d'âge n'est fixée dans une loi ou un règlement électoral en la matière. En tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral mentionnée, nous pouvons affirmer qu'un traitement inégal

des juges et des juges suppléants serait proportionné en lien avec une limite d'âge à introduire dans la loi.

La charge liée à la fonction est objectivement moins importante et le tribunal a la possibilité de gérer les sollicitations individuellement en attribuant à un juge suppléant moins de dossiers, voire aucun dossier. Les juges suppléants travaillent sur mandat, ce qui permet une gestion plus flexible.

L'avis de droit avance comme conclusion intermédiaire qu'une inégalité de traitement des juges cantonaux par rapport aux juges suppléants ou aux juges assesseurs serait justifiée.

d) Conclusion générale sur la situation juridique concernant une limite d'âge pour les juges au Tribunal cantonal

En Valais, aucune limite d'âge n'est prévue pour les juges cantonaux. La réglementation concernant la prévoyance professionnelle des magistrats (limite d'âge à 70 ans au maximum) n'est pas applicable à l'éligibilité.

Sur la base de la jurisprudence du Tribunal fédéral sur la pratique électorale du canton de Zurich, il faut toutefois prendre en compte l'âge, qui s'accompagne d'une réduction des capacités physiques et intellectuelles, comme *un critère objectif et donc admis* pour l'éligibilité de juges cantonaux ordinaires.

Un traitement différencié entre les juges ordinaires et les juges suppléants est par nature aussi justifiable et proportionné. En effet, les juges suppléants n'occupent que temporairement cette fonction et n'assument pas de pouvoir décisionnel permanent ni de fonction dirigeante, comme c'est le cas des juges cantonaux.

La prise en compte de manière durable de l'âge devrait cependant être intégrée explicitement à la pratique électorale. Sur la base de la formulation de la Constitution cantonale valaisanne, des conditions d'éligibilité en ce sens doivent être ancrées dans une loi. Une telle pratique s'avérerait nécessaire tant pour des raisons de sécurité juridique que d'égalité juridique, afin d'apporter de la clarté et de la transparence en ce qui concerne les exigences qui s'appliquent pour l'élection de juges des plus hautes juridictions cantonales.

4. Prise de position de Jean-Bernard Fournier du 21 mars 2025

Préliminairement, Jean-Bernard Fournier prend acte que sa candidature pour la réélection est contestée en raison de son âge. Il souligne qu'il n'existe actuellement aucune loi qui définisse un âge maximal pour les juges et qui pourrait lui être opposée. Selon l'avis de droit, une limite d'âge devrait être inscrite dans une loi.

L'art. 92 de la Constitution cantonale valaisanne établit que les cas d'exclusion du droit d'éligibilité sont déterminés par la législation fédérale et cantonale. La non-réélection automatique d'un candidat au seul motif qu'il a dépassé un certain âge est justement un cas d'exclusion du droit d'éligibilité au sens de la disposition citée ci-dessus.

En outre, il est le seul concerné par la pratique décrite dans l'avis de droit, ce qui fait que la distinction entre la pratique et les cas particuliers s'estompe. Il renvoie à ce sujet à la jurisprudence en la matière (ATF 1C_86/2024).

En conclusion, il affirme que sa candidature dépend d'une décision du Grand Conseil (art. 42 al. 4 Cst./VS; art. 5 LPJA par analogie). Cette décision doit être prise sur la base du droit positif en vigueur. Une telle décision doit donc être prise sans anticipation illégitime d'une future loi, comme l'établit aussi l'art. 140 al. 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP).

5. Discussions au sein de la COJU

Le 10 avril 2025, la COJU a discuté des candidats à la réélection en tenant compte de l'ensemble des documents.

En résumé, concernant la réélection des magistrats judiciaires, il faut rappeler

- que les magistrats sont élus pour quatre ans, conformément à la Constitution cantonale, et qu'au terme de leurs quatre années de mandat, ils doivent se présenter pour leur réélection;
- que, selon la prise de position du Conseil de la magistrature, tous les candidats sont éligibles et qu'aucune procédure disciplinaire n'a été ouverte à leur encontre;
- que la liste des candidats a été soumise pour préavis à la présidence du Tribunal cantonal, à la procureure générale, à la présidente de l'Ordre des avocats valaisans ainsi qu'aux présidents de groupe, et qu'un groupe s'oppose à la réélection de tous les juges cantonaux qui ont dépassé l'âge de 70 ans au moment de la réélection;
- que le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la motion 2023.03.052, a souligné, en invoquant les lois sur la prévoyance professionnelle du personnel de l'Etat et la loi spéciale sur la prévoyance professionnelle des magistrats, que l'âge maximal de 70 ans était applicable par analogie;
- que la COJU a ensuite mandaté un avis de droit, après avoir consulté le Bureau du Grand Conseil,³
- que le seul juge cantonal concerné, Jean-Bernard Fournier, qui a déjà 72 ans, a été prié de prendre position, ce qu'il a fait par écrit.

Après cette introduction, les membres de la COJU ont longuement discuté des points essentiels:

a) Respect du principe de légalité pour des limites de l'âge de magistrats

En Valais, aucune limite supérieure d'emploi liée à l'âge n'est définie pour les juges, ni dans une loi ni dans un règlement. Le projet de nouvelle Constitution soumis au peuple, qui a finalement été rejeté, prévoyait une limite d'âge, qui aurait dû être appliquée au moyen de

³ AVIS DE DROIT L'admissibilité juridique et la nécessité de limites d'âge pour la réélection de juges au Tribunal cantonal et le recours à des juges suppléants et des juges assesseurs à la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal valaisan; Lukasz Grebski / Roger Rudolph / Adrian von Kaenel, avocats spécialistes FSA Droit du travail, avocats chez Streiff von Kaenel AG, Wetzikon

normes juridiques (art. 98 du projet de Constitution valaisanne de 2023⁴).

Entre-temps, le Grand Conseil a chargé le Conseil d'État, par le biais de la motion 2023.03.52 d'introduire une procédure d'élection et, par conséquent, des dispositions légales concernant la limite d'âge des magistrats judiciaires.

Le droit d'être entendu a été octroyé à Jean-Bernard Fournier, seul juge cantonal à être actuellement concerné par une potentielle limite d'âge. Il a pu prendre position par écrit et a souligné que les juges ordinaires ne connaissaient pas d'«échéance», qu'une limite d'âge nécessiterait une loi formelle, que le Valais devrait d'abord élaborer et qui pourrait donc entrer en vigueur au plus tôt dans deux ans, et qu'on ne pouvait donc pas simplement appliquer le contenu d'une motion à son cas. Il conclut donc à son éligibilité.

La COJU se demande si une éventuelle pratique électorale et les autres principes constitutionnels à prendre en compte, tels que le principe de non-discrimination et la jurisprudence constante, donneraient des indications dans le sens d'une limite d'âge à prendre en compte à brève échéance. L'avis de droit donne des indications sur ce point.

Tous les membres de la COJU sont d'avis qu'il faut répondre de manière générale à la question d'une limite d'âge pour magistrats. En fin de compte, le Grand Conseil a demandé d'assurer la sécurité juridique à moyen terme. C'est aussi ce que recommande l'avis de droit du cabinet *Streiff von Kaenel*.

b) Pratique en Valais: engagement d'anciens juges comme juges suppléants

Au Tribunal cantonal, les juges qui ont atteint l'âge (ordinaire) de la retraite démissionnent, mais peuvent traditionnellement se mettre à disposition comme juges suppléants. Les juges suppléants travaillent sur mandat, ils peuvent, selon leur disposition, traiter six à huit dossiers par année. En principe, ils rédigent eux-mêmes leurs décisions. Ils sont rémunérés sur une base horaire, travaillent de manière autonome et restent ainsi encore quelques années en fonction, mais peuvent diminuer peu à peu leur travail. Le Tribunal cantonal a la possibilité d'adjuger les dossiers avec flexibilité. De par cette flexibilité dans l'attribution des mandats, ces rapports de travail se distinguent clairement de ceux d'un juge ordinaire: les juges suppléants ne sont plus directement intégrés au quotidien et aux unités organisationnelles du tribunal.

Les membres de la COJU s'accordent à dire qu'une limite d'âge intervient naturellement pour les juges suppléants et qu'il n'y a donc pas forcément besoin de la consigner dans une loi. Cet avis est défendu par le Tribunal cantonal et reconnu dans l'avis de droit.

c) Principe de non-discrimination – discrimination en raison de l'âge – pratique dans le canton de Zurich

Les membres de la COJU discutent en détail de la question du principe d'égalité et de l'interdiction de discrimination des juges ordinaires en raison de leur âge (avancé). En vertu du principe selon lequel toutes les personnes qui remplissent les conditions professionnelles (brevet d'avocat, licence en droit, expérience professionnelle judiciaire appropriée, etc.) sont

⁴ Projet de Constitution du canton du Valais du 25 avril 2023 (consultable sur <https://www.vs.ch/fr/web/constituante/projet-de-constitution>).

éligibles, sur la base de la Constitution cantonale (art. 88 Cst. VS; droit d'éligibilité), on peut se demander si une limite supérieure fixée à un certain âge limiterait de manière illicite le droit d'éligibilité.

Les membres débattent de la question de la discrimination en raison de l'âge en regard de celle de la discrimination de professionnels plus jeunes, qui souhaitent appliquer leur expertise avec pleine concentration et énergie. En tant qu'organe électoral, le Grand Conseil ne se doit-il pas aussi d'offrir des perspectives professionnelles à ces greffiers plus jeunes? Le problème a aussi été abordé par rapport aux postes de greffiers auxiliaires, parce qu'on a observé que des spécialistes plus jeunes pouvaient s'en aller. Ils quittent l'institution en sachant qu'ils devront peut-être attendre des années (plusieurs législatures) pour se porter candidats à un poste de juge ordinaire au Tribunal cantonal, étant donné que des juges qui y ont travaillé de longues années sont toujours élus de manière ordinaire après l'âge de la retraite. La mise en œuvre prochaine de la plateforme d'e-justice Justitia 4.0 soulève également la question de l'adaptation aux nouvelles exigences en matière de numérisation. Un équilibre intergénérationnel au sein de la magistrature contribue à renforcer une justice moderne, ouverte à l'innovation, et renforce, par conséquent, la confiance des justiciables envers l'institution.

Il existe un risque non négligeable de discrimination à l'encontre des générations plus jeunes, dans la mesure où celles-ci pourraient être empêchées pendant longtemps d'accéder à des fonctions judiciaires en raison du maintien prolongé en fonction de magistrats plus âgés.

Selon l'avis de droit, le Grand Conseil ainsi que ses commissions préparatoires ont non seulement le droit, mais peut-être même le devoir, d'intégrer l'âge avancé (ou le dépassement d'un certain seuil d'âge, tel que 70 ans) parmi les critères pertinents à considérer lors d'une élection. Il ne s'agit pas ici d'une mesure ciblée à l'encontre d'un individu, mais de la prise en compte d'un critère objectif, dans le respect du principe de non-discrimination.

D'autres métiers appliquent aussi une limite d'âge, notamment afin d'éviter des risques qui découlent de l'âge. Par exemple, il y a des contrôles plus stricts pour chauffeurs professionnels (transport professionnel de personnes)⁵, l'autorisation de pratique pour médecins (indépendants) est limitée dans le temps et soumise à conditions dès l'âge de 70 ans⁶ et les notaires doivent cesser leur fonction à l'âge de 70 ans⁷.

Dès lors, fixer une limite d'âge supérieure pour l'éligibilité à une fonction judiciaire ne constituerait plus une mesure exceptionnelle, mais relèverait d'une approche comparable à celle adoptée dans d'autres professions assorties de responsabilités particulières. Toutefois, par souci de transparence et de sécurité juridique, les modalités exactes devraient être consignées dans une loi formelle.

d) Rapport entre limite d'âge et durée de mandat

Selon un récent arrêt du Tribunal fédéral⁸ concernant la pratique appliquée dans le canton de Zurich, il convient aussi de tenir compte de la durée du mandat pour lequel un juge ordinaire

⁵ Contrôles par un médecin conseil [Verkehrsmedizinische Kontrollpflicht - medtraffic.ch](https://www.medtraffic.ch) (site internet medtraffic.ch, visité le 15.04.2025)

⁶ Art. 21 de l'Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé (OEx)

⁷ Art. 24 al. 2 Loi sur le notariat VS

⁸ ATF 147 I 1 du 16 juillet 2020

est élu. En fonction de l'âge du juge au moment de son élection (ou de sa réélection), il se peut qu'il ne dépasse la limite d'âge qu'en cours de mandat. En Valais, un mandat dure quatre ans; dans le canton de Zurich, six ans. Il pourrait en résulter une «discrimination en raison de l'âge» si un juge « récemment retraité », p. ex. âgé de 65 ans, atteint la limite d'âge au cours du mandat et n'est donc plus éligible à partir de 65 ans déjà.

Les membres de la COJU s'accordent à dire que ces deux formes de limitation de l'éligibilité à la fonction de magistrat, à savoir la durée de mandat et la limite d'âge, doivent être prises en compte de manière égale (et en complément l'une de l'autre) dans une loi qui devra être établie.

Conclusion intermédiaire de la COJU:

Consciente de l'absence de fondement légal explicite fixant une limite d'âge pour les juges ordinaires dans le droit valaisan, la majorité de la Commission souligne néanmoins que l'âge peut, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 147 I 1), être pris en compte comme un élément parmi d'autres dans l'évaluation globale d'une candidature à la réélection, à condition de ne pas constituer le seul motif de refus.

Le Juge cantonal Jean-Bernard Fournier a été un juge ordinaire expérimenté au Tribunal cantonal pendant de nombreuses années et a été réélu à 68 ans. Aujourd'hui, il se présente pour une réélection. A la fin de la période législative ordinaire, en 2029, il aura atteint l'âge de 76 ans.

S'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la qualité de son travail ou son intégrité personnelle, la majorité estime que le critère de l'âge, conjugué à la nécessité de favoriser un équilibre intergénérationnel et un renouvellement des effectifs, justifie une réflexion sur l'opportunité d'une nouvelle reconduction. Cette position reste toutefois consciente des limites posées par le principe de légalité, et ne saurait constituer une règle de portée générale en l'absence de loi formelle.

A l'inverse, si le Juge n'est pas réélu, son poste devra être repourvu. La COJU est convaincue que le Tribunal cantonal sera impacté par l'absence d'un juge ordinaire, mais qu'il pourra surmonter cette période en sollicitant davantage les juges suppléants.

En fin de compte, le renouvellement régulier de la magistrature constitue également un enjeu essentiel. Il est bénéfique pour l'institution judiciaire que des personnes disposant de connaissances actualisées, ayant suivi des formations complémentaires (telles que des CAS) et maîtrisant les outils numériques, accèdent également à des fonctions de juge.

La majorité des membres de la COJU sont d'avis qu'une limite d'âge est un critère important, dont le Grand Conseil doit tenir compte lors de l'élection des juges.

Une minorité des membres de la COJU ne conteste pas ce principe, mais défend la position que seule une loi formelle peut mener à la non-réélection d'un candidat plus âgé.

6. Conclusions

La COJ a décidé de proposer au Grand Conseil les candidats suivants pour réélection:

Réélection des juges ordinaires:

La COJU a décidé **à l'unanimité** de proposer au Grand Conseil les candidats suivants pour **réélection**:

Juges ordinaires au Tribunal cantonal:
Bertrand Dayer
Christophe Joris
Thierry Schnyder
Camille Rey-Mermet
Béatrice Neyroud
Candido Prada
Florence Troillet
Christian Zuber
Michael Steiner
Frédéric Fellay
Geneviève Berclaz Coquoz
Christophe Pralong
Bénédicte Balet

La COJU décide par 7 voix contre 1 voix pour et 2 abstentions, de ne pas proposer Jean-Bernard Fournier pour une réélection comme juge cantonal.

Réélection des juges suppléants:

La COJU a décidé à l'unanimité de proposer au Grand Conseil les candidats suivants pour **réélection**:

Juges suppléants au Tribunal cantonal:
Fernando Willisch
Elisabeth Jean
Raphaëlle Favre Schnyder
Jacques Berthouzoz
Valentin Piccinin
Stéphane Spahr
Floriane Mabillard
Patrizia Pochon
Pierre-André Moix
Jérôme Emonet

Réélection des juges assesseurs à la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal:

La COJU a décidé à l'unanimité de proposer au Grand Conseil les candidats suivants pour **réélection**:

Juges assesseurs de la Cour de droit fiscal
Stéphanie Brawand
Philippe Imboden
Dominique Morand
Christian Salamin
Nicole Inniger Steiner
Laurent Tschopp
Didier Bourgeois

Réélection des membres du bureau du ministère public:

La COJU a décidé à l'unanimité de proposer au Grand Conseil les candidats suivants pour **réélection**:

Membres du bureau du ministère public
Beatrice Pilloud
Catherine Seppey
Olivier Elsig
Patrick Burckhalter
Rinaldo Arnold

Sion, le 10 avril 2025

La présidente
Charlotte AYMON-CONSTANTIN

La rapporteuse
Andrea AMHERD-BURGENER

Le rapporteur
Jérôme DESMEULES

Rapport

concernant l'élection de deux membres disposant de connaissances spéciales au Conseil de la magistrature pour la législature 2025-2029

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Par le présent rapport, nous vous soumettons l'élection de deux membres disposant de connaissances spéciales au Conseil de la magistrature (CDM).

1. Renouvellement du CDM

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil élit notamment deux membres disposant de connaissances spéciales au CDM (art. 6 al. 1 let. d de la loi du 13 septembre 2019 sur le Conseil de la magistrature [LCDM ; RS/VS 173.7]) à la session suivant la session constitutive et pour une période de 4 ans renouvelable deux fois.

Par lettre du 22 janvier 2025, la Commission de justice (COJU) invite le Conseil d'Etat à lui soumettre le nom de deux personnes disposant de connaissances spéciales pour être membres du CDM qu'elle pourra proposer au Grand Conseil en vue de leur élection lors de la session de mai 2025 du Grand Conseil.

Elue le 9 septembre 2020 par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat, Madame Romaine Jean souhaite poursuivre son mandat alors que Madame Eliane Gaspoz, élue le 12 décembre 2023, y a renoncé.

2. Proposition du Conseil d'Etat pour l'élection de deux membres disposant de connaissances spéciales au CDM

Conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre e LCDM, le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a interpellé le 31 janvier 2025 la présidente du CDM, Madame Carole Melly-Basili quant aux compétences recherchées.

Par courrier électronique du 3 février 2025, elle a répondu que des compétences en communication et en gestion des ressources humaines étaient utiles au CDM.

Madame Romaine Jean possède les qualités techniques et humaines requises pour officier au sein du CDM. A ce propos, elle est déjà au fait de son fonctionnement puisqu'elle y a été élue comme membre en septembre 2020.

Concernant la personne disposant de connaissances spéciales en gestion de ressources humaines, Monsieur Patrick Jordan a été contacté et accepté d'être candidat.

Monsieur Jordan bénéficie d'une riche expérience de 27 ans dans les ressources humaines dont 21 ans en tant que cadre supérieur. Il s'est impliqué tant sur un plan stratégique qu'opérationnel dans tous les domaines RH. De langue maternelle française, Monsieur Jordan a de bonnes connaissances en allemand.

Monsieur Jordan possède les qualités techniques et humaines requises pour officier au sein du CDM.

Le Conseil d'Etat joint au présent rapport un curriculum vitae de Madame Jean et de Monsieur Jordan.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil pour la législature 2025-2029 d'élire comme membres disposant de connaissances spéciales au Conseil de la magistrature :

- Madame Romaine Jean ;
- Monsieur Patrick Jordan.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Sion, le 26 février 2025

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Romaine Jean
38 Av. Krieg
1208 Genève

3 Rue du Grand-Pont
1950 Sion



Formations et diplômes

- Maturité latin-langues, collège de Sion - 1976
- Licence en sciences-politique de l'université de Genève – 1979
- Journaliste RP à l'agence télégraphique suisse, Berne 1980-82
- Diplôme en gouvernance d'entreprise de Swiss board School - 2023

Expérience professionnelle

- Journaliste radio et Correspondante parlementaire à Berne, 1982-90
- Cheffe de la rubrique politique et nationale du téléjournal, 1992-96
- Présentation de l'édition principale du journal, 1996-2004
- Présentation « forum des européens », Arte, 2001-2002
- Création, production et présentation d'Infrarouge, 2003-2008
- Rédactrice en chef adjointe de l'actualité
- Création et production des émissions « Zone d'Ombre », « Coulisses de l'évènement », « Toute une vie »
- Rédactrice en chef de la rédaction des magazines tv et radio de la RTS, 2012-2018.
- Associée de l'agence de Public Affairs, ComCoeur Communication, à Berne

Fonctions actuelles

- Membre du Conseil de la Législature du canton du Valais
- Partenaire Comcoeur Communication à Berne.
- Journaliste indépendante, Heidi.news
- Consultante en communication et médias
- Cours à la filière communication du Centre de formation en journalisme et médias, à Lausanne, au Cercle suisse des Administratrices, au réseau Expertes de l'Université de Genève, au Bureau valaisan et genevois de l'égalité et à diverses formations et personnalités politiques.

Autres activités

- Présidente des Alumni de l'Université de Genève
- Co-présidente du comité de la LICRA Genève
- Membre du think tank Nouvelle Presse
- Ex-Présidente du Conseil de Fondation de la Fondation Hirondelle 2007-2019
- Ex-Présidente de la section suisse de l'Union de la presse francophone
- Ex-Membre du comité central d'Helvetas
- Ex-Membre du Conseil d'administration du journal « Le Régional » 2017-2020
- Ex-Présidente du Conseil des programmes du FIFDH, festival international du film et forum sur les droits humains

Connaissances linguistiques

- Français : langue maternelle
- Allemand : très bonnes
- Anglais : très bonnes
- Italien : très bonnes

Curriculum Vitae



Nom : Jordan
Prénom : Patrick
Date de naissance : 30.4.64
Origine : Ried-Brig, VS
Nationalité : Suisse
Langue maternelle : Français
Domicile : 1869 Massongex

Activité actuelle

Activité partielle en complément de ma pré - retraite en qualité d'expert RH au service de la société Di Marino consulting à Sion et Di Marino Care à Lausanne.

Activités :

- Procédures de recrutement spécialisé
- Exécutions d'assessment de positionnement
- Conseils en organisation d'entreprise
- Coaching de carrières

Expériences professionnelles

2004 – 2022 *Directeur RH et Organisation des ports / CGN, Lausanne-Ouchy*
Puis Directeur Exploitation et RH (dès 2016)

Responsabilités :

- Toute activité liée à la politique et la gestion du personnel qui traite des engagements, du suivi, de la promotion, du développement et des départs.
- Communication interne et des relations syndicales.
- Gestion et organisation de tous les ports desservis autour du lac.
- Responsabilité budgétaire sur les toutes les activités traitées.
- Organisation de la navigation sur le lac
- Gestion des carrières des navigants
- Représentant CGN auprès des autorités française et de l'OFT

2001 – 2004 DRH *Groupe Mutuel, Martigny*

Responsabilités :

- Politique du personnel – Communication - Recrutement
- Politique de la rémunération (y compris analyse et évaluation des fonctions)
- Choix informatiques pour la gestion des ressources et compétences.
- Gestion du service (y compris la formation) et des budgets.
- Bilan de compétences internes et plans de relève.
- Négociations avec la représentation syndicale.

1998 – 2001 Responsable GETAC
(Gestion des Emplois Temporaires au sein de l'Administration Cantonale du Valais) Sion.

Responsabilités :

- Création, mise en place et gestion du service.
- Proposer et négocier des placements définis dans le temps ou fixes, auprès des différents responsables de services et institutions du canton.
- Gérer le personnel GETAC, les budgets et les affaires administratives.
- Proposer et donner des cours de formation en matière de savoir être.
- Transmettre à l'administration cantonale des indicateurs sur le marché du travail.

1989 - 1998 : Assistant en Ressources Humaines (dès 1995)
Romande Energie, Clarens et Morges

Tâches principales

- recrutement de personnel (entretiens - transferts - accueils).
- conception et rédaction du nouveau règlement du personnel.
- pilotage des procédures d'appréciation.
- identification des besoins de formation du personnel.
- proposition au personnel de cours internes ou externes de formation continue.

De 1989 à 1995, j'occupais la fonction de géomètre de réseau au sein de Romande Energie.

1987 - 1989 : Dessinateur-géomètre et génie civil
Compagnie d'Etudes et de Réalisations Techniques SA, Monthey

Formation scolaire, études

1979 - 1984 : Lycée section sciences-économiques, collège de St-Maurice
1984 - 1987 : Apprentissage de dessinateur-géomètre au bureau Rey- Bellet SA, géomètre officiel Monthey

Formation complémentaire

2004 – 2013 : Cours réguliers sur l'évolution du droit du travail et des assurances sociales
2003 : Management des Ressources Humaines (MRH au CRQP – Lausanne).
2003 : Cours d'expression en allemand (cours du soir)
2001 : Formation en assurances sociales au centre de formation professionnel, Sion
2000 - 2001 : Cours CRQP de spécialiste en gestion du personnel (brevet fédéral)
1999 - 2000 : Cours d'allemand au CFP, Sion
1997 : Cours CRQP (technique et outils de la fonction personnel)
1996 -1997 : Formation interne dans le domaine de la psychologie du travail

Expériences Particulières

1995 - 1996 : Membre du groupe de travail : Harmonisation des prestations sociales et choix d'une nouvelle caisse de pension pour le groupe CVE-SRE
1993 - 1996 : Membre de l'exécutif de la municipalité de Massongex
2005 – 2011 : Enseignant au CFPS puis CVPC à Sion pour la préparation au brevet fédéral de spécialiste en gestion des Ressources Humaines
2008 – 2013 : Membre du comité de formation pour les formations certifiantes RH en Valais et professeur au CVPC à Sion pour les cours certificat RH et au Brevet Fédéral RH

Informatique

Maîtrise de l'environnement Windows et office (Word, Excel, Powerpoint)
Connaissances approfondies de divers logiciels adaptés à la gestion de personnel
Utilisateur de CRM reconnus

Langues

Français : langue maternelle
Anglais : niveau bon
Allemand : niveau bon

Election du Conseil de la magistrature et de la commission de recours du Conseil de la magistrature

Rapport de la Commission de justice

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 10 avril 2025 dans la salle de réunion n° 4 du bâtiment du Parlement, à Sion.¹ La séance a été dirigée par la présidente, Charlotte Aymon-Constantin.

Commission de justice

Membres	10.04.2025
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, présidente	X
LORENZ Ralph, neo – Die sozialliberale Mitte, vice-président	absent
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
ANTHAMATTEN Barbara, SVPO	X
CARRUZZO Mathieu, PLR/FDP	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	X
DESMEULES Jérôme, SVP/UDC	X
MICHAUD Delphine, Le Centre	X
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	excusée
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	X
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	X
RODUIT Christian, PS/GC	excusé
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	X

Service parlementaire

TRACHSEL-BAUMANN Esther, secrétaire de la Commission

2. Mandat

La loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM) définit la composition du Conseil de la magistrature. Selon l'art. 4 LCDM, le Conseil de la magistrature (CdM) comprend au total 9 membres, dont 3 membres de droit et 6 membres élus par le Grand Conseil.

Les personnes suivantes sont membres de droit du Conseil de la magistrature (selon l'art. 5 LCDM): un membre du Bureau du Ministère public désigné par celui-ci; un membre du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans désigné par celui-ci; et un membre de la commission

¹ Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

administrative du Tribunal cantonal désigné par celle-ci.

En raison de la limitation de la durée de mandat (selon l'art. 9 LCDM), Carole Melly-Basili, présidente du CdM, ne peut pas se présenter pour une nouvelle élection.

Le 17 janvier 2025, la COJU a demandé au Tribunal cantonal, au Ministère public, à l'Ordre des avocats, à la Conférence des juges de première instance et au Conseil d'Etat qui ces autorités allaient proposer pour siéger au Conseil de la magistrature.

Le 24 mars 2025, la COJU a ensuite posé la question au Bureau du Grand Conseil. Celui-ci ne peut toutefois proposer un membre à élire qu'après la session constitutive, car cette personne ne peut pas être également membre de la COJU et que les membres de cette dernière ne seront nommés que lors de la session constitutive.

Les personnes suivantes ont finalement été proposées par les différentes autorités compétentes:

<i>Un membre du Bureau du ministère public désigné par celui-ci</i>	Patrick Burkhalter
<i>Un membre du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans désigné par celui-ci</i>	Basile Couchepin
<i>Un membre de la commission administrative du Tribunal cantonal désigné par celle-ci</i>	Thierry Schnyder
<i>Une avocate, sur proposition du Conseil de l'Ordre des avocats valaisans</i>	Ludivine Détienne
<i>Un juge de première instance, sur proposition de la Conférence des juges de première instance</i>	Florent Boissard, Monthey
<i>Une procureure, sur proposition du Bureau du Ministère public</i>	Katja Jentsch
<i>Un membre du Grand Conseil, qui ne fait pas partie de la Commission de justice, sur proposition du Bureau</i>	Aude Rapin
<i>Deux membres disposant de connaissances spéciales, sur proposition du Conseil d'Etat, le Conseil de la magistrature entendu quant aux compétences recherchées. Ces membres ne peuvent pas appartenir à une institution publique étatique ni être inscrits dans un registre cantonal ou un tableau public des avocats.</i>	Romaine Jean Patrick Jordan

3. Election de la commission de recours du Conseil de la magistrature

Selon les dispositions de la loi sur le Conseil de la magistrature, la commission de recours comprend 3 membres et 2 suppléants, proposés et élus pour quatre ans par le Grand Conseil et assermentés par celui-ci (art. 33 al. 1 LCDM). Les membres de la commission de recours

sont en principe titulaires d'un brevet d'avocat. Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent, sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 33 al. 3 LCDM).

Ne peuvent être élus les juges, juges assesseurs et procureurs en fonction dans le canton, les employés des tribunaux et ceux du Ministère public valaisan. Ne peuvent pas non plus être élus les membres en fonction du Conseil d'Etat et du Grand Conseil du canton du Valais (art. 33 al. 2 LCDM).

Sur la base de ces prescriptions et compte tenu de la nouvelle durée de mandat, la COJU a demandé le 17 janvier 2025 au président de la commission de recours qui se présenterait pour une réélection.

Le président de la commission de recours a informé que les trois membres et les deux suppléants de la commission de recours se présentaient tous pour la réélection.

Il s'agit des personnes suivantes (trois membres de la commission de recours du CdM):

- Olivier Derivaz, lic. iur., avocat et notaire, président
- Martin Stupf, lic. utr. iur., avocat, LL.M., Executive MBA, vice-président
- Vincent Zen-Ruffinen, MLaw, avocat

Suppléants

- Emanuel Bittel, Dr. iur., avocat
- Pauline Elsig, MLaw, avocate

4. Discussions au sein de la COJU

a) Discussion au sein de la COJU

Les membres de la COJU ont procédé à une brève délibération.

Trois des candidats proposés seront, du fait de leur fonction, membres d'office de cette commission extraparlamentaire.

Par ailleurs, aucun vote n'a été exprimé contre les candidates et candidats proposés qui se mettent à disposition pour la prochaine législature.

b) Vote concernant les membres du Conseil de la magistrature à proposer:

Les dix membres présents de la Commission de justice sont favorables à l'unanimité à proposer au Grand Conseil les candidates et candidats suivants pour l'élection comme membres du Conseil de la magistrature pour une durée de mandat de quatre ans:

• Patrick Burkhalter (membre de droit)
• Basile Couchepin (membre de droit)
• Thierry Schnyder (membre de droit)
• Ludivine Détienne
• Florent Boissard
• Katja Jentsch
• Romaine Jean
• Patrick Jordan
• Aude Rapin

c) Vote concernant les membres de la commission de recours du Conseil de la magistrature à proposer:

Les dix membres présents de la Commission de justice sont favorables à l'unanimité à proposer au Grand Conseil les candidates et candidats suivants pour la réélection comme membres de la commission de recours du Conseil de la magistrature pour une durée de mandat de quatre ans:

• Olivier Derivaz, lic. iur., avocat et notaire, président
• Martin Stupf, lic. utr. iur., avocat, LL.M., Executive MBA, vice-président
• Vincent Zen-Ruffinen, MLaw, avocat

Sont proposés pour la réélection comme suppléants:

• Pauline Elsig, MLaw, avocate
• Emanuel Bittel, Dr. iur., avocat

5. Conclusions

La COJU se prononce à l'unanimité en faveur des candidats mentionnés au point 4.

Le rapport ad hoc est soumis au Grand Conseil à titre de proposition en vue de l'élection pour la prochaine législature.

Sion, le 10 avril 2025

La présidente

Charlotte AYMON-CONSTANTIN

La rapporteuse

Andrea AMHERD-BURGENER

Le rapporteur

Jérôme DESMEULES



Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

mardi 6 mai 2025
Dienstag, 6. Mai 2025

ELECTION DES COMMISSIONS AVEC FONCTION JUDICIAIRE WAHL DER KOMMISSIONEN MIT GERICHTLICHER FUNKTION

Propositions du Bureau du Grand Conseil
Vorschläge des Büros des Grossen Rates

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE AGRICOLE ET DE REMANIEMENTS PARCELLAIRES *KANTONALE REKURSKOMMISSION FÜR DEN BEREICH LANDWIRTSCHAFT UND LANDUMLEGUNG*

Membres / Mitglieder:

BURKARD Bernhard, Anwalt und Notar, **Präsident**

ARNOLD-ESCHER Maria, Landwirtin, Präsidentin der «Oberwalliser Bäuerinnen»

BESSON Jean-Michel, ingénieur agronome et agriculteur

COMBY CONSTANTIN Fabienne, citicultrice et conseillère communale, présidente de la Commission viticole de Chamoson

FARDEL Laura, ingénieure en géomatique (**nouveau**)

JACQUOD Christophe, vigneron encaveur avec maîtrise fédérale

MARX Florence, Œnologin - Winzerin

SCHWERY Moritz, Agraringénieur (**neu**)

VUADENS Jean-Michel, géomètre officiel

COMMISSION PARITAIRE CANTONALE (RELATIONS EGLISES-ETAT) *KANTONALE PARITÄTISCHE KOMMISSION (BEZIEHUNGEN KIRCHEN-STAAT)*

Président / Präsident:

CLERC Mathieu

Représentants de l'Eglise catholique romaine / Vertreter der römisch-katholischen Kirche:

Abbé HAUSWIRTH Jérôme

Chanoine AFFENTRANGER Charles

Représentant de l'Eglise réformée évangélique / Vertreter der evangelisch-reformierten Kirche:

KRONBICHLER Stephane

Représentants des communes municipales / Vertreter der Einwohnergemeinden

FOURNIER Antoine (**nouveau**)

PIASENTA Florian (**nouveau**)

ZIMMERMANN Patric (**neu**)

MOTION

Auteur Patricia Meylan et Fabien Schafeitel, Le Centre
Objet Sécurité publique: introduction d'un test à la fin des cours obligatoires pour chiens
Date 14/11/2023
Numéro 2023.11.389

Le Valais a réintroduit, en 2020, l'obligation de formation pour les détenteurs de chiens. Les agressions d'êtres humains par des chiens sont pourtant en augmentation constante dans le canton:

- 177 agressions en 2020
- 229 agressions en 2021
- 307 agressions en 2022

Une attaque peut aussi bien être le fait d'un leonberg (environ 70 kg) dans les vergers de Bramois, que d'un bouledogue anglais (environ 20 kg) au Grand-Pont à Sion (témoignages de personnes agressées).

Interpellé sur la question des morsures de chiens (interpellation 2023.06.216), le Conseil d'État répond que dans le domaine de la détention d'animaux: le principe de la responsabilité individuelle prévaut. Du point de vue des victimes - passées et futures - cette réponse n'est pas satisfaisante. Allez expliquer à celui qui a un mollet en sang, une joue pendante ou un petit chien mort dans ses bras, que quelqu'un a manqué à sa responsabilité.

La réponse rendue est d'autant plus inquiétante qu'elle révèle ceci: les détenteurs de chiens mordeurs ne respectent pas l'obligation légale d'annoncer les agressions à l'autorité.

En 2023, le Valais compte 26 000 chiens (chiffre du Service de la consommation et affaires vétérinaires, SCAV). La sécurité publique doit être améliorée au plus vite et elle peut l'être simplement: en faisant passer un test standardisé au détenteur et à son chien au terme des cours obligatoires pour vérifier la bonne acquisition des connaissances.

Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée en Valais, et qui n'a pas eu de chien dans le passé doit suivre des cours spécifiques et pratiques (art. 30a LALPA et art. 2 de l'Ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens). Relevons que - à juste titre - les détenteurs de chien d'utilité comme les chiens de police, ou les chiens de l'Association «Le Copain» ne sont pas soumis à cette obligation (art. 5 de l'Ordonnance).

La durée des cours obligatoires est de 6 heures ou de 8 périodes de 45 minutes (art. 4 al. 3 de l'Ordonnance). Au terme de cette formation, les éducateurs canins ont l'obligation de délivrer une attestation de suivi de cours. Il suffit d'être présent aux cours pour obtenir l'attestation. L'acquisition des connaissances par le maître et son chien ne fait l'objet d'aucune appréciation. S'il n'a rien écouté, le duo chien - maître sera certifié du seul fait de sa présence au cours.

La sécurité publique en Valais commande désormais de faire passer à toute personne qui acquiert un nouveau

chien (au sens de la LALPA et de l'Ordonnance) un test pratique d'évaluation de conductibilité au terme de la formation obligatoire. A l'instar du modèle fribourgeois (en vigueur dès janvier 2024), le test pourrait être répété deux fois au maximum. Après le troisième échec, l'éducateur canin serait tenu d'annoncer le détenteur et son chien au SCAV.

Il ressort des contacts pris auprès d'éducateurs canins qu'il n'est pas pertinent de soustraire une catégorie de chien en fonction du poids. Il apparaît en effet qu'un chien de petite taille mal sociabilisé - justement parce qu'il est de petite taille - peut être à l'origine de la réaction agressive d'un chien plus grand. Sans compter qu'un chien de petite taille peut blesser gravement un enfant.

L'introduction d'un test standardisé devra faire baisser les attaques canines. Son corollaire sera une diminution du travail pour le SCAV dans ce domaine d'activité; un domaine dont le travail a doublé depuis 2020 en raison de l'augmentation des agressions (cf. la réponse du 4.9.2023 à l'interpellation 2023.06.216).

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin que les détenteurs de chien (au sens de la LALPA et de l'Ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens) n'obtiennent l'attestation de suivi de cours que s'ils ont réussi le test standardisé que les éducateurs canins auront la tâche de leur faire passer.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Patricia Meylan et Fabien Schafeitel, Le Centre
Objet	Sécurité publique: introduction d'un test à la fin des cours obligatoires pour chiens
Date	14/11/2023
Numéro	2023.11.389

En 2020, la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) a subi une révision dont l'objet principal était la réintroduction d'une obligation de formation pour les nouveaux détenteurs de chiens. Même si les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour permettre un premier bilan quant au gain de sécurité apporté par cette nouvelle formation obligatoire, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée en matière d'incidents causés par des chiens.

Il est donc devenu nécessaire de renforcer les prescriptions en matière d'affaires canines, qui, bien que déjà relativement nombreuses, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a approuvé, le 28 janvier 2025, le principe d'un projet de révision législative dont les axes stratégiques prévoient notamment un renforcement général de la formation des détenteurs de chiens, et des obligations liées incluant un examen final.

Le projet prévoit également de retirer les prescriptions concernant les affaires canines du texte actuel de la LALPA, pour les intégrer dans une nouvelle loi distincte spécifiquement dédiée aux chiens. À l'instar de la majorité des cantons suisses, une réglementation plus claire et ciblée sur la sécurité publique liée aux chiens sera ainsi séparée des dispositions relatives à la protection animale. Cette distinction s'inscrit dans l'évolution du droit et de la jurisprudence fédérale, selon laquelle il convient de distinguer la sécurité publique de la protection des animaux.

En 2007, 0.6 EPT ont été allouées à l'Office vétérinaire cantonal pour le domaine des affaires canines. Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre de chiens dans le canton et l'accroissement des incidents signalés, il est estimé que ce domaine génère au moins trois fois plus de travail qu'à l'époque, sans que les ressources allouées aient évolué. La mise en œuvre des nouvelles prescriptions prévues par le projet de révision législative, dont le renforcement du contrôle, ainsi que de la collaboration et la supervision des communes constitueront des tâches supplémentaires pour l'Office vétérinaire cantonal, nécessitant des ressources humaines et matérielles supplémentaires. Dans ce contexte, et afin de tenir compte de la situation financière du canton, le Conseil d'Etat est également favorable à une évaluation des sources de financement potentielles pour couvrir l'impact financier du projet, tout en prenant en considération les ressources nécessaires à sa mise en œuvre et l'augmentation des coûts associés aux affaires canines.

Vu ce qui précède, il est proposé l'acceptation de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Conséquences financières : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA. Elles peuvent être estimées à 3 EPT environ.

Conséquences RPT : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Lieu, date Sion, le 30 janvier 2025

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Andrea Amherd-Burgener, Rahel Pirovino-Indermitte, Christian Rieder et Marceline Gemmet
Objet	Obstacles administratifs trop élevés pour les proches de personnes atteintes de démence
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.472

«L'allocation pour impotent doit permettre aux personnes en situation de handicap de mener leur vie de façon indépendante. Elle est destinée aux assurés qui, parce qu'ils sont atteints dans leur santé, ont régulièrement besoin de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie.»

Le quotidien de ces personnes est malheureusement tout autre. Les proches de personnes atteintes de démence font face à d'importants obstacles administratifs, et notamment en cas de détérioration rapide de la situation. Selon Marie-Therese Albrecht-Grichting, responsable des prestations de Alzheimer Valais/Wallis pour le Haut-Valais, citée dans le «Walliser Bot» du 23.11.2023, les atteintes cognitives telles que la démence ne peuvent pas être évaluées de manière adéquate, en raison de la nature des questions posées dans le questionnaire existant de l'office AI.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'examiner l'art. 14 du Règlement relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (831.305), en se penchant sur les conditions en faveur des bénéficiaires et en proposant des mesures concrètes afin de réduire les obstacles administratifs auxquels se heurtent les proches de personnes atteintes de démence.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Andrea Amherd-Burgener, Rahel Pirovino-Indermitte, Christian Rieder et Marceline Gemmet
Objet	Obstacles administratifs trop élevés pour les proches de personnes atteintes de démence
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.472

L'allocation pour impotent (API) concerne tous les rentiers AVS ou AI. Elle a pour but de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière indépendante. Les conditions de l'octroi d'une allocation pour impotence sont définies dans la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). Une personne est considérée comme impotente lorsque, en raison d'une atteinte à sa santé, elle a besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir, se dévêtir, se lever, s'asseoir, manger, etc.) ou nécessite une surveillance personnelle.

S'agissant de l'évaluation de l'impotence, les spécialistes de l'Office cantonal AI précisent que les limitations sont évaluées dans les actes de la vie quotidienne, indépendamment de l'atteinte à la santé, qu'elle soit physique, mentale ou psychique. La personne chargée de l'évaluation a pour mission d'évaluer le besoin d'aide de la personne assurée, évaluation qui s'opère par le biais d'entretiens avec les personnes qui fournissent l'aide. Un rapport médical est par ailleurs réclamé au médecin traitant conjointement au dépôt du formulaire de demande.

Dans le cas de bénéficiaires frappés de démence, il peut être procédé à l'évaluation d'une aide indirecte, soit le besoin d'aide de tiers lorsqu'une personne peut certes accomplir elle-même les actes ordinaires de la vie (s'habiller/se déshabiller, se lever/s'asseoir, manger, faire sa toilette, se déplacer) d'un point de vue fonctionnel, mais qu'elle ne le ferait pas ou le ferait de manière incomplète si elle était livrée à elle-même. L'intensité du besoin de surveillance ou d'incitation déterminera le degré d'impotence reconnu. Les rentiers concernés par ce type d'atteinte sont donc traités de manière équivalente aux autres types d'atteinte.

L'Office cantonal AI du Valais confirme que ces demandes n'enregistrent aucune durée supplémentaire de traitement spécifique comparativement aux autres demandes API déposées.

L'art. 14 du Règlement cantonal relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (RMPC) énumère le remboursement des prestations de soin et d'assistance à domicile auxquels peuvent prétendre exclusivement les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) domiciliés dans le canton du Valais. Il importe de préciser qu'un droit au remboursement des frais au sens de l'art. 14 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) n'existe que dans la mesure où ces frais ne sont pas déjà pris en charge par d'autres institutions sociales ou institutions, l'octroi d'une API de l'AVS ou de l'AI n'étant pas assimilé à une prise en charge par d'autres assurances (art. 5 al. 1 RMPC).

Comme le précise l'art. 14 al. 1 LPC, seuls les bénéficiaires PC peuvent prétendre au remboursement des frais médicaux énumérés dans le dispositif cantonal. Le cercle des potentiels bénéficiaires de l'art. 14 RMPC concerne par conséquent la seule population des bénéficiaires PC alors même que le droit à l'obtention d'une API est ouvert à tous les rentiers AVS/AI.

Sur la base de ces considérations, il apparaît que les rentiers AVS/AI touchés par les atteintes mentionnées dans le postulat ne souffrent d'aucune entrave administrative supplémentaire comparativement aux autres rentiers.. De plus, si l'API et l'art. 14 RMPC relèvent certes clairement du principe reconnu de l'encouragement du maintien à domicile, les régimes sont différents dans la nature des prestations délivrées et s'agissant du cercle des potentiels bénéficiaires, motif pour lequel le Conseil d'Etat propose de rejeter ce postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune pour les collectivités publiques

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 17.01.2025

MOTION

Auteur Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Aude Rapin, PS/GC, Ludivine Luy, Le Centre et Swen Luyet, PLR/FDP

Objet Hausse des morsures de chiens en Valais: il faut agir!

Date 15/12/2023

Numéro 2023.12.476

Avec un total dépassant les 300 morsures répertoriées, le rapport annuel 2022 du Service de la consommation et affaires vétérinaires du canton fait état d'une hausse préoccupante des cas d'agressions canines sur les humains. On note en effet une augmentation de 30% des cas entre 2021 et 2022, et si l'on considère les chiffres d'il y a une décennie (années 2010 à 2014), les cas de morsures ont tout simplement triplé, malgré les mesures existantes (programme de prévention des accidents par morsure à destination des enfants, interdiction ciblée de 13 races, réintroduction en 2020 de cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de chiens).

Dans une réponse à une récente interpellation sur ce sujet, le Conseil d'Etat déclare que cette hausse peut s'expliquer en partie par celle de la population canine, qui est passée de 16'000 chiens en 2007 à 26'000 chiens en 2023. Comme la hausse des cas de morsures est supérieure à celle du nombre de chiens, le Conseil d'Etat admet cependant que la piste d'un élargissement des personnes soumises à une obligation de formation ou celle d'un renforcement des exigences pourraient être examinées. Il faut ici préciser que les chiens de protection ne seraient pas concernés par ces potentielles adaptations de la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA), puisqu'ils sont directement soumis aux dispositions de droit fédéral (art. 1 al. 3 LALPA).

Les spécialistes canins sont unanimes pour affirmer que la dangerosité d'un chien ne dépend pas uniquement de sa race, mais bien de plusieurs facteurs tels que l'individu, son histoire, sa lignée et son éducation. Les nouveaux propriétaires doivent être mieux formés et bénéficier d'une meilleure sensibilisation sur les besoins et caractéristiques des races qu'ils envisagent acquérir. Les éducateurs canins se rejoignent donc sur le fait que le système actuel de formation serait à revoir, dans le sens d'une élévation des exigences globales pour les détenteurs de chiens.

A titre d'exemple, le canton de Fribourg vient de modifier sa loi sur la détention des chiens. Avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024, elle permettra un contrôle plus rigoureux de tous les chiens et une meilleure formation de leurs détenteurs.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de procéder à une adaptation du chapitre 4 de la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA). Cette modification doit permettre de renforcer les exigences liées à la formation des détenteurs et au contrôle des chiens, et de conduire à une augmentation de la sécurité de la population.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Aude Rapin, PS/GC, Ludivine Luy, Le Centre et Swen Luyet, PLR/FDP
Objet	Hausse des morsures de chiens en Valais: il faut agir!
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.476

En 2020, la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) a subi une révision dont l'objet principal était la réintroduction d'une obligation de formation pour les nouveaux détenteurs de chiens. Même si les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour permettre un premier bilan quant au gain de sécurité apporté par cette nouvelle formation obligatoire, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée en matière d'incidents causés par des chiens.

Il est donc devenu nécessaire de renforcer les prescriptions en matière d'affaires canines, qui, bien que déjà relativement nombreuses, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a approuvé, le 28 janvier 2025, le principe d'un projet de révision législative dont les axes stratégiques prévoient notamment un renforcement général de la formation des détenteurs de chiens, des mesures prises en cas d'incident causé par des chiens, ou de non-respect de certaines obligations, ainsi que l'introduction d'un chapitre concernant les chiens de protection de troupeaux.

Le projet prévoit également de retirer les prescriptions concernant les affaires canines du texte actuel de la LALPA, pour les intégrer dans une nouvelle loi distincte spécifiquement dédiée aux chiens. À l'instar de la majorité des cantons suisses, une réglementation plus claire et ciblée sur la sécurité publique liée aux chiens sera ainsi séparée des dispositions relatives à la protection animale. Cette distinction s'inscrit dans l'évolution du droit et de la jurisprudence fédérale, selon laquelle il convient de distinguer la sécurité publique de la protection des animaux.

En 2007, 0.6 EPT ont été allouées à l'Office vétérinaire cantonal pour le domaine des affaires canines. Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre de chiens dans le canton et l'accroissement des incidents signalés, il est estimé que ce domaine génère au moins trois fois plus de travail qu'à l'époque, sans que les ressources allouées aient évolué. La mise en œuvre des nouvelles prescriptions prévues par le projet de révision législative, dont le renforcement du contrôle, ainsi que de la collaboration et la supervision des communes constitueront des tâches supplémentaires pour l'Office vétérinaire cantonal, nécessitant des ressources humaines et matérielles supplémentaires. Dans ce contexte, et afin de tenir compte de la situation financière du canton, le Conseil d'Etat est également favorable à une évaluation des sources de financement potentielles pour couvrir l'impact financier du projet, tout en prenant en considération les ressources nécessaires à sa mise en œuvre et l'augmentation des coûts associés aux affaires canines.

Vu ce qui précède, il est proposé l'acceptation de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Conséquences financières : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA. Elles peuvent être estimées à 3 EPT environ.

Conséquences RPT : selon les tâches supplémentaires engendrées par les nouvelles prescriptions imposées par la révision de la LALPA

Lieu, date Sion, le 30 janvier 2025

Auteur	Olivier Imboden et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Bruno Perroud, UDC et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Réductions des primes d'assurance-maladie versus équilibre vie personnelle - travail
Date	11/03/2024
Numéro	2024.03.044

Plus de 35% des salariés en Suisse travaillent aujourd'hui à temps partiel, non pas forcément par obligation, mais aussi par choix. Souvent, l'équilibre vie personnelle - travail prime sur l'emploi à plein temps, et c'est fondamentalement là le fruit d'une décision individuelle. Sauf que lorsque cette décision a pour conséquence que les personnes concernées bénéficient de réductions des primes d'assurance-maladie, c'est la collectivité qui paie pour le temps libre choisi à l'échelon individuel.

Il est important que les personnes qui ont choisi de limiter leur temps de travail à des taux faibles n'imposent pas les conséquences de leur choix à la société dans son ensemble. Cependant, la législation actuelle ne répond pas à cet objectif. Les personnes peuvent délibérément décider de réduire leur temps de travail, tout en bénéficiant de réductions des primes d'assurance-maladie, payées par la collectivité.

Les cantons sont d'ores et déjà compétents pour réglementer la réduction des primes pour leur population. Ils déterminent, dans le cadre des dispositions fédérales, les personnes qui peuvent bénéficier d'une réduction de prime et dans quelle mesure. Les cantons ont ainsi la possibilité d'adapter leurs réductions de primes en fonction des autres prestations sociales et des impôts. Le canton du Valais pourrait notamment tenir compte du taux d'occupation lors de l'attribution des réductions de primes.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'évaluer comment le taux d'occupation peut être pris en compte dans le calcul de la réduction des primes d'assurance-maladie. Il s'agit en l'occurrence de se demander si le bénéficiaire de la subvention concerné réduit volontairement son taux d'occupation ou s'il est contraint de le faire (p. ex. garde des enfants, incapacité de travail, âge, etc.).



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Olivier Imboden et Christian Rieder (suppl.), Die Mitte Oberwallis, Bruno Perroud, UDC et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Réductions des primes d'assurance-maladie versus équilibre vie personnelle - travail
Date	11.03.2024
Numéro	2024.03.044

Le postulat demande que le taux d'activité soit pris en compte dans le calcul de la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP).

Les personnes subsidiées se répartissent en deux grandes catégories, d'une part, les bénéficiaires de l'aide sociale (AS) ou de prestations complémentaires de l'AVS/AI (PC) qui obtiennent une RIP de 100% et, d'autre part, les bénéficiaires qui obtiennent une RIP ordinaire entre 10 et 70% (année de référence 2024).

Pour les bénéficiaires AS, il appartient aux CMS de contrôler chaque mois la condition économique de ces personnes. Pour les bénéficiaires PC, ce contrôle se fait tous les quatre ans au minimum conformément à la Loi sur les PC. Ainsi, pour cette catégorie de bénéficiaires, le taux d'activité et la capacité financière réelle de ces personnes sont régulièrement analysées.

Concernant les bénéficiaires ordinaires, dont le droit à la RIP est calculé de manière automatique sur la base des données fiscales, un contrôle systématique du taux d'activité n'est pas possible car nous ne disposons pas de cette information. En effet, le taux d'activité figure uniquement dans les frais professionnels de la déclaration d'impôts et il ne reflète pas nécessairement le taux d'activité réel d'une personne car ces données ne sont pas certifiées par le fisc. Ces données ne sont donc pas suffisamment fiables pour les utiliser de manière automatique.

Ensuite, une telle mesure pourrait engendrer des discriminations injustifiées sans un examen individuel de chaque demande. En effet, elle risquerait de pénaliser certaines catégories de travailleurs, notamment ceux exerçant une activité partielle lors de leurs études ou qui ne trouvent pas une activité à 100%, les travailleurs qui cumulent une activité indépendante et salariée ainsi que les indépendants dont le taux d'activité ne peut pas être déterminé. Distinguer le taux d'activité entre ces différentes situations de manière systématique et équitable serait un exercice extrêmement difficile, voire impossible, sans une intrusion significative dans la vie privée des citoyens.

En revanche, nous avons déjà prévu dans l'ordonnance cantonale sur les RIP que les personnes qui disposent de ressources financières insuffisantes en raison d'un choix délibéré de leur part sont exclues du droit aux subsides (année sabbatique par exemple). D'autres contrôles sont effectués et permettent d'identifier indirectement des variations importantes du taux d'activité, notamment lorsqu'une augmentation significative du revenu est détectée. Des demandes de remboursement sont alors envoyées. En 2024, un montant d'environ 500'000 francs a ainsi pu être récupéré.

Pour ces différentes raisons, le postulat est refusé, car la prise en compte systématique du taux d'occupation dans le calcul du droit à la RIP serait à la fois inéquitable et impraticable dans le cadre actuel. Enfin, un traitement manuel du droit à la RIP irait à l'encontre d'un calcul et d'un octroi automatique des RIP et il augmenterait de manière considérable le travail

administratif pour une économie qui devrait être relative par rapport au budget alloué à ce domaine.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : non chiffrable à ce stade

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : non chiffrable à ce stade

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 17 janvier 2025

POSTULAT

Auteur Fabienne Rime, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis et Carole Savoy, PS/GC

Objet Quid de la distribution de médicaments au patient dans les cabinets médicaux en Valais (propharmacie)

Date 14/03/2024

Numéro 2024.03.052

Lors de la révision de la loi sur la santé, les postulants membres de la commission SAI, ont auditionné la Société médicale du Valais et entendu le service de la santé par le Conseiller d'Etat, son médecin cantonal et sa cheffe de service.

L'art.63a , rajouté dans cette révision, propose de revaloriser les compétences des pharmaciens afin de soulager la charge médicale.

Cette modification sera présentée au vote du législatif avec d'autres articles.

Des questions ont émergé pour certains membres de la commission car il est prévu dans cet article que les pharmaciens, sous certaines conditions, puissent entre autres, prescrire et délivrer des médicaments (actuellement, en Valais, sur la liste B des produits pharmaceutiques) : qu'en est-il des médecins exerçant en cabinet ? dans quelle mesure délivrent-ils directement des médicaments? quels seraient les avantages , voir les bénéfices éventuels pour le patient ?

Conclusion

Pour y répondre, les postulants demandent au service de la santé

- 1.De fournir un référentiel statistique valaisan(us et coutumes actuels)
2. De donner un comparatif situation valaisanne versus expériences extra-cantoniales.
- 3.D'analyser le justiciable de cette pratique pour le patient.
4. De proposer une solution pragmatique et équitable de traitement des cabinets médicaux sur le territoire valaisan.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Fabienne Rime, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin (suppl.), Le Centre, Christian Rieder (suppl.), Die Mitte et Carole Savoy, PS/GC
Objet	Quid de la distribution de médicaments au patient dans les cabinets médicaux en Valais (propharmacie) ?
Date	14.03.2024
Numéro	2024.03.052

Dans le canton du Valais, la propharmacie, soit la remise de médicaments par le médecin, n'est pas autorisée de manière généralisée. Nos bases légales permettent néanmoins cette activité sous certaines conditions afin d'assurer l'approvisionnement en médicaments dans les régions ne disposant pas de pharmacie accessible aisément de manière régulière. Actuellement, 9 médecins disposent d'une autorisation de propharmacie en Valais.

Les postulants souhaitent faire un état de lieu de la situation actuelle en matière de propharmacie et étudier les potentiels avantages et inconvénients d'une autorisation généralisée de cette pratique, ainsi que son effet sur les patients et la qualité des soins.

Le Conseil d'État reconnaît la pertinence des questions posées et s'engage à y répondre, en intégrant les acteurs concernés. L'étude comprendra non seulement le point de vue des patients mais aussi de celui des médecins et des pharmacies, ainsi qu'une évaluation de l'impact sur les coûts. L'impact sur l'approvisionnement en soins de base via les pharmacies (conformément à l'article 63a adopté lors de la révision partielle de la loi sur la santé en novembre 2024, qui reconnaît aux pharmacies leurs compétences en matière de prévention et de traitement de maladies courantes), notamment dans les régions périphériques, sera également abordé.

Le postulat est accepté.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 14 janvier 2025

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Jürg Hallenbarter
Objet	Différences dans les niveaux de classification BESA / prestations de soins non financées
Date	15/03/2024
Numéro	2024.03.056

Les personnes résidant dans des établissements médico-sociaux (EMS) sont classées en fonction de leurs besoins en soins. La classification s'effectue au terme d'une saisie exhaustive des prestations de soins fournies aux résidents, sur prescription du médecin traitant.

C'est sur la base de ces classifications que se calculent les indemnités des EMS pour l'ensemble des prestations de soins fournies. Les frais facturables vont de CHF 16,50 à CHF 243.– par jour et par résident, en fonction du niveau de classification (état janvier 2024). Les frais sont pris en charge par les caisses-maladie, ainsi que le canton et les communes.

Pour un établissement de 60 lits, la modification du niveau moyen de classification d'un seul échelon se chiffre à CHF 420 000.– par an. On observe de grandes différences entre les EMS en Valais, mais aussi entre les régions. Les homes affichant les classifications les plus basses se situent au niveau 5, tandis que les plus élevés sont à 9. Ce qui frappe, c'est qu'avec le catalogue de prestations actuellement en vigueur, la prise en charge de personnes souffrant de troubles cognitifs est insuffisamment prise en compte et comptabilisée.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État:

- d'établir une comparaison des niveaux de soins BESA et des saisies de prestations dans les EMS du canton du Valais, en se basant sur des critères qualitatifs et quantitatifs;
- d'analyser les raisons expliquant les différences interrégionales;
- de procéder à une comparaison avec les saisies de prestations d'autres cantons;
- de prendre des mesures permettant une indemnisation à prix coûtant des prestations fournies aux résidents souffrant de troubles cognitifs.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	neo – Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen (suppl.) et Jürg Hallenbarter (suppl.)
Objet	Différences dans les niveaux de classification BESA / prestations de soins non financées
Date	15.03.2024
Numéro	2024.03.056

Des différences dans les niveaux de classifications BESA sont effectivement constatées entre les établissements du canton du Valais. Les niveaux de classification reflètent une variété de facteurs, notamment la disponibilité de l'offre en lits et l'activité des autres acteurs du système de soins tels que les organisations d'aide et de soins à domicile. Ces écarts, souvent influencés par des aspects culturels propres à chaque région, se retrouvent également dans d'autres cantons. Les données statistiques y relatives sont disponibles, tant à l'échelle cantonale que nationale, sur les sites internet de l'Observatoire valaisan de la santé, respectivement de l'Observatoire suisse de la santé. Une analyse est menée à ce sujet dans le cadre de la planification des soins de longue durée, actuellement en cours de révision.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les EMS sont soumis aux contrôles des assureurs-maladie. Ces contrôles permettent notamment de vérifier les informations qualitatives, afin de s'assurer que les niveaux de soins attribués aux résidents correspondent aux soins requis.

La question de l'indemnisation des prestations pour les résidents souffrant de troubles cognitifs a déjà été abordée dans la réponse à l'interpellation urgente n° 2024.12.373. Le Conseil d'État avait alors souligné l'importance d'une mise en œuvre adaptée et progressive du nouveau catalogue de prestations BESA CP 2020, prenant en compte les disparités révélées par les données de l'année 2022. Un projet pilote sera mené en 2025 afin de tester l'adaptation au catalogue de prestations BESA CP 2020 sur un échantillon représentatif d'EMS, avec pour objectif d'évaluer l'impact de cette transition sur la prise en charge des besoins en soins. Les enseignements tirés de ce projet pilote guideront la généralisation prévue en 2026, afin de garantir une transition harmonieuse vers ce nouveau standard.

S'agissant des comparaisons intercantionales, la cohabitation de trois instruments d'évaluation des soins différents (Plaisir, BESA et Rai/InterRai), associée à des adaptations locales des catalogues de prestations, complique l'établissement d'une base commune d'analyse. Toutefois, ces aspects pourront être explorés dans le cadre du projet pilote mentionné ci-dessus.

Ainsi, le Conseil d'État considère qu'une grande partie des demandes formulées est déjà en cours de réalisation. Les travaux en cours, complétés par le projet pilote de 2025, permettront de concilier qualité des soins et maîtrise des coûts dans un contexte de régulation complexe.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : non chiffrable à ce stade

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : non chiffrable à ce stade

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 29 janvier 2025

INTERPELLATION

Auteur Paola Riva Gapany et Marie-Josée Reuse, PS/GC
Objet A quand la ligne téléphonique pour les victimes de violence domestique en Valais ?
Date 11/11/2024
Numéro 2024.11.318

L'article 24 de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Suisse en 2018, oblige les Etats signataires à mettre en place un numéro de téléphone national, gratuit et atteignable 24 heures sur 24 permettant aux victimes de violences d'obtenir un premier conseil. Le numéro à trois chiffres, sera le même pour toute la Suisse, mais chaque canton devra faire en sorte qu'un service soit accessible dans sa région. Si l'on appelle depuis le canton du Valais, ce n'est pas une personne à Bâle qui répondra à l'appel, mais quelqu'un en Suisse romande.

Prévue pour le début 2025, seul le canton de Zurich a, à ce jour, annoncé qu'il proposera cette ligne d'urgence dès le mois de novembre 2025. Cette offre sera gérée par le centre de conseil aux victimes du canton.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

Qu'en est-il pour le canton du Valais ? A quelle date la mise en ligne de cette hotline est-elle prévue ? Qui la gèrera ?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Paola Riva Gapany et Marie-Josée Reuse, PS/GC
Objet	A quand la ligne téléphonique pour les victimes de violence domestique en Valais ?
Date	11.11.2024
Numéro	2024.11.318

Les auteures de l'interpellation s'interrogent sur la mise en œuvre de la ligne téléphonique pour les victimes de violence en Valais.

Pour plus de clarté, il ne s'agit pas uniquement d'une ligne pour les victimes de violence domestique, mais pour les victimes de toute forme de violence.

Afin de répondre à cette demande, qui découle de la signature de la Convention d'Istanbul par la Suisse et sous l'impulsion de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'action sociale (CDAS), les cantons romands ont décidé de travailler de manière coordonnée sur ce sujet. Depuis un peu plus d'un an, des travaux sont en cours afin d'offrir aux victimes un service d'écoute dès le mois de novembre 2025, comme dans tous les autres cantons suisses. A cette fin, le Groupement romand des chefs de service de l'action sociale (GRAS), en concertation avec la conférence régionale 1 LAVI, a créé un comité de pilotage et a mandaté une cheffe de projet afin de coordonner les travaux et réaliser l'objectif ci-dessus. Les solutions envisagées permettront de répondre de manière professionnelle aux situations d'urgence 24h/24h et 7j/7j. Cela permettra également d'harmoniser les pratiques intercantionales et de profiter des économies d'échelle ainsi produites tout en tenant compte de la spécificité du bilinguisme valaisan et en évitant que chaque canton ne doive proposer une couverture complète pour son propre territoire.

L'ouverture de cette ligne téléphonique engendrera des frais estimés à CHF 415'000.- répartis comme suit : CHF 165'000.- coût de la ré pondance intercantonale (soirées, nuits et fins de semaines) ; CHF 100'000.- coût de la ré pondance la journée par le Valais (1.1 EPT externalisé) ; CHF 150'000.- traitement par le Centre LAVI des dossiers induits (+1.5 EPT au Budget 2026).

Conséquences sur la bureaucratie :	hausse du nombre de dossiers mais obligation découlant de la signature de la Convention d'Istanbul par la Suisse

Conséquences financières :	CHF 415'000.-/an

Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	+1.1 EPT de secrétariat-réception externalisé et +1.5 EPT d'intervenant LAVI pour la gestion des situations qui en découleront (demande au processus budgétaire 2026) [les EPTs sont compris dans le montant de CHF 415'000.-/an]

Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date : Sion, le 25 février 2025

Auteur Bernd Kalbermatten et Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis
Objet Publication de documents: il faut créer un outil pour les communes!
Date 12/06/2023
Numéro 2023.06.184

Récemment, les communes ont été de plus en plus confrontées à des demandes des médias exigeant des informations détaillées sur des contrats, des affaires et des investissements (parfois tout juste amorcés).

Deux arguments sont avancés pour justifier la publication de ces documents: d'une part, le fait qu'une commune agit dans le cadre de l'exécution d'une tâche publique; d'autre part, le fait qu'il s'agit de toute façon toujours de documents officiels. Conclusion expéditive: les communes doivent publier les documents. Ainsi, elles n'ont apparemment pas le choix: en effet, quand est-ce que des documents d'une commune ne sont-ils pas officiels? Il est très rare qu'une commune accomplisse une tâche privée. Mais il n'est pas possible que les communes doivent publier tous les documents. Cependant, il est difficile pour elles de sélectionner les bons critères pour procéder au tri et de les appliquer: actuellement, elles ne disposent d'aucun outil.

Les communes s'efforcent assurément de donner un aperçu des décisions et des affaires, et fournissent volontiers des informations. Toutefois, si les questions des médias s'avèrent trop détaillées et trop profondes, les communes risquent bien de se faire plus discrètes et moins transparentes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié, en collaboration avec le nouveau préposé cantonal à la protection des données, de mettre à disposition des communes un outil qui détaille dans quels cas ou affaires ou face à quelles demandes elles doivent fournir (ou pas) aux médias les documents en question.

Un tel outil permettrait d'éviter davantage des explications et discussions inutiles entre les communes, les médias et le préposé cantonal à la protection des données.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Bernd Kalbermatten und Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis
Objet	Publication de documents: il faut créer un outil pour les communes !
Date	12/06/2023
Numéro	2023.06.184

Selon les auteurs du postulat, les collectivités publiques ont été confrontées, récemment, à de plus en plus de demandes de la part des médias requérant des informations détaillées sur des contrats, des affaires et des investissements, parfois, à peine engagés. Tout en prenant en considération le fait qu'elles agissent dans le cadre de leur tâche publique et qu'il s'agit de documents officiels, les communes publient les documents requis. Les auteurs s'interrogent toutefois sur les bons critères à utiliser pour déterminer quand un document est officiel ou ne l'est pas et réclament, afin de pouvoir continuer à assurer la transparence dans leur activité, que le Conseil d'Etat en collaboration avec le nouveau Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence mettent à disposition des collectivités un outil pour ce faire.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'un outil à disposition des communes existe déjà sous la dénomination « *Guide pratique à l'attention des communes valaisannes sur l'application de la LIDPA et de son règlement* »; ce guide a été rédigé et publié par l'ancien Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Il importe de préciser que cet outil a été élaboré précisément pour les communes valaisannes afin de leur apporter une aide dans l'application de la LIDPA et de son règlement tout en veillant à y offrir une portée pratique. La notion de « *document officiel* » et celle de son accès se trouvent définies dans ce guide; une casuistique des documents officiels recensés dans les cantons romands y est même proposée. Le nouveau Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence est en train de retravailler ce guide pratique sous la forme d'une FAQ qui sera publiée sur son site, tout en prenant en considération la modification de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 adoptée par le Grand Conseil le 16 mars 2023 et qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Conscient de l'importance de cette problématique, le Conseil d'Etat soutient une telle démarche.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat propose l'acceptation du postulat dans le sens des considérations précédentes.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Sion, le 19 février 2025

Auteur Mathias Delaloye, UDC, Muriel Favre-Torelloz, Le Centre et Patricia Constantin, PS/GC
Objet Contrôle de rédaction interne au sein de l'administration
Date 14/11/2023
Numéro 2023.11.374

Selon l'article 52, alinéa 1 RGR, le Service parlementaire examine, après la première lecture, les actes législatifs quant à la linguistique, à la technique législative et à la systématique. Dans le cadre du contrôle de la rédaction, il élimine les contradictions de pure forme et assure la concordance des textes dans les deux langues; ses éventuelles propositions sont remises le cas échéant à la commission de deuxième lecture.

Cette manière de procéder fait que les erreurs de traduction dans des textes de lois et des décisions ne sont souvent décelées que trop tard, c'est-à-dire après la séance de la commission et l'adoption par le Grand Conseil. Le Service parlementaire peut ensuite les notifier à la commission de deuxième lecture. Toutefois, s'il n'y a pas de deuxième lecture, il ne peut rien faire pour corriger les incohérences qu'il constate. A ce stade, seules les contradictions de pure forme peuvent encore être éliminées.

Il est indispensable que le Parlement reçoive des textes qui concordent dans les deux langues et ont été vérifiés en ce qui concerne la technique législative et la systématique déjà pour le travail en commission. Du fait de la pratique courante du Parlement d'adopter des lois en une seule lecture, il faut revoir le moment de la première vérification des textes. Pour les décisions, qui sont toujours traitées en une seule lecture, le contrôle de rédaction, qui n'est exécuté qu'après la session, n'intervient de toute façon pas.

Selon l'article 54, alinéa 1 de la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les projets de dispositions constitutionnelles, de lois, de décrets ou de décisions. Le Grand Conseil devrait pouvoir partir du principe que ces projets sont cohérents et que les deux versions linguistiques concordent. L'administration, qui élabore les projets, dispose des spécialistes possédant l'expertise nécessaire pour garantir la cohérence interne du projet ainsi que la concordance des versions linguistiques. Sur la base des expériences réalisées, il s'avère qu'un contrôle supplémentaire est nécessaire, car il arrive souvent que des documents qui ne satisfont pas aux normes citées ci-dessus soient transmis au Grand Conseil.

Il faut introduire une procédure pour effectuer un contrôle de rédaction déjà au niveau de l'administration. Le moment auquel est effectué le contrôle, que ce soit déjà avant la publication des documents pour la procédure de consultation ou juste avant l'adoption des actes législatifs par le Conseil d'Etat, peut rester une question secondaire pour le Parlement. Un nouvel alinéa en ce sens à l'article 35 LOCRP pourrait prévoir cette étape pour l'élaboration ou la révision d'un acte législatif.

Cette proposition nécessiterait des ressources supplémentaires pour l'administration, que le Parlement ne peut pas chiffrer.

Conclusion

L'art. 35 LOCRP est complété par un nouvel alinéa selon lequel, lors de l'élaboration ou de la révision d'un acte

législatif, un contrôle de rédaction interne doit être effectué au sein de l'administration avant que les actes législatifs soient transmis au Grand Conseil. Les actes législatifs doivent être contrôlés du point de vue de la langue, de la technique législative et de la systématique, et les contradictions doivent être éliminées de manière à garantir la concordance des textes des deux langues.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Mathias Delaloye, UDC, Muriel Favre-Torelloz, Le Centre et Patricia Constantin, PS/GC
Objet	Contrôle de rédaction interne au sein de l'administration
Date	14/11/2023
Numéro	2023.11.374

Les auteurs de la motion estiment que le processus, tel que mis en place présentement, à savoir le fait d'avoir un contrôle de rédaction des actes législatifs uniquement après la première lecture des textes du Grand Conseil n'est pas optimal puisque les erreurs de traduction se trouvant dans les textes ne sont bien souvent décelées que trop tard, c'est-à-dire suite au travail effectué par la commission et consécutivement à l'adoption par le Grand Conseil de tels actes. Aussi, ils sollicitent une modification de l'art. 35 LOCRP par l'ajout d'un nouvel alinéa qui prévoit, lors de l'élaboration ou de la révision d'un acte législatif, d'implémenter un contrôle de rédaction interne au sein de l'administration cantonale et ceci avant que les actes législatifs ne soient transmis au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat comprend les précautions des auteurs d'autant que plusieurs cantons ont adopté une telle solution. Ainsi, le canton de Berne dispose d'une commission de rédaction interne permanente, rattachée à la Chancellerie et composée de juristes et de traducteurs, les cantons de Fribourg, des Grisons ainsi que la Confédération ont également instauré un tel contrôle.

Cependant, implémenter un contrôle au sein de l'administration introduit une étape supplémentaire dans le processus législatif, ce qui risque de ralentir un tel processus. Par ailleurs, un tel contrôle nécessite des ressources en personnel, ce qui entraîne des coûts financiers supplémentaires.

Eu égard aux considérations qui précèdent, il est donc proposé de refuser cette motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune.

Conséquences financières : aucune.

Conséquences EPT : aucune.

Conséquences RPT : aucune.

Sion, le 26 février 2025

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet Le Conseil d'Etat doit défendre ses dossiers dans l'intérêt du canton
Date 14/11/2023
Numéro 2023.11.377

Lorsque des objets fédéraux sont soumis à la population, le Conseiller fédéral en charge du dossier est tenu de le défendre en mettant en avant les positions des chambres fédérales. Si la position de la population devait s'avérer contraire à celle défendue par le Conseil Fédéral et adoptée par les chambres, cela serait considéré comme une défaite personnelle pour le Conseiller fédérale en charge.

Au niveau des votations cantonales, les choses sont beaucoup moins claires qu'à l'échelon supérieur. Il arrive désormais régulièrement que les opposants à un texte incitent à la suspicion du Conseiller d'Etat en charge du dossier pour convaincre les citoyens de s'opposer à un texte malgré le soutien du parlement. Deux exemples :

- les opposants prétendent que le Conseiller d'Etat en charge est en situation de conflit d'intérêt lorsqu'il défend l'objet en votation.
- les opposants accusent le Conseiller d'Etat en charge de trop en faire lorsqu'il défend l'objet en votation et lui reproche de négliger d'autres dossiers

Ces types d'insinuation alimentent la méfiance de la population envers les autorités et place le Conseil d'Etat dans une situation où il ne peut plus être totalement et librement au service de l'intérêt public. C'est un cercle vicieux et problématique pour la santé de notre démocratie.

Cette situation peut être illustrée très concrètement par l'extrait des arguments du comité référendaire dans la brochure explicative d'une récente votation : « De plus, il y a un conflit d'intérêts majeur dans le fait que le Conseil d'Etat soit l'autorité compétente pour l'octroi des autorisations de construire. Bon nombre de projets déjà annoncés sont pilotés par les Forces Motrices Valaisannes (FMV) dont le canton est l'actionnaire majoritaire, et dont le Conseil d'administration compte un membre du Conseil d'Etat. Cette position de juge et partie n'est pas acceptable. »

Cet exemple, illustre encore sous un autre angle la problématique que souhaite traiter cette intervention. Deux choses l'une, soit le Conseil d'Etat peut effectivement être en conflit d'intérêt majeur lorsqu'il défend un dossier lorsqu'un de ses membres le représente dans un conseil d'administration d'une entreprise concernée, soit ce type d'affirmation ne devrait pas figurer dans la brochure de votation, car susceptible d'induire le citoyen en erreur (LcDP art 48).

De l'avis, des postulants lorsqu'un Conseiller d'Etat siège dans un Conseil d'administration d'une société majoritairement ou non en main cantonal, c'est pour défendre les intérêts du canton. De même, lorsque le Conseil d'Etat délègue des représentants au sein d'un Conseil d'administration. Dès lors, il est exclu de parler de conflit d'intérêt et encore moins de conflit d'intérêt majeur. Dans l'hypothèse contraire, nous ferions face à un sérieux problème institutionnel.

Conclusion

Dans un souci d'assurer la bonne santé de notre démocratie, nous demandons au Conseil d'Etat de clarifier la manière dont il doit s'engager dans les votations cantonales (communiqué de presse, conférence de presse, interview dans la presse, participation à des séances d'information ou à des débats contradictoires,...) et de préciser la marge de manoeuvre dont il dispose. Nous demandons également qu'il clarifie la question de conflit d'intérêt hypothétique pour lui-même ou ses membres lorsque l'un de ces derniers le représente dans un conseil d'administration, lorsqu'il nomme une délégation dans un conseil d'administration ou encore lorsque le canton a des participations dans une société. Libre à lui de le faire sous forme d'un rapport, d'une directive interne qu'il portera à notre connaissance ou sous une autre forme. L'important est qu'on puisse s'y appuyer pour expliquer clairement aux citoyens l'engagement du Conseil d'État lors des votations sur des objets cantonaux.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	Le Conseil d'Etat doit défendre ses dossiers dans l'intérêt du canton
Date	14/11/2023
Numéro	2023.11.377

En ce qui concerne la question de conflit d'intérêt hypothétique pour le Conseil d'Etat par rapport à ses participations, elle est déjà réglée par l'article 13 de la Loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités. Celui-ci prévoit en effet que « les représentants de l'Etat défendent l'intérêt public en accord avec les intérêts de la personne morale et veillent au respect des objectifs stratégiques et financiers fixés par le Conseil d'Etat. » Il stipule également que « les représentants doivent se récuser s'il existe des circonstances de nature à faire suspecter leur impartialité. »

En ce qui concerne l'engagement du Conseil d'Etat dans les campagnes précédant les votations cantonales, la question est réglée comme suit dans la pratique. En plus du message explicatif qui accompagne le matériel de vote et dans lequel le Gouvernement expose sa position, le Conseil d'Etat organise généralement une conférence de presse dans les semaines précédant une votation cantonale pour en rappeler la date et le contenu. La recommandation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil est également exposée. Il arrive que le Gouvernement opte pour un communiqué à la place d'une conférence de presse ou qu'il renonce à une communication. Cela se discute au cas par cas en fonction de l'objet.

Conformément à la jurisprudence en la matière, le Gouvernement retient de plus depuis de nombreuses années le principe de ne pas participer à un comité de soutien en vue d'une votation cantonale. Ses membres peuvent s'engager, à titre personnel, mais en veillant à ne pas donner de caractère officiel à leur position et à ne pas donner l'impression qu'ils s'expriment au nom du Conseil d'Etat.

Ces éléments pourront être clarifiés et formalisés, comme souhaité par le postulat.

Il est donc proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, le 15 janvier 2025

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmann-Briand, Marceline Gemmet et Urs Juon

Objet Harmoniser les délais des mises en consultation

Date 11/03/2024

Numéro 2024.03.040

Au niveau cantonal, les procédures de consultation sont appliquées de manières diverses. Une analyse révèle qu'en Valais, il n'y a pas de délai usuel prévu (en mois) pour les procédures de consultation cantonales, contrairement à ce qui se fait dans la majeure partie des autres cantons, qui ont fixé un délai courant de 2 à 3 mois pour les prises de position (à l'exception de Genève, où un délai minimum de 1 mois est appliqué, et des cantons du Tessin, Vaud et Zoug, où rien n'est fixé en termes de délai).

Selon la loi fédérale sur la procédure de consultation (loi sur la consultation, LCo), le délai de consultation est de trois mois au moins et fait l'objet d'une prolongation pour tenir compte des jours fériés ainsi que du contenu et de l'ampleur du projet (LCo, art. 7, al. 3). Le délai minimal se prolonge de trois semaines pour une consultation qui englobe la période allant du 15 juillet au 15 août, de deux semaines pour la période de Noël au Nouvel An, et d'une semaine pour la période de Pâques. La LCo s'applique aux procédures de consultation ouvertes par le Conseil fédéral, par un département, par la Chancellerie fédérale, une unité de l'administration fédérale ou par une commission parlementaire (LCo, art. 1, al. 2). En Valais, la durée de la procédure de consultation est fixée en fonction de l'importance et de l'urgence de l'objet. Selon la Chancellerie d'État, le délai de réponse prévu pour la procédure écrite est suffisamment long. Or de grandes différences sont observées d'une consultation à l'autre. Ainsi, la consultation sur l'avant-projet de loi sur la stratégie aéronautique cantonale et sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion a disposé d'un délai de 25 jours (15.02.2024-11.03.2024), tandis que la consultation sur l'avant-projet de loi cantonale sur le radon (LRad) a bénéficié d'un délai de 43 jours (09.03.2023-21.04.2023). Il semble par ailleurs que les prolongations de délai durant les périodes de Noël - Nouvel An, de Pâques et des vacances d'été soient guère prises en considération.

Conclusion

Le Conseil d'État est invité à fixer les principes permettant d'harmoniser à l'avenir les procédures de consultation. À cette fin, il convient d'introduire un délai de consultation minimal et d'assurer une prolongation de délai entre le 15 juillet et le 15 août, lors de la période de Noël - Nouvel An, et celle de Pâques. La modification de la loi doit également permettre d'établir la transparence dans le processus de consultation et de donner aux parties consultées suffisamment de temps pour exprimer un avis pertinent et fondé. Cette adaptation de la loi conduirait à une amélioration des processus démocratiques et encouragerait la participation des parties à la consultation lors d'une prise de position.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmänn-Briand, Marceline Gemmet et Urs Juon
Objet	Harmoniser les délais des mises en consultation
Date	11/03/2024
Numéro	2024.03.040

Les consultations sont actuellement régies par la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et par le règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale (ROAC).

Selon l'article 94 alinéa 1bis LOCRP, « la durée de la procédure de consultation pour un acte législatif est fixée en fonction de l'importance et de l'urgence de l'objet ».

L'article 10 ROAC alinéa 2 précise que « la procédure écrite comportera un délai de réponse suffisant mais correspondant aux impératifs de la matière à régler. En cas de nécessité, la consultation peut être faite sous la forme de conférence ».

Il n'existe ainsi pas en Valais de base légale précisant un délai minimal pour les procédures de consultation, ni de règles plus spécifiques, notamment pour l'été ou les périodes de Noël et Pâques.

Le Conseil d'Etat s'efforce toujours d'accorder le maximum de temps possible pour la consultation, de manière à ce que les parties consultées disposent de suffisamment de temps pour exprimer leur opinion. Le Conseil d'Etat doit toutefois tenir compte des impératifs du dossier. Lorsqu'un acte législatif doit entrer en vigueur à une certaine date, il s'agit de déduire trois mois de délai référendaire, deux lectures par le Grand Conseil (en commission puis en plenum) et dix semaines avant le début de la session pour la remise des documents. Un délai minimum de deux mois pour la consultation n'est ainsi pas toujours possible. A noter enfin que certaines consultations sont d'ordre technique et ne sont dès lors pas destinées à un large public.

Ces deux dernières années, la plupart des consultations ont duré entre six et dix semaines, soit entre un mois et demi et deux mois et demi. Le Conseil d'Etat estime que ce délai est raisonnable pour prendre position sur un dossier. Il comprend toutefois les motivations des auteurs du postulat qui consistent à établir plus de transparence dans le processus de consultation et à garantir aux parties consultées suffisamment de temps pour préparer leurs prises de position. Le Conseil d'Etat s'engage dès lors à étudier de quelle manière les règles en vigueur pourraient être précisées.

Il propose par conséquent l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, le 5 février 2025

Auteur Le Centre, par Nathan Bender et Bruno Moulin
Objet Plus de qualité et moins de quantité pour les délégués à la protection des données
Date 16/05/2024
Numéro 2024.05.103

La loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) modifiée par le Grand Conseil exige la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO). Celui-ci est le point de contact privilégié pour les collaborateurs et veille au respect des prescriptions en matière de protection des données. Il peut être considéré comme un support important pour maîtriser les données.

Il paraît cohérent qu'il doive posséder des connaissances métier nécessaires pour la bonne compréhension de l'institution et également quelques compétences en protection des données. Néanmoins, des exigences d'exécution trop élevées compliquent une mise en œuvre pragmatique de cette base légale ; ces profils sont difficiles à trouver.

Par ailleurs, le rapport de la commission thématique spécifie que « Le rôle du délégué est de filtrer les demandes des citoyens pour qu'elles ne remontent pas toutes au préposé. Il est aussi chargé de sensibiliser les autres collaborateurs. [...] Aucune formation spécialisée n'est nécessaire pour être délégué à la protection des données. » Ceci montre clairement la volonté du législateur quant à cette fonction. En cas de demandes très spécifiques, les DPO peuvent se tourner vers le préposé cantonal.

Selon la LIPDA, le délégué ne doit pas exercer « d'activités incompatibles avec ses tâches de délégué à la protection des données » selon l'article 30c. La commission précise qu'« Un secrétaire communal peut remplir cette fonction, pour autant qu'il n'exerce pas d'activités incompatibles au sens de l'al. 2, let. b ». L'intention du législateur avec cette formulation était que le délégué puisse exercer sa fonction de manière indépendante, notamment par des mesures organisationnelles ou de gouvernance. La nomination d'un collaborateur interne, même exerçant cette fonction à temps partiel, n'est pas à exclure, ni la mutualisation du poste entre plusieurs autorités.

Les autorités sont de tailles variables et il existe de nombreuses entités publiques ou parapubliques de petite taille dont la mise en œuvre de la LIPDA est un défi.

Après l'acceptation de la loi, le département concerné a avancé le chiffre d'1 EPT pour 1000 collaborateurs actifs. Ceci représente un volume important de personnel à former et/ou recruter. Par exemple, pour ces institutions du para-public (AVIP, CMS et EMS), ceci représente près de 10 postes de travail à charge des contribuables, sans compter les administrations communales.

Cette densité de délégués nous paraît surévaluée et représente des contraintes et frais importants pour les institutions publiques. En perspective avec les 2 EPT du préposé cantonal pour l'ensemble du canton, ce nombre de postes paraît disproportionné.

Nous questionnons également la nécessité d'avoir autant de délégués sur la durée ; après que les démarches de protection de données aient été faites par les directions et les processus bien mis en place. Ces experts risquent, par ailleurs, de générer du travail à l'interne avec une faible plus-value.

Conclusion

Les postulants demandent d'intégrer au règlement d'exécution de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RELIPDA) une mise en oeuvre pragmatique de l'article 30c et conforme à la volonté de la commission thématique et du Grand Conseil.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat que, pour les autorités de petite et moyenne taille, le délégué à la protection des données puisse avoir une fonction décisionnelle dans l'institution, un rôle opérationnel ou stratégique pour autant que des règles de gouvernance soient mises en place afin de ne pas compromettre son rôle de conseiller indépendant.

Nous demandons également qu'aucun ratio ETP/collaborateurs ne soit avancé. Les autorités sont responsables de la mise en oeuvre selon leurs besoins et que les exigences en termes de compétences ne soient pas trop spécifiques, car cela contredirait la volonté du Grand Conseil.



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Le Centre, par Nathan Bender et Bruno Moulin
Objet	Plus de qualité et moins de quantité pour les délégués à la protection des données
Date	16/05/2024
Numéro	2024.05.103

Les auteurs du postulat rappellent que la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) dispose d'une obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (ci-après : le délégué) disposant des connaissances métier nécessaires et constatent que ces profils sont difficiles à trouver pour les autorités. Sur la base de leurs constats, les auteurs demandent au Conseil d'Etat la modification du règlement d'exécution de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RELIPDA) pour y ajouter la possibilité d'une absence de formation spécifique des délégués. Ils préconisent de prévoir également la possibilité que le délégué puisse avoir une fonction décisionnelle et/ou revête un rôle opérationnel ou stratégique pour autant que des règles de gouvernance soient mises en place afin de ne pas compromettre son rôle de conseiller indépendant. Ils réclament, enfin, qu'il soit renoncé à tout ratio ETP/collaborateurs afin de laisser les autorités décider de la mise en œuvre de l'article 30c LIPDA selon leurs besoins.

En ce qui concerne la formation spécifique, le Conseil d'Etat, se référant au message accompagnant le projet de révision de la LIPDA, tient à préciser que les connaissances métier prévues dans la loi doivent porter sur la législation en matière de protection des données et sur les normes techniques relatives à la sécurité des données. Si cette connaissance de base est un prérequis pour exercer la fonction, il convient toutefois de relever que le niveau d'expertise attendu de la part du délégué est proportionnel à la sensibilité, à la complexité et au volume des données personnelles traitées. Dès lors, la connaissance spécifique nécessaire peut certes être adaptée en fonction du besoin métier - ce que la législation actuelle autorise déjà -, elle ne saurait toutefois totalement disparaître.

Quant à la compatibilité des tâches du délégué en cas de cumul de fonctions, le Conseil d'Etat, se référant également au message accompagnant la révision de la LIPDA, constate que le critère d'indépendance du délégué doit être garanti par le biais de mesures organisationnelles. Un tel critère implique notamment l'absence d'instructions hiérarchiques, spécifiquement dans le cadre de la fonction de délégué. Ce critère induit également une absence de conflits d'intérêts lorsque le délégué cumule plusieurs fonctions. A titre exemplatif, il existe un conflit d'intérêts pour les cas où le délégué devrait déterminer lui-même les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles, ce qui revient à devoir s'auto-conseiller ou s'autocontrôler. Partant, si la fonction de délégué peut être valablement cumulée avec une autre fonction, il est prépondérant pour que le délégué puisse endosser sa fonction de conseiller indépendant d'éviter qu'il soit juge et partie en matière de protection des données. Toutefois et lorsque les fonctions décisionnelles sont liées avec des traitements de données personnelles, elles sont intrinsèquement incompatibles avec celle de délégué. Cela étant, le poste de délégué reste cumulable avec d'autres fonctions, l'essentiel étant qu'aucun conflit d'intérêts ne soit possible.

Enfin, quant aux EPT, le Conseil d'Etat estime que ce critère n'est effectivement pas décisif et pertinent puisque ce n'est pas tant le temps de travail des collaborateurs qui dicte le nombre de délégués nécessaires, mais, en réalité, le volume et la nature des données personnelles traitées. Ainsi, il est impossible d'avancer un chiffre aussi homogène qu'un EPT pour mille collaborateurs tant la sensibilité, le volume et la complexité des traitements de données personnelles peuvent varier d'une autorité à une autre. Par ailleurs et surtout, il y a lieu de

rappeler que le délégué à la protection des données n'a pas toujours à être recruté ou formé, un tiers peut être mandaté pour exercer cette fonction. Le Conseil d'Etat rappelle que, selon la nature de leurs besoins, les autorités bénéficient à vrai dire d'une grande liberté pour mettre en œuvre l'article 30c LIPDA : mandat externe ou recrutement, temps plein ou temps partiel, cumul avec d'autres fonctions compatibles ou délégué exclusif, et possibilité de mutualisation du poste.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat recommande de rejeter le postulat dans la mesure des motifs ci-dessus.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Sion, le 19 février 2025

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter
Objet Visite de terrain dans la juridiction administrative
Date 14/11/2024
Numéro 2024.11.359

Pour qu'une instance de recours (autorité administrative, Conseil d'État ou Tribunal cantonal) puisse rendre une décision en toute connaissance de cause, il peut s'avérer important qu'elle effectue une inspection sur le terrain. Cela concerne notamment les affaires relevant du droit public des constructions, du droit en matière d'aménagement du territoire, du droit en matière d'énergie ou encore des cas d'expropriation. Or en pratique, dans la juridiction administrative, l'autorité ou le tribunal compétent ne se rend quasiment jamais sur place pour évaluer la situation. D'après les témoignages de certains juges à la retraite, et même de juges fédéraux, cette pratique était bien plus fréquente auparavant et se révélait extrêmement bénéfique en vue de rendre une décision. La réalité sur le terrain peut fournir des éléments qu'on ne peut obtenir en lisant des dossiers dans son bureau. Une visite de terrain devrait être obligatoire, du moins lorsque toutes les parties impliquées dans la procédure le souhaitent ou qu'aucune partie ne s'y oppose.

Conclusion

Les bases légales doivent être adaptées de telle sorte que, dans le cadre de la juridiction administrative (procédure de recours), l'autorité ou le tribunal doive procéder à une visite de terrain lorsque cela est demandé. On pourrait prévoir dans une disposition plus restrictive que l'ensemble des parties doivent donner leur accord.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Präsidium des Staatsrates

Rapport

Destinataire Bureau du Grand Conseil

Auteur DSSC

Date 19 février 2025

Rapport spécial portant sur la mise en œuvre d'une intervention parlementaire pour laquelle le classement est contesté

Postulat 2022.05.162 : Surcharge bureaucratique lors des demandes de subventions des primes d'assurance-maladie à 100%

1. Contexte

Le 9 mai 2022, les députées Mélissa Cavallo (suppl.), PS/GC, Romaine Duc-Bonvin (suppl.), Le Centre et Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP ont déposé le postulat 2022.05.162 intitulé " Surcharge bureaucratique lors des demandes de subventions des primes d'assurance-maladie à 100% ". Les députées demandent de simplifier les démarches de subsides en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale et de les traiter en priorité, au plus tard dans les 30 jours après dépôt de la demande.

En réponse au postulat, il a été rappelé qu'une refonte complète du système informatique de gestion des subsides était en cours et que le nouvel applicatif permettra d'améliorer la rapidité du traitement des demandes. En effet, un nouveau canal de communication a été développé entre les systèmes informatiques du Service de l'action social et des Centres médico-sociaux (logiciel Aventis) avec celui de la CCC-Vs (MyRIP), tous deux en cours de réalisation. Ce canal doit permettre une gestion automatique et rapide des demandes de subsides AS à 100%.

2. Mise en œuvre des outils informatiques « MyRIP » et « Aventis »

En juin 2024, l'applicatif informatique (MyRIP) est entré en production, ce qui permet notamment d'améliorer la qualité du traitement des subsides, le pilotage et de contrôler la pertinence des RIP allouées.

En parallèle, le logiciel informatique Aventis, développé par la société Diartis sur mandat du SAS, devait entrer en production au début décembre 2024. Malheureusement, en octobre 2024, le SAS a communiqué que, en raison de certains aspects fonctionnels et techniques importants qui devaient encore être améliorés, la mise en production d'Aventis était reportée en décembre 2025.

Le canal de communication prévu entre ces deux systèmes informatiques devait permettre un traitement simplifié et plus rapide des demandes de subsides en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale pour les RIP 2025.

3. Solution alternative dans l'attente de la mise en production de « Aventis »

Afin de traiter plus rapidement les demandes de RIP 2025 en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale, nous avons envoyé aux CMS une liste contenant l'ensemble des bénéficiaires qui disposent d'une RIP AS à 100% au 31 décembre 2024 (personnes à l'aide sociale ou avec un revenu insuffisant). Les CMS doivent simplement indiquer les personnes figurant dans cette liste qui ont à nouveau droit à la RIP AS 2025 à 100% et la transmettre par courriel au Service de la santé publique.

Jusqu'à la mise en production d'Aventis, il est de la responsabilité des CMS de transmettre les budgets et les attestations communales de chaque bénéficiaire. Afin d'éviter une surcharge bureaucratique inutile, et pour ne pas retarder le traitement de ces dossiers, ces documents ne sont pas systématiquement contrôlés par les collaborateurs de la CCC-Vs. Nous effectuerons uniquement des contrôles par sondage.

Grâce à cette solution alternative, le droit à la RIP 2025 de cette catégorie de bénéficiaires sera importé dans MyRIP de manière informatique. Environ 1'300 personnes ont déjà bénéficié de ce traitement semi-automatisé (situation au 03.02.2025).

Pour les personnes qui n'ont pas été traitées dans la première liste, les CMS peuvent transmettre une nouvelle liste d'ici le 15 février prochain. La procédure usuelle reste applicable pour les personnes qui ne sont pas présentes dans ces listes.

4. Conclusion

Suite au postulat 2022.05.162, des efforts ont été entrepris, dans un premier temps, pour mettre en production l'outil informatique de gestion des subsides MyRIP au 15 juin 2024 et, dans un deuxième temps, pour trouver une solution qui allège le travail des CMS tout en accélérant le traitement des demandes de subsides en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale. Le contrôle des budgets et des attestations communales se fera par sondage afin d'éviter une surcharge bureaucratique inutile.

Dès la mise en production du logiciel Aventis, le canal de communication informatique avec MyRIP permettra une automatisation des demandes transmises par les CMS.

Pour ces différentes raisons, nous recommandons le classement de ce postulat.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Präsidium des Staatsrates

Postulat 2022.05.162:

Bürokratischer Aufwand beim Antrag auf eine hundertprozentige Prämienverbilligung

1. Hintergründe

Am 9. Mai 2022 reichten die Grossrätinnen Mélissa Cavallo (Suppl.), PS/GC, Romaine Duc-Bonvin (Suppl.), Le Centre, und Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, das Postulat 2022.05.162 «Bürokratischer Aufwand beim Antrag auf eine hundertprozentige Prämienverbilligung» ein. Darin fordern die Grossrätinnen eine Vereinfachung der IPV-Verfahren für Sozialhilfebezüger sowie ihre prioritäre Bearbeitung, spätestens 30 Tage nach der Einreichung des Antrags.

In der Antwort auf das Postulat wurde daran erinnert, dass das IT-System zur Verwaltung der Subventionen derzeit komplett überarbeitet wird und die neue Software es ermöglichen wird, die Gesuche rascher zu bearbeiten. Tatsächlich wurde ein neuer Kommunikationskanal zwischen den IT-Systemen der Dienststelle für Sozialwesen (DSW) und der SMZ (Aventis-Software) mit jenem der KAK Vs (MyIPV) eingerichtet. Die Einführung beider Systeme läuft. Dieser Kanal soll eine automatische und rasche Bearbeitung der Anträge auf hundertprozentige Prämienverbilligung für SH-Bezüger ermöglichen.

2. Einführung der IT-Tools «MyIPV» und «Aventis»

Im Juni 2024 wurde IT-Anwendung MyIPV in Betrieb genommen, wodurch die Bearbeitungsqualität der Anträge auf Unterstützung, die Steuerung und die Überprüfung der Relevanz der gewährten IPV verbessert wird.

Parallel dazu sollte die IT-Software Aventis, die im Auftrag der DSW vom Unternehmen Diartis entwickelt wurde, ab Anfang Dezember 2024 eingesetzt werden. Leider teilte die DSW im Oktober 2024 mit, dass aufgrund bestimmter wichtiger funktioneller und technischer Aspekte, die es zu verbessern galt, die Erstinbetriebnahme von Aventis auf Dezember 2025 verschoben wurde.

Der zwischen diesen beiden IT-Systemen vorgesehene Kommunikationskanal sollte eine vereinfachte und raschere Bearbeitung der Unterstützungsanträge von Sozialhilfebezügern für die IPV 2025 ermöglichen.

3. Alternativlösung bis zur Inbetriebnahme von «Aventis»

Zur rascheren Bearbeitung der Gesuche von Sozialhilfebezügern für die IPV 2025 haben wir den SMZ eine Liste übermittelt, auf der alle Begünstigten aufgeführt sind, denen mit Stand 31. Dezember 2024 eine hundertprozentige SH-IPV gewährt wird (Sozialhilfebezüger oder Personen mit ungenügendem Einkommen). Die SMZ müssen auf dieser Liste einfach die Personen angeben, die 2025 erneut berechtigt sind, eine hundertprozentige SH-IPV zu erhalten, und die Liste per E-Mail an die Dienststelle für Gesundheitswesen senden.

Bis zur Inbetriebnahme von Aventis sind die SMZ dafür zuständig, die Budgets und kommunalen Bescheinigungen jedes Begünstigten zu übermitteln. Um unnötigen bürokratischen Aufwand und eine Verzögerung bei der Bearbeitung dieser Dossiers zu vermeiden, werden diese Dokumente nicht systematisch, sondern nur stichprobenartig von den Mitarbeitern der KAK Vs überprüft.

Durch diese Alternativlösung wird die IPV-Berechtigung 2025 für diese Kategorie von Begünstigten elektronisch in MyIPV importiert. Diese halbautomatische Bearbeitung kam bisher etwa 1'300 Personen zugute (Stand 03.02.2025).

In Bezug auf Personen, die nicht über die erste Liste bearbeitet wurden, können die SMZ bis zum 15. Februar eine neue Liste einreichen. Für Personen, die nicht auf diesen Listen stehen, ist weiterhin das übliche Verfahren anwendbar.

4. Schlussfolgerung

Infolge des Postulats 2022.05.162 wurden Bemühungen unternommen, um in einem ersten Schritt, am 15. Juni 2024, das IT-Tool zur Verwaltung der Prämienverbilligungen MyIPV in Betrieb zu nehmen und in einem zweiten Schritt eine Lösung zu finden, die die SMZ in Bezug auf den Arbeitsaufwand entlastet und gleichzeitig die Bearbeitung der Unterstützungsanträge von Sozialhilfebezügern beschleunigt. Die Überprüfung der Budgets und der kommunalen Bescheinigungen wird zur Vermeidung von unnötigem bürokratischem Aufwand stichprobenartig stattfinden.

Ab der Inbetriebnahme der Aventis-Software wird der IT-Kommunikationskanal mit MyIPV die Automatisierung der Bearbeitung der von den SMZ übermittelten Gesuche ermöglichen.

Aus den verschiedenen dargelegten Gründen empfehlen wir, das Postulat abzulegen.



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration

SESSION DU GRAND CONSEIL Mai 2025 Maisession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

Liste générale / allgemeine Liste

Remarque / Bemerkung

Les enfants nés pendant la procédure de naturalisation et qui, de ce fait ne figurent pas sur la présente liste sont
- pour autant qu'il soient domiciliés auprès du(des) parent(s) requérant(s) - compris dans la naturalisation de ce(s) parent(s).

*Die Kinder, die während dem Einbürgerungsverfahren geboren sind und deswegen auf dieser Liste nicht erscheinen,
sind im Einbürgerungsgesuch der Eltern / des betroffenen Elternteils miteinbezogen - sofern sie bei diesen / diesem wohnhaft sind.*

Confédérés / Schweizerbürger

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Origine / Heimatort	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
1	Bigler	Bigler	Eric Robert	1	BE	1965	Monthey	Monthey	
2	Cossy	Cossy	Francis Alain	2	VD	1957	Crans-Montana	Crans-Montana	
	Cossy	-/-	Théo Alexandre		VD	2017	Crans-Montana	Crans-Montana	
3	Hofer	-/-	Aischa	1	AG	2001	St. Niklaus	St. Niklaus	
4	Hofer	-/-	Fabio	1	AG	2001	St. Niklaus	St. Niklaus	
5	Périsset	Périsset	Marcel Jean-Pierre	1	FR	1962	Monthey	Monthey	
6	Ruckli	-/-	Lars Yanik	1	LU	1998	Leuk	Leuk	
7	Schmid	Buri	Petra Serena	1	BE	1992	Grengiols	Grengiols	
8	Stadelmann	Stadelmann	Luzia	1	ZH et LU	1977	Brig-Glis	Brig-Glis	
8	proc./Doss. Total final Confédérés / Schlusstotal Schweizerbürger			9	personnes/Personen				

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
Procédures selon la Loi sur la nationalité suisse valable dès le 01.01.2018									
1	Almeida da Silva		Ana Francisca	1	Portugal	2006	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2102872
2	Borisavljevic		Nevena	1	Serbie	1998	Zermatt	Zermatt VS	2130168
3	Borisavljevic		Milica	1	Serbie	2000	Zermatt	Zermatt VS	2130168
4	Božic	Šuver	Vinka	3	Croatie	1977	Baltschieder	Baltschieder VS	2052208
	Božic	Božic	Daniel		Croatie	1979	Baltschieder	Baltschieder VS	2052208
	Božic		Kristian		Croatie	2009	Baltschieder	Baltschieder VS	2052208
5	Božic		Kristina	1	Croatie	2004	Baltschieder	Baltschieder VS	2052208
6	Brnic		Magdalena	1	Croatie	1998	Naters	Naters VS	2068949
7	Casili	Casili	Claudia	4	Italie	1987	Visp	Visp VS	2132008
	Iaria		Loris		Italie	2013	Visp	Visp VS	2132008
	Iaria		Lara		Italie	2015	Visp	Visp VS	2132008
	Iaria		Luis		Italie	2022	Visp	Visp VS	2132008
8	Dall'Armellina	Dall'Armellina	Monika	1	Italie	1968	Lens	Lens VS	2101412
9	Deck	Deck	Klaus-Georg	1	Allemagne	1966	Grächen	Grächen VS	2126191
10	Deneva	Deneva	Nataliya	2	Bulgarie	1978	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2102309
	Deneva		Maria		Bulgarie	2025	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2102309
11	Duarte Ferreira		Renato	1	Portugal	1996	Zermatt	Zermatt VS	2112865
12	Dželili		Wuarda	1	Macédoine du Nord	2002	St. Niklaus	St. Niklaus VS	2049169
13	Fissehaye	Fissehaye	Daniel	1	Erythrée	1986	Visp	Visp VS	2128831
14	Funke		Matthias	1	Allemagne	1979	Naters	Naters VS	2083388
15	Godi		Michela Maria	1	Italie	1973	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2131243
16	Gogova	Urdarevikj	Natasha	1	Bulgarie	1976	Leukerbad	Leukerbad VS	2083505
17	Hager	Hager	Sebastian Michel	2	Allemagne	1976	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2114405
	Hager		Anna Charlotte		Allemagne	2024	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2114405
18	Haile	Haile	Selamawit	1	Erythrée	1980	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2048290
19	Jakupi	Jakupi	Jeton	4	Macédoine du Nord	1986	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049073
	Jakupi	Aljiti	Semira		Macédoine du Nord	1986	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049073
	Jakupi		Rezon		Macédoine du Nord	2014	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049073
	Jakupi		Dua		Macédoine du Nord	2019	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2049073
20	Janßen	Janßen	Henning	3	Allemagne	1978	Naters	Naters VS	2104151
	Janßen	Klimczak	Margarete Patrizia		Allemagne	1980	Naters	Naters VS	2104151
	Janßen		Simon		Allemagne	2019	Naters	Naters VS	2104151
21	Kashkarov		Victoria	1	Allemagne	2007	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2157245
22	Komanesku	Surdea	Valerica-Diana	3	Roumanie	1979	Naters	Naters VS	2110349
	Komanesku	Komanesku	Danijel		Serbie	1980	Naters	Naters VS	2110349
	Komanesku		Edward Ioan		Roumanie	2007	Naters	Naters VS	2110349
23	Krappel	Krappel	Ferdinand Anton	1	Allemagne	1961	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2081431
24	Link	Link	Stephan Siegmund Roman	2	Allemagne	1972	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2118980
	Link	Konrad	Anke Jutta		Allemagne	1972	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2118980
25	Lipp	Lipp	Barbara	1	Allemagne	1979	Leuk	Leuk VS	2143268

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
26	Ljaci		Marigona	1	Macédoine du Nord	2000	Naters	Naters VS	2078008
27	Martins Duarte		Valentine	1	Portugal	2009	Zermatt	Zermatt VS	2121890
28	Mir	Mir	Zvonko	1	Allemagne	1950	Albinen	Albinen VS	2108375
29	Nishkur		Daniyil	1	Ukraine	2004	Visp	Visp VS	2108311
30	Oberndorfer		Katja	1	Allemagne	1973	Törbel	Törbel VS	2049211
31	Ottersbach	Ottersbach	Andreas	2	Allemagne	1964	Naters	Naters VS	2069319
	Ottersbach	Schlüter	Heike		Allemagne	1964	Naters	Naters VS	2069319
32	Ottersbach		Daniel	1	Allemagne	1991	Naters	Naters VS	2069319
33	Öztürkmen		Dila	1	Turquie	2013	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2114410
34	Rosemann	Rosemann	Norman Steven	4	Allemagne	1985	Baltschieder	Baltschieder VS	2103668
	Rosemann	Aschmüteit	Nanett		Allemagne	1989	Baltschieder	Baltschieder VS	2103668
	Rosemann		Bryan Steven		Allemagne	2015	Baltschieder	Baltschieder VS	2103668
	Rosemann		John Logan		Allemagne	2017	Baltschieder	Baltschieder VS	2103668
35	Schneider	Schneider	Timm	2	Allemagne	1975	Salgesch	Salgesch VS	2154224
	Schneider	Hußmann	Stefanie		Allemagne	1977	Salgesch	Salgesch VS	2154224
36	Siebel		Eva	1	Allemagne	1981	Naters	Naters VS	2087152
37	Stübe	Stübe	Mario	1	Allemagne	1982	Visp	Visp VS	2131197
38	van der Drift	van der Drift	Johanna Maria	1	Pays-Bas	1961	Naters	Naters VS	2077225
39	Veser-Diederer	Veser	Melanie	3	Allemagne	1971	Ausserberg	Ausserberg VS	2050928
	Diederer		Gian-Luca		Pays-Bas	2009	Ausserberg	Ausserberg VS	2050928
	Diederer		Matteo		Pays-Bas	2011	Ausserberg	Ausserberg VS	2050928
40	Werner	Werner	Daniel Christoph	1	Allemagne	1968	Saas-Fee	Saas-Fee VS	2160734
41	Witschel	Fastabend	Heidrun Anneli	1	Allemagne	1945	Grächen	Grächen VS	2050188
42	Zhang	Zhang	Yi	1	Chine	1980	Brig-Glis	Brig-Glis VS	2104709
43	Adams		Claudia	1	Allemagne	1965	Isérables	Isérables VS	2059111
44	Adelino Valido	Adelino Valido	Jorge Manuel	2	Portugal	1979	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2047810
	Valente Barbeiro Valido	Valente Barbeiro	Paula Cristina		Portugal	1979	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2047810
45	Barbeiro Valido		Miguel Ângelo	1	Portugal	2006	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2047810
46	Adjobi	Adjobi	Minlibé Caroline	1	France	1971	Monthey	Monthey VS	2105122
47	Agbeha	Agbeha	Koissi	1	Togo	1973	Sion	Sion VS	2099061
48	Aiosi	Aiosi	Vincenzo	4	Italie	1981	Sierre	Sierre VS	2049039
	Avedisova	Avedisova	Sabina		Russie (Fédération de)	1975	Sierre	Sierre VS	2049039
	Aiosi		Francesco		Italie	2011	Sierre	Sierre VS	2049039
	Aiosi		Federica		Italie	2012	Sierre	Sierre VS	2049039
49	Alem	Alem	Mohamed	1	Algérie	1975	Monthey	Monthey VS	2057488
50	Almeida da Rosa		Mélissa	2	Portugal	1992	Sion	Sion VS	2097919
	da Rosa Martins		Alyssia Ino		Portugal	2014	Sion	Sion VS	2097919
51	Almeida de Sousa Esteves	Almeida de Sousa	Maria Augusta	1	Portugal	1963	Conthey	Conthey VS	2047868
52	Alvarez Corporan	Alvarez Corporan	Ana Mercedes	4	France	1978	Sion	Sion VS	2066848
	Terrien	Terrien	Jackie René Marie		France	1964	Sion	Sion VS	2066848
	Terrien		Saona		France	2008	Sion	Sion VS	2066848
	Terrien		Lou		France	2017	Sion	Sion VS	2066848

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
53	Amaral Oliveira		Luka	1	Portugal	2007	Sion	Sion VS	2054208
54	Aoussi	Aoussi	Alaa	3	Syrie (République arabe)	1984	Sion	Sion VS	2131388
	Aoussi		Simav		Syrie (République arabe)	2017	Sion	Sion VS	2131388
	Aoussi		Sivan		Syrie (République arabe)	2021	Sion	Sion VS	2131388
55	Arrid	Arrid	Youssef	1	Maroc	1983	Sierre	Sierre VS	2086349
56	Avdeev	Avdeev	Dmitry	2	Russie (Fédération de)	1980	Sion	Sion VS	2094884
	Avdeeva		Sophia		Russie (Fédération de)	2019	Sion	Sion VS	2094884
57	Aynalem		Semhar	1	Erythrée	2011	Sierre	Sierre VS	2048672
58	Aynalem		Daniel	1	Erythrée	2012	Sierre	Sierre VS	2048672
59	Babachikj	Babachikj	Amela	1	Macédoine du Nord	1986	Sierre	Sierre VS	2050488
60	Bacco	Bacco	Christopher	2	Italie	1986	Liddes	Bovernier VS	2076292
	Bacco		Emile Charles		Italie	2024	Liddes	Bovernier VS	2076292
61	Barata Perú		Julie Anne	1	Portugal	1999	Monthey	Monthey VS	2049828
62	Bayle	Bayle	Pierre-Yves	1	France	1988	Val-d'Illiez	Val-d'Illiez VS	2150544
63	Beeckmans		Caroline Simone Maurice	1	Belgique	1980	Sion	Sion VS	2094091
64	Beka	Beka	Nazifja	1	Serbie et Monténégro	1981	Sion	Sion VS	2050449
65	Beretta	Beretta	Francesca	1	Italie	1967	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2080663
66	Betzalel	Betzalel	Einat	1	France	1978	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2072513
67	Bijelic	Tutic	Branka	1	Croatie	1990	Sion	Sion VS	2061508
68	Bijelic		Valentina	1	Croatie	2005	Nendaz	Nendaz VS	2049568
69	Bovsövers-Carette	Bovsövers-Carette	Pierre-Henri Marie Simon Robert Jo	3	Belgique	1968	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2064052
	Bovsövers-Carette		Alicia Valérie Jean Marie Yvette Joseph Ghis		Belgique	2009	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2064052
	Bovsövers-Carette		Estelle Sandrine Laurent Marie Valérie Jose		Belgique	2012	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2064052
70	Brandão da Silva		Sara	1	Portugal	2006	Monthey	Monthey VS	2073210
71	Brandão da Silva		Matilde	1	Portugal	2009	Monthey	Monthey VS	2073210
72	Broa Joia	Broa Joia	Hugo Alexandre	3	Portugal	1977	Chamoson	Chamoson VS	2062028
	Barata Pereira Joia	Barata Pereira	Célia Maria		Portugal	1974	Chamoson	Chamoson VS	2062028
	Pereira Joia		Chanya		Portugal	2015	Chamoson	Chamoson VS	2062028
73	Broquard	Broquard	Carol Alain	2	France	1967	Martigny	Martigny VS	2085596
	Broquard	Dapp	Audrey		France	1968	Martigny	Martigny VS	2085596
74	Bruyneel		Claudine Murielle Christine	1	France	1963	Martigny	Martigny VS	2111189
75	Burr		Joanne Catherine	1	France	1986	Noble-Contrée	Noble-Contrée VS	2054008
76	Cabral Neiva de Oliveira		João Gabriel	1	Portugal	2013	Sion	Sion VS	2073750
77	Calligrafi	Calligrafi	Julien Antoine Victor	3	France	1977	Vouvry	Vouvry VS	2081633
	Calligrafi		Léo Alan		France	2007	Vouvry	Vouvry VS	2081633
	Calligrafi		Matis		France	2009	Vouvry	Vouvry VS	2081633
78	Capuano		Giuseppe	2	Italie	1978	Martigny	Martigny VS	2074008
	Capuano		Noa		Italie	2019	Martigny	Martigny VS	2074008
79	Cardoso Pinto	Cardoso Pinto	Luís Carlos	5	Portugal	1986	Vérossaz	Vérossaz VS	2041708
	Morais Brito	Morais Brito	Fabiola		Brésil	1978	Vérossaz	Vérossaz VS	2041708
	Morais Cardoso		Luís Miguel		Portugal	2008	Vérossaz	Vérossaz VS	2041708
	Morais Cardoso		Maria Vitória		Portugal	2010	Vérossaz	Vérossaz VS	2041708
	Morais Cardoso		Davi Martinho		Portugal	2013	Vérossaz	Vérossaz VS	2041708

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
80	Cascaval	Cascaval	Gabriel Florin	3	Belgique	1977	Savièse	Savièse VS	2112648
	Cascaval		Maxime Nicolas		Belgique	2019	Savièse	Savièse VS	2112648
	Cascaval		Gherasim Gabriel		Belgique	2021	Savièse	Savièse VS	2112648
81	Chatir		Adam	1	Maroc	2000	Sion	Sion VS	2114873
82	Chatir		Yanis	1	Maroc	2005	Sion	Sion VS	2114873
83	Chavaudra	Chavaudra	Daniel Jaakko	4	France	1984	Arbaz	Arbaz VS	2134196
	Chavaudra	Kánová	Lýdia		Slovaquie	1983	Arbaz	Arbaz VS	2134196
	Chavaudra		Samuel Alain		France	2011	Arbaz	Arbaz VS	2134196
	Chavaudra		Lucie Anna		France	2015	Arbaz	Arbaz VS	2134196
84	Chen		Johnny Jie	1	Chine	2013	Martigny	Monthey VS	2037268
85	Chenier		Pierre Nicolas	1	France	1986	Conthey	Conthey VS	2062249
86	Clausen		Inette Ifunanya	1	Cameroun	2008	Martigny	Martigny VS	2051008
87	Ndjantou		Okafor Valentin	1	Cameroun	2013	Martigny	Martigny VS	2051008
88	Connebert	Connebert	Nicolas Alexandre	5	France	1977	Champéry	Champéry VS	2102095
	Henry	Henry	Laure Maïté Frédérique		France	1981	Champéry	Champéry VS	2102095
	Connebert		Lee-Lou		France	2006	Champéry	Champéry VS	2102095
	Connebert		Hanaé		France	2010	Champéry	Champéry VS	2102095
	Connebert		Ambre		France	2021	Champéry	Champéry VS	2102095
89	Cordier		Estelle	2	France	1990	Chamoson	Chamoson VS	2106470
	Cordier		Louise		France	2021	Chamoson	Chamoson VS	2106470
90	Cornelis	Cornelis	Damien Georges Ghislain	3	Belgique	1979	Saillon	Saillon VS	2115568
	Cornelis		Charlotte Marie Mathilde Françoise Plectrude		Belgique	2006	Saillon	Saillon VS	2115568
	Cornelis		Jules Alexandre Florent Adrien		Belgique	2010	Saillon	Saillon VS	2115568
91	Cornet Arnalot		Montserrat	3	Espagne	1982	Fully	Fully VS	2101134
	Jansson Cornet		Jordi		Espagne	2021	Fully	Fully VS	2101134
	Jansson Cornet		Nils		Espagne	2023	Fully	Fully VS	2101134
92	Cosic	Cosic	Senad	1	Bosnie et Herzégovine	1989	Monthey	Monthey VS	2050948
93	Cournault		Damien Lenny	1	France	1982	Sion	Sion VS	2103368
94	Dabbaghi	Dabbaghi	Anahita	2	Iran	1987	Monthey	Monthey VS	2102871
	Bozzali		Elena		Italie	2014	Monthey	Monthey VS	2102871
95	D'Andrea	Chazal	Mélanie Agathe	4	France	1981	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2066870
	D'Andrea	D'Andrea	Donato		Italie	1971	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2066870
	Van Geel		Zoé		France	2014	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2066870
	D'Andrea		Maeva		France	2022	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2066870
96	Dauphin		Ludovic	1	France	1976	Vionnaz	Vionnaz VS	2111203
97	Dawson	Dawson	Timothy Francis	2	Royaume-Uni	1959	Nendaz	Nendaz VS	2059110
	Dawson	Barry	Cressida Judith		Royaume-Uni	1964	Nendaz	Nendaz VS	2059110
98	De Girolamo		Ana Maria	3	Portugal	1997	Fully	Martigny VS	2062493
	De Girolamo	De Girolamo	Daniel Armando		Italie	1995	Fully	Martigny VS	2062493
	De Girolamo		Emma		Portugal	2023	Fully	Martigny VS	2062493

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
99	de Jesus Gonçalves	de Jesus Gonçalves	Helder Manuel	3	Portugal	1987	Martigny	Saxon VS	2152210
	Rizzo	Rizzo	Gennifer		Italie	1991	Martigny	Saxon VS	2152210
	de Jesus Gonçalves		Matteo		Italie	2018	Martigny	Saxon VS	2152210
100	De Le Rue	De Le Rue	Xavier Olivier François	4	France	1979	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2061068
	De Le Rue	Milne Home	Jacobina Grace		Royaume-Uni	1984	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2061068
	De Le Rue		Margot Rose Madeleine		Royaume-Uni	2019	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2061068
	De Le Rue		Lily Grace		Royaume-Uni	2021	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2061068
101	Decaudin		Michel-André	1	France	1956	Icogne	Icogne VS	2088271
102	Del Monte	Del Monte	Salvatore	1	Italie	1963	Monthey	Monthey VS	2075954
103	Démurger		Jean Lucien Octave Marius	1	France	2006	Martigny	Martigny VS	2076894
104	Démurger		Louis Ugo Matthieu Raphael	1	France	2012	Martigny	Martigny VS	2076894
105	Di Natale	Di Natale	Nadia Vincenza	1	Italie	1974	Monthey	Monthey VS	2051948
106	Đordevic	Jankovic	Marija	2	Serbie	1999	Sierre	Sierre VS	2011104
	Đordevic		Tadija		Serbie	2024	Sierre	Sierre VS	2011104
107	dos Santos Jorge		Pedro Miguel	1	Portugal	1987	Saillon	Saillon VS	2049071
108	Faria Pereira		Cátia Daniela	2	Portugal	1988	Saillon	Saillon VS	2049071
	Pereira dos Santos		Alejandro		Portugal	2017	Saillon	Saillon VS	2049071
109	Doval Caamano		Oscar	1	Espagne	1993	Monthey	Monthey VS	2092797
110	El Hireme	El Hireme	Fatima	4	Italie	1978	Fully	Fully VS	2079750
	Ait Jeddad	Ait Jeddad	El Mustapha		Italie	1962	Fully	Fully VS	2079750
	Ait Jeddad		Adam		Italie	2008	Fully	Fully VS	2079750
	Ait Jeddad		Yanis		Italie	2017	Fully	Fully VS	2079750
111	Ait Jeddad		Sara	1	Italie	2004	Fully	Fully VS	2079750
112	Escaleira		Nicola	1	Portugal	1988	Fully	Fully VS	2079072
113	Esnoul	Esnoul	Renaud	1	France	1972	Ayent	Ayent VS	2051069
114	Eve		Joanna Catherine	1	Royaume-Uni	1973	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2079071
115	Falcone		Emanuele	1	Italie	1996	Grône	Grône VS	2026148
116	Figueiredo Sousa	Figueiredo Sousa	Paula Cristina	2	Portugal	1972	Sion	Sion VS	2049928
	Sousa Martins		Riquelmo Luis		Portugal	2007	Sion	Sion VS	2049928
117	Fournier-Bidoz		Christophe Bernard	1	France	1987	Reiden	Grône VS	2097920
118	France		Régis Pierre Frédéric	1	France	1976	Fully	Fully VS	2097734
119	Gacaferi	Gacaferi	Labinot	3	Kosovo	1989	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2110289
	Gacaferi		Lea		Kosovo	2016	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2110289
	Gacaferi		Liana		Kosovo	2018	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2110289
120	Garcia		Rose Sonia	1	France	1971	Martigny	Martigny VS	2051248
121	Gasanin		Alen	1	Macédoine du Nord	1985	Sion	Sion VS	2079888
122	Gavon	Gavon	Lionel Elom Kossi Romaric	3	France	1987	Vétroz	Vétroz VS	2112863
	Gavon		Daniela Sika		Espagne	2018	Vétroz	Vétroz VS	2112863
	Gavon		Elias Mawuéna		Espagne	2023	Vétroz	Vétroz VS	2112863
123	Ghaderi	Ghaderi	Sam	1	Iran	1987	Sion	Sion VS	2138157

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
124	Gizha	Gizha	Ylber	5	Macédoine du Nord	1984	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2114068
	Gizha	Rahmani	Mide		Macédoine du Nord	1988	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2114068
	Gizha		Enola		Macédoine du Nord	2011	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2114068
	Gizha		Leanna		Macédoine du Nord	2013	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2114068
	Gizha		Adonis		Macédoine du Nord	2021	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2114068
125	Gonçalves Ribeiro		César	3	Portugal	1974	Martigny	Martigny VS	2034967
	Matos Torres Ribeiro	Pereira Torres	Sónia		France	1977	Martigny	Martigny VS	2034967
	Torres Ribeiro		Rosana		France	2009	Martigny	Martigny VS	2034967
126	Gonzalez Leyton	Gonzalez Leyton	Rosa Flor de Mercedes	1	Pérou	1978	Vétroz	Vétroz VS	2053950
127	Goüin	Goüin	Pierre-Yves Marie Gérard	1	France	1956	Sion	Sion VS	2055621
128	Grape	Grape	Jonas	4	Allemagne	1976	Sion	Sion VS	2019125
	Adams-Grape	Adams	Sabine-Isabell		Allemagne	1975	Sion	Sion VS	2019125
	Grape		Jan Wulf		Allemagne	2013	Sion	Sion VS	2019125
	Grape		Louisa		Allemagne	2015	Sion	Sion VS	2019125
129	Greco		Maria	3	Italie	1988	Monthey	Monthey VS	2090637
	Avellina		Sharon		Italie	2015	Monthey	Monthey VS	2090637
	Avellina		Nathan		Italie	2022	Monthey	Monthey VS	2090637
130	Habtemichael	Habtemichael	Filmon	4	Erythrée	1978	Sierre	Sierre VS	2057448
	Habtemichael		Milka		Erythrée	2013	Sierre	Sierre VS	2057448
	Habtemichael		Natan		Erythrée	2019	Sierre	Sierre VS	2057448
	Habtemichael		Abigail		Erythrée	2023	Sierre	Sierre VS	2057448
131	Halleux		Audrey Nathalie Joseph Germaine	1	Belgique	1988	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2072172
132	Harvey	Harvey	Nathalie	2	Canada	1968	Héremence	Héremence VS	2115793
	Rindel	Rindel	Jean-Paul		France	1970	Héremence	Héremence VS	2115793
133	Heimendinger-Dreyfus		Nathan	1	France	2003	Icogne	Icogne VS	2093632
134	Heimendinger-Dreyfus		Solal Théo	1	France	2007	Icogne	Icogne VS	2093632
135	Hergott	Hergott	Olivier Marie Bertrand	2	France	1971	Sion	Sion VS	2086950
	Fraisse	Fraisse	Véronique Yvonne Victorine		France	1972	Sion	Sion VS	2086950
136	Hergott		Gaspard Marie Julien	1	France	2004	Sion	Sion VS	2086950
137	Hergott		Martin Marie François	1	France	2004	Sion	Sion VS	2086950
138	Herrington	Herrington	Hugh William	2	Royaume-Uni	1968	Anniviers	Anniviers VS	2048088
	Herrington	Walker	Angela Margaret		Royaume-Uni	1962	Anniviers	Anniviers VS	2048088
139	Herrington		Hugh Sean	1	Royaume-Uni	2001	Anniviers	Anniviers VS	2048088
140	Herrington		Amber Elizabeth	1	Royaume-Uni	2004	Anniviers	Anniviers VS	2048088
141	Hole	Hole	Brian Tristan	2	Royaume-Uni	1949	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2062029
	Bossard	Bossard	Brigitte Marie Germaine Simone		France	1955	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2062029
142	Isufi	Isufi	Dalip	5	Portugal	1984	Monthey	Monthey VS	2073729
	Isufi		Belinda		Portugal	2016	Monthey	Monthey VS	2073729
	Isufi		Blenda		Portugal	2017	Monthey	Monthey VS	2073729
	Isufi		Bislim		Portugal	2018	Monthey	Monthey VS	2073729
	Isufi		Mehmet		Portugal	2022	Monthey	Monthey VS	2073729
143	Italiano		Luana	1	Italie	2002	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2085728

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
144	Jampierre		Camille	3	France	1990	Conthey	Conthey VS	2065788
	Tavares		Selena		France	2016	Conthey	Conthey VS	2065788
	Tavares		Timothé		France	2019	Conthey	Conthey VS	2065788
145	Janendran		Sathuka	1	Sri Lanka	2000	Monthey	Monthey VS	2100176
146	Kabashi		Gjenita	1	Kosovo	2002	Sierre	Sierre VS	2002072
147	Kabashi		Anila	1	Kosovo	2004	Sierre	Sierre VS	2002072
148	Kamal	Kamal	Mohamad	4	France	1981	Monthey	Monthey VS	2059109
	Bérard	Bérard	Fanny Annie Josiane		France	1982	Monthey	Monthey VS	2059109
	Kamal Bérard		Lana		France	2014	Monthey	Monthey VS	2059109
	Kamal Bérard		Hadi		France	2016	Monthey	Monthey VS	2059109
149	Kashkovskyi		Danylo	1	Ukraine	1995	Massongex	Massongex VS	2131568
150	Kóréh		Aranka	1	Hongrie	1983	Troistorrents	Troistorrents VS	2102868
151	Krafft	Krafft	Patrice Pierre	1	France	1953	Lens	Lens VS	2060368
152	Kretschmer		Ute Margarete	1	Allemagne	1951	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2159116
153	Kurti	Kurti	Sulejman	1	Kosovo	1984	Saxon	Saxon VS	2086430
154	Labussière		Aurélié	1	France	2007	Saillon	Saillon VS	2078328
155	Lafond-Puyo	Lafond-Puyo	Mathieu Romain	2	France	1983	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2083829
	Balocchi	Balocchi	Delphine Nathalie Isabelle		France	1980	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2083829
156	Lancaster	Lancaster	Raymond	1	Royaume-Uni	1958	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2064989
157	Langlois		Rodolphe Jean	1	France	1976	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2119700
158	Lau		Edmond Ngut Mun	1	Chine	2010	Vouvry	Vouvry VS	2049209
159	Lau		Marco Yap Cheung	1	Chine	2013	Vouvry	Vouvry VS	2049209
160	Laurence		Martha Lucine Polly	1	Royaume-Uni	2006	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2048568
161	Lebreton	Lebreton	Dominique Frédéric Bernard Louis	1	France	1963	Collonges	Collonges VS	2128213
162	Leclerc	Leclerc	Martin Joseph Gilles	5	France	1971	Saxon	Saxon VS	2143252
	Le Botlan	Le Botlan	Maela		France	1972	Saxon	Saxon VS	2143252
	Leclerc		Axel Keryan		France	2006	Saxon	Saxon VS	2143252
	Leclerc		Lois Cyriak		France	2009	Saxon	Saxon VS	2143252
	Leclerc		Evan Liam		France	2012	Saxon	Saxon VS	2143252
163	Lewis	Lewis	Martin Geroqe	1	Royaume-Uni	1976	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2046289
164	Liguori		Beatrice	1	Italie	1979	Saxon	Saxon VS	2163141
165	Lopes Salgueiro de Magalhães	Lopes Salgueiro de Ma	José Maria	2	Portugal	1960	Fully	Fully VS	300587
	Salgueiro Dias	Salgueiro Dias	Ana Maria		Portugal	1968	Fully	Fully VS	300587
166	Lota	Lota	Bekim	2	Kosovo	1971	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2001047
	Lota	Ahmeti	Antigone		Kosovo	1974	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2001047
167	Loureiro	Loureiro	Fernando Manuel	1	France	1973	Monthey	Monthey VS	2030208
168	Lourenço Cardoso		João Pedro	1	Portugal	1984	Sion	Sion VS	2097270
169	Luca	Luca	Eugenia	1	Roumanie	1973	Savièse	Savièse VS	2059868
170	Mahoro	Mahoro	Nkubamugisha Paul	5	Rwanda	1974	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2120409
	Uwanyirigira	Uwanyirigira	Solange		Rwanda	1977	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2120409
	Nkubamutsindo		Daenu Shalom		Rwanda	2008	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2120409
	Nkubamugisha		Shekhinah Juru		Rwanda	2012	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2120409
	Nkubamugisha		Cohen Sano		Rwanda	2019	Saint-Maurice	Saint-Maurice VS	2120409

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
171	Manca	Manca	Piero Cosimo	1	Italie	1974	Sierre	Sierre VS	2049728
172	Marinho Cerqueira		Maria Eduarda	1	Portugal	2001	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2097733
173	Martin	Martin	Damien Yves André	1	France	1985	Sion	Sion VS	2109981
174	Martinez		Alain	1	Espagne	1980	Monthey	Monthey VS	2104728
175	Martins Figueiredo Nunes	Martins Figueiredo	Marlene	1	Portugal	1998	Martigny	Martigny VS	2060810
176	Martins Gonçalves	Martins Gonçalves	Humberto	3	Portugal	1983	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2106288
	Dumitrana Gonçalves		Angelico José		Portugal	2016	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2106288
	Dumitrana Gonçalves		Florenzo Nicolau		Portugal	2022	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2106288
177	Mbida	Mbida	Gilbert Patrick	5	Allemagne	1976	Sion	Sion VS	2100731
	Mbida	Bibi	Michelle Carine		Cameroun	1981	Sion	Sion VS	2100731
	Mbida		Léane Thérèse		Allemagne	2013	Sion	Sion VS	2100731
	Mbida		Mayra Odile		Allemagne	2016	Sion	Sion VS	2100731
	Mbida		Kayla Patricia		Allemagne	2025	Sion	Sion VS	2100731
178	Mc Krory	Demie	Helina Negash	1	Ethiopie	1982	Sion	Sion VS	2127228
179	Medeiros Bilhete		Irina	1	Portugal	1986	Sion	Sion VS	2097271
180	Megas Paez		Valeria Alejandra	1	Vénézuëla	1994	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2045888
181	Mendes Ferreira	Mendes Ferreira	Manuel Joaquim	1	Portugal	1966	Monthey	Monthey VS	2103949
182	Meynier		Emilie	1	France	1986	Sierre	Sierre VS	2065771
183	Miranda Carlos		Julia	1	Italie	1975	Monthey	Monthey VS	2072512
184	Mohidat		Rania	1	Jordanie	2014	Sion	Sion VS	2019867
185	Moniz Cunha		Danny	1	Portugal	2008	Sierre	Sierre VS	2049210
186	Monnet		François Pierre Christophe	1	France	1960	Sion	Sion VS	2127191
187	Mousallam Hasbun	Mousallam	Mary	1	Salvador	1953	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2041090
188	Muminovic		Rayan	1	Serbie	2010	Chalais	Chalais VS	2002406
189	Muminovic		Kayra	1	Serbie	2012	Chalais	Chalais VS	2002406
190	Nedjoum		Malicka	1	France	1962	Martigny	Martigny VS	2075450
191	Neziri		Nerona	1	Macédoine du Nord	2004	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2083709
192	Nezirovic		Vjolca	2	Serbie	1989	Conthey	Vétroz VS	2072789
	Oliveira Nezirovic		Télia		Portugal	2020	Conthey	Vétroz VS	2072789
193	Ngatcha		Audrey Vanelle	1	Cameroun	1997	Monthey	Monthey VS	2037034
194	Nouat	Nouat	Samuel	5	France	1988	Champéry	Champéry VS	2090810
	Le Nedic	Le Nedic	Charlotte Rosalie		France	1984	Champéry	Champéry VS	2090810
	Nouat		Arthur Louis		France	2014	Champéry	Champéry VS	2090810
	Nouat		Judith Lise		France	2015	Champéry	Champéry VS	2090810
	Nouat		Victor Gabriel		France	2018	Champéry	Champéry VS	2090810
195	Nunes de Oliveira	Nunes de Oliveira	Liliane Isabel	1	Portugal	1983	Conthey	Conthey VS	2060228
196	Oliveira Ribeiro		Carolina	1	Portugal	2000	Saillon	Saillon VS	2142897
197	Oliver		Stéphanie	1	France	1977	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2064053
198	Pagano		Roberto	1	Italie	1980	Port-Valais	Port-Valais VS	2064349
199	Pais Chaves		Lara	1	Portugal	1997	Conthey	Saillon VS	2102090
200	Parizot	Parizot	Christelle Marie-George	1	France	1972	Conthey	Conthey VS	2090649
201	Pasquier		Arthur William	1	France	1992	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2042508
202	Perdrieu		Christelle Françoise	1	France	1984	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2053715
203	Pereira de Godoy		Patricia	1	Italie	1977	Monthey	Monthey VS	2056528
204	Perrot		Vanessa Camille Marie	1	France	1977	Monthey	Monthey VS	2068152
205	Picouleau	Picouleau	Anaïs	1	France	1982	Monthey	Monthey VS	2098403

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
206	Pires Pimpão	Pires Pimpão	Isidro José	1	Portugal	1966	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2099845
207	Poirier		Constance Marie Albertine	1	France	2001	Bovernier	Bovernier VS	2128208
208	Prangey		Béatrice Jeanne Solange	1	France	1951	Champéry	Champéry VS	2089709
209	Priotto		Francesco	1	Italie	2011	Sion	Sion VS	2060268
210	Procaccini		Nino	1	France	2005	Fully	Fully VS	2102101
211	Procaccini	Procaccini	Sébastien	3	Italie	1976	Fully	Fully VS	2102101
	Procaccini	Vieille	Sophie Anne Marthe		France	1970	Fully	Fully VS	2102101
	Procaccini		Andrea		France	2008	Fully	Fully VS	2102101
212	Quaresma Rosário		David	1	Portugal	1993	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2053949
213	Rahban		Sonia	1	Liban	1984	Martigny	Martigny VS	2063569
214	Ramet		Isaure Marie	2	France	1995	Sion	Sion VS	2048648
	Goret		Aliénor Marie Laurence		France	2023	Sion	Sion VS	2048648
215	Rankovic		Sara	1	Serbie	1997	Sion	Sion VS	2048677
216	Rassoul	Rassoul	Farida	1	France	1972	Port-Valais	Port-Valais VS	2047630
217	Reis Soares		Ana Catarina	1	Portugal	2001	Sion	Sion VS	2104132
218	Ricci	Petitjean	Delphine Céline	1	France	1976	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2002107
219	Richardson	Richardson	Antony	2	Royaume-Uni	1945	Anniviers	Anniviers VS	2123086
	Richardson	Gray	Sally Elizabeth		Royaume-Uni	1945	Anniviers	Anniviers VS	2123086
220	Rincón Pérez		José María	1	Espagne	1986	Martigny	Martigny VS	2066852
221	Rocca	Rocca	Marie-Françoise Félicie	2	France	1950	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2062248
	Raynaud	Raynaud	Alain		France	1951	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2062248
222	Roche	Roche	Philippe	1	France	1970	Martigny	Martigny VS	2076892
223	Rodrigues Crespo	Rodrigues Crespo	Adelino Maria	3	Portugal	1967	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2072668
	Crespo Martins	Crespo Martins	Carla Patricia		Portugal	1976	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2072668
	Martins Crespo		Diogo Afonso		Portugal	2012	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2072668
224	Rodrigues Martins		Fábio José	1	Portugal	1993	Sierre	Sierre VS	2115575
225	Rodrigues Martins		Liliana Cristina	1	Portugal	2000	Sierre	Sierre VS	2115575
226	Rodrigues Silvério		Cindy	3	Portugal	1984	Monthey	Monthey VS	2073751
	Silvério Lopes		Alana		Portugal	2013	Monthey	Monthey VS	2073751
	Silvério Lopes		Mia		Portugal	2016	Monthey	Monthey VS	2073751
227	Ruço Samões	Ruço Samões	Ana Margarida	2	Portugal	1975	Sion	Sion VS	2049709
	Samões Geraldès		Mariana		Portugal	2008	Sion	Sion VS	2049709
228	Šaini	Daljifi	Amra	1	Serbie	1988	Monthey	Monthey VS	2002056
229	Salgueiro Bessa		Matilde	1	Portugal	2004	Martigny	Martigny VS	2064694
230	Salijaj		Fiona	1	Kosovo	2002	Sierre	Sierre VS	2049253
231	Salijaj		Erion	1	Kosovo	2005	Sierre	Sierre VS	2049253
232	Salijaj		Eliona	1	Kosovo	2007	Sierre	Sierre VS	2049253
233	Salmon	Salmon	Nicolas Jean Pierre	1	France	1968	Champéry	Champéry VS	2084324
234	Santos Leal		André	1	Portugal	2003	Sierre	Sierre VS	2073989
235	Schmitt		Isabelle Colette	1	France	1962	Martigny	Martigny VS	2080662
236	Šecirovic		Florentina	1	Serbie	2004	Fully	Fully VS	2085128
237	Sequeira Carvalho	Sequeira Carvalho	Michael	4	Portugal	1986	Martigny	Martigny VS	2063828
	dos Santos Rodrigues	dos Santos Rodrigues	Joana Catarina		Portugal	1985	Martigny	Martigny VS	2063828
	Rodrigues Carvalho		Emilie		Portugal	2016	Martigny	Martigny VS	2063828
	Rodrigues Carvalho		Chloé		Portugal	2020	Martigny	Martigny VS	2063828

B. Etrangers / Ausländer

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
238	Silva Marques		Maria	1	Portugal	2004	Sierre	Sierre VS	2050368
239	Six	Six	Julie Patricia Marie-Joseph	6	France	1979	Sierre	Sierre VS	2050728
	Figeac	Figeac	Matthieu Pierre Louis Michel		France	1978	Sierre	Sierre VS	2050728
	Figeac		Albane Chloé Marie-Joseph		France	2008	Sierre	Sierre VS	2050728
	Figeac		Lazare Rodolphe Michel Philippe		France	2009	Sierre	Sierre VS	2050728
	Figeac		Siméon Eric		France	2013	Sierre	Sierre VS	2050728
	Figeac		Edouard Désiré		France	2015	Sierre	Sierre VS	2050728
240	Stromilova	Sôtševa	Olga	2	Russie (Fédération de)	1962	Sion	Sion VS	2103609
	Stromilov		Alexey		Russie (Fédération de)	2006	Sion	Sion VS	2103609
241	Tavares de Sousa Milazzo		Kevin	1	Portugal	1994	Vernayaz	Vernayaz VS	2098730
242	Teixeira dos Santos		Leticia	1	Portugal	2009	Riddes	Riddes VS	2152988
243	Timistchenko		Iris Tatiana	1	France	1996	Martigny	Martigny VS	2099909
244	Toledano		Miguel Angel	1	Espagne	1970	Monthey	Monthey VS	2069349
245	Trooster		Goedele Brigitte Maria	1	Belgique	1975	Lens	Lens VS	2066869
246	Vergriete	Vergriete	Tyl	1	Canada	1973	Mont-Noble	Mont-Noble VS	2117678
247	Vianna Panasiti	Tavares Vianna	Flávia	1	Brésil	1980	Monthey	Monthey VS	2043108
248	Vielliet	Vielliet	Sylvie Pascale	1	France	1958	Lens	Lens VS	2050908
249	Villani		Sonia Antonia	2	Italie	1984	Martigny	Martigny VS	2082118
	Gonçalves de Pina		Rose		Portugal	2018	Martigny	Martigny VS	2082118
250	Viqueira		Ursula	1	Espagne	1979	Conthey	Conthey VS	2070390
251	Vuniqui		Arjana	1	Kosovo	1995	Monthey	Monthey VS	2073990
252	Zaccagni		José Mattéo	1	Portugal	2010	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2065789
253	Zeenny		Guillaume Nagi Paul	1	France	2000	Sierre	Sierre VS	2050489
254	Zerm	Zerm	Frank Thomas	1	Allemagne	1963	Sion	Sion VS	2072194
254	proc./Doss.	Total LN 2018 / Total BüG 2018		405	personnes/Personen				
254	Proc./Doss.		Total des personnes étrangères : 405 Total Personenanzahl "Ausländer"						

SESSION DU GRAND CONSEIL
Session Mai 2025 Maisession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

Pages complémentaires / Zusätzliche Seiten
A. CONFEDERES / SCHWEIZERBÜRGER

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Origine / Heimatort	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
8	Report de la page / Übertrag der Seite 1 - Confédérés / Schweizerbürger procédures/Dossiers			9	personnes/Personen				
8	proc./Doss.	Nouveau total Confédérés / Neues Total Schweizerbürger		9	personnes/Personen				

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT
DEPARTEMENT FÜR SICHERHEIT, INSTITUTIONEN UND SPORT

GRAND CONSEIL / GROSSER RAT - Session Mai 2025 Maisession

Naturalisations ordinaires / ordentliche Einbürgerungen

B. ETRANGERS / AUSLÄNDER

Proc. / Doss.	Nom / Name	Nom de célibataire / Ledigname	Prénoms / Vornamen	Pers./ Pers.	Nationalité / Staatsangehörigkeit	Année Naiss / Geburtsjahr	Commune Domicile / Wohnsitzgemeinde	Commune Droit de cité / Bürgergemeinde	Réf. Fam. / Ref. Fam.
254	procédures/Dossiers Report de la page / Übertrag der Seite 10 :			405	Personnes / Personen				
<i>Dossiers supplémentaires selon la Loi sur la nationalité suisse valable depuis le 01.01.2018 / Zusätzliche Dossiers gemäss dem Bürgerrechtsgesetz gültig seit 01.01.2018 retour du SEM après le 24.04.2024 zurück vom SEM nach dem 24.04.2024</i>									
254	Report de la page 13LN 2018 / Übertrag der Seite 13 BÜG 2018 : procédures/Dossiers			405	personnes/Personen				
255	Cecchini	Cecchini	Lorenzo	5	Italie	1982	Massongex	Massongex VS	2158625
	Outin	Outin	Mathilde Marie		France	1984	Massongex	Massongex VS	2158625
	Cecchini		Romeo Alfred		France	2017	Massongex	Massongex VS	2158625
	Cecchini		Edouard		France	2019	Massongex	Massongex VS	2158625
	Cecchini		Elisa Margaux		France	2022	Massongex	Massongex VS	2158625
256	Colombier		Aude Joëlle Geneviève	1	France	1989	Savièse	Savièse VS	2061028
257	Corriveau		Vincent	1	Canada	1980	Sion	Sion VS	2102110
258	Esteves Susano		Tatiana Marina	1	Portugal	2000	Saxon	Saxon VS	2142848
259	Herrington		India Heather	1	Royaume-Uni	2004	Anniviers	Anniviers VS	2048088
260	Monteiro Verdade		Cléo	1	Portugal	2006	Martigny	Martigny VS	2050369
261	Moro		Axelle Margaux	1	France	2001	Sion	Sion VS	2070688
262	Mourelle	Garcia	Alice	1	Espagne	1967	Collombey-Muraz	Collombey-Muraz VS	2116998
263	Nascimento Lopes		Michaël	1	Portugal	1993	Sion	Sion VS	2049669
264	Ramalingam		Seyon	1	Sri Lanka	1996	Sion	Sion VS	2127248
265	Van der List		Charlotte Anaïs Jane	1	France	2003	Val de Bagnes	Val de Bagnes VS	2050448
266	Vasiliu	Vasiliu	Ana-Maria	2	Roumanie	1979	Vionnaz	Vionnaz VS	2066673
	Estrada Vasiliu		Kylie		Espagne	2010	Vionnaz	Vionnaz VS	2066673
267	Vitoria Antunes		Jessica	1	Portugal	2000	Sion	Sion VS	2110848
268	Xhuli	Xhuli	Ramush	1	Kosovo	1973	Vionnaz	Vionnaz VS	2054608
269	Zola		Alessio	1	Italie	1990	Crans-Montana	Crans-Montana VS	2090809
269	proc./Doss. Nouveau Total LN 2018 / Neues Total BÜG 2018			425	personnes/Personen				
Changements suite à la Liste générale / Änderungen nach der Gen.-Liste									
-1	Dossier No 16 - page 1 Le dossier doit être reporté.			-1	Dossier Nr. 16 - Seite 1 Das Dossier muss zurückgesetzt werden.				
-1	Dossier No 167 - page 7 Le dossier doit être reporté.			-1	Dossier Nr. 167 - Seite 7 Das Dossier muss zurückgesetzt werden.				
267	proc./Doss. Nouveau Total LN 2018 / Neues Total BÜG 2018			423	personnes/Personen				
267	Proc./Doss. Nouveau total des personnes étrangères : 423 Neue Personenanzahl "Ausländer"								

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	06.05.2025 08:33:01
Fin de la réunion	06.05.2025 12:55:33
Durée de la réunion	4h 22m

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	3h55m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h50m
Nathan BENDER	Le Centre	4h10m
Jacques BERRA	Le Centre	3h54m
Christian DAVID	Le Centre	4h16m
Delphine DEPREZ-FAVRE	Le Centre	4h6m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h55m
Benoît FOURNIER	Le Centre	4h3m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	3h48m
Stéphane HAEFLIGER	Le Centre	3h56m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h49m
Anthony LAMBIEL	Le Centre	4h4m
Anthony LAMON	Le Centre	4h16m
Alain LÉGER	Le Centre	3h36m
Blaise LOVISA	Le Centre	3h51m
Ludivine LUY	Le Centre	3h48m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h19m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	4h16m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h51m
Maxime MOIX	Le Centre	4h10m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h52m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	3h53m
Pascal PRAZ	Le Centre	4h3m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	3h57m
Laurent REY	Le Centre	3h52m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h50m
Vincent ROTEN	Le Centre	4h6m
Mirca SIGRIST	Le Centre	3h47m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	4h3m

PLR/FDP

Kevin BARRAS	PLR/FDP	3h53m
Sébastien BERGUERAND	PLR/FDP	3h50m
Joël BESSARD	PLR/FDP	3h47m
Jordy BONVIN	PLR/FDP	3h53m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	3h51m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h45m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h51m
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	PLR/FDP	4h1m
Christel DUC	PLR/FDP	4h17m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	4h5m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h51m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h57m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	3h50m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	4h12m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	3h56m
Michaël HUGON	PLR/FDP	3h55m
Sylvie LUGINBÜHL	PLR/FDP	3h53m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h52m
Didier MORARD	PLR/FDP	4h16m
Sébastien MORISOD	PLR/FDP	3h51m
Nadine PARDO	PLR/FDP	4h3m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	3h49m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	4h3m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h58m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	3h48m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	4h9m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h50m

PS

Claudia ALPIGER	PS	3h48m

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Valentin AYMON	PS	4h5m
Aferdita BOGIQI	PS	4h1m
Clément BORGEAUD	PS	3h49m
Véronique CHERVAZ	PS	3h50m
Pascal CLIVAZ	PS	4h1m
Noémie CONSTANTIN	PS	4h3m
Patricia CONSTANTIN	PS	4h12m
Sarah CONSTANTIN	PS	3h47m
Joachim Felix CORREIA	PS	3h59m
Marie OREILLER	PS	3h49m
Aude RAPIN	PS	3h53m
Marie-Josée REUSE	PS	3h48m
Paola RIVA GAPANY	PS	4h4m
Christian RODUIT	PS	4h1m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	4h0m
Lisa SALAMIN	PS	4h4m
Emilie TEIXEIRA	PS	3h57m
Maud THELER	PS	3h53m
Rahel ZIMMERMANN	PS	3h51m

UDC

Vincent BOAND	UDC	4h8m
Thierry BONVIN	UDC	3h58m
Patrick BRIGANTE	UDC	4h2m
Mathias DELALOYE	UDC	3h51m
Jérôme DESMEULES	UDC	4h2m
Grégoire EMONET	UDC	3h50m
Pierre GABIOUD	UDC	3h59m
Arnaud GENOLET	UDC	3h53m
Romain GEX-FABRY	UDC	3h58m
Rémy IN-ALBON	UDC	3h58m
Grégory LOGEAN	UDC	4h10m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h51m
Brian NEUKOM	UDC	3h58m
Bruno PERROUD	UDC	4h5m
François QUENNOZ	UDC	4h0m
Damien RABOUD	UDC	4h5m
Nadine REICHEN	UDC	4h11m
Alexis UDRESSY	UDC	3h59m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h53m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h56m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	3h48m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h48m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h52m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h17m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h57m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	3h47m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	4h16m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h50m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h50m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h54m
Diego WYSSEN	Die Mitte Oberwallis	4h17m

Les Vert.e.s

Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h48m
Serge DARBELLAY	Les Vert.e.s	3h56m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	4h2m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	3h55m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h52m
Laurent GOLAY	Les Vert.e.s	3h51m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	3h39m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h56m

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**SVPO**

Romano AMACKER	SVPO	3h18m
Christian GASSER	SVPO	3h50m
Martin GIACHINO	SVPO	3h48m
Renato KARLEN	SVPO	3h38m
Beno KIPPEL	SVPO	3h54m
Ralph KUMMER	SVPO	3h53m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	3h51m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	4h5m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h52m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h51m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h59m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m
Flavio SCHMID	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h56m

Conseil d'etat / Staatsrat

Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	3h47m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	3h41m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	1h38m

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Éléments à l'ordre du jour

06.05.2025	1. Élection des magistrats de l'ordre judiciaire / Wahl der Justizbehörden			
09:02	91aaf602-db34-41e7-a4ad-7860231d6f54			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:31	Décision procédure	86	39	2
09:32	Vote bulletins secrets	105	23	0
06.05.2025	2. Élection du Conseil de la magistrature / Wahl des Justizrats			
10:45	6db44596-787f-4cbd-b968-ecd44e94bf04			
06.05.2025	3. Élection de la commission de recours du Conseil de la magistrature / Wahl der Rekurskommission des Justizrats			
10:51	57f522d5-5a85-41dc-ab70-10cfaa3c756d			
06.05.2025	4. Élection des commissions avec fonction judiciaire / Wahl der Kommissionen mit gerichtlicher Funktion			
10:51	fe4829f5-ceb0-45ed-ae8a-beb5c6438e3f			
06.05.2025	5. M2023.11.389			
11:07	6a5c2108-3757-4cca-a08e-c8e6125a44c5			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:31	M2023.11.389	83	43	2
06.05.2025	6. P2023.12.472			
11:32	7d10247a-fdd8-4cc8-9ee1-407224d91e93			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:38	P2023.12.472	18	111	0
06.05.2025	7. M2023.12.476			
11:38	51c4fa9b-cc8a-48d9-834c-0fdc7a3ce6e6			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:40	M2023.12.476	89	38	2
06.05.2025	8. P2024.03.044			
11:40	a539396b-d1d5-425f-b6e9-f43a4ac9b742			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:05	P2024.03.044	64	61	1
06.05.2025	9. P2024.03.052			
12:06	3a667a38-09f7-48e3-ad0c-634a68cd29ea			
06.05.2025	10. P2024.03.056			
12:06	0f03aace-bb18-4b87-b574-d900025b0a2c			

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

06.05.2025	11. I2024.11.318
12:06	9b169394-0dff-4b61-8b6d-8baf382114bc

06.05.2025	12. P2023.06.184
12:09	6a2d88c9-583e-4b2c-8699-e47658e00c21

06.05.2025	13. M2023.11.374
12:10	8e395f90-73ea-41dc-ac6e-bcdf95801839

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:15	M2023.11.374	113	13	0

06.05.2025	14. P2023.11.377
12:16	38a293c8-fdeb-40f6-bf57-41252a2d00d0

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:22	P2023.11.377	100	25	0
12:22	P2023.11.377	100	25	0

06.05.2025	15. P2024.03.040
12:23	2522834b-6d46-474c-9038-af3fd5ba152

06.05.2025	16. P2024.05.103
12:23	6ece5927-34c2-4d0f-aa2c-6c8bc1831df8

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:30	P2024.05.103	100	27	1

06.05.2025	17. M2024.11.359
12:31	5f6271e8-1d88-42a6-b9ab-07e56275038d

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:45	M2024.11.359	95	31	1

06.05.2025	18. Rapport spécial mise en œuvre P2022.05.162 / Sonderbericht Umsetzung P2022.05.162
12:45	378c163b-a774-44ce-950f-c58bae27f61f

06.05.2025	19. Naturalisations / Einbürgerungen
12:46	3e4ce4c7-d70f-4d6a-a211-95ffaf901058

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:48	Vote final / Schlussabstimmung	123	0	2

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	1. Élection des magistrats de l'ordre judiciaire / Wahl der Justizbehörden
Nom du vote:	Décision procédure
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.05.2025 09:31:19
Fin du vote:	06.05.2025 09:31:35

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	86	67.7%
	Non/Nein	39	30.7%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Non/Nein

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Christian DAVID	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Pascal PRAZ	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1	Périne VOUILLAMOZ	1

Abst./Enth.

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Frédéric PITTELOUD	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Sven LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

Non/Nein

Renato KARLEN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	1. Élection des magistrats de l'ordre judiciaire / Wahl der Justizbehörden
Nom du vote:	Vote bulletins secrets
Sujet du vote:	
Début du Vote:	06.05.2025 09:32:04
Fin du vote:	06.05.2025 09:32:20

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	105	82%
	Non/Nein	23	18%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Carole MELLY-BASIL	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Non/Nein

Benoît FOURNIER	1	Frédéric PITTELOUD	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS**Oui/Ja**

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO**Non/Nein**

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC**Oui/Ja**

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Alexis UDRESSY	1		

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1		

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	5. M2023.11.389
Nom du vote:	M2023.11.389
Sujet du vote:	6a5c2108-3757-4cca-a08e-c8e6125a44c5
Début du Vote:	06.05.2025 11:31:39
Fin du vote:	06.05.2025 11:31:55

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	83	64.8%
	Non/Nein	43	33.6%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego WYSSEN	1	

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Swen LUYET	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Nadine PARDO	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

Abst./Enth.

Mathieu CARRUZZO	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Abst./Enth.

Damien RABOUD	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	6. P2023.12.472
Nom du vote:	P2023.12.472
Sujet du vote:	7d10247a-fdd8-4cc8-9ee1-407224d91e93
Début du Vote:	06.05.2025 11:38:22
Fin du vote:	06.05.2025 11:38:38

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	129

Votes:

Oui/Ja	18	14%
Non/Nein	111	86%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Sven LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Valentin AYMON	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Marie OREILLER	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Lisa SALAMIN	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1		

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Alexis UDRESSY	1		

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	7. M2023.12.476
Nom du vote:	M2023.12.476
Sujet du vote:	51c4fa9b-cc8a-48d9-834c-0fdc7a3ce6e6
Début du Vote:	06.05.2025 11:40:06
Fin du vote:	06.05.2025 11:40:22

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	89	69%
	Non/Nein	38	29.5%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

Non/Nein

Gerhard KIECHLER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRIECHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS**Oui/Ja**

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO**Non/Nein**

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC**Non/Nein**

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Abst./Enth.

Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	8. P2024.03.044
Nom du vote:	P2024.03.044
Sujet du vote:	a539396b-d1d5-425f-b6e9-f43a4ac9b742
Début du Vote:	06.05.2025 12:05:43
Fin du vote:	06.05.2025 12:05:59

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	64	50.8%
Non/Nein	61	48.4%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Frédéric PITTELOUD	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Abst./Enth.

Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	13. M2023.11.374
Nom du vote:	M2023.11.374
Sujet du vote:	8e395f90-73ea-41dc-ac6e-bcdf95801839
Début du Vote:	06.05.2025 12:15:54
Fin du vote:	06.05.2025 12:16:10

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	113	89.7%
	Non/Nein	13	10.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Jacques BERRA	1	Christian DAVID	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Sven LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Marie OREILLER	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Lisa SALAMIN	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1

SVPO**Oui/Ja**

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC**Oui/Ja**

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	14. P2023.11.377
Nom du vote:	P2023.11.377
Sujet du vote:	38a293c8-fdeb-40f6-bf57-41252a2d00d0
Début du Vote:	06.05.2025 12:22:46
Fin du vote:	06.05.2025 12:23:02

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	100	80%
Non/Nein	25	20%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Sven LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Frédéric WUEST

1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Martin GIACHINO	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	14. P2023.11.377
Nom du vote:	P2023.11.377
Sujet du vote:	38a293c8-fdeb-40f6-bf57-41252a2d00d0
Début du Vote:	06.05.2025 12:22:46
Fin du vote:	06.05.2025 12:23:02

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	100	80%
Non/Nein	25	20%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Sven LUYET	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Frédéric WUEST

1 |

PS**Oui/Ja**

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO**Non/Nein**

Romano AMACKER	1	Martin GIACHINO	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC**Non/Nein**

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	16. P2024.05.103
Nom du vote:	P2024.05.103
Sujet du vote:	6ece5927-34c2-4d0f-aa2c-6c8bc1831df8
Début du Vote:	06.05.2025 12:30:43
Fin du vote:	06.05.2025 12:30:59

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	100	78.1%
	Non/Nein	27	21.1%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Laurent GOLAY	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Swen LUYET	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Nadine PARDO	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Alexandre GEORGES	1

PS

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	17. M2024.11.359
Nom du vote:	M2024.11.359
Sujet du vote:	5f6271e8-1d88-42a6-b9ab-07e56275038d
Début du Vote:	06.05.2025 12:45:31
Fin du vote:	06.05.2025 12:45:47

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	95	74.8%
	Non/Nein	31	24.4%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Christian DAVID	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMBIEL	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Carole MELLÉ-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Abst./Enth.

Jacques BERRA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Swen LUYET	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Nadine PARDO	1

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS**Oui/Ja**

Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMONT	1
Clément BORGEAUD	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Marie OREILLER	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO**Non/Nein**

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC**Oui/Ja**

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Pierre GABIOUD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Alexis UDRESSY	1		

Non/Nein

André-Marcel MALBOIS	1		

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025**Aperçu du vote:**

Réunion:	Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025
Nom agenda:	19. Naturalisations / Einbürgerungen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	3e4ce4c7-d70f-4d6a-a211-95ffaf901058
Début du Vote:	06.05.2025 12:48:40
Fin du vote:	06.05.2025 12:48:56

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	123	98.4%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Flavio SCHMID	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Jordy BONVIN	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valérieane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Swen LUYET	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS

Séance du mardi 6 mai 2025 / Sitzung vom Dienstag 6. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Marie OREILLER	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO**Oui/Ja**

Romano AMACKER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC**Oui/Ja**

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Pierre GABIOUD	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1

Abst./Enth.

Grégoire EMONET	1	Arnaud GENOLET	1

La séance en quelques mots

06.05.2025, Matin

Sitzung in Kürze

06.05.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Élection des magistrats de l'ordre judiciaire: Décision concernant les réélections du Tribunal cantonal: juges cantonaux, juges suppléants, juges assesseurs; Élection d'un nouveau juge cantonal; Élections du Président et du Vice-président du Tribunal cantonal; Décision concernant les réélections du Bureau du Ministère public; Élection de la Procureure générale

Sont élus tacitement :

a) Décision concernant les réélections du Tribunal cantonal

Juges cantonaux valaisans

- Bertrand Dayer
- Christophe Joris
- Thierry Schnyder
- Camille Rey-Mermet
- Béatrice Neyroud
- Candido Prada
- Florence Troillet
- Christian Zuber
- Michael Steiner
- Frédéric Fellay
- Geneviève Berclaz Coquoz
- Christophe Pralong
- Bénédicte Balet

Juges cantonaux suppléants

- Fernando Willisch
- Elisabeth Jean
- Raphaëlle Favre Schnyder
- Jacques Berthouzoz
- Valentin Piccinin
- Stéphane Spahr
- Floriane Mabillard
- Patrizia Pochon
- Pierre-André Moix
- Jérôme Emonet

Juges assesseurs à la Cour de droit fiscal

- Stéphanie Brawand
- Philippe Imboden
- Dominique Morand
- Christian Salamin
- Nicole Inniger Steiner
- Laurent Tschopp
- Didier Bourgeois

M. Jean-Bernard Fournier n'est pas réélu juge cantonal par 93 voix contre 31 et 5 abstentions.

b) Election d'un nouveau juge cantonal

Est élue tacitement :

- Nadja Schwery

c) Elections du Président et du Vice-président du Tribunal cantonal

Président

Bulletins délivrés :

126

Bulletins rentrés :

126

Bulletins blancs :

4

Bulletins nuls :

10

Bulletins valables :

112

Majorité absolue :

57

Est élu avec 112 voix : M. Christophe JORIS

Vice-président

Bulletins délivrés :

125

Bulletins rentrés :

125

Bulletins blancs :

5

Bulletins nuls :

4

Bulletins valables :

116

Majorité absolue :

59

Est élu avec 116 voix : M. Thierry SCHNYDER

d) Réélections du Ministère public

Sont élus tacitement:

- Béatrice Pilloud, procureure générale
- Catherine Seppey, procureure générale adjointe
- Rinaldo Arnold, premier procureur pour l'office du Haut-Valais
- Patrick Burkhalter, premier procureur pour l'office du Bas-Valais
- Olivier Elsig, premier procureur pour l'office du Valais central

e) Election de la Procureure générale

Bulletins délivrés :

124

Bulletins rentrés :

124

Bulletins blancs :

1

Bulletins nuls :

2

Bulletins valables :

121

Majorité absolue :

61

Est élue avec 121 voix : Mme Béatrice PILLOUD

Wahl der Justizbehörden: Beschluss über die Bestätigungswahlen des Kantonsgerichts; Kantonsrichter, Ersatzrichter, Beisitzende Richter; Wahl eines neuen Kantonsrichters; Wahl des Präsidenten und des Vizepräsidenten des Kantonsgerichts; Beschluss über die Bestätigungswahlen des Büros der Staatsanwaltschaft; Wahl der Generalstaatsanwältin

In stiller Wahl gewählt sind:

a) Beschluss über die Bestätigungswahlen des Kantonsgerichts

Kantonsrichter

- Bertrand Dayer
- Christophe Joris
- Thierry Schnyder
- Camille Rey-Mermet
- Béatrice Neyroud
- Candido Prada
- Florence Troillet
- Christian Zuber
- Michael Steiner
- Frédéric Fellay
- Geneviève Berclaz Coquoz
- Christophe Pralong
- Bénédicte Balet

Ersatzrichter des Kantonsgerichts

- Fernando Willisch
- Elisabeth Jean
- Raphaëlle Favre Schnyder
- Jacques Berthouzoz
- Valentin Piccinin
- Stéphane Spahr
- Floriane Mabillard
- Patrizia Pochon
- Pierre-André Moix
- Jérôme Emonet

Beisitzende Richter bei der steuerrechtlichen Abteilung

- Stéphanie Brawand
- Philippe Imboden

- Dominique Morand
- Christian Salamin
- Nicole Inniger Steiner
- Laurent Tschopp
- Didier Bourgeois

Herr Jean-Bernard Fournier wird mit 93 zu 31 Stimmen bei 5 Enthaltungen nicht als Kantonsrichter wiedergewählt.

b) Wahl eines neuen Kantonsrichters

In stiller Wahl gewählt ist:

- Nadja Schwery

c) Wahl des Präsidenten und des Vizepräsidenten des Kantonsgerichts

Präsident

Ausgeteilte Stimmzettel:

126

Eingegangene Stimmzettel:

126

Leer:

4

Ungültig:

10

Gültig:

112

Absolute Mehrheit:

57

Gewählt ist mit 112 Stimmen : Herr Christophe JORIS

Vizepräsident

Ausgeteilte Stimmzettel:

125

Eingegangene Stimmzettel:

125

Leer:

5

Ungültig:

4

Gültig:

116

Absolute Mehrheit:

59

Gewählt ist mit 116 Stimmen : Herr Thierry SCHNYDER

d) Bestätigungswahlen Staatsanwaltschaft

In stiller Wahl gewählt sind:

- Béatrice Pilloud, Generalstaatsanwältin
- Catherine Seppey, Generalstaatsanwalt-Stellvertreterin
- Rinaldo Arnold, Oberstaatsanwalt Amt der Region Oberwallis
- Patrick Burkhalter, Oberstaatsanwalt Amt der Region Unterwallis
- Olivier Elsig, Oberstaatsanwalt Amt der Region Mittelwallis

e) Wahl der Generalstaatsanwältin

Ausgeteilte Stimmzettel:

124

Eingegangene Stimmzettel:

124

Leer:

1

Ungültig:

2

Gültig:

121

Absolute Mehrheit:

61

Gewählt ist mit 121 Stimmen : Frau Béatrice PILLOUD

Élection du Conseil de la magistrature

Sont élus tacitement:

- BURKHALTER Patrick (membre de droit)
- COUCHEPIN Basile (membre de droit)
- SCHNYDER Thierry (membre de droit)
- DÉTIENNE Ludivine
- BOISSARD Florent
- JENTSCH Katja
- JEAN Romaine
- JORDAN Patrick
- RAPIN Aude

Wahl des Justizrats

In stiller Wahl gewählt sind:

- BURKHALTER Patrick (Mitglied von Amtes wegen)
- COUCHEPIN Basile (Mitglied von Amtes wegen)
- SCHNYDER Thierry (Mitglied von Amtes wegen)
- DÉTIENNE Ludivine
- BOISSARD Florent
- JENTSCH Katja
- JEAN Romaine
- JORDAN Patrick
- RAPIN Aude

Élection de la commission de recours du Conseil de la magistrature

Sont élus tacitement:

- Olivier Derivaz
- Martin Stupf
- Vincent Zen-Ruffinen
- Emmanuel Bittel, suppléant
- Pauline Elsig, suppléante

Wahl der Rekurskommission des Justizrats

In stiller Wahl gewählt sind:

- Olivier Derivaz
- Martin Stupf
- Vincent Zen-Ruffinen
- Emmanuel Bittel, Suppleant
- Pauline Elsig, Suppleantin

Élection des commissions avec fonction judiciaire: 9 membres de la commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires; 7 membres de la commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat; Président de la commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE AGRICOLE ET DE REMANIEMENT PARCELLAIRES

Sont élus tacitement:

- BURKARD Bernhard, président
- ARNOLD-ESCHER Maria
- BESSON Jean-Michel
- COMBY CONSTANTIN Fabienne
- FARDEL Laura
- JACQUOD Christophe
- MARX Florence
- SCHWERY Moritz
- VUADENS Jean-Michel

COMMISSION PARITAIRE CANTONALE (RELATIONS ÉGLISES-ÉTAT)

- CLERC Mathieu, président
- Abbé HAUSWIRTH Jérôme
- Chanoine AFFENTRANGER Charles
- KRONBICHLER Stéphane
- FOURNIER Antoine
- PIASENTA Florian
- ZIMMERMANN Patrik

Wahl der Kommissionen mit gerichtlicher Funktion: 9 Mitglieder der Rekurskommission für den Bereich Landwirtschaft und Landumlegung; 7 Mitglieder der kantonalen paritätischen Kommission Beziehungen Kirchen-Staat; Präsident der kantonalen paritätischen Kommission Beziehungen Kirchen-Staat

KANTONALE REKURSKOMMISSION FÜR DEN BEREICH LANDWIRTSCHAFT UND LANDUMLEGUNG

In stiller Wahl gewählt sind:

- BURKARD Bernhard, Präsident
- ARNOLD-ESCHER Maria
- BESSON Jean-Michel
- COMBY CONSTANTIN Fabienne
- FARDEL Laura
- JACQUOD Christophe
- MARX Florence
- SCHWERY Moritz
- VUADENS Jean-Michel

KANTONALE PARITÄTISCHE KOMMISSION (BEZIEHUNGEN KIRCHEN-STAAAT)

- CLERC Mathieu, Präsident
- Abbé HAUSWIRTH Jérôme
- Chanoine AFFENTRANGER Charles
- KRONBICHLER Stéphane
- FOURNIER Antoine
- PIASENTA Florian
- ZIMMERMANN Patrik

Motion Patricia Meylan, Le Centre et Fabien Schafeitel, Le Centre : Sécurité publique: introduction d'un test à la fin des cours obligatoires pour chiens 2023.11.389

Par 83 voix contre 43 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Patricia Meylan, Le Centre und Fabien Schafeitel, Le Centre: Öffentliche Sicherheit: Einführung eines Tests am Ende der obligatorischen Hundehalterkurse 2023.11.389

Mit 83 gegen 43 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Andrea Amherd-Burgener, Rahel Pirovino-Indermitte, Christian Rieder et Marceline Gemmet : Obstacles administratifs trop élevés pour les proches de personnes atteintes de démence 2023.12.472

Par 111 voix contre 18 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Andrea Amherd-Burgener, Rahel Pirovino-Indermitte, Christian Rieder und Marceline Gemmet: Zu hohe administrative Hürden für Angehörige von Demenzkranken 2023.12.472

Mit 111 gegen 18 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Aude Rapin, PS, Ludivine Luy, Le Centre, et Swen Luyet, PLR/FDP : Hausse des morsures de chiens en Valais: il faut agir! 2023.12.476

Par 89 voix contre 38 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Aude Rapin, PS, Ludivine Luy, Le Centre, und Swen Luyet, PLR/FDP: Zunahme der Hundebisse im Wallis: Es muss gehandelt werden! 2023.12.476

Mit 89 gegen 38 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Bruno Perroud, UDC, et Nathan Bender, Le Centre : Réductions des primes d'assurance-maladie versus équilibre vie personnelle - travail 2024.03.044

Par 64 voix contre 61 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Bruno Perroud, UDC, und Nathan Bender, Le Centre: Prämienvverbilligungen von Krankenkassenprämien vs. Work/Life-Balance 2024.03.044

Mit 64 gegen 61 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Fabienne Rime, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, et Carole Savoy, PS/GC : Quid de la distribution de médicaments au patient dans les cabinets médicaux en Valais (propharmacie)? 2024.03.052

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Fabienne Rime, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, und Carole Savoy, PS/GC: Wie steht es um die Abgabe von Medikamenten an Patientinnen und Patienten in Arztpraxen im Wallis (Selbstdispensation)? 2024.03.052

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Jürg Hallenbarter : Différences dans les niveaux de classification BESA / prestations de soins non financées 2024.03.056

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Jürg Hallenbarter: Differenzen in den BESA-Einstufungen / Nicht Finanzierte Pflegeleistungen 2024.03.056

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation Paola Riva Gapany, PS, et Marie-Josée Reuse, PS : A quand la ligne téléphonique pour les victimes de violence domestique en Valais? 2024.11.318

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Paola Riva Gapany, PS, und Marie-Josée Reuse, PS: Wann wird die Telefonberatung für die Opfer von häuslicher Gewalt im Wallis eingerichtet? 2024.11.318

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, et Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis : Publication de documents: il faut créer un outil pour les communes! 2023.06.184

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, und Stefan Diezig, Die Mitte Oberwallis: Herausgabe von Dokumenten: Arbeitshilfe für die Gemeinden schaffen! 2023.06.184

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Motion Mathias Delaloye, UDC, Muriel Favre-Torelloz, Le Centre et Patricia Constantin, PS : Contrôle de rédaction interne au sein de l'administration 2023.11.374

Par 113 voix contre 13 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Mathias Delaloye, UDC, Muriel Favre-Torelloz, Le Centre und Patricia Constantin, PS: Verwaltungsinterne Redaktionskontrolle 2023.11.374

Mit 113 gegen 13 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat PLR/FDP, par David Crettenand : Le Conseil d'Etat doit défendre ses dossiers dans l'intérêt du canton 2023.11.377

Par 100 voix contre 25 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat PLR/FDP, durch David Crettenand: Der Staatsrat muss seine Dossiers im Interesse des Kantons verteidigen 2023.11.377

Mit 100 gegen 25 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmann-Briand, Marceline Gemmet et Urs Juon : Harmoniser les délais des mises en consultation 2024.03.040

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Charlotte Salzmann-Briand, Marceline Gemmet und Urs Juon: Fristen bei Vernehmlassungen vereinheitlichen 2024.03.040

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Le Centre, par Nathan Bender et Bruno Moulin : Plus de qualité et moins de quantité pour les délégués à la protection des données 2024.05.103

Par 100 voix contre 27 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Le Centre, durch Nathan Bender und Bruno Moulin: Qualität statt Quantität in Sachen Datenschutzdelegierte 2024.05.103

Mit 100 gegen 27 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter : Visite de terrain dans la juridiction administrative 2024.11.359

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 95 voix contre 31 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter: Mehr Realitätsnähe in der Verwaltungsrechtspflege 2024.11.359

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 95 gegen 31 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Rapport spécial portant sur la mise en œuvre d'une intervention parlementaire pour laquelle le classement est contesté : P2022.05.162

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Sonderbericht über die Umsetzung von einem parlamentarischen Vorstoss, bei dem die Abschreibung umstritten ist: P2022.05.162

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Naturalisations

Les 432 demandes de naturalisation, telles que présentées par la commission de justice, sont acceptées par 123 voix contre 0 et 2 abstentions.

Einbürgerungen

Die 432 Einbürgerungsgesuche werden gemäss Vorschlag der Justizkommission mit 123 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen genehmigt.

Bureau interparlementaire de coordination



Rapport de gestion pour l'année 2024

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : BIC) pour l'année 2024. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (ci-après : CoParl). Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit du rapport sur sa 14^{ème} année d'activité.

1. Composition du BIC

Le BIC est constitué d'un membre titulaire et d'un ou une suppléante par canton contractant. Les membres sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Le membre titulaire au sein du BIC est généralement le ou la présidente de la commission des affaires extérieures du canton concerné et le membre suppléant est généralement le ou la vice-présidente de la commission. Conformément au tournus établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2023 et 2024 a été assurée par le canton de Genève. La vice-présidence a été assurée par le canton du Valais pour les années 2023 et 2024.

Deux changements de membres sont intervenus au sein du BIC en 2024 :

- *Canton de Neuchâtel*

M. Daniel Berger, vice-président de la commission neuchâteloise des affaires extérieures, est devenu membre suppléant du BIC, en remplacement de M. Arnaud Durini.

- *Canton du Jura*

M. Vincent Wermeille, président de la commission des affaires extérieures et de la formation, est devenu membre titulaire du BIC, en remplacement de Mme Géraldine Beuchat-Willemin.

Au 31 décembre 2024, la composition du BIC était ainsi la suivante :

	Membres	Suppléants
VD	M. Yann Glayre	M. Pierre Zwahlen
FR	M. Nicolas Pasquier	M. Bernhard Altermatt
VS	Mme Géraldine Arlettaz-Monnet <i>Vice-présidente pour 2023/2024</i>	M. Lucien Barras
NE	Mme Sloane Studer	M. Arnaud Durini

¹ Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC : http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf

GE	M. Jean-Marc Guinchard <i>Président pour 2023/2024</i>	Mme Jacklean Kalibala
JU	M. Vincent Wermeille	M. Gauthier Corbat

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions parlementaires au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique au sein du Secrétariat du Grand Conseil genevois, assure quant à lui la suppléance au secrétariat et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

2. Les trois séances du BIC de l'année 2024

Séance du 15 janvier 2024 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

- examen et approbation du rapport de gestion 2023 ;
- conventions et activités intercantionales ;

Séance du 27 mai 2024 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

- approbation des comptes 2023 du BIC ;
- approbation du projet de budget 2025 du BIC ;
- POLAP : Convention intercantonale sur l'échange de données de police ;
- conventions et activités intercantionales.

Séance du 23 septembre 2024 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

- renouvellement de la présidence du BIC pour 2025-2026 ;
- conventions et activités intercantionales ;
- projet de modification du concordat sur les entreprises de sécurité.

3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

Le BIC cherche à améliorer la circulation des informations sur les conventions intercantionales et à renforcer l'application des mécanismes de consultation parlementaire (CoParl). Après une rencontre avec la CGSO en 2021, il a informé les Chancelleries d'Etat romandes pour sensibiliser les exécutifs à ces processus, souvent méconnus, afin de mieux intégrer la consultation des parlements. Le BIC constate que les informations circulent mieux depuis quelques années.

4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève. Il est accessible aux adresses suivantes :

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Objets abordés au sein du BIC durant l'année 2024 :

Convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale (HIJP)

Il s'agit d'un développement du programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale mis sur pied en 2016 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (ci-après : CCDJP). La convention régit la coopération entre les cantons et les organes de la Confédération concernés pour faire avancer la transformation numérique. Elle porte en particulier sur les échanges de données et de documents entre les acteurs de la justice pénale ainsi que sur le développement et la gestion des standards informatiques applicables. Le BIC n'a pas été sollicité formellement à ce sujet. Il a reçu l'information de l'existence de cette convention et les documents y relatifs du secrétariat parlementaire du canton de Fribourg.

Les Grands Conseils de Fribourg et Neuchâtel ont adopté la mise à jour de cette convention en octobre et décembre 2024.

Convention intercantonale en matière de santé numérique (CARA)

Cette convention établit les bases de la collaboration entre cantons dans le domaine de la santé numérique, notamment pour le dossier électronique du patient. Après une consultation initiale menée par l'association CARA, une commission interparlementaire d'examen (CIP) a été créée, réunissant des délégations parlementaires de VD, VS, GE, JU et FR. Ces délégations ont étudié le projet, proposé des amendements, et transmis leurs recommandations à CARA. L'association a accepté toutes les demandes de la CIP, permettant la ratification de la convention par les cinq cantons en 2023. La convention est entrée en vigueur en 2024.

La CIP de contrôle prévue à l'art. 22 de la convention se réunira pour la première fois en 2025.

Projet de convention intercantonale sur l'échange de données à des fins d'exploitation de plateformes de recherche et de systèmes de bases de données communs (POLAP)

Ce projet vise à permettre aux autorités de police suisses d'accéder aux données contenues dans les systèmes d'information de police cantonaux, nationaux et internationaux. Le secrétariat du BIC a été informé en février 2024 de la consultation lancée par la CCDJP auprès des exécutifs et entités concernées entre le 23 novembre 2023 et le 23 février 2024. Le délai étant trop court pour déployer les mécanismes de la CoParl avec l'institution d'une CIP d'examen, chaque commission des affaires extérieures a été invitée, par le biais du BIC, à entreprendre des démarches auprès de son exécutif afin de pouvoir participer à la consultation selon les modalités de l'art. 12 CoParl, à l'instar de ce qui avait déjà été fait par le passé pour certaines conventions de portée nationale. Une 2nde consultation sur ce projet devait être lancée au début de l'été 2024 mais elle a finalement été reportée.

Le projet est actuellement en suspens et d'autres alternatives sont à l'étude.

Accord sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)

L'AOSH prévoit la compensation des charges entre cantons pour les enfants hospitalisés hors de leur canton d'origine qui bénéficient d'une scolarité en milieu hospitalier. Une consultation, menée par la CDIP entre juin et décembre 2021, a permis aux commissions des affaires extérieures de certains cantons (Fribourg, Vaud et Genève) de donner leur avis. Cependant, la mise en place d'une commission interparlementaire d'examen (CIP) n'a pas été possible,

faute de temps. L'AOSH² a été adopté par la CDIP le 28 octobre 2022. Son entrée en vigueur dépend de l'adhésion d'au moins six cantons, et le processus de ratification est en cours.

Le canton de Fribourg se penchera sur la question d'une éventuelle adhésion en 2025.

Projet de modification du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

En juin 2023, la CLDJP a proposé de modifier l'art. 9 du concordat sur les entreprises de sécurité (suppression de l'exigence de solvabilité). Informés, les parlements romands ont décidé de ne pas créer une commission interparlementaire d'examen (CIP) et ont rappelé que, selon l'art. 12 CoParl, chaque parlement ou sa commission compétente devait se prononcer avant l'approbation officielle. Après une séance du BIC en septembre 2023, les chancelleries ont reçu une demande pour activer ce processus, et les commissions ont pu transmettre leurs positions.

La modification du concordat a été adoptée pour l'instant par les Grands Conseils du Valais, de Neuchâtel, de Fribourg et du Jura.

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II ou AIU 2019)

L'Accord intercantonal universitaire (AIU II) de 2019 organise l'accès aux universités selon le principe d'égalité de traitement et fixe les contributions des cantons non universitaires aux cantons universitaires. Une commission interparlementaire d'examen (CIP) a étudié le texte en 2017, et après consultation, la CDIP a approuvé l'accord révisé en juin 2019. L'AIU II est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 après l'adhésion de 18 cantons.

En Suisse romande, cet accord a pris effet entre 2022 et 2024 selon les cantons : Vaud et Valais (2022), Fribourg (mi-2022), Genève (début 2023), et Jura (début 2024).

Nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) a été révisé en lien avec la modification de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Une commission interparlementaire d'examen (CIP) a étudié le projet en 2015, et la version révisée de l'AIMP a été adoptée en novembre 2019 par la DTAP. L'accord est entré en vigueur dès juillet 2021 avec l'adhésion de deux cantons. Les cantons non adhérents continuent d'appliquer l'ancien accord de 2001. A Neuchâtel, une procédure est pendante devant le Tribunal fédéral en ce qui concerne les articles 6, 9 et 10 de la loi neuchâteloise sur les marchés publics.

En Suisse romande, l'AIMP 2019 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 dans les cantons de Vaud et Fribourg, tandis que Valais, Jura et Neuchâtel l'ont adopté respectivement en mars, juin, et septembre 2023.

Objets traités avant 2024 :

Révision de la Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE)

La Convention sur la protection des données et la transparence (CPDT-JUNE), entrée en vigueur en 2013, a fait l'objet d'une révision proposée en 2021. Les Grands Conseils du Jura et de Neuchâtel, suivant l'avis de leurs commissions des affaires extérieures, ont décidé de

² Informations AOSH : <https://www.edk.ch/fr/themes/financement/ecoles-hopital>

ne pas créer de commission interparlementaire d'examen (CIP). Les modifications ont été adoptées en 2022, et la convention révisée est entrée en vigueur le 1er octobre 2022³.

Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)

La CFFP définit la contribution minimale des cantons aux hôpitaux pour la formation des médecins-assistants et répartit les charges financières entre cantons selon leur population. Entrée en vigueur le 25 janvier 2022, elle avait été ratifiée plus tôt par Vaud (2015) et Genève (2016), puis par Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel entre 2021 et 2022. En novembre 2023⁴, 24 cantons y avaient adhéré.

Révision du concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le concordat instituant la Haute École pédagogique (HEP-BEJUNE), créé en 2000 pour les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, a été révisé pour réorganiser ses organes décisionnels. La révision, approuvée par les gouvernements, les parlements des trois cantons et la Commission interparlementaire de contrôle, est entrée en vigueur le 1er août 2021.

La révision de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

La révision de la CIIS de 2018, prévoyant que le canton du dernier domicile de l'enfant assume certains frais exceptionnels, est entrée en vigueur le 1er juin 2020 après l'adhésion de 18 cantons. Elle a été progressivement adoptée dans les cantons romands, malgré des critiques à Genève et Vaud sur le manque de consultation. Depuis le 15 juin 2022, elle est en vigueur dans tous les cantons romands.

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

La convention a été traitée différemment selon les cantons, sans obligation d'implication parlementaire. Cet accord relève de la compétence des exécutifs dans la plupart des cantons, les consultations ont donc été limitées : à Vaud via la CTAE, à Fribourg par des échanges informels, et à Genève avec une présentation devant la CACRI en mars 2021.

Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

Face aux difficultés financières de l'HRC après l'ouverture du nouvel hôpital de Rennaz, les cantons de Vaud et du Valais ont élaboré un plan de retour à l'équilibre d'ici 2026, soutenu par 125 millions de francs sur 15 ans. Une révision de la convention intercantonale a clarifié les compétences et a été validée après examen par une commission interparlementaire (CIP). Le Grand Conseil vaudois a également mené une enquête, aboutissant à des recommandations⁵.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

La CILP a fait l'objet d'une modification nationale visant à maintenir la Commission des loteries et paris (ComLot) jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux concordats. Les gouvernements et parlements cantonaux ont approuvé un accord complémentaire, avec un délai fixé au 31 décembre 2018 pour son adoption par les cantons.

³ Site PPDT JU/NE : <https://www.ppdt-june.ch/fr/Documentation/Bases-legales/Convention-intercantonale-des-8-et-9-mai-2012-relative-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence-dans-les-cantons-du-Jura.html#CPDT>

⁴ Informations CFFP : <https://www.gdk-cds.ch/fr/professions-de-la-sante/professions-medicales/medecins>

⁵ Informations en lien avec la commission d'enquête parlementaire au sujet de l'HRC : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/commission-denquete-parlementaire-relative-a-lhopital-riviera-chablais-cep-hrc>

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Le Concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) et la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) ont fait l'objet de consultations étendues entre 2016 et 2019. La Loterie Romande a participé activement aux échanges, et le BIC a insisté sur l'intégration des parlements dans le processus. La CORJA a bénéficié de la plupart des propositions de la commission d'examen (CIP), tandis que le CJA, déjà en cours de ratification, n'a pu être modifié. Les deux concordats ont été ratifiés pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et la CIP de contrôle CORJA a entamé ses travaux en 2022, à raison d'une séance par année.

Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, Vaud et Genève (SIERA)

La Convention SIERA, concernant l'entretien autoroutier entre les cantons de Fribourg, Vaud et Genève, a suivi une procédure interparlementaire en 2018, sans nécessiter de CIP d'examen. Une CIP de contrôle, composée de trois députés par canton, a été mise en place et s'est réunie régulièrement depuis 2019, avec des rencontres annuelles dans les cantons concernés.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

En 2013, les Bureaux des parlements de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud ont créé une commission interparlementaire pour examiner la modification du concordat de 1988 sur la coopération policière en Suisse romande. Après adoption par les gouvernements, le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

En 2014, la CLDJP a proposé une modification du Concordat de 2005 sur la détention pénale des mineurs en Suisse romande et au Tessin. Une CIP d'examen a été instituée à la demande des parlements romands. La CIP a remis son rapport en mars 2015. Le texte a été adopté par les parlements et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

6. Secrétariat du BIC

Budget 2025

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

	<i>Population</i>	<i>en %</i>	<i>en CHF</i>
Fribourg	329'809.00	14.56	7'279.27
Genève	509'448.00	22.49	11'244.12
Jura	73'798.00	3.26	1'628.81
Neuchâtel	176'166.00	7.78	3'888.19
Valais	353'209.00	15.59	7'795.74
Vaud	822'968.00	36.33	18'163.87
Totaux	2'265'398.00	100.00	50'000.00

Dans le budget 2025 approuvé par le BIC lors de sa séance du 27 mai 2024, 3000 francs figurent toujours dans le poste « autres frais » qui prévoyait 1000 francs jusqu'au budget 2020,

et qui a été modifié par le BIC pour le budget 2021 et les suivants. Ce poste correspond à la part du budget allouée aux frais des CIP d'examen. Le montant des autres postes demeure inchangé et le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales de personnel. La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion, sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet. Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg. Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES-SO en 2019. A cet égard, il convient de rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

7. Conférence législative intercantonale (CLI)

La CLI a créé en 2016 un groupe de travail pour examiner son organisation et ses missions, notamment sur l'échange d'informations et la création d'un bureau de coordination. En 2019, elle est devenue une association avec des statuts et une participation financière des cantons membres. Les cantons romands n'ont pas rejoint l'association mais restent libres de le faire. Depuis, la CLI organise des séminaires réguliers sur des sujets d'actualité comme la crise sanitaire, le climat, l'éducation ou la démographie, auxquels les membres du BIC peuvent participer s'ils le souhaitent.

8. Éventuelle adhésion du canton de Berne à la CoParl

Le BIC a eu l'occasion de rencontrer M. Hervé Gullotti, alors vice-président du Grand Conseil bernois et M. Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil bernois, à leur demande, en date du 4 septembre 2020. La rencontre était initialement prévue le 18 juin 2020 à Berne mais a été reportée en raison de la situation sanitaire. MM. Trees et Gullotti ont fait part de leur souhait de pouvoir échanger des informations avec le BIC afin de renforcer la collaboration entre les cantons romands et alémaniques. Les membres actuels du BIC tiennent à souligner qu'ils sont tout à fait ouverts à la discussion avec le canton de Berne en vue d'une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl. La CoParl dispose cependant en son article 5 que les informations et documents en lien avec les affaires intercantionales sont diffusés aux cantons contractants soit aux cantons parties à la CoParl. Le BIC ne peut donc en principe pas diffuser librement ses documents. Un message faisant état de ces considérations a été adressé à MM. Gullotti et Trees fin décembre 2020. En 2021, le BIC a été informé du souhait du Bureau du Grand Conseil bernois et de la commission des institutions politiques et des relations extérieures bernoise d'adhérer à la CoParl. Depuis lors, un objet parlementaire en lien avec l'adhésion de Berne à la CoParl a été inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil bernois mais le point a finalement été reporté. Le BIC a rencontré à nouveau une délégation bernoise le 25 septembre 2023 afin de présenter son fonctionnement et de répondre aux différentes questions.

Le BIC a appris fin 2024 qu'une adhésion de Berne à la CoParl n'était finalement plus envisagée.

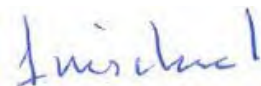
9. Perspectives 2025

Pour l'année 2025, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures de la CoParl.

- Le BIC souhaiterait améliorer le fonctionnement des CIP de contrôle et pour ce faire, il a transmis un document explicatif afin de faciliter la compréhension des mécanismes intercantonaux. Il conviendra de s'assurer que les outils à disposition permettent aux membres d'exercer leur mission, notamment la mise à disposition des convocations et des procès-verbaux dans des délais raisonnables.

Jean-Marc Guinchard



Président du BIC

Genève, le 31 décembre 2024

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 13 janvier 2025.

RESOLUTION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Vert.e.s et Patricia Meylan, Le Centre
Objet	La COGEST doit vérifier la légalité de l'utilisation des clauses de police par le Conseil d'Etat
Date	14/11/2024
Numéro	2024.11.353

L'article 36 al. 1 de la Constitution Suisse mentionne que la clause générale de police permet de parer à l'absence de base légale pour justifier des restrictions aux droits fondamentaux en cas de danger sérieux, direct et imminent à l'ordre public et aux biens juridiques fondamentaux de l'État ou de privés. La jurisprudence est très claire à ce sujet: "Elle confère à l'autorité exécutive le droit (...) de prendre les mesures indispensables pour rétablir l'ordre public s'il a été troublé, ou pour le préserver d'un danger sérieux qui le menace d'une façon directe et imminente."

L'utilisation des clauses générales de police doit être exceptionnelle et extraordinaire. Néanmoins, force est de constater que le Conseil d'Etat l'a utilisé par quatre fois (en tout cas) ces derniers mois, à savoir dans le cadre:

- du tunnel de la Tzoumaz
- des travaux du Val de Bagnes (Lourtier-Sarreyer)
- des mesures sécuritaires Sous-Géronde, l'ancien Sierre et Chippis
- du tunnel de Riedberg

En effet, l'invocation de la clause d'urgence appelée clause de police permet, dans certains cas, de déroger aux procédures habituelles pour des raisons pressantes. Cependant, il est impératif que cette utilisation se fasse dans le respect des cadres légaux et avec une justification claire et documentée.

Le Grand Conseil par l'intermédiaire de la COGEST pourra mener un examen sur la conformité de l'utilisation des clauses générales de police, que ça soit en droit, sur l'utilisation transparente de ce mécanisme et en phase avec les principes de bonne gouvernance auxquels notre canton s'engage.

Conclusion

Les auteurs demandent que la COGEST vérifie la légalité de l'utilisation des clauses générales de police, et plus particulièrement celles utilisées ces derniers mois, en examinant particulièrement:

- Les raisons avancées pour invoquer ces clauses
- Le respect des procédures légales prévues en matière d'urgence
- Les possibilités de recours contre une éventuelle utilisation abusive par le pouvoir exécutif

La COGEST pourra demander toute aide juridique extérieure si cela s'avérerait nécessaire.

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	08.05.2025 08:42:03
Fin de la réunion	08.05.2025 12:42:07
Durée de la réunion	4h 0m

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Présence:

Le Centre

Dominique BARRAS	Le Centre	3h40m
Nathan BENDER	Le Centre	3h43m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h39m
Nicolas BONVIN	Le Centre	3h36m
Michel CHARPIOT	Le Centre	3h33m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h32m
Christian DAVID	Le Centre	3h42m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	3h55m
Delphine DEPREZ-FAVRE	Le Centre	3h46m
Sandro FONTANA	Le Centre	3h43m
Benoît FOURNIER	Le Centre	3h48m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	3h33m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h37m
Sandy HUG	Le Centre	3h38m
Marie JORDAN	Le Centre	3h47m
Alain LÉGER	Le Centre	3h42m
Janique LUYET	Le Centre	3h48m
Alexandre MARET	Le Centre	3h32m
David MARIÉTAN	Le Centre	3h41m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h42m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h45m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h47m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	3h44m
Renaud PITTELOUD	Le Centre	3h47m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	3h39m
Laurent REY	Le Centre	3h41m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h45m
François VAUDAN	Le Centre	3h42m
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	Le Centre	3h44m

PLR/FDP

Yvan ARLETTAZ	PLR/FDP	3h46m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h46m
Raphaël BORNET	PLR/FDP	3h48m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h43m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	3h43m
Christel DUC	PLR/FDP	3h54m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h56m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h43m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h40m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	3h43m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h45m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	3h49m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	3h44m
Michaël HUGON	PLR/FDP	3h41m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h39m
Yvan MAISTRE	PLR/FDP	3h47m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h48m
Jonathan MERZ	PLR/FDP	3h46m
Julien MORAND	PLR/FDP	3h44m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h48m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h44m
Nadine PARDO	PLR/FDP	3h45m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	3h42m
David REMONDEULAZ	PLR/FDP	3h37m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h31m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h49m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	3h43m

PS

Claudia ALPIGER	PS	3h59m

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Marine BARRAS	PS	3h44m
Aferdita BOGIQI	PS	3h57m
Blaise CARRON	PS	3h50m
Véronique CHERVAZ	PS	4h0m
Pascal CLIVAZ	PS	3h40m
Patricia CONSTANTIN	PS	3h57m
Sarah CONSTANTIN	PS	3h43m
Joachim Felix CORREIA	PS	4h0m
Laura DÉCAILLET	PS	3h38m
Julien GIROD	PS	3h48m
Roxanne GIROUD	PS	3h45m
Benoît MORET	PS	3h31m
Sébastien NENDAZ	PS	3h46m
Adrien PINHO	PS	3h40m
Esther POSSE	PS	3h56m
Aude RAPIN	PS	3h34m
Marie-Josée REUSE	PS	0h27m
Anne-Laure SECCO	PS	3h40m
Christine SEIPELT WEBER	PS	3h44m
Maud THELER	PS	3h37m

UDC

Claudia BONVIN	UDC	4h0m
Gwendoline BOURBAN	UDC	3h52m
Mathias DELALOYE	UDC	3h39m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h53m
Grégoire EMONET	UDC	3h32m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h44m
Damien FUMEAUX	UDC	3h55m
Pierre GABIOUD	UDC	3h43m
Aïda LIPS	UDC	3h32m
Grégory LOGEAN	UDC	3h40m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h46m
Brian NEUKOM	UDC	3h41m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	3h55m
Bruno PERROUD	UDC	4h0m
Nadine REICHEN	UDC	4h0m
Serge REY	UDC	3h17m
Valentin REYNARD	UDC	4h0m
Alexis UDRESSY	UDC	0h2m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	3h39m

Die Mitte Oberwallis

Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h44m
Joël FISCHER	Die Mitte Oberwallis	3h55m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h41m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	3h41m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h50m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	3h38m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h40m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	3h45m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h56m
Leo RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	3h39m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h43m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h44m
Diego WYSSEN	Die Mitte Oberwallis	3h46m

Les Vert.e.s

Sylvain AMOS	Les Vert.e.s	3h41m
Claudine BERTHOD	Les Vert.e.s	3h51m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h3m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h48m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h47m
Sophie PIGNAT DELAVY	Les Vert.e.s	3h46m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	3h41m

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	0h7m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h52m
SVPO		
Romano AMACKER	SVPO	3h56m
Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h42m
Andreas BRIGGELER	SVPO	3h44m
Christian GASSER	SVPO	3h45m
Ralph KUMMER	SVPO	3h40m
Daniela POLLINGER	SVPO	3h46m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	3h43m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h49m
neo - Die sozialliberale Mitte		
Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h41m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h51m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m
Stefan LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h44m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h45m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h0m
Jonas REGOTZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h44m
Conseil d'etat / Staatsrat		
Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h38m
Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	3h40m
Staatsrat / Conseil d'etat		
Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	1h32m
Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	0h10m

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Éléments à l'ordre du jour

08.05.2025 1. Assermentation d'un juge cantonal / Vereidigung eines Kantonsrichters

09:04 d0ad0705-1248-4e58-af30-cfb259496017

08.05.2025 2. Lecture: Sécurisation de la ligne de chemin de fer AOMC / Lesung: Sicherung der Zuglinie AOMC

09:05 20c813b3-664a-445a-9336-e97efb6ae42c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:09	Vote final / Schlussabstimmung	126	0	0

08.05.2025 3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes

09:09 128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:18	1	110	18	0
09:22	3	108	21	0
09:27	4	96	30	1
09:31	5	100	27	0
09:41	7 <> 8	99	26	1
09:41	7	82	43	2
09:58	Vote final / Schlussabstimmung	106	5	14
09:58	Lecture unique / Einzige Lesung	113	7	6

08.05.2025 4. Lecture: Subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël / Lesung: Kantonale Subvention an die Association Saint-Raphaël

09:59 45b85182-0af1-49b2-b8a1-51fcec3b1a8d

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:04	Vote final / Schlussabstimmung	124	0	0

08.05.2025 5. Lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice

10:05 86db9605-99fe-41f3-a7ef-c62b7735c4cc

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:20	2	101	26	0
10:29	4	112	15	1
10:34	5	113	14	2
10:39	Vote final / Schlussabstimmung	127	2	0

08.05.2025 6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten

10:54 70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:01	2	110	16	1
11:03	3	124	3	0
11:05	4	96	28	2
11:28	7 <> 8	75	52	0
11:28	7	95	30	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:32	11	113	13	0
11:35	13	98	28	1
11:37	15	106	21	0
11:42	16	95	30	0
11:42	16	95	30	0
11:44	17	94	31	0
11:48	18	88	37	0
11:49	19	101	25	0
11:50	20	88	37	0
11:52	21	100	22	0
11:54	22	123	2	0
11:55	23	87	37	0
11:58	24	102	22	0
11:58	24	102	22	0
12:01	25.1	114	9	0
12:02	26	100	23	0
12:04	29	87	32	1
12:07	34	88	36	0
12:11	37	101	25	0
12:12	39	91	33	0
12:16	40.1	101	25	0
12:36	Vote final / Schlussabstimmung	104	21	1
12:37	Lecture unique / Einzige Lesung	105	21	0

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	2. Lecture: Sécurisation de la ligne de chemin de fer AOMC / Lesung: Sicherung der Zuglinie AOMC
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	20c813b3-664a-445a-9336-e97efb6ae42c
Début du Vote:	08.05.2025 09:09:05
Fin du vote:	08.05.2025 09:09:21

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	126	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Sonia TAUSS-CORNUT

1 | Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:18:38
Fin du vote:	08.05.2025 09:18:54

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	110	85.9%
	Non/Nein	18	14.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	3
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:22:05
Fin du vote:	08.05.2025 09:22:21

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	108	83.7%
	Non/Nein	21	16.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:27:37
Fin du vote:	08.05.2025 09:27:53

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	96	75.6%
	Non/Nein	30	23.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Non/Nein

Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Christine SEIPELT WEBER	1		

Non/Nein

Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1		

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:31:59
Fin du vote:	08.05.2025 09:32:15

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	100	78.7%
	Non/Nein	27	21.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Sonia TAUSS-CORNUT		1	Alwin VENETZ	1
PS				
Non/Nein				
Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS		1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON		1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ		1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA		1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD		1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET		1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO		1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN		1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER		1
SVPO				
Oui/Ja				
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN		1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER		1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER		1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI		1
UDC				
Oui/Ja				
Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN		1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES		1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE		1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD		1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN		1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM		1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Nadine REICHEN		1
Serge REY	1	Valentin REYNARD		1
Jean-Baptiste UDRESSY	1			
Non/Nein				
Bruno PERROUD	1			

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	7 <> 8
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:41:06
Fin du vote:	08.05.2025 09:41:22

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	99	78.6%
Non/Nein	26	20.6%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Abst./Enth.

Sandro FONTANA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Stefan LORENZ	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Philipp LORETAN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	7
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:41:57
Fin du vote:	08.05.2025 09:42:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	82	64.6%
	Non/Nein	43	33.9%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Gilles FLOREY	1	

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Abst./Enth.

Sandro FONTANA	1	

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

Abst./Enth.

Damien REVAZ	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:58:06
Fin du vote:	08.05.2025 09:58:22

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	106	84.8%
	Non/Nein	5	4%
	Abst./Enth.	14	11.2%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Barbara ANTHAMATTEN	1	Daiana SQUARATTI	1

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1		

Abst./Enth.

Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1	Kevin PELLOUCHOUD	1

Abst./Enth.

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse / Lesung: Änderung des Jugendgesetzes
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	128e7c61-8454-4188-b3b7-a4580c401113
Début du Vote:	08.05.2025 09:58:47
Fin du vote:	08.05.2025 09:59:03

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	113	89.7%
	Non/Nein	7	5.6%
	Abst./Enth.	6	4.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Sonia TAUSS-CORNUT

1 | Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Mathias DELALOYE	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEUX	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Pierre GABIOUD	1
Brian NEUKOM	1	Serge REY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël / Lesung: Kantonale Subvention an die Association Saint-Raphaël
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	45b85182-0af1-49b2-b8a1-51fcec3b1a8d
Début du Vote:	08.05.2025 10:04:49
Fin du vote:	08.05.2025 10:05:05

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	124

Votes:

Oui/Ja	124	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	5. Lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	86db9605-99fe-41f3-a7ef-c62b7735c4cc
Début du Vote:	08.05.2025 10:20:43
Fin du vote:	08.05.2025 10:20:59

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	101	79.5%
	Non/Nein	26	20.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sylvain AMOS	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ	1	Roxanne GIROUD	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	5. Lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	86db9605-99fe-41f3-a7ef-c62b7735c4cc
Début du Vote:	08.05.2025 10:29:29
Fin du vote:	08.05.2025 10:29:45

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	112	87.5%
	Non/Nein	15	11.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ	1	Joachim Felix CORREIA	1
Sébastien NENDAZ	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Sarah CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

Abst./Enth.

Pascal CLIVAZ	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	5. Lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	86db9605-99fe-41f3-a7ef-c62b7735c4cc
Début du Vote:	08.05.2025 10:34:58
Fin du vote:	08.05.2025 10:35:14

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	113	87.6%
	Non/Nein	14	10.9%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ	1	Joachim Felix CORREIA	1
Sébastien NENDAZ	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Sarah CONSTANTIN	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Marine BARRAS	1	Pascal CLIVAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	5. Lecture: Crédit d'engagement Lycée-Collège de Saint-Maurice / Lesung: Verpflichtungskredit Kollegium Saint-Maurice
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	86db9605-99fe-41f3-a7ef-c62b7735c4cc
Début du Vote:	08.05.2025 10:39:58
Fin du vote:	08.05.2025 10:40:14

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	129	
Votes:	Oui/Ja	127	98.4%
	Non/Nein	2	1.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sylvain AMOS	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Blaise CARRON	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	2
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:01:55
Fin du vote:	08.05.2025 11:02:11

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	110	86.6%
	Non/Nein	16	12.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Stève DELASOIE	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Alwin VENETZ	1	
Non/Nein		
Christel DUC	1	
PS		
Oui/Ja		
Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS 1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON 1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ 1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA 1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD 1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET 1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO 1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN 1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER 1
Maud THELER	1	
SVPO		
Oui/Ja		
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN 1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER 1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER 1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI 1
UDC		
Oui/Ja		
André-Marcel MALBOIS	1	
Non/Nein		
Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN 1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES 1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX 1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS 1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM 1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD 1
Nadine REICHEN	1	Serge REY 1
Jean-Baptiste UDRESSY	1	
Abst./Enth.		
Valentin REYNARD	1	

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	3
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:03:51
Fin du vote:	08.05.2025 11:04:07

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	124	97.6%
	Non/Nein	3	2.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Mathieu CLERC	1
Elodie PRAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	4
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:05:40
Fin du vote:	08.05.2025 11:05:56

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	96	76.2%
	Non/Nein	28	22.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.

Damien FUMEAUX	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	7 <> 8
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:28:18
Fin du vote:	08.05.2025 11:28:34

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	75	59.1%
	Non/Nein	52	40.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Alexandre GEORGES	1		

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	7
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:28:58
Fin du vote:	08.05.2025 11:29:14

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	95	75.4%
	Non/Nein	30	23.8%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Abst./Enth.

Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Stève DELASOIE	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRIECHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ

1

Christel DUC

1

Alexandre GEORGES

1

David REMONDEULAZ

1

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ

1

Non/Nein

Claudia ALPIGER

1

Marine BARRAS

1

Aferdita BOGIQI

1

Blaise CARRON

1

Pascal CLIVAZ

1

Sarah CONSTANTIN

1

Joachim Felix CORREIA

1

Laura DÉCAILLET

1

Julien GIROD

1

Roxanne GIROUD

1

Benoît MORET

1

Sébastien NENDAZ

1

Adrien PINHO

1

Esther POSSE

1

Aude RAPIN

1

Anne-Laure SECCO

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Maud THELER

1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER

1

Barbara ANTHAMATTEN

1

Andreas BRIGGELER

1

Christian GASSER

1

Ralph KUMMER

1

Daniela POLLINGER

1

Marco SCHNYDRIG

1

Daiana SQUARATTI

1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN

1

Gwendoline BOURBAN

1

Mathias DELALOYE

1

Jérôme DESMEULES

1

Grégoire EMONET

1

Damien FUMEAUX

1

Pierre GABIOUD

1

Aïda LIPS

1

Grégory LOGEAN

1

André-Marcel MALBOIS

1

Brian NEUKOM

1

Kevin PELLOUCHOUD

1

Bruno PERROUD

1

Nadine REICHEN

1

Serge REY

1

Valentin REYNARD

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	11
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:32:42
Fin du vote:	08.05.2025 11:32:58

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	113	89.7%
Non/Nein	13	10.3%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Sonia TAUSS-CORNUT

1 | Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	13
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:35:17
Fin du vote:	08.05.2025 11:35:33

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	98	77.2%
	Non/Nein	28	22%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:37:33
Fin du vote:	08.05.2025 11:37:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	106	83.5%
	Non/Nein	21	16.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sophie PIGNAT DELAVY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	16
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:42:17
Fin du vote:	08.05.2025 11:42:33

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	95	76%
	Non/Nein	30	24%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ

1

Non/Nein

Claudia ALPIGER

1

Marine BARRAS

1

Aferdita BOGIQI

1

Blaise CARRON

1

Pascal CLIVAZ

1

Sarah CONSTANTIN

1

Laura DÉCAILLET

1

Julien GIROD

1

Roxanne GIROUD

1

Benoît MORET

1

Sébastien NENDAZ

1

Adrien PINHO

1

Esther POSSE

1

Aude RAPIN

1

Anne-Laure SECCO

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Maud THELER

1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER

1

Barbara ANTHAMATTEN

1

Andreas BRIGGELER

1

Christian GASSER

1

Ralph KUMMER

1

Daniela POLLINGER

1

Marco SCHNYDRIG

1

Daiana SQUARATTI

1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN

1

Grégoire EMONET

1

Pierre GABIOUD

1

Aïda LIPS

1

André-Marcel MALBOIS

1

Brian NEUKOM

1

Bruno PERROUD

1

Nadine REICHEN

1

Serge REY

1

Valentin REYNARD

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

Non/Nein

Claudia BONVIN

1

Mathias DELALOYE

1

Jérôme DESMEULES

1

Grégory LOGEAN

1

Kevin PELLOUCHOUD

1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	16
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:42:17
Fin du vote:	08.05.2025 11:42:33

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	95	76%
	Non/Nein	30	24%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ

1

Non/Nein

Claudia ALPIGER

1

Marine BARRAS

1

Aferdita BOGIQI

1

Blaise CARRON

1

Pascal CLIVAZ

1

Sarah CONSTANTIN

1

Laura DÉCAILLET

1

Julien GIROD

1

Roxanne GIROUD

1

Benoît MORET

1

Sébastien NENDAZ

1

Adrien PINHO

1

Esther POSSE

1

Aude RAPIN

1

Anne-Laure SECCO

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Maud THELER

1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER

1

Barbara ANTHAMATTEN

1

Andreas BRIGGELER

1

Christian GASSER

1

Ralph KUMMER

1

Daniela POLLINGER

1

Marco SCHNYDRIG

1

Daiana SQUARATTI

1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN

1

Grégoire EMONET

1

Pierre GABIOUD

1

Aïda LIPS

1

André-Marcel MALBOIS

1

Brian NEUKOM

1

Bruno PERROUD

1

Nadine REICHEN

1

Serge REY

1

Valentin REYNARD

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

Non/Nein

Claudia BONVIN

1

Mathias DELALOYE

1

Jérôme DESMEULES

1

Grégory LOGEAN

1

Kevin PELLOUCHOUD

1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	17
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:44:55
Fin du vote:	08.05.2025 11:45:11

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	94	75.2%
Non/Nein	31	24.8%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	18
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:48:15
Fin du vote:	08.05.2025 11:48:31

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	88	70.4%
	Non/Nein	37	29.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	19
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:49:46
Fin du vote:	08.05.2025 11:50:02

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	101	80.2%
	Non/Nein	25	19.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ	1		

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	20
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:50:39
Fin du vote:	08.05.2025 11:50:54

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	88	70.4%
Non/Nein	37	29.6%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	21
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:52:16
Fin du vote:	08.05.2025 11:52:32

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	122	
Votes:	Oui/Ja	100	82%
	Non/Nein	22	18%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	22
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:54:07
Fin du vote:	08.05.2025 11:54:23

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	123	98.4%
	Non/Nein	2	1.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	23
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:55:29
Fin du vote:	08.05.2025 11:55:45

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	87	70.2%
	Non/Nein	37	29.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	24
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:58:17
Fin du vote:	08.05.2025 11:58:33

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	124

Votes:

Oui/Ja	102	82.3%
Non/Nein	22	17.7%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Christian DAVID	1
Sarah DÉLÈZE	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Damien FUMEAUX	1	Bruno PERROUD	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	24
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 11:58:17
Fin du vote:	08.05.2025 11:58:33

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	102	82.3%
	Non/Nein	22	17.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Christian DAVID	1
Sarah DÉLÈZE	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1 |

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Damien FUMEAUX	1	Bruno PERROUD	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	25.1
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:01:24
Fin du vote:	08.05.2025 12:01:40

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	114	92.7%
	Non/Nein	9	7.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Christian DAVID	1
Sarah DÉLÈZE	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Mathias DELALOYE	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	26
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:02:21
Fin du vote:	08.05.2025 12:02:37

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	100	81.3%
	Non/Nein	23	18.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Christian DAVID	1
Sarah DÉLÈZE	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	29
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:04:30
Fin du vote:	08.05.2025 12:04:46

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	120	
Votes:	Oui/Ja	87	72.5%
	Non/Nein	32	26.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Karl KUMMER	1	Diego WYSSEN	1

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Christian DAVID	1
Sarah DÉLÈZE	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Nadine REICHEN	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	34
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:07:42
Fin du vote:	08.05.2025 12:07:58

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	88	71%
	Non/Nein	36	29%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Nadine REICHEN	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	37
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:11:48
Fin du vote:	08.05.2025 12:12:04

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	101	80.2%
Non/Nein	25	19.8%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Joël FISCHER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLÉ-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	39
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:12:53
Fin du vote:	08.05.2025 12:13:09

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	91	73.4%
	Non/Nein	33	26.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Gilles FLOREY	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Diego WYSSEN	1		

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Aude RAPIN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	40.1
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:16:37
Fin du vote:	08.05.2025 12:16:53

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	101	80.2%
	Non/Nein	25	19.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Olivier IMBODEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Non/Nein

Joël FISCHER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Véronique CHERVAZ	1

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:36:28
Fin du vote:	08.05.2025 12:36:43

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	104	82.5%
Non/Nein	21	16.7%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Jérôme DESMEULES	1		

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. Lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics / Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	70493582-0098-4658-8eb5-ad8fded692bc
Début du Vote:	08.05.2025 12:37:03
Fin du vote:	08.05.2025 12:37:19

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	105	83.3%
	Non/Nein	21	16.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Dominique BARRAS	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Christian DAVID	1	Sarah DÉLÈZE	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASIL	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi matin 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Gwendoline BOURBAN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

La séance en quelques mots

08.05.2025, Matin

Sitzung in Kürze

08.05.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Assermentation d'un juge cantonal

Vereidigung eines Kantonsrichters

Lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le financement du projet de sécurisation de la ligne de chemin de fer Aigle – Ollon – Monthey – Champéry (AOMC)

Décidé par le Grand Conseil par 126 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Gewährung einer Investitionssubvention zur Finanzierung des Projekts zur Sicherung der Zuglinie Aigle – Ollon – Monthey – Champéry (AOMC)

Vom Grossen Rat beschlossen mit 126 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Première lecture: Modification de la loi cantonale en faveur de la jeunesse

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 106 voix contre 5 et 14 abstentions. Avec 113 voix pour, 7 contre et 6 abstentions il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Änderung des Jugendgesetzes

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 106 gegen 5 Stimmen bei 14 Enthaltungen an. Mit 113 Ja gegen 7 Nein bei 6 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale à l'Association Saint-Raphaël pour la démolition et la reconstruction du Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) à Sion

Décidé par le Grand Conseil par 124 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Gewährung einer kantonalen Subvention an die Association Saint-Raphaël für den Abriss und Wiederaufbau des Foyer pour Jeunes Travailleurs (FJT) in Sitten

Vom Grossen Rat beschlossen mit 124 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de deux salles de sport, la rénovation et l'agrandissement du Lycée-Collège de Saint-Maurice

Décidé par le Grand Conseil par 127 Oui contre 2 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau von zwei Sporthallen, die Renovation und die Erweiterung des Kollegiums von Saint-Maurice

Vom Grossen Rat beschlossen mit 127 Ja zu 2 Nein bei 0 Enthaltungen.

Première lecture: Loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 104 voix contre 21 et 1 abstention. Avec 105 voix pour, 21 contre et 0 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Gesetz über die Videoüberwachung an öffentlichen Orten

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 104 gegen 21 Stimmen bei 1 Enthaltung an. Mit 105 Ja gegen 21 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

MOTION

Auteur Aurélie Pont, PS/GC, Swen Luyet, PLR/FDP et Carole Melly-Basili, Le Centre
Objet Pour que le vote par correspondance soit autorisé jusqu'à la clôture des scrutins
Date 12/12/2023
Numéro 2023.12.453

La loi valaisanne sur les droits politiques prévoit que: "le citoyen exerce son droit de vote soit en se rendant en personne aux urnes au lieu de son domicile politique, soit par correspondance, soit par dépôt à la commune" (art. 25, al. 1). Le vote par correspondance (par envoi postal ou en déposant son matériel de vote à la commune) permet de ne pas déposer personnellement son bulletin dans l'urne le jour du scrutin.

Lors d'élections ou de votations, il arrive qu'un membre de la famille se charge de poster ou de déposer à la commune l'ensemble ou une partie des enveloppes de vote de la famille. Si cette pratique, que l'on pourrait qualifier de courante, est autorisée avant le dimanche de vote, elle ne l'est toutefois pas le jour même du scrutin. En résumé, déposer ou envoyer des enveloppes de vote confiées par sa famille ou ses proches avant la date du scrutin est possible, mais pas le jour du scrutin.

Bien conscients que cette pratique se justifie par un vote nominatif à l'urne, il n'en serait pas moins possible d'aménager légalement la pratique pour autoriser un vote par correspondance le jour du scrutin. Une urne scellée disponible le dimanche matin n'encombrerait pas le système de dépouillement en place. La possibilité d'amener plusieurs cartes de légitimation signées et étiquetées pourrait être envisagé.

Cette impossibilité de vote a un effet dommageable pour notre démocratie car la voix d'un certain nombre de votant n'est alors pas pris en compte. Même si ce nombre est faible, nous devons aménager au mieux les possibilités de vote pour les citoyens.

Conclusion

À travers cette motion, nous demandons au Conseil d'État d'aménager le cadre législatif en vigueur afin que les citoyens valaisans puissent déposer plusieurs enveloppes de vote dans les bureaux de vote communaux, ceci jusqu'à la clôture du scrutin.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Aurélié Pont, PS/GC, Swen Luyet, PLR/FDP et Carole Melly-Basili, le Centre
Objet	Pour que le vote par correspondance soit autorisé jusqu'à la clôture des scrutins
Date	12.12.2023
Numéro	2023.12.453

La motion demande de modifier la loi pour prévoir la possibilité de voter par correspondance par dépôt à la commune le dimanche du scrutin. Selon la motion, l'impossibilité de voter par dépôt le dimanche du scrutin « a un effet dommageable pour notre démocratie car la voix d'un certain nombre de votants n'est alors pas prise en compte ». Le Conseil d'Etat ignore si cette allégation se fonde sur des éléments concrets ou une étude précise. Il semble que les (larges) modalités de vote prévues permettent à chaque citoyen d'exercer son droit de vote si telle est sa volonté.

Le droit en vigueur autorise le vote par correspondance, par voie postale ou par dépôt à la commune, jusqu'au vendredi précédant le scrutin (art. 26 LcDP). Par ailleurs, les communes doivent procéder à un dépouillement *partiel* avant l'ouverture des bureaux de vote (art. 73 LcDP et art. 19 OVC). Dans ce système, il est facile de contrôler que la personne qui se présente pour voter à l'urne le dimanche (voire le samedi) n'a pas déjà voté par correspondance.

Permettre de voter par dépôt à la commune le dimanche du scrutin comporte les risques et inconvénients suivants :

- le dimanche du scrutin, chaque commune devra prévoir, dans le local de vote, un espace distinct avec une urne particulière où déposer les enveloppes de transmission; cette urne devra rester sous la surveillance d'une personne de l'administration communale; elle devra être signalée correctement pour éviter des erreurs (un électeur qui vote à l'urne ne devra pas déposer son enveloppe de vote dans cette urne).
- le risque existe que, le dimanche, une personne vote par correspondance et vote à l'urne (art. 64 LcDP¹); le bureau de dépouillement devra contrôler avec soin qu'une même personne ne vote pas deux fois le dimanche; de fait, le dépouillement des votes par dépôt du dimanche devra intervenir après la fermeture du bureau de vote et après contrôle des votants à l'urne du dimanche; les enveloppes de transmission déposées le dimanche du scrutin devront donc être traitées de manière séparée (p. ex. examen des motifs de nullité du vote par dépôt de l'art. 20 OVC); par suite, le dépouillement du scrutin sera plus long et fastidieux qu'aujourd'hui.

¹ Selon l'art. 64 LcDP (Défaut de présentation de la carte civique), la personne inscrite au registre électoral qui, à défaut de pouvoir présenter sa carte, peut justifier de son identité est néanmoins admise au vote. Le bureau s'assure que la même personne ne puisse voter deux fois.

- le dépouillement du dimanche prendra plus de temps qu'actuellement, ce qui retardera d'autant la publication des résultats (aujourd'hui déjà, le Valais ne figure pas parmi les premiers cantons à transmettre les résultats à Berne).

En définitive, la mesure préconisée a des conséquences logistiques pour les communes; elle contribuera également à allonger la durée du dépouillement, notamment parce que les enveloppes de transmission déposées le dimanche seront traitées de manière séparée.

Par courriel du 14 novembre 2024, l'association des secrétaires et caissiers communaux du Valais romand (ASCVR) a d'ailleurs spontanément qualifiée de problématique la mise en œuvre de la motion.

Ceci dit, si la volonté des auteurs de la motion est d'étendre le vote par dépôt à la commune, il serait plus simple et judicieux de solliciter l'extension des jours et heures pendant lesquels ce mode de vote est possible dans les communes. Rappelons aussi que toute personne peut aller déposer des enveloppes de transmission au bureau communal.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : --

Conséquences financières : --

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : --

Conséquences RPT : --

Sion, 9 décembre 2024

Auteur Damien Revaz, PLR/FDP et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis
Objet Pour une adaptation des tarifs en procédure administrative
Date 14/12/2023
Numéro 2023.12.457

En procédure administrative, les émoluments prélevés par les autorités de recours sont relativement modestes (jusqu'à 1800.- pour le Conseil d'Etat et jusqu'à 5000.- pour le Tribunal cantonal). Dans la pratique, les frais sont usuellement fixés à 1000.- par le Conseil d'Etat et à 1500.- par la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

Actuellement, en matière administrative, lorsqu'elles fixent l'émolument de la décision, les autorités de recours tiennent très peu compte de la valeur de l'affaire qui fait l'objet de la décision contestée. Dans une procédure de recours contre une décision d'autorisation de construire, l'avance de frais sera ainsi toujours plus ou moins la même, que l'affaire concerne une cabane de jardin ou un grand immeuble d'habitation.

De même, les dépens mis à la charge des parties qui succombent pour indemniser l'autre partie de ses frais de défense ne couvrent en principe qu'une faible proportion des frais engagés.

Le coût de la procédure constitue un des éléments pris en considération par les justiciables qui décident d'entamer une procédure de recours. Or, ces dernières années, le parlement cantonal a signifié à plusieurs reprises sa désapprobation face à la lenteur des procédures administratives et à la facilité avec laquelle des opposants pouvaient considérablement retarder les procédures sans en assumer les conséquences financières. Les mêmes constats peuvent être faits en procédure d'adjudication dans les marchés publics, certains pouvoirs publics devant retarder des chantiers de plusieurs mois en raison de procédures de recours.

Tout en demeurant conforme au principe de l'équivalence et sans empêcher l'accès à la justice, une adaptation même modeste des frais et dépens mis à la charge de la partie qui succombe pourrait freiner les ardeurs procédurales de certains justiciables. Il apparaît ainsi judicieux de modifier le tarif des frais de justice.

Conclusion

Il est demandé de modifier la Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar) pour :

- a) adapter les frais de justice et les dépens en procédure administrative à l'enjeu des procédures,
- b) dans les procédures concernant une autorisation de construire, fixer les frais et dépens en fonction du coût de construction du projet litigieux,
- c) dans les procédures de marchés publics, fixer les frais et dépens en fonction de la valeur du marché.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Damien Revaz, PLR/FDP et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis
Objet	Pour une adaptation des tarifs en procédure administrative
Date	14.12.2023
Numéro	2023.12.457

La motion met en évidence un enjeu important dans la procédure administrative : l'équilibre entre l'accès à l'autorité de recours (Conseil d'Etat et Tribunal cantonal) et la nécessité d'assurer une certaine efficacité dans le traitement des dossiers.

De manière générale, l'émolument est fixé en fonction de la valeur litigieuse, de l'ampleur et de la difficulté de la cause, de la façon de procéder des parties, ainsi que de leur situation financière. Lorsque la valeur litigieuse ne peut être exprimée en chiffres, l'émolument est fixé d'après les autres éléments d'appréciation (art. 13 al. 1 de la loi sur le tarif fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives ; LTar). Il doit respecter les principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations (art. 13 al. 2 LTar).

Les montants maximums des émoluments de CHF 1'800.00 au Conseil d'Etat et de CHF 5'000.00 au Tribunal cantonal peuvent être quintuplés (cf. art. 13 alinéa 3 LTar). Ainsi, l'émolument en matière de droit public peut atteindre CHF 9'000.00 au Conseil d'Etat et CHF 25'000.00 au Tribunal cantonal.

Une adaptation du tarif semblerait justifiée. Cette mesure pourrait contribuer à décourager les recours abusifs et à réduire la durée des procédures. Il conviendrait de procéder à cette modification avec prudence afin de ne pas compromettre l'accès à la justice pour les personnes les plus modestes. En ce sens, une adaptation du tarif à l'enjeu des procédures et à celles concernant une autorisation de construire (voir lettres *a* et *b* de la motion) n'est pas nécessaire compte tenu des plafonds légaux précités. Il appartient à l'autorité de recours d'utiliser la marge d'appréciation qui lui appartient à l'intérieur de la large fourchette.

En revanche, le système actuel prévoit un émolument insuffisamment élevé en marchés publics vu les enjeux et la complexité de la matière occasionnant un travail conséquent pour le Tribunal cantonal. Il est pertinent de renvoyer aux émoluments perçus en procédure civile en fonction de la valeur litigieuse et au calcul des dépens figurant à l'article 16 LTar alinéas 1 et 2. Ce barème permettrait mieux de tenir compte des montants en jeu et de l'importance du travail pour la justice. Cette solution est appliquée dans les cantons du Jura et de Vaud.

La réflexion engagée en matière de marchés publics est opportune.

Il est proposé l'acceptation de la motion dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie :	Réduction de la durée des procédures
Conséquences financières :	Augmentation des émoluments perçus
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Aucune
Conséquences RPT :	Aucune

Sion, le 8 janvier 2025

MOTION

Auteur	Marcel Zenhäusern et Charlotte Salzmann-Briand, Die Mitte Oberwallis et Stéphane Ganzer, PLR/FDP
Objet	Un employé communal doit aussi pouvoir être membre d'un bureau électoral
Date	14/12/2023
Numéro	2023.12.465

Conformément à l'art. 37 de la loi sur les droits politiques (LcDP), le conseil communal désigne le président, le secrétaire et les membres des différents bureaux, lesquels doivent être inscrits dans le registre électoral de la commune. La désignation intervient au début de la période administrative, au besoin avant chaque scrutin.

Cette formulation implique que les membres des bureaux électoraux doivent avoir leur domicile politique dans la commune concernée. Conséquence: les collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas leur domicile politique dans la commune en question ne peuvent pas être membres du bureau électoral. Or dans certaines communes, cela peut même être le cas du président ou du secrétaire communal, lesquels ne peuvent dès lors pas être membres du bureau électoral.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de modifier l'art. 37 LcDP en supprimant la condition «lesquels doivent être inscrits dans le registre électoral de la commune».



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Marcel Zenhäusern et Charlotte Salzmann-Briand, Die Mitte Oberwallis et Stéphane Ganzer, PLR/FDP
Objet	Un employé communal doit aussi pouvoir être membre d'un bureau électoral
Date	14.12.2023
Numéro	2023.12.465

La motion demande de revoir l'art. 37 LcDP, soit de supprimer l'obligation faite aux membres des bureaux électoraux d'être inscrits dans le registre électoral de la commune.

A noter que le titre de la motion est trompeur puisqu'il dit viser les « employés communaux », alors que la suppression de l'obligation précitée – demandée par la motion – reviendrait à ouvrir la porte des bureaux électoraux non seulement aux employés communaux mais à toute personne (p. ex. mineurs, personnes incapables de discernement, de nationalité étrangère ou domiciliées hors commune).

La question a déjà fait l'objet d'interventions parlementaires, toutes rejetées par le Grand Conseil (cf. motion 4.0356 du 16.11.2018 du CVPO « Les employés communaux devraient aussi pouvoir être membres des bureaux électoraux », rejetée par 65 Non contre 50 Oui, 2 abstentions; motion 2020.11.362 du 10.11.2020 du CVPO « Modification de l'art. 37 LcDP », rejetée par 69 Non contre 58 Oui, 1 abstention).

Sur le fond, il faut souligner que la motion vise uniquement l'art. 37 LcDP, qui concerne les bureaux de vote; elle ne demande pas de modifier l'art. 70 LcDP, qui vise les bureaux de dépouillement. Ceci dit, le Conseil d'Etat est d'avis que les art. 37 et 70 LcDP doivent prévoir une solution identique, parce que le bureau électoral peut fonctionner comme bureau de dépouillement (art. 67 al. 3 LcDP). Or, le bureau de dépouillement apprécie la validité des bulletins de vote et décide des cas douteux ou litigieux. Il serait malvenu que ces décisions, qui peuvent décider du sort d'une élection ou d'une votation, soient prises par des mineurs, des personnes incapables de discernement, de nationalité étrangère ou domiciliées hors commune. Partant, il semble judicieux que les membres du bureau de dépouillement soient inscrits dans le registre électoral de la commune.

On rappellera également que le droit actuel n'empêche pas le personnel de l'administration communale qui n'est pas inscrit dans le registre électoral de la commune d'accomplir des tâches administratives en appui pour le bureau électoral ou le bureau de dépouillement, mais sans être formellement membre de celui-ci. Le Conseil d'Etat admet une certaine souplesse dans l'application des art. 37 et 70 LCo.

Pour ces motifs, il est proposé le rejet de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, 9 décembre 2024

MOTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig, Charlotte Salzmänn-Briand, Gilles Florey et Marcel Zenhäusern
Objet	Juges de commune: simplifier la procédure
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.478

Conformément à l'art. 8 al. 5 de la loi sur l'organisation de la justice, le juge de commune doit se faire assister d'un greffier titulaire d'un titre universitaire en droit requis par lui et qui dispose d'une voix consultative.

La formulation utilisée («doit») signifie que cela s'applique également aux juges de communes qui sont déjà titulaires d'un titre universitaire en droit, ce qui n'a aucun sens. La ratio legis de ladite disposition est que les transactions éventuellement conclues ainsi que l'ensemble des autres documents du juge de commune soient énoncés dans une forme juridiquement correcte, avec l'aide de l'assistant en question. Or en qualité de juriste, un juge de commune est à même de le faire lui-même. Il n'est dès lors pas nécessaire de faire appel à un autre spécialiste.

Modifier la loi sur l'organisation de la justice en ce sens se traduirait en fin de compte aussi par un allègement de la charge financière pour les communes.

Conclusion

En conséquence, l'art. 8, al. 5 de la loi sur l'organisation de la justice doit être complété à l'aide d'une seconde phrase, comme suit:

Dans le cas où le juge de commune est lui-même titulaire d'un titre universitaire en droit, il n'est pas tenu de se faire assister d'un greffier disposant d'une voix consultative.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig, Charlotte Salzmann-Briand, Gilles Florey et Marcel Zenhäusern
Objet	Juges de commune : simplifier la procédure
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.478

La motion demande que si le juge de commune est lui-même titulaire d'un titre universitaire en droit, l'assistance d'un greffier avec voix consultative n'est alors plus obligatoire.

Imposée par l'article 8 alinéa 5 de la loi du 11 février 2009 sur l'organisation de la Justice (LOJ ; RS/VS 173.1), l'assistance du juge de commune par un greffier est justifiée à divers égards. Le greffier a été engagé dans le cadre d'un processus de recrutement durant lequel ses compétences juridiques ont été évaluées. Il dispose ainsi des connaissances nécessaires en ce qui concerne les évolutions de la jurisprudence, des normes applicables et de la doctrine. Cette garantie n'est pas donnée avec le juge de commune élu, qui peut certes être au bénéfice d'un titre universitaire en droit, mais avoir interrompu toute activité juridique durant de nombreuses années ou encore, n'avoir jamais exercé dans le domaine. Un autre avantage du greffier est qu'il permet de préserver la mémoire institutionnelle. En effet, le mandat du juge élu est de durée déterminée. En outre, les activités du juge de commune tendent à se complexifier et les affaires qui relèvent de sa compétence sont de plus en plus importantes. Dès le 1^{er} janvier 2025, il sera compétent pour soumettre une proposition de décision dans les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de 10'000 francs au maximum contre 5'000 francs jusqu'alors. Dans ce contexte, il est précieux de pouvoir confier des recherches juridiques pointues au greffier.

A l'instar du Tribunal cantonal, le ministère public a été récemment doté de greffiers dans le cadre de la réorganisation du ministère public, en réponse à une motion.

La simplification recherchée et l'allègement des coûts souhaité se ferait au détriment du justiciable, car son dossier ne serait examiné que par une seule personne. Il se justifie de maintenir dans tous les cas l'assistance d'un greffier, ce qui contribue à la qualité des décisions rendues par le juge de commune et correspond à la pratique au sein de la justice.

Vu ce qui précède, il est proposé le refus de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie :	Aucune
Conséquences financières :	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Aucune
Conséquences RPT :	Aucune

Sion, le 8 janvier 2025

Auteur PLR/FDP, par Alexandre Luy
Objet Revue des seuils et adaptation automatique des droits de mutations
Date 11/03/2024
Numéro 2024.03.021

En sus de l'impôt sur les gains immobiliers dont l'aliénateur doit s'acquitter, les droits de mutations sont applicables et renchérissent le prix d'acquisition payé en principe par l'acquéreur. Les droits sur les mutations sont définis comme un impôt proportionnel, sans contrepartie, dont le but est uniquement fiscal.

Or, le renchérissement continu des prix de l'immobilier, et particulièrement ces dernières années, n'est pas compensé. Si bien que cet effet de « progression à froid » fait passer sans raison à un taux supérieur l'acquisition d'un même logement. Ainsi, l'acheteur d'abord pénalisé par l'accroissement des prix de l'immobilier est injustement pénalisé une deuxième fois par le barème progressif. Le même bien peut ainsi être imposé par exemple au taux de 1% en 2012 et de 1,3% en 2024, pour la seule raison du renchérissement, alors que le bien immobilier en lui-même est strictement identique.

Les barèmes actuels sont basés sur des paliers qui ont été arrêtés en 2012 :

- un montant forfaitaire de 20 francs pour des valeurs de 1'001 francs jusqu'à 50'000 francs ;
- 1 pour cent dès 50'001 francs et jusqu'à 500'000 francs ;
- 1,3 pour cent jusqu'à 1'000'000 francs ;
- 1,5 pour cent pour les valeurs supérieures.

Afin de motiver leur demande, les motionnaires se fondent sur l'indice des prix de l'immobilier en Valais. Pour une base de 100 en 2010, l'indice est estimé à environ 130 en 2021 pour les PPE et à environ 135 pour les villas ; soit une augmentation d'au moins 30% en 10 ans.

En conséquence de quoi, les motionnaires proposent :

- d'adapter sans délai les seuils définis en 2012, en les réhaussant de 30% ;
- d'introduire un mécanisme d'indexation automatique, selon un principe analogue à la Loi fiscale (art. 32 al. 4).

Conclusion

Les motionnaires demandent une modification de la Loi sur les droits de mutations.

Art. 14 : modification, al. 1

L'impôt proportionnel est, pour les cas mentionnés à l'article 6 alinéa 1, de:

- a) 20 francs pour des valeurs de 1'001 francs jusqu'à 65'000 francs;
- b) 1 pour cent pour une valeur de 65'001 francs jusqu'à 650'000 francs;
- c) 1.3 pour cent pour une valeur de 650'001 francs jusqu'à 1'300'000 de francs;

d) 1.5 pour cent pour une valeur à partir de 1'300'001 francs.

Art. 14 : ajout, al. 3

Chaque fois que l'indice des prix de l'immobilier augmente de 10 pour cent, les valeurs limites spécifiées à l'alinéa 1 sont automatiquement majorées de 10 pour cent. La variation est calculée sur la base du dernier barème adapté.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Alexandre Luy PLR/FDP
Objet	Revue des seuils et adaptation automatique des droits de mutations
Date	11/03/2024
Numéro	2024.03.021

Parmi les 20 cantons ayant introduit un impôt sur les transactions immobilières, le barème prévu par le canton du Valais figure dans la tranche la plus basse. Celui-ci est fixé par la LDM et ne prévoit pas d'adaptation automatique. Le texte motionnaire appelle à deux changements qu'il convient de distinguer :

Il demande tout d'abord l'adaptation des seuils définis en 2012 en les rehaussant de 30%. L'impact de cette proposition pour les finances cantonales n'est pas négligeable. En effet, en se prêtant à l'exercice et en appliquant le barème modifié selon la proposition du texte motionnaire aux trois dernières années comptables clôturées, le manque à gagner pour le canton s'élève à près de 9 millions (manque à gagner de 3 millions par an en moyenne). Dans un contexte fiscal difficile, grever les finances cantonales de ces entrées signifie également impacter directement les prestations étatiques.

D'autre part, le texte demande d'introduire un mécanisme d'adaptation automatique du barème dès que l'indice des prix de l'immobilier augmente de 10% sur le même principe que la Loi fiscale. La mise en œuvre de cette proposition s'avère complexe et le texte motionnaire ne règle pas les nombreuses questions liées à la surveillance de cet indicateur (responsabilité, fréquence, etc). Contrairement à l'imposition sur le revenu qui est rétroactive, la perception des droits de mutations se réalise au moment de l'inscription au registre foncier. Ainsi, une hausse de l'indice des prix de 10% entraînerait une adaptation du barème qui déploierait ses effets uniquement pour les transactions futures pénalisant ainsi toutes celles qui interviendraient entre le moment de la hausse de l'indice et l'entrée en vigueur du nouveau barème. De plus, le texte ne prévoit aucune adaptation en cas de renchérissement négatif.

Dans ce sens, il est proposé le refus de cette motion.

Conséquences sur la bureaucratie : adaptation législative à chaque hausse de 10%

Conséquences financières : diminution des recettes d'impôt d'env, 3 millions par année

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

23 janvier 2025

MOTION

Auteur PLR/FDP, par Michel Cretton et Damien Revaz
Objet Droits politiques art. 170 al. 2 - Changement du nombre de conseillers
Date 11/03/2024
Numéro 2024.03.026

Par la présente motion, nous demandons de rallonger le délai pour la dépose d'une demande de changement du nombre de conseillers municipaux.

En effet, actuellement l'art. 170 al. 2 prévoit que la demande doit être déposée "au cours de l'année de renouvellement des autorités municipales"

Ces dernières années plusieurs communes ont fait usage de cette disposition et décidé de modifier le nombre de membres de leur organe exécutif. L'expérience a montré que l'obligation d'attendre le début de l'année électorale pour entamer le processus démocratique n'est pas satisfaisante. En effet, elle ne favorise pas une bonne préparation des échéances électorales et place les acteurs politiques locaux dans l'incertitude.

Dès lors, pour la bonne organisation des élections, du débat démocratique et le respect des candidats et conseillers en place, il nous semblerait raisonnable de corriger ce délai, en permettant son dépôt plus tôt et en laissant un laps de temps d'au moins 7 mois avant les futures élections pour la recherche des candidats et le bon déroulement de la campagne.

De surcroît, la réorganisation de la structure du Conseil réclame une étude préalable de la part des autorités, afin de pouvoir présenter au citoyen les avantages et les inconvénients de la modification, ainsi que ses conséquences financières sur le ménage communal. Cette étude, effectuée par des bureaux spécialisés, requiert aussi un temps de réalisation, qui devrait être compté, à notre avis, dans le processus de modification.

Le délai actuel imposé dans la loi nous semble, dès lors, peu compatible avec le déroulement du débat politique autour de cette question qui devrait venir en amont de la campagne pour le renouvellement des autorités municipales, et ne pas se retrouver à cheval sur celle-ci.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de modifier les art. 170 al. 2 et 3 de la loi sur les droits politiques comme suit :

Art. 170

Changement du nombre de conseillers

2

La demande des citoyens doit être présentée, par écrit, au président de la commune au plus tôt le 1er mai de l'année civile précédant celle du renouvellement des autorités municipales, mais au plus tard le 1er janvier de

l'année électorale. La demande des conseils doit intervenir dans ce même délai. *

3

Si les demandes sont reconnues régulières, elles sont soumises au corps électoral au plus tard le 31 mars de l'année du renouvellement des autorités municipales. (vote à l'urne). *



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	FLR/FDP, par Michel Cretton et Damien Revaz
Objet	Droits politiques art. 170 al. 2 – Changement du nombre de conseillers
Date	11.03.2024
Numéro	2024.03.026

Actuellement, toute demande de changement du nombre de conseillers municipaux doit être déposée au cours de l'année de renouvellement des autorités municipales, mais au plus tard le 1^{er} mai de l'année électorale. Si la demande est reconnue régulière, elle est soumise au vote du peuple au plus tard le 30 juin (art. 170 al. 2 et 3 LcDP).

La motion propose de revoir les délais précités : la demande devrait être déposée « au plus tôt le 1^{er} mai de l'année civile précédent celle du renouvellement des autorités municipales, mais au plus tard le 1^{er} janvier de l'année électorale »; la demande serait soumise au peuple « au plus tard le 31 mars de l'année de renouvellement des autorités municipales ».

Selon la motion, les délais actuels ne favorisent pas la préparation des échéances électorales et placent les acteurs politiques dans l'incertitude. Avancer les délais actuels permettrait de mieux organiser les élections et le débat démocratique; cette modification serait plus respectueuse des conseillers en fonction et permettrait à la commune de solliciter une étude présentant les avantages et les inconvénients d'un changement du nombre de conseillers municipaux, ainsi que ses conséquences financières.

La motion se contente de demander une modification des délais de l'art. 170 al. 2 et 3 LcDP (changement du nombre de conseillers municipaux). Mais ces délais concernent également d'autres objets pouvant faire l'objet d'une demande avant les élections communales :

- Une demande peut viser l'institution d'un conseil général (art. 165 LcDP). La demande est déposée dans l'année de renouvellement des autorités municipales, mais au plus tard le 1^{er} mai de l'année électorale. Si la demande est reconnue régulière, elle est soumise au corps électoral au plus tard le 30 juin (art. 165 al. 3 LcDP).
- Une demande peut viser l'institution d'un conseil bourgeoisial séparé (art. 184 LcDP). La demande est déposée dans l'année de renouvellement des autorités communales, mais au plus tard le 1^{er} mai de l'année électorale. La votation a lieu au plus tard le 30 juin de cette même année (art. 184 al. 1 et 2 LcDP).
- Une demande peut viser le changement du nombre de conseillers bourgeoisiaux (art. 185 LcDP). La demande est déposée au cours de l'année de renouvellement des autorités bourgeoisiales, mais au plus tard le 1^{er} mai de l'année électorale. Si la demande est reconnue régulière, elle est soumise à l'approbation des bourgeois au plus tard le 30 juin de cette même année (art. 185 al. 2 et 3 LcDP).
- Dans les communes de moins de 1'500 habitants (ou bourgeois), une demande peut viser le changement du système d'élection (art. 206 LcDP). La demande est déposée dans l'année de renouvellement des autorités communales, mais au plus tard le 1^{er} mai de l'année électorale (art. 208 LcDP). Si la demande de changement du système électoral est reconnue régulière, les citoyens (ou bourgeois) sont consultés au plus tard le 30 juin (art. 208a LcDP).

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il conviendrait, en principe, d'avoir des délais identiques pour toutes les demandes citées ci-dessus. Des délais différents selon l'objet concerné pourraient susciter une certaine confusion chez les citoyens et les partis locaux.

Ceci dit, la question des délais est sensible et devrait faire l'objet d'un examen global et approfondi. Il serait opportun de solliciter l'avis de la Fédération des communes valaisannes et de la Fédération des bourgeoisies valaisannes, voire des partis et des communes, qui sont directement concernés par ces délais. Dans ce sens, le Conseil d'Etat invite les auteurs de la motion à transformer celle-ci en postulat, de manière à permettre au Conseil d'Etat de procéder à un examen global et détaillé de la question et de solliciter l'avis des intéressés.

En l'état, le Conseil d'Etat relève que les nouveaux délais proposés entrent en concurrence avec les élections du Conseil national et du Conseil aux Etats (qui ont lieu l'année précédant les élections communales). Il ne faudrait pas que cette concurrence se fasse au détriment des institutions communales, celles-ci étant éclipsées par les élections fédérales.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose de transformer la motion en postulat. A défaut, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion, parce que les conséquences de celles-ci n'ont pas été appréciées et que l'avis des intéressés semble judicieux sur ces questions sensibles.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, 9 décembre 2024

Auteur Mathieu Clerc et Maude Kessi-Praz, Les Vert.e.s, Jérôme Desmeules, UDC et Fabrice Fournier, PS/GC

Objet Mise en application du rapport Ecoplan - Tribunaux de première instance

Date 15/03/2024

Numéro 2024.03.061

En novembre 2021, le rapport final sur l'analyse du pouvoir judiciaire en Valais a été rendu. L'objectif de ce rapport était : " (...) d'identifier les possibilités d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail des autorités judiciaires en vue de rationaliser et d'accroître l'efficacité." Les différentes instances judiciaires analysées dans ce rapport étaient celles du tribunal cantonal, des tribunaux de district, du tribunal des mineurs, du tribunal du travail, du tribunal des mesures de contrainte/application des peines et mesures, du ministère public et de quatre commissions administratives.

Le constat et la conclusion du rapport Ecoplan mentionnaient que : "Dans l'ensemble, les autorités judiciaires du canton du Valais se situent à un bon niveau organisationnel et le fonctionnement général est efficace."

En ce qui concerne les tribunaux de première instance, également appelé tribunaux de district, ils ont la caractéristique d'être de taille variable et se chiffrent au nombre de 9, sur l'ensemble du territoire valaisan. Les tribunaux de district couvrent ainsi une population allant de 15'000 habitants (avec celui de l'Entremont) à 62'000 habitants (avec celui de Martigny).

La deuxième recommandation du rapport Ecoplan mentionnait qu'il fallait "une réduction du nombre de tribunaux de district". Le nombre n'est pas spécifié, mais deux possibilités existent, à savoir une diminution à 6 tribunaux (en arrondissement) ou à 3 tribunaux (en région administrative). Réduire le nombre de tribunaux de district permettrait d'avoir des tribunaux de première instance de taille plus ou moins semblable, avec une taille critique suffisante que ça soit au niveau juridique ou administratif. Cela permettrait également de créer certaines spécialisations au sein des tribunaux (en droit pénal/civil), comme le recommande le rapport Ecoplan.

Conclusion

Il est ainsi demandé de faire une consultation pour la réduction du nombre de tribunaux de district, car cette réorganisation nécessiterait d'importants travaux préparatoires. Deux choix pourraient alors être proposés:

- Une diminution à 6 tribunaux
- Une diminution à 3 tribunaux

A la suite de cette consultation, il est proposé que les bases légales soient modifiées le plus rapidement possible afin que la recommandation de la réduction du nombre de tribunaux de district soit appliquée.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Mathieu Clerc et Maude Kessi-Praz, Les Vert.e.s, Jérôme Desmeules, UDC, et Fabrice Fournier, PS/GC
Objet	Mise en application du rapport Ecoplan - Tribunaux de première instance
Date	15/03/2024
Numéro	2024.03.061

La motion demande au Conseil d'Etat de procéder à une consultation relative à la mesure de réduction de nombre de tribunaux de district recommandée par la société Ecoplan dans son rapport d'Analyse du pouvoir judiciaire du 17 novembre 2021, en particulier sur le nombre de tribunaux (6 ou 3), et de proposer des modifications législatives mettant en œuvre la recommandation.

Le Conseil d'Etat avait annoncé qu'il procéderait à la mise en œuvre des recommandations Ecoplan en deux étapes.

Le premier volet concernant la réorganisation du Ministère public a été adopté par le Grand Conseil en session de septembre 2023. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Sans plus attendre, le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail chargé d'analyser la mise en œuvre du deuxième volet concernant le pouvoir judiciaire, à savoir les recommandations relatives à la réduction du nombre de tribunaux de district et à la spécialisation des juges de première instance.

A l'issue des travaux actuellement en cours, le Conseil d'Etat rédigera un avant-projet de modifications législatives tenant compte notamment des résultats de l'analyse menée par le groupe de travail et des interventions parlementaires en la matière. Ce projet sera ensuite mis en consultation.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion.

Conséquences sur la bureaucratie :	Aucune
Conséquences financières :	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Aucune
Conséquences RPT :	Aucune

Sion, le 8 janvier 2025

MOTION

Auteur PLR/FDP, par Mathieu Couturier
Objet Une voie de recours effective et une autorité compétente
Date 13/05/2024
Numéro 2024.05.084

L'art. 215 al. 1 LcDP/VS dispose ce qui suit: « Un recours peut être interjeté auprès du Conseil d'Etat contre la régularité d'une élection ou d'une votation communale et au Grand Conseil, par l'entremise de la Chancellerie d'Etat, contre la régularité d'une élection ou votation cantonale ».

Pourtant, le Grand Conseil est une institution politique qui n'a ni les compétences ni l'indépendance ni l'impartialité, garanties à l'art. 30 de notre Constitution fédérale et requises pour statuer sur une question juridique. Toutes mesures provisionnelles sont par ailleurs exclues, étant précisé que le Grand Conseil n'est pas organisé à cette fin.

Si l'on souhaite garantir un État de droit, une séparation claire des pouvoirs est impérative, à l'instar du Canton de Fribourg (art. 150 LEDP ; RS/FR 115.1).

Conclusion

Par cette motion, il est demandé au Conseil d'État la modification de l'art. 215 al. 1 LcDP/VS (RS/VS 160.1) de sorte que les recours formés contre les votations cantonales soient interjetés par devant le Tribunal cantonal.



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	PLR/FDP, par Mathieu Couturier
Objet	Une voie de recours effective et une autorité compétente
Date	13.05.2024
Numéro	2024.05.084

Selon l'art. 215 al. 1 LcDP, un recours peut être interjeté auprès du Conseil d'Etat contre la régularité d'une élection ou d'une votation communale et au Grand Conseil, par l'entremise de la Chancellerie d'Etat, contre la régularité d'une élection ou votation cantonale.

De l'avis du motionnaire, « le Grand Conseil est une institution politique qui n'a ni les compétences, ni l'indépendance, ni l'impartialité [...] requises pour statuer sur une question juridique ». Fort de ce constat, la motion demande au Conseil d'Etat de modifier l'art. 215 al. 1 LcDP « de sorte que les recours formés contre les votations cantonales soient interjetés par devant le Tribunal cantonal ».

Le Conseil d'Etat souligne que la motion ne vise que les recours déposés contre une votation cantonale (la motion ne concerne pas les recours contre les élections cantonales).

Sur le fond, il n'est pas saugrenu de prévoir qu'un recours déposé contre une votation cantonale soit traité par le Tribunal cantonal, plutôt que par le Grand Conseil. Au contraire d'un parlement, une autorité judiciaire n'est pas sensible à des considérations politiques ou partisans. Le Conseil d'Etat peut donc se rallier à cette proposition.

Une réserve : on peut se demander s'il est judicieux que le Tribunal cantonal statue sur un recours contre une votation cantonale, alors que le Grand Conseil reste compétent pour trancher un recours contre une élection cantonale. Cette distinction pourrait susciter une certaine confusion chez les citoyens.

A cet égard, rappelons que, selon l'art. 39 al. 1 de la Constitution cantonale, le Grand Conseil statue sur la validité des élections de ses membres (« Der Grosse Rat entscheidet über die Gültigkeit der Wahl seiner Mitglieder »). Prévoir que le Tribunal cantonal est compétent pour statuer sur un recours contre l'élection du Grand Conseil nécessiterait donc une révision de la Constitution cantonale.

Ceci dit, le Conseil d'Etat invite l'auteur de la motion à transformer celle-ci en postulat, de manière à permettre au Conseil d'Etat de procéder à un examen global et détaillé de la question et de solliciter l'avis du Tribunal cantonal.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose de transformer la motion en postulat à défaut de la refuser.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, 20 décembre 2024

POSTULAT

Auteur	Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Stéphane Ganzer, PLR/FDP et Patrik Zimmermann, SVPO
Objet	Centre de compétences en matière d'intempéries
Date	11/11/2024
Numéro	2024.11.308

Les intempéries de l'été 2024 ont causé d'importants dégâts et n'ont épargné ni les communes, ni les privés. Bon nombre des dommages subis sont pris en charge de manière non bureaucratique par les assurances.

Si les personnes privées et les communes peuvent s'adresser par ailleurs à diverses autres institutions et organes qui proposent leur aide, il est néanmoins difficile pour elles d'avoir une vision d'ensemble des offres d'assistance à disposition.

Les communes, par exemple, ne savent pas d'emblée quels sont les services sont responsables de traiter les différents dommages. Autre information souvent méconnue: les taux de subventionnement variables qui s'appliquent en fonction des types de dégâts. Les routes cantonales ne sont en effet pas traitées de la même manière que les routes forestières, elles-mêmes soumises à un régime différent de celui des routes d'alpages. Le même problème se pose lorsqu'il s'agit d'évaluer des voies de mobilité douce.

Le site Internet du canton du Valais ne présente pas de recommandations à l'intention des personnes privées et des communes qui expliqueraient comment procéder en cas de sinistre.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de se pencher sur la création d'un centre cantonal de compétences et d'information en cas de dégâts dus à des intempéries. Ce centre pourrait être rattaché à un service existant, sans qu'il ne faille créer de poste supplémentaire.

Ce centre de compétences doit servir de premier point de contact pour les personnes privées et les communes, et peut leur fournir de l'aide et des informations importantes.

Il assume la coordination afin de décharger les communes et offre un soutien cantonal nécessaire, notamment lorsqu'il s'agit de soumettre des demandes de subventions et d'aide financière.

POSTULAT

Auteur	Bernd Kalbermatten et Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre et Didier Morard, PLR/FDP
Objet	Terrain synthétique à Ovronnaz
Date	11/11/2024
Numéro	2024.11.310

Lors de la réunion consacrée au budget en septembre 2024, la Commission EFCS a reçu une brève information sur le projet de nouveau terrain de football à Ovronnaz.

Un député a demandé s'il était prévu de poser du gazon synthétique, mais aucune réponse claire n'a pu lui être donnée.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'examiner l'option du gazon synthétique.

Si les coûts d'investissement pour un tel revêtement sont plus élevés, le rapport coûts-bénéfice s'avère avantageux au regard des économies qui peuvent être réalisées sur l'entretien annuel.

En outre, à plus de 1000 mètres d'altitude, un terrain synthétique peut être utilisé pendant une plus grande partie de l'année. Ce type de revêtement permet aussi de disputer des matchs et d'effectuer des entraînements par mauvais temps, ce qui n'est pas possible sur une pelouse naturelle.

POSTULAT

Auteur Le Centre, par Françoise Métrailler, Vincent Baud, Delphine Michaud et Laila Cheseaux Baudat

Objet Résultats des élections communales.

Date 11/11/2024

Numéro 2024.11.314

Notre canton vient tout juste de vivre des élections au niveau communal.

Même si la participation de l'électorat est en diminution, une partie de la population s'intéresse aux résultats des différentes communes, notamment les médias et les membres des partis. Hélas, en allant consulter les différents sites de l'Etat, il nous est impossible de trouver les résultats des élections commune par commune. Les personnes intéressées doivent consulter les sites des communes qui ne sont pas toujours à jour. Le format des données n'est souvent pas le même et n'offrent pas la même granularité sur les informations.

Conclusion

Nous demandons à l'Etat de créer une plateforme accessible à la population, afin que celle-ci puisse trouver les indications souhaitées lors des élections communales et d'archiver ces données importantes pour les médias et le personnel politique. Ceci, afin de comprendre les tendances électorales du canton.

MOTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Bernd Kalbermatten, Le Centre, par Nathan Bender et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	Loi sur les incompatibilités: le mandat de conseiller municipal est limité de manière inutile et excessive
Date	12/11/2024
Numéro	2024.11.350

Lors de la session de novembre 2022, le Grand Conseil a reformulé l'article 18 alinéa 1 lettre d de la loi sur les incompatibilités (LI) de la manière suivante: «Ne peuvent être membres du conseil municipal : [...] le personnel des personnes morales constituées par la commune municipale ou dans lesquelles celle-ci possède une participation majoritaire (50 % et plus) ainsi que des associations de communes dont la commune municipale est membre (art. 116 ss LCo).»

Selon le message du Conseil d'État, cette modification découle de l'acceptation de la motion 2021.02.090 intitulée «Incompatibilités et mandats communaux: un besoin de clarification». Cette motion demandait au Conseil d'État de préciser le terme «établissement communal» mentionné aux articles 17 à 19 LI. Ses auteurs étaient d'avis que cette notion imprécise soulevait des questions et était source d'incertitudes, justifiant ainsi qu'elle soit définie de manière précise dans la LI.

Dans son message, le Conseil d'État a surtout fondé son argumentation sur des arrêts du Tribunal fédéral indiquant que la loi devait être modifiée en ce sens.

Depuis, les premières élections communales ont eu lieu selon le régime défini par la nouvelle disposition. D'une part, il s'est avéré qu'au lieu d'apporter les clarifications souhaitées, la modification a soulevé encore plus d'interrogations. D'autre part, la nouvelle disposition a eu des conséquences bien fortuites en s'appliquant à des cas largement considérés comme non problématiques. Force est d'ailleurs de constater que la nouvelle formulation ne s'est pas contentée de reprendre la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais qu'elle va bien plus loin.

La disposition prévoyant que les membres du personnel des associations de communes dans lesquelles la commune en question ne possède pas une participation majoritaire ne peuvent être membres du conseil municipal de celle-ci est difficilement compréhensible. Concrètement, cela concerne par exemple des employés travaillant dans des triages forestiers ou des stations d'épuration. De plus, selon la nouvelle formulation de l'article 18 alinéa 1 lettre d LI, l'interdiction concernerait aussi le personnel des personnes morales qui ont été constituées par la commune, même si cette dernière ne possède aujourd'hui plus qu'une participation minoritaire.

Le conseiller municipal concerné a toujours la possibilité de se récuser dans des cas précis. Indépendamment de cela, il se peut aussi que des conseillers municipaux travaillant dans l'économie privée soient exposés à de nombreux conflits d'intérêts sans qu'il y ait pour autant incompatibilité avec leur fonction publique. Les petites

communes ont d'ailleurs déjà suffisamment de peine à trouver des candidats pour leur conseil municipal.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, l'article 18 alinéa 1 lettre d de la loi sur les incompatibilités doit être révisé et formulé de manière plus restrictive. Il ne doit y avoir d'incompatibilité avec un mandat de conseiller municipal que lorsque cela est vraiment compréhensible et judicieux.

POSTULAT

Auteur Le Centre, par Vincent Roten, Françoise Métrailler et Maryke Bonjean
Objet dégâts dans les cultures, pour un plan de gestion de la faune et des indemnisations cohérentes
Date 13/11/2024
Numéro 2024.11.352

Les dégâts occasionnés par la faune sauvage dans les cultures donnent, chaque année ou presque, lieu à des passes d'armes entre agriculteurs et représentant de l'administration cantonale.

les pierres d'achoppement sont nombreuses, il est donc impératif de mettre sur pied un plan de gestion de la faune sauvages ainsi qu'une procédure de taxation et d'indemnisations des dégâts plus efficaces.

La présence de faune sauvage dans les zones de plaine n'est pas nouvelle et les dégâts qu'elle occasionne non plus. Cependant, le développement rapide de troupeaux de sangliers se révèle dévastateur pour les cultures. La présence de plus en plus marquée de cerfs est également problématique.

Des tirs de régulations devraient être possible pour diminuer la pression sur les cultures.

Selon plusieurs informations reçues, il peut se dérouler plusieurs mois entre la constatation des dégâts par les gardes chasse et la taxation des dégâts par le service de la chasse. De plus, les taxations effectuées par le service de la chasse ne tiennent pas compte des coûts induis par la destruction d'une culture à savoir le travail du sol et les semences nécessaires au renouvellement de la culture.

Les moyens techniques actuels nous permettent de définir rapidement les surfaces détruites, notamment par l'utilisation de drones, une décision de taxation devrait être rendue au plus tard 30 jours après la constatation des dégâts.

Nous considérons également que les taxations des dégâts et des coûts induis par la destruction d'une culture doivent être confiées au service cantonal de l'agriculture.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au conseil d'État d'établir :

- 1- Un plan de gestion de la faune sauvage dans les zones de plaine.
- 2- une procédure de taxation et d'indemnisation plus efficace.

POSTULAT

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen et Dina Studer, PS/GC et Iwan Eyholzer, Die Mitte Oberwallis
Objet Soutien aux gardes-chasse
Date 14/11/2024
Numéro 2024.11.356

Comme remarque liminaire, nous aimerions souligner qu'en 2022, les 26 gardes-chasse valaisans ont effectué quelque 11 400 heures supplémentaires.

En fin d'année, ces heures supplémentaires sont à chaque fois supprimées sans contrepartie: nous trouvons cette pratique injuste, pour différentes raisons:

- elle n'est pas digne d'un bon employeur;
- en Suisse, personne n'est censé travailler gratuitement;
- l'État du Valais se présente toujours comme un employeur attrayant;
- l'État du Valais a un devoir d'exemplarité vis-à-vis des autres employeurs.

Il est question ici d'heures non rémunérées dont le montant total avoisine les 500 000 francs rien que pour 2022.

Toutefois, à choisir, les personnes concernées souhaitent surtout que leur charge de travail diminue, autrement dit que les ressources en personnel soient renforcées.

L'article 4d, al. 1 et 2 de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages qui a été mise en consultation énonce ce qui suit:

Art. 4d Aides financières pour la gestion du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, de la loi sur la chasse

1 Le montant des aides financières octroyées aux cantons pour la surveillance et la mise en œuvre de mesures de gestion du loup est fixé en fonction du nombre de meutes présentes dans le canton.

2 La contribution annuelle de la Confédération s'élève à 20 000 francs au maximum par meute; pour les meutes dont le territoire s'étend sur plusieurs cantons, elle est répartie proportionnellement entre ceux-ci. Pour les meutes dont le territoire s'étend en partie sur des pays voisins, la moitié de la contribution est versée.

Si l'on part du principe que les meutes de loups sont au nombre de dix dans le canton du Valais, il est question alors de 200 000 francs d'aides financières. Le texte indique explicitement que cet argent doit être utilisé pour le personnel sur le terrain.

Ces contributions de la Confédération permettraient au canton d'engager deux gardes-chasse, ce qui détendrait la situation et allégerait le travail que les gardes-chasse doivent fournir de jour comme de nuit.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État de faire preuve souplesse et de créer ces deux nouveaux postes l'année prochaine déjà, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux

sauvages.

POSTULAT

Auteur UDC, par Nicolas Mudry, Serge Rey, Blaise Melly et François Quennoz
Objet Elections communales
Date 14/11/2024
Numéro 2024.11.357

Les élections communales sont un moment important dans notre canton.

Malgré tout, mise à part les médias ou certains sites internet mis en place par des administrations communales, il est difficile de trouver les résultats définitifs et précis de celles-ci.

Une plateforme commune serait un atout pour tout citoyen en donnant une vision correcte et rapide des résultats.

Conclusion

Le postulat demande donc au canton de centraliser les résultats sur le site de l'état du valais comme cela est fait via 'votel.vs.ch' concernant la députation.

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Matthias Hildbrand, Aurel Schmid, Stefan Diezig et Charlotte Salzmann-Briand

Objet Sécurité en ligne: un plan d'action pour lutter contre la délinquance juvénile sur les réseaux sociaux

Date 14/11/2024

Numéro 2024.11.355

La réponse du Conseil d'État à notre interpellation no 2024.06.175 témoigne clairement de la hausse de la criminalité juvénile observée dans différents domaines, notamment en lien avec l'utilisation de moyens numériques. Cela concerne entre autres:

1. les infractions contre l'intégrité sexuelle (p. ex. le cybergrooming et la diffusion de contenus pornographiques);
2. les insultes, menaces et diffamations sur les réseaux sociaux;
3. le cybermobbing et autres formes de harcèlement en ligne.

Au vu de l'augmentation du nombre de dénonciations au Tribunal des mineurs (+46,2% entre 2014 et 2023) et du nombre de délits commis dans l'espace numérique, la situation actuelle s'avère préoccupante. La tendance haussière observée à l'échelle de la Suisse se vérifie également dans les chiffres enregistrés en Valais, ce qui souligne la nécessité d'un plan d'action cantonal. Celui-ci pourrait se concentrer sur les priorités suivantes:

1. sensibilisation et prévention;
2. intervention et assistance;
3. formation et formation continue;
4. surveillance et évaluation.

Le plan d'action cantonal contre le harcèlement, qui comprend les axes énumérés ci-dessus (sensibilisation, prévention, intervention, formation et évaluation), pourrait servir de modèle. Le nouveau plan d'action doit s'aligner sur ces structures qui ont fait leurs preuves et prévoir des mesures ciblées contre les délits commis dans l'espace numérique.

Conclusion

Vu l'importance croissante des réseaux sociaux dans la vie des jeunes et la montée de la criminalité dans ce domaine, il s'avère impératif de définir un plan d'action ciblé. En adoptant une approche structurée, préventive et interdisciplinaire, le canton du Valais pourrait contribuer nettement à réduire la criminalité juvénile dans l'environnement numérique. Nous prions donc le Conseil d'État d'élaborer et de mettre en œuvre rapidement ce plan d'action.

URGENCES
session de mai 2025

DRINGLICHKEITEN
Maisession 2025

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

- 2025.05.088 INTERPELLATION URGENTE Christian Gasser, Daiana Squaratti, Marco Schnydrig et Ralph Kummer, SVPO: La quarantaine imposée par le canton pour endiguer la prolifération du scarabée japonais bloque les travaux de déblaiement dans le Haut-Valais
DRINGLICHE INTERPELLATION Christian Gasser, Daiana Squaratti, Marco Schnydrig und Ralph Kummer, SVPO: Blockiert die kantonale Japankäfer-Quarantäne die Aufräumarbeiten im Oberwallis?
- 2025.05.095 INTERPELLATION URGENTE Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden: Tenir compte de la problématique du scarabée japonais lors des travaux de défrichement consécutifs aux intempéries d'avril
DRINGLICHE INTERPELLATION Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Berücksichtigung der Japankäfer-Problematik bei Rodungen nach dem April-Unwetter
- 2025.05.105 POSTULAT URGENT Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s et Mathias Delaloye, UDC: Déblayer et sécuriser nos alpages
DRINGLICHES POSTULAT Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s et Mathias Delaloye, UDC: Unsere Alpen freiräumen und sichern
- 2025.05.140 INTERPELLATION URGENTE SVPO, par Romano Amacker, Diego Schmid, Renato Karlen et Marco Schnydrig: Soutenir l'agriculture après les chutes de neige exceptionnelles qui se sont abattues en avril
DRINGLICHE INTERPELLATION SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Renato Karlen und Marco Schnydrig: Unterstützung der Landwirtschaft nach ausserordentlichem Schneefall

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

- 2025.05.096 INTERPELLATION URGENTE Stève Delasoie, PLR/FDP et Nathan Bender, Le Centre: Conséquences des chutes de neige tardives sur les infrastructures de randonnée et de VTT
DRINGLICHE INTERPELLATION Stève Delasoie, PLR/FDP und Nathan Bender, Le Centre: Folgen des späten Schneefalls für die Wander- und Bikewege

- 2025.05.100 INTERPELLATION URGENTE Alexandre Cipolla et Jérôme Desmeules, UDC, Françoise Métrailler, Le Centre et Andrea Duchoud, PLR/FDP: Sécurisation au plus vite de la route de Morgins au carrefour de la Torma
DRINGLICHE INTERPELLATION Alexandre Cipolla und Jérôme Desmeules, UDC, Françoise Métrailler, Le Centre und Andrea Duchoud, PLR/FDP: Möglichst rasche Sicherung der Strasse nach Morgins bei der Kreuzung Torma
- 2025.05.106 INTERPELLATION URGENTE PS, par Anne-Laure Secco et Elda Weissbrodt: Décision surprenante du DMTE quant à l'autorisation d'évènements « lasergame » dans nos forêts
DRINGLICHE INTERPELLATION PS, durch Anne-Laure Secco und Elda Weissbrodt: Überraschender Entscheid des DMRU zur Bewilligung von Lasergames in unseren Wäldern
- 2025.05.107 POSTULAT URGENT Le Centre, par Nathan Bender et Carole Melly-Basili: Une définition claire des grandes manifestations forestières pour une meilleure cohabitation
DRINGLICHES POSTULAT Le Centre, durch Nathan Bender und Carole Melly-Basili: Klare Definition des Begriffs «grosse Veranstaltungen im Wald» für ein besseres Miteinander
- 2025.05.108 POSTULAT URGENT Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Kevin Barras, PLR/FDP et Daiana Squaratti, SVPO: Sécuriser les sentiers pédestres
DRINGLICHES POSTULAT Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Kevin Barras, PLR/FDP und Daiana Squaratti, SVPO: Wanderwege sichern
- 2025.05.112 POSTULAT URGENT Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Frédéric Pitteloud, Le Centre: Pour le respect de la zone d'abattage et d'entretien des arbres le long des routes cantonales
DRINGLICHES POSTULAT Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis und Frédéric Pitteloud, Le Centre: Für die Einhaltung des Baumpflege- und Holzschlagbereichs entlang der Kantonsstrassen
- 2025.05.117 POSTULAT URGENT Bernd Kalbermatten et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte et Alwin Venetz, PLR/FDP: Coordonner les travaux de remise en état après les intempéries d'avril 2025 et simplifier les procédures
DRINGLICHES POSTULAT Bernd Kalbermatten und Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte und Alwin Venetz, PLR/FDP: Koordination der Schadenbehebungen Unwetter 2025 / Vereinfachung der Verfahren
- 2025.05.123 INTERPELLATION URGENTE Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz: Lasergame autorisé (ou imposé?) dans toutes les forêts du Valais romand
DRINGLICHE INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Bewilligte (oder aufgezwungene?) Lasergames in allen Wäldern des französischsprachigen Wallis

- 2025.05.127 POSTULAT URGENT Christian Rieder, Bernd Kalbermatten et Pascal Schaller, Die Mitte Oberwallis et Jacques Berra, Le Centre: Dégâts dus aux intempéries dans les cours d'eau et les forêts de protection: il faut définir des mesures et régler leur financement!
DRINGLICHES POSTULAT Christian Rieder, Bernd Kalbermatten und Pascal Schaller, Die Mitte Oberwallis und Jacques Berra, Le Centre: Unwetterschäden in Bachläufen und Schutzwäldern – Massnahmen und deren Finanzierung regeln!
- 2025.05.146 POSTULAT URGENT PS, par Elda Weissbrodt et Anne-Laure Secco, Le Centre, par Fabienne Zufferey Cardona et Les Vert.e.s, par Julien Bagnoud: Mise en place d'une réglementation encadrant les parties de laser games en forêt
DRINGLICHES POSTULAT PS, durch Elda Weissbrodt und Anne-Laure Secco, Le Centre, durch Fabienne Zufferey Cardona und Les Vert.e.s, durch Julien Bagnoud: Vorschriften für Lasergame-Veranstaltungen im Wald

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

- 2025.05.083 POSTULAT URGENT Le Centre, par Frédéric Pitteloud, Mariève Ballestraz Blanc, Audrey Bovier-Michelet et Renaud Pitteloud: Vulnérabilité des moyens de communication en cas de crises et d'événements météo exceptionnels
DRINGLICHES POSTULAT Le Centre, durch Frédéric Pitteloud, Mariève Ballestraz Blanc, Audrey Bovier-Michelet und Renaud Pitteloud: Verletzlichkeit der Kommunikationsmittel bei Krisen und ausserordentlichen Wetterereignissen
- 2025.05.094 POSTULAT URGENT Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden et Joël Fischer: Tirer des leçons des coupures de courant qui ont touché une grande partie du Haut-Valais pendant plus de 40 heures!
DRINGLICHES POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden und Joël Fischer: Wichtige Lehren aus dem über 40stündigen Stromunterbruch in weiten Teilen des Oberwallis ziehen!
- 2025.05.098 POSTULAT URGENT PLR/FDP, par Alwin Venetz: Des infrastructures de communication sûres en situation de crise
DRINGLICHES POSTULAT PLR/FDP, durch Alwin Venetz: Sichere Kommunikationsinfrastrukturen in Krisensituationen
- 2025.05.103 POSTULAT URGENT neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener et Marco Wenger: Informer la population en situation d'urgence et de crise
DRINGLICHES POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Gerhard Kiechler, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener und Marco Wenger: Information der Bevölkerung in Not- und Krisenzeiten

- 2025.05.109 INTERPELLATION URGENTE PS, par Joachim Felix Correia et Claudia Alpiger, SVPO, par Barbara Anthamatten et Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten: Panne de Polycom dans la vallée de Saas: des risques pour la communication de crise en Valais
DRINGLICHE INTERPELLATION PS, durch Joachim Felix Correia und Claudia Alpiger, SVPO, durch Barbara Anthamatten und Die Mitte Oberwallis, durch Bernd Kalbermatten: Polycom-Ausfall im Saastal – Risiken für die Krisenkommunikation im Wallis
- 2025.05.111 INTERPELLATION URGENTE UDC, par Arnaud Genolet: Pour la sauvegarde de la Tradition de la milice de la Fête Dieu
DRINGLICHE INTERPELLATION UDC, durch Arnaud Genolet: Aufrechterhaltung der Tradition der Fronleichenam-Miliz
- 2025.05.116 POSTULAT URGENT SVPO, par Romano Amacker, Daniela Pollinger, Barbara Anthamatten et Renato Karlen: Pour un réseau mobile résistant en cas de crise
DRINGLICHES POSTULAT SVPO, durch Romano Amacker, Daniela Pollinger, Barbara Anthamatten und Renato Karlen: Mobilfunknetz krisensicher machen
- 2025.05.129 POSTULAT URGENT SVPO, par Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer et Daniela Pollinger: Améliorer la procédure d'alerte des groupes d'intervention rapide (GIR) de la protection civile!
DRINGLICHES POSTULAT SVPO, durch Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer und Daniela Pollinger: Alarmierung der Schnelleinsatztruppen (SET) des Zivilschutzes muss verbessert werden!
- 2025.05.132 INTERPELLATION URGENTE SVPO, par Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer et Daniela Pollinger: Protection civile en Valais: réglementation des compétences
DRINGLICHES INTERPELLATION SVPO, durch Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer und Daniela Pollinger: Regelung der Kompetenzen beim Zivilschutz im Wallis

Département des finances et de l'énergie (DFE)

Departement für Finanzen und Energie (DFE)

- 2025.05.110 POSTULAT URGENT Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s et Yvan Maistre, PLR/FDP: Intempéries du 17 avril et forêts: situation extraordinaire, moyens extraordinaires!
DRINGLICHES POSTULAT Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s et Yvan Maistre, PLR/FDP: Unwetter vom 17. April und Wälder: ausserordentliche Situation, ausserordentliche Mittel!

Présidence
Präsidium

- 2025.05.128 POSTULAT URGENT Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Rahel Pirovino-Indermitte, Urs Juon et Aurel Schmid: Le rapport sur les projets d'efficience des départements ne doit pas rester un «tigre de papier»
DRINGLICHES POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter, Rahel Pirovino-Indermitte, Urs Juon und Aurel Schmid: Bericht über die Effizienzprojekte der Departemente darf kein Papiertiger bleiben!

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

- 2025.05.089 INTERPELLATION URGENTE Christian Gasser, Patrik Zimmermann, Ralph Kummer et Andreas Briggeler, SVPO: Projet de construction de l'hôpital de Brigue: il faut appeler un chat un chat!
DRINGLICHE INTERPELLATION Christian Gasser, Patrik Zimmermann, Ralph Kummer und Andreas Briggeler, SVPO: Bauprojekt Spital Brig – Es ist Zeit reinen Wein einzuschenken
- 2025.05.113 POSTULAT URGENT Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte et Aurel Schmid: Financement de l'Hôpital du Valais: créer les bonnes incitations!
DRINGLICHES POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte und Aurel Schmid: Finanzierung Spital Wallis: Anreize richtig setzen!
- 2025.05.122 INTERPELLATION URGENTE PLR/FDP, par Mathieu Couturier et Sonia Tauss-Cornut: Hôpital du Valais: combien de perfusions avant le pronostic vital?
DRINGLICHE INTERPELLATION PLR/FDP, durch Mathieu Couturier und Sonia Tauss-Cornut: Spital Wallis: Teure Pflasterlipolitik?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Christian Gasser, Daiana Squaratti, Marco Schnydrig und Ralph Kummer, SVPO
Gegenstand Blockiert die kantonale Japankäfer-Quarantäne die Aufräumarbeiten im Oberwallis?
Datum 04/05/2025
Nummer 2025.05.088

Aktualität des Ereignisses

Ab dem 1. Juni ist gemäss Strategie des Kantons zur Bekämpfung/Eindämmung des Japankäfers jeglicher Transport von Grüngut, Pflanzenmaterial etc. aus Befallszonen und Befallsherden verboten. Dies betrifft alle Talgemeinden von Raron bis Bitsch

Unvorhersehbarkeit

Die schweren Schäden durch den ausserordentlichen Schneefall und der starke Regen am Osterwochenende waren nicht voraussehbar. Es entstanden riesige Schäden an Bäumen und Pflanzen, welche die Gemeinden aufräumen und entsorgen müssen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Aufgrund der riesigen Mengen an Fallholz, Grüngut und abgebrochenen Ästen aufgrund des Unwetters in den Talgemeinden ist es nicht möglich, diese Mengen an Grüngut zu horten ohne es abzutransportieren. Aufgrund der restriktiven Weisungen betreffend Japankäfer sind die Gemeinden mit ihren Aufräumarbeiten massiv eingeschränkt und diese könnten komplett zum Erliegen kommen. Die Folge wären gesperrte touristische Wanderwege, Forststrassen, Waldwege und gesperrte öffentliche Naherholungsgebiete während der Sommermonate

Ab dem 1. Juni gelten die Auflagen zur Bekämpfung der Ausbreitung des Japankäfers im Wallis. Die oberwalliser Talgemeinden von Raron bis Bitsch/Mörel gelten als Befallsherde oder Befallszonen. Das Unwetter der Osterwoche hat in diesen Gemeinden riesige Schäden an Bäumen, Sträuchern oder Pflanzen hinterlassen. Diese Bäume mussten von abgebrochenen Stämmen, Ästen und Zweigen befreit werden und mehrere Bäume mussten aus Sicherheitsgründen sogar gefällt werden. Alleine im Bezirk Brig sprechen wir mehreren tausend Kubikmetern Laub, Ästen und Stämmen die in geeignete Verwertungsanlagen abtransportiert werden müssen. Diese Mengen sind "nur" aus den Aufräumarbeiten in den städtischen Perimetern entstanden. Wanderwege und Naherholungsgebiete nicht eingerechnet.

Ab dem 1. Juni ist es diesen Gemeinden verboten das Grüngut abzutransportieren. Es darf die gekennzeichneten Befallszonen nicht verlassen. Die Mengen an Grüngut sind schlichtweg zu gross, als dass die Gemeinden diese auf ihren Gebieten verarbeiten können.

Daraus entstehen für uns folgende zwingenden Fragen:

Schlussfolgerung

1. Hält der Kanton an seiner Strategie der Quarantänezonen weiterhin fest?

2. Wenn ja, Welche wissenschaftlichen oder epidemiologischen Daten bildeten die Grundlage für diese Entscheidung?
3. Wie wirksam waren diese Maßnahmen in der Vergangenheit und welche Auswirkungen hatten sie auf die betroffenen Regionen?
4. Welche Schritte wurden unternommen, um internationale Expertise und Ressourcen zu nutzen, insbesondere aus Japan, das mit dem Japankäfer vertraut ist? Beispielsweise der in Japan eingesetzten gezielten Giftstoffen?
5. Gab es Kontakt mit den betroffenen Nachbarländern, und wenn ja, welche Maßnahmen wurden gemeinsam ergriffen?
6. Warum wurde nicht nach Möglichkeiten gesucht, ein spezifisches Gift oder andere effektive Mittel gegen den Japankäfer von diesen Ländern zu beziehen?
7. Welche raschen und effektiven Massnahmen kann der Kanton den vom Unwetter betroffenen Gemeinden anbieten um das Grüngut trotzdem abzutransportieren?
8. Wie sieht die Massnahme und die Umsetzung der Transportverbote für das Grüngut der Unwetter aus? Kann dieses mit Gift behandelt werden?
9. Wie sollen die betroffenen Gemeinden mit diesen riesigen Mengen an Grüngut nach dem 1. Juni umgehen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Christian Gasser, Daiana Squaratti, Marco Schnydrig et Ralph Kummer, SVPO
Objet La quarantaine imposée par le canton pour endiguer la prolifération du scarabée japonais bloque les travaux de déblaiement dans le Haut-Valais
Date 04/05/2025
Numéro 2025.05.088

Actualité de l'événement

Selon la stratégie du canton pour lutter contre le scarabée japonais et endiguer sa propagation, toute évacuation de déchets ou de matériaux végétaux hors des zones infestées et des foyers d'infestation sera interdite à compter du 1er juin 2025. Cette mesure concerne toutes les communes de la plaine entre Rarogne et Bitsch.

Imprévisibilité

Les dégâts importants qui résultent de l'épisode exceptionnel de chutes de neige et des fortes précipitations du week-end de Pâques n'étaient pas prévisibles. Les arbres et les plantes ont subi d'énormes dommages et les communes doivent désormais débarrasser et éliminer les déchets végétaux.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les communes de la plaine ne peuvent pas entasser les quantités immenses de bois mort, de déchets végétaux et de branches cassées à la suite des intempéries sans les évacuer. Les consignes restrictives visant à lutter contre le scarabée japonais entravent considérablement les communes dans leurs travaux de déblaiement. Ceux-ci pourraient se voir mis à l'arrêt forcé, ce qui entraînerait la fermeture des sentiers pédestres, des routes forestières et des espaces de loisirs publics pendant la période estivale.

Les mesures contraignantes visant à lutter contre la propagation du scarabée japonais en Valais s'appliqueront dès le 1er juin 2025. Les communes haut-valaisannes de la plaine entre Rarogne et Bitsch/Mörel sont considérées comme des foyers d'infestation ou des zones infestées. Les intempéries qui se sont produites pendant la semaine de Pâques ont provoqué d'énormes dégâts aux arbres, arbustes et autres végétaux dans les communes concernées. Il a fallu couper les troncs et les branches qui étaient cassés, et plusieurs arbres ont même dû être abattus par mesure de sécurité. Dans le seul district de Brigue, il est question de plusieurs milliers de mètres cubes de feuilles, de branches et de troncs, qui doivent être transportés sur des sites appropriés pour être traités. Ces volumes de déchets sont uniquement le résultat des travaux de déblaiement réalisés dans les zones urbaines et n'incluent nullement les sentiers pédestres ou les espaces de loisirs.

À partir du 1er juin prochain, les communes citées auront l'interdiction d'évacuer des déchets verts, lesquels ne devront pas être transportés en dehors des zones déclarées infestées. Or les quantités de déchets concernées sont tout simplement trop importantes pour que les communes puissent les traiter sur place.

Il faut donc absolument répondre aux questions suivantes:

Conclusion

1. Le canton maintient-il sa stratégie de zones de quarantaine?
2. Si oui, sur quelles données scientifiques ou épidémiologiques cette décision se fonde-t-elle?
3. À quel point ces mesures ont-elles été efficaces par le passé et quelles répercussions ont-elles entraîné sur les régions concernées?
4. Qu'est-ce qui a été entrepris pour mettre à profit l'expertise et les ressources d'autres pays, notamment du Japon, qui connaît bien le scarabée japonais? Que sait-on par exemple des pesticides qui y sont utilisés pour lutter spécifiquement contre ce nuisible?
5. Des échanges avec les pays voisins infestés par cet insecte ont-ils eu lieu et, si oui, quelles sont les mesures communes qui ont été prises?
6. Pourquoi n'a-t-on pas cherché à obtenir de ces pays un pesticide spécifique ou un autre moyen de lutte efficace contre le scarabée japonais?
7. Quelles mesures rapides et efficaces le canton peut-il proposer aux communes touchées par les intempéries pour qu'elles puissent tout de même évacuer leurs déchets verts?
8. Comment la mise en œuvre de l'interdiction d'évacuer les déchets verts se profile-t-elle? Les déchets verts pourront-ils être traités avec un pesticide?
9. Comment les communes concernées doivent-elles gérer ces énormes quantités de déchets verts à partir du 1er juin?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden
Gegenstand	Berücksichtigung der Japankäfer-Problematik bei Rodungen nach dem April-Unwetter
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.095

Aktualität des Ereignisses

Gemäss Schreiben vom Kanton Wallis vom 08.04.2025 gibt es betreffend Eindämmung der Invasion des Japankäfers eine Umsetzungsweisung. Darin wurden klare Verbote und Auflagen für die Landwirtschaft und das Bauhauptgewerbe definiert.

Unvorhersehbarkeit

Beim Unwetter im April gab es durch den enormen Schneefall viele Schäden an Bäumen, Sträuchern und dergleichen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Wurde bei der Schadenbehebung das Thema "Japankäfer" berücksichtigt? Oder ist deswegen nun mit einer Ausdehnung des Käfers auf weitere Kantonsgebiete zu denken? Bevor alle Schäden behoben sind, müssen klare Weisungen erfolgen!

Im April dieses Jahres führte ein starkes Unwetter mit spätem Schneefall im Wallis zu erheblichen Schäden am Baumbestand in mehreren Regionen des Kantons. Diese Schäden sind gemäss aktuellen Informationen mittlerweile mehrheitlich behoben - vielerorts durch flächige Rodungen und den Abtransport von Gehölz- und Bodenmaterial.

Gleichzeitig kämpft der Kanton mit der zunehmenden Ausbreitung des Japankäfers (*Popillia japonica* Newman), einem als prioritärer Quarantäneorganismus eingestuften Schädling. In mehreren Gemeinden wurden Befallsherde und Pufferzonen definiert, und es gelten strenge Vorschriften zur Eindämmung - insbesondere für Landwirtschaftsbetriebe und das Bauhauptgewerbe. Diese Vorschriften betreffen unter anderem den Transport von Erde, Pflanzenmaterial und Kompost sowie Reinigungsauflagen für Maschinen und Fahrzeuge.

Schlussfolgerung

In diesem Zusammenhang stellen sich dringende Fragen:

1. Wurde bei den nach dem Unwetter im April vorgenommenen Rodungsarbeiten explizit überprüft, ob sich diese innerhalb oder in der Nähe von Befalls- oder Pufferzonen des Japankäfers befanden?
2. Falls ja: Wurden die gleichen phytosanitären Vorschriften angewendet, wie sie derzeit für

Landwirtschaftsbetriebe und das Baugewerbe gelten? Falls nein: Weshalb nicht?

3. Welche kantonalen Stellen waren für die Koordination und Überwachung dieser Rodungsarbeiten zuständig, und wie wurden dabei mögliche Risiken einer weiteren Ausbreitung des Japankäfers berücksichtigt?

4. Gibt es Kontrollberichte oder Rückmeldungen aus den betroffenen Regionen über die Einhaltung der Bekämpfungs- und Transportauflagen während dieser ausserordentlichen Situation?

5. Wie beurteilt der Staatsrat die Gefahr, dass durch solche Notfällarbeiten - trotz aller Dringlichkeit - die bisherigen Eindämmungsstrategien des Kantons in Frage gestellt oder gar unterlaufen wurden?

Die geltenden Vorschriften machen klar: Jeder Transport von befallsgefährdetem Material ist potenziell risikobehaftet. Die Einhaltung der Bekämpfungsmassnahmen muss daher konsequent - auch in Ausnahmesituationen - eingefordert und kontrolliert werden. Der Bevölkerung, der Landwirtschaft und dem Baugewerbe werden einschneidende Massnahmen abverlangt. Die Gleichbehandlung aller Akteure ist nicht nur eine Frage der Glaubwürdigkeit, sondern eine Voraussetzung für den Erfolg der Eindämmungsstrategie.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden
Objet	Tenir compte de la problématique du scarabée japonais lors des travaux de défrichement consécutifs aux intempéries d'avril
Date	04/05/2025
Numéro	2025.05.095

Actualité de l'événement

Un courrier de l'État du Valais daté du 8 avril 2025 informe à propos des interdictions et obligations claires qui sont définies à l'intention des acteurs de l'agriculture et de la construction afin d'endiguer l'invasion du scarabée japonais.

Imprévisibilité

Les énormes quantités de neige tombées pendant les intempéries du mois d'avril ont occasionné des dégâts considérables aux arbres, arbustes et autres végétaux.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La problématique du scarabée japonais a-t-elle été prise en compte dans le cadre des travaux de remise en état ou faut-il craindre que ce nuisible se propage dans d'autres zones du canton? Il convient de définir des instructions claires avant d'effectuer les travaux!

En avril passé, le Valais a connu de fortes intempéries accompagnées de chutes de neige tardives, qui ont causé des dommages considérables aux arbres dans plusieurs régions du canton. Selon de récentes informations, les travaux de remise en état ont été en grande partie effectués. À de nombreux endroits, ils ont nécessité de défricher de grandes zones et d'évacuer les matériaux ligneux et terreux.

En parallèle, le canton lutte contre la propagation du scarabée japonais (*Popillia japonica* Newman), un nuisible classé comme organisme de quarantaine prioritaire. Des foyers d'infestation et des zones tampons ont été définies dans plusieurs communes, et des prescriptions strictes s'appliquent en vue d'endiguer l'expansion du coléoptère, en particulier pour les exploitations agricoles et le secteur principal de la construction. Ces règles concernent notamment le transport de terre, de matières végétales et de compost ainsi que le lavage des machines et des véhicules.

Conclusion

Dans ce contexte, il est urgent de répondre aux questions suivantes:

1. Lors des travaux de défrichement réalisés après les intempéries d'avril, a-t-on formellement vérifié si l'on se trouvait dans une zone d'infestation ou une zone tampon du scarabée japonais, ou à proximité?

2. Si oui: les mêmes règles phytosanitaires que celles qui s'appliquent actuellement pour les exploitations agricoles et le secteur de la construction ont-elles été suivies? Si ce n'est pas le cas: pourquoi?
3. Quels organes cantonaux avaient pour tâche de coordonner et de surveiller ces travaux de défrichage, et dans quelle mesure a-t-on tenu compte des risques de favoriser la propagation du scarabée japonais?
4. Dispose-t-on de rapports de contrôle ou de retours des régions concernées concernant le respect des règles s'appliquant à la lutte contre ce nuisible et au transport des matériaux pendant cet épisode de situation extraordinaire?
5. Comment le Conseil d'État évalue-t-il le risque que, lors de tels travaux réalisés en situation d'urgence, les stratégies de lutte contre la propagation du scarabée japonais appliquées jusqu'à présent se voient remises en question, voire écartées?

Les prescriptions en vigueur établissent clairement que tout transport de matériaux potentiellement infestés comporte un risque. Le respect des mesures de lutte doit donc être exigé et contrôlé sans relâche, même dans les situations exceptionnelles. La population, l'agriculture et le secteur de la construction se voient imposer des mesures radicales. L'égalité de traitement de l'ensemble des acteurs n'est pas qu'une question de crédibilité, mais une condition au succès de la stratégie d'endiguement du scarabée japonais.

POSTULAT URGENT

Auteur Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s et Mathias Delaloye, UDC

Objet Déblayer et sécuriser nos alpages

Date 04/05/2025

Numéro 2025.05.105

Actualité de l'événement

Intempéries du 17 avril

Imprévisibilité

Les dégâts occasionnés ne pouvaient pas être prévisibles

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Remise en état des pâturages et des alpages avant l'Inalp qui aura lieu fin mai.

De nombreux alpages ont été touchés par les intempéries du 17 avril.

Ils sont jonchés de branches et d'arbres déracinés.

Les agriculteurs doivent préparer le terrain pour l'inalp qui a lieu dès fin mai. Le temps presse, car l'herbe doit pouvoir pousser sans entrave avant l'arrivée du bétail.

Ils sont alors dans l'obligation de faire venir des professionnels avec du matériel adéquat afin de libérer les pâturages et les sécuriser. Ils vont également faire venir leurs bergers plus tôt afin de préparer le terrain. Tout cela a un coût que les locataires des alpages ne peuvent pas assumer.

Bien sur de nombreux bénévoles se portent volontaires, mais la tâche est énorme, et nécessite une intervention rapide de professionnels .

Conclusion

Nous demandons au canton de libérer des fonds en fonction des besoins réels, afin que cette branche essentielle de l'agriculture puisse effectuer sa mission dans nos alpages cet été.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s und Mathias Delaloye, UDC
Gegenstand	Unsere Alpen freiräumen und sichern
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.105

Aktualität des Ereignisses

Unwetter vom 17. April

Unvorhersehbarkeit

Die verursachten Schäden waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Instandstellung der Weiden und Alpen vor den Alpaufzügen Ende Mai.

Zahlreiche Alpen wurden von den Unwettern am 17. April getroffen. Überall liegen Äste und entwurzelte Bäume herum. Die Landwirte müssen die Alpaufzüge vorbereiten, die ab Ende Mai stattfinden. Die Zeit drängt, denn das Gras muss wachsen können, bevor das Vieh kommt. Deshalb müssen die Landwirte Fachpersonen mit entsprechendem Material beauftragen, die Weiden zu freizuräumen und zu sichern. Für die Räumungsarbeiten werden sie auch ihre Hirten früher einbestellen.

All dies hat Kosten, welche die Alppächter nicht selbst tragen können. Natürlich gibt es zahlreiche Freiwillige, die helfen, aber diese Herkulesaufgabe bedingt einen raschen Einsatz von Fachleuten.

Schlussfolgerung

Wir verlangen vom Kanton, abgestimmt auf die tatsächlichen Bedürfnisse Mittel freizugeben, damit dieser für die Landwirtschaft so bedeutende Zweig diesen Sommer seinen Auftrag auf unseren Alpen erfüllen kann.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Renato Karlen und Marco Schnydrig
Gegenstand Unterstützung der Landwirtschaft nach ausserordentlichem Schneefall
Datum 05/05/2025
Nummer 2025.05.140

Aktualität des Ereignisses

Der aussergewöhnlich starke Schneefall vom 16. und 17. April 2025 hat massive Schäden verursacht. Hunderttausende Bäume sind umgestürzt, Suonen verschüttet und Wegabschnitte beschädigt - nicht nur auf Strassen und Wanderwegen, sondern auch auf landwirtschaftlichen Flächen.

Unvorhersehbarkeit

Die Intensität und die Auswirkungen dieses späten Schneefalls waren in diesem Ausmass unvorhersehbar. Dass Mitte April derart viele Bäume unter der Schneelast brechen oder mitsamt Wurzeln umstürzen, war nicht absehbar. Die Schäden und Auswirkungen sind enorm.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Schäden aufgrund des ausserordentlichen Schneefalls sind riesig. Viele Bauernfamilien stehen vor existenziellen Herausforderungen: Umgefallene Bäume blockieren Zufahrten und Wiesen. Derweil stehen der Weidebeginn und die Heuernte unmittelbar bevor. Es drohen grosse finanzielle Ausfälle. Eine umgehende Reaktion ist notwendig, um die betroffenen Betriebe bei der Bewältigung der Schäden zu entlasten und die Versorgung zu sichern.

Der aussergewöhnlich starke Schneefall vom 16. und 17. April 2025 hat massive Schäden verursacht. Hunderttausende Bäume brachen unter der Schneelast oder stürzten gar samt Wurzeln um, Suonen wurden verschüttet und zahlreiche Wege und Zufahrten wurden beschädigt. Während die Gemeinden dank der Hilfe von Zivilschutz, Armee und Forstbetrieben bei der Bewältigung der Schäden gut vorankommen, stehen viele Landwirtschaftsbetriebe - oft ohne vergleichbare Unterstützung - vor grossen Herausforderungen.

Vielerorts blockieren umgestürzte Bäume nicht nur Zufahrtswege, sondern auch Wiesen und Weiden, was die Bewirtschaftung akut gefährdet. Die Aufräumarbeiten sind gefährlich und für die betroffenen Landwirte allein kaum zu bewältigen.

Hinzu kommt der Zeitdruck: Der Beginn der Weidesaison und die Heuernte stehen bevor. Die vielen umgestürzten Bäume erschweren die Bewirtschaftung massiv. Es drohen Ernteausfälle oder dass einzelne Bauernfamilien zu wenig landwirtschaftliche Flächen haben, um ihre Tiere zu sömmern. Besonders besorgniserregend ist, dass einige Alpen unter diesen Bedingungen wahrscheinlich gar nicht bestossen werden können. Die finanziellen und betrieblichen Auswirkungen sind gravierend und können die Existenz einzelner Betriebe gefährden.

Schlussfolgerung

Für die Urheber stellen sich folgende Fragen:

- Welche Unterstützung leistet der Kanton betroffenen Landwirten bei der Beseitigung der Schäden auf landwirtschaftlichen Flächen?
- Besteht ein Anspruch auf finanzielle Entschädigung?
- Können kantonale Stellen Arbeitskräfte, Maschinen oder logistische Unterstützung zur Verfügung stellen?
- Wie wird sichergestellt, dass Direktzahlungen nicht gekürzt werden, wenn Flächen aufgrund der Schäden vorübergehend nicht genutzt (z.B. nicht gemäht oder nicht bestossen) werden können?
- Werden Alpungsbeiträge auch dann ausgerichtet, wenn Alpen aufgrund der Schäden nicht genutzt werden können?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur SVPO, par Romano Amacker, Diego Schmid, Renato Karlen et Marco Schnydrig
Objet Soutenir l'agriculture après les chutes de neige exceptionnelles qui se sont abattues en avril
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.140

Actualité de l'événement

Les chutes de neige exceptionnellement importantes des 16 et 17 avril 2025 ont causé d'immenses dégâts. Des centaines de milliers d'arbres sont tombés, des bisses ont été enfouis et des tronçons de chemins pédestres ont été endommagés. Les dommages concernent non seulement les routes et les sentiers, mais aussi les terrains agricoles.

Imprévisibilité

L'intensité de ces chutes de neige tardives et leurs répercussions ne pouvaient pas être prévues. On ne pouvait s'attendre à ce qu'à mi-avril, autant d'arbres craquent ou soient déracinés sous le poids de la neige. Les dommages et répercussions sont immenses.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les dégâts occasionnés par cet extraordinaire épisode neigeux sont gigantesques. De nombreuses familles de paysans doivent faire face à des défis existentiels: des arbres tombés bloquent les accès et encombrent les prairies. La période de pâturage et de récolte des foins approche à grands pas. Les paysans risquent de subir de grosses pertes financières. Il faut réagir de toute urgence pour aider les exploitations concernées à réparer les dégâts et assurer l'approvisionnement.

Les chutes de neige exceptionnellement importantes des 16 et 17 avril 2025 ont causé d'immenses dégâts. Des centaines de milliers d'arbres ont craqué ou ont été déracinés sous le poids de la neige, des bisses ont été enfouis et de nombreux chemins et routes d'accès ont été endommagés. Si les communes avancent bien dans la réparation des dégâts grâce au concours de la protection civile, de l'armée et des triages forestiers, de nombreuses exploitations agricoles, qui ne bénéficient souvent d'aucune aide comparable, font face à d'importants défis.

En de nombreux endroits, des arbres tombés bloquent non seulement les routes d'accès, mais encombrent aussi les prés et pâturages, ce qui constitue un risque important pour l'exploitation. Les travaux de nettoyage sont dangereux et peuvent difficilement être menés à bien de manière individuelle.

En outre, le temps presse: le début de la période de pâturage et de récolte des foins est imminent. Les nombreux arbres à terre compliquent considérablement l'exploitation. Les récoltes risquent d'être moins bonnes, et les paysans pourraient ne pas avoir suffisamment de surfaces agricoles pour faire paître leur bétail. La situation de certains alpages, qui ne peuvent pas du tout être pâturés dans ces conditions, est particulièrement préoccupante. Les importantes répercussions financières et opérationnelles risquent de compromettre l'existence de certaines exploitations.

Conclusion

Les auteurs de la présente interpellation se posent les questions suivantes:

- Quel soutien le canton fournit-il aux agriculteurs concernés pour remettre en état les surfaces agricoles affectées par les intempéries?
- Les paysans ont-ils droit à une indemnisation financière?
- Les services cantonaux peuvent-ils mettre à disposition de la main-d'œuvre, des machines ou un soutien logistique?
- Comment garantit-on que les paiements directs ne soient pas réduits si les surfaces ne peuvent temporairement pas être exploitées du fait des dommages (p. ex. pas de fauche ou de pâture)?
- Les contributions d'alpage seront-elles tout de même versées si les dommages empêchent l'exploitation des alpages?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Steve Delasoie, PLR/FDP et Nathan Bender, Le Centre
Objet Conséquences des chutes de neige tardives sur les infrastructures de randonnée et de VTT
Date 04/05/2025
Numéro 2025.05.096

Actualité de l'événement

Les chutes de neige exceptionnelles du 17 avril dernier ont fortement endommagé de nombreux sentiers de randonnée, bisses et parcours VTT dans notre région.

Imprévisibilité

L'événement météorologique du 17 avril dernier était imprévisible, tout comme ses conséquences qui mènent à bon nombre de tronçons aujourd'hui impraticables, notamment en raison de chutes d'arbres et de pierres.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La période touristique estivale approche et elle est d'importance pour la branche, qui vise un tourisme annualisé.

Les chutes de neige exceptionnelles du 17 avril dernier ont fortement endommagé de nombreux sentiers de randonnée, bisses et parcours VTT dans notre région. Plusieurs tronçons sont aujourd'hui impraticables, notamment en raison de chutes d'arbres et de pierres, rendant certains secteurs particulièrement dangereux, en particulier en milieu forestier.

Il est actuellement déconseillé de s'y aventurer et dans certaines régions touristiques tous les chemins sont fermés.

À l'approche de la saison estivale, alors que le printemps et l'automne deviennent des périodes de plus en plus importantes pour un tourisme annualisé, la sécurisation et la remise en état de ces infrastructures constituent une priorité. Certaines réparations nécessitent l'intervention de professionnels, et les communes ne disposent pas toujours des moyens humains ou financiers nécessaires pour agir rapidement.

Par ailleurs, une communication claire, actualisée et proactive à destination des visiteurs est indispensable pour garantir leur sécurité, préserver l'image de nos destinations et assurer une bonne fréquentation de nos destinations.

Conclusion

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quelles mesures urgentes l'État prévoit-il pour soutenir les communes dans les travaux de remise en état et

de sécurisation des chemins pédestres, des bisses et des itinéraires VTT, et quelles ressources concrètes (humaines, techniques, financières) seront mises à leur disposition ?

2. Une coordination centrale est-elle mise en place pour évaluer l'état des infrastructures touristiques et garantir une priorisation efficace des interventions sur le terrain ?

3. Quelles actions de communication sont prévues, tant pour informer les visiteurs de l'état des sentiers que pour les sensibiliser aux consignes de sécurité et encourager un comportement responsable en montagne ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Steve Delasoie, PLR/FDP und Nathan Bender, Le Centre
Gegenstand Folgen des späten Schneefalls für die Wander- und Bikewege
Datum 04/05/2025
Nummer 2025.05.096

Aktualität des Ereignisses

Der aussergewöhnliche Schneefall vom 17. April hat in unserer Region schwere Schäden an zahlreichen Wanderwegen, Suonen und Bike-Strecken angerichtet.

Unvorhersehbarkeit

Das Wetterereignis vom 17. April und seine Folgen, die viele Wegabschnitte aufgrund umgestürzter Bäume und Steinschlags bis heute unpassierbar gemacht haben, waren unvorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Sommersaison steht vor der Tür und sie ist für die Branche, die einen Ganzjahrestourismus anstrebt, von grosser Bedeutung.

Der aussergewöhnliche Schneefall vom 17. April hat in unserer Region schwere Schäden an zahlreichen Wanderwegen, Suonen und Bike-Strecken angerichtet. Mehrere Wegabschnitte sind bis heute unpassierbar, insbesondere aufgrund umgestürzter Bäume und Steinschlags, weshalb bestimmte Sektoren, insbesondere in Waldgebieten, besonders gefährlich sind.

Zurzeit wird davon abgeraten, sich in diese Gebiete zu begeben, und in bestimmten Tourismusregionen sind alle Wege gesperrt.

Kurz vor Beginn der Sommersaison und in Anbetracht dessen, dass der Frühling und der Herbst im Sinne des Ganzjahrestourismus immer wichtiger werden, stellen die Sicherung und die Instandstellung dieser Infrastruktur eine Priorität dar. Bestimmte Reparaturarbeiten müssen von Fachpersonen ausgeführt werden und die Gemeinden verfügen nicht immer über die nötigen personellen oder finanziellen Mittel, um rasch zu handeln.

Darüber hinaus ist eine klare, aktuelle und proaktive Kommunikation gegenüber den Besucherinnen und Besuchern unerlässlich, um ihre Sicherheit zu garantieren, das Image unserer Tourismusgebiete zu wahren und deren Auslastung zu gewährleisten.

Schlussfolgerung

Wir wollen deshalb vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. Welche dringenden Massnahmen plant der Kanton, um die Gemeinden bei den Instandstellungs- und Sicherungsarbeiten der Wanderwege, Suonen und Bike-Strecken zu unterstützen, und welche konkreten Ressourcen (personell, technisch, finanziell) werden ihnen zur Verfügung gestellt?
2. Wird eine zentrale Koordination eingerichtet, um den Zustand der touristischen Infrastruktur zu beurteilen und eine effiziente Priorisierung der Interventionen vor Ort zu gewährleisten?
3. Welche Kommunikationsmassnahmen sind vorgesehen, um die Besucherinnen und Besucher über den Zustand der Wege zu informieren, sie für die Sicherheitshinweise zu sensibilisieren und ein verantwortungsbewusstes Verhalten in den Bergen zu fördern?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Alexandre Cipolla et Jérôme Desmeules, UDC, Françoise Métrailler, Le Centre et Andrea Duchoud, PLR/FDP

Objet Sécurisation au plus vite de la route de Morgins au carrefour de la Torma

Date 04/05/2025

Numéro 2025.05.100

Actualité de l'événement

Récemment une jeune femme de Troistorrents a trouvé la mort (le 7 avril 2025) dans ce carrefour et très régulièrement des accidents ont lieu à l'endroit mentionné. Rebelote le 1er mai 2025, nouvel accident au même carrefour sans suite fatale fort heureusement;

Imprévisibilité

D'autres événements de même type doivent absolument être évité à cet endroit très accidentogène qui le sont par définition imprévisibles;

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

D'autres drames doivent être évités et des mesures concrètes doivent être prises au plus vite.

Les députés soussignés désirent attirer l'attention du Conseil d'État sur la situation préoccupante de la route de Morgins, particulièrement au carrefour de la Torma. Cette portion de route est fréquemment le théâtre d'accidents, mettant en danger la sécurité des usagers.

Les habitants de la région ont exprimé à plusieurs reprises leurs inquiétudes quant à la dangerosité de ce carrefour. Malgré les mesures prises jusqu'à présent, il est évident que des actions supplémentaires sont nécessaires pour garantir la sécurité de tous.

Nous demandons donc au Conseil d'État de bien vouloir examiner les possibilités de sécurisation de cette route et en particulier au carrefour susmentionné.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette interpellation et espérons que des mesures concrètes seront prises dans les plus brefs délais.

Conclusion

Plaise au Conseil d'État répondre aux questions suivantes :

1. Pertinence d'un rond-point : Le Conseil d'État pourrait-il étudier la faisabilité et l'efficacité de

l'installation d'un rond-point au carrefour de la Torma ? Un rond-point pourrait-il améliorer la fluidité du trafic et réduire le nombre d'accidents ?

2. Mesures complémentaires : Quelles autres mesures de sécurisation pourraient être envisagées pour ce carrefour ? Par exemple, l'installation de ralentisseurs, l'amélioration de l'éclairage public, ou la mise en place de marquages au sol plus visibles.

3. Limitation de la vitesse : Serait-il pertinent de réduire la limite de vitesse à proximité de ce carrefour pour augmenter la sécurité des usagers ? Quels seraient les impacts potentiels d'une telle réduction sur le trafic et la sécurité routière ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Alexandre Cipolla und Jérôme Desmeules, UDC, Françoise Métrailler, Le Centre und Andrea Duchoud, PLR/FDP
Gegenstand	Möglichst rasche Sicherung der Strasse nach Morgins bei der Kreuzung Torma
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.100

Aktualität des Ereignisses

Am 7. April 2025 kam eine junge Frau aus Troistorrents bei dieser Kreuzung, bei der es sehr häufig zu Unfällen kommt, ums Leben.

Am 1. Mai 2025 kam es bei derselben Kreuzung erneut zu einem Unfall, der glücklicherweise nicht tödlich endete.

Unvorhersehbarkeit

Weitere Unfälle, die definitionsgemäss unvorhersehbar sind, müssen an dieser Kreuzung unbedingt verhindert werden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Es gilt, weitere Dramen zu verhindern und schnellstmöglich konkrete Massnahmen zu ergreifen.

Die Urheberinnen und Urheber möchten den Staatsrat auf die besorgniserregende Situation auf der Strasse nach Morgins, insbesondere bei der Kreuzung Torma, aufmerksam machen. Dieser Strassenabschnitt ist häufig Schauplatz von Unfällen und daher gefährlich für die Verkehrsteilnehmenden.

Die Bewohnerinnen und Bewohner der Region haben ihre Besorgnis im Zusammenhang mit dieser gefährlichen Kreuzung wiederholt zum Ausdruck gebracht. Trotz der bisher ergriffenen Massnahmen müssen weitere Vorkehrungen getroffen werden, um die Sicherheit aller Verkehrsteilnehmenden zu gewährleisten.

Wir verlangen deshalb vom Staatsrat, dass er die Möglichkeiten zur Sicherung dieser Strasse prüft, insbesondere bei der genannten Kreuzung.

Wir danken Ihnen für die Aufmerksamkeit, die Sie dieser Interpellation zukommen lassen, und hoffen, dass möglichst rasch konkrete Massnahmen ergriffen werden.

Schlussfolgerung

Wir möchten vom Staatsrat deshalb Folgendes wissen:

1. Angemessenheit eines Kreisels: Könnte der Staatsrat die Machbarkeit und die Wirksamkeit eines Kreisels bei der Kreuzung Torma prüfen? Könnte ein Kreisel den Verkehrsfluss verbessern und die Zahl der Unfälle

verringern?

2. Ergänzende Massnahmen: Welche anderen Sicherheitsmassnahmen wären für diese Kreuzung denkbar? Beispielsweise eine Geschwindigkeitsreduktionsschwelle, eine Verbesserung der Strassenbeleuchtung oder besser sichtbare Bodenmarkierungen?

3. Geschwindigkeitsbegrenzung: Wäre es sinnvoll, die Geschwindigkeit bei dieser Kreuzung zu begrenzen, um die Sicherheit der Verkehrsteilnehmenden zu verbessern? Was wären die potenziellen Auswirkungen einer solchen Begrenzung auf den Verkehr und die Verkehrssicherheit?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PS, par Anne-Laure Secco et Elda Weissbrodt
Objet Décision surprenante du DMTE quant à l'autorisation d'évènements "lasergame" dans nos forêts
Date 04/05/2025
Numéro 2025.05.106

Actualité de l'événement

En mars 2025, le canton du Valais a accordé, à la société privée IRTAG, une autorisation générale de 2 ans, prolongeable et valable sur l'ensemble des forêts du Valais romand, pour organiser des sessions de lasergame dans toutes les forêts du Valais romand.

Imprévisibilité

Au vue de la législation en place ainsi que de la décision négative préalable des services du DMTE, le revirement du chef de Département, qui a finalement donné son feu vert, est surprenant, inattendu et questionnant. Cela d'autant plus que les communes bourgeoises n'ont jamais été consultées.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La saison d'été et des activités extérieures en forêt arrivant à grand pas, il est nécessaire que le Conseil d'Etat clarifie rapidement ce qu'il en est lié à cette autorisation afin que la loi soit respectée et qu'il n'y ait pas de tension entre les propriétaires de forêts et la société si des manifestations devaient voir le jour.

Comme évoqué précédemment, en mars 2025, le DMTE, par l'intermédiaire du Conseiller d'Etat Franz Ruppen, a accordé à la société privée IRTAG, une autorisation exceptionnelle pour organiser des sessions de lasergame dans toutes les forêts du Valais romand. Cette décision, signée directement par le chef de Département, va à l'encontre de la décision de ses services, et a suscité une vague d'oppositions, notamment de la part des bourgeoisies, des associations de protection de la nature et des propriétaires fonciers.

Ces éléments soulèvent des questions sur le respect de la propriété privée et, du respect des bases légales en vigueur, en lien avec la gestion durable des espaces naturels. Comment est-il envisageable que de telle activité n'aient aucun impact sur la faune et la flore locales, bien que la société IRTAG affirme avoir mis en place des mesures de précaution environnementales.

Cette situation met en lumière un dilemme entre le développement d'activités récréatives en pleine nature, la préservation des écosystèmes forestiers, ainsi que le respect des droits des propriétaires fonciers, mais aussi des bases légales !

En termes de bases légales, cette décision questionne différents points :

La notion d'exploitation préjudiciable de l'art. 27 LcFo et respectivement art.18 al.1 OcFo. Par ailleurs, s'agissant d'une mobilité de loisirs il y a lieu également de s'attarder sur les art. 17 al. 3 et 4 OcFo afin d'évaluer quel niveau d'exigence a été fixé en lien avec l'atteinte à la forêt.

Conclusion

1. Quelles ont été les raisons précises qui ont motivé l'octroi de cette autorisation exceptionnelle à la société IRTAG pour organiser des lasergames dans toutes les forêts du Valais romand ?
2. Qu'est-ce qui justifie, dans la pesée d'intérêt, que le CE ait été à l'encontre des décisions des services ? Sur quelle interprétation de base légale cette décision se repose ?
3. Quelles étaient les raisons du refus des services d'octroyer cette décision ?
4. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise sans consulter les propriétaires fonciers concernés, alors que la forêt est leur propriété privée et que selon l'art. 27 al.1 LcFo lors d'une exploitation préjudiciable (qui pourrait concerner cette activité) l'accord des propriétaires de forêt concernés est nécessaire ?
5. Des études d'impact environnementales ont-elles été réalisées avant l'octroi de cette autorisation ? Si oui, quels en ont été les résultats ? En lien avec l'art. art. 27 al.1bis LcFo, quelles sont les mesures de compensation qui ont été exigées ?
6. Comment le canton envisage-t-il de gérer les éventuelles nuisances sonores, les perturbations causées par ces activités dans les forêts mais aussi les potentielles atteintes durables au développement du sol ?
7. Quelles exigences ont été posées auprès de la société IRTAG afin qu'elle prenne toutes les mesures pour confiner ces activités sur des itinéraires adaptés ou pour les réduire à un niveau acceptable. (art. 17 al.3 OcFo) et pour assurer l'entretien forestier nécessaire à garantir la sécurité de leurs infrastructures sises en forêt (art. 17 al.4 OcFo) ?
8. Cette autorisation s'inscrit-elle dans une stratégie plus large de développement du tourisme et des loisirs en milieu naturel du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation lié au DEF ? Si oui, comment cette stratégie prend-elle en compte la durabilité et le respect des espaces naturels liés aux réglementation de la LcFo?
9. Le canton prévoit-il d'étendre cette autorisation à d'autres entreprises ou activités similaires dans le futur ?
10. Comment le canton répond-il aux préoccupations exprimées par les associations de protection de la nature et les propriétaires fonciers concernant cette autorisation ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PS, durch Anne-Laure Secco und Elda Weissbrodt
Gegenstand	Überraschender Entscheid des DMRU zur Bewilligung von Lasergames in unseren Wäldern
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.106

Aktualität des Ereignisses

Im März 2025 hat der Kanton Wallis dem privaten Unternehmen IRTAG eine allgemeine Bewilligung zur Durchführung von «Lasergame-Veranstaltungen» in sämtlichen Wäldern des französischsprachigen Wallis erteilt. Diese Bewilligung ist auf zwei Jahre beschränkt und erneuerbar.

Unvorhersehbarkeit

Vor dem Hintergrund der geltenden Gesetzgebung sowie dem früheren deutlich strengeren Entscheid der zuständigen Dienststelle des DMRU kommt diese Kehrtwende des Departementsvorstehers, der schliesslich grünes Licht gegeben hat, doch überraschend, unerwartet und wirft Fragen auf. Dies umso mehr, als die Burgergemeinden nie konsultiert wurden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Sommersaison mit all ihren Outdoor-Aktivitäten im Wald steht vor der Tür und der Staatsrat muss umgehend die offenen Punkte im Zusammenhang mit dieser Bewilligung klären. Nur so können die Gesetzgebung eingehalten und Spannungen zwischen den Waldeigentümerinnen und -eigentümern und IRTAG vermieden werden, falls diese Veranstaltungen denn stattfinden sollten.

Im März 2025 hat das DMRU durch Staatsrat Franz Ruppen dem privaten Unternehmen IRTAG eine Ausnahmegewilligung zur Durchführung von «Lasergame-Veranstaltungen» in sämtlichen Wäldern des französischsprachigen Wallis erteilt. Diese vom Departementsvorsteher höchstpersönlich unterzeichnete Bewilligung steht im Widerspruch zum früheren Entscheid der zuständigen Dienststelle und sorgte für einen regelrechten Sturm der Entrüstung, insbesondere seitens der Burgergemeinden, der Naturschutzorganisationen und der Waldeigentümer/-innen.

Diese Vorgehensweise des Departementsvorstehers wirft Fragen hinsichtlich der Achtung des Privateigentums und der Einhaltung der geltenden Rechtsgrundlagen im Zusammenhang mit der nachhaltigen Bewirtschaftung der Naturräume auf. Obwohl IRTAG beteuert, Massnahmen zum Schutz der Umwelt ergriffen zu haben, darf doch bezweifelt werden, dass eine solche Aktivität keinerlei Auswirkungen auf die lokale Flora und Fauna haben soll.

Wir stehen hier vor einem Dilemma zwischen der Entwicklung von Freizeitaktivitäten in der freien Natur, der Erhaltung der Waldökosysteme und der Achtung der Rechte der Waldeigentümer/-innen, aber auch der Rechtsgrundlagen!

In Bezug auf die Rechtsgrundlagen wirft der Entscheid verschiedene Fragen auf:

So zum Beispiel im Zusammenhang mit dem Begriff der nachteiligen Nutzung des Waldes gemäss Artikel 27 des Gesetzes über den Wald (kWaG) und Artikel 18 Absatz 1 der Verordnung über den Wald (kWaV). Im Hinblick auf den Freizeitverkehr müssen wiederum die Anforderungen in Sachen Beeinträchtigung des Waldes im Lichte von Artikel 17 Absätze 3 und 4 kWaV berücksichtigt werden.

Schlussfolgerung

1. Was waren die genauen Beweggründe für die Erteilung dieser Ausnahmegewilligung an IRTAG zur Durchführung von «Lasergame-Veranstaltungen» in sämtlichen Wäldern des französischsprachigen Wallis?
2. Warum hat sich der Staatsrat im Rahmen der Interessenabwägung gegen den Entscheid der Dienststelle gestellt? Auf welche Auslegung der Rechtsgrundlage stützt sich dieser Entscheid?
3. Warum hat sich die Dienststelle geweigert, eine solche Bewilligung zu erteilen?
4. Warum wurde dieser Entscheid gefällt, ohne vorgängig die betroffenen Waldeigentümer/-innen zu konsultieren, obwohl Artikel 27 Absatz 1 kWaG besagt, dass eine nachteilige Nutzung des Waldes (was bei der fraglichen Aktivität der Fall sein könnte) das Einverständnis der betroffenen Waldeigentümer/-innen erfordert?
5. Wurden vor der Erteilung dieser Bewilligung Umweltverträglichkeitsprüfungen durchgeführt? Falls ja, mit welchen Ergebnissen? Welche Ersatzmassnahmen wurden im Zusammenhang mit Artikel 27 Absatz 1 bis kWaG gefordert?
6. Wie gedenkt der Kanton mit den allfälligen Lärmbelästigungen, den durch diese Aktivitäten verursachten Störungen in den Wäldern, aber auch mit der potenziellen dauerhaften Beeinträchtigung des Bodens umzugehen?
7. Welche Auflagen wurden der IRTAG gemacht, damit dieses Unternehmen alle nötigen Massnahmen ergreift, um diese Aktivitäten auf geeignete Routen zu verlegen oder auf ein annehmbares Mass zu beschränken (Art. 17 Abs. 3 kWaV) und um die Sicherheit ihrer im Wald gelegenen Infrastrukturen zu gewährleisten (Art. 17 Abs. 4 kWaV)?
8. Fügt sich diese Bewilligung in eine umfassendere Strategie der Dienststelle für Wirtschaft, Tourismus und Innovation des DVB zur Entwicklung des Tourismus und der Freizeitaktivitäten in der Natur ein? Falls ja, wie berücksichtigt diese Strategie die Nachhaltigkeit und die Erhaltung der Naturräume im Einklang mit dem kWaG?
9. Gedenkt der Kanton, diese Bewilligung inskünftig auf andere Unternehmen oder ähnliche Aktivitäten zu erweitern?
10. Wie geht der Kanton auf die von den Naturschutzorganisationen und Waldeigentümerinnen und -eigentümer geäusserten Bedenken im Zusammenhang mit dieser Bewilligung ein?

POSTULAT URGENT

Auteur Le Centre, par Nathan Bender et Carole Melly-Basili
Objet Une définition claire des grandes manifestations forestières pour une meilleure cohabitation
Date 04/05/2025
Numéro 2025.05.107

Actualité de l'événement

De nombreux recours ont eu lieu contre la décision du Conseil d'Etat d'autoriser l'entreprise Irtag Sàrl à continuer ses activités dans les forêts du canton.

Imprévisibilité

Ni des contraintes nouvelles du service des forêts, ni une décision spécifique pour cette entreprise par le Conseil d'Etat n'étaient prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La définition de la terminologie de « grande manifestation » (LcFo art. 24 al.3) n'existe pas dans la législation et est donc sujette à interprétation. De nombreuses manifestations, de natures diverses, existent depuis longtemps en forêt sans causer de problème de cohabitation ; néanmoins le « dossier Irtag » met en lumière un certain flou juridique qui nécessite une clarification rapide.

Pour rappel, l'accès à la forêt est libre au public selon la loi fédérale (art. 14 al. 1). Ce dernier précise dans son alinéa 2 que « Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exigent, par exemple la protection des plantes ou d'animaux sauvages, les cantons doivent a) limiter l'accès à certaines zones forestières et b) soumettre à autorisation l'organisation de grandes manifestations en forêt. »

Le canton du Valais stipule donc, à l'article 24 al.3 de la loi cantonale sur les forêts, que « l'organisation de grandes manifestations en forêt est soumise à une autorisation écrite de l'autorité compétente. ».

Néanmoins, la définition d'une grande manifestation n'existe pas dans la législation et est donc sujet à l'interprétation libre du service des forêts. Le dossier récent de l'entreprise Irtag Sàrl met en lumière un flou juridique pour les responsables de manifestations en forêts, que ce soient des activités commerciales, culturelles, sportives ou privées. Nous constatons également un manque de proportionnalité dans les dernières décisions du service.

Nous précisons également que notre canton reste le dernier canton romand à ne pas avoir de précision législative quant au processus d'autorisation des manifestations en forêt.

Conclusion

Afin de préciser les bases légales existantes en lien avec la définition des « grandes manifestations », nous

demandons au Conseil d'Etat de définir, comme suit ou de manière analogue, une grande manifestation soumise à autorisation dans l'ordonnance sur les forêts :

- 5000 participants par jour pour les courses pédestres et marches gourmandes,
- 2500 participants par jour pour les courses cyclistes, à ski ou en raquettes,
- 1000 participants par jour pour une manifestation festive ou culturelle dans des zones ayant déjà une fonction d'accueil prépondérante, c'est-à-dire déjà marquées par la présence d'activités humaines régulières,
- 300 personnes par jour pour les manifestations en dehors des chemins et installations existants,
- Toute manifestation causant une sollicitation importante de la forêt (prévoyant des émissions d'ondes sonores ou lumineuses conséquentes, utilisant des projectiles, durant plus de cinq jours, nécessitant la création de nouveaux cheminements en forêt, impliquant des chiens lâchés, pénétrant dans des réserves naturelles).

Nous demandons également qu'une procédure d'annonce auprès du garde forestier puisse être mise en place par les communes municipales ou bourgeoisiales qui le désirent pour des manifestations de différentes tailles.

Finalement, nous recommandons à tout organisateur de manifestation de demander l'avis du garde forestier concerné afin de s'assurer que la manifestation respecte les milieux naturels, la faune et les autres utilisateurs de la forêt, tout en respectant le cadre légal global en vigueur.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Le Centre, durch Nathan Bender und Carole Melly-Basili
Gegenstand	Klare Definition des Begriffs «grosse Veranstaltungen im Wald» für ein besseres Miteinander
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.107

Aktualität des Ereignisses

Der Entscheid des Staatsrates, dem Unternehmen IRTAG GmbH zu erlauben, weiterhin Lasergame-Veranstaltungen in den Walliser Wäldern durchzuführen, sorgte für eine regelrechte Beschwerdeflut.

Unvorhersehbarkeit

Weder neue Auflagen der Dienststelle für Wald, Natur und Landschaft noch ein spezifischer Staatsratsentscheid für dieses Unternehmen waren vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Begriff «grosse Veranstaltungen» (Art. 24 Abs. 3 kWaG) ist in der Gesetzgebung nicht näher definiert, was einen entsprechenden Interpretationsspielraum lässt. Der Wald ist seit jeher Schauplatz zahlreicher Veranstaltungen unterschiedlicher Art, ohne dass dies zu Problemen führen würde. Das «Dossier IRTAG» hat jedoch gezeigt, dass eine gewisse Rechtsunsicherheit besteht, die rasch geklärt werden muss.

Zur Erinnerung: Gemäss Bundesgesetz über den Wald (WaG, Art. 14 Abs. 1) ist der Wald der Allgemeinheit zugänglich. Artikel 14 Absatz 2 WaG besagt allerdings Folgendes: «Wo es die Erhaltung des Waldes oder andere öffentliche Interessen, wie namentlich der Schutz von Pflanzen und wildlebenden Tieren erfordern, haben die Kantone: a) für bestimmte Waldgebiete die Zugänglichkeit einzuschränken und b) die Durchführung von grossen Veranstaltungen im Wald einer Bewilligung zu unterstellen.»

Entsprechend hat der Kanton Wallis in Artikel 24 Absatz 3 des kantonalen Gesetzes über den Wald (kWaG) Folgendes festgelegt: «Die Durchführung von grossen Veranstaltungen im Wald erfordert eine schriftliche Bewilligung der zuständigen Behörde.»

Allerdings ist der Begriff «grosse Veranstaltungen» (Art. 24 Abs. 3 kWaG) in der Gesetzgebung nicht näher definiert, was einen entsprechenden Interpretationsspielraum lässt. Das Dossier IRTAG hat gezeigt, dass im Zusammenhang mit solchen Veranstaltungen ein rechtlicher Graubereich besteht und zwar unabhängig davon, ob es sich dabei um kommerzielle, kulturelle, sportliche oder private Veranstaltungen handelt. Zudem lassen die jüngsten Entscheide der Dienststelle ein gewisses Mass an Verhältnismässigkeit vermissen.

Wir möchten auch darauf hinweisen, dass das Wallis der letzte Westschweizer Kanton ist, der das Bewilligungsverfahren für Veranstaltungen im Wald nicht gesetzlich geregelt hat.

Schlussfolgerung

Im Sinne einer Präzisierung der bestehenden Rechtsgrundlagen im Zusammenhang mit «grossen Veranstaltungen» fordern wir den Staatsrat auf, bewilligungspflichtige Grossveranstaltungen in der Verordnung über den Wald (kWaV) wie folgt oder analog zu definieren:

- 5000 Teilnehmende pro Tag für Laufsportveranstaltungen und kulinarische Wanderungen,
- 2500 Teilnehmende für Radsportveranstaltungen sowie Ski- und Schneeschuhwanderungen,
- 1000 Teilnehmende pro Tag für festliche oder kulturelle Veranstaltungen in Zonen, in denen bereits heute regelmässig menschliche Aktivitäten durchgeführt werden,
- 300 Teilnehmende pro Tag für Veranstaltungen, die abseits der bestehenden Wege und Einrichtungen stattfinden,
- jede Veranstaltung, die eine erhebliche Beanspruchung des Waldes verursacht (erhebliche Lärm- oder Lichtemissionen, Verwendung von Geschossen, Dauer von mehr als fünf Tagen, Anlage von Waldwegen, Freilassung von Hunden, Eindringen in Naturschutzgebiete).

Wir fordern auch, dass die Einwohner- oder Burgergemeinden die Möglichkeit erhalten, ein Meldeverfahren beim Revierförster einzuführen.

Schliesslich empfehlen wir allen Organisatoren von Veranstaltungen, sich an den zuständigen Revierförster zu wenden, um sich zu vergewissern, dass die Veranstaltung die natürlichen Lebensräume, die Fauna und die anderen Waldnutzenden nicht beeinträchtigt und mit dem geltenden gesetzlichen Rahmen vereinbar ist.

POSTULAT URGENT

Auteur Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Kevin Barras, PLR/FDP et Daiana Squaratti, SVPO

Objet Sécuriser les sentiers pédestres

Date 04/05/2025

Numéro 2025.05.108

Actualité de l'événement

Évènement météorologique particulier du jeudi 17 avril

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir de telles quantités de neige mouillée sur les arbres jusqu'en plaine

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

les sentiers pédestres doivent être sécurisée pour la saison touristique

Dans l'article du Nouvelliste du 23 avril , il est indiqué que Valrando a émis une carte avec les sentiers pédestres impraticables. Cette carte est entièrement rouge de Martigny et en amont. Les bénévoles des communes ne suffiront pas à dégager et sécuriser les sentiers, qui sont jonchés d'arbres tombés, mais aussi surplombés de branches cassées en équilibre instable. La saison touristique est là, et l'image du valais impactée si les gens ne peuvent pas se promener en forêt. Ces faits sont également rappelés dans la newsletter de Valais Wallis promotion du 1er mai.

Un appel à bénévoles a été lancé par Valrando, mais pour manier des tronçonneuses dans des endroits escarpés, il faudra aussi des professionnels. Les triages forestiers sont débordés, et faire appel à du personnel extérieur au canton est très coûteux.

Conclusion

Nous demandons au canton de libérer des moyens en dehors du budget ordinaire pour les communes qui en feront la demande, afin de rendre la forêt à nouveau accessible dans un délai raisonnable.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Kevin Barras, PLR/FDP und Daiana Squaratti, SVPO
Gegenstand	Wanderwege sichern
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.108

Aktualität des Ereignisses

Besonderes Wetterereignis vom 17. April

Unvorhersehbarkeit

So grosse Mengen an nassem Schnee auf den Bäumen bis in die Talebene waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Wanderwege müssen für den Saisonbeginn gesichert werden.

In einem Artikel des Nouvelliste vom 23. April wird erklärt, dass Valrando eine Karte mit unpassierbaren Wanderwegen herausgegeben hat. Diese Karte ist von Martigny flussaufwärts vollständig rot. Allein mit der Hilfe von Freiwilligen werden es die Gemeinden nicht schaffen, die Wege von den zahlreichen umgestürzten Bäumen und den zerbrochenen und herunterhängenden Ästen zu befreien und zu sichern. Die touristische Saison steht vor der Tür und das Image des Wallis leidet, wenn die Touristinnen und Touristen nicht im Wald spazieren gehen können. Valais/Wallis Promotion weist in seinem Newsletter vom 1. Mai ebenfalls auf diese Tatsache hin.

Valrando sucht Freiwillige, doch um an steilen Stellen mit Kettensägen zu arbeiten, braucht es auch Fachleute. Die Forstreviere sind überlastet und ausserkantonales Personal ist sehr teuer.

Schlussfolgerung

Wir verlangen vom Kanton, dass er Gemeinden, die einen entsprechenden Antrag stellen, ausserhalb des ordentlichen Budgets Mittel gewährt, um den Wald innerhalb nützlicher Frist wieder zugänglich zu machen.

POSTULAT URGENT

Auteur Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Frédéric Pitteloud, Le Centre

Objet Pour le respect de la zone d'abattage et d'entretien des arbres le long des routes cantonales

Date 05/05/2025

Numéro 2025.05.112

Actualité de l'événement

Les intempéries à l'origine du présent postulat ont eu lieu le 17 avril dernier.

Imprévisibilité

Un épisode aussi violent de neige lourde sur une surface aussi étendue n'était pas prévisible. Il faut remonter en 1976 pour connaître pareille situation.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Plusieurs villages du canton ont été coupé du monde. Les travaux de sécurisation du bord des routes sont indispensables et doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de prévenir de telles situations.

Le 17 avril 2025, un front météorologique intense a traversé le Valais, accompagné de précipitations de neige lourde particulièrement violentes avec des accumulations de neige importantes. Les chutes d'arbres et de branches ont entraîné la fermeture de plusieurs routes, notamment dans le Valais central et le Haut-Valais.

Cette situation extraordinaire a mis en lumière sur les conséquences du non-respect de la zone d'abattage et d'entretien des arbres le long des routes cantonales. La loi sur les routes stipule (article 173) que « les forêts traversées ou longées par des voies publiques ouvertes à la circulation des véhicules à moteur doivent être rasées sur une largeur suffisante pour assurer la sécurité du trafic ». La directive du Département concerné, actualisée en 2019 et reprenant pour l'essentiel les éléments de celle édictée 2009, fait état d'une zone d'entretien et d'abattage de la hauteur d'un arbre, soit d'une distance de 15 à 20 mètres du bord de la chaussée.

Ce défaut d'entretien a incontestablement contribué au chaos survenu sur de nombreuses routes cantonales. Plusieurs villages du canton ont ainsi été coupé du monde.

Afin de minimiser de tels risques, le canton se doit d'entretenir les bords des routes cantonales conformément aux usages qui prévalaient par le passé et qui ont été repris dans les directives édictées et en vigueur.

Conclusion

Afin de prévenir de telles situations, le présent postulat urgent invite le Conseil d'Etat à ordonner, dans les meilleurs délais, la mise en oeuvre de la zone d'abattage et d'entretien des arbres le long des routes cantonales, soit sur une distance d'environ 20 mètres du bord de la chaussée en fonction de la hauteur des arbres.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis und Frédéric Pitteloud, Le Centre
Gegenstand	Für die Einhaltung des Baumpflege- und Holzschlagbereichs entlang der Kantonsstrassen
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.112

Aktualität des Ereignisses

Die Unwetter, die diesem Postulat zugrunde liegen, ereigneten sich am 17. April.

Unvorhersehbarkeit

So viel schwerer Schnee auf einer so grossen Fläche war nicht vorhersehbar. Eine vergleichbare Situation gab es zuletzt 1976.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Mehrere Dörfer im Kanton waren von der Umwelt abgeschnitten. Die Sicherungsarbeiten an den Strassenrändern sind unabdingbar und müssen so rasch wie möglich umgesetzt werden, um solche Situationen künftig zu verhindern.

Am 17. April 2025 zog eine sehr aktive Wetterfront über das Wallis, die intensive Niederschläge mit schwerem Schnee brachte und zu erheblichen Schneeansammlungen führte. Umgestürzte Bäume und Äste haben zur Schliessung mehrerer Strassen, insbesondere im Mittelwallis und im Oberwallis, geführt.

Diese ausserordentliche Situation hat gezeigt, was passiert, wenn der Baumpflege- und Holzschlagbereich entlang der Kantonsstrassen nicht eingehalten wird. In Artikel 173 des Strassengesetzes steht: «Die von öffentlichen Verkehrswegen mit Motorfahrzeugverkehr durchquerten oder berührten Wälder müssen auf eine genügende Breite geschlagen werden, um die Verkehrssicherheit zu gewährleisten.» Die 2019 aktualisierte Richtlinie des zuständigen Departements, die im Wesentlichen den Inhalt jener von 2009 übernahm, sieht einen Baumpflege- und Holzschlagbereich vor, welcher der Höhe eines Baums entspricht, das heisst, ein Abstand von 15 bis 20 Meter zum Strassenrand.

Diese mangelnde Baumpflege hat zweifellos zum Chaos auf vielen Kantonstrassen beigetragen. Mehrere Dörfer des Kantons wurden deshalb von der Umwelt abgeschnitten.

Um solche Risiken zu reduzieren, muss der Kanton die Ränder der Kantonsstrassen unterhalten, und zwar so, wie es in der Vergangenheit üblich war und auch in den geltenden Richtlinien festgehalten ist.

Schlussfolgerung

Um solche Situationen künftig zu verhindern, fordern wir den Staatsrat mit dem vorliegenden dringlichen

Postulat auf, den Baumpflege- und Holzschlagbereich entlang der Kantonsstrassen so rasch wie möglich durchzusetzen, und zwar unter Einhaltung eines Abstands von ungefähr 20 Metern ab dem Strassenrand, je nach Höhe der Bäume.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Bernd Kalbermatten und Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte und Alwin Venetz, PLR/FDP
Gegenstand	Koordination der Schadenbehebungen Unwetter 2025 / Vereinfachung der Verfahren
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.117

Aktualität des Ereignisses

Die Unwetter über Ostern haben zu unvorhergesehenen Schäden in unseren Wäldern, bei Wasserläufen sowie auf landwirtschaftlichen Flächen geführt.

Unvorhersehbarkeit

Es war unvorhersehbar, dass die grossen Schneemassen zu derartigen Schäden führen können.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Schäden müssen koordiniert innert kürzester Frist behoben werden.

Durch die Unwetter und die enormen Schneefälle über Ostern 2025 sind hauptsächlich die Waldbestände mit einem grossen Fichten- und Föhrenanteil bis ca. 1900 Meter über Meer betroffen.

Allein im Saastal schätzt der Revierförster, dass drei Jahresnutzungen à 2000 m³, Total 6'000 m³ Holz am Boden liegen.

Praktisch alle Wanderwege sind vom Schadholz versperrt. Neben dem Holz liegen viele Wurzelstöcke auf den Wegen. Vielerorts haben die umfallenden Bäume mit ihren Wurzelstöcken Wege zerstört.

Nebst dem Holz müssen auch viele Wurzelstöcke auf den Wanderwegen weggeräumt werden und Reparaturarbeiten vorgenommen werden.

Diverse Bachläufe sind mit umgefallenen Bäumen versperrt.

Am Waldrand sind viele Weideflächen von umgestürzten Bäumen betroffen.

Es braucht dringend eine Zusammenarbeit von allen betroffenen kantonalen Dienststellen mit den betroffenen Gemeinden.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird aufgefordert, die Prozesse so anzupassen, dass für die jeweiligen Aufräumarbeiten nicht zwingend bei jeder Dienststelle separate Bewilligungen, Subventionsgesuche und dergleichen einzuholen sind.

Diese Arbeiten müssen zwingend über eine einzige Dienststelle in Form eines Kompetenzzentrums koordiniert und umgesetzt werden.

POSTULAT URGENT

Auteur	Bernd Kalbermatten et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte et Alwin Venetz, PLR/FDP
Objet	Coordonner les travaux de remise en état après les intempéries d'avril 2025 et simplifier les procédures
Date	05/05/2025
Numéro	2025.05.117

Actualité de l'événement

Les intempéries qui se sont produites pendant la semaine de Pâques ont occasionné des dommages imprévus dans nos forêts, le long de nos cours d'eau et sur nos terrains agricoles.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir que la neige tombée en grande quantité causerait autant de dégâts.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il s'agit de coordonner les travaux de remise en état et de les effectuer dans les plus brefs délais.

Les intempéries et les fortes chutes de neige qui se sont produites pendant la semaine de Pâques 2025 ont affecté en particulier les forêts comportant une grande proportion d'épicéas et de pins, jusqu'à env. 1900 mètres d'altitude.

Rien que dans la vallée de Saas, le garde forestier estime que la quantité de bois au sol équivaut à trois exploitations annuelles de 2000 m³, soit un total de 6000 m³.

Quasiment tous les chemins pédestres sont obstrués par des troncs, des branches ou des souches. En de nombreux endroits, la chute des arbres a arraché les racines et endommagé les sentiers.

Outre le bois à évacuer, il faut aussi dégager de nombreuses souches sur les chemins pédestres et effectuer les travaux de remise en état.

Des arbres qui sont tombés obstruent de nombreux cours d'eau et encombrent les pâturages en lisière de forêt.

Il est urgent que tous les services cantonaux concernés collaborent avec les communes qui ont subi des dégâts.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'adapter les procédures de sorte qu'il ne faille pas soumettre à chaque service des demandes séparées d'autorisation, de subvention, etc. pour les travaux de remise en état.

Ces travaux doivent impérativement être coordonnés et mis en œuvre par un seul et même service, agissant en tant que centre de compétences.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet Lasergame autorisé (ou imposé?) dans toutes les forêts du Valais romand
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.123

Actualité de l'événement

En date du 14 mars 2025, le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a délivré à l'entreprise IRTAG Sàrl une autorisation pour l'organisation de lasergame sur l'ensemble des forêts des arrondissements du Bas Valais et du Valais Central.

Imprévisibilité

Cette décision remplace une décision antérieure émise par le Service des forêts, de la nature et du paysage du 17 juin 2024. Le contenu de la nouvelle décision du Département n'était pas prévisible, d'autant moins qu'il s'écarte radicalement de la décision initiale du Service.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La décision du Département a provoqué une onde de choc au sein des propriétaires de forêts, une trentaine de bourgeoisies et communes ayant réagi par la voie juridique. Il importe de rétablir immédiatement la confiance et le dialogue entre le Canton et les acteurs forestiers, d'apporter des réponses aux nombreuses incompréhensions et de définir un cadre clair pour la suite.

En date du 14 mars 2025, le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a délivré à l'entreprise IRTAG Sàrl une autorisation pour grande manifestation au sens de l'art. 14 al. 2 let. b de la loi fédérale sur les forêts et de l'art. 24 al. 3 de la loi cantonale sur les forêts, pour l'organisation de lasergame sur l'ensemble des forêts des arrondissements du Bas Valais et du Valais Central.

Cette autorisation remplace une autorisation antérieure rendue par le Service des forêts, de la nature et du paysage le 17 juin 2024, qui a été annulée par décision du Conseil d'Etat le 18 décembre 2024, suite à l'acceptation d'un recours de la société IRTAG daté du 1er juillet 2024.

La nouvelle autorisation rendue par le Département a créé une levée de boucliers sans précédent des propriétaires de forêts, puisqu'une trentaine de bourgeoisies, de communes et l'Association faîtière des propriétaires de forêts (Forêt Valais) ont à leur tour déposé un recours contre cette décision.

D'une part, la portée spatiale de la décision qui concerne toutes les forêts du bas et de centre du canton a de quoi dérouter les acteurs liés aux forêts valaisannes. Cela revient à dire que le lasergame (pourtant grande manifestation) est permise - pour la société en question - librement dans toutes les forêts concernées, selon son bon vouloir et comme elle le souhaite.

D'autre part, aucune pesée des intérêts ni évaluation des atteintes ne sont entreprises dans la décision, alors que

cette même décision considère que l'impact d'une telle activité sur le milieu et le sol forestier peut être important.

Conclusion

En fonction de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes.

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une telle portée spatiale et une telle absence de pesée d'intérêts dans sa décision, alors qu'il reconnaît l'impact potentiel du lasergame sur le milieu forestier dans les considérants de la même décision?
2. La décision règle de manière abstraite la pratique du lasergame dans toutes les forêts francophones du Valais. Par égalité de traitement, le Conseil d'Etat est-il disposé à reproduire une décision identique pour d'autres entreprises qui feraient une demande similaire?
3. La décision revient à dire qu'il appartient à la société de voir de cas en cas s'il n'y a pas d'autres exigences qui l'empêchent dans sa pratique. Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer que la réserve pour les autres dispositions de droit public ou privé puisse raisonnablement s'appliquer sur une telle échelle spatiale?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il entendu les représentants des propriétaires de forêts avant de notifier sa décision du 14 mars 2025?
5. Le Service de la faune avait émis un préavis positif mentionnant des conditions et des charges qui faisaient partie intégrante de la décision du Service des forêts du 17 juin 2024. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'éviction desdites conditions liées à la protection de la faune valaisanne?
6. Pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir, le Conseil d'Etat envisage-t-il une adaptation de l'Ordonnance sur les forêts, afin de clarifier la notion de grande manifestation en forêt?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz
Gegenstand	Bewilligte (oder aufgezwungene?) Lasergames in allen Wäldern des französischsprachigen Wallis
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.123

Aktualität des Ereignisses

Am 14. März 2025 hat das Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU) dem Unternehmen IRTAG GmbH eine Bewilligung zur Durchführung von Lasergames in sämtlichen Wäldern der Kreise Mittelwallis und Unterwallis erteilt.

Unvorhersehbarkeit

Dieser Entscheid ersetzt den früheren Entscheid der Dienststelle für Wald, Natur und Landschaft (DWNL) vom 17. Juni 2024. Der Inhalt des neuen Entscheids des DMRU war nicht vorhersehbar, zumal er massiv vom ursprünglichen Entscheid der DWNL abweicht.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Entscheid des DMRU hat bei den Waldeigentümerinnen und -eigentümern für einen regelrechten Sturm der Entrüstung gesorgt und zu rund 30 Beschwerden seitens der Einwohner- und Burgergemeinden geführt. Das Vertrauen und der Dialog zwischen Kanton und Waldeigentümerinnen und -eigentümern müssen umgehend wiederhergestellt werden. Zudem müssen die zahlreichen offenen Fragen beantwortet und ein klarer Rahmen für das zukünftige Miteinander festgelegt werden.

Am 14. März 2025 hat das Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU) dem Unternehmen IRTAG GmbH eine Bewilligung zur Durchführung von grossen Veranstaltungen im Wald im Sinne von Artikel 14 Absatz 2 Buchstabe b des Bundesgesetzes über den Wald (WaG) und von Artikel 24 Absatz 3 des kantonalen Gesetzes über den Wald (kWaG) erteilt. Konkret geht es dabei um die Durchführung von Lasergames in sämtlichen Wäldern der Kreise Mittelwallis und Unterwallis.

Diese Bewilligung ersetzt einen früheren Entscheid der Dienststelle für Wald, Natur und Landschaft (DWNL) vom 17. Juni 2024, der infolge einer Beschwerde der IRTAG GmbH vom 1. Juli 2024 mittels Staatsratsentscheid vom 18. Dezember 2024 aufgehoben wurde.

Diese neue Bewilligung des DMRU sorgte für einen beispiellosen Aufschrei seitens der Waldeigentümer/-innen und löste eine regelrechte Beschwerdeflut aus: Rund 30 Beschwerden wurden von den Einwohner- und Burgergemeinden sowie vom Dachverband der Walliser Waldeigentümer (Walliser Wald) eingereicht.

Einerseits sorgt die räumliche Tragweite des Entscheids, der alle Wälder im Mittel- und Unterwallis umfasst, bei den betroffenen Akteuren für Stirnrunzeln. Dies bedeutet, dass das fragliche Unternehmen seine Lasergames (also grosse Veranstaltungen) nach eigenem Gutdünken und ohne irgendwelche Auflagen in allen

betroffenen Wäldern durchführen kann.

Andererseits wurden weder eine Interessenabwägung vorgenommen noch eine Umweltverträglichkeitsprüfung durchgeführt und dies obwohl im fraglichen Entscheid davon ausgegangen wird, dass eine solche Aktivität erhebliche Auswirkungen auf die Waldfauna und -flora haben kann.

Schlussfolgerung

Angesichts der obigen Ausführungen möchten wir vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. Wie rechtfertigt der Staatsrat die räumliche Tragweite und die fehlende Interessenabwägung, wenn er doch in den Erwägungen des fraglichen Entscheids anerkennt, dass solche Lasergames erhebliche Auswirkungen auf den Wald haben können?
2. Der Entscheid regelt auf abstrakte Weise die Durchführung von Lasergames in allen Wäldern des französischsprachigen Wallis. Ist der Staatsrat im Sinne der Gleichbehandlung gewillt, einen analogen Entscheid für andere Unternehmen zu erlassen, die ein ähnliches Gesuch stellen?
3. Mit diesem Entscheid wird es dem fraglichen Unternehmen überlassen, von Fall zu Fall zu prüfen, ob es keine anderen Anforderungen gibt, die der Durchführung von Lasergames entgegenstehen. Wie ist es in den Augen des Staatsrates möglich, den Vorbehalt für andere öffentlich-rechtliche oder privatrechtliche Bestimmungen im Rahmen einer derartigen räumlichen Tragweite anzuwenden?
4. Hat der Staatsrat die Vertreter/-innen der Waldeigentümer/-innen vor Eröffnung seines Entscheids vom 14. März 2025 angehört?
5. Die Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere (DJFW) hatte eine positive Vormeinung abgegeben, in der Bedingungen und Auflagen erwähnt wurden, die wiederum Bestandteil des Entscheids der DWNL vom 17. Juni 2024 waren. Wie rechtfertigt der Staatsrat die Nichtberücksichtigung dieser Bedingungen zum Schutz der Walliser Fauna?
6. Damit sich solche Situationen in Zukunft nicht wiederholen: Plant der Staatsrat eine Anpassung der Verordnung über den Wald (kWaV), um den Begriff «grosse Veranstaltungen im Wald» zu klären?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Christian Rieder, Bernd Kalbermatten und Pascal Schaller, Die Mitte Oberwallis und Jacques Berra, Le Centre
Gegenstand	Unwetterschäden in Bachläufen und Schutzwäldern - Massnahmen und deren Finanzierung regeln!
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.127

Aktualität des Ereignisses

Das Unwetterereignis ereignete sich in jüngster Vergangenheit und hat in mehreren Regionen des Kantons - insbesondere in Schutzwäldern und entlang von Bachläufen - massive Schäden verursacht. Die unmittelbaren Folgen sind derzeit sichtbar und verlangen eine rasche politische und operative Reaktion.

Unvorhersehbarkeit

Das Ausmass und die Intensität des Ereignisses waren trotz bestehender Gefahrenkarten und Wetterwarnsysteme in dieser Form nicht vorhersehbar. Solche Unwetter mit kombinierten Wind- und Wasserschäden treten selten auf und übersteigen den üblichen Handlungsspielraum von Gemeinden und Forstbetrieben.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Um weitere Schäden durch Murgänge, Bachverstopfungen oder Borkenkäferverbreitung zu verhindern, müssen Sicherungsarbeiten und Räumungen sofort eingeleitet werden. Eine Verzögerung würde die Naturgefahrenlage verschärfen und die Kosten für spätere Interventionen deutlich erhöhen.

Das jüngste Unwetter hat in verschiedenen Regionen des Kantons - insbesondere in Schutzwaldlagen und entlang von Bächen - zu erheblichen Schäden geführt. Zahlreiche umgestürzte Bäume blockieren aktuell Bachläufe und stellen eine akute Gefahr für Murgänge, Überschwemmungen und Sachschäden bei weiteren Niederschlägen dar. Darüber hinaus droht in den betroffenen Schutzwäldern durch das liegengelassene Sturmholz eine rasche Ausbreitung des Borkenkäfers, was die Schutzfunktion ganzer Waldabschnitte gefährden könnte.

Die betroffenen Gemeinden und Forstbetriebe stehen unter enormem Handlungsdruck. Die damit verbundenen Massnahmen - wie das Räumen von Bachbetten oder die gezielte Entnahme von Käferholz - sind aus fachlicher Sicht direkt durch Naturgefahren bedingt. Eine rein forstwirtschaftliche Betrachtung greift hier zu kurz. Vielmehr handelt es sich um naturgefahrenrelevante Eingriffe zum Schutz von Menschen, Infrastrukturen und der Umwelt.

Gemäss Artikel 19 der Verordnung über die Naturgefahren und den Wasserbau (SGS 721.100) gelten sofortige Sicherungsarbeiten und Instandsetzungen, die unmittelbar nach einem Ereignis ergriffen werden, als dringliche Massnahmen. Diese dienen der Abwehr weiterer Schäden und sind damit subventionsfähig über die für das Subventionsverfahren zuständige Stelle - in der Regel die Dienststelle für Naturgefahren. Damit ist eine

rechtliche Grundlage gegeben, die Finanzierung solcher Massnahmen durch diese Dienststelle zu begründen.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird ersucht, folgenden Massnahmen nachzugehen:

1. Die Bachläufe, die infolge des jüngsten Unwetters durch umgestürzte Bäume blockiert sind, sind prioritär und so rasch wie möglich zu räumen, um akute Naturgefahren zu vermeiden.
2. Die Räumung der gestürzten Bäume in Schutzwäldern ist mittelfristig sicherzustellen, um der drohenden Ausbreitung des Borkenkäfers entgegenzuwirken und die Schutzfunktion zu erhalten.
3. Die durch das Ereignis verursachten Forstaufwände sind ausserhalb der ordentlichen Budgets der Dienststelle für Wald zu finanzieren und vollständig durch die Dienststelle für Naturgefahren zu übernehmen, da es sich um dringliche Massnahmen im Sinne von Artikel 19 der Verordnung über die Naturgefahren und den Wasserbau handelt.

POSTULAT URGENT

Auteur Christian Rieder, Bernd Kalbermatten et Pascal Schaller, Die Mitte Oberwallis et Jacques Berra, Le Centre

Objet Dégâts dus aux intempéries dans les cours d'eau et les forêts de protection: il faut définir des mesures et régler leur financement!

Date 05/05/2025

Numéro 2025.05.127

Actualité de l'événement

Les récentes intempéries ont occasionné d'immenses dégâts dans plusieurs régions du canton, notamment dans les forêts de protection et le long de cours d'eau. Les conséquences immédiates sont bien visibles et nécessitent une prompt réaction sur le plan politique et opérationnel.

Imprévisibilité

Malgré les cartes de danger et les systèmes d'alerte météo, l'ampleur et l'intensité du phénomène n'étaient pas prévisibles. De telles intempéries et pareils dégâts provoqués par le vent et l'eau se produisent rarement: les communes et les exploitations forestières ne disposent pas de capacités suffisantes pour y faire face.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour éviter d'autres dommages dus à des coulées de boue, à l'obstruction de cours d'eau ou à la propagation du bostryche, il faut entamer sans délai les travaux de sécurisation et de nettoyage. Si l'on tarde, cela accentuera les dangers naturels et augmentera considérablement les coûts d'interventions ultérieures.

Les récentes intempéries ont causé des dommages considérables dans différentes régions du canton, en particulier dans les forêts de protection et le long de torrents. De nombreux arbres tombés obstruent actuellement des cours d'eau, ce qui constitue un fort danger de coulées de boue, d'inondations et de dommages matériels en cas de nouvelles précipitations. En outre, les chablis qui jonchent les forêts de protection font courir le risque d'une propagation rapide du bostryche, ce qui pourrait mettre en péril la fonction protectrice de parcelles forestières tout entières.

Du côté des communes et des exploitations forestières, la nécessité d'agir se fait grandement sentir. D'un point de vue technique, les mesures qui s'imposent (comme le nettoyage des lits des cours d'eau ou l'évacuation ciblée du bois infesté) dépendent directement des dangers naturels: une approche relevant purement de l'exploitation forestière serait trop limitée. Il s'agit donc de privilégier un type d'interventions visant à éliminer des dangers naturels et protéger la population, les infrastructures et l'environnement.

Selon l'article 19 de l'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (RS/VS 721.100), les travaux de sécurisation effectués immédiatement après un événement sont considérés comme des mesures urgentes. Ils servent à prévenir d'autres dommages et sont donc susceptibles d'obtenir des subventions de la part de l'organe compétent pour la procédure de subventionnement, en général le Service des dangers naturels. C'est dire qu'il existe une base légale qui justifie le financement de telles mesures par ce service.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de prendre les mesures suivantes:

1. Les cours d'eau qui sont obstrués par des arbres tombés à la suite des récentes intempéries doivent être dégagés en priorité et nettoyés au plus vite afin de prévenir des dangers naturels majeurs.
2. À moyen terme, il convient de dégager les arbres tombés dans les forêts de protection pour contrer le risque de propagation du bostryche et préserver la fonction protectrice des forêts.
3. Les travaux forestiers qu'ont nécessité les intempéries doivent bénéficier d'un financement hors budget ordinaire du Service des forêts et être entièrement pris en charge par le Service des dangers naturels, étant donné qu'il s'agit de mesures urgentes au sens de l'article 19 de l'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau.

POSTULAT URGENT

Auteur	PS, par Elda Weissbrodt et Anne-Laure Secco, Le Centre, par Fabienne Zufferey Cardona et Les Vert.e.s, par Julien Bagnoud
Objet	Mise en place d'une réglementation encadrant les parties de laser games en forêt
Date	05/05/2025
Numéro	2025.05.146

Actualité de l'événement

Depuis une dizaine d'années, la société IRTAG organise des parties de laser games en forêt sur autorisation des communes. Soumise à une réglementation plus stricte depuis automne 2023, IRTAG a fait recours et obtenu gain de cause : en mars 2025, Franz Ruppen a révoqué la décision de son département et a accordé à la société une autorisation générale de deux ans, prolongeable et valable sur l'ensemble des forêts du Valais romand, sans conditions particulières ni aval des propriétaires. Indignés, une trentaine d'entre eux et leur faîtière Forêt Valais ont déposé un recours pour protéger le pouvoir décisionnel des communes bourgeoises, soutenus par les sections valaisannes de WWF et Pro Natura, qui redoutent l'impact des joueurs sur la biodiversité.

Imprévisibilité

La décision dernièrement émise par le chef de Département surprend, car elle diverge de la position de ses propres services et a omis de considérer l'autorisation des propriétaires de forêts requise en cas d'exploitation préjudiciable à la forêt selon l'art. 27 al. 1 de la LcFo.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette décision fait en outre peser un risque imminent de tensions entre IRTAG et les communes bourgeoises, alors que la saison estivale et les activités en plein air se profilent. Il est donc impératif que le Conseil d'Etat réagisse afin d'éviter l'émergence de tels conflits.

Nous partageons les préoccupations exprimées par les communes et les milieux écologistes. L'octroi d'une autorisation générale à IRTAG porte directement atteinte aux droits des propriétaires de forêts. Conformément à l'art. 27 al.1 de la LcFo, relatif aux exploitations préjudiciables à la forêt, l'avis des propriétaires des forêts concernés aurait pourtant dû être entendu en sus de celui du service. De plus, la décision du chef du DMTE néglige les bénéfices que procurent à tous les milieux naturels. Les forêts offrent un cadre apaisant à la population, où celle-ci peut se soustraire à la pression des environnements urbains. Elles constituent en outre un refuge indispensable à la faune et à la flore menacés par la crise climatique. Les ressources vitales que présentent nos milieux naturels n'ont pas à être mises en balance avec des intérêts récréatifs. Devant ce risque, ne pas réagir contribuerait à banaliser la commercialisation de nos forêts. Il est donc essentiel que toute société proposant des parties de laser games ou autres activités pouvant porter atteinte à la forêt soit soumise à une réglementation précise, qui garantisse le pouvoir décisionnel des communes bourgeoises et inclue une évaluation de l'impact environnemental et la visite d'un garde-forestier avant la délivrance d'une autorisation, une gestion explicite des déchets, la remise en état des lieux après chaque manifestation, un balisage des zones avec des panneaux indiquant les limites et les règles à respecter, ainsi que des sanctions en cas de manquement aux dispositions établies.

Conclusion

Afin d'endiguer une dynamique de commercialisation des forêts, le Conseil d'Etat est prié de se pencher sur la mise en place d'une réglementation précise, destinée d'une part à préserver la compétence des communes bourgeoisiales dans l'octroi d'une autorisation à toute société proposant des activités bruyantes et perturbantes en forêt, d'autre part à limiter autant que faire se peut l'impact des joueurs sur la biodiversité.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	PS, durch Elda Weissbrodt und Anne-Laure Secco, Le Centre, durch Fabienne Zufferey Cardona und Les Vert.e.s, durch Julien Bagnoud
Gegenstand	Vorschriften für Lasergame-Veranstaltungen im Wald
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.146

Aktualität des Ereignisses

Seit rund zehn Jahren organisiert das Unternehmen IRTAG mit Genehmigung der Gemeinden Lasergame-Veranstaltungen in Wäldern. Seit Herbst 2023 gelten strengere Regeln, gegen welche die IRTAG Beschwerde eingelegt und Recht erhalten hat: Im März 2025 hat Franz Ruppen den Entscheid seines Departements widerrufen und dem Unternehmen eine allgemeine Bewilligung erteilt. Diese Bewilligung ist auf zwei Jahre beschränkt, erneuerbar und gilt für alle Wälder des französischsprachigen Wallis, ohne besondere Bedingungen oder die vorherige Zustimmung der Eigentümer/-innen. Aufgebracht haben rund 30 von ihnen sowie der Dachverband der Walliser Waldeigentümer Beschwerde eingelegt, um die Entscheidungsbefugnis der Burgergemeinden zu schützen. Sie werden von den Walliser Sektionen des WWF und von Pro Natura unterstützt, welche die Folgen der Veranstaltungen für die Biodiversität fürchten.

Unvorhersehbarkeit

Der jüngste Entscheid des Departementsvorstehers überrascht, da dieser von der Position seiner eigenen Dienststellen abweicht und das Einverständnis der betroffenen Waldeigentümer/-innen bei einer nachteiligen Nutzung des Waldes gemäss Artikel 27 Absatz 1 der kWaG nicht für nötig hält.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Dieser Entscheid könnte ausserdem zu Spannungen zwischen IRTAG und den Burgergemeinden führen, und das kurz vor Beginn der Sommersaison und der Aktivitäten im Freien. Der Staatsrat muss zwingend reagieren, um solche Konflikte zu verhindern.

Wir teilen die Bedenken der Gemeinden und der Umweltkreise. Die Gewährung einer allgemeinen Bewilligung für IRTAG beeinträchtigt die Rechte der Waldeigentümer/-innen direkt. Gemäss Artikel 27 Absatz 1 der kWaG zur nachteiligen Nutzung des Waldes hätte die Stellungnahme der Waldeigentümer/-innen zusätzlich zu jener der Dienststelle eingeholt werden müssen. Ausserdem lässt der Entscheid des Vorstehers des DMRU die Vorteile ausser Acht, welche die natürlichen Lebensräume bieten. Die Wälder bieten der Bevölkerung eine ruhige Umgebung, um dem urbanen Raum zu entfliehen. Ausserdem sind sie ein wichtiger Rückzugsort für die von der Klimakrise bedrohte Fauna und Flora. Die lebenswichtigen Ressourcen unserer natürlichen Umgebung dürfen nicht für Freizeitaktivitäten aufs Spiel gesetzt werden. In Anbetracht dieser Gefahr muss reagiert werden, damit die Kommerzialisierung unserer Wälder nicht banalisiert wird. Es ist deshalb grundlegend, dass für jedes Unternehmen, das Lasergame-Veranstaltungen oder andere Tätigkeiten anbietet, welche den Wald beeinträchtigen könnten, klare Regeln gelten. Dabei müssen die Entscheidungsbefugnis der Burgergemeinden gewährleistet, die Umweltauswirkungen beurteilt und vor der Vergabe einer Genehmigung ein Besuch durch einen Revierförster durchgeführt werden. Dazu gehören auch eine ausdrückliche Abfallbewirtschaftung, die

Wiederherstellung des ursprünglichen Zustands nach jeder Veranstaltung, die Markierung der Zonen mit Schildern, welche die Grenzen und die Regeln enthalten, sowie Sanktionen bei Verstößen gegen die Vorschriften.

Schlussfolgerung

Um eine Kommerzialisierung der Wälder zu verhindern, wird der Staatsrat gebeten, klare Vorschriften zu erlassen, um einerseits die Kompetenz der Burgergemeinden bei der Gewährung von Bewilligungen an Unternehmen, die im Wald laute und störende Aktivitäten bieten, zu wahren, und andererseits die Folgen der Veranstaltungen für die Biodiversität möglichst zu beschränken.

POSTULAT URGENT

Auteur Le Centre, par Frédéric Pitteloud, Mariève Ballestraz Blanc, Audrey Bovier-Michelet et Renaud Pitteloud

Objet Vulnérabilité des moyens de communication en cas de crises et d'événements météo exceptionnels

Date 02/05/2025

Numéro 2025.05.083

Actualité de l'événement

Le 17 avril 2025, le Valais s'est réveillé sous une épaisse couche de neige, très inattendue, et de nombreuses localités périphériques se sont retrouvées coupées du monde : plus d'accès, plus d'électricité et pire encore plus de télécommunications.

Imprévisibilité

Si les précipitations ont été annoncées, leur intensité et surtout leurs conséquences étaient incontestablement imprévisibles. Le propre des mesures et des cellules d'intervention est précisément de tout mettre en oeuvre, par anticipation, pour faire face à tous types d'événements imprévus.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Tenant compte des conséquences directes du changement climatique tels que les blackouts d'envergure constatés il y a quelques jours en Espagne et au Portugal, il est absolument nécessaire que nos systèmes de communication permettent aux secours de rester connectés par un réseau autonome. Si le pire a été évité, il revient aux pouvoirs publics d'expliquer comment de telles situations ont pu se produire et surtout de prendre les mesures qui s'imposent pour l'avenir.

Nous constatons que les consignes de comportement en cas de catastrophe sont bien diffusées par l'Office cantonal de la protection de la population. Pourtant, c'est bel et bien le chaos qui s'est produit dans de nombreuses régions de notre canton, amplifié en partie par la panne du réseau de télécommunication (Polycom). Les Valaisannes et Valaisans ont le droit de comprendre comment de telles situations ont pu se produire et d'exiger que les mesures utiles et nécessaires soient prises, à l'avenir, non seulement pour permettre aux secours d'intervenir rapidement et efficacement sur le terrain, mais surtout de fournir des moyens efficaces pour pallier les coupures d'accès et aux pannes d'électricité et de télécommunication.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que la situation décrite ci-dessus, mettant en danger notre population lors d'événements exceptionnels, ne se reproduise à l'avenir. En particulier, nous demandons au Conseil d'Etat :

1. d'étudier les mesures à mettre en place afin d'assurer plus efficacement le fonctionnement des moyens de communication en cas de crise et d'événements météorologiques exceptionnels;

2. d'examiner si le système Polycom a répondu aux attentes des professionnels en charge des interventions et, sinon, de prendre les mesures correctrices nécessaires en collaboration avec la Confédération;
3. de faire le bilan de l'utilisation des points de rencontre d'urgence (PRU) mis en place le 17 avril dernier.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Le Centre, durch Frédéric Pitteloud, Mariève Ballestraz Blanc, Audrey Bovier-Michelet und Renaud Pitteloud
Gegenstand	Verletzlichkeit der Kommunikationsmittel bei Krisen und ausserordentlichen Wetterereignissen
Datum	02/05/2025
Nummer	2025.05.083

Aktualität des Ereignisses

Am 17. April 2025 ist das Wallis unerwartet unter einer dicken Schneeschicht erwacht. Zahlreiche Randregionen waren von der Welt abgeschnitten: kein Zugang mehr, kein Strom mehr und nicht mal mehr Telekommunikation.

Unvorhersehbarkeit

Die Niederschläge waren zwar angekündigt, aber ihre Intensität und die Folgen waren eindeutig unvorhersehbar. Interventionszellen und -massnahmen sollten ja gerade antizipierend alles in Bewegung setzen, um sich unerwarteten Ereignissen zu stellen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Mit Blick auf die direkten Folgen des Klimawandels, wie die weitreichenden Blackouts in Spanien und Portugal vor einigen Tagen, ist es zwingend, dass unsere Kommunikationssysteme es den Rettungsdiensten erlauben, über ein eigenes Netz verbunden zu bleiben. Das Schlimmste konnte zwar verhindert werden, aber die öffentliche Hand muss erklären, wie es zu solchen Situationen kommen konnte, und vor allem für die Zukunft die nötigen Massnahmen ergreifen.

Wir stellen fest, dass das Kantonale Amt für Bevölkerungsschutz (KABS) die Verhaltensempfehlungen im Katastrophenfall zwar verbreitet hat. Trotzdem kam es in zahlreichen Regionen unseres Kantons zu Chaos, was durch die Panne des Telekommunikationsnetzes (Polycom) noch verstärkt wurde. Die Walliserinnen und Walliser haben das Recht zu verstehen, wie es zu dieser Situation kommen konnte, und zu verlangen, dass die nützlichen und notwendigen Massnahmen künftig ergriffen werden. Es geht nicht nur darum, dass die Rettungskräfte rasch und effizient vor Ort eingreifen können, sondern auch die notwendigen Mittel bereitzustellen, um unterbrochenen Zugängen und Stromausfällen sowie Störungen bei der Telekommunikation entgegenzuwirken.

Schlussfolgerung

Wir bitten den Staatsrat, die nötigen Massnahmen zu ergreifen, um zu verhindern, dass es künftig erneut zu einer Situation wie oben beschrieben kommt, die unsere Bevölkerung bei aussergewöhnlichen Ereignissen gefährden kann. Wir fordern den Staatsrat insbesondere auf:

1. zu untersuchen, welche Massnahmen umzusetzen sind, damit die Kommunikationsmittel bei Krisen und

ausserordentlichen Wetterereignissen effizienter funktionieren;

2. zu prüfen, ob das System Polycom den Erwartungen der für die Interventionen zuständigen Fachpersonen entsprach und, wenn nicht, in Zusammenarbeit mit dem Bund die notwendigen Korrekturmassnahmen vorzunehmen;

3. Bilanz über die Nutzung der gemeinsamen Notfalltreffpunkte (NTP), die am vergangenen 17. April eingerichtet wurden, zu ziehen.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden und Joël Fischer
Gegenstand	Wichtige Lehren aus dem über 40stündigen Stromunterbruch in weiten Teilen des Oberwallis ziehen!
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.094

Aktualität des Ereignisses

Beim Unwetter im April gab es durch den enormen Schneefall während über 40 Stunden in vielen Oberwalliser Gemeinden keinen Strom.

Unvorhersehbarkeit

Der grosse Schneefall in tiefen Lagen war nicht absehbar. Ebenfalls war es nicht absehbar, dass die Stromversorgung in grossen Teilen wegfiel.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Lehren aus den nicht funktionierenden Kommunikationsmöglichkeiten in der ausserordentlichen Lage müssen gezogen werden. Unwetterereignisse können jederzeit eintreten. Längere Stromunterbrüche sind jederzeit möglich.

Am Osterwochenende dieses Jahres herrschte im Wallis eine ausserordentliche Lage. Zahlreiche Oberwalliser Gemeinden waren über 40 Stunden ohne Strom und deswegen auch ohne Kommunikationsmöglichkeit.

In ausserordentlichen Lagen muss seitens Zivilschutz unbürokratisch geholfen werden. Dies war im vergangenen Ereignis nicht überall der Fall.

Beispiel 1: Der Führungsstab Zermatt ersuchte das kantonale Führungsorgan um Unterstützung durch den Zivilschutz, um rund 1'000 Personen zentral verpflegen zu können. Die entsprechenden Angehörigen des Zivilschutzes befanden sich bereits vor Ort. Die Antwort des Kantons: Ein Einsatzgesuch sei zwingend mittels eines spezifischen Formulars einzureichen. Da Zermatt zu diesem Zeitpunkt weder über Strom noch über Kommunikationsmittel verfügte, war dies faktisch unmöglich.

In einem längeren Funkgespräch wurde das Formular schliesslich unter Anleitung gemeinsam zwischen dem kantonalen Führungsorgan und dem lokalen Führungsstab ausgefüllt - mit detaillierten Fragen zu Einsatzdauer, Stundenumfang, Beginn der Intervention usw.

Beispiel 2: Die Gemeinde St. Niklaus war nach dem Ereignis auf die Hilfe des Zivilschutzes angewiesen. Dem Gesuch wurde zunächst nicht entsprochen. Erst nach entsprechender Intervention des Gemeindepräsidenten und der Meldung in den lokalen Medien wurde «plötzlich» Hilfe angeboten.

Im Weiteren fiel während dem Unwetterereignis auch das Polycom System fast vollständig aus. Eine Kommunikation zwischen Feuerwehren und Führungsstäben einerseits und mit der Einsatzzentrale Sion

andererseits war nicht oder nur erschwert möglich. Dies lag vor allem auch am 40stündigen Stromunterbruch, denn die installierten Notbatterien liefern Strom für bloss einige Stunden.

Das Vorgehen des zentralen Zivilschutzes in einer absoluten Krisensituation empfinden wir als inakzeptabel und realitätsfern. Es darf nicht sein, dass in Notlagen wertvolle Zeit mit bürokratischen Anforderungen verloren geht - insbesondere, wenn die Einsatzkräfte bereits vor Ort sind und Handlungsbedarf offensichtlich ist. Zudem muss das Polycom-System überdacht werden, so dass die Stromversorgung auch bei Unterbrüchen jederzeit gewährleistet ist.

Schlussfolgerung

Wir fordern vom Staatsrat die Ausarbeitung einer Weisung an den Zivilschutz, dass die Prozesse zur Beantragung von Zivilschutzeinsätzen in ausserordentlichen Lagen zu überarbeiten und zu verschlanken sind. Es soll insbesondere ermöglicht werden, die formellen Anforderungen nachgelagert zu erfüllen, wenn die Lage es nicht zulässt, dies sofort zu tun.

Im Weiteren fordern wir die Ausstattung der Polycom Antennen mit Notstromaggregaten und nicht bloss mit Notbatterien, die nur wenige Stunden Strom erzeugen. Die Kommunikation in solchen Situationen muss jederzeit gewährleistet sein.

POSTULAT URGENT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden et Joël Fischer
Objet	Tirer des leçons des coupures de courant qui ont touché une grande partie du Haut-Valais pendant plus de 40 heures!
Date	04/05/2025
Numéro	2025.05.094

Actualité de l'événement

Lors des intempéries du mois d'avril, les énormes quantités de neige qui sont tombées ont privé d'électricité de nombreuses communes haut-valaisannes pendant plus de 40 heures.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir qu'il neigerait autant jusqu'à basse altitude, ni que l'approvisionnement électrique serait coupé en de nombreux endroits.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les moyens de communication n'ont pas fonctionné en cette situation extraordinaire: il s'agit d'en tirer des enseignements. Les épisodes d'intempéries et les coupures d'électricité prolongées peuvent survenir à tout moment.

Pendant le week-end de Pâques 2025, la situation extraordinaire a été déclarée en Valais. De nombreuses communes haut-valaisannes ont été privées d'électricité, et donc de moyens de communication, pendant plus de 40 heures.

En situation extraordinaire, la protection civile doit apporter son aide sans bureaucratie. Cela n'a pas été partout le cas lors de cet épisode.

Exemple 1: l'état-major de direction a demandé à l'organe cantonal de conduite le soutien de la protection civile pour pouvoir restaurer de manière centralisée un millier de personnes. Les membres de la protection civile concernés se trouvaient déjà sur place. La réponse du canton: la demande d'engagement doit impérativement être adressée au moyen d'un formulaire spécifique. Puisqu'à ce moment, Zermatt n'avait ni électricité ni moyen de communication, cela n'était concrètement pas possible.

Finalement, le formulaire, qui comporte des questions détaillées sur la durée d'engagement, le nombre d'heures, le début de l'intervention, etc., a été rempli lors d'un long échange par radio, sous la supervision commune de l'organe cantonal de conduite et de l'état-major de direction local.

Exemple 2: à la suite des intempéries, la commune de St. Niklaus était tributaire de l'aide de la protection civile. Dans un premier temps, la demande n'a pas été admise. Ce n'est qu'après l'intervention du président de la commune et la notification aux médias locaux que l'aide a «soudain» été accordée.

En outre, le système Polycom a subi une panne presque généralisée pendant les intempéries. La communication

entre les pompiers et les états-majors, d'un part, et la centrale d'engagement de Sion, d'autre part, s'est avérée difficilement possible, voire impossible. Cela a été essentiellement dû à la coupure de courant de 40 heures: les batteries d'urgence qui étaient installées n'ont fourni de l'électricité que pendant quelques heures.

Nous trouvons que cette manière de procéder en situation de crise absolue de la part de la protection civile est inacceptable et déconnectée de la réalité. En situation d'urgence, il est inadmissible de perdre un temps précieux avec des exigences bureaucratiques, en particulier lorsque les équipes d'intervention se trouvent déjà sur place et que leur engagement est manifestement nécessaire. En outre, il faut repenser le système Polycom de sorte à garantir son alimentation en électricité en tout temps, même lors de coupures de courant.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer une directive visant à réviser et à alléger les procédures de la protection civile lors de demandes d'intervention en situation extraordinaire. Il convient notamment de permettre de remplir de manière rétroactive les exigences formelles lorsqu'il n'est pas possible de le faire immédiatement.

En outre, nous demandons d'équiper les antennes Polycom de génératrices de secours plutôt que de batteries d'urgence, qui ne fournissent de l'électricité que pendant quelques heures. En pareilles situations, la communication doit être garantie en tout temps.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber PLR/FDP, durch Alwin Venetz
Gegenstand Sichere Kommunikationsinfrastrukturen in Krisensituationen
Datum 04/05/2025
Nummer 2025.05.098

Aktualität des Ereignisses

Zum dritten Mal innert Jahresfrist wurde das Wallis - insbesondere die südlichen Talschaften - im April dieses Jahres von extremen Wetterereignissen getroffen. Heftige Schneefälle führten zu grossflächigen Stromausfällen, Verkehrsunterbrüchen und Isolation.

Unvorhersehbarkeit

Die Heftigkeit der Niederschläge war in diesem Ausmass nicht vorhersehbar, und ganze Talschaften waren über Tage hinweg von der Aussenwelt abgeschnitten.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Besonders besorgniserregend war der vollständige Ausfall der Kommunikationsinfrastruktur: Das Mobilfunknetz brach zusammen, und noch gravierender - auch das sicherheitsrelevante Polycom-Funknetz war über längere Zeit nicht mehr funktionsfähig. Damit war eine Koordination zwischen den Sicherheits- und Rettungsorganisationen in einem Krisenfall faktisch unmöglich. Es ist nicht auszuschliessen, dass sich ein solches Ereignis bald erneut ereignet.

Diese Situation hat einmal mehr deutlich gemacht, wie verletzlich unsere Kommunikationsnetze sind - gerade in jenen Momenten, in denen sie am dringendsten gebraucht werden. Die Ereignisse zeigen, dass in Krisensituationen eine zuverlässige Kommunikation nicht nur wünschenswert, sondern lebensnotwendig ist - sowohl zur Information der Bevölkerung als auch zur Koordination von Einsatzkräften.

Kurzzeitige Notstromversorgungen reichen in der Regel aus, um kurzfristige Unterbrüche zu überbrücken. Dauert ein Stromausfall jedoch länger an, wie in diesem Fall, ist das System überfordert. Für die Verantwortlichen vor Ort ist es eine untragbare Belastung, wenn sie keine Möglichkeit haben, mit der Bevölkerung und Sicherheitskräften zu kommunizieren.

Gerade in abgelegenen Regionen müssen entsprechende Vorkehrungen getroffen werden, um eine robuste und stabile Kommunikationsinfrastruktur sicherzustellen - auch bei länger andauernden Stromunterbrüchen.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird deshalb aufgefordert:

1. Gemeinsam mit den zuständigen Stellen und Nutzern des Polycomnetzes eine umfassende Analyse der

aufgetretenen Schwachstellen vorzunehmen;

2. Massnahmen zu ergreifen, um die Funktionsfähigkeit des Sicherheitsfunknetzes Polycom auch bei längerfristigen Stromausfällen sicherzustellen;
3. Mit den Mobilfunkanbietern - insbesondere mit Swisscom als mehrheitlich staatlich kontrolliertes Unternehmen - in den Dialog zu treten, um verbindliche Lösungen zur Verbesserung der Netzsicherheit bei Stromunterbrüchen zu erarbeiten;
4. Dem Grossen Rat Bericht zu erstatten über die Ergebnisse dieser Analyse und die geplanten bzw. umgesetzten Massnahmen zur Verbesserung der Krisenkommunikation.

Die Sicherstellung der Kommunikationsinfrastruktur in Krisensituationen ist ein zentraler Bestandteil der öffentlichen Sicherheit und Daseinsvorsorge - gerade in Berg- und Randregionen. Es braucht konkrete und nachhaltige Lösungen, damit sich derartige Kommunikationszusammenbrüche nicht wiederholen.

POSTULAT URGENT

Auteur PLR/FDP, par Alwin Venetz
Objet Des infrastructures de communication sûres en situation de crise
Date 04/05/2025
Numéro 2025.05.098

Actualité de l'événement

En avril passé, le Valais (et en particulier les vallées de la rive gauche) a été touché par des phénomènes météorologiques extrêmes pour la troisième fois en une année. De fortes chutes de neige ont causé des coupures de courant et des interruptions de trafic, isolant de vastes zones du canton.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir des précipitations de cette intensité: des vallées entières se sont retrouvées coupées du reste du monde pendant des jours.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Un point particulièrement préoccupant: la panne complète des infrastructures de communication. En effet, le réseau mobile a cessé de fonctionner et, plus grave encore, le réseau radio Polycom, qui joue un rôle important en matière de sécurité, s'est lui aussi retrouvé hors service pendant une période prolongée, rendant impossible la coordination entre les organisations de sécurité et de sauvetage en situation de crise. On ne peut exclure qu'un tel événement se répète tôt ou tard.

Une fois de plus, cette situation a clairement montré à quel point nos réseaux de communication sont vulnérables, notamment dans les moments où on en a le plus besoin. Ces événements prouvent qu'en situation de crise, une communication fiable n'est pas seulement souhaitable, mais vitale, tant pour informer la population que pour coordonner les équipes d'intervention.

En règle générale, les systèmes d'alimentation électrique d'urgence suffisent pour faire face à des interruptions de courte durée. Toutefois, lorsque la panne de courant se prolonge, comme ce fut le cas en avril, les infrastructures sont dépassées. Il est inacceptable que les responsables qui se trouvent sur place ne puissent pas communiquer avec la population et les forces de sécurité.

Dans les régions reculées en particulier, il faut prendre les dispositions nécessaires pour garantir des infrastructures de communication stables et solides, qui fonctionnent même en cas de coupures d'électricité prolongées.

Conclusion

Le Conseil d'État est donc prié:

1. d'effectuer une analyse détaillée des défaillances qui se sont révélées, en collaboration avec les organes compétents et les utilisateurs du réseau Polycom;
2. de prendre des mesures pour assurer le fonctionnement du réseau de sécurité Polycom même en cas de panne d'électricité prolongée;
3. d'engager le dialogue avec des opérateurs mobiles (notamment Swisscom, entreprise majoritairement contrôlée par l'État) pour mettre en place des mesures contraignantes visant à améliorer la sécurité du réseau en cas de panne d'électricité;
4. de soumettre au Grand Conseil un rapport sur les résultats de cette analyse et sur les mesures prévues ou appliquées en vue d'améliorer la communication de crise.

Assurer le fonctionnement des infrastructures de communication en situation de crise constitue un paramètre essentiel de la sécurité publique et de la prestation de services, en particulier dans les régions de montagne et les zones périphériques. Il faut mettre en place des solutions concrètes et durables pour éviter qu'une telle faille de communication se reproduise.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Gerhard Kiechler, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener und Marco Wenger
Gegenstand	Information der Bevölkerung in Not- und Krisenzeiten
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.103

Aktualität des Ereignisses

Anlässlich der Unwetter vom April 2025 trat der Fall ein, dass sowohl die Stromversorgung als auch das Mobilfunknetz und Polycom ausfielen. Es war den Behörden nicht mehr möglich, die Bevölkerung zu informieren. Bei gravierenden Notfällen konnten die Menschen in an abgeschnittenen Gemeinden nicht mehr mit den zuständigen Diensten Kontakt aufnehmen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorauszusehen, dass gleichzeitig, das heisst in einem relativen kurzen Intervall von wenigen Stunden mehrere Kanäle der Grundversorgung, die sicherstellen, dass die Behörden mit der Bevölkerung kommunizieren können, komplett ausfallen. In der Folge waren ganze Dörfer von der Aussenwelt abgeschnitten.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Digitalisierung hält in allen Bereichen unseres Lebens Einzug. Neben anderen strukturiert sie auch die Umstände und Kanäle unserer Kommunikation grundlegend um. Bewährte Instrumente werden infolgedessen aufgegeben, ohne dass verlässliche neue Optionen für Krisenfälle und -zeiten mitgedacht wurden und werden. Es gilt daher das entsprechende Dispositiv in Abgleichung der zur Verfügung stehenden Mittel und Ressourcen auf allen Ebenen des politischen Systems und der Krisenstände den Umständen des digitalen Zeitalters gemäss zu überarbeiten sprich neu zu schaffen. Werden keine übergreifenden, kantonale koordinierten Massnahmen ergriffen, besteht die Gefahr, dass beim nächsten Unwetter Menschen in Notsituationen zu Schaden kommen werden, weil keine Hilfe gerufen werden kann.

Nach den Starkniederschlägen von Anfang April 2019 im Goms wie auch beim flächendeckenden Unwetter-Ereignis im Kanton Wallis vom April 2025 kam es regional und lokal zu längeren Ausfällen der Stromversorgung. Gleichzeitig respektive um nur wenige Stunden zeitversetzt, sind auch das Mobilfunknetz und Polycom ausgefallen.

Bis Ende 2026 werden sämtliche Radiostationen ihren analogen Empfang über UKW ab- und auf DAB (digitale Radioempfänger) umschalten. Damit die Übertragung im Fall der digitalen Sender funktioniert, muss sowohl beim Sendemast als auch beim Empfänger eine sicherer Stromanschluss respektive die Versorgung mit Notstrom sichergestellt sein.

Spätestens ab Januar 2027 wird es daher bei einem längeren Stromausfall nicht mehr möglich sein, die Bevölkerung zu informieren, was eine enorme Herausforderung für die Krisenkommunikation der Behörden

und der Krisenstäbe darstellen. Denn auch die Notfalltreffpunkte werden keine Kontakte mehr nach aussen herstellen können, weshalb sie ihrer Zweckbestimmung verlustig gehen, werden nicht geeignete Gegenmassnahmen in die Wege geleitet werden. Werden keine übergreifenden, kantonale koordinierten Massnahmen ergriffen, besteht die Gefahr, dass beim nächsten Unwetter Menschen in Notsituationen zu Schaden kommen werden, weil keine Hilfe gerufen werden kann.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf, in Zusammenarbeit mit den Gemeinden geeignete Massnahmen in die Wege zu leiten, die in Krisen- und Katastrophenfällen auch künftig die Information der Bevölkerung sicherstellen und das reibungslose Funktionieren von Notkommunikationskanälen garantieren wird. Es gilt daher, das entsprechende Dispositiv in Abgleichung der zur Verfügung stehenden Mittel und Ressourcen auf allen Ebenen des politischen Systems und der Krisenstände den Umständen des digitalen Zeitalters gemäss zu überarbeiten sprich neu zu schaffen.

POSTULAT URGENT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener et Marco Wenger

Objet Informer la population en situation d'urgence et de crise

Date 04/05/2025

Numéro 2025.05.103

Actualité de l'événement

Les intempéries d'avril 2025 ont provoqué à la fois une coupure d'électricité et une panne des réseaux mobile et Polycom. Les autorités se sont retrouvées dans l'impossibilité de fournir des informations à la population. En proie à une situation d'urgence, la population de communes reculées s'est retrouvée dans l'impossibilité de contacter les services compétents.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir une défaillance simultanée (autrement dit en l'espace de quelques heures) de plusieurs canaux du service universel, qui garantissent que les autorités puissent communiquer avec la population. Ces pannes ont coupé des villages entiers du reste du monde.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La numérisation investit tous les domaines du quotidien. Elle remodèle entre autres nos canaux de communication et les conditions dans lesquelles celle-ci a lieu. On renonce ainsi à des outils qui ont fait leurs preuves, sans réfléchir à de nouvelles options fiables pour les situations et périodes de crise. Il convient donc de réviser le dispositif en fonction des moyens et ressources à disposition à tous les niveaux du système politique, en intégrant les paramètres relevant du numérique, autrement dit en se dotant d'un nouveau système. Sans mesures transversales coordonnées au niveau cantonal, le risque existe qu'au prochain épisode d'intempéries, des personnes se retrouvent en danger parce qu'elles ne peuvent tout simplement pas appeler à l'aide.

Après les fortes précipitations qui ont touché la vallée de Conches début avril 2019 ainsi que les intempéries qui ont affecté une large partie du canton du Valais en avril 2025, de longues pannes d'électricité ont touché certains endroits et régions. À quelques heures d'intervalle seulement, les réseaux mobile et Polycom sont aussi tombés en panne.

D'ici à fin 2026, toutes les stations de radio cesseront la diffusion analogique via OUC et passeront au DAB (radios numériques). Pour que la transmission fonctionne avec des émetteurs numériques, il faut un raccordement électrique ou une alimentation de secours du côté de l'antenne comme du récepteur.

À partir de janvier 2027 au plus tard, en cas de panne de courant prolongée, il ne sera donc plus possible de transmettre des informations à la population via ce canal, ce qui constitue un immense défi pour les autorités et les états-majors en communication de crise. En effet, même les points de rencontre d'urgence (PRU) ne pourront plus établir de contact avec l'extérieur. Si rien n'est entrepris pour y remédier, les PRU perdront donc leur utilité. Sans mesures transversales coordonnées au niveau cantonal, le risque existe qu'au prochain épisode

d'intempéries, des personnes se retrouvent en danger parce qu'elles ne peuvent tout simplement pas appeler à l'aide.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État de mettre en œuvre des mesures appropriées en collaboration avec les communes afin de garantir l'information de la population en cas de crise et de catastrophe, et d'assurer le bon fonctionnement des canaux de communication d'urgence. Il convient donc de réviser le dispositif en fonction des moyens et ressources à disposition à tous les niveaux du système politique, en intégrant les paramètres relevant du numérique, autrement dit en se dotant d'un nouveau système.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PS, durch Joachim Felix Correia und Claudia Alpiger, SVPO, durch Barbara Anthamatten und Die Mitte Oberwallis, durch Bernd Kalbermatten
Gegenstand	Polycom-Ausfall im Saastal - Risiken für die Krisenkommunikation im Wallis
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.109

Aktualität des Ereignisses

Beim Schneefall vom 17. April 2025 und den damit verbundenen Strom- und Funkausfällen handelt es sich um ein sehr aktuelles Ereignis.

Unvorhersehbarkeit

Zum einen waren die enormen Schneefälle nicht in dem Ausmass vorhersehbar. Zum anderen war auch nicht vorhersehbar, dass ein seit Jahren als robust und abhörsicher gepriesenes System (Polycom) im Krisenfall dann doch aussteigt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der nächste Schnee oder das nächste Unwetter kommt bestimmt und somit auch das Risiko eines erneuten länger dauernden Stromausfalls. Deshalb ist es wichtig, dass sich der Staatsrat umgehend Gedanken darüber macht, wie er das Problem lösen kann.

Die jüngsten Ereignisse vom 17. April 2025, als ein massiver Schneefall das Wallis - insbesondere den oberen Kantonsteil und Seitentäler wie das Saastal und Mattertal - stark getroffen hat, haben eindrücklich gezeigt, worauf es im Katastrophenfall ankommt: auf eine jederzeit verfügbare und verlässliche Kommunikation. Genau das konnte Polycom - unser landesweites, seit Jahren als robust und abhörsicher geltendes Sicherheitsfunknetz - in diesem entscheidenden Moment nicht gewährleisten.

Während des intensiven Schneefalls fiel das Notfall-Kommunikationssystem Polycom im gesamten Saastal für rund 24 Stunden aus. Die Einsatzkräfte mussten in dieser Zeit weitgehend improvisieren. So konnte sich die Feuerwehr Saastal nur dank einer eigenen Antenne mit Stalden verständigen - ohne diese Möglichkeit hätte völlige Funkstille geherrscht.

Ein Sicherheitsnetz, das im Krisenmoment versagt, stellt nicht nur milliardenschwere Investitionen infrage, sondern erschüttert auch das Vertrauen in den staatlichen Katastrophenschutz. Der Vorfall macht ein strukturelles Risiko deutlich: Wenn zentrale Kommunikationssysteme bei Stromausfällen versagen und keine funktionierenden Redundanzen bestehen, sind gerade abgelegene Regionen besonders gefährdet.

Das bestehende System wird im Rahmen des Projekts Polycom 2030 schrittweise erneuert. Das Projekt soll sicherstellen, dass das Netz bis mindestens 2035 weiter genutzt werden kann, bis ein neues, zukunftsorientiertes, mobiles und breitbandiges Sicherheitskommunikationssystem (MSK) in Betrieb genommen wird. Doch auch mit dieser Übergangsmassnahme bleibt die Frage, ob das bestehende System wirklich zuverlässig ist. Angesichts der jüngsten Ausfälle stellt sich die dringende Frage: Was passiert bis

2035, wenn ein erneutes Unwetterereignis eintritt? Und wie weit ist man wirklich mit der Entwicklung des neuen Systems?

Schlussfolgerung

Hinsichtlich dieser Ausgangslage und im Interesse einer funktionierenden Krisenkommunikation möchten wir vom Staatsrat wissen:

1. Was war die konkrete Ursache für den Ausfall des Polycom-Netzes im Saastal am 17. April 2025?
2. Verfügen die Polycom-Standorte im Kanton Wallis flächendeckend über eine gesicherte Notstromversorgung? Wenn nein, wie plant der Staatsrat, diese Lücken - insbesondere in Randregionen - zu schliessen?
3. Wie steht der Staatsrat zur Einführung eines zuverlässigen Backup-Systems, etwa in Form von Satellitentelefonen, das einfach und sofort einsetzbar ist?
4. Wie stellt der Staatsrat sicher, dass die Kommunikationssicherheit bis zur Einführung des neuen Systems gewährleistet ist - insbesondere bei künftigen Unwetterereignissen?
5. Setzt sich der Staatsrat dafür ein, dass die Ereignisse vom 17. April 2025 auch auf Bundesebene politisch aufgearbeitet werden?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PS, par Joachim Felix Correia et Claudia Alpiger, SVPO, par Barbara Anthamatten et Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten

Objet Panne de Polycom dans la vallée de Saas: des risques pour la communication de crise en Valais

Date 04/05/2025

Numéro 2025.05.109

Actualité de l'événement

Les chutes de neige du 17 avril 2025 et les pannes qu'elles ont provoquées pour l'approvisionnement électrique et les systèmes de radiocommunication constituent un sujet d'actualité.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir d'une part que de telles quantités de neige allaient tomber et, d'autre part, que le système Polycom, vanté depuis des années comme étant solide et sécurisé, subirait une défaillance en situation de crise.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le prochain épisode de chutes de neige ou d'intempéries est quasiment programmé, avec le risque d'une nouvelle panne d'électricité prolongée. Il est donc important que le Conseil d'État réfléchisse sans tarder à une solution.

Les récentes intempéries du 17 avril 2025, lors desquelles de fortes chutes de neige ont touché le Valais (en particulier le Haut-Valais et les vallées de Saas et de Zermatt) ont montré à quel point il était important, en situation de catastrophe, de pouvoir compter en tout temps sur une communication fiable. C'est justement ce que Polycom, notre réseau radio national de sécurité, considéré comme solide et sécurisé depuis des années, n'a pas pu assurer à ce moment crucial: à la suite des fortes chutes de neige, il est tombé en panne pendant 24 heures environ dans toute la vallée de Saas.

Durant ce laps de temps, les équipes d'intervention ont dû largement improviser. Ainsi, ce n'est que grâce à leur propre antenne que les pompiers de la vallée de Saas ont pu communiquer avec Stalden. Sans cela, le silence radio aurait été total.

Un réseau de sécurité qui tombe en panne en situation de crise, voilà qui remet non seulement en question des milliards d'investissements, mais ébranle aussi la confiance envers la protection fournie par l'État en cas de catastrophe. L'incident met en lumière un risque structurel: lorsque des systèmes de communication essentiels tombent en panne pour cause de coupures de courant et qu'il n'y a aucun système redondant pour prendre le relais, les régions reculées se retrouvent particulièrement en danger.

Le système actuel sera progressivement remplacé dans le cadre du projet Polycom 2030. Ce projet doit garantir que le réseau puisse continuer à être utilisé au moins jusqu'en 2035, date à laquelle un nouveau système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS) axé sur les besoins futurs doit être mis en service. Reste qu'en dépit de cette mesure transitoire, on peut toujours douter de la fiabilité du système actuel. Au vu des

pannes qui se sont produites en avril, il est urgent de répondre aux questions suivantes: que va-t-il se passer d'ici à 2035 lorsque de nouvelles intempéries frapperont le canton? Et où en est vraiment le développement du nouveau système?

Conclusion

Dans ce contexte et afin de s'assurer du bon fonctionnement de la communication de crise, nous aimerions obtenir du Conseil d'État les informations suivantes:

1. Qu'est-ce qui a causé concrètement la panne du réseau Polycom dans la vallée de Saas le 17 avril 2025?
2. Les sites Polycom du canton du Valais disposent-ils tous d'un approvisionnement électrique d'urgence sécurisé? Si ce n'est pas le cas, que prévoit le Conseil d'État pour remédier à ces lacunes, en particulier dans les régions périphériques?
3. Que pense le Conseil d'État de l'introduction d'un système de secours fiable (par exemple via des téléphones satellite), qui puisse être utilisé immédiatement et en toute simplicité?
4. Comment le Conseil d'État peut-il garantir que la sécurité de la communication soit assurée d'ici à l'introduction du nouveau système, en particulier lorsque de nouvelles intempéries se produiront?
5. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'État pour que les événements du 17 avril 2025 soient politiquement portés et abordés au niveau fédéral?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Arnaud Genolet
Objet Pour la sauvegarde de la Tradition de la milice de la Fête Dieu
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.111

Actualité de l'événement

le Nouvelliste du 23 avril dernier nous apprend un durcissement de la pratique en matière des traditionnels tirs des milices pour la Fête Dieu ou les fêtes paroissiales.

Imprévisibilité

cette tradition ancrée depuis des décennies n'avait, jusqu'ici, jamais été remise en question de pareille manière.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

la Fête Dieu ayant lieu le 19 juin prochain, il est nécessaire d'obtenir les réponses du Conseil d'Etat durant la présente session au regard du délai de 30 jours qui encadre les demandes d'autorisation à transmettre à la Police cantonale.

La Fête Dieu et sa procession est traditionnellement accompagnée de la fanfare et de la milice dans de nombreux villes et villages du canton. Or, depuis le drame de Rarogne qui est survenu avec un canon et non un fusil d'assaut, une ombre plane sur le maintien de cette tradition où les soldats de la milice accompagnent le Saint-Sacrement.

Dans un autre cadre que celui de la Fête Dieu, Le Nouvelliste du 23 avril dernier, mettant en lumière la nouvelle pratique de la Police cantonale, nous apprend que Lourtier ne voulait pas vivre une patronale sans tir. Ce sont ainsi les Vieux Grenadiers de Genève qui ont réalisé ces tirs pendant la cérémonie religieuse et durant l'après-midi.

Dans l'article en question, Steve Léger, porte-parole de la Police cantonale, nous informe que pour pouvoir procéder à des tirs, les organisateurs d'une fête doivent déposer une demande au moins un mois à l'avance au commandant de la police cantonale, en désignant un responsable, en fixant le plan d'utilisation des armes et en disposant d'une autorisation communale et d'une assurance responsabilité civile. Il ajoute que «la loi fédérale sur les armes ne prévoit aucune dérogation pour ce type de pratiques coutumières, respectivement s'agissant de l'usage d'armes sur la voie publique. Ainsi, toute arme - même utilisée avec des munitions à blanc - requiert une autorisation valable, tant pour sa détention que pour son port dans l'espace public »

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à fournir les réponses suivantes en lien avec cette tradition de tirs des milices de la Fête Dieu que nous souhaitons voir perdurer :

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le drame de Rarogne concernant un canon et non fusil d'assaut 90 muni de balles à blanc ?

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'incidents liés aux traditionnels tirs de la Fête avec des fusils d'assaut 90 muni de balles à blancs ? Si oui, de combien et de quel ordre ?

- Quelles sont, précisément, les possibilités pour obtenir la dérogation évoquée par le porte-parole de la Police cantonale ?

- Qu'implique concrètement la demande d'autorisation évoquée plus haut pour une milice dans le cadre de la Fête Dieu ?

- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'il sera toujours possible d'organiser les traditionnels tirs (avec des balles à blancs) de la milice à la Fête Dieu moyennant l'octroi de ladite autorisation ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber UDC, durch Arnaud Genolet
Gegenstand Aufrechterhaltung der Tradition der Fronleichnam-Miliz
Datum 05/05/2025
Nummer 2025.05.111

Aktualität des Ereignisses

Einem Artikel des Nouvelliste vom 23. April war zu entnehmen, dass sich die Praxis im Zusammenhang mit dem Abfeuern von Salutschüssen an Fronleichnam oder an anderen religiösen Festen verschärft hat.

Unvorhersehbarkeit

Diese seit langer Zeit bestehende, tief verankerte Tradition wurde noch nie so stark infrage gestellt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Da Fronleichnam dieses Jahr am 19. Juni stattfindet und angesichts der Tatsache, dass die Frist zur Übermittlung eines entsprechenden Bewilligungsgesuchs an die Kantonspolizei 30 Tage beträgt, ist es unabdingbar, vom Staatsrat noch in dieser Session Antworten zu erhalten.

Fronleichnam mit seinem traditionellen Umzug, begleitet durch eine Blasmusik und eine historische Miliz, wird noch in zahlreichen Städten und Dörfern unseres Kantons gefeiert. Seit dem tödlichen Unfall in Raron, der auf das Abfeuern einer Kanone und nicht etwa eines Sturmgewehrs zurückzuführen war, liegt ein Schatten über dem Fortbestand dieser Tradition, wonach das heilige Sakrament von Soldaten der historischen Miliz begleitet wird.

Des Weiteren war im besagten Artikel zu lesen, dass das Dorf Lourtier trotz der neuen Praxis der Kantonspolizei sein Patronatfest nicht ohne Salutschüsse feiern wollte. Während der religiösen Zeremonie und im Laufe des Nachmittags wurden die traditionellen Schüsse folglich von den «Vieux Grenadiers» aus Genf abgefeuert.

Im fraglichen Artikel erklärte der Sprecher der Kantonspolizei, Steve Léger, dass die Organisatoren eines Festes mindestens einen Monat im Voraus dem Kommandanten der Kantonspolizei ein Gesuch stellen müssen, um zu einem solchen Anlass Schüsse abfeuern zu dürfen. Dabei müssen sie einen Verantwortlichen bezeichnen, einen Plan für den Waffeneinsatz erstellen sowie über eine kommunale Bewilligung und eine Haftpflichtversicherung verfügen. Er fügte hinzu, dass das eidgenössische Waffengesetz für diese traditionellen Praktiken, beziehungsweise für den Einsatz von Waffen im öffentlichen Raum, keine Ausnahme vorsieht. Folglich bedarf jede Waffe – selbst wenn sie mit Platzpatronen geladen wird – einer gültigen Bewilligung, sowohl für ihren Besitz als auch für ihr Tragen im öffentlichen Raum.

Schlussfolgerung

Wir möchten daher im Zusammenhang mit der Tradition des Abfeuerns von Salutschüssen an Fronleichnam – deren Fortbestand wir unterstützen – Folgendes wissen:

- Kann der Staatsrat bestätigen, dass der Unfall in Raron auf das Abfeuern einer Kanone und nicht etwa eines mit Platzpatronen geladenen Sturmgewehrs 90 zurückzuführen war?
- Sind dem Staatsrat Vorfälle im Zusammenhang mit dem Abfeuern von Salutschüssen mittels Sturmgewehr 90 (geladen mit Platzpatronen) an Fronleichnam bekannt? Wenn ja, wie viele und welcher Art?
- Welche konkreten Möglichkeiten bestehen, um in den Genuss der vom Sprecher der Kantonspolizei erwähnten Ausnahme zu kommen?
- Was setzt das oben erwähnte Bewilligungsgesuch für eine historische Miliz im Rahmen von Fronleichnam konkret voraus?
- Kann der Staatsrat bestätigen, dass es für eine historische Miliz unter Voraussetzung des Erhalts der oben erwähnten Bewilligung immer noch möglich sein wird, an Fronleichnam Salutschüsse (mit Platzpatronen) abzufeuern?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	SVPO, durch Romano Amacker, Daniela Pollinger, Barbara Anthamatten und Renato Karlen
Gegenstand	Mobilfunknetz krisensicher machen
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.116

Aktualität des Ereignisses

Der Schneefall vom 16. und 17. April 2025 hatte unmittelbare und schwerwiegende Folgen: In weiten Teilen des Kantons kam es zu flächendeckenden Strom- und Mobilfunkausfällen. Dabei handelt es sich um ein aktuelles Ereignis.

Unvorhersehbarkeit

Die Intensität der Schneefälle und die daraus resultierenden Schäden waren in diesem Ausmass nicht vorhersehbar und offenbarten erhebliche Schwachstellen - insbesondere bei der Stromversorgung und den Mobilfunknetzen. Dies hatte unmittelbare Auswirkungen auf die Krisenkommunikation, die Erreichbarkeit der Rettungsdienste und den Informationsfluss an die Bevölkerung.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Schneefall vom 16. und 17. April 2025 hat erhebliche Schwachstellen in unserer Infrastruktur aufgezeigt. Ohne funktionierenden Mobilfunk können weder Warnungen verbreitet noch Hilfe organisiert werden. Die Wahrscheinlichkeit ähnlicher Extremwetterereignisse in naher Zukunft ist hoch. Um die Sicherheit der Bevölkerung auch unter solchen Bedingungen zu gewährleisten, sind umgehend Massnahmen erforderlich.

Der Schneefall vom 16. und 17. April 2025 hatte gravierende Auswirkungen auf die Infrastruktur in grossen Teilen des Kantons. Flächendeckende Stromausfälle führten dazu, dass zahlreiche Mobilfunkantennen ausfielen. Dadurch war vielerorts keine Kommunikation über Handy oder Internet mehr möglich - auch dann nicht, wenn die Geräte selbst noch über genügend Akkuleistung verfügten.

In der Folge war die Bevölkerung in vielen Regionen für die Dauer des Stromausfalls von der Aussenwelt abgeschnitten. Schlimmer noch: Der Kontakt zu Polizei, Feuerwehr oder Rettungsdiensten, aber auch zu den Verantwortlichen vor Ort war kaum möglich. Auch die Behörden konnten ohne funktionierenden Mobilfunk die Bürgerinnen und Bürger nicht informieren und warnen - bzw. ohne Mobilfunk erreichten diese Informationen die Bürgerinnen und Bürger nicht. Dies stellt ein erhebliches Risiko für die Sicherheit dar und ist unhaltbar!

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird aufgefordert, zusammen mit den Mobilfunkanbietern Lösungen zu prüfen, wie Mobilfunkanlagen z.B. mit Dieselaggregaten oder Hochleistungsbatterien ausgerüstet werden können, um längere Stromausfälle zu überbrücken und die Kommunikation auch in Krisenzeiten zu gewährleisten.

POSTULAT URGENT

Auteur SVPO, par Romano Amacker, Daniela Pollinger, Barbara Anthamatten et Renato Karlen
Objet Pour un réseau mobile résistant en cas de crise
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.116

Actualité de l'événement

Les chutes de neige des 16 et 17 avril 2025 ont immédiatement provoqué de lourdes conséquences: des pannes d'électricité et de réseau mobile ont touché une grande partie du canton. Il s'agit d'un événement d'actualité.

Imprévisibilité

L'intensité des chutes de neige et les dommages occasionnés n'étaient pas prévisibles. Ils ont fait apparaître d'importantes vulnérabilités, en particulier au niveau de l'approvisionnement en électricité et des réseaux mobiles. Les pannes des systèmes ont entraîné des conséquences immédiates sur la communication de crise, les contacts avec les secours et la transmission d'informations à la population.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les chutes de neige des 16 et 17 avril 2025 ont révélé d'importantes failles de nos infrastructures. Lorsque le réseau mobile ne fonctionne pas, il n'y a plus moyen de transmettre des mises en garde ni d'organiser l'aide. Il est hautement probable que des phénomènes météorologiques extrêmes semblables à celui d'avril se reproduiront dans un avenir proche. Il faut donc prendre des mesures de toute urgence pour garantir la sécurité de la population, même dans de telles conditions.

Les chutes de neige des 16 et 17 avril 2025 ont eu de lourdes conséquences sur les infrastructures d'une grande partie du canton. En raison des coupures de courant qui ont touché de vastes zones, de nombreuses antennes de téléphonie mobile se sont retrouvées hors service. Ainsi, en de nombreux endroits, il n'était plus possible de communiquer par natel ou via Internet, même lorsque les appareils disposaient encore d'une batterie suffisamment chargée.

Résultat, la population de nombreuses régions s'est vue coupée du reste du monde pendant la durée de la panne d'électricité. Plus grave encore: il n'était quasiment pas possible de contacter la police, les pompiers ou les secours, ni même les responsables sur place. Faute de réseau mobile fonctionnel, les autorités ont elles aussi été dans l'incapacité d'informer les citoyens et de les mettre en garde, les informations ne parvenant tout simplement pas à la population. Cela pose un risque considérable en termes de sécurité et est inacceptable!

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'examiner, en collaboration avec les opérateurs mobiles, des solutions pour équiper les installations de réseau mobile de génératrices diesel ou de batteries à haute performance, le but étant de pouvoir faire face à des pannes de courant prolongées et d'assurer la communication même en période de crise.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	SVPO, durch Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer und Daniela Pollinger
Gegenstand	Alarmierung der Schnelleinsatztruppen (SET) des Zivilschutzes muss verbessert werden!
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.129

Aktualität des Ereignisses

Am 17. / 18. April ist das Wallis von massiven Schneefällen überrascht worden.

Unvorhersehbarkeit

Die Unwetterwarnungen wurden ausgesprochen, die massiven Schneemassen konnten nicht vorhergesehen werden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Ereignis hat diverse Schwachstellen in der Krisenbewältigung im Kanton Wallis aufgezeigt, welche es zu beheben gilt.

Das Unwetter und der damit verbundenen massive Schneefälle am 17. / 18. April 2025 haben mehrere Schwachstellen in der Krisenbewältigung im Kanton Wallis aufgedeckt, welche sich auch schon bei vorherigen Ereignissen, wie z.B. den Unwettern im Sommer 2024, gezeigt haben.

Die Zivilschutzorganisationen im Wallis Verfügungen jeweils über eine Schnelleinsatztruppe (SET), welche per Gesetz vom Kreiskommando zur Unterstützung der Partnerorganisationen aufgeboden werden kann

Die Alarmierung dieser SET stellt sich aber als grosse Herausforderungen dar. Mehrere Beispiele zeigen das:

1. Waldbrand Bitsch 2023: Alarmierung des Kaders des Zivilschutz erfolgte per Telefon. Die weiteren Angehörigen des Zivilschutz (AdZS) müssten per Telefon vom Kompaniekommando aufgeboden werden, da nur die gesamte SET aufgeboden werden kann oder niemand. In diesem Fall hat man aber bereits die Truppengattung Pioniere nicht aufbieten wollen, da diese voraussichtlich für die Nachlöscharbeiten vorgesehen werden.

2. Bei den jüngsten Ereignissen erfolgten zwei Alarmer an die AdZS der SET. Die angegebene Telefonnummer, welche angerufen werden sollte, war nicht erreichbar. Zudem waren irritierende Informationen enthalten und hat für grosse Irritation bei den AdZS geführt. Der Alarm stellte sich als Fehlalarm aus.

Gemäss Medienmitteilung vom 12. Sep. 2022 - Zusammenlegung der Einsatzzentralen und des 2. Rechenzentrums - Grundsteinlegung sollte die neue Einsatzzentrale Ende 2024 in Betrieb gehen. Hier bieten sich Synergien, wo die Alarmierung des Zivilschutzes integriert werden kann. Der aktuelle Stand des Projekts ist derzeit nicht klar.

Schlussfolgerung

Wir verlangen vom zuständigen Staatsrat:

- Das Konzept der Alarmierung der SET im Ernstfall zu überarbeiten, sodass das zuständige Kreiskommando bei der Einsatzzentrale seine SET nach Funktionen einzeln aufbieten kann
- Den Projektstatus der neuen Einsatzzentrale bekannt zu geben
- Den Zeitplan für die Umsetzung des Projekt bekannt zu geben

POSTULAT URGENT

Auteur SVPO, par Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer et Daniela Pollinger
Objet Améliorer la procédure d'alerte des groupes d'intervention rapide (GIR) de la protection civile!
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.129

Actualité de l'événement

Les 17 et 18 avril, le Valais a été surpris par de fortes chutes de neige.

Imprévisibilité

Des alertes météo avaient été émises, mais on ne pouvait pas s'attendre à de telles quantités de neige.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cet événement a mis en lumière divers points faibles en matière de gestion de crise dans le canton du Valais. Il s'agit d'y remédier.

Les intempéries des 17 et 18 avril 2025, qui se sont accompagnées de fortes chutes de neige, ont mis au jour plusieurs points faibles en termes de gestion de crise dans le canton du Valais. Ces lacunes s'étaient déjà révélées lors de précédents incidents, notamment à la suite des inondations de l'été 2024.

En Valais, les organisations de protection civile disposent en tout temps d'un groupe d'intervention rapide (GIR), qui, conformément à la loi, peut être déployé par le commandement d'arrondissement pour venir en aide aux organisations partenaires.

L'alerte de ce GIR pose néanmoins de grosses difficultés, comme on l'a vu à plusieurs occasions:

1. Incendie de forêt à Bitsch en 2023: le cadre de la protection civile a été alerté par téléphone. Les autres membres de la protection civile ont dû être convoqués par téléphone par le commandant de compagnie, car il n'est possible de déployer le GIR que dans son intégralité. Dans ce cas, on ne voulait toutefois pas solliciter les pionniers, probablement déjà prévus pour intervenir après l'extinction de l'incendie.
2. Lors des récents événements, deux alertes ont été données aux membres du GIR de la protection civile. Dans un cas, le numéro de téléphone qu'il fallait appeler n'était pas atteignable. Et dans l'autre, les informations transmises ont suscité beaucoup d'irritation auprès des membres de la protection civile, raison pour laquelle cela fut mis sous le coup d'une fausse alerte.

Selon le communiqué de presse du 12 septembre 2022 intitulé «Réunion des centrales d'alarme et 2e centre de calculs à Sierre - Pose de la 1re pierre», la nouvelle centrale d'engagement devait être opérationnelle fin 2024. Il conviendrait d'exploiter des synergies pour y intégrer l'alerte de la protection civile. L'avancement du projet n'est pas clair.

Conclusion

Nous demandons au conseiller d'État compétent en la matière:

- de réviser le concept d'alerte du GIR en situation d'urgence de sorte que le commandant d'arrondissement compétent à la centrale d'engagement puisse déployer lui-même son GIR selon ses fonctions;
- d'informer sur l'avancement du projet de nouvelle centrale d'engagement;
- de renseigner sur le calendrier de mise en œuvre du projet.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber SVPO, durch Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer und Daniela Pollinger
Gegenstand Regelung der Kompetenzen beim Zivilschutz im Wallis
Datum 05/05/2025
Nummer 2025.05.132

Aktualität des Ereignisses

Am 17. / 18. April ist das Wallis von massiven Schneefällen überrascht worden.

Unvorhersehbarkeit

Die Unwetterwarnungen wurden ausgesprochen, die massiven Schneemassen konnten nicht vorhergesehen werden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Ereignis hat diverse Schwachstellen in der Krisenbewältigung im Kanton Wallis aufgezeigt, welche es zu beheben gilt.

Seit dem 01. Jan. 2025 gilt das neue Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über den Zivilschutz (AGZSG). Hierzu wurde die Organisation des Zivilschutzes in drei Kreise organisiert. Dadurch sind mehrere Kompetenzen vom Kommandanten der Zivilschutzorganisation zur zuständigen Dienststelle des Staat Wallis gewandert.

Wie aus den Medien zu entnehmen war, haben diverse Gemeinden aus dem Oberwallis nach Hilfe beim Zivilschutz angefragt im Anschluss an die massiven Schneefälle vom 18. Apr. 2025. Diverse Gemeinden haben Unterstützung erhalten, andere Gemeinden nicht. Zudem wurde über mehrere Personen kommuniziert. Anderen Gemeinden wurde mündlich abgesagt, anschliessend wurden Ihnen trotzdem AdZS zur Verfügung gestellt. Einerseits wird über den Kreiskommandanten kommuniziert andererseits über den Amtschef vom Kantonalen Amt für Zivilschutz.

Es scheint nicht klar definiert zu sein, wie der Prozess geregelt ist und wer bei der Kommunikation den Lead hat.

Schlussfolgerung

Wir bitten den zuständigen Staatsrat folgende Fragen zu klären::

- Wo muss das Gesuch für Unterstützung in welcher Form eingereicht werden?
- Wer kommuniziert mit den Antragsstellern? Amtschef oder Kreiskommandant?
- Wer entscheidet bei solchen Ereignissen, wie in den letzten Wochen, welche Gemeinde Unterstützung erhält?
- Welchen Handlungsspielraum hat der Kreiskommandant des jeweiligen Zivilschutzkreises in solchen Situationen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur SVPO, par Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer et Daniela Pollinger
Objet Protection civile en Valais: réglementation des compétences
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.132

Actualité de l'événement

Les 17 et 18 avril, le Valais a été surpris par de fortes chutes de neige.

Imprévisibilité

Des alertes météo avaient été émises, mais on ne pouvait pas s'attendre à de telles quantités de neige.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cet événement a mis en lumière divers points faibles en matière de gestion de crise dans le canton du Valais. Il s'agit d'y remédier.

La nouvelle loi d'application de la législation fédérale sur la protection civile (LALPCi) est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Il y est prévu d'organiser la protection civile en trois arrondissements. À la suite de cette révision, plusieurs compétences qui étaient du ressort du commandant de l'organisation de protection civile ont été transférées au service compétent de l'État du Valais.

Comme on a pu le lire dans la presse, différentes communes haut-valaisannes ont fait appel à la protection civile après les importantes chutes de neige des 17 et 18 avril 2025. Si certaines communes ont obtenu de l'aide, ce ne fut pas le cas d'autres. En outre, la communication est passée par plusieurs personnes. Certaines communes ont obtenu une réponse négative par oral, avant qu'on leur mette tout de même des membres de la protection civile à disposition. Les informations sont venues d'une part du commandant d'arrondissement et d'autre part du chef de l'Office cantonal de la protection civile.

Le déroulement du processus et l'attribution du lead en matière de communication ne semblent pas être clairement définis.

Conclusion

Nous prions le conseiller d'État compétent en la matière de répondre aux questions suivantes:

- À qui la demande d'aide doit-elle être adressée et sous quelle forme?
- Qui du chef de service ou du commandant d'arrondissement communique avec les requérants?
- Lors d'événements tels que ceux qui se sont produits ces dernières semaines, qui décide d'accorder ou non de l'aide à telle ou telle commune?
- De quelle marge de manœuvre le commandant de l'arrondissement de protection civile en question dispose-t-il dans de telles situations?

POSTULAT URGENT

Auteur Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s et Yvan Maistre, PLR/FDP

Objet Intempéries du 17 avril et forêts : situation extraordinaire, moyens extraordinaires !

Date 05/05/2025

Numéro 2025.05.110

Actualité de l'événement

Les intempéries à l'origine du présent postulat ont eu lieu le 17 avril dernier.

Imprévisibilité

Un épisode aussi violent de neige lourde sur une surface aussi étendue n'était pas prévisible. Il faut remonter en 1976 pour connaître pareille situation.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les travaux de remise en état des forêts et de sécurisation des infrastructures sont indispensables et doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Ils nécessitent des ressources financières très importantes et ne peuvent pas être pris en charge par les budgets existants.

Le 17 avril 2025, un front météorologique intense a traversé le Valais, accompagné de précipitations de neige lourde particulièrement violentes avec des accumulations de neige importantes. « J'ai vécu les tempêtes de Lothar et Viviane, mais je n'ai jamais vu un épisode aussi violent de neige lourde sur une surface aussi étendue » relevait Olivier Bourdin, Directeur du Cône de Thyon, sur les ondes de Rhonefm en faisant état de « dégâts épouvantables ».

Les dommages subis sont particulièrement conséquents dans le Valais central et le Haut-Valais, notamment sur la rive gauche. Dans les secteurs de basse altitude, de nombreux pins et feuillus ont été cassés ou renversés, tandis que dans les zones plus élevées, les mélèzes et les épicéas ont souffert de la neige. En conséquence, plusieurs sentiers pédestres, pistes VTT et bisses restent obstrués par des branches et des arbres tombés, rendant ces lieux dangereux et inaccessibles. Plusieurs axes secondaires et agricoles, accès indispensables pour l'agriculture, sont encore impraticables.

D'une manière générale, les dégâts à la forêt et à ses fonctions sont colossaux. En plusieurs lieux du canton, certaines forêts de protection sont touchées à plus de 50%. De plus, certains cours d'eau sont obstrués alors que la saison des crues approche.

Les travaux de remise en état des forêts et de sécurisation des infrastructures nécessitent des ressources financières très importantes et ne peuvent pas être pris en charge par les budgets existants, notamment ceux alloués aux soins des forêts protectrices.

Selon l'article 22d al.1 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), la

réserve de politique budgétaire peut notamment être utilisée « lorsque des charges ou dépenses nouvelles, imprévues ou extraordinaires s'ajoutent aux crédits budgétaires habituels ». Les intempéries du 17 avril rentrent précisément dans la catégorie des charges découlant d'évènements imprévus ou extraordinaires.

Conclusion

Le présent postulat urgent invite le Conseil d'Etat à prévoir un financement spécifique pour faire face à cette situation extraordinaire, et cela sans impacter les budgets ordinaires existants. Dans cette perspective, la réserve de politique budgétaire semble être une piste à privilégier.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s und Yvan Maistre, PLR/FDP
Gegenstand	Unwetter vom 17. April und Wälder: ausserordentliche Situation, ausserordentliche Mittel!
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.110

Aktualität des Ereignisses

Die Unwetter, die diesem Postulat zugrunde liegen, ereigneten sich am 17. April.

Unvorhersehbarkeit

So viel schwerer Schnee auf einer so grossen Fläche war nicht vorhersehbar. Eine vergleichbare Situation gab es zuletzt 1976.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Instandstellung der Wälder und die Sicherungsarbeiten an den Infrastrukturen sind unerlässlich und müssen so schnell wie möglich durchgeführt werden. Die dafür erforderlichen finanziellen Ressourcen sind erheblich und können nicht über die bestehenden Budgets gedeckt werden.

Am 17. April 2025 zog eine sehr aktive Wetterfront über das Wallis, die intensive Niederschläge mit schwerem Schnee brachte und zu erheblichen Schneeansammlungen führte. «Ich habe die Stürme Lothar und Viviane erlebt, aber noch nie so viel schweren Schnee auf einer so grossen Fläche gesehen», so Olivier Bourdin, Direktor des Forstreviers Thyon auf Rhône FM zu den «schrecklichen Schäden».

Besonders gross sind die Schäden im Mittelwallis und im Oberwallis, insbesondere auf der linken Talseite. In den tieferen Lagen sind zahlreiche Kiefern und Laubbäume umgeknickt oder haben Äste verloren, während in höheren Lagen die Lärchen und Fichten unter dem Schnee gelitten haben. Folglich sind mehrere Wanderwege, Bike-Strecken und Suonen weiterhin durch Äste und umgefallene Bäume blockiert, was diese Orte gefährlich und unzugänglich macht. Mehrere Neben- und Landwirtschaftsstrassen – unerlässliche Zufahrtswege für die Landwirtschaft – sind noch immer unpassierbar.

Generell sind die Schäden für den Wald und seine Funktionen kolossal. An mehreren Orten im Kanton sind Schutzwälder zu mehr als 50 Prozent betroffen. Zudem sind verschiedene Wasserläufe kurz vor der Hochwassersaison verstopft.

Die Instandstellung der Wälder und die Sicherungsarbeiten an den Infrastrukturen erfordern erhebliche finanzielle Ressourcen und können nicht durch die bestehenden Budgets, insbesondere durch jene für die Schutzwaldpflege, gedeckt werden.

Gemäss Artikel 22d Absatz 1 des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG) kann die finanzpolitische Reserve insbesondere verwendet werden, «wenn es zu neuen,

unvorhergesehenen oder ausserordentlichen Aufwendungen oder Ausgaben kommt, die zu den üblichen Budgetkrediten hinzukommen».

Die Unwetter vom 17. April fallen genau in die Kategorie dieser Aufwendungen für unvorhergesehene oder ausserordentliche Ereignisse.

Schlussfolgerung

Mit diesem dringlichen Postulat wird der Staatsrat aufgefordert, im Zusammenhang mit dieser ausserordentlichen Situation eine spezifische Finanzierung vorzusehen, ohne dabei die bestehenden ordentlichen Budgets zu belasten. In dieser Hinsicht scheint die finanzpolitische Reserve einen sinnvollen Weg darzustellen.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter, Rahel Pirovino-Indermitte, Urs Juon und Aurel Schmid
Gegenstand	Bericht über die Effizienzprojekte der Departemente darf kein Papiertiger bleiben!
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.128

Aktualität des Ereignisses

Mit Medienmitteilung vom 10. April 2025 hat der Staatsrat informiert, dass ein Zwischenbericht über die Effizienzprojekte der Departemente vorliegt.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass ein Bericht in dieser Art vorgelegt wird, der sich ausschliesslich auf interne Vorschläge stützt, keine Fristen vorsieht und vor allem die konkreten Massnahmen pro Departement nicht preisgibt, obwohl der Grosse Rat dies ausdrücklich gefordert hat. Damit tappt das Parlament weiterhin im Dunkeln.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Damit das Parlament weiss, welche konkreten Massnahmen (auch in seiner Zuständigkeit) umgesetzt werden könnten und seine Verantwortung wahrnehmen kann, müssen namentlich die detaillierten Ergebnisse umgehend veröffentlicht werden.

Der Kanton Wallis hat in den einzelnen Departementen Effizienzprojekte durchgeführt. Dies namentlich aufgrund eines Vorstosses, den das Parlament mit klarer Mehrheit überwiesen hat. Der Vorstoss forderte u.a., dass der Staatsrat die Ergebnisse der Überprüfung dem Parlament in einem Bericht darlegen muss. Der Staatsrat wollte dies gemäss seiner damaligen Antwort nicht. Eine Mehrheit von 75% des Parlaments verpflichtete ihn aber dazu.

Im April 2025 wurde nun ein Zwischenbericht (im Sinne einer Zusammenfassung ohne jegliche Detaillierungsergebnisse) über die Effizienzprojekte der Departemente veröffentlicht. Dieser kam zum Schluss, dass 267.5 Vollzeitstellen anderweitig eingesetzt werden könnten. Dabei wurde ein partizipativer Ansatz gewählt, d.h. dass für die Identifizierung der Effizienzmassnahmen die Kader und Mitarbeitenden des Kantons verantwortlich waren. Kündigungen und das Streichen von Stellen wurden ausgeschlossen. Der Walliser Bote hat dazu folgendes festgehalten: «Man hätte auch sparen können. Doch dazu fehlt der Regierung die Courage. Denn Fakt ist, die Personalausgaben steigen laufend. Von 2019 bis zum Budget 2025 ist eine Zunahme von 180 Millionen Franken zu verzeichnen. Der Staatsrat argumentiert seit Jahren, man brauche mehr Ressourcen, weil die Aufgaben komplexer geworden sind. Gleichzeitig aber kann nun fast ein Zehntel des Personals einfach so umgeteilt werden. Das entbehrt jeglicher Logik. Wer erst heute feststellt, dass im Kanton Wallis mehrere Hundert Personen am falschen Ort arbeiten, hat jahrelang die Realität verkannt - oder geschlafen.»

Und weiter hielt der Walliser Bote fest: «Das Effizienz-Programm muss durchgezogen werden. Doch erste

Zweifel sind angebracht - konkrete Fristen fehlen nämlich. Wir wissen: Projekte können sich so unnötig in die Länge ziehen und Prioritäten verschwimmen. Zumindest ist geplant, der Digitalisierung mehr Beachtung zu schenken.»

Wir fordern keine Kündigungen. Das haben wir nie gefordert. Dass aber unnötige Stellen mit der Zeit und der Fluktuation auch gestrichen werden können, sollte eigentlich selbstverständlich sein. Und dass in den nächsten Jahren aufgrund der Ergebnisse der (internen!) Analyse keine neuen Stellen geschaffen werden dürfen, sondern intern transferiert werden müssen, sollte ebenfalls klar sein.

Die meisten im Bericht aufgeführten Effizienzmassnahmen zielen auf die Digitalisierung ab. Hier entstehen zunächst immer auch Kosten. Es braucht deshalb auch Strukturanpassungen, Reorganisationen etc. Diese werden im Bericht zwar angetönt, doch fehlen konkrete Vorschläge. Und dass man etwa mit der Dienststelle für Grundbuchwesen «aus Datensicherheitsgründen» nicht mehr per E-Mail korrespondieren kann, lässt Böses bei der Digitalisierung unseres Kantons erahnen.

Der Bericht zeigt grundsätzlich eine gute Richtung auf und hält ein Ergebnis fest, vor dem einige Staatsräte und Grossrätinnen stets die Augen verschlossen haben. Doch gehen die einzelnen konkreten Massnahmen daraus nicht hervor. Im DMRU sind etwa für einen Drittel der Effizienzmassnahmen der Staatsrat und der Grossrat zuständig. Das Parlament müsste unbedingt wissen, um welche Massnahmen es sich hier handelt.

Schlussfolgerung

Da das Parlament nicht weiss, welche konkreten Massnahmen (auch in seiner Zuständigkeit) umgesetzt werden könnten, und weil keine konkreten Fristen bestehen, besteht ein erhebliches Risiko, dass der vorliegende Bericht über die Effizienzprojekte ein «Papiertiger» bleibt. Damit das Parlament seine Verantwortung wahrnehmen kann, fordern wir folgendes:

- Das gesamte Inventar mit den identifizierten Massnahmen zur Effizienzsteigerung pro Departement ist zu veröffentlichen.
- Der Staatsrat muss das Parlament darüber informieren, welche aufgrund der Effizienzprüfung freigesetzten personellen Ressourcen welchen prioritären Massnahmen zugeordnet wurden (Umsetzungsphase).
- Es sind Fristen für die Umsetzungsphase zu setzen.
- Es ist eine externe Überprüfung der Effizienzprojekte durchzuführen.

POSTULAT URGENT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Rahel Pirovino-Indermitte, Urs Juon et Aurel Schmid
Objet	Le rapport sur les projets d'efficience des départements ne doit pas rester un «tigre de papier»
Date	05/05/2025
Numéro	2025.05.128

Actualité de l'événement

Dans son communiqué de presse du 10 avril 2025, le Conseil d'État a fait savoir qu'un rapport intermédiaire sur les projets d'efficience des départements de l'État du Valais était disponible.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir que le Conseil d'État présenterait un tel rapport: celui-ci se fonde uniquement sur des propositions internes, ne prévoit aucun délai et, surtout, ne dévoile aucune mesure concrète dans les différents départements, contrairement à ce que le Grand Conseil avait expressément exigé. Ainsi, le Parlement continue d'avancer à l'aveuglette.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les résultats détaillés doivent être publiés sans délai afin que le Parlement sache quelles sont les mesures concrètes (y compris celles qui relèvent de sa compétence) qui pourraient être mises en œuvre, et qu'il puisse assumer sa responsabilité.

Le gouvernement valaisan a entrepris des projets d'efficience au sein des différents départements, après transmission d'une intervention adoptée à une large majorité par le Parlement. Cette intervention demandait notamment que le Conseil d'État présente au Parlement les résultats de l'examen dans le cadre d'un rapport, demande que le Gouvernement avait rejeté en son temps. Une majorité de 75% du Parlement l'y a toutefois contraint.

Un rapport intermédiaire sur les projets d'efficience (sous forme de résumé sans résultats détaillés) a ainsi été publié en avril 2025 et dresse le constat suivant: 267,5 équivalents plein temps pourraient être utilisés différemment. En termes de méthodologie, la démarche retenue a été participative, ce qui signifie qu'il a incombé aux cadres et aux collaborateurs du canton d'identifier les mesures d'efficience. Les licenciements et suppressions de postes étaient exclus. Le Walliser Bote s'est indigné: «On aurait aussi pu faire des économies. Mais le Gouvernement n'en a pas le courage. Force est pourtant de constater que les charges de personnel ne cessent d'augmenter: entre 2019 et le budget 2025, elles ont enregistré une hausse de 180 millions de francs. Le Conseil d'État rétorque depuis des années qu'il faut davantage de ressources, parce que les tâches ont gagné en complexité. Simultanément mais loin de toute logique, il est désormais possible de réaffecter près d'un dixième du personnel. Si l'on constate aujourd'hui que plusieurs centaines de collaborateurs de l'État du Valais travaillent au mauvais endroit, c'est que l'on s'est fourvoyé pendant des années – ou que l'on s'est assoupi.» (trad.)

Le Walliser Bote a également souligné: «Le programme d'efficience doit être mené à bien, mais, en l'absence de délais concrets, l'émergence des premiers doutes se justifie. Comme on le sait, les projets peuvent s'éterniser inutilement et les priorités se perdent. Maigre consolation, il est prévu d'accorder davantage d'attention à la numérisation.»

Nous ne demandons pas de licenciements et nous ne l'avons jamais fait. Toutefois, la possibilité de supprimer des postes devenus superflus au fil du temps et des rotations de personnel devrait relever de l'évidence. Autre élément qui devrait aller de soi: au vu des résultats de l'analyse (interne!), aucun nouveau poste ne doit être créé dans les prochaines années, les transferts à l'interne étant à privilégier.

La plupart des mesures d'efficience indiquées dans le rapport ciblent la numérisation. Dans ce domaine, toutefois, il commence toujours par y avoir des coûts. Des ajustements structurels, des réorganisations, etc. s'avèrent donc là aussi nécessaires. Le rapport évoque certes ces aspects, sans aller toutefois jusqu'à formuler des propositions concrètes. Relevons au passage que le fait de renoncer à la correspondance par e-mail avec le Service du registre foncier «pour des raisons liées à la sécurité des données» ne présage rien de bon pour la numérisation dans notre canton.

S'il va globalement dans la bonne direction et dresse un constat que certains conseillers d'État et députés au Grand Conseil ont toujours refusé de voir, le rapport en question ne débouche pas sur des mesures concrètes. Pour le DMTE, par exemple, la compétence concernant un tiers des mesures d'efficience revient au Conseil d'État et au Grand Conseil. Il faut donc impérativement que le Parlement sache de quelles mesures il s'agit.

Conclusion

Étant donné que le Parlement ne sait pas quelles mesures concrètes (y compris celles qui relèvent de sa compétence) pourraient être mises en œuvre et qu'aucun délai concret n'a été fixé, il existe un risque considérable que le rapport sur les projets d'efficience reste un tigre de papier. Afin que le Parlement puisse assumer sa responsabilité, nous demandons au Conseil d'État d'agir comme suit:

- publier l'inventaire complet des mesures identifiées pour améliorer l'efficience des différents départements;
- informer le Parlement des mesures prioritaires attribuées aux différentes ressources humaines libérées sur la base de l'examen de l'efficience (phase de mise en œuvre);
- définir des échéances pour la phase de mise en œuvre;
- soumettre les projets d'efficience à un examen externe.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Christian Gasser, Patrik Zimmermann, Ralph Kummer und Andreas Briggeler, SVPO
Gegenstand Bauprojekt Spital Brig - Es ist Zeit reinen Wein einzuschenken
Datum 04/05/2025
Nummer 2025.05.089

Aktualität des Ereignisses

Gemäss mehreren Medienberichten im März und April wurden bei der Planung, Vermessung und Errichtung des Rohbaus des Umbaus Spitals Brig erhebliche Fehler gemacht, welche nun das ganze Projekt gefährden können. Es wurde sogar von einem teilweisen Rückbau gesprochen.

Unvorhersehbarkeit

Diese mangelhafte Ausführung des Projekts war nicht vorsehbar und wurde auch erst durch Medienberichte aufgedeckt. ohne berichterstattung wären die Steuerzahler wohl heute noch nicht informiert

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Um eine übermässige Verteuerung des Projekts zu vermeiden, einen nicht mehr zu reparierenden Image-Schaden schweizweit abzuwenden und die Fertigstellung des obwerwalliser Spitals zu garantieren sind zwingende und umgehende Massnahmen zu treffen.

Aufgrund der diversen Medienberichten ergeben sich uns folgende zwingende Fragen zum Baus des Spitals in Brig:

Schlussfolgerung

1. Ist es richtig, dass es nur noch einen Einsprecher gibt, welcher seit 4 Jahren auf eine ordentliche Verhandlung seiner Einsprachen wartet?
2. Ist es richtig, dass dieser angrenzende Einsprecher seine Liegenschaft zum Kauf angeboten hat und dass der Kaufpreis seiner Liegenschaft rund 30mal kleiner ist als der mittlerweile aufgelaufene Schaden der Verzögerungen?
3. Ist es richtig dass eine Einsprache eines Gipserunternehmens seit mehr als 1 Jahr auf eine Entscheidung wartet und der Umbau daher gestoppt ist?
4. Wurde die kantonale Gesundheitskommission schon seit 2 Jahren regelmässig über die entstandenen Mehrkosten durch die Einsprache informiert?
5. Das Gebäude ragt nun um 27 cm zu weit östlich und 87 cm zu weit nördlich auf eine andere Parzelle. Ist es richtig dass dieser Umstand durch den Architekten verschuldet wurde, welcher falsche Grenzen in seine Pläne übernommen hat?
6. Ist es korrekt dass diese falschen Masse
 - vom Geometer nicht erkannt wurde,
 - bei der Schnurgerüstaufnahme eines 2. Geometers nicht erkannt wurde

-Bei 3 Schnurgerüstkontrollen der kant. Baupolizei nicht erkannt wurde

-Bei den Kontrollen der der kantonalen Baukommission ebenfalls nicht entdeckt wurde?

7. Welche Massnahmen gedenkt der zuständige Staatsrat und Departementsvorsteher zu treffen um eine korrekte und zeitnahe Umsetzung des Projektes Spital Brig zu garantieren?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Christian Gasser, Patrik Zimmermann, Ralph Kummer et Andreas Briggeler, SVPO
Objet Projet de construction de l'hôpital de Brigue: il faut appeler un chat un chat!
Date 04/05/2025
Numéro 2025.05.089

Actualité de l'événement

Selon plusieurs articles parus dans les médias en mars et avril passés, de graves erreurs ont été commises lors de la planification, des mesures et de la construction du gros œuvre de l'hôpital de Brigue. Ces erreurs mettent en péril le projet dans son ensemble: il a même été question de déconstruction partielle du bâtiment.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir que le projet serait mal exécuté. Cela n'est apparu qu'avec la publication d'articles de presse, sans lesquels les contribuables n'auraient toujours pas eu vent des défauts en question.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si l'on veut éviter que les coûts du projet subissent une hausse disproportionnée, prévenir un dégât d'image irréparable dans la Suisse entière et garantir l'achèvement de l'hôpital haut-valaisan, il faut prendre des mesures contraignantes et les appliquer sans tarder.

À la suite de divers articles parus dans les journaux, il s'agit de répondre aux questions suivantes concernant la construction de l'hôpital de Brigue:

Conclusion

1. Est-ce vrai qu'il ne reste qu'un opposant, qui attend depuis quatre ans que ses oppositions soient traitées par voie ordinaire?
2. Est-ce vrai que ce voisin qui s'oppose au projet a proposé de vendre sa propriété à un prix environ trente fois inférieur à ce qu'ont coûté jusqu'à présent les retards causés?
3. Est-ce vrai qu'une opposition d'une entreprise de peinture et de plâtrerie se trouve dans l'attente d'une décision depuis plus d'une année, ce qui bloque les travaux?
4. La Commission cantonale de la santé a-t-elle été régulièrement informée depuis deux ans déjà des surcoûts engendrés par l'opposition?
5. Le bâtiment empiète une parcelle voisine de 27 centimètres à l'est et de 87 centimètres au nord. Est-ce vrai que cette erreur est imputable à l'architecte, qui n'a pas effectué ses plans selon les bonnes limites?
6. Est-ce vrai que cette erreur de mensuration n'a été décelée ni par le géomètre, ni lors de la mesure pour les gabarits prise par un deuxième géomètre, ni lors des trois contrôles des gabarits réalisés par la police cantonale des constructions, ni lors des contrôles effectués par la Commission cantonale des constructions?
7. Quelles mesures le conseiller d'État compétent et le chef du Département entendent-ils prendre pour garantir que le projet de l'hôpital de Brigue soit mis en œuvre correctement et rapidement?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte und Aurel Schmid
Gegenstand	Finanzierung Spital Wallis: Anreize richtig setzen!
Datum	05/05/2025
Nummer	2025.05.113

Aktualität des Ereignisses

Gemäss Medienmitteilung vom Dienstag, 29. April 2025 hat der Staatsrat beschlossen dem Spital Wallis eine weitere Rahmenbürgschaft in Höhe von 294 Millionen Franken zu gewähren. Zudem wird der Kanton die Finanzierung der Erdbebensicherung der bestehenden Gebäude über das reguläre Budget der Dienststelle für Gesundheitswesen sicherstellen. Weiter sieht der Staatsrat vor, dem Spital Wallis eine Subvention in Höhe von maximal 70 Millionen Franken verteilt über 5 Jahre zu gewähren, um die Kosten für Abschreibungen und Zinsen zu decken.

Und es wurde beschlossen einen kantonalen Immobilienfonds «Gesundheit» einzurichten.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Staatsrat in seiner zweitletzten Sitzung in alter Zusammensetzung noch solche umfangreichen Finanzierungspakte beschliesst. Kurz bevor der Wechsel des Vorstehers des Finanzdepartements von statten geht. Auch der grosse Umfang der Bürgschaften und Subventionen sowie der Beschluss zur Einrichtung eines kantonalen Immobilienfonds «Gesundheit», mit allfälligen weitreichenden Auswirkungen auf die langfristige Finanzpolitik des Kantons, waren nicht absehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die zugesagten Bürgschaften, Subventionen und Übernahme der Gebäude des Spital Wallis durch den Kanton haben massive Auswirkungen auf die kantonalen Finanzen. Die finanzielle Situation des Spital Wallis ist gemäss Jahresrechnung des Spital Wallis stark angespannt. Der Kanton Wallis geht somit finanzielle Risiken ein. Gleichzeitig fehlt eine klare, der finanziellen Realität des Spital Wallis angepasste Planung mit konkreten Strukturmassnahmen und eine Finanzplanung des Spital Wallis (gemäss Bericht über die Rechnung 2023 des Kantons Wallis).

Aufgrund der vom Staatsrat an seiner zweitletzten Sitzung in alter Zusammensetzung beschlossenen umfangreichen finanziellen Unterstützung des Spital Wallis, geht der Kanton finanzielle Risiken ein. Die Überbrückung der sich abzeichnenden Liquiditätsengpässe durch die Gewährung einer erneuten Bürgschaft und die Übernahme zusätzlicher Kosten sind sicher notwendig, um kurzfristig die finanzielle Situation der Spitäler zu entlasten. Die Ankündigung eines neuen Fonds Immobilien «Gesundheit», mit dem Ziel sämtliche Spitalgebäude darin zu integrieren, erhöht jedoch das langfristige Risiko für den Kanton und damit die Auswirkungen auf die Steuerzahler. Denn das Spital Wallis befindet sich, gemäss Jahresrechnung des Spital Wallis, in einer finanziell angespannten Lage.

Die Bedingungen und Kriterien dieses Fonds Immobilien «Gesundheit» sowie dessen Grössenordnung werden entscheidend sein. Diese werden erst noch von einer Arbeitsgruppe erarbeitet. Der Grosse Rat muss deshalb

vorgängig ausreichend informiert sein über die mittel- bis langfristige Vision und die konkret geplanten Massnahmen zur Verbesserung der finanziellen Situation des Spital Wallis. Der Anreiz zurück zur Wirtschaftlichkeit zu gelangen muss dringend gegeben sein. Dabei sind Strukturanpassungen aufzuzeigen, um in Zukunft Doppelspurigkeiten zu vermeiden, Synergien zu schaffen, Prozesse zu optimieren und die Effizienz des Spital Wallis zu steigern. Im Bericht Stefaniak steht, dass die geplanten und noch nicht beschlossenen Projekte der Phase 2 und 3 zu überprüfen und zu redimensionieren sind. Andere Ideen reichen von einer klaren Aufteilung zwischen ambulanten und stationären Angeboten, sowie der Konzentration einiger Disziplinen und auch der Administration. Diese sind auf deren Potential zur Effizienzsteigerung und auf deren Umsetzbarkeit hin zu prüfen und konkrete Vorschläge zu unterbreiten.

Es muss sichergestellt werden, dass das Spital Wallis alle kurz- bis mittelfristigen, aber auch strategischen Massnahmen ergreift, um den Weg zurück zu einem positiven Finanzergebnis zu finden.

Schlussfolgerung

Wir fordern deshalb den Staatsrat auf:

1. Vom Spital Wallis eine mittel- bis langfristige Vision zu verlangen mit einer Strukturplanung, welche Doppelspurigkeiten abbaut, Synergien schafft, die Effizienz steigert und zu Einsparungen führt. Dabei sollen konkrete Massnahmen und deren zeitlicher Ablauf aufgezeigt werden.
2. Eine Analyse der einzelnen Abteilungen betreffend Wirtschaftlichkeit und Notwendigkeit.
3. Ideen wie die Trennung von stationären und ambulanten Angeboten und die Konzentration einzelner Disziplinen und der Administration auf deren Umsetzbarkeit und Einsparpotential zu prüfen.
4. Die gemäss Bericht Stefaniak nötige Überprüfung der noch nicht beschlossenen Projekte der Phase 2 und 3 des Spital Wallis und eine allfällige Redimensionierung zu verlangen und dem Grossen Rat vorzulegen.
5. Die Strukturplanung des Spital Wallis mit den konkreten Massnahmen dem Grossen Rat bis Ende Jahr vorzulegen.
6. Sicherzustellen, dass die Bauweise und Renovationen von Spitalgebäuden in Zukunft auf eine möglichst hohe Effizienz der künftigen Tätigkeiten ausgerichtet sind.
7. Die Risiken, Gefahren und Auswirkungen eines Fonds Immobilien «Gesundheit» bezüglich
 - a. Transparenz
 - b. Klarer Zuständigkeitsregelung
 - c. Kostenkontrolle
 - d. Wirtschaftlichkeit und Effizienz des Spital Wallis
 - e. Mögliche mittel- bis langfristigen Folgen für die Kantonsfinanzen
 - f. Insbesondere auf die künftige Finanz- und auch Steuerpolitikaufzuzeigen und dem Grossen Rat vorzulegen bevor weitere Entscheide zum Fonds Immobilien «Gesundheit» gefällt werden.

POSTULAT URGENT

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte et Aurel Schmid
Objet Financement de l'Hôpital du Valais: créer les bonnes incitations!
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.113

Actualité de l'événement

Selon le communiqué de presse du mardi 29 avril 2025, le Conseil d'État a décidé d'octroyer à l'Hôpital du Valais un cautionnement-cadre supplémentaire de 294 millions de francs. En outre, le canton veut assurer le financement de la mise aux normes parasismiques des bâtiments existants par le budget ordinaire du Service de la santé publique. Le Conseil d'État prévoit également d'octroyer à l'Hôpital du Valais un subventionnement d'au maximum 70 millions de francs répartis sur cinq ans pour couvrir les coûts d'amortissements et d'intérêts. De plus, il a été décidé de créer un fonds immobilier cantonal «Santé».

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir que le Conseil d'État décréterait des financements de cette ampleur lors de l'avant-dernière séance dans son ancienne composition, juste avant le changement de chef du Département des finances. Le volume considérable des cautionnements-cadres et des subventions ainsi que la décision de créer un fonds immobilier cantonal «Santé», qui pourrait avoir de grosses répercussions sur la politique budgétaire du canton à long terme, n'étaient pas non plus prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les subventions et cautionnements-cadres accordés ainsi que la reprise des bâtiments de l'Hôpital du Valais par le canton laissent présager de lourdes conséquences sur les finances cantonales. Les comptes de l'Hôpital du Valais font état d'une situation financière très tendue. Le canton du Valais endosse ainsi un risque financier. Dans le même temps, il manque une planification claire, adaptée à la réalité financière de l'Hôpital du Valais, et reposant sur des mesures structurelles concrètes ainsi qu'une budgétisation pour l'institution (selon le rapport sur les comptes 2023 du canton du Valais).

Le soutien financier considérable accordé à l'Hôpital du Valais par le Conseil d'État lors de l'avant-dernière séance dans son ancienne composition fait courir d'importants risques financiers au canton. L'aide transitoire accordée sous forme de cautionnements-cadres en vue de surmonter les problèmes de liquidité qui se profilent et la prise en charge de coûts supplémentaires sont certainement nécessaires pour sortir rapidement les hôpitaux de l'impasse financière qui se profile. Toutefois, l'annonce de la création d'un nouveau fonds immobilier «Santé» appelé à intégrer tous les bâtiments hospitaliers accentue le risque à long terme pour le canton, et donc les répercussions sur les contribuables. En effet, les comptes de l'Hôpital du Valais font état d'une situation financière tendue.

Les conditions et critères de ce fonds immobilier «Santé» ainsi que sa taille seront des paramètres décisifs. Ils doivent encore être définis par un groupe de travail. Le Grand Conseil doit donc disposer au préalable d'informations suffisantes sur la vision à moyen et à long terme, ainsi que sur les mesures prévues concrètement

pour améliorer les finances de l'Hôpital du Valais. Revenir au critère de l'économicité: telle est l'incitation qui s'impose de toute urgence. Il convient dans ce contexte d'identifier des ajustements structurels pour éviter à l'avenir les doublons, créer des synergies, optimiser les processus et renforcer l'efficacité de l'Hôpital du Valais. Dans son rapport, Stefan Stefaniak propose la révision et le redimensionnement des projets des phases 2 et 3 qui sont prévus et de ceux qui n'ont pas encore été décidés. Parmi les autres idées avancées pour améliorer la situation, citons une répartition claire entre les offres ambulatoires et stationnaires ainsi que le regroupement de certaines disciplines et de l'administration. Ces solutions doivent être examinées sous l'angle du potentiel d'accroissement de l'efficacité et donner lieu à des propositions concrètes.

Il s'agit de garantir que l'Hôpital du Valais prenne toutes les mesures, notamment stratégiques, à court et à moyen terme pour permettre le retour à un résultat financier positif.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'État:

1. d'exiger de l'Hôpital du Valais une vision à moyen et à long terme comprenant une planification structurelle qui réduit les doublons, crée des synergies, renforce l'efficacité et permet des économies. Des mesures concrètes et un calendrier doivent être établis;
2. de procéder à une analyse des différents services en termes de nécessité et d'économicité;
3. d'examiner des idées telles que la séparation des offres stationnaires et ambulatoires et le regroupement de certaines disciplines et de l'administration, en fonction de leur faisabilité et des économies qu'elles pourraient générer;
4. de procéder, comme indiqué dans le rapport de Stefan Stefaniak, au réexamen des projets des phases 2 et 3 de l'Hôpital du Valais qui n'ont pas encore été décidés, d'exiger éventuellement leur redimensionnement afin de les soumettre au Grand Conseil;
5. de présenter au Grand Conseil, d'ici à la fin de l'année, une planification structurelle comprenant des mesures concrètes;
6. de garantir que la construction et les rénovations des bâtiments hospitaliers soient dorénavant axées sur l'efficacité maximale des activités futures;
7. de présenter au Grand Conseil, avant que d'autres décisions soient prises sur le fonds immobilier «Santé», les risques et les répercussions que ledit fonds occasionne en matière de
 - a. transparence,
 - b. de réglementation claire des compétences,
 - c. de contrôle des coûts,
 - d. d'économicité et d'efficacité au sein de l'Hôpital du Valais,
 - e. de potentielles conséquences à moyen et à long terme pour les finances du canton,
 - f. en particulier en ce qui concerne la future politique budgétaire et fiscale.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR/FDP, par Mathieu Couturier et Sonia Tauss-Cornut
Objet Hôpital du Valais : combien de perfusions avant le pronostic vital ?
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.122

Actualité de l'événement

En date du 10 avril dernier, l'on apprenait que les travaux réalisés aux hôpitaux de Sion et de Brigue coûtent 134,6 millions de francs de plus que prévu. Un chiffre qui devrait par ailleurs encore augmenter dès lors qu'il ne reste pas moins de 80 millions de francs de travaux à adjuger. De plus, le 29 avril dernier, un communiqué de presse du Gouvernement indique vouloir adresser un message au Grand Conseil dans le but d'octroyer un cautionnement-cadre supplémentaire de 294 millions de francs.

Imprévisibilité

Il était imprévisible qu'en une année, la facture gonfle de 11,6 millions de francs. Effectivement, en décembre 2023, l'Etat du Valais indiquait que l'extension et la transformation des hôpitaux de Sion et de Brigue coûteraient 123 millions de plus que prévu. Pour l'heure, la facture s'élève à plus de 134,6 millions de francs.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les dépassements notables des coûts devisés nécessitent rapidement des clarifications du Gouvernement. Cela affecte non seulement la crédibilité des institutions, mais impacte aussi directement les finances cantonales et les projets d'investissement à venir.

L'Hôpital du Valais ne cesse de faire parler de lui. Presse, politique, justice : l'hôpital du Valais est définitivement un lièvre prisé dans notre canton. Malheureusement, ce lièvre est malade.

Semaine après semaine, c'est la même musique : surcoûts, recours, entreprises mandatées qui font faillites. Le scénario est cousu de fil de blanc. Pourtant, les réponses données sont décousues.

Le Gouvernement se contente de répondre par des crédits supplémentaires et des cautionnements, sans s'attaquer aux causes profondes du problème. Néanmoins, cette stratégie dépensière ne résoudra en rien des difficultés qui semblent bien plus importantes et systémiques.

Face à l'ampleur des surcoûts et à l'opacité persistante des informations transmises, il est indispensable que le Gouvernement réponde clairement, sans détour, aux préoccupations légitimes de la population.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelles sont les raisons des surcoûts des travaux des hôpitaux de Sion et de Brigue ?
- 2) Pour quelles raisons ces surcoûts n'ont-ils pas été anticipés avant le début des travaux ?
- 3) Lors de la réception des offres, le maître d'ouvrage a-t-il constaté un dépassement des coûts ? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas relancé une procédure d'appel d'offres ? Si non, à quel moment le dépassement des coûts a été constaté ?
- 4) Combien d'entreprises mandatées ont fait faillite durant les travaux des hôpitaux de Sion et de Brigue ? Quel est le coût de ces faillites pour le projet ? Est-ce que cela ne relève-t-il pas un problème systémique dans l'adjudication des travaux des hôpitaux de Sion et de Brigue ?
- 5) Comment expliquez-vous que la mise en concurrence entre les entreprises ne fonctionne pas ?
- 6) Est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de reporter les travaux de construction de l'hôpital de Brigue dès lors que les entreprises haut-valaisannes n'ont plus les ressources nécessaires pour répondre à d'autres appels d'offres en raison des travaux d'extension de la Lonza ? Si oui, pourquoi les travaux n'ont-ils pas été reportés ? Si non, comment expliquez-vous le nombre aussi faible d'entreprise haut-valaisanne travaillant dans la construction de l'hôpital de Brigue ?
- 7) A combien s'élève le coût des oppositions pour le canton, en particulier celles liées à la construction de l'hôpital de Brigue ?
- 8) Peut-on identifier, dans certains cas, une tendance aux oppositions, avec pour effet d'en accroître les coûts et de favoriser indirectement un transfert de ressources vers une partie du canton ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PLR/FDP, durch Mathieu Couturier und Sonia Tauss-Cornut
Gegenstand Spital Wallis: Teure Pflasterlipolitik?
Datum 05/05/2025
Nummer 2025.05.122

Aktualität des Ereignisses

Am 10. April dieses Jahres wurde bekannt, dass die Bauarbeiten an den Spitälern von Sitten und Brig 134,6 Millionen Franken mehr kosten als geplant. Diese Zahl dürfte sogar noch weiter ansteigen, bleiben doch noch Arbeiten im Wert von nicht weniger als 80 Millionen Franken zu vergeben. Des Weiteren war am 29. April einer Medienmitteilung der Regierung zu entnehmen, dass diese beabsichtigt, eine Botschaft zur Gewährung einer zusätzlichen Rahmenbürgschaft in Höhe von 294 Millionen Franken an den Grossen Rat zu richten.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Rechnung innerhalb eines Jahres um 11,6 Millionen Franken ansteigen würde. Im Dezember 2023 hatte der Staat Wallis noch angegeben, dass Erweiterung und Umbau der Spitäler von Sitten und Brig 123 Millionen Franken mehr kosten würden als geplant. Insgesamt wurden die ursprünglich veranschlagten Kosten damit bereits um 134,6 Millionen Franken überschritten.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die erhebliche Überschreitung der Kosten gemäss Voranschlag bedarf einer umgehenden Klärung durch die Regierung. Diese Entwicklung schadet nicht nur der Glaubwürdigkeit der Institutionen, sondern hat auch direkte Auswirkungen auf die kantonalen Finanzen sowie künftige Investitionsvorhaben.

Um das Spital Wallis will es einfach nicht ruhig werden. Medien, Politik und Justiz scheuchen es herum wie einen Hasen – doch leider ist dieser Hase alles andere als gesund.

Woche für Woche ertönt dasselbe Lied: Mehrkosten, Einsprachen, Konkurse beauftragter Unternehmen. Das Problem ist bekannt, aber die Antworten darauf sind nicht angemessen.

Die Regierung beschränkt ihre Reaktion auf Nachtragskredite und Bürgschaften, ohne derweil die grundlegenden Ursachen des Problems anzugehen. Diese verschwenderische Strategie trägt jedoch in keiner Weise zur Behebung von Schwierigkeiten bei, die offenbar wesentlich bedeutender und systemischer sind.

In Anbetracht des Ausmasses der Mehrkosten und der anhaltenden Intransparenz der bisherigen Informationen ist es unabdingbar, dass die Regierung klar und ohne Umschweife zu den berechtigten Besorgnissen der Bevölkerung Stellung nimmt.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

- 1) Welches sind die Gründe für die Mehrkosten der Arbeiten an den Spitälern von Sitten und Brig?
- 2) Aus welchen Gründen wurden diese Mehrkosten nicht bereits vor Beginn der Arbeiten vorhergesehen?
- 3) Hat die Bauherrschaft bei Eingang der Offerten eine Kostenüberschreitung festgestellt? Wenn ja: Warum hat sie kein neues Ausschreibungsverfahren durchgeführt? Wenn nein: Wann wurde die Kostenüberschreitung festgestellt?
- 4) Wie viele beauftragte Unternehmen sind während der Arbeiten an den Spitälern von Sitten und Brig Konkurs gegangen? Welche Kosten haben diese Konkurse für das Projekt? Zeigt sich hier nicht ein systemisches Problem bei der Vergabe der Arbeiten an den Spitälern von Sitten und Brig?
- 5) Wie erklären Sie, dass der Wettbewerb zwischen den Unternehmen nicht funktioniert?
- 6) Wäre es angesichts dessen, dass die Oberwalliser Unternehmen aufgrund der Erweiterungsarbeiten bei der Lonza nicht mehr über die notwendigen Ressourcen verfügen, um an anderen Ausschreibungen teilzunehmen, nicht sinnvoll gewesen, die Bauarbeiten am Standort Brig zu verschieben? Wenn ja: Weshalb wurde dies nicht getan? Wenn nein: Wie erklären Sie, dass so wenige Oberwalliser Unternehmen an den Bauarbeiten am Spital von Brig beteiligt sind?
- 7) Wie hoch sind die Kosten der Einsprachen, insbesondere im Zusammenhang mit den Arbeiten am Standort Brig, für den Kanton?
- 8) Lässt sich, in bestimmten Fällen, eine Tendenz bei den Einsprachen feststellen, durch die sich die Kosten erhöhen und indirekt eine Verschiebung von Ressourcen in einen Teil des Kantons begünstigt wird?

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	08.05.2025 14:05:58
Fin de la réunion	08.05.2025 19:26:08
Durée de la réunion	5h 20m

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	1h45m
Nathan BENDER	Le Centre	5h11m
Jacques BERRA	Le Centre	5h7m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	4h58m
Nicolas BONVIN	Le Centre	5h12m
Michel CHARPIOT	Le Centre	4h55m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	5h10m
Delphine DEPREZ-FAVRE	Le Centre	5h11m
Sandro FONTANA	Le Centre	5h12m
Benoît FOURNIER	Le Centre	5h0m
Stéphane HAEFLIGER	Le Centre	5h6m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	5h0m
Marie JORDAN	Le Centre	5h11m
Alain LÉGER	Le Centre	3h26m
Janique LUYET	Le Centre	5h10m
Alexandre MARET	Le Centre	5h13m
Carole MELLY-BASIL	Le Centre	5h10m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	5h2m
Delphine MICHAUD	Le Centre	5h10m
Maxime MOIX	Le Centre	5h12m
Malvine MOULIN	Le Centre	5h11m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	5h12m
Laurence RAUSIS	Le Centre	5h2m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	5h4m
Laurent REY	Le Centre	5h10m
Myriam RODUIT	Le Centre	5h10m
Virginie ROSSIER	Le Centre	5h11m
Charlotte THÉTAZ	Le Centre	5h11m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	5h9m
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	Le Centre	4h42m

PLR/FDP

Yvan ARLETTAZ	PLR/FDP	5h17m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	5h10m
Jordy BONVIN	PLR/FDP	5h10m
Raphaël BORNET	PLR/FDP	5h11m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	5h10m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	5h3m
Adeline CRETENAND	PLR/FDP	1h48m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	5h10m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	5h10m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	4h49m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	5h14m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	5h11m
Sylvie LUGINBÜHL	PLR/FDP	5h0m
Alexandre LUY	PLR/FDP	4h58m
Swen LUYET	PLR/FDP	5h13m
Yvan MAISTRE	PLR/FDP	5h10m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h14m
Jonathan MERZ	PLR/FDP	5h10m
Jessica MÉTRAILLER	PLR/FDP	5h10m
Julien MORAND	PLR/FDP	3h16m
Didier MORARD	PLR/FDP	5h10m
Sébastien MORISOD	PLR/FDP	1h54m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	5h10m
Nadine PARDO	PLR/FDP	5h10m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	5h8m
David REMONDEULAZ	PLR/FDP	5h5m
Damien REVAZ	PLR/FDP	5h18m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	5h10m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	5h10m

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

PS

Claudia ALPIGER	PS	0h36m
Valentin AYMON	PS	1h11m
Marine BARRAS	PS	5h10m
Aferdita BOGIQI	PS	5h12m
Patricia CONSTANTIN	PS	5h12m
Sarah CONSTANTIN	PS	5h10m
Joachim Felix CORREIA	PS	5h12m
Emma CRETENAND	PS	5h10m
Laura DÉCAILLET	PS	5h2m
Roxanne GIROUD	PS	5h11m
Johanne GUEx-CROSIER	PS	5h5m
Benoît MORET	PS	5h12m
Sébastien NENDAZ	PS	4h52m
Olivier OSTRINI	PS	5h10m
Adrien PINHO	PS	5h0m
Esther POSSE	PS	5h1m
Marie-Josée REUSE	PS	2h58m
Paola RIVA GAPANY	PS	3h43m
Christian RODUIT	PS	1h33m
Lisa SALAMIN	PS	5h5m
Anne-Laure SECCO	PS	5h10m
Christine SEIPELT WEBER	PS	0h37m
Maud THELER	PS	1h19m
Elda WEISSBRODT	PS	4h43m
Rahel ZIMMERMANN	PS	3h18m

UDC

Claudia BONVIN	UDC	5h10m
Thierry BONVIN	UDC	5h10m
Mathias DELALOYE	UDC	3h4m
Jérôme DESMEULES	UDC	5h11m
Grégoire EMONET	UDC	5h10m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	4h2m
Damien FUMEAUX	UDC	5h0m
Pierre GABIOUD	UDC	5h11m
Aïda LIPS	UDC	5h14m
Grégory LOGEAN	UDC	2h21m
Brian NEUKOM	UDC	5h10m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	5h7m
Bruno PERROUD	UDC	5h19m
François QUENNOZ	UDC	4h46m
Nadine REICHEN	UDC	5h11m
Valentin REYNARD	UDC	4h58m
Alexis UDRESSY	UDC	5h10m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	5h4m

Die Mitte Oberwallis

Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Joël FISCHER	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Olivier IMBÖDEN	Die Mitte Oberwallis	2h25m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	4h58m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Leo RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	5h10m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	1h57m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h41m
Diego WYSSSEN	Die Mitte Oberwallis	5h10m

Les Vert.e.s

Sylvain AMOS	Les Vert.e.s	5h11m

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Julien BAGNOUD	Les Vert.e.s	5h7m
Claudine BERTHOD	Les Vert.e.s	5h12m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	5h10m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	5h10m
Sophie PIGNAT DELAVY	Les Vert.e.s	5h11m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	5h11m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	5h10m

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	5h3m
Andreas AQUILINO	SVPO	5h12m
Daniel BRECHBÜHL	SVPO	5h2m
Andreas BRIGGELER	SVPO	5h11m
Christian GASSER	SVPO	5h10m
Daniela POLLINGER	SVPO	5h10m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	5h10m
Daiana SQUARATTI	SVPO	5h10m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h10m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h15m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h31m
Stefan LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	5h10m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	5h10m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h15m
Jonas REGOTZ	neo - Die sozialliberale Mitte	5h12m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	2h21m
Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	5h15m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	2h59m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	3h7m
Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h15m

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Éléments à l'ordre du jour

08.05.2025 **1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»**
14:17 7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dccc

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:33	3.1	87	40	0
14:33	3.1	87	40	0
14:35	4.1	89	40	0
14:36	5	102	27	0
14:38	6	41	87	0
14:40	Vote final / Schlussabstimmung	89	39	0
14:40	Vote final / Schlussabstimmung	89	39	0
14:41	Lecture unique / Einzige Lesung	76	51	0

08.05.2025 **2. Rapport annuel 2024 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC) / Tätigkeitsbericht der Interparlamentarischen Koordinationsstelle für das Jahr 2024**
14:42 7d39f2ef-15d9-4ca7-9118-94964200d892

08.05.2025 **3. R2024.11.353**

14:42 36b3bca9-a533-4dae-915b-ebd1b5831646

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:55	R2024.11.353	23	98	4

08.05.2025 **4. M2023.12.453**

14:56 6c671096-9b1d-41fc-8e02-22f07113ac17

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:09	M2023.12.453	66	54	6

08.05.2025 **5. M2023.12.457**

15:10 96c3dfa6-20be-4a6d-ac67-2c1e72ebe88b

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:15	M2023.12.457	83	40	1
15:15	M2023.12.457	83	40	1

08.05.2025 **6. M2023.12.465**

15:15 3b472951-2d94-4e4f-859e-aaa4f9d2ece2

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:23	M2023.12.465	53	71	2

08.05.2025 **7. M2023.12.478**

15:23 78707f5a-25b5-4c88-a94e-313188595ab8

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:34	M2023.12.478	75	50	2

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
08.05.2025	8. M2024.03.021			
15:34	a156a6b8-2361-444f-8921-274a5c0887a3			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:40	M2024.03.021	62	59	2
08.05.2025	9. M2024.03.026			
15:40	8bc03e2f-207d-440d-9fe8-3c02a9b177c8			
08.05.2025	10. M2024.03.061			
15:41	9ddd8b33-2f0b-4c4b-8ad7-357ac3abe4a8			
08.05.2025	11. M2024.05.084			
15:41	8045b455-c7b4-419e-aaeb-aa17fc33b9f8			
08.05.2025	10. M2024.03.061			
15:42	9ddd8b33-2f0b-4c4b-8ad7-357ac3abe4a8			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:45	M2024.03.061	118	8	0
08.05.2025	11. M2024.05.084			
15:45	8045b455-c7b4-419e-aaeb-aa17fc33b9f8			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:52	M2024.05.084	82	46	0
15:52	M2024.05.084	82	46	0
08.05.2025	12. P2024.11.308			
15:53	b3a63d69-82d2-4421-8cc8-fa1193d2bbfd			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:57	P2024.11.308	102	23	0
08.05.2025	13. P2024.11.310			
15:58	6a953168-4b34-4b98-8dc4-dbc2fc0abfa7			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:03	P2024.11.310	31	96	0
08.05.2025	14. P2024.11.314			
16:03	9c254877-d9eb-4412-b86e-455be8ec854b			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:11	P2024.11.314	86	40	0

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

08.05.2025 **15. M2024.11.350**
16:11 9d344547-6ae5-45b6-ab0d-6809375031ec

08.05.2025 **16. P2024.11.352**
16:11 f85c8cb7-30ae-4e92-b184-53626f21945e

08.05.2025 **17. P2024.11.355**
16:12 19fe8a20-c188-4639-923b-7cf65ad21eb2

08.05.2025 **18. P2024.11.356**
16:13 a67dcd51-7452-427f-80c6-34ed4cdec169

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:26	P2024.11.356	70	53	0

08.05.2025 **19. P2024.11.357**
16:26 9aaa0160-9ff1-4456-910d-a0219b99b6ab

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:27	P2024.11.357	89	37	0
16:27	P2024.11.357	89	37	0

08.05.2025 **motion d'ordre**
16:29

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:30	motion d'ordre	54	70	1

08.05.2025 **20. I2025.05.088**
16:49 Odd937ea-96fc-4684-8ec2-237b5a3fe313

08.05.2025 **21. I2025.05.095**
16:53 1773b395-3924-48f5-a486-de00bb524835

08.05.2025 **22. I2025.05.140**
16:56 d425a4bb-b2cb-4092-93df-c87f283029be

08.05.2025 **23. P2025.05.105**
17:01 bd7262eb-7fcb-4c10-8d86-a20697759ea7

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:05	P2025.05.105	75	50	1
17:05	P2025.05.105	75	50	1

08.05.2025 **24. I2025.05.100**
17:05 9fd4c319-9e28-4792-89c4-a58842ef0e9e

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

08.05.2025 25. I2025.05.096

17:08 682d9224-f65e-4a14-9848-90f43191569f

08.05.2025 26. P2025.05.108

17:12 1a3e7128-a8dd-4043-a165-50c9c8247eec

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:20	P2025.05.108	123	0	0

08.05.2025 27. I2025.05.106

17:21 062b9e3d-fc26-4667-8f67-9bc5d18c6eca

08.05.2025 28. I2025.05.123

17:31 83f55fbc-1410-46e8-87e4-42e7bface227

08.05.2025 29. P2025.05.107

17:41 7a2691ad-b7dc-4567-80bd-b54738cf3a52

08.05.2025 30. P2025.05.146

17:47 7b9a3123-aaf2-4b10-8cfd-a77b1aa43dde

08.05.2025 31. P2025.05.112

17:54 cde8c3cb-1e6b-453a-9890-099922f2dc8e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:04	P2025.05.112	62	55	2

08.05.2025 Vote

18:05

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:06	Session de nuit	118	2	1

08.05.2025 32. P2025.05.117

18:06 6a4a546f-5fdd-4105-8b2f-f0bd0b4ca2ed

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:11	P2025.05.117	118	0	0

08.05.2025 33. P2025.05.127

18:11 e6e2c656-46c6-4f61-bab7-daa18d29572d

08.05.2025 34. I2025.05.109

18:13 0a44f9f1-6487-4a5a-a2c9-6d599c14fb03

08.05.2025 35. P2025.05.083

18:33 876975ed-a7ee-4d09-8f30-daf3748b2e4d

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

08.05.2025 **36. P2025.05.094**
18:33 6779fc47-2a75-45c1-aa15-0e028cc7e79b

08.05.2025 **37. P2025.05.098**
18:34 abff6f0c-de3d-4003-8010-81da6cb2e689

08.05.2025 **38. P2025.05.103**
18:35 de1381cd-b200-4384-acfb-d83a1cf0a32c

08.05.2025 **39. P2025.05.116**
18:35 199ef443-ecd5-4f0e-9ba4-968e035d3db6

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:39	P2025.05.116	39	80	0

08.05.2025 **38. P2025.05.103**
18:39 de1381cd-b200-4384-acfb-d83a1cf0a32c

08.05.2025 **40. P2025.05.129**
18:40 b4b81dac-db31-4cbf-b31c-91a7381079d0

08.05.2025 **41. I2025.05.132**
18:41 a61605ba-b145-4283-93d3-cdb36b1b72e6

08.05.2025 **42. I2025.05.111**
18:42 fd90b535-8b5b-421c-b0fd-e2fd5b667ed7

08.05.2025 **43. P2025.05.110**
18:47 1057548a-574f-49e2-81fc-e6304eb3f446

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:51	P2025.05.110	120	0	0

08.05.2025 **44. P2025.05.128**
18:51 a9a86566-41e9-4732-93e7-e9f21cfa17d4

08.05.2025 **45. I2025.05.089**
18:55 2c5b2bd4-2b2f-40e4-8637-42ea7b7e0752

08.05.2025 **46. I2025.05.122**
18:59 5c21b318-cd73-4490-b1af-e8156ad4c998

08.05.2025 **47. P2025.05.113**
19:04 1e2b9629-b639-47da-839e-f90baefef6bf

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
19:15	P2025.05.113	114	1	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	3.1
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:33:39
Fin du vote:	08.05.2025 14:33:55

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	87	68.5%
Non/Nein	40	31.5%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASIL	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUÉX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	3.1
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:33:39
Fin du vote:	08.05.2025 14:33:55

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	87	68.5%
Non/Nein	40	31.5%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUÉX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	4.1
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:35:04
Fin du vote:	08.05.2025 14:35:20

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	129

Votes:

Oui/Ja	89	69%
Non/Nein	40	31%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASIL	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:36:36
Fin du vote:	08.05.2025 14:36:52

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	129

Votes:

Oui/Ja	102	79.1%
Non/Nein	27	20.9%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASIL	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEx-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	6
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:38:40
Fin du vote:	08.05.2025 14:38:56

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	41	32%
Non/Nein	87	68%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Valérieane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Sébastien NENDAZ	1
Elda WEISSBRODT	1		

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:40:24
Fin du vote:	08.05.2025 14:40:40

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	89	69.5%
Non/Nein	39	30.5%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GÜEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:40:24
Fin du vote:	08.05.2025 14:40:40

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	128

Votes:

Oui/Ja	89	69.5%
Non/Nein	39	30.5%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GÜEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	1. Lecture: IP 2023.11.392 «Rémunération du Conseil de la magistrature» / Lesung: PI 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	7f37780e-d96a-4f2d-9ed5-775e4e4dcccc
Début du Vote:	08.05.2025 14:41:20
Fin du vote:	08.05.2025 14:41:36

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	127

Votes:

Oui/Ja	76	59.8%
Non/Nein	51	40.2%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUÉX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Elda WEISSBRODT	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Nadine REICHEN	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Damien FUMEAUX	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	3. R2024.11.353
Nom du vote:	R2024.11.353
Sujet du vote:	36b3bca9-a533-4dae-915b-ebd1b5831646
Début du Vote:	08.05.2025 14:55:50
Fin du vote:	08.05.2025 14:56:06

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	23	18.4%
	Non/Nein	98	78.4%
	Abst./Enth.	4	3.2%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

Non/Nein

Sophie PIGNAT DELAVY	1		

Abst./Enth.

Carole MORISOD	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Jessica MÉTRAILLER	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

Abst./Enth.

David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

Abst./Enth.

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	4. M2023.12.453
Nom du vote:	M2023.12.453
Sujet du vote:	6c671096-9b1d-41fc-8e02-22f07113ac17
Début du Vote:	08.05.2025 15:09:47
Fin du vote:	08.05.2025 15:10:03

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	66	52.4%
	Non/Nein	54	42.9%
	Abst./Enth.	6	4.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Abst./Enth.

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Non/Nein

Jacques BERRA	1	Benoît FOURNIER	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1

Abst./Enth.

Sandro FONTANA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1

Non/Nein

Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Emmanuel REVAZ	1

Abst./Enth.

Sylvain AMOS	1	Christine PUSTEL	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Sven LUYET	1	Julien MORAND	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEx-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Abst./Enth.

Emma CRETENAND	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Daiana SQUARATTI	1		

Abst./Enth.

Marco SCHNYDRIG	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	5. M2023.12.457
Nom du vote:	M2023.12.457
Sujet du vote:	96c3dfa6-20be-4a6d-ac67-2c1e72ebe88b
Début du Vote:	08.05.2025 15:15:21
Fin du vote:	08.05.2025 15:15:37

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	124

Votes:

Oui/Ja	83	66.9%
Non/Nein	40	32.3%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	5. M2023.12.457
Nom du vote:	M2023.12.457
Sujet du vote:	96c3dfa6-20be-4a6d-ac67-2c1e72ebe88b
Début du Vote:	08.05.2025 15:15:21
Fin du vote:	08.05.2025 15:15:37

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	124

Votes:

Oui/Ja	83	66.9%
Non/Nein	40	32.3%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Bruno PERROUD	1		

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	6. M2023.12.465
Nom du vote:	M2023.12.465
Sujet du vote:	3b472951-2d94-4e4f-859e-aaa4f9d2ece2
Début du Vote:	08.05.2025 15:23:25
Fin du vote:	08.05.2025 15:23:41

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	53	42.1%
	Non/Nein	71	56.3%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Frédéric PITTELOU	1	Laurence RAUSIS	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Non/Nein

Jacques BERRA	1	Janique LUYET	1
Malvine MOULIN	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1		

Abst./Enth.

Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1		

Non/Nein

Julien BAGNOUD	1	Claudine BERTHOD	1
Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Niklaus HEINZMANN	1		

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Joachim Felix CORREIA	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	7. M2023.12.478
Nom du vote:	M2023.12.478
Sujet du vote:	78707f5a-25b5-4c88-a94e-313188595ab8
Début du Vote:	08.05.2025 15:34:05
Fin du vote:	08.05.2025 15:34:21

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	75	59.1%
	Non/Nein	50	39.4%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASIL	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Françoise MÉTRAILLER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1		

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Jordy BONVIN	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Valérie GRIHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

Non/Nein

Sylvie LUGINBÜHL	1		

Abst./Enth.

Thomas BIRBAUM	1		

PS

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	8. M2024.03.021
Nom du vote:	M2024.03.021
Sujet du vote:	a156a6b8-2361-444f-8921-274a5c0887a3
Début du Vote:	08.05.2025 15:40:31
Fin du vote:	08.05.2025 15:40:46

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	62	50.4%
	Non/Nein	59	48%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Frédéric PITTELOUD	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	10. M2024.03.061
Nom du vote:	M2024.03.061
Sujet du vote:	9ddd8b33-2f0b-4c4b-8ad7-357ac3abe4a8
Début du Vote:	08.05.2025 15:45:18
Fin du vote:	08.05.2025 15:45:34

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	118	93.7%
	Non/Nein	8	6.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Leo RUPPEN	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Alwin VENETZ

1 |

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	11. M2024.05.084
Nom du vote:	M2024.05.084
Sujet du vote:	8045b455-c7b4-419e-aaeb-aa17fc33b9f8
Début du Vote:	08.05.2025 15:52:58
Fin du vote:	08.05.2025 15:53:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	82	64.1%
	Non/Nein	46	35.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Maxime MOIX	1		

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Daniel BRECHBÜHL	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	11. M2024.05.084
Nom du vote:	M2024.05.084
Sujet du vote:	8045b455-c7b4-419e-aaeb-aa17fc33b9f8
Début du Vote:	08.05.2025 15:52:58
Fin du vote:	08.05.2025 15:53:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	82	64.1%
	Non/Nein	46	35.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Maxime MOIX	1		

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

Non/Nein

Daniel BRECHBÜHL	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	12. P2024.11.308
Nom du vote:	P2024.11.308
Sujet du vote:	b3a63d69-82d2-4421-8cc8-fa1193d2bbfd
Début du Vote:	08.05.2025 15:57:49
Fin du vote:	08.05.2025 15:58:05

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	102	81.6%
	Non/Nein	23	18.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASIL	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Nicole CARRUPT	1	Niklaus HEINZMANN	1
Alwin VENETZ	1		

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Valérie GRICHTING	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Christian GASSER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	13. P2024.11.310
Nom du vote:	P2024.11.310
Sujet du vote:	6a953168-4b34-4b98-8dc4-dbc2fc0abfa7
Début du Vote:	08.05.2025 16:03:13
Fin du vote:	08.05.2025 16:03:29

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	31	24.4%
	Non/Nein	96	75.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nicolas BONVIN	1		

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Didier MORARD	1		

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Christian GASSER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Grégoire EMONET	1		

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	14. P2024.11.314
Nom du vote:	P2024.11.314
Sujet du vote:	9c254877-d9eb-4412-b86e-455be8ec854b
Début du Vote:	08.05.2025 16:11:03
Fin du vote:	08.05.2025 16:11:19

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	86	68.3%
	Non/Nein	40	31.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Stève DELASOIE	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Didier MORARD	1	David REMONDEULAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Elda WEISSBRODT	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	18. P2024.11.356
Nom du vote:	P2024.11.356
Sujet du vote:	a67dcd51-7452-427f-80c6-34ed4cdec169
Début du Vote:	08.05.2025 16:26:25
Fin du vote:	08.05.2025 16:26:41

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	123

Votes:

Oui/Ja	70	56.9%
Non/Nein	53	43.1%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Leo RUPPEN	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Stefan LORENZ	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Jonas REGOTZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Niklaus HEINZMANN	1	Alwin VENETZ	1

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Sven LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

David REMONDEULAZ

1 | Sonia TAUSS-CORNUT

1

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	19. P2024.11.357
Nom du vote:	P2024.11.357
Sujet du vote:	9aaa0160-9ff1-4456-910d-a0219b99b6ab
Début du Vote:	08.05.2025 16:27:12
Fin du vote:	08.05.2025 16:27:28

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	89	70.6%
	Non/Nein	37	29.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Leo RUPPEN	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASIL	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Julien MORAND	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Alwin VENETZ	1

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Didier MORARD	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEx-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	19. P2024.11.357
Nom du vote:	P2024.11.357
Sujet du vote:	9aaa0160-9ff1-4456-910d-a0219b99b6ab
Début du Vote:	08.05.2025 16:27:12
Fin du vote:	08.05.2025 16:27:28

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	89	70.6%
	Non/Nein	37	29.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Rahel PIROVINO-INDERMITTE

1

Non/Nein

Iwan EYHOLZER

1

Jenny FUX ZENKLUSEN

1

Olivier IMBODEN

1

Karl KUMMER

1

Leo RUPPEN

1

Diego WYSSEN

1

Joël FISCHER

1

Matthias HILDBRAND

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Aurel SCHMID

1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER

1

Claire-Lise BONVIN

1

Michel CHARPIOT

1

Delphine DEPREZ-FAVRE

1

Benoît FOURNIER

1

Alexia HÉRITIER

1

Alain LÉGER

1

Alexandre MARET

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Maxime MOIX

1

Frédéric PITTELOUD

1

Stéphanie REVAZ MARTIGNONI

1

Myriam RODUIT

1

Périne VOUILLAMOZ

1

Jacques BERRA

1

Nicolas BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Sandro FONTANA

1

Stéphane HAEFLIGER

1

Marie JORDAN

1

Janique LUYET

1

Carole MELLÉ-BASILI

1

Delphine MICHAUD

1

Malvine MOULIN

1

Laurence RAUSIS

1

Laurent REY

1

Charlotte THÉTAZ

1

Fabienne ZUFFEREY CARDONA

1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS

1

Claudine BERTHOD

1

Carole MORISOD

1

Christine PUSTEL

1

Julien BAGNOUD

1

Céline DESSIMOZ

1

Sophie PIGNAT DELAVY

1

Emmanuel REVAZ

1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER

1

Gerhard KIECHLER

1

Philipp LORETAN

1

Jonas REGOTZ

1

Graziella COLLENBERG

1

Stefan LORENZ

1

Thomas MATTER

1

PLR/FDP

Oui/Ja

Jordy BONVIN

1

Nicole CARRUPT

1

Stève DELASOIE

1

Niklaus HEINZMANN

1

Alexandre LUY

1

Jessica MÉTRAILLER

1

Richard NANCHEN

1

Vincent PRAVATO

1

Raphaël BORNET

1

Mathieu COUTURIER

1

Alexandre GEORGES

1

Sylvie LUGINBÜHL

1

Sven LUYET

1

Julien MORAND

1

Nadine PARDO

1

Alwin VENETZ

1

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ

1

Thomas BIRBAUM

1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Didier MORARD	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Elda WEISSBRODT	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	motion d'ordre
Nom du vote:	motion d'ordre
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.05.2025 16:30:08
Fin du vote:	08.05.2025 16:30:24

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	54	43.2%
	Non/Nein	70	56%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Leo RUPPEN	1
Aurel SCHMID	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Jacques BERRA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Daniela POLLINGER	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	23. P2025.05.105
Nom du vote:	P2025.05.105
Sujet du vote:	bd7262eb-7fcb-4c10-8d86-a20697759ea7
Début du Vote:	08.05.2025 17:05:07
Fin du vote:	08.05.2025 17:05:23

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	75	59.5%
	Non/Nein	50	39.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Frédéric PITTELOUD	1		

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	23. P2025.05.105
Nom du vote:	P2025.05.105
Sujet du vote:	bd7262eb-7fcb-4c10-8d86-a20697759ea7
Début du Vote:	08.05.2025 17:05:07
Fin du vote:	08.05.2025 17:05:23

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126

Votes:

Oui/Ja	75	59.5%
Non/Nein	50	39.7%
Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Frédéric PITTELOUD	1		

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Mathias DELALOYE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	26. P2025.05.108
Nom du vote:	P2025.05.108
Sujet du vote:	1a3e7128-a8dd-4043-a165-50c9c8247eec
Début du Vote:	08.05.2025 17:20:46
Fin du vote:	08.05.2025 17:21:02

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	123	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Aurel SCHMID	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Graziella COLLENBERG	1
Gerhard KIECHLER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Jonas REGOTZ	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETENAND	1	Laura DÉCAILLET	1
Roxanne GIROUD	1	Johanne GUEX-CROSIER	1
Benoît MORET	1	Sébastien NENDAZ	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Elda WEISSBRODT	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	31. P2025.05.112
Nom du vote:	P2025.05.112
Sujet du vote:	cde8c3cb-1e6b-453a-9890-099922f2dc8e
Début du Vote:	08.05.2025 18:04:10
Fin du vote:	08.05.2025 18:04:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	62	52.1%
	Non/Nein	55	46.2%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Jacques BERRA	1	Frédéric PITTELOUD	1
Charlotte THÉTAZ	1		

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Périne VOUILAMOZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Abst./Enth.

Alexandre GEORGES

1

PS**Oui/Ja**

Joachim Felix CORREIA

1

Emma CRETENAND

1

Rahel ZIMMERMANN

1

Non/Nein

Marine BARRAS

1

Aferdita BOGIQI

1

Sarah CONSTANTIN

1

Laura DÉCAILLET

1

Roxanne GIROUD

1

Benoît MORET

1

Sébastien NENDAZ

1

Olivier OSTRINI

1

Adrien PINHO

1

Esther POSSE

1

Christian RODUIT

1

Lisa SALAMIN

1

Anne-Laure SECCO

1

Elda WEISSBRODT

1

Abst./Enth.

Johanne GUEX-CROSIER

1

SVPO**Oui/Ja**

Christian GASSER

1

Non/Nein

Romano AMACKER

1

Andreas AQUILINO

1

Daniel BRECHBÜHL

1

Andreas BRIGGELER

1

Daniela POLLINGER

1

Marco SCHNYDRIG

1

Daiana SQUARATTI

1

UDC**Oui/Ja**

Claudia BONVIN

1

Thierry BONVIN

1

Jérôme DESMEULES

1

Grégoire EMONET

1

Cyrille FAUCHÈRE

1

Damien FUMEAUX

1

Pierre GABIOUD

1

Aïda LIPS

1

Brian NEUKOM

1

Kevin PELLOUCHOUD

1

Bruno PERROUD

1

François QUENNOZ

1

Nadine REICHEN

1

Alexis UDRESSY

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	Vote
Nom du vote:	Session de nuit
Sujet du vote:	
Début du Vote:	08.05.2025 18:06:10
Fin du vote:	08.05.2025 18:06:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	118	97.5%
	Non/Nein	2	1.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Non/Nein

Carole MELLY-BASILI	1		

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

Non/Nein

Jordy BONVIN	1

PS

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Christian RODUIT	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELE	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	32. P2025.05.117
Nom du vote:	P2025.05.117
Sujet du vote:	6a4a546f-5fdd-4105-8b2f-f0bd0b4ca2ed
Début du Vote:	08.05.2025 18:11:14
Fin du vote:	08.05.2025 18:11:30

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	118

Votes:

Oui/Ja	118	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Jordy BONVIN	1
Raphaël BORNET	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Valérie GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Christian RODUIT	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Jérôme DESMEULES	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	39. P2025.05.116
Nom du vote:	P2025.05.116
Sujet du vote:	199ef443-ecd5-4f0e-9ba4-968e035d3db6
Début du Vote:	08.05.2025 18:39:29
Fin du vote:	08.05.2025 18:39:45

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	119	
Votes:	Oui/Ja	39	32.8%
	Non/Nein	80	67.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Benoît FOURNIER	1		

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1

PLR/FDP

Non/Nein

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Oui/Ja

Joachim Felix CORREIA

1

Non/Nein

Valentin AYMON

1

Aferdita BOGIQI

1

Emma CRETENAND

1

Roxanne GIROUD

1

Benoît MORET

1

Olivier OSTRINI

1

Esther POSSE

1

Lisa SALAMIN

1

Maud THELER

1

Marine BARRAS

1

Sarah CONSTANTIN

1

Laura DÉCAILLET

1

Johanne GUEX-CROSIER

1

Sébastien NENDAZ

1

Adrien PINHO

1

Christian RODUIT

1

Anne-Laure SECCO

1

Elda WEISSBRODT

1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER

1

Daniel BRECHBÜHL

1

Christian GASSER

1

Marco SCHNYDRIG

1

Andreas AQUILINO

1

Andreas BRIGGELER

1

Daniela POLLINGER

1

Daiana SQUARATTI

1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN

1

Jérôme DESMEULES

1

Damien FUMEAUX

1

Aïda LIPS

1

Kevin PELLOUCHOUD

1

François QUENNOZ

1

Valentin REYNARD

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

Thierry BONVIN

1

Grégoire EMONET

1

Pierre GABIOUD

1

Brian NEUKOM

1

Bruno PERROUD

1

Nadine REICHEN

1

Alexis UDRESSY

1

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	43. P2025.05.110
Nom du vote:	P2025.05.110
Sujet du vote:	1057548a-574f-49e2-81fc-e6304eb3f446
Début du Vote:	08.05.2025 18:51:27
Fin du vote:	08.05.2025 18:51:43

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	120	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Nathan BENDER	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Marie JORDAN	1	Janique LUYET	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Yvan MAISTRE	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Sébastien MORISOD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Alwin VENETZ	1		

PS

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Sébastien NENDAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Adrien PINHO	1	Esther POSSE	1
Christian RODUIT	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1
Elda WEISSBRODT	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Aïda LIPS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025
Nom agenda:	47. P2025.05.113
Nom du vote:	P2025.05.113
Sujet du vote:	1e2b9629-b639-47da-839e-f90baefef6bf
Début du Vote:	08.05.2025 19:15:51
Fin du vote:	08.05.2025 19:16:07

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	116	
Votes:	Oui/Ja	114	98.3%
	Non/Nein	1	.9%
	Abst./Enth.	1	.9%

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Iwan EYHOLZER	1	Joël FISCHER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Nathan BENDER	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Sandro FONTANA	1
Benoît FOURNIER	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Marie JORDAN	1
Janique LUYET	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Julien BAGNOUD	1
Claudine BERTHOD	1	Céline DESSIMOZ	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGNER	1	Stefan LORENZ	1
Jonas REGOTZ	1		

Abst./Enth.

Philipp LORETAN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Alexandre GEORGES	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Alexandre LUY	1	Sven LUYET	1
Yvan MAISTRE	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

PS

Séance du jeudi après-midi 8 mai 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 8. Mai 2025

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETENAND	1
Laura DÉCAILLET	1	Roxanne GIROUD	1
Johanne GUEX-CROSIER	1	Benoît MORET	1
Olivier OSTRINI	1	Adrien PINHO	1
Esther POSSE	1	Christian RODUIT	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1	Elda WEISSBRODT	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Daniel BRECHBÜHL	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Aïda LIPS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Bruno PERROUD	1		

La séance en quelques mots

08.05.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

08.05.2025, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Première lecture: Initiative parlementaire 2023.11.392 rémunération du Conseil de la magistrature

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 89 voix contre 39 et 0 abstention. Avec 76 Oui contre 51 Non et 0 abstention la majorité des 2/3 requise pour renoncer à une deuxième lecture n'est pas atteinte.

Erste Lesung: Parlamentarische Initiative 2023.11.392 «Für eine Entschädigung aller Mitglieder des Justizrates»

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 89 gegen 39 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 76 Ja gegen 51 Nein bei 0 Enthaltungen wird die erforderliche 2/3-Mehrheit für den Verzicht auf eine zweite Lesung nicht erreicht.

Rapport annuel 2024 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Tätigkeitsbericht der Interparlamentarischen Koordinationsstelle für das Jahr 2024

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Resolution Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, et Patricia Meylan, Le Centre : La COGEST doit vérifier la légalité de l'utilisation des clauses de police par le Conseil d'Etat 2024.11.353

Par 98 voix contre 23 et 4 abstentions, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Resolution Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, und Patricia Meylan, Le Centre: Die GPK muss die Rechtmässigkeit der Aktivierung der allgemeinen Polizeiklausel durch den Staatsrat überprüfen 2024.11.353

Mit 98 gegen 23 Stimmen bei 4 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

Motion Aurélie Pont, PS, Swen Luyet, PLR/FDP, et Carole Melly-Basili, Le Centre : Pour que le vote par correspondance soit autorisé jusqu'à la clôture des scrutins 2023.12.453

Par 66 voix contre 54 et 6 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Aurélie Pont, PS, Swen Luyet, PLR/FDP, und Carole Melly-Basili, Le Centre: Briefliche Stimmabgabe bis zum Schluss des Urnengangs 2023.12.453

Mit 66 gegen 54 Stimmen bei 6 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion Damien Revaz, PLR/FDP, et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis : Pour une adaptation des tarifs en procédure administrative 2023.12.457

Par 83 voix contre 40 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Damien Revaz, PLR/FDP, und Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis: Für eine Anpassung der Tarife im Verwaltungsverfahren 2023.12.457

Mit 83 gegen 40 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion Marcel Zenhäusern, Die Mitte Oberwallis, Charlotte Salzmänn-Briand, Die Mitte Oberwallis, et Stéphane Ganzer, PLR/FDP : Un employé communal doit aussi pouvoir être membre d'un bureau électoral 2023.12.465

Par 71 voix contre 53 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion Marcel Zenhäusern, Die Mitte Oberwallis, Charlotte Salzmänn-Briand, Die Mitte Oberwallis, und Stéphane Ganzer, PLR/FDP: Wer bei der Gemeinde angestellt ist, soll auch Mitglied des Wahlbüros sein können 2023.12.465

Mit 71 gegen 53 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Stefan Diezig, Charlotte Salzmänn-Briand, Gilles Florey et Marcel Zenhäusern : Juges de commune: simplifier la procédure 2023.12.478

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 75 voix contre 50 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Stefan Diezig, Charlotte Salzmänn-Briand, Gilles Florey und Marcel Zenhäusern: Gemeinderichterämter - Verfahren vereinfachen 2023.12.478

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 75 gegen 50 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion PLR/FDP, par Alexandre Luy : Revue des seuils et adaptation automatique des droits de mutations 2024.03.021

Par 62 voix contre 59 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion PLR/FDP, durch Alexandre Luy: Überprüfung der Schwellenwerte und automatische Anpassung der Handänderungssteuer 2024.03.021

Mit 62 gegen 59 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion PLR/FDP, par Michel Cretton et Damien Revaz : Droits politiques art. 170 al. 2 - Changement du nombre de conseillers 2024.03.026

Avec le consentement de l'auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion PLR/FDP, durch Michel Cretton und Damien Revaz: Artikel 170 Absatz 2 des Gesetzes über die politischen Rechte – Änderung der Zahl der Ratsmitglieder 2024.03.026

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Maude Kessi Praz, Les Vert.e.s, Jérôme Desmeules, UDC, et Fabrice Fournier, PS/GC : Mise en application du rapport Ecoplan - Tribunaux de première instance 2024.03.061

Par 118 voix contre 8 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Maude Kessi Praz, Les Vert.e.s, Jérôme Desmeules, UDC, und Fabrice Fournier, PS/GC: Umsetzung des Ecoplan-Berichts - erstinstanzliche Gerichte 2024.03.061

Mit 118 gegen 8 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion PLR/FDP, par Mathieu Couturier : Une voie de recours effective et une autorité compétente 2024.05.084

Par 82 voix contre 46 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion PLR/FDP, durch Mathieu Couturier: Ein wirksames Rechtsmittel und eine zuständige Behörde 2024.05.084

Mit 82 gegen 46 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Stéphane Ganzer PLR/FDP, et Patrik Zimmermann, SVPO : Centre de compétences en matière d'intempéries 2024.11.308

Par 102 voix contre 23 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Stéphane Ganzer, PLR/FDP, und Patrik Zimmermann, SVPO: Kompetenzzentrum Unwetter 2024.11.308

Mit 102 gegen 23 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre, et Didier Morard, PLR/FDP : Terrain synthétique à Ovronnaz 2024.11.310

Par 96 voix contre 31 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre, und Didier Morard, PLR/FDP: Kunstrasen Ovronnaz 2024.11.310

Mit 96 gegen 31 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Le Centre, par Françoise Métrailler, Vincent Baud, Delphine Michaud et Laila Cheseaux Baudat : Résultats des élections communales 2024.11.314

Par 86 voix contre 40 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Le Centre, durch Françoise Métrailler, Vincent Baud, Delphine Michaud und Laila Cheseaux Baudat: Ergebnisse der Gemeindewahlen 2024.11.314

Mit 86 gegen 40 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Bernd Kalbermatten, Le Centre, par Nathan Bender et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter : Loi sur les incompatibilités: le mandat de conseiller municipal est limité de manière inutile et excessive 2024.11.350

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Bernd Kalbermatten, Le Centre, durch Nathan Bender und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Gesetz über die Unvereinbarkeiten - Das Gemeinderatsmandat wird unnötig und über Mass eingeschränkt 2024.11.350

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Le Centre, par Vincent Roten, Françoise Métrailler et Maryke Bonjean : Dégâts dans les cultures, pour un plan de gestion de la faune et des indemnités cohérentes 2024.11.352

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Le Centre, durch Vincent Roten, Françoise Métrailler und Maryke Bonjean: Schäden an Kulturen – für einen Wildtiermanagementplan und kohärente Entschädigungen 2024.11.352

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Matthias Hildbrand, Aurel Schmid, Stefan Diezig et Charlotte Salzmann-Briand : Sécurité en ligne: un plan d'action pour lutter contre la délinquance juvénile sur les réseaux sociaux 2024.11.355

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Matthias Hildbrand, Aurel Schmid, Stefan Diezig und Charlotte Salzmann-Briand: Sicher im Netz - Gegen Jugendkriminalität in sozialen Netzwerken 2024.11.355

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Postulat Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Iwan Eyholzer, Die Mitte Oberwallis, et Dina Studer, PS/GC : Soutien aux gardes-chasse 2024.11.356

Par 70 voix contre 53 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Iwan Eyholzer, Die Mitte Oberwallis, und Dina Studer, PS/GC: Die Wildhut unterstützen 2024.11.356

Mit 70 gegen 53 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat UDC, par Nicolas Mudry, Serge Rey, Blaise Melly et François Quennoz : Elections communales 2024.11.357

Par 89 voix contre 37 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat UDC, durch Nicolas Mudry, Serge Rey, Blaise Melly und François Quennoz: Gemeindewahlen 2024.11.357

Mit 89 gegen 37 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Urgences

Dringlichkeiten

Interpellation urgente Christian Gasser, SVPO, Daiana Squaratti, SVPO, Marco Schnydrig, SVPO, et Ralph Kummer, SVPO : La quarantaine imposée par le canton pour endiguer la prolifération du scarabée japonais bloque les travaux de déblaiement dans le Haut-Valais 2025.05.088

Remplaçant le Conseiller d'Etat Darbellay, le Conseiller d'Etat Ganzer répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Christian Gasser, SVPO, Daiana Squaratti, SVPO, Marco Schnydrig, SVPO, und Ralph Kummer, SVPO: Blockiert die kantonale Japankäfer-Quarantäne die Aufräumarbeiten im Oberwallis? 2025.05.088](#)

[In Vertretung von Staatsrat Darbellay antwortet Staatsrat Ganzer auf diese Interpellation.](#)

Interpellation urgente Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden : Tenir compte de la problématique du scarabée japonais lors des travaux de défrichement consécutifs aux intempéries d'avril 2025.05.095

Remplaçant le Conseiller d'Etat Darbellay, le Conseiller d'Etat Ganzer répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Berücksichtigung der Japankäfer-Problematik bei Rodungen nach dem April-Unwetter 2025.05.095](#)

[In Vertretung von Staatsrat Darbellay antwortet Staatsrat Ganzer auf diese Interpellation.](#)

Interpellation urgente SVPO, par Romano Amacker, Diego Schmid, Renato Karlen et Marco Schnydrig : Soutenir l'agriculture après les chutes de neige exceptionnelles qui se sont abattues en avril 2025.05.140

Remplaçant le Conseiller d'Etat Darbellay, le Conseiller d'Etat Ganzer répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Renato Karlen und Marco Schnydrig: Unterstützung der Landwirtschaft nach ausserordentlichem Schneefall 2025.05.140](#)

[In Vertretung von Staatsrat Darbellay antwortet Staatsrat Ganzer auf diese Interpellation.](#)

Postulat urgent Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, et Mathias Delaloye, UDC : Déblayer et sécuriser nos alpages 2025.05.105

Par 75 voix contre 50 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dringliches Postulat Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, und Mathias Delaloye, UDC: Unsere Alpen freiräumen und sichern 2025.05.105](#)

[Mit 75 gegen 50 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.](#)

Interpellation urgente Alexandre Cipolla, UDC, Françoise Métrailler, Le Centre, Andrea Duchoud, PLR/FDP, et Jérôme Desmeules, UDC : Sécurisation au plus vite de la route de Morgins au carrefour de la Torma 2025.05.100

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Alexandre Cipolla, UDC, Françoise Métrailler, Le Centre, Andrea Duchoud, PLR/FDP, und Jérôme Desmeules, UDC: Möglichst rasche Sicherung der Strasse nach Morgins bei der Kreuzung Torma 2025.05.100](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation urgente Stève Delasoie, PLR/FDP, et Nathan Bender, Le Centre : Conséquences des chutes de neige tardives sur les infrastructures de randonnée et de VTT 2025.05.096

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation Stève Delasoie, PLR/FDP, und Nathan Bender, Le Centre: Folgen des späten Schneefalls für die Wander- und Bikewege 2025.05.096](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Postulat urgent Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Kevin Barras, PLR/FDP, et Daiana Squaratti, SVPO : Sécuriser les sentiers pédestres 2025.05.108

Par 123 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dringliches Postulat Marie-Josée Reuse, PS, Nicolas Bonvin, Le Centre, Kevin Barras, PLR/FDP, und Daiana Squaratti, SVPO: Wanderwege sichern 2025.05.108](#)

[Mit 123 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.](#)

Interpellation urgente PS, par Anne-Laure Secco et Elda Weissbrodt : Décision surprenante du DMTE quant à l'autorisation d'évènements «lasergame» dans nos forêts 2025.05.106

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Dringliche Interpellation PS, durch Anne-Laure Secco und Elda Weissbrodt: Überraschender Entscheid des DMRU zur Bewilligung von Lasergames in unseren Wäldern 2025.05.106](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation urgente Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz : Lasergame autorisé (ou imposé?) dans toutes les forêts du Valais romand 2025.05.123

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Bewilligte (oder aufgezwungene?) Lasergames in allen Wäldern des französischsprachigen Wallis 2025.05.123

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Le Centre, par Nathan Bender et Carole Melly-Basili : Une définition claire des grandes manifestations forestières pour une meilleure cohabitation 2025.05.107

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dringliches Postulat Le Centre, durch Nathan Bender und Carole Melly-Basili: Klare Definition des Begriffs «grosse Veranstaltungen im Wald» für ein besseres Miteinander 2025.05.107

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent PS, par Elda Weissbrodt et Anne-Laure Secco, Le Centre, par Fabienne Zufferey Cardona et Les Vert.e.s, par Julien Bagnoud : Mise en place d'une réglementation encadrant les parties de laser games en forêt 2025.05.146

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dringliches Postulat PS, durch Elda Weissbrodt und Anne-Laure Secco, Le Centre, durch Fabienne Zufferey Cardona und Les Vert.e.s, durch Julien Bagnoud: Vorschriften für Lasergame-Veranstaltungen im Wald 2025.05.146

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, et Frédéric Pitteloud, Le Centre : Pour le respect de la zone d'abattage et d'entretien des arbres le long des routes cantonales 2025.05.112

Par 62 voix contre 55 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, und Frédéric Pitteloud, Le Centre: Für die Einhaltung des Baumpflege- und Holzschlagbereichs entlang der Kantonsstrassen 2025.05.112

Mit 62 gegen 55 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat urgent Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte, et Alwin Venetz, PLR/FDP : Coordonner les travaux de remise en état après les intempéries d'avril 2025 et simplifier les procédures 2025.05.117

Par 118 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte, und Alwin Venetz, PLR/FDP: Koordination der Schadenbehebungen Unwetter 2025 / Vereinfachung der Verfahren 2025.05.117

Mit 118 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat urgent Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Jacques Berra, Le Centre, Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, et Pascal Schaller, Die Mitte Oberwallis : Dégâts dus aux intempéries dans les cours d'eau et les forêts de protection: il faut définir des mesures et régler leur financement! 2025.05.127

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Dringliches Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Jacques Berra, Le Centre, Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, und Pascal Schaller, Die Mitte Oberwallis: Unwetterschäden in Bachläufen und Schutzwäldern - Massnahmen und deren Finanzierung regeln! 2025.05.127

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Interpellation urgente PS, par Joachim Felix Correia et Claudia Alpiger, SVPO, par Barbara Anthamatten et Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten : Panne de Polycom dans la vallée de Saas: des risques pour la communication de crise en Valais 2025.05.109

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation PS, durch Joachim Felix Correia und Claudia Alpiger, SVPO, durch Barbara Anthamatten und Die Mitte Oberwallis, durch Bernd Kalbermatten: Polycom-Ausfall im Saastal - Risiken für die Krisenkommunikation im Wallis 2025.05.109

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Le Centre, par Frédéric Pitteloud, Mariève Ballestraz Blanc, Audrey Bovier-Michelet et Renaud Pitteloud : Vulnérabilité des moyens de communication en cas de crises et d'événements météo exceptionnels 2025.05.083

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Le Centre, durch Frédéric Pitteloud, Mariève Ballestraz Blanc, Audrey Bovier-Michelet und Renaud Pitteloud: Verletzlichkeit der Kommunikationsmittel bei Krisen und ausserordentlichen Wetterereignissen 2025.05.083

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden et Joël Fischer : Tirer des leçons des coupures de courant qui ont touché une grande partie du Haut-Valais pendant plus de 40 heures! 2025.05.094

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dringliches Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden und Joël Fischer: Wichtige Lehren aus dem über 40stündigen Stromunterbruch in weiten Teilen des Oberwallis ziehen! 2025.05.094

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent PLR/FDP, par Alwin Venetz : Des infrastructures de communication sûres en situation de crise 2025.05.098

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat PLR/FDP, durch Alwin Venetz: Sichere Kommunikationsinfrastrukturen in Krisensituationen 2025.05.098

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener et Marco Wenger : Informer la population en situation d'urgence et de crise 2025.05.103

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Gerhard Kiechler, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener und Marco Wenger: Information der Bevölkerung in Not- und Krisenzeiten 2025.05.103

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat urgent SVPO, par Romano Amacker, Daniela Pollinger, Barbara Anthamatten et Renato Karlen : Pour un réseau mobile résistant en cas de crise 2025.05.116

Par 81 voix contre 39 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Dringliches Postulat SVPO, durch Romano Amacker, Daniela Pollinger, Barbara Anthamatten und Renato Karlen: Mobilfunknetz krisensicher machen 2025.05.116

Mit 81 gegen 39 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat urgent SVPO, par Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer et Daniela Pollinger : Améliorer la procédure d'alerte des groupes d'intervention rapide (GIR) de la protection civile! 2025.05.129

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat SVPO, durch Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer und Daniela Pollinger: Alarmierung der Schnelleinsatztruppen (SET) des Zivilschutzes muss verbessert werden! 2025.05.129

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation urgente SVPO, par Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer et Daniela Pollinger : Protection civile en Valais: réglementation des compétences 2025.05.132

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation SVPO, durch Andreas Aquilino, Christian Gasser, Ralph Kummer und Daniela Pollinger: Regelung der Kompetenzen beim Zivilschutz im Wallis 2025.05.132

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente UDC, par Arnaud Genolet : Pour la sauvegarde de la Tradition de la milice de la Fête Dieu 2025.05.111

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation UDC, durch Arnaud Genolet: Aufrechterhaltung der Tradition der Fronleichnam-Miliz 2025.05.111

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, et Yvan Maistre, PLR/FDP : Intempéries du 17 avril et forêts: situation extraordinaire, moyens extraordinaires! 2025.05.110

Par 120 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, und Yvan Maistre, PLR/FDP: Unwetter vom 17. April und Wälder: ausserordentliche Situation, ausserordentliche Mittel! 2025.05.110

Mit 120 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat urgent Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Rahel Pirovino-Indermitte, Urs Juon et Aurel Schmid : Le rapport sur les projets d'efficience des départements ne doit pas rester un «tigre de papier» 2025.05.128

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dringliches Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter, Rahel Pirovino-Indermitte, Urs Juon und Aurel Schmid: Bericht über die Effizienzprojekte der Departemente darf kein Papiertiger bleiben! 2025.05.128

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Interpellation urgente Christian Gasser, SVPO, Patrik Zimmermann, SVPO, Ralph Kummer, SVPO, et Andreas Briggeler, SVPO : Projet de construction de l'hôpital de Brigue: il faut appeler un chat un chat! 2025.05.089

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Christian Gasser, SVPO, Patrik Zimmermann, SVPO, Ralph Kummer, SVPO, und Andreas Briggeler, SVPO: Bauprojekt Spital Brig - Es ist Zeit reinen Wein einzuschenken 2025.05.089

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente PLR/FDP, par Mathieu Couturier et Sonia Tauss-Cornut : Hôpital du Valais: combien de perfusions avant le pronostic vital? 2025.05.122

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation PLR/FDP, durch Mathieu Couturier und Sonia Tauss-Cornut: Spital Wallis: Teure Pflästerlipolitik? 2025.05.122

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte et Aurel Schmid : Financement de l'Hôpital du Valais: créer les bonnes incitations! 2025.05.113

Par 114 voix contre 1 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte und Aurel Schmid: Finanzierung Spital Wallis: Anreize richtig setzen! 2025.05.113

Mit 114 gegen 1 Stimme bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Auteur Commission COJU par Charlotte Aymon-Constantin, Le Centre, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis et Jérôme Desmeules, UDC

Objet LCDM: délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.280

Actuellement, le Conseil de la magistrature doit ouvrir une procédure disciplinaire dans un délai d'une année après la découverte d'un manquement aux devoirs de fonction par un magistrat pour éviter que l'affaire ne soit pas prescrite.

En règle générale, le Conseil de la magistrature n'ouvre pas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un magistrat au premier soupçon, mais procède d'abord à une enquête préliminaire, comparable à ce que font la police et le Ministère public lors d'une procédure pénale, avant d'engager une action. Cette enquête préliminaire, qui revêt une grande importance tant pour le Conseil de la magistrature que pour les magistrats concernés, n'a pas d'effet suspensif sur la prescription. Afin d'allouer suffisamment de temps au Conseil de la magistrature pour effectuer cette étape importante, il convient de rallonger le délai de prescription des procédures disciplinaires. Le Conseil de la magistrature estime qu'un délai de prescription relatif de deux ans serait suffisant.

Conclusion

Conclusion:

Dans cette optique, nous proposons au Grand Conseil de modifier la loi sur le Conseil de la magistrature comme suit:

Art. 25 Prescription

1 La responsabilité disciplinaire est prescrite si aucune procédure disciplinaire n'est ouverte dans le délai de deux ans après la découverte du manquement aux devoirs de fonction et dans tous les cas cinq ans après le dernier manquement aux dits devoirs.

Initiative parlementaire 2024.09.280 – Débat sur l'opportunité Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	11.03.2025
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒
ZUFFEREY-CIRCELLI Philomène, Le Centre	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	PRAZ Élodie
LOGEAN Grégory, UDC	JACQUOD Eric
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	LUY Alexandre
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 12 mars 2025 et le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Débat sur l'opportunité

Après prise de connaissance des positions de la Commission de justice ainsi que du Conseil d'Etat tout comme des remarques du Conseil de la magistrature, la commission estime une discussion de fond judicieuse.

En effet, si le problème soulevé par le CDM et relayé par la COJU mérite une réponse, l'argumentation développée par le Conseil d'Etat pour s'opposer à la proposition semble elle-aussi contenir des arguments pertinents. Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir le débat afin d'étudier la question soulevée de façon approfondie.

En cas d'acceptation de l'opportunité en plénum, des auditions, notamment du Conseil de la magistrature, pour approfondir le sujet, seront envisagées.

La commission IF accepte l'opportunité concernant l'initiative parlementaire 2024.09.280 à l'unanimité.

Sion, le 26 mars 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER

Par courriel
Commission IF / *Kommission IF*
Monsieur Damien Revaz, Président

Date 20 février 2025 / 20. Februar 2025

IP 2024.09.280 - prise de position / PI 2024.09.280 - Stellungnahme

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Sehr geehrte Damen und Herren

Par e-mail du 13 février 2025, le secrétaire de la commission IF a demandé à la commission de justice de prendre position par écrit sur l'initiative parlementaire 2024.09.280, qui a été déposée par la commission de justice lors de la session de septembre 2024 et qui concerne le délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire conformément à la loi sur le Conseil de la magistrature.

Le président de la commission de surveillance disciplinaire du Conseil de la magistrature, M. Gonzague Vouilloz, a attiré à plusieurs reprises l'attention de la commission de justice sur le court délai de prescription d'un an pour les enquêtes disciplinaires. La raison en est que le Conseil de magistrature n'engage généralement pas de procédure disciplinaire dès qu'un magistrat est soupçonné, mais procède d'abord à une enquête préliminaire, comparable au travail de la police et du Ministère public dans une procédure pénale, avant d'engager une action. Cette enquête préliminaire, qui revêt une grande importance tant pour le Conseil de la magistrature que pour les magistrats concernés, n'a pas d'effet suspensif sur la prescription.

La prolongation du délai sert donc en particulier à protéger les magistrats concernés par la plainte. Dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires appropriées peuvent permettre d'éviter l'ouverture d'une procédure qui peut être difficile pour le magistrat, même si elle est ensuite classée.

Afin de laisser suffisamment de temps au Conseil de magistrature pour cette étape importante, le délai de prescription pour les procédures disciplinaires doit être prolongé.

La prolongation du délai de prescription ne devrait pas entraîner une prolongation générale des procédures. Le Conseil de magistrature, soutenu par la commission de justice, estime qu'un délai de prescription relatif de deux ans est suffisant.

Mit E-Mail vom 13. Februar 2025 ersuchte der Sekretär der Kommission IF die Justizkommission um eine schriftliche Stellungnahme zur parlamentarischen Initiative 2024.09.280, die von der Justizkommission in der Septembersession 2024 eingereicht wurde und die Verlängerung der Verjährungsfrist für die disziplinarische Aufsicht gemäss dem Gesetz über den Justizrat betrifft.

Der Präsident der Kommission für die disziplinarische Aufsicht des Justizrates, Herr Gonzague Vouilloz, hat die Justizkommission mehrmals auf die kurze Verjährungsfrist von einem Jahr bei disziplinarischen Untersuchungen hingewiesen. Der Grund dafür

liegt darin, dass der Justizrat in der Regel nicht schon beim ersten Verdacht gegen einen Magistraten ein Disziplinarverfahren einleitet, sondern zunächst eine Voruntersuchung durchführt, vergleichbar mit der Arbeit der Polizei und der Staatsanwaltschaft in einem Strafverfahren, bevor Anklage erhoben wird. Diese Voruntersuchung, die sowohl für den Justizrat als auch für den betroffenen Richter von wesentlicher Bedeutung ist, hat keine verjährungsunterbrechende Wirkung. Die Fristverlängerung dient somit insbesondere dem Schutz der angezeigten Magistratspersonen. Durch angemessene Vorermittlungen kann unter Umständen die Einleitung eines Verfahrens vermieden werden, das für den Magistraten belastend sein kann, auch wenn es später eingestellt wird. Um dem Justizrat genügend Zeit für diesen wichtigen Schritt zu geben, muss die Verjährungsfrist für Disziplinarverfahren verlängert werden. Die Verlängerung der Verjährungsfrist dürfte nicht zu einer grundsätzlichen Verlängerung der Verfahren führen. Der Justizrat – unterstützt von der Justizkommission – hält eine relative Verjährungsfrist von zwei Jahren für ausreichend.

Pour la commission de justice / Für die Justizkommission

La présidente / Die Präsidentin



Charlotte Aymon-Constantin

La secrétaire / Die Sekretärin



Sarah Williner

Rapport

concernant l'opportunité de prendre en considération l'initiative parlementaire « LCDM : délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire » (2024.09.280)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

à

la Commission des institutions et de la famille (IF)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres,

Par le présent rapport, nous vous adressons notre préavis sur l'opportunité de prendre en considération l'initiative déposée le 10 septembre 2024 par les députés Charlotte Aymon-Constantin (Le Centre), Andrea Amherd-Burgener (Die Mitte Oberwallis) et Jérôme Desmeules (UDC), pour la Commission de justice (COJU), intitulée « LCDM : délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire » (2024.09.280), conformément à l'article 131 alinéa 1 du règlement du 13 septembre 2001 du Grand Conseil (RGC ; RS/VS 171.100).

1. Objet

L'initiative précitée demande de modifier l'article 25 alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2019 sur le Conseil de la magistrature (LCDM ; RS/VS 173.7) comme suit :

*« La responsabilité disciplinaire est prescrite si aucune procédure disciplinaire n'est ouverte dans le délai ~~d'une année~~ **de deux ans** après la découverte du manquement aux devoirs de fonction et dans tous les cas cinq ans après le dernier manquement aux dits devoirs. ».*

Selon les auteurs de l'initiative, l'enquête préliminaire qui précède l'ouverture d'une procédure disciplinaire n'ayant pas d'effet suspensif, une prolongation du délai de prescription à deux ans au lieu d'une année permettrait d'allouer suffisamment de temps au Conseil de la magistrature (CDM) pour réaliser cette première étape.

2. Historique

En réponse à la résolution 2021.09.348 « Tribunaux et ministère public : à quand une gestion RH comme dans les autres services l'Etat », la COJU proposait au Conseil d'Etat d'intégrer dans le projet de loi sur la réorganisation du Ministère public des modifications législatives concernant le CDM, dont la prolongation à deux ans au lieu d'une année du délai de prescription relatif fixé à l'article 25 alinéa 1 LCDM.

Le Conseil d'Etat estimait quant à lui qu'il n'était pas nécessaire de prolonger le délai de prescription relatif à deux ans.

Lors des travaux d'examen du projet de loi précité par la Commission IF en séance des 27 avril et 4 mai 2023, la délégation de la COJU, auditionnée, n'a finalement pas proposé de modification du délai de prescription.

3. Opportunité de prendre en considération l'initiative

3.1 Les règles de prescription prévues par l'article 25 LCDM ont été reprises de la réglementation existante en matière de responsabilité disciplinaire du personnel de l'administration cantonale (art. 37 de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais [LcPers ; RS/VS 172.2] ; cf. message du Conseil d'Etat du 23 mai 2018 accompagnant le projet de loi sur le Conseil de la magistrature, ad art. 25, p. 10).

Dans un souci de respect du parallélisme voulu lors de l'adoption de la LCDM et d'égalité de traitement entre les employés d'Etat et les magistrats, il importe de maintenir le délai de prescription relatif à un an.

En effet, la durée du délai de prescription doit être définie en tenant compte des régimes applicables aux autres activités faisant l'objet d'une surveillance disciplinaire.

Selon l'article 22 alinéa 2 de la loi du 14 mars 1958 sur la responsabilité (LRCF ; RS 170.32), la responsabilité disciplinaire des fonctionnaires fédéraux se prescrit conformément aux dispositions disciplinaires spéciales, mais par un an au plus après la découverte de l'acte disciplinairement répréhensible et en tout cas trois ans après la dernière violation des devoirs de service.

L'article 100 alinéa 1 de l'ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (OPers ; RS 172.220.111.3) prévoit également que la responsabilité disciplinaire des agents publics et des procureurs du Ministère public de la Confédération (art. 1 al. 1 OPers) se prescrit par un an après la découverte du manquement aux obligations professionnelles et dans tous les cas par trois ans après le dernier manquement auxdites obligations.

De même, selon l'article 18 alinéa 1 de l'ordonnance du 1^{er} octobre 2010 de l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et les tâches de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (RS 173.712.24), la responsabilité disciplinaire du procureur général de la Confédération ou d'un de ses suppléants se prescrit par un an après la découverte de l'infraction aux devoirs de fonction mais en tous cas par trois ans après la dernière infraction à ces devoirs.

Le Conseil d'Etat ne voit pas de raison objective de s'éloigner du délai de prescription prévu par :

- le droit cantonal applicable en matière de responsabilité disciplinaire du personnel de l'Etat du Valais ;
- le droit fédéral applicable en matière de responsabilité disciplinaire du personnel de la Confédération et des procureurs du Ministère public de la Confédération.

3.2 Selon le message du Conseil d'Etat du 22 août 2018 accompagnant le projet de loi modifiant les lois sur le personnel de l'Etat du Valais (employés, corps de police, personnel enseignant) (ad art. 37, p. 10), l'engagement de la procédure débute par une lettre de l'employeur dans laquelle il informe l'employé qu'une mesure administrative est envisagée et lui donne un délai pour se déterminer par écrit.

Appliquée *mutatis mutandis* à la responsabilité disciplinaire des magistrats, cette règle implique que le délai de prescription est suspendu par la transmission de la dénonciation au magistrat concerné pour détermination (art. 27 al. 1, 2^e phrase, LCDM et 27 al. 3 du règlement du 20 novembre 2020 du Conseil de la magistrature [RCDM ; RS/VS 173.700]).

A teneur de l'article 27 alinéas 2 et 3 RCDM, la dénonciation est transmise au magistrat concerné lorsque, à la suite d'une enquête préliminaire, celle-ci ne paraît pas d'emblée irrecevable ou manifestement infondée. Selon l'article 2 alinéa 1 de la directive interne du 7 octobre 2022 du CDM sur la procédure disciplinaire, l'enquête préliminaire consiste, pour la Commission disciplinaire, à demander un complément d'information au dénonciateur et à consulter le dossier auprès de l'autorité concernée, si cela est nécessaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat est d'avis que le délai d'une année suffit pour permettre à la Commission disciplinaire de rassembler les informations permettant de déterminer, cas échéant, si l'ouverture d'une procédure disciplinaire se justifie. Plus particulièrement, la Commission disciplinaire doit être à même de proposer une non-entrée en matière ou un refus d'ouverture d'enquête dans un délai court d'une année, faute de quoi la dénonciation perd tout caractère « d'emblée » irrecevable ou « manifestement » infondée. En effet, le fait qu'une autorité tarde à agir constitue un indice que les manquements allégués sont insuffisants pour justifier une ouverture de procédure.

Par ailleurs, l'enquête préliminaire ne doit pas s'apparenter à une procédure disciplinaire, au risque de violer le droit d'être entendu du magistrat concerné et de mener à l'annulation, voire à la nullité de la décision. A cet égard, il pourrait paraître choquant que la Commission disciplinaire enquête durant deux ans sans que le magistrat concerné n'en soit informé et ne soit appelé à se déterminer.

Finalement, le principe de célérité commande un examen diligent de la cause, de manière à ce que l'autorité de surveillance, en l'occurrence le CDM, puisse rapidement prendre des mesures lorsque cela s'avère nécessaire. Il en va de la sécurité des institutions judiciaires et pénales.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose de refuser l'opportunité de prendre en considération l'initiative parlementaire « LCDM : délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire » (2024.09 280).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres, à l'assurance de notre parfaite considération.

Sion, le 19 février 2025

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**

La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

INITIATIVE

Auteur	Muriel Favre-Torelloz, Le Centre, Patricia Constantin, PS/GC et Céline Dessimoz, Les Vert.e.s
Objet	Procédures de rectification et d'adaptation des actes législatifs
Date	12/12/2024
Numéro	2024.12.401

Le 11 septembre 2024, le Grand Conseil a accepté la résolution 2023.11.375 du Bureau du Grand Conseil visant à mettre en place une procédure de rectification et d'adaptation des actes législatifs à la suite du contrôle de la rédaction. La résolution demande d'introduire une disposition permettant au Bureau du Grand Conseil de corriger avec l'approbation unanime la formulation d'un texte déjà adopté par le Parlement, notamment pour assurer la cohérence interne et la concordance des versions des deux langues. Le Bureau dépose la présente initiative parlementaire afin de pouvoir exécuter cette résolution.

Conclusion

Le Règlement du Grand Conseil est adapté comme suit:

Art. 52 Contrôle de la rédaction

Al. 1 (inchangé)

Le service parlementaire examine les actes législatifs quant à la linguistique, à la technique législative et à la systématique déjà après la première lecture. Il élimine les contradictions de pure forme et assure la concordance des textes dans les deux langues avant leur transmission au Conseil d'Etat; ses éventuelles propositions sont remises le cas échéant à la deuxième commission.

Al. 2 (modifié)

Il examine les actes qui ressortent du vote final avec le concours des présidents et rapporteurs des commissions ainsi que des représentants de la Chancellerie d'Etat et des départements concernés.

Al. 3 (nouveau/modifié)

Le caractère purement formel d'une modification doit être décidé à l'unanimité du président de la commission et de son ou de ses rapporteurs.

Al. 4 (nouveau)

Sur demande du contrôle de la rédaction, le Bureau du Grand Conseil peut apporter, à l'unanimité, des modifications à un acte adopté par le Grand Conseil lorsqu'il s'agit seulement de rectifier la formulation, notamment pour assurer la cohérence interne et la concordance des versions des deux langues. Il décide en même temps si un nouveau délai référendaire doit commencer à courir une fois que la rectification est publiée.

Al. 5 (nouveau)

La rectification d'autres erreurs nécessite une nouvelle décision du Grand Conseil.

Initiative parlementaire 2024.12.401 – Débat sur l'opportunité

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	11.03.2025
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒
ZUFFEREY-CIRCELLI Philomène, Le Centre	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	PRAZ Élodie
LOGEAN Grégory, UDC	JACQUOD Eric
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	LUY Alexandre
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Présidence du Grand Conseil

CONSTANTIN Patricia, 1^{ère} Vice-présidente

WILLINER Sarah, Adjointe, Service parlementaire

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 12 mars 2025 et le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Débat sur l'opportunité

Cette initiative parlementaire fait suite à de fréquentes incohérences constatées dans le cadre du contrôle de rédaction, mais ne pouvant être épurées faute de base légale ou réglementaire le permettant.

Le texte proposé pose plusieurs jalons pour éviter toute modification jugée trop conséquente.

La présence des présidents de commission ainsi que des rapporteurs au contrôle de rédaction est essentielle. La compétence pour déterminer le caractère formel ou non d'une modification ne peut revenir qu'à des membres du Grand Conseil, élus par le Peuple. Le texte précise qu'il s'agit là du président ainsi que du rapporteur ayant traité l'affaire correspondante.

Une partie de la commission plussoie ces modifications, notamment au travers du gain d'efficience envisagé pour la modification d'erreurs purement formelles.

La commission IF accepte l'opportunité concernant l'initiative parlementaire 2024.12.401 à l'unanimité.

Sion, le 26 mars 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER



**LE CONSEIL D'ETAT
DER STAATSRAT**

Rapport

concernant l'opportunité de prendre en considération l'initiative parlementaire du 12 décembre 2024 intitulée « *Procédures de rectification et d'adaptation des actes législatifs* » demandant une modification du règlement du Grand Conseil (N° 2024.12.401)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

à

La Commission des institutions et de la famille (IF)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres,

Par le présent rapport, nous vous adressons notre préavis sur l'opportunité de prendre en considération l'initiative déposée le 12 décembre 2024 par Mmes les députées Muriel Favre-Torelloz (Le Centre), Patricia Constantin (PS) et Céline Dessimoz (Les Vert.e.s) au sujet de la modification du règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001 (RGC ; RS/VS 171.100).

1. Teneur de l'initiative parlementaire

L'initiative parlementaire fait suite à la résolution 2023.11.375 du Bureau du Grand Conseil visant à la mise en place d'une procédure de rectification et d'adaptation des actes législatifs à la suite du contrôle de rédaction. La résolution demandait à introduire une disposition légale permettant au Bureau du Grand Conseil de corriger avec l'approbation unanime la formulation d'un texte déjà adopté par le Parlement et ceci afin d'assurer la cohérence interne et la concordance des versions des textes dans les deux langues.

L'initiative propose ainsi de modifier l'art. 52 intitulé « Contrôle de rédaction » du règlement du Grand Conseil de la manière suivante :

Art. 52 Contrôle de rédaction

Al. 1 (inchangé)

¹ Le service parlementaire examine les actes législatifs quant à la linguistique, à la technique législative et à la systématique déjà après la première lecture. Il élimine les contradictions de pure forme et assure la concordance des textes dans les deux langues avant leur transmission au Conseil d'Etat; ses éventuelles propositions sont remises le cas échéant à la deuxième commission.

Al. 2 (modifié)

² Il examine les actes qui ressortent du vote final avec le concours des présidents et rapporteurs des commissions ainsi que des représentants de la Chancellerie d'Etat et des départements concernés.

Al. 2 actuellement en vigueur

² Il examine les actes qui ressortent du vote final avec le concours des présidents et rapporteurs des commissions ainsi que des représentants de la Chancellerie d'Etat et des départements concernés. Seules les modifications formelles du texte sont possibles sans nouvel examen par le Grand Conseil. Le caractère purement formel d'une modification doit être décidé à l'unanimité de la présidence du Grand Conseil, du président de la commission et de son ou de ses rapporteurs.

Al. 3 (nouveau)

³ Le caractère purement formel d'une modification doit être décidé à l'unanimité du président de la commission et de son ou de ses rapporteurs.

Al. 4 (nouveau)

⁴ Sur demande du contrôle de la rédaction, le Bureau du Grand Conseil peut apporter, à l'unanimité, des modifications à un acte adopté par le Grand Conseil lorsqu'il s'agit seulement de rectifier la formulation, notamment pour assurer la cohérence interne et la concordance des versions des deux langues. Il décide en même temps si un nouveau délai référendaire doit commencer à courir une fois que la rectification est publiée.

Al. 5 (nouveau)

⁵ La rectification d'autres erreurs nécessite une nouvelle décision du Grand Conseil.

2. Examen de l'initiative

2.1. Quant à l'examen formel

L'initiative doit être rédigée de toutes pièces et dûment motivée en vertu de l'art. 108 al. 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP; RS/VS 171.1). La présente initiative répond à l'exigence de la rédaction de toutes pièces. En ce qui concerne sa motivation, dans le descriptif de l'historique de cette initiative, il est écrit que la résolution avait pour but d'introduire une disposition permettant au Bureau du Grand Conseil de corriger avec l'approbation unanime la formulation d'un texte déjà adopté par le Parlement, notamment afin d'assurer la cohérence interne et la concordance des versions dans les deux langues. Le Conseil d'Etat comprend donc la motivation toute générale de cette initiative, la motivation de détail accompagnant les nouveaux alinéas proposés à l'art. 52 du règlement du Grand Conseil manque toutefois.

2.2. Quant à l'examen de fond

L'alinéa 1 de l'art. 52 dudit règlement n'étant pas modifié, il n'appelle aucune observation du Conseil d'Etat.

Les alinéas 2 et 3 n'appellent, là encore, pas de détermination de la part du Conseil d'Etat et ne posent d'un point de vue juridique pas de difficulté particulière, encore faut-il bien définir ce qu'il est entendu, *stricto sensu*, par le « *caractère purement formel d'une modification* ».

S'agissant de l'introduction du nouvel alinéa 4, le Conseil d'Etat note tout d'abord qu'il convient à nouveau de bien définir les termes « *lorsqu'il s'agit seulement de rectifier la formulation, notamment pour assurer la cohérence interne et la concordance des versions des deux langues* », d'autant s'il considère la phrase d'après, prévoyant qu'il est décidé au même moment - que la rectification - si un nouveau délai référendaire doit commencer à courir une fois la rectification publiée. De l'avis du Conseil d'Etat, cette dernière phrase devrait être déplacée sous l'alinéa 5. En effet, si un nouveau délai référendaire devait être décidé, il conviendrait de le faire en plenum avec la nouvelle décision du Grand Conseil.

Quant à l'alinéa 5, il convient là également de définir ce qu'il est entendu par la « *rectification d'autres erreurs* ». Selon le Conseil d'Etat, la question du report du délai référendaire dès la publication de la rectification devrait être prévue sous cet alinéa.

Sur le fond et, fondamentalement, dite initiative ne remet pas en cause le processus législatif. Néanmoins, le Conseil d'Etat appelle à plus de clarté et de vigilance quant à la définition des divers termes contenus dans cette proposition de modification et ceci afin que la garantie de la sécurité juridique des actes législatifs puisse continuer à perdurer.

3. Conclusion

Au vu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat soutient la démarche de principe des auteurs de cette initiative parlementaire, née d'une résolution, ainsi que l'opportunité de cette initiative. Une telle modification du règlement du Grand Conseil fait, en effet, sens et vise en fin de compte à offrir aux actes législatifs nouvellement adoptés une meilleure qualité. Une telle proposition induira également un allègement du processus législatif.

Si le Conseil d'Etat se détermine favorablement sur l'opportunité d'une telle initiative, il y émet des réserves en requérant l'élaboration de définitions de ce qui est entendu par modification « *à caractère purement formel* » (alinéa 3), par rectification aux fins d'assurer « *la cohérence interne et la concordance des deux langues* » (alinéa 4), et, enfin, par « *rectification d'autres erreurs* » (alinéa 5) et ceci afin de respecter la volonté exprimée par le plenum et de maintenir la sécurité juridique des actes législatifs adoptés par le Grand Conseil. Enfin, il recommande en ce qui concerne du report éventuel du délai référendaire de l'insérer sous le nouvel alinéa 5 de l'art. 52 du règlement du Grand Conseil.

Sion, le - 9 MAR. 2025

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**

La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Message

accompagnant le rapport annuel au Grand Conseil pour l'année 2024 concernant la mise en œuvre de la Stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais

***Le Conseil d'État du Canton du Valais
au
Grand Conseil***

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Conformément à l'article 4 de la « Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en application de la Stratégie informatique 2015 – 2024 de l'État du Valais » du 12 novembre 2015, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport pour l'année 2024 sur la mise en œuvre de ladite Stratégie.

Ce rapport est structuré en 5 parties:

- Dans sa première partie, il rappelle les enjeux de la Stratégie informatique.
- Il détaille, dans la deuxième partie, l'état d'avancement de la Stratégie selon les aspects suivants: le niveau d'atteinte des objectifs fixés pour 2024, le déploiement du programme de la transformation de la fonction informatique et l'état de celle-ci. Un tableau chronologique donnant un aperçu des principaux jalons de la Stratégie informatique, depuis le début de sa mise en œuvre en 2015, agrmente cette partie du rapport.
- Il présente, dans la troisième partie, les éléments de suivi et de contrôle, à savoir : le suivi du crédit d'engagement, le suivi du plan de recrutement et le suivi du portefeuille des projets.
- Ce rapport 2024, qui marque la fin du cycle 2015-2024 de la mise en œuvre de la Stratégie informatique de l'État du Valais, intègre dans sa quatrième partie une rétrospective illustrée, notamment, par une infographie.
- Une conclusion ponctue ce rapport.

Après avoir consolidé dans un premier temps le fonctionnement et le positionnement de la fonction informatique, la Stratégie informatique a permis à l'État d'initier la mise en œuvre de sa modernisation et de se projeter vers la digitalisation.

Le Conseil d'État prend acte que le présent rapport est établi conformément aux exigences posées à l'article 4 de la décision du Grand Conseil du 12 novembre 2015 et constate également avec satisfaction que:

- L'approche pragmatique et sélective adoptée par la Stratégie informatique est appropriée.
- Le suivi opérationnel et financier mis en place est adéquat pour la gestion de la fonction informatique de l'État.
- L'avancement et les résultats présentés sont globalement conformes aux attentes. Les montants prévus dans le crédit d'engagement pour le 2^{ème} centre de calcul et le 2^{ème} centre d'impression sont reportés pour être utilisés lorsque les bâtiments seront disponibles.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 19.02.2025

Le Président du Conseil d'État : **Franz Ruppen**

La Chancelière d'État : **Monique Albrecht**



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT ANNUEL 2024

Mise en œuvre de la
Stratégie informatique
2015-2024
de l'État du Valais

2024 : année de transition vers une nouvelle Stratégie



Roberto Schmidt, Conseiller d'État,
Président de la Délégation du Conseil d'Etat
à l'informatique et à la digitalisation

L'année 2024 marque la fin de la mise en œuvre de la Stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais. Cette étape symbolise l'aboutissement d'un cycle de dix ans, durant lequel des efforts soutenus ont été fournis pour moderniser l'État et répondre aux attentes des citoyens, des communes et des entreprises de notre canton.

Au cours de cette décennie, le Canton a pu réaliser des objectifs ambitieux, grâce à l'engagement indéfectible du Conseil d'État, de sa Délégation à l'informatique et à la digitalisation, du Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation ainsi que de toute la fonction informatique. Ces réalisations n'auraient pas été possibles sans le travail exemplaire et rigoureux de nos collaborateurs, tant du Service cantonal de l'informatique que des services métiers, soucieux d'offrir à nos citoyens des prestations de qualité.

Les réalisations importantes de l'année 2024

L'année 2024 a été riche en réalisations. Des moyens humains, techniques, et financiers conséquents ont été engagés pour faire du Valais un canton plus moderne. Parmi les accomplissements notables, citons l'achèvement du programme eRF Valais, l'avancement des travaux pour la mise en ligne du portail des autorités valaisannes, la mise en production du centre de données ultime afin de garantir la sécurité et la continuité des données, la poursuite de l'intégration des communes dans eConstruction ou encore la modernisation des infrastructures de la Police cantonale.

Ces efforts nous ont permis d'atteindre nos objectifs et de rendre les activités de l'État plus accessibles et efficaces, tout en proposant une palette élargie de services à notre population et à notre économie.

2025 : le début d'une nouvelle étape cruciale !

La fin de ce cycle marque le début d'un nouveau. Pour continuer à améliorer le service public, il sera essentiel de ne pas relâcher nos efforts et de préserver l'élan qui nous a portés ces dix dernières années. Le maintien de cette dynamique nécessitera un engagement constant, tant humain que financier, afin de concrétiser les ambitions de la nouvelle stratégie.

Merci à tous ceux qui ont contribué à la réussite de la Stratégie 2015-2024. Place maintenant à la Stratégie 2025+!

Roberto Schmidt

Conseiller d'État

Président de la Délégation du Conseil d'État
à l'informatique et à la digitalisation

SOMMAIRE

Note préliminaire	1
1. Résumé	1
Partie A / Rappels	3
2. Rappel de la Stratégie informatique et de ses enjeux	3
Partie B / État d'avancement de la Stratégie informatique	4
3. Niveau d'atteinte des objectifs fixés pour 2024	4
4. Déploiement du programme de transformation de la fonction informatique	9
5. État de la fonction informatique	13
Partie C / Suivi et contrôle de la Stratégie informatique	19
6. Utilisation du crédit d'engagement	20
7. Plan de ressources humaines	21
8. Suivi du portefeuille des projets	22
Partie D / Rétrospective 2015 - 2024	27
Partie E / Conclusions	28
Glossaire	

Note préliminaire

En raison des particularités du vocabulaire informatique, un Glossaire des diverses terminologies utilisées figure à la fin de ce rapport. Il propose des définitions qui éclairent le côté parfois technique de certains points développés ici.

Tout au long du rapport, les mots qui figurent **en bleu** renvoient au glossaire. Lorsque la définition peut être donnée en un minimum de mots, elle est également proposée entre parenthèses dans le texte du rapport lui-même.

Par ailleurs, toujours dans le but de faciliter la compréhension, certains rappels se trouvent en début de chapitres.

Ce rapport marque la conclusion du cycle stratégique 2015-2024. Une rétrospective incluant une infographie figure dans la Partie D.

1. Résumé

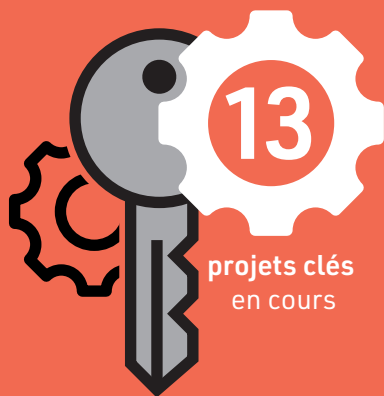
RAPPEL

Depuis son approbation en 2015 par le Grand Conseil, la Stratégie informatique de l'État du Valais se déploie en deux phases :

Phase 1 : de 2015 à 2019 consolidation du fonctionnement et du positionnement de la **fonction informatique**.

Phase 2 : de 2019 à 2024, la fonction informatique devient un socle essentiel et un support actif au décloisonnement de l'État, ainsi qu'à l'adaptation de ce dernier aux développements technologiques actuels et futurs, dont l'**administration numérique**.

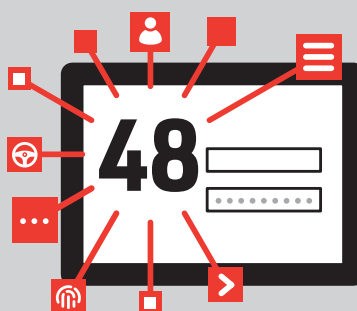
2024 en 8 chiffres clés



projets informatiques
et métiers en cours



11 300
postes de travail



prestations rassemblées sur le
nouveau portail online.vs.ch
dès le début 2025



centre de données ultime
hors canton déployé en 2024



Partie A /

Rappels

Cette partie s'attache à récapituler les éléments constitutifs de la Stratégie informatique de l'État du Valais.

2. Rappel de la Stratégie informatique et de ses enjeux

La Stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais a été adoptée en novembre 2015 par le Grand Conseil. Dès le départ, trois enjeux indispensables ont été identifiés par ordre d'importance :

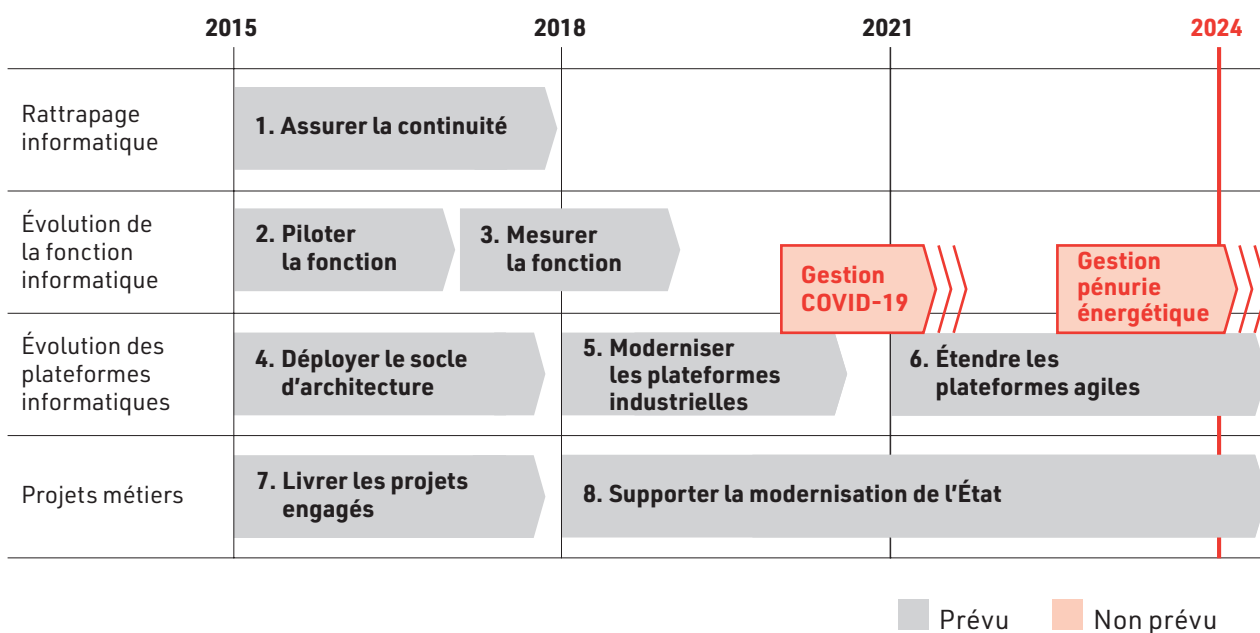
- 1) Rattraper le retard des infrastructures et des projets informatiques, afin de permettre aux **dispositifs producteurs** d'informatique de l'État du Valais de se mettre à niveau.
- 2) Rechercher l'efficacité de la **fonction informatique** grâce au **pilotage** et à la **gouvernance**, ainsi que par la recherche de convergences et de simplification des portefeuilles technologiques.
- 3) Rechercher l'efficacité de l'État par le biais de travaux préparatoires à l'**administration numérique** et pour la gestion centralisée des données informatiques.

Pour atteindre ces buts, un programme d'investissement de CHF 89,8 millions sur dix ans a été octroyé par le Grand Conseil ainsi qu'un renfort de 36 postes de travail équivalents plein temps (EPT) pour la fonction informatique dans son ensemble.

La Stratégie informatique 2015-2024 a été planifiée selon le schéma ci-dessous :

Stratégie informatique 2015-2024

Quatre leviers de transformation concourent à sa réalisation en huit étapes.



Partie B /

État d'avancement de la

Stratégie informatique

3. Niveau d'atteinte des objectifs fixés pour 2024

Pour 2024, la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation avait priorisé cinq objectifs pour la transformation informatique.

De manière globale, l'atteinte des objectifs est d'environ 80%.

Objectifs prioritaires en 2024	Réalisations en 2024	
Mener à son terme la Stratégie informatique 2015-2024.	90%	– L'organisation transverse définie dans la feuille de route de la stratégie est opérationnelle. – Le support aux métiers a été apporté comme prévu. – Le projet clé eRF Valais s'est terminé en octobre 2024. – La construction du deuxième centre de calcul, dans la centrale d'engagement à Sierre, s'est poursuivie. – La mise en œuvre du centre de donnée ultime est terminée. La synchronisation des données est en place.
Stratégie informatique 2025+ : préparer la mise en œuvre de la Stratégie informatique 2025+.	75%	– Les grandes lignes de la stratégie informatique 2025+ ont été validées par le CE. – Une vision, quatre axes, douze buts et vingt-neuf initiatives stratégiques ont été définis. – Les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre ont été chiffrés. – Les ressources allouées en 2025 à la stratégie 2025+ permettront uniquement de couvrir les coûts de support et le remplacement des équipements en fin de vie. La mise en place des nouveaux besoins identifiés et portés par la stratégie 2025+ est malheureusement reportée faute de moyens financiers et humains.
Stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » : mettre en service le portail des prestations numériques et y intégrer les premières prestations cantonales.	90%	– L'installation des environnements de développement, de test et de production est terminée. – La configuration de l'environnement de production a débuté. – Les tests d'intrusion ont été réalisés. – La mise en œuvre du concept de support est bien avancée.



Objectifs prioritaires en 2024	Réalisations en 2024	
Stratégie sur l'éducation numérique : débiter la mise en œuvre de la stratégie de l'éducation numérique.	 75%	– Les principes de la stratégie cantonale sur l'éducation numérique ont été validés par le Conseil d'État. – Une feuille de route, révisée trimestriellement par un Comité de pilotage présidé par le Chef du DEF, a été élaborée. – Vingt-trois initiatives ont été priorisées et engagées au sein des quatre programmes de la stratégie pour 2024.
Coordonner ces trois stratégies.	 65%	– La coordination des trois stratégies passe par les organes transversaux mis en place dans le cadre de la Stratégie informatique 2015-2024 (Délégation du Conseil d'État, CoPil à l'informatique et à la digitalisation, GTD, GTP) – Une gouvernance unique devra encadrer le pilotage des trois stratégies en matière de systèmes d'information et assurer une visibilité appropriée pour leur coordination.

 100%
  ≥ 75%
  ≥ 50%

En 2024, conformément à la feuille de route, les aspects clés suivants de la seconde phase de la Stratégie ont continué à se développer, à savoir :

1) Poursuite des livraisons de projets :

Les équipes s'attèlent toujours à la livraison des projets.

Le programme [eRF Valais](#) a été achevé en 2024, avec la livraison de cinquante projets sur les cinquante-quatre prévus, dont tous les projets informatiques. Il ne reste désormais que quatre projets opérationnels. La gestion de leurs ressources financières et humaines est assurée par le service porteur, ce qui permet de clore officiellement le programme. Le Comité de Pilotage eRF a pleinement atteint ses objectifs initiaux, en favorisant une meilleure communication entre les services, en assurant l'alignement stratégique des projets et en garantissant leur bonne exécution. La dissolution du Comité de Pilotage marque la fin d'une phase clé et symbolise l'achèvement du programme eRF.

Par ailleurs, 31 nouvelles communes ont été intégrées avec succès à la plateforme [eConstruction](#), mettant ainsi un terme à la phase pilote 1 et marquant le début effectif de la production. A ce jour, 40 communes sont connectées à la [plateforme](#) cantonale. Selon le calendrier établi, l'intégration de l'ensemble des communes valaisannes est prévue d'ici la fin de l'année 2025.

2) Continuité des [plateformes](#) informatiques :

La mise en œuvre du [centre de données ultime](#) s'est poursuivie. Le site de La-Chaux-de-Fonds est installé et la synchronisation des données est opérationnelle. Cette synergie intercantonale permet désormais de réduire les risques, notamment ceux liés aux catastrophes naturelles susceptibles d'endommager partiellement ou totalement les deux sites valaisans.

A Sierre, la construction du deuxième centre de calcul a progressé sur le site de la nouvelle [centrale d'engagement](#). En 2024, les travaux de second œuvre se sont poursuivis. Le système de refroidissement alimenté par le Rhône a été installé.

3) Portail de prestations numériques des autorités valaisannes :

La LSNA (Loi sur les services numériques des autorités) a été adoptée en deuxième lecture par le Parlement en mai 2024. La phase de déploiement du portail des autorités est à bout touchant et l'environnement de production est actif. Une phase de validation finale a eu lieu en novembre, avec l'intégration du contenu éditorial. L'ouverture du portail aux particuliers est prévue début janvier 2025. Des prestations complémentaires pour les entreprises et pour les autres autorités seront planifiées après la mise à jour du portail prévue en 2025.

4) Police Cantonale :

En 2024, la Police cantonale valaisanne a poursuivi la modernisation de son infrastructure informatique et technique, en mettant notamment l'accent sur l'amélioration de plusieurs applications et systèmes. Un travail remarquable a été accompli par la section télécom du [SCI](#), qui a finalisé l'intégration du réseau de la Police cantonale au réseau étatique et a assuré, sans encombre, le déploiement de l'infrastructure réseau (backbone) Polycom sur l'ensemble du territoire valaisan.

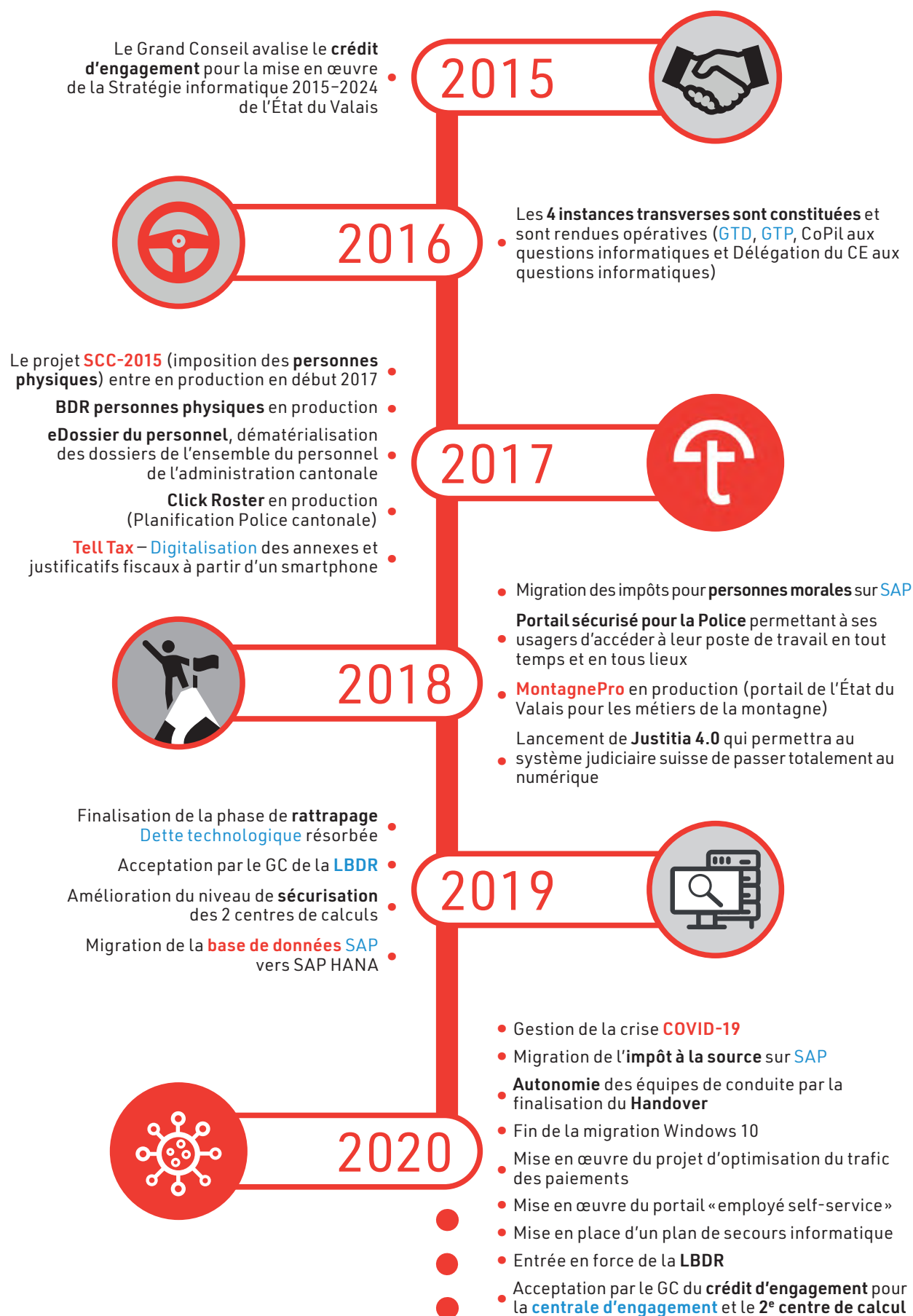
La migration vers la nouvelle [plateforme](#) suisse de gestion des identités des collaborateurs (IAM) a également été réalisée avec succès. Par ailleurs, l'offre de services aux Polices municipales s'est enrichie avec l'introduction de l'application de messagerie sécurisée Police Threema Work.

En parallèle, l'uniformisation des processus informatiques internes a été concrétisée par la mise en service d'un portail dédié aux demandes standards. Plus de 20 formulaires harmonisés avec ceux des autres services de l'administration cantonale y sont disponibles. Ce portail permet de structurer les demandes de manière plus efficace et ouvre la voie à de futures automatisations des processus.

5) ICT-VS :

En 2024, plusieurs initiatives ont été lancées pour améliorer l'infrastructure numérique et renforcer la sécurité. Parmi celles-ci, la personnalisation et l'introduction d'un nouveau mode de maintenance pour l'environnement numérique de travail (ENT) permettront une meilleure gestion des interruptions de service et des mises à jour. Une campagne de sensibilisation Diagnophish, déjà existante pour l'administration cantonale, a été déployée afin de mieux informer les enseignants sur les risques liés aux attaques de phishing. La nomination d'une chargée de sécurité a renforcé la collaboration avec les autres [dispositifs producteurs](#) de l'État. Une analyse de solution de portail wifi a été réalisée en collaboration avec le SCI. Depuis la dernière rentrée scolaire, le Service Desk du dispositif ICT-VS a migré vers la plateforme Service Now, déjà en fonction au sein de l'administration cantonale et de la Police valaisanne. Depuis l'automne, la mise à disposition du portail [SAP](#) dans l'ENT pour les enseignants permet à ces derniers d'accéder à leurs fiches de salaires et certificats en ligne. Ces projets illustrent de belles synergies entre les différents dispositifs, au service des enseignants de l'État du Valais et de leur mission éducative.

Chronologie



Chronologie (suite)

- Entrée en force des ordonnances de la **LBDR**
- Refonte des indicateurs d'appréciation des prestations
- Adaptation des directives du **télétravail ordinaire**
- Migration S/4HANA (ERP)
- Début des travaux de la **centrale d'engagement** à Sierre
- Projet pilote eDemenagement avec trois communes
- Ouverture du Dossier Electronique du Patient (**DEP**) par la communauté **CARA**
- Création de la filière **ACM/LCAP**
- Optimisation de la structure du SCI

2021



- Pose de la première pierre de la **centrale d'engagement** et du **2^e centre de calcul** à Sierre
- Renouvellement des instances CoPil, **GTD**, **GTP**
- Définition du cadre de gouvernance des filières **ACM/LCAP**, **CC-GEO** et **BDR**
- Mise à jour de la Stratégie **SAP**
- Création des groupes et sous-groupes de travail « Pénuries d'énergie 2022-2023 »
- Ouverture de quatre guichets délivrant le dossier électronique du patient
- **BDR** B-L, Bâtiments et Logements en production
- Adhésion à l'association intercantonale iGovPortal
- Mise en place de la gestion des affaires et encaissement des amendes d'ordre en ligne

2022



- Fin de la phase pilote du projet **eConstruction**
- Entrée en production de la dernière **BDR** (Bâtiment et Logements)
- Fin du gros œuvre de la **centrale d'engagement** et du **2^e centre de calcul** à Sierre
- Début des travaux du **centre de données ultime** dans le canton de Neuchâtel
- Entrée en force du décret permettant le déploiement de la solution eDéménagement
- Traitement par le Grand Conseil en première lecture de la Loi sur les services numériques des autorités
- Nouvel outil de planification pour le corps de Police

2023



- Clôture du cycle stratégique 2015-2024
- Finalisation du **portail des autorités valaisannes**
- Entrée en production du projet **eRF Valais**
- Entrée en production du **centre de données ultime** à la Chaux-de-Fonds
- Intégration de 43 communes à la plateforme **eConstruction**
- Diffusion du portail **SAP** pour les enseignants
- Introduction de l'application de messagerie sécurisée Police Threema Work
- Acceptation par le GC de la loi sur les services numériques des autorités
- Introduction du moyen d'identification de la Confédération **AGOV**

online
.vs.ch

2024



4. Déploiement du programme de transformation de la fonction informatique – État des lieux à la fin 2024

RAPPEL

La Stratégie informatique change la manière de travailler de l'État et modifie les relations qu'ont les services et les pouvoirs entre eux. La seconde phase de déploiement de la Stratégie informatique prévoit un programme de support à la transformation des **métiers** de l'État et implique des avancées marquantes au niveau des infrastructures informatiques. Ce programme a été décliné sous la forme d'une feuille de route annuelle, revue systématiquement par la Délégation du Conseil d'État et par le Comité de pilotage à l'informatique et à la **digitalisation**.

4.1 Activités générales 2024 à relever dans le cadre du programme de transformation de la fonction informatique

Le tableau ci-dessous présente les thèmes de la feuille de route 2024 ainsi que les résultats obtenus à la fin de l'exercice 2024 :

2024 : FEUILLE DE ROUTE ANNUELLE – TRANSFORMATION DE LA FONCTION INFORMATIQUE

Leviers principaux d'action	Résultats obtenus
Pilotage et conduite de l'informatique	– Un Comité de pilotage a été constitué pour superviser le déploiement de la stratégie sur l'éducation numérique. – Le Groupe de Travail Cybersécurité Valais élabore une stratégie cantonale en matière de cybersécurité visant à protéger le canton, les communes, les institutions publiques et parapubliques, ainsi que les exploitants d'infrastructures critiques. – La collaboration avec les communes se poursuit à travers des projets métiers comme par exemple le développement de eDéménagement. Le déploiement de cette solution nécessite une étroite coopération entre le canton et les communes valaisannes. Fin 2024, 42 communes utilisaient la plateforme. – Le canton du Valais a pris, pour deux ans, la présidence de l'association intercantonale chargée de maintenir et de faire évoluer la solution de guichet virtuel (iGovPortal). – Le Comité de pilotage d'eRF Valais a été dissous après l'achèvement du programme en octobre 2024.
Veille	– Les veilles tactiques et stratégiques sur les enjeux informatiques et numériques ont continué tout au long de l'année 2024. – Tous les six mois, les responsables des instances externes font remonter les informations susceptibles d'impacter la fonction informatique ou le domaine informatique dans son ensemble.
Architecture et évolution des systèmes d'information	– L'installation du centre de données ultime à la Chaux-de-Fonds, réalisée en collaboration avec le canton de Neuchâtel, est désormais terminée. – À Sierre, les travaux de construction du bâtiment dédié à la future centrale d'engagement et au deuxième centre de calcul du canton se poursuivent. – Le portail iGovPortal, destiné à héberger les services numériques de l'État du Valais et des communes, a été audité. Son niveau global de sécurité est considéré comme bon.

Leviers principaux d'action	Résultats obtenus
Appui à l'administration numérique	– Élaboré en étroite collaboration avec le SAN, le projet de déploiement du portail des autorités valaisannes est à bout touchant. Ce portail citoyen doit être mis en ligne début 2025. – Le support pour le lancement du portail a été défini et les ressources nécessaires ont été mobilisées afin d'assurer son démarrage.
Bases légales	– Le Grand Conseil a adopté la Loi sur les services numériques des autorités (LSNA) lors de la deuxième lecture en mai 2024. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. – Après avoir consulté le Grand Conseil, le Conseil d'État a adopté le projet d'ordonnance sur les services numériques des autorités (OSNA) lors de sa séance du 13 novembre 2024 et a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
Communication	– Des informations régulièrement mises à jour sont accessibles sur le site web du canton du Valais (actualités sur le projet eDéménagement, portail utilisateurs eConstruction, etc.) – Le tournage d'un épisode de l'émission Les Pieds sur Terre (LPT) est en cours en fin d'année 2024, avec la nouvelle Cheffe de service du registre foncier. L'émission sera diffusée sur Canal9 début 2025. – Une solution de sensibilisation contre le phishing a été déployée au sein d'ICT-VS. – La simplification du langage informatique reste un axe de travail majeur.

4.2 Activités particulières 2024 à relever dans le cadre du programme de transformation de la fonction informatique

STRATÉGIE INFORMATIQUE 2025+

Une nouvelle stratégie, baptisée Stratégie 2025+, a été élaborée. Le 31 janvier 2024, le Conseil d'État a approuvé les principes généraux de cette stratégie informatique et a pris acte de l'ensemble des besoins exprimés en termes de ressources financières et humaines. Ces ressources englobent à la fois les moyens nécessaires au déploiement de ladite Stratégie ainsi que ceux des services numériques des autorités valaisannes. Le Conseil d'État a chargé les services concernés de mettre en œuvre cette Stratégie en fonction des moyens octroyés dans le cadre de la procédure budgétaire.

La Stratégie 2025+ repose sur 4 axes, déclinés en 12 objectifs stratégiques (3 par axe) soutenus par 29 initiatives.

Objectifs de la Stratégie 2025+

Cette Stratégie vise à établir un leadership transverse de la fonction informatique afin d'assurer la cohésion du développement des systèmes d'information. Elle a vocation à devenir un levier de stabilité, de création de valeur et d'innovation en se concentrant sur les priorités suivantes :

- Réduction des cyberrisques : garantir des systèmes d'information performants, fiables et sécurisés en alignant les moyens techniques et les ressources humaines aux dangers.
- Protection et valorisation des données : renforcer la protection des données détenues par l'État du Valais et rendre publiques certaines données afin de promouvoir la transparence et l'innovation dans un climat de confiance.
- Développement de l'administration numérique : réduire la complexité des démarches administratives grâce à une administration numérique offrant des prestations plus simples, rapides et fiables.
- Optimisation des systèmes d'information : accroître l'efficacité des systèmes d'information de l'État en optimisant les processus de gestion et en mutualisant les infrastructures informatiques.

Vision stratégique

La mission de la fonction informatique est d'accompagner la transformation numérique des autorités valaisannes de manière pragmatique et coordonnée. Pour ce faire, elle doit offrir des solutions sûres, performantes, simples et accessibles.

La fonction informatique maintient, développe et sécurise les systèmes informatiques et les briques nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution des prestations.

Elle se concentre sur trois ambitions principales :

- Être créatrice de valeur pour ses clients.
- Être une référence en matière de gouvernance des données.
- Contribuer à faire de l'administration cantonale un employeur attractif, doté d'un environnement de travail moderne et stimulant.

La Stratégie 2025+ s'articule autour des 4 axes suivants :

- Offrir des systèmes d'information résilients et performants.
- Soutenir l'État du Valais dans sa transition numérique.
- Contribuer au développement de services numériques fiables, sûrs et accessibles.
- Renforcer le leadership transverse de la fonction informatique et numérique.

Pour garantir la pérennité des acquis issus de la Stratégie 2015-2024, le pilotage de l'ensemble des stratégies s'inscrit dans la continuité du cadre de gouvernance existant.

Le Conseil d'État a relevé que cette stratégie nécessitait beaucoup de ressources humaines et financières pour être mise en place. Elle devra donc vraisemblablement être étalée dans le temps vu la difficulté à dégager actuellement des ressources dans les budgets de l'administration cantonale.

STRATÉGIE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

En 2024, la mise en œuvre de la stratégie des services numériques des autorités valaisannes continue de manière soutenue, avec un accent particulier sur le développement opérationnel qui inclut, notamment, l'élaboration et la consolidation des bases légales nécessaires.

Le 16 mai 2024, le Grand Conseil a unanimement adopté en deuxième lecture le projet de Loi sur les services numériques des autorités. Le délai référendaire a expiré le 12 septembre. Le référendum n'a pas été demandé. La date d'entrée en vigueur est fixée le 1^{er} janvier 2025.

Le projet d'ordonnance a été mis en consultation auprès du Grand Conseil en septembre 2024, puis transmis à la commission des institutions et de la famille le 25 septembre avec délai de retour au 7 octobre. Les remarques et demandes des parlementaires ont été prises en compte et le projet d'ordonnance a été finalisé. Le Conseil d'État a adopté le projet d'ordonnance sur les services numériques des autorités (OSNA) lors de sa séance du 13 novembre 2024 et a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

STRATÉGIE SUR L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE

En janvier 2024, le Conseil d'État a validé les principes de la stratégie cantonale pour l'éducation numérique, applicable aux écoles valaisannes (primaire, secondaire 1, secondaire 2 général et professionnel). Cette stratégie vise à transformer le système éducatif valaisan. Sa mise en œuvre est en cours. Elle est supervisée par un Comité de pilotage et guidée par une feuille de route actualisée trimestriellement.

En 2024, 23 initiatives prioritaires ont été lancées parmi les 139 prévues d'ici 2028 dans le cadre des quatre programmes de la stratégie d'éducation numérique. Cela comprend neuf initiatives pour la refonte de la **gouvernance**, huit pour l'amélioration des compétences numériques des acteurs de l'éducation, trois pour les ressources pédagogiques et équipements et trois pour la gestion du changement. Par ailleurs, le règlement sur les frais des ressources pédagogiques pour la scolarité obligatoire (RFRP), approuvé le 16 octobre 2024, est entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} août 2024. Il fixe les standards minimaux d'équipements numériques et instaure un système de subventionnement par élève pour les écoles valaisannes.

Pour 2025, il est prévu la mise en œuvre de 33 nouvelles initiatives prioritaires, destinées à renforcer et accélérer la transformation numérique du secteur éducatif.

EBADGES

Pour lutter contre le travail au noir et la concurrence déloyale dans le secteur de la construction, l'État du Valais prévoit de déployer, début 2025, le système eBadges. Développé sous la forme d'un partenariat public-privé avec les milieux patronaux et syndicaux, ce nouvel outil est conçu pour améliorer et simplifier le contrôle des activités sur les chantiers, en particulier dans les marchés publics. Il vise, d'une part, à protéger les travailleurs et, d'autre part, à lutter contre la concurrence déloyale engendrée par le dumping salarial et social.

Le système eBadges est une [plateforme](#) numérique innovante qui permet de collecter, chez les partenaires, des données relatives aux entreprises et aux travailleurs. Il met à disposition des utilisateurs des données individuelles et sociétales contrôlables par les parties autorisées. Ces données contribuent à établir des statuts au niveau de chaque travailleur ainsi qu'au niveau de l'entreprise. Elles permettent un contrôle individuel des travailleurs et global de l'entreprise.

Le système eBadges s'appuie, entre autres, sur la solution LP+¹ développée par le [SCI](#) et sur les deux solutions externes Baticontrol² et SIAC³.

¹ Listes permanentes relatives aux marchés publics.

² Application qui soutient les différents organes d'exécution lors de la planification et du déroulement de leur activité de contrôle.

³ Système de contrôle des travailleurs sur les chantiers – application «Contrôleur» – afin de vérifier, dans un premier temps, si ces derniers sont bien inscrits à l'AVS et déclarés auprès des assurances sociales pour le compte de l'entreprise qui les emploie.

5. État de la fonction informatique

RAPPEL

Dans la Stratégie informatique du Canton, faire l'état de la **fonction informatique** consiste à poser un diagnostic sur le positionnement et la gestion de l'évolution de l'informatique cantonale, ainsi que sur ses fonctions clés. L'un des objectifs de la Stratégie informatique consiste à établir puis à faire reconnaître la fonction informatique et à la positionner pour que le Conseil d'État puisse en assurer la conduite politique et s'approprier cette thématique dans son agenda.

5.1 Positionnement de la fonction informatique

En 2024 :

- La fonction informatique a conservé sa position en tant que levier essentiel de la transformation de l'État à travers des projets d'envergure tels que **eConstruction**, **eDéménagement** ou encore la phase de finalisation de la mise en œuvre du portail citoyen (guichet électronique cantonal).
- Elle a accompagné la poursuite de projets importants pour l'État. Relevons à ce sujet la finalisation du projet stratégique **eRF**.
- La **gouvernance** transverse des achats et le pilotage de la donnée sont actuellement en veille, faute de ressources suffisantes.
- La stratégie arrive à la fin d'un cycle et les moyens nécessaires pour entamer le prochain cycle et relever les nouveaux défis restent insuffisants. En conséquence, le développement de la fonction informatique est freiné.

5.2 Pilotage informatique

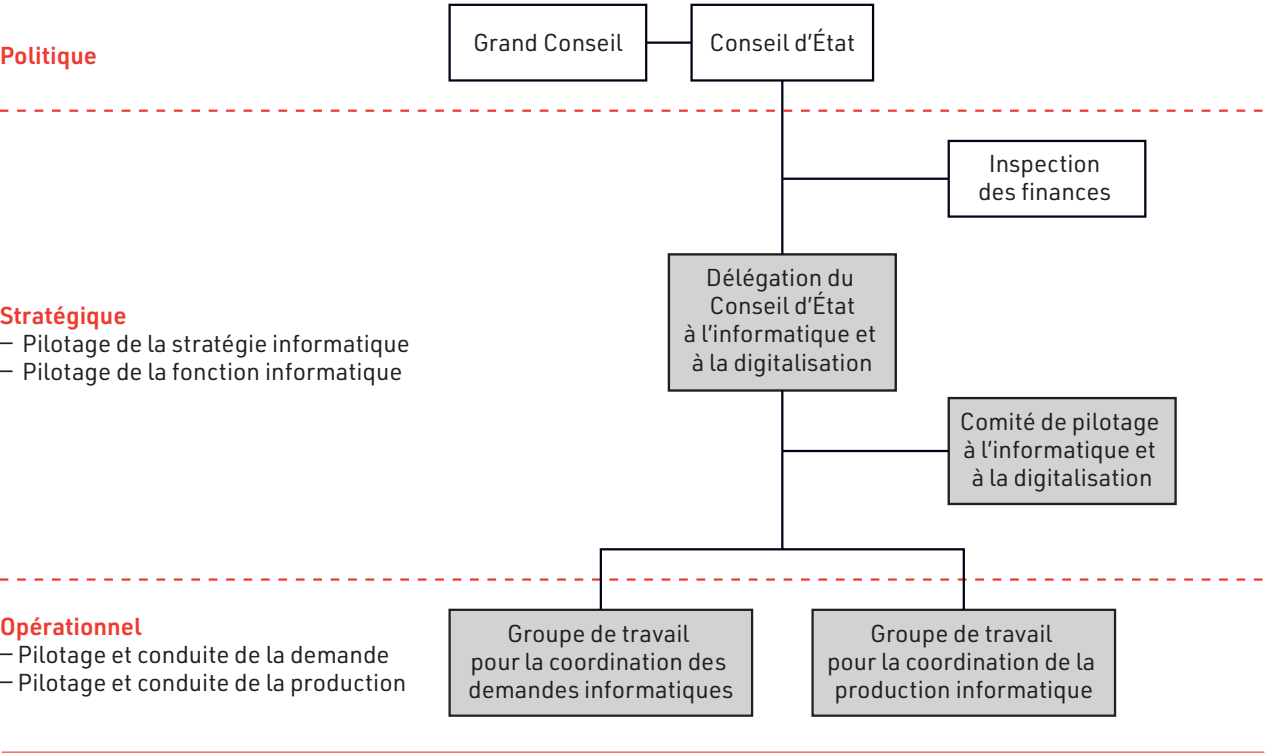
RAPPEL

Le pilotage opérationnel de la **fonction informatique** s'appuie sur les éléments suivants :

- Les responsables des instances (Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la **digitalisation**, Copil à l'informatique et à la digitalisation, groupes de travail de gestion de la demande et de la production) assurent le pilotage transversal de la fonction informatique, en coordination avec les entités organisationnelles et les autres instances.
- Les responsables des entités organisationnelles (Services, Domaines et Sections) ont la charge de la gestion des **projets métiers** dans leurs périmètres respectifs. Ils agissent de manière coordonnée avec le pilotage de la fonction informatique et sont membres, ou représentés, auprès des instances transverses.
- Les responsables des projets ou des programmes assurent la livraison des projets informatiques dont ils sont en charge, en coordination avec le **PMO Entreprise (projets clés)** et le **PMO IT** (projets informatiques métiers et techniques).

Organigramme du pilotage de la fonction informatique

Les quatre instances transverses et interdépartementales de gouvernance, établies dans le cadre de la Stratégie informatique 2015-2024 de l’État du Valais, sont présentées et illustrées ci-dessous. Désormais intégrées à l’organisation, ces instances jouent un rôle central dans la mise en œuvre et le pilotage de la stratégie informatique. Cette structure agile évoluera en fonction des besoins afin d’accompagner les prochaines stratégies informatiques.



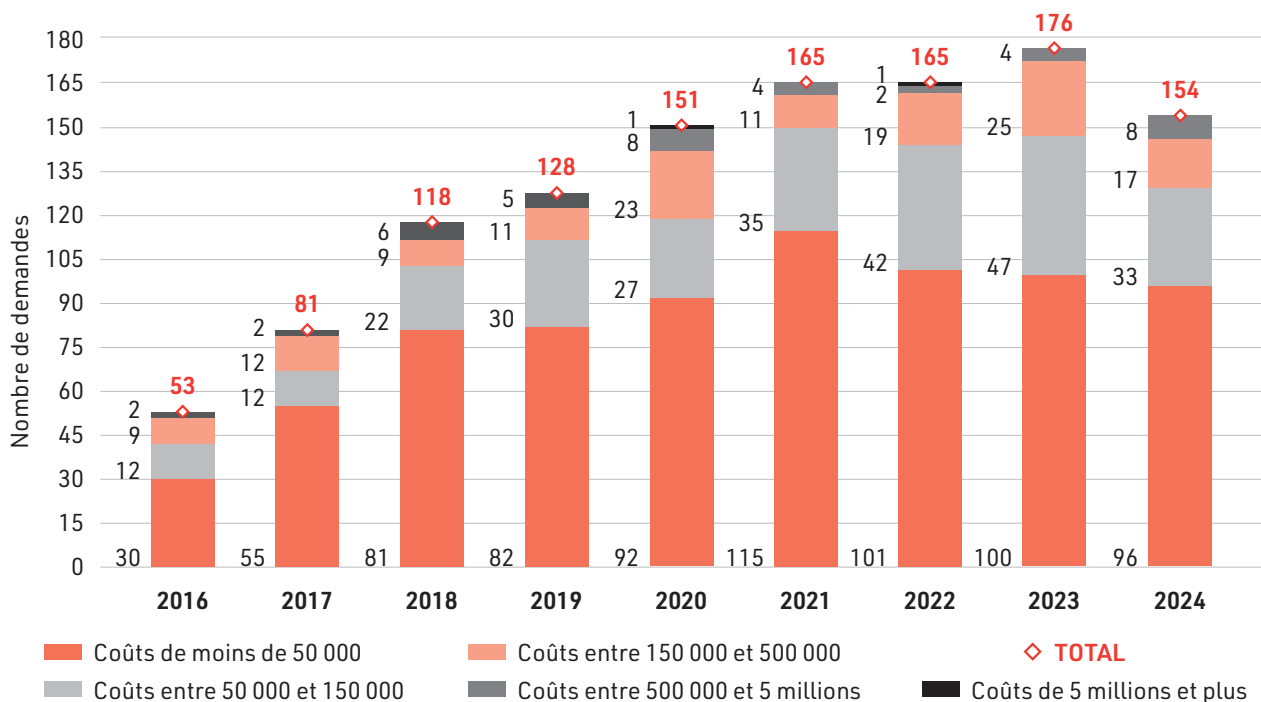
Instance	Compétences et responsabilités
Délégation du Conseil d’État à l’informatique et à la digitalisation	La Délégation du Conseil d’État à l’informatique et à la digitalisation assure le pilotage de la Stratégie informatique et numérique au nom du Conseil d’État.
Comité de pilotage à l’informatique et à la digitalisation	Le Comité de pilotage à l’informatique et à la digitalisation prépare, oriente et conseille la Délégation du Conseil d’État à l’informatique et à la digitalisation afin de mettre en perspective les risques, les évolutions et les enjeux liés au pilotage de la Stratégie informatique et de la fonction informatique de l’État du Valais.
Le Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD)	Le GTD est une instance transverse, décisionnelle et opérationnelle dont la responsabilité première consiste à revoir et à arbitrer l’ordre de priorité et les urgences parmi les demandes métiers, ainsi que les demandes en lien avec la création de nouvelles applications. Les cinq départements, la Chancellerie ainsi que les pouvoirs judiciaire et législatif y sont représentés.
Le Groupe de travail pour la coordination de la production informatique (GTP)	Le GTP est une instance transverse, décisionnelle et opérationnelle dont la responsabilité première est d’assurer la coordination technique et le pilotage de la production informatique au sein de l’Administration, ainsi que le suivi des prestations déléguées à des tiers. Il arbitre aussi l’ordre de priorité et les urgences parmi les projets technologiques (briques de base, migration, nouveaux produits pour les entités de production).

5.3 Demandes informatiques provenant des métiers

Les **demandes informatiques** métiers portent sur de nouveaux outils et fonctionnalités, ainsi que sur des améliorations de fonctionnalités existantes, qu'elles soient urgentes ou non. Elles proviennent des différents services et sont gérées par le Groupe de Travail dédié à cet effet (**GTD**).

État général de la demande métiers

ÉVOLUTION DES DEMANDES INFORMATIQUES VENANT DES MÉTIERS, DEPUIS LE DÉBUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA COORDINATION DES DEMANDES INFORMATIQUES (GTD) EN 2016, JUSQU'À 2024



État de la demande métiers en 2024

Le nombre de demandes **métiers** a triplé entre 2016 et 2024. Cette croissance a été efficacement gérée grâce à l'amélioration continue de la maturité de la **fonction informatique** et aux ressources engagées dans le cadre de la Stratégie informatique. De plus, la structure du Groupe de Travail de la Demande (GTD) a favorisé la réalisation de **projets clés** ainsi que de **projets métiers** à forte valeur ajoutée, contribuant ainsi à la transformation numérique de l'État.

Le Groupe de Travail de la Demande (GTD), chargé de la qualification des besoins et de l'**arbitrage** des priorités métier, a été mis en place dans le cadre de la Stratégie informatique 2015-2024. Il est désormais pleinement opérationnel pour évaluer et traiter les demandes actuelles et futures.

COMMENTAIRES

La planification des projets, illustrée à travers divers graphiques de disponibilité des ressources, gagne en efficacité. Le plan informatique détaillé (**PID**) offre une vue d'ensemble claire, favorisant l'organisation des activités de production. Cette approche permet une planification plus précise et une allocation optimale des ressources financières et opérationnelles au niveau du service. De plus, elle facilite l'anticipation des éventuels conflits de disponibilité dans les projets utilisant des ressources communes.

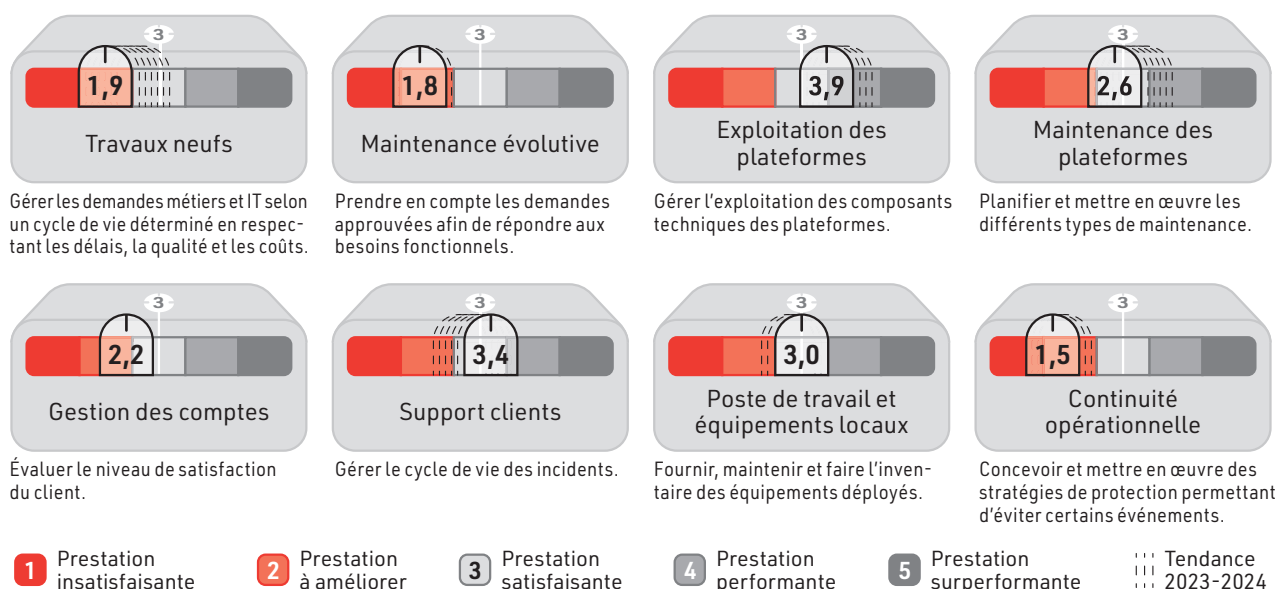
5.4 Production informatique

RAPPEL

Au sein de l'État du Valais, la production informatique s'appuie sur les trois **dispositifs producteurs** (ceux qui produisent de l'informatique par leurs propres moyens) que sont le Service cantonal de l'informatique (SCI), ICT-VS et la section informatique de la Police cantonale.

La coopération entre les dispositifs de production demeure solide, avec des échanges se développant à l'échelle de la **gouvernance** au sein de divers groupes de travail tels que le **GTP** ou le **GTA**, ainsi qu'au niveau opérationnel, où les collaborateurs et les experts des dispositifs interagissent directement.

FIN 2024 : APPRÉCIATION DE LA SITUATION MOYENNE SUR LES TROIS DISPOSITIFS PRODUCTEURS (ICT-VS, POLICE, SCI)



COMMENTAIRE

Ces indicateurs d'activité ont été générés selon la méthode de mesure introduite en 2021 qui permet d'analyser de façon standardisée l'évolution du niveau des prestations fournies aux clients.

Globalement, le niveau moyen de l'ensemble des prestations continue de s'altérer, passant de 2.6 pour l'année 2023 à 2.5 pour l'année 2024.

Les éléments spécifiques suivants ont influencé l'évolution de certaines prestations :

- «Travaux neufs» : la qualité de cette prestation continue de se dégrader en raison des mouvements de personnel au sein des équipes informatiques de la Police cantonale et d'ICT-VS, ce qui réduit la capacité à livrer les projets dans les délais convenus.
- «Maintenance des **plateformes**» : cet indicateur est en forte baisse, reflétant un manque de ressources pour assurer régulièrement les mises à jour nécessaires des différents équipements.
- «Support Client» : cette prestation affiche une nette amélioration grâce aux synergies mises en place entre les différents dispositifs, notamment le déploiement de la solution de «ticketing» déjà utilisée par le SCI dans les autres dispositifs.
- «Continuité opérationnelle» : cette prestation critique continue de se détériorer en raison d'un déficit persistant de ressources disponibles dans les dispositifs.

CAPACITÉ ET RESSOURCES

Les indicateurs de performance montrent une baisse continue : le niveau moyen des prestations, évalué à 2,8 en 2022, est descendu à 2,6 en 2023, puis à 2,5 en 2024. Cette dégradation reflète la pression croissante sur les équipes informatiques de l'ensemble des dispositifs.

Les demandes adressées au GTD sont de plus en plus complexes et les besoins en termes de sécurité augmentent également ce qui engendre une charge de travail croissante. En conséquence, il devient difficile de garantir une bonne exploitation des plateformes et une gestion efficace de la continuité opérationnelle.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires annoncées et les besoins en effectifs exacerbent la situation, entraînant des perspectives préoccupantes et un impact négatif sur le moral des équipes. Il est essentiel de prendre ces signaux d'alerte au sérieux et de renforcer le soutien aux équipes pour préserver leur capacité d'action et éviter une érosion progressive de la qualité des prestations.

5.5 Sécurité

RAPPEL

Élément central de la gestion de l'information et des systèmes d'information, la sécurité de l'information est une fonction à part entière. Elle doit faire face à l'évolution permanente de la menace d'attaques informatiques, à de nouvelles exigences légales relatives à la protection des données et aux enjeux de la transparence.

En 2024, la **gouvernance** transverse de la fonction sécurité de l'information peut tirer le bilan suivant :

Domaines de sécurité	Activités et commentaires 2024
Organisation	La cellule dispose actuellement de 3 EPT internes et de 1,4 EPT externe en soutien, ce qui ne suffit plus à l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires.
Projets phares	Security Operation Center (SOC⁴) managé Dès 2025, le mode de surveillance 24x7 sera activé. La mise en place d'une organisation dédiée, capable d'intervenir en cas d'incident majeur, est en cours d'analyse. Gestion de crise et continuité Un scénario de gestion d'une « attaque par rançongiciel » a été élaboré et est désormais opérationnel. Un test de remontée d'alerte en lien avec le dépôt de clés USB piégées a démontré la vigilance des équipes du SCI, puisqu'aucune de ces clés n'a été utilisée/connectée. Gouvernance des identités Les instances de gouvernance de ce programme (Comité de Pilotage et Comité de Projet) ont été mises en œuvre et la conception du plan d'actions priorisé est en cours. Microsegmentation Ce projet prend du retard en raison du changement du modèle de licence imposé unilatéralement par l'éditeur de la solution prévue et du manque de ressources dédiées à cet important projet.

⁴ SOC : Plateforme où les systèmes d'information de l'État (sites Web, applications, bases de données, serveurs, réseaux, postes de travail et autres terminaux) sont surveillés, évalués, protégés et défendus. En cas d'éventuels problèmes constatés dans le réseau, le SOC va permettre d'alerter et de faire remonter l'information, pour avoir un délai d'intervention de plus en plus rapide.



Domaines de sécurité	Activités et commentaires 2024
Outils	Outil complémentaire de sécurisation de l'annuaire Un nouvel outil permettant d'améliorer encore la sécurité de l'annuaire central de gestion des comptes et des accès a été implémenté. Service sécurisé de messagerie électronique Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la nouvelle LIPDA, l'utilisation de l'outil permettant d'envoyer des courriels confidentiels et juridiquement contraignants est exponentielle et couteuse. Une solution interne moins onéreuse est à l'étude.
Sensibilisation	Le programme de sensibilisation Diagnophish progresse avec la diffusion de vidéos, de quiz et de tests de phishing. Un effort significatif a été déployé sur la deuxième partie de l'année 2024 pour réimpliquer les utilisateurs n'ayant pas encore suivi ces actions de sensibilisation. Un test de phishing ciblant les enseignants ainsi que les entités administratives des écoles a été réalisé.
Audits et contrôles	Le portail iGovPortal destiné à accueillir les services numériques de l'État du Valais et des communes a été audité: son niveau global de sécurité est jugé bon par l'expert externe. Le SECO a commandé un audit externe de l'environnement informationnel de la Caisse cantonale de chômage et des ORP (SICT). Le résultat est positif avec seulement deux recommandations (mineures) déjà implémentées. Un audit complet de la cybersécurité selon la norme minimale TIC de la Confédération a aussi eu lieu en automne 2024.
Menace	Le niveau global de la menace est toujours évalué comme fort. En 2024, deux incidents majeurs ont touché notre canton, sans pour autant impacter l'État du Valais: – Une mise à jour défectueuse de la solution antivirus CrowdStrike a perturbé l'économie mondiale pendant plusieurs jours. – Le débordement du Rhône, à Sierre le 30 juin, a coupé l'alimentation électrique du datacenter d'une entreprise partenaire située au Technopôle. En conséquence, une trentaine de communes valaisannes n'ont pas pu délivrer leurs services à la population durant la journée du 1^{er} juillet 2024. Différentes attaques plus élaborées que par le passé ont été constatées sur les systèmes d'information cantonaux.
Soutiens aux communes et institutions	Le Groupe de Travail Cybersécurité Valais propose une stratégie cybersécurité cantonale destinée au canton, aux communes, aux institutions publiques et parapubliques et aux exploitants d'infrastructures critiques. Les partenaires listés ci-dessus ont été impliqués dans le processus, notamment par la mise sur pied de workshops.
Divers	Le Swiss-US Data Privacy Framework⁵ a été approuvé par le Conseil Fédéral le 14 août 2024. Ce traité vise à faciliter le traitement des données dans les environnements cloud d'entreprises américaines, tout en tenant compte de la sensibilité des informations concernées. Par ailleurs, la Confédération a annoncé le 14 octobre 2024 le lancement du projet de migration de l'ensemble de son parc vers la suite bureautique en ligne Microsoft M365. Cependant, la messagerie ainsi que les données sensibles resteront uniquement traitées sur l'infrastructure interne de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

⁵ Cadre juridique élaboré pour faciliter le transfert de données personnelles entre la Suisse et les États-Unis tout en garantissant un niveau adéquat de protection des données, conformément aux exigences suisses en matière de confidentialité.

Partie C /

Suivi et contrôle de la Stratégie informatique

RAPPEL

Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la Stratégie informatique s'effectuent des quatre manières suivantes :

- 1) Le suivi bimensuel du programme de transformation est réalisé au travers de la feuille de route. Un point de situation est rapporté à chaque séance du Comité de Pilotage à l'informatique et à la [digitalisation](#), ainsi qu'aux séances de la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation.
- 2) Le crédit d'engagement est suivi de façon mensuelle par l'instance spécifique mise en place au [SCI](#).
- 3) Le suivi du recrutement des futurs collaborateurs de la [fonction informatique](#) est effectué selon la planification prévue dans le cadre du crédit d'engagement. Un état d'avancement de ce suivi est présenté aux séances de la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation.
- 4) Le suivi des projets informatiques est réalisé mensuellement par le [PMO IT](#) par le biais d'une collecte des informations. Une revue des [projets clés](#) est réalisée par le [PMO Entreprise](#) et est présentée de manière semestrielle à la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation.

6. Utilisation du crédit d'engagement

6.1 Point budgétaire 2024

Suivi financier

Le tableau ci-après fait état de l'utilisation effective du crédit d'engagement, année par année, depuis 2016. La consommation du budget est divisée en quatre rubriques, représentant les quatre axes de la Stratégie informatique.

UTILISATION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Crédit d'engagement	Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Total 2016-2024
1. Rattrapage informatique	4 571 085	7 558 995	4 029 544	1 553 204	362 976	47 932	0	0	0	18 123 736
2. Évolution de la fonction informatique	177 613	757 494	1 063 822	672 629	584 364	371 464	617 627	407 812	354 968	5 007 793
3. Évolution des plateformes	1 334 919	3 056 028	11 284 411	5 981 085	5 865 462	5 726 300	6 286 155	8 568 472	2 170 504	50 273 336
4. Projets métiers	0	0	563 558	859 989	2 065 032	2 074 438	1 689 523	2 220 523	2 545 043	12 018 106
Total	6 083 617	11 372 517	16 941 335	9 066 907	8 877 834	8 220 134	8 593 305	11 196 807	5 070 515	85 422 971

Pour 2024, le budget approuvé par la Stratégie informatique, à tirer du crédit d'engagement, était de CHF 9.45 millions, dont environ CHF 8.7 millions dédiés à l'évolution des plateformes et aux projets métiers. Le total du montant dépensé durant l'année 2024 a atteint plus de CHF 5 millions.

COMMENTAIRES

Le solde restant est principalement dû au retard dans la construction des bâtiments destinés au deuxième centre de calcul et au deuxième centre d'impression. Les fonds associés, destinés à l'acquisition du matériel informatique pour ces deux projets, seront réservés jusqu'à la finalisation des déménagements informatiques vers les nouvelles infrastructures.

6.2 Dépenses les plus importantes en 2024

En 2024, les principaux investissements se sont concentrés, par ordre d'importance, sur:

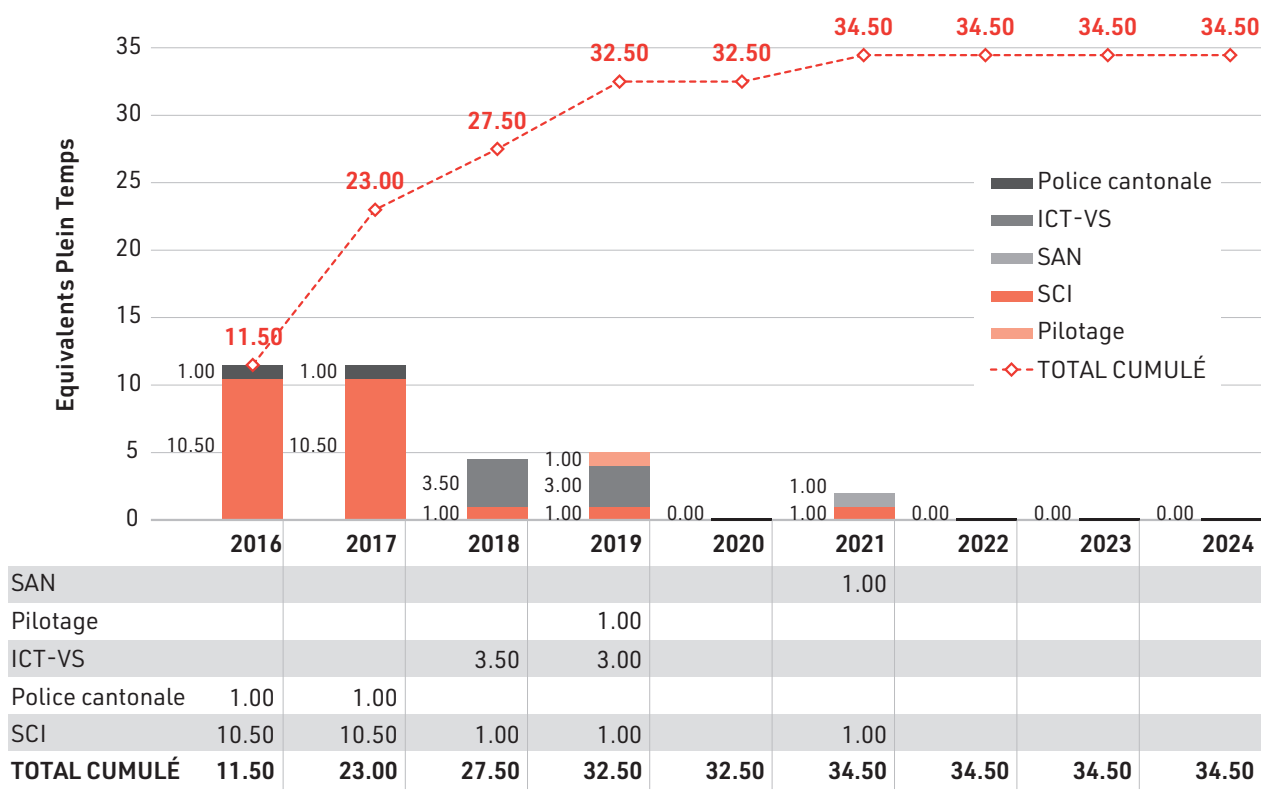
- Le soutien à divers projets métiers (CHF 1 500 000)
- Les nouvelles licences et l'accompagnement SAP H4/S4 (CHF 1 100 000)
- La numérisation globale des dossiers de justice (CHF 1 000 000)
- La participation à la construction du nouveau centre de calcul (CHF 500 000)

7. Plan de ressources humaines

RAPPEL

Le plan des ressources humaines de la Stratégie informatique prévoyait 36 postes supplémentaires, répartis principalement sur les trois **dispositifs producteurs** (SCI, ICT-VS et la section informatique de la Police cantonale) et le pilotage (PMO Entreprise). Ce plan de recrutement, établi dans le cadre de la Stratégie informatique, a été adopté par le Grand Conseil en 2015.

EN 2024, AUCUN EPT N'A ÉTÉ ENGAGÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE INFORMATIQUE



COMMENTAIRES

Tenant compte des gains d'efficacité prévus initialement et réalisés sur des activités liées à la stratégie, ainsi que des postes nécessitant des réaffectations ainsi que des re-priorisations, le quota des 36 EPT prévus initialement a été totalement respecté.

8. Suivi du portefeuille des projets

RAPPEL

La mise en œuvre de la [fonction informatique](#) inclut également dans ses concepts le contrôle d'avancement des [projets informatiques IT](#) et des [projets métiers](#).

Les projets informatiques IT sont les projets qui sont pilotés par les [services producteurs](#), tandis que les projets informatiques concernant les métiers sont pilotés par les responsables des métiers concernés.

Le portefeuille des projets informatiques IT est suivi mensuellement par le [PMO IT](#). Lorsqu'un projet entre dans le portefeuille des projets clés – en raison de son importance et sur décision de la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la [digitalisation](#) – il est alors suivi par le [PMO Entreprise](#).

8.1 Portefeuille des projets informatiques (IT et métiers)

Le [portefeuille des projets informatiques](#) (IT et métiers) est suivi mensuellement par le PMO IT, en coordination avec le PMO Entreprise. Une revue semestrielle des [projets clés](#) est faite par le PMO Entreprise, avec chacun des responsables de projets.

Nombre de projets livrés et en cours en 2024 :

221 projets informatiques (IT et métiers) ont été livrés.

197 projets informatiques (IT et métiers) sont en cours.

2024 : NOMBRE DE PROJETS LIVRÉS ET EN COURS / ÉTAT DES PROJETS EN COURS

	Livrés	En cours	État des projets en cours			
IT	64	59		29	25	5
Métiers	157	138		79	50	9



Déroulement conforme aux attentes



Mesures identifiées, en cours d'engagement



Mesures en cours de définition ou en attente de décision

8.2 Portefeuille des projets clés

Parmi les 197 projets informatiques (IT et métiers) en cours en 2024, une attention particulière est accordée aux **13 projets clés** énumérés ci-dessous.

Ces projets ont été soigneusement sélectionnés en raison de leur forte visibilité, nécessitant une vigilance constante ainsi que des recadrages et des corrections. Le principe de prudence dicte une évaluation rigoureuse, ce qui explique que seule une minorité de ces projets bénéficie du statut «vert».

Ces projets spécifiques sont suivis semestriellement par le comité de pilotage à l'informatique et à la [digitalisation](#) et par la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation.

2024: SITUATION ET ÉTAT DES PROJETS CLÉS

Projet / Description		Situation et remarques
Déploiement de l'architecture cible de la Police cantonale Déployer les choix d'architecture validés en 2015.		– Les départs de personnel, dus à des retraites et à des mobilités volontaires au sein d'autres services de l'État du Valais, ont fragilisé les connaissances liées à l'infrastructure et aux applicatifs métiers de la Police. Fin 2024, deux postes sont au concours pour pourvoir ces postes vacants. – Plusieurs besoins, tels que la gestion des flux de factures et des stocks, ont été clarifiés, notamment en lien avec l'utilisation de SAP. Cette solution permet d'aligner la Police sur la Stratégie des plateformes de l'État du Valais. – Au cours des six derniers mois, des activités significatives ont été menées pour le déplacement du réseau Police vers le réseau du SCI. Des efforts ont également été consentis pour l'amélioration de l'infrastructure de virtualisation.
eRF Valais / eGB Wallis Informatiser la gestion du registre foncier et assurer la qualité et la cohérence des données avec les mensurations officielles.	Terminé	– Le programme eRF a été clôturé le 15 octobre 2024, entraînant la dissolution du Comité de pilotage, du Comité de projet et de la Direction du Programme eRF Valais. – Sur les 54 projets initiaux, 50 ont été livrés. Les quatre projets restants sont de nature opérationnelle. Ils seront gérés directement par les services porteurs (Service du registre foncier et Service de la géoinformation) tant en termes de ressources humaines que financières. – Les objectifs initiaux du Comité de pilotage ont été atteints, notamment en améliorant la communication entre les services et en garantissant la bonne exécution des projets. – La commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement et la commission des finances resteront informées de l'avancement des quatre projets opérationnels restants. – Concernant le projet opérationnel d'introduction et d'informatisation du registre foncier fédéral, une première étape prévoit que d'ici le 31 décembre 2027, les données relatives à tous les propriétaires et immeubles (hors zones alpestres) soient disponibles. A cette échéance, les citoyens pourront consulter en ligne le registre de l'ensemble des biens immobiliers.
eVoting Supporter électroniquement, dans un premier temps, le vote des Suisses de l'étranger enregistrés en Valais	En attente	– En mars 2024, le Conseil d'État a répondu au postulat No 2021.12.486 qui demandait « d'examiner la possibilité de lancer une phase d'essai du vote électronique en Valais et de déterminer les démarches à entreprendre pour procéder dans ce sens dès l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur les droits politiques ». – Dans sa réponse, le Conseil d'État a indiqué que le canton avait décidé de suspendre l'introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger. – Le postulat a été définitivement classé le 16 mai 2024.
Pilotage de la donnée Gestion des données étatiques tout au long de leur existence.	En suspens	– Le diagnostic de la donnée, réalisé par les différents prestataires externes, est terminé et la feuille de route qui en découle a été élaborée et intégrée à la stratégie informatique 2025+. Cependant, la mise en œuvre de cette feuille de route dépendra des ressources financières et humaines futures allouées par le Conseil d'État. – La responsabilité de la mise en œuvre de la gouvernance de la donnée numérique incombe au CDO (Chief Data Officer) et aux instances de gouvernance de la donnée numérique. Toutefois, cela suppose la création du poste de CDO, une demande formulée par le SCI mais qui reste à ce jour non concrétisée au sein de l'administration cantonale. De plus, le budget nécessaire, demandé dans le cadre de la stratégie 2025+, n'a pas encore été accordé. – En l'absence de confirmation de la création d'un poste de CDO et de budget octroyé en 2025, le programme est actuellement suspendu.



Déroulement conforme aux attentes



Mesures identifiées, en cours d'engagement



Mesures en cours de définition ou en attente de décision



Projet / Description	Situation et remarques
CARA Projet d'informatisation du dossier patient.	- À fin décembre 2024, 2 960 dossiers électroniques du patient (DEP) ont été ouverts. - L'utilisation des guichets DEP met en évidence un besoin significatif de communication pour encourager la population à y adhérer. Plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre, notamment des collaborations avec des cliniques et l'envoi de newsletters, et d'autres sont en préparation, comme des incitations à l'ouverture via les cliniques et la distribution de flyers en collaboration avec Promotion Santé Valais. - Une analyse devra être lancée avec l'arrivée de l'identité électronique nationale, probablement en 2026 (AGOV). - La Confédération a confirmé son intention de lancer un appel d'offre en vue d'établir une plateforme technique unique, en lien avec la révision de la LDEP prévue pour 2028.
ECM Dématérialiser et gérer électroniquement la documentation.	- Le déploiement d'ECM Services au sein des 51 services concernés de l'État se poursuit. - Actuellement, 34 de ces services utilisent ECM Services. - En raison de divers problèmes, notamment liés aux performances et de la volonté exprimée par deux services de se retirer d'ECM Services, un audit global a été lancé. Celui-ci est piloté par la Chancellerie en collaboration avec une entreprise externe. Les résultats de cet audit sont attendus pour le début de l'année 2025. - Il est essentiel d'assurer la maintenance de la plateforme ECM Services au-delà de décembre 2025. Cela nécessitera le financement par le métier d'un EPT externe actuellement assuré par le budget ordinaire des Archives de l'État du Valais.
Action sociale Refondre les applications de gestion de l'action sociale.	- À la suite des tests de juillet et septembre 2024, la mise en production du nouveau logiciel de gestion de l'action sociale (Aventis), prévue pour décembre 2024, a été reportée d'une année pour le premier lot de développement. Le deuxième lot, qui marquera la finalisation du projet, sera déployé ultérieurement. - En attendant la mise en production d'Aventis, les rapports financiers sont disponibles depuis janvier 2022 et ont été validés par les CMS⁶. Ces rapports permettent le pilotage métiers demandé par le Grand Conseil. - L'évolution actuelle des développements, combinée à une collaboration constructive avec l'éditeur, rassure le service métier concerné quant à l'efficacité et la pertinence de la plateforme choisie.



Déroulement conforme aux attentes



Mesures identifiées, en cours d'engagement



Mesures en cours de définition ou en attente de décision

⁶ CMS: Centre médico-social

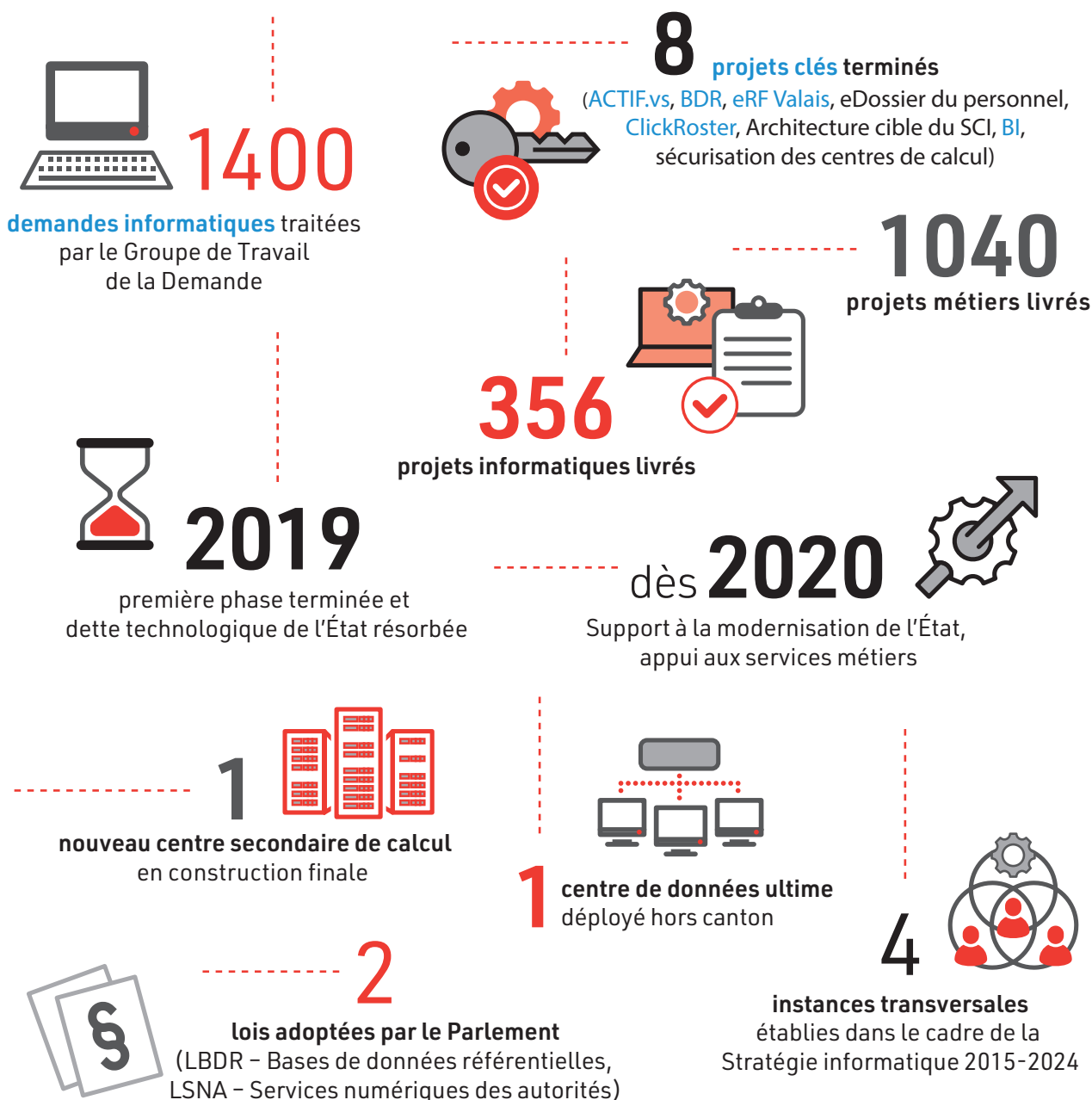
Projet / Description	Situation et remarques
eConstruction Créer et gérer électroniquement les dossiers de construction.	– Le déploiement auprès de 31 nouvelles communes est effectif et en production depuis le 7 juin 2024. – Le recrutement d'une ressource germanophone a finalement abouti. La personne choisie a débuté son activité le 15 mai 2024. – L'intégration des ressources pour le support a été plus complexe que prévu en raison des connaissances métier requises. Le remplacement d'une personne francophone par une bilingue est à l'étude. – La révision du règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme sera influencée par les évolutions législatives en cours, notamment la LSNA-OSNA, la LPJA et la LC-OC. – La deuxième phase pilote, incluant un travail sur l'interfaçage, a débuté. – Le plan de déploiement pour 2025 intègre l'ensemble des communes valaisannes, avec une intégration complète prévue d'ici la fin de l'année 2025. – Les équipes internes continuent de travailler sous pression régulière, ceci compte-tenu notamment des évolutions constantes à prendre en compte entre la production, les développements, les évolutions et l'intégration des communes restantes.
ACM (Adaptive Case Management, gestion des processus métiers complexes) Briques structurantes de gestion des processus métiers. Socle technologique et projets métiers pilotes.	– Le nouveau prestataire, sélectionné à la suite de l'appel d'offre, a débuté son mandat en septembre 2024 sur le projet « Sanctions » du SPT (Service de protection des travailleurs et des relations du travail), incluant les évolutions, la maintenance et le support de la solution. – Concernant le projet « suivi des projets de prévention des dangers naturels », un kick-off réunissant le métier, le SCI et le nouveau prestataire a eu lieu début novembre 2024. Il a été convenu de reprendre les travaux au cours du premier semestre 2025, la priorité étant accordée au projet Sanctions du SPT. – Pour le projet « Administration du service de l'environnement », le kick-off s'est également tenu début novembre 2024. Cependant, il a été décidé de mettre ce projet en attente en raison de changements au sein des ressources internes du SEN. – Une veille technique sur les produits de moteurs de processus est maintenue afin de garantir une optimisation à la fois économique et technologique. Un éventuel changement de technologie à moyen terme n'est pas à exclure.
CEN (centrale d'engagement) et nouveau centre de calcul Mettre en œuvre un SAE répondant aux besoins métiers des 3 corps « feux bleus » et le 2 ^e centre de calcul.	– Les travaux de second œuvre du bâtiment se poursuivent et les installations techniques sont en cours de réalisation. – Le système de refroidissement par le Rhône a été réceptionné. L'installation n'a pas encore été activée. Il ne semble pas y avoir eu de dégâts potentiels dus aux intempéries de juin 2024, sous réserve de tests finaux. – La mise en production du système d'aide à l'engagement pour la filière 144 a été reportée en raison de problèmes de sécurité identifiés dans le système. – La phase de réalisation du système de la filière 112 rencontre des difficultés liées à la maturité de la solution, en grande partie en raison de la gestion des ressources côté fournisseur. – La mise à disposition finale du bâtiment est planifiée pour le second semestre 2026. – Le planning du déménagement du centre de calcul du Palais du Gouvernement a été élaboré. Des travaux sont en cours pour affiner les scénarios de déménagement.

■ Déroulement conforme aux attentes
■ Mesures identifiées, en cours d'engagement
■ Mesures en cours de définition ou en attente de décision

Projet / Description	Situation et remarques
ePDir Gestion électronique des données agricoles	– Les fonctionnalités prévues pour l'année 2024 ont été déployées conformément au calendrier initial. – L'analyse des opportunités d'intégration d'un système d'information inter-cantonal pour la gestion des données agricoles est en cours, avec une échéance encore ouverte (entre 2027 et 2030). – Le processus a été repris par la CDCA (Conférence des Directeurs Cantonaux de l'Agriculture). Des discussions politiques ont été engagées au niveau national pour lancer des analyses de faisabilité en vue de cette intégration.
eDéménagement Annonce des déménagements en ligne	– Suite au projet pilote mené en 2021 avec trois communes, un Comité de projet a été constitué. La mise en œuvre opérationnelle a débuté dès la validation par le Grand Conseil du Décret modifiant la loi sur le contrôle de l'habitant, le 15 juin 2023. – Des séances d'information ont été organisées avec les parties prenantes (communes, fournisseurs, associations, etc.) et le recrutement du Delivery Manager a été réalisé en 2023. – La configuration de la plateforme a été effectuée et l'effort actuel se concentre sur le déploiement des premières communes de la phase 1, dont le logiciel du contrôle de l'habitant est compatible. Début décembre 2024, 42 communes utilisent la plateforme eDéménagement (Brig-Glis, Naters, Ried-Brig, Chamoson, Conthey, Vétroz, Val de Bagnes, Goms, Ayent, Agarn, Leuk, Leukerbad, Salgesch, Guttet-Feschel, Gampel-Bratsch, Martigny, Saxon, Collombey-Muraz, Vionnaz, Bitsch, Blatten, Eischoll, Niedergesteln, Raron, Unterbäch, Steg-Hohtenn, Massongex, Saint-Maurice, Chalais, Saint-Léonard, Anniviers, Noble-Contrée, Grimsuat, Savièse, Baltschieder, Eisten, Embd, Saas-Fee, Staldenried, Törbel, Visp, Zermatt).
Portail des autorités Mettre en œuvre un portail de prestations numériques des autorités valaisannes.	– La phase de réalisation est terminée. Les contraintes juridiques et techniques ont toutes été levées. – La LSNA (Loi sur les services numériques des autorités) a été acceptée en deuxième lecture en mai 2024. – Le portail sera ouvert au public début janvier 2025. Des prestations complémentaires pour les entreprises et pour les autres autorités seront planifiées après la montée en version du portail. – La phase de déploiement est bien avancée et l'environnement de production est actif. Une phase de validation finale s'est déroulée en novembre avec l'intégration du contenu éditorial. – Le projet de support est également en cours de déploiement, avec l'arrivée de ressources externes dédiées. – Le plan de communication est sécurisé et aligné avec les jalons juridiques et politiques.
■ Déroulement conforme aux attentes ■ Mesures identifiées, en cours d'engagement ■ Mesures en cours de définition ou en attente de décision	

Partie D /

Rétrospective 2015 - 2024



La mise en œuvre des chantiers présentés dans l'infographie ci-dessus a été rendue possible grâce à la gouvernance structurée et efficace établie dans le cadre de la Stratégie informatique. Cette **gouvernance** est illustrée dans la Partie B de ce rapport et repose sur **quatre instances de pilotage transversales** qui ont assuré un suivi rigoureux et une coordination optimale des projets. Au cours des dix dernières années, ces instances se sont réunies régulièrement pour garantir la réussite des initiatives : **23** séances de la **Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation**, **19** séances du **Comité de Pilotage à l'informatique et à la digitalisation**, **53** séances du **Groupe de Travail de la Demande (GTD)** et **38** séances du **Groupe de Travail de la Production informatique (GTP)** ont été tenues. Cette organisation a permis de structurer les processus décisionnels et de répondre efficacement aux défis liés aux chantiers entrepris.



Partie E /

Conclusions

L'année 2024 marque la fin de la mise en œuvre de la Stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais. Tout au long de cette décennie, des efforts soutenus ont été fournis par la fonction informatique pour moderniser l'État et lui permettre de mieux répondre aux exigences croissantes des citoyens, des entreprises et des communes.

Durant ce cycle, des objectifs ambitieux ont pu être atteints. Ces accomplissements sont notamment le fruit de l'engagement continu de la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation, du Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation, ainsi que de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs impliqués.

En 2024, les résultats suivants méritent d'être soulignés :

Achèvement du programme eRF Valais : La gestion foncière est désormais entièrement informatisée, marquant la clôture officielle de ce programme stratégique.

Mise en ligne du portail des autorités valaisannes : Grâce à l'adoption de la LSNA, un nouveau portail offrant une interface unifiée pour les services numériques est sur le point d'être ouvert au public. Cet accomplissement ouvre la voie à une administration encore plus accessible et efficiente.

Mise en production du centre de données ultime : Ce centre, développé en collaboration avec le canton de Neuchâtel, garantit la sécurité et la continuité des données en réduisant les risques, notamment liés aux catastrophes naturelles.

Poursuite de l'intégration des communes à eConstruction : 31 nouvelles communes ont rejoint cette plateforme permettant d'harmoniser et de fluidifier les processus de gestion des dossiers de construction.

Modernisation des infrastructures de la Police cantonale : Avec des solutions comme Threema Work ou SAP, la Police cantonale a consolidé ses outils informatiques afin de gagner en efficience.

Grâce à la Stratégie informatique 2015-2024, l'administration de l'État du Valais est devenue plus accessible, efficiente et moderne. Pour parvenir à résorber la dette technologique initiale, la fonction informatique s'est dotée d'une gouvernance permettant d'améliorer la visibilité et la transparence des projets. Elle a également amélioré le fonctionnement des équipes en place en industrialisant certains processus. Ces efforts permettent désormais à l'administration de proposer aux citoyens et aux acteurs économiques un éventail élargi de prestations de qualité.

La Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation tient à remercier chaleureusement le Grand Conseil pour sa confiance et son soutien, qui auront permis au canton du Valais de se positionner solidement dans le domaine de la digitalisation.

Cependant, à l'aube de son entrée dans un nouveau cycle, la fonction informatique tient à souligner que les défis à venir sont nombreux. Il est indispensable de maintenir l'élan du premier cycle stratégique pour concrétiser progressivement les ambitions de la Stratégie informatique 2025+ et éviter toute nouvelle dette technologique pour garantir des prestations fiables et pragmatiques.

Glossaire

ACM (Adaptive Case Management) : Gestion adaptative des cas. Boîte à outils informatique qui permet de programmer avec souplesse l'ensemble des divers processus sous-jacents à la réalisation d'applications. Ces dernières sont destinées à divers métiers de l'État.

ACTIF.vs : Applications des Contributions, Taxes et Impôts. Programme de migration de l'ancienne plateforme BS2000 vers SAP. Les personnes physiques, morales et les impôts spéciaux ont été migrés entre 2017 et 2019. La migration de l'impôt à la source a été effectuée à la fin 2020.

AGOV : Nouveau service d'authentification des autorités suisses.

Administration numérique : Elle est, avant toute chose, une nouvelle manière de travailler de l'État. Celui-ci est désormais confronté à des citoyens, des collectivités ou des entreprises, qui interagissent avec lui 24h sur 24. Il doit donc se réorganiser pour cela, changer la manière de travailler de ses services. Sur le plan technologique, l'administration numérique s'appuie sur l'informatique, de manière à proposer à ses usagers – les citoyens, les communes et les entreprises – des prestations digitales (p. ex. remplir sa déclaration d'impôts via internet, gérer le contrôle de ses vendanges, obtenir les paiements directs pour l'agriculture, commander en ligne son permis de chasse ou de pêche, consulter les cadastres, annoncer son changement d'adresse, etc.). L'administration numérique a des répercussions avantageuses pour ses usagers, p. ex. en termes de disponibilité des services (indépendant du lieu ou de l'horaire) et de simplification administrative.

Arbitrage : Capacité de choisir entre des priorités. Nécessité de faire escalader un point de décision à une instance supérieure, s'il y a difficulté à le faire pour l'instance en charge des priorisations (p. ex. dans le cadre du choix d'une solution informatique).

BDR (Bases de Données Référentielles – ou registres) : Le projet concernant les bases de données référentielles est l'une des clés de la transformation numérique de l'État du Valais. C'est une tâche transversale interservices d'établir ces bases. Ces BDR font la synchronisation entre différentes bases de données qui, sans cela, ne se mettent pas à jour. Il y a trois BDR. L'une d'entre elles porte sur les personnes physiques (BDR PP) et s'appuie sur le registre des habitants qui existe officiellement dans chaque commune, sur le registre des contributions et sur la liste des gens qui ont des relations financières avec l'État. La 2^e BDR porte sur les entreprises et établissements (BDR E&E) et la 3^e sur les bâtiments et logements du Canton (B&L). Chacune des trois BDR fonctionne sur le même principe. Ces BDR permettent progressivement la distribution d'informations actualisées à tous les services de l'État.

BI (Business Intelligence) : Intelligence informatique permettant le traitement des données informatiques brutes, pour les trier, les hiérarchiser, les utiliser, leur donner un sens, etc.

CARA (remplace le projet «Infomed») : Le Canton du Valais, avec d'autres cantons romands (FR, GE, JU, VD), a participé activement à la création de la nouvelle plateforme numérique de santé, dans le but de poursuivre et d'étendre la gestion du dossier électronique du patient. Les principales institutions de santé valaisannes sont affiliées à CARA en 2020, affiliation qui s'élargit désormais à d'autres professionnels du domaine (ex. : médecins, pharmaciens).

Centrale d'engagement : Le second centre de calcul de l'État prendra ses quartiers dans les futurs bâtiments de la nouvelle centrale d'engagement commune aux « feux bleus » (policiers, pompiers, OCVS, Sécurité civile et militaire).

Centre de données ultime : Centre d'hébergement de données situé à grande distance des centres de calcul principaux. Ce site permet d'assurer un stockage de données sécurisé en cas de perte des deux centres de calcul opérationnels.

ClickRoster : Outil informatique de planification du temps de travail et d'indemnisation des horaires spéciaux. Utilisé notamment par la police et les prisons.

Demandes informatiques : Ces demandes sont conséquentes et sont associées à des projets métiers. Elles sont relayées par les coordinateurs ad hoc de chaque département. Ce type de demandes ne doit pas être confondu avec les « Demandes de services informatiques ».

Demandes de services informatiques : Ce sont des demandes de logiciels, d'imprimantes, d'assistance technique lors d'incidents sur PC, etc. Elles se font par l'entremise du Service Desk. Elles ne doivent pas être confondues avec les « Demandes informatiques ».

Dématérialiser : Transformer tout document ayant une existence sur un support physique (p. ex. image, son, texte) en le numérisant.

DEP : Dossier Électronique du Patient.

Digitalisation : Transformation d'un objet, un outil, un processus ou un métier en un code ou programme informatique, afin de le remplacer et de le rendre plus simple, performant et accessible (ex. : le e-commerce ou commerce en ligne).

Dispositifs producteurs (ou services producteurs) : Dispositifs qui produisent de l'informatique par leurs propres moyens ou par l'acquisition de solutions tierces. En l'occurrence, en Valais, ils sont au nombre de trois et sont constitués par le Service cantonal de l'informatique (SCI), ICT-VS (technologies pour l'éducation), et la section informatique de la Police cantonale. Ces trois dispositifs sont réunis autour d'une gouvernance commune au travers du Groupe de travail pour la production (GTP) : ils s'appuient également sur les prestations apportées par le Groupe de travail pour les questions d'architecture des systèmes d'informations (GTA).

ECM (Enterprise Content Management) : Outil informatique qui sert à gérer des documents et les flux associés (p. ex. le processus des décisions du Conseil d'État), depuis le service qui établit un projet de décision jusqu'à son arrivée au Conseil d'État pour sa décision. L'outil ECM sert aussi à gérer avec simplicité les documents importants, légaux, officiels, qui doivent être versés aux archives ou détruits au bout d'un certain délai par les services.

eConstruction : Projet visant à la digitalisation de tout le processus d'autorisation de construire menant à l'obtention du permis. L'objectif est d'uniformiser et de fluidifier cette gestion, car près d'une quarantaine de services et entités de l'État peuvent être amenés à donner leur avis sur un dossier de construction déposé auprès d'une commune ou du canton.

e-DICS : «Système électronique de documentation, d'information et de communication». Plateforme informatique développée qui permet notamment de publier le budget, le compte et la planification intégrée pluriannuelle de l'État du Valais. La solution e-DICS gère les mandats de prestations des Services de l'État.

ePDir : Plateforme informatique permettant la saisie en ligne des données agricoles, pour l'obtention des paiements directs.

eRF Valais (anciennement RF2020) : Projet de refonte des processus et des outils informatiques du Registre Foncier et de toutes ses parties prenantes (communes, cadastres, notaires, etc.).

eVoting : Logiciel permettant le vote électronique. Il rend possible le vote en ligne, à tout moment pendant le scrutin, et de n'importe quel lieu, au moyen d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur. L'introduction de ce logiciel, extrêmement sensible dans le cadre de l'exercice des droits politiques, est pour l'heure suspendue dans l'attente de solutions plus sécurisées.

Fonction informatique : Fonction au même titre qu'il existe une fonction des finances ou une fonction RH. Mode de gouvernance concernant l'ensemble de l'administration, de manière transversale, car il concerne tous les services de l'État. Ses processus décisionnels touchent l'ensemble des pouvoirs de l'État et s'exercent sous l'égide du Conseil d'État et du Parlement. La fonction informatique est chargée d'assurer la continuité et la sécurité des systèmes d'information de l'État du Valais, ainsi que la production, la pérennité et la sécurité de l'information.

Gouvernance (informatique) : Ensemble de règles qui permettent de gérer la fonction informatique (nomination des instances, direction, organisation, fonctionnement, contrôle des décisions, suivi des actions). Cette gouvernance, cette façon de gérer les choses, est en lien étroit avec le pilotage informatique. La Gouvernance informatique à l'État du Valais est exercée par : le Conseil d'État / la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation / le CoPil / les Groupes de travail (GTP, GTA et GTD).

GTP, GTA, GTD : Groupes de travail – GTP pour la production informatique, GTA pour l'architecture informatique, GTD pour la coordination des demandes informatiques.

Toute entité de l'État ayant besoin d'une prestation – touchant en particulier les logiciels métiers – dépose une demande auprès du GTD. Sont exclues de ce domaine, les demandes de matériel informatique standard et de logiciels standards.

Le GTP chapeaute les demandes informatiques techniques, gère également toute la production informatique (indicateurs, incidents) et valide les projets IT.

Quant au GTA, il définit l'architecture informatique, en d'autres termes les briques qui constituent tout le système informatique de l'État, afin de garantir la cohérence des systèmes d'information. Il y a un président par groupe et les groupes se réunissent au minimum quatre fois par an.

ICT-VS : L'organisation informatique spécifique à l'enseignement au sein de l'État du Valais (p. ex. pour gérer le réseau informatique des écoles qui est séparé du réseau informatique de l'État).

IT : Information Technology (informatique).

Métier ou métiers : Tout ce qui n'est pas le métier d'informaticien. Il y a des dizaines de services à l'État du Valais, et chacun d'eux a ses métiers propres. Dans une administration cantonale, ces métiers peuvent aller de la gestion d'épizootie à la construction de ponts, en passant par la gestion des forêts, les subventions accordées, etc. L'informatique utilisée par tous ces métiers est donc extrêmement diversifiée.

Online.vs.ch : Portail donnant accès aux prestations numériques proposées par les autorités valaisannes.

PID (Plan informatique détaillé) : Le plan informatique détaillé permet de gérer la charge du personnel, afin de l'affecter au bon moment aux bonnes tâches.

Pilotage informatique : Par analogie à l'automobile. Quelle direction veut-on prendre, avec quels moyens – internes ou externes –, à quelle vitesse ? Le pilotage informatique, c'est le rôle des groupes GTP, GTA, GTD, du Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation, de la Délégation du Conseil d'État à l'informatique et à la digitalisation et du Conseil d'État. Il se fait au travers de prestations et de processus exécutés à leurs meilleurs niveaux qualitatifs.

Plateforme : Ensemble cohérent de hardware (matériel) et software (logiciels d'exploitation et logiciels métiers). À l'État du Valais, il y a de nombreuses plateformes informatiques regroupant plusieurs centaines d'applications.

PMO Entreprise (Project Management Office) : Cette fonction est celle de l'interlocuteur privilégié du Conseil d'État ou du Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation, pour les projets qui ont une visibilité particulière, tels les projets à risque ou les projets clés. Ces projets spécifiques sont rigoureusement sélectionnés soit parce qu'il y a un danger de déficit d'image, soit parce que le projet prend beaucoup de retard, soit parce que le projet fonctionne bien, mais qu'il est stratégique aux yeux de l'État.

PMO IT (Project Management Office) : Cette fonction est celle de la personne en charge du suivi de la gestion des projets. Sa responsabilité est transversale. Le PMO IT est garant de la méthode de gestion des projets informatiques, coach les chefs de projets dans leur utilisation des outils de gestion (méthode HERMES). Le PMO IT tient à jour le tableau de bord, donc la connaissance transversale de tous les projets informatiques des services de l'État, à l'exception des projets supervisés par le PMO Entreprise.

Portefeuille des projets informatiques : Les projets informatiques peuvent faire partie des portefeuilles suivants : le portefeuille IT, le portefeuille métiers et le portefeuille des projets clés.

Producteur : Voir Dispositifs producteurs ou Services producteurs.

Projets clés : Projets stratégiques ou d'importance, soigneusement sélectionnés et suivis en particulier par le Conseil d'État (voir aussi PMO Entreprise).

Projets informatiques IT : Projets pilotés par les services producteurs (voir « Services producteurs ») et qui ont fait l'objet d'une validation par le GTP.

Projets métiers : Projets informatiques concernant les métiers et gérés par les responsables de chacun de ces métiers et par le GTD.

Rattrapage informatique : Permet de combler les manques et l'obsolescence informatique sur les plans matériels et logiciels.

SAN : Service de l'administration numérique.

SAP (Systems, Applications and Products for data processing) : Système de gestion intégrée principalement utilisé pour la gestion financière et celle des ressources humaines de l'État du Valais.

SCI : Service cantonal de l'informatique.

Services producteurs : Entités qui produisent et gèrent des plateformes informatiques. En Valais, ils sont au nombre de trois et sont constitués par le Service cantonal de l'informatique (SCI), l'ICT-VS (technologies pour l'éducation) et la section informatique de la Police cantonale.

SOC (Security Operation Center) : Plateforme où les systèmes d'information de l'État (sites Web, applications, bases de données, serveurs, réseaux, postes de travail et autres terminaux) sont surveillés, évalués, protégés et défendus. En cas d'éventuels problèmes dans le réseau, le SOC va permettre d'alerter, de faire remonter l'information, afin de raccourcir le délai d'intervention.

Supporter : Porter, soutenir, appuyer, apporter de l'aide.

Veilles tactiques et stratégiques : Dans le cadre de la Stratégie informatique, ces veilles visent à observer comment le canton coordonne ses actions par rapport aux avancées des autres cantons et de la Confédération. Ces veilles servent aussi à analyser les avancées technologiques pouvant servir à l'État du Valais.

Rapport annuel 2024 – Mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'État du Valais

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	11.03.2025
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒
ZUFFEREY-CIRCELLI Philomène, Le Centre	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	PRAZ Élodie
LOGEAN Grégory, UDC	JACQUOD Eric
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	LUY Alexandre
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Département des finances et de l'énergie

SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, Chef du DFE

BERCLAZ Claude-Alain, Chef du Service cantonal de l'informatique

VOUILLAMOZ Jean-Marie, PMO Entreprise

ROY Cédric, Chef du Service de l'administration numérique

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 12 mars 2025 et le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Discussions

Le projet informatique « Action sociale » est thématiqué. Le logiciel de gestion de l'action sociale (Aventis) est en cours de développement. Ce projet est piloté directement par le service métier correspondant.

Le projet « eConstruction » est présenté comme un axe majeur pour accélérer les procédures en lien avec le processus d'autorisation de construire. Il a été amplement débattu dans le cadre de la 2^e lecture du projet de révision totale de la Loi sur les constructions.

À ce jour, 2 communes maintiennent leurs propres plateformes communales. Des interfaçages avec eConstruction sont en cours de développement. D'ici fin 2025, l'ensemble des communes devraient disposer de cette solution.

L'adoption de la Loi sur les services numériques des autorités par le Grand Conseil en session de mai 2024 impliquera la priorisation des services numériques par les autorités, si ces services sont disponibles (art. 5 al. 3 [LSNA](#)).

La [carte interactive](#) de l'état des lieux des routes en ligne est thématiquée. Cette carte est soutenue par une nouvelle plateforme, issue d'une collaboration intercantonale.

Le projet « eRF Valais » est thématiqué. La mise à disposition des justificatifs en ligne est fortement appréciée.

Le [Portail](#) des autorités valaisannes est en ligne depuis le 13 janvier 2025. En fin février 2025, environ 2'000 comptes avaient été ouverts. Jusqu'à présent, la majorité des cas ayant été traités par l'équipe de support sont en lien avec SwissID et non avec le fonctionnement du portail, qui semble donner entière satisfaction aux usagers.

Le comité de direction stratégique mis en place pour coordonner la numérisation du canton a arrêté la structure organisationnelle qui régira son fonctionnement en séance du 10 mars 2025 (art. 12 al. 2 [LSNA](#)).

Un montant d'environ 4 Mio est reporté sur l'exercice 2025 en raison du retard sur deux projets.

La Stratégie informatique 2025+ sera dorénavant financée par le budget ordinaire de l'État et non par un crédit d'engagement.

Sur les dix prochaines années, environ 180 Mio seraient nécessaires pour l'informatique tout comme les services numériques ainsi que 39 équivalents plein temps supplémentaires, si l'ensemble des objectifs souhaitent être atteints.

Sion, le 26 mars 2025

Le Président
Damien REVAZ

La Rapporteuse
Maud THELER

Auteur PLR/FDP, par Adeline Crettenand et Julien Monod
Objet Pour inciter les Services de l'État à l'économie d'énergie
Date 12/11/2024
Numéro 2024.11.339

Depuis de nombreuses années, les autorités politiques mettent en place des mesures pour que les consommateurs paient ce qu'ils consomment. Dans ce sens, en 2018, le sac taxé a été introduit en Valais et également il y a la mise en place des compteurs d'eau chez les particuliers. Dans l'administration cantonale, cette pratique ne semble pas être utilisée notamment dans la refacturation des redevances relatives aux coûts d'énergies par le fond FIGI.

Dans son plan climat, l'administration cantonale prévoit zéro émission nette en 2035. L'administration doit ainsi prendre ses responsabilités notamment en mettant en oeuvre des mesures visant à une diminution de la consommation d'électricité. Dans ce sens, il nous semble important que chaque office ou service de l'État soient incités à maîtriser sa consommation électrique, ceci afin de diminuer la consommation et donc également de diminuer les coûts.

De plus, le bilan des GES (gaz à effet de serre) de l'administration cantonale valaisanne datant du 24 mars 2021 montre la répartition des émissions de CO₂ de l'administration. Dans le scope 1, sous la rubrique chauffage des bâtiments, nous remarquons qu'encore 59% de la consommation totale pour le chauffage des bâtiments de l'État provient du mazout et 26% du gaz naturel. Au niveau des émissions de CO₂, ces deux moyens représentent 96% des émissions totales pour le chauffage des bâtiments de l'État. Cette proportion nous paraît très élevée.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au conseil d'État de revoir la méthode de facturation de l'énergie du Fonds FIGI, qui est actuellement uniquement en fonction des m², pour récompenser les bons élèves et inciter les autres à faire de même.

Nous pensons en particulier à une facturation basée sur la consommation effective de chacun des services, mais également, l'introduction d'un bonus en cas d'utilisation des énergies renouvelables.

MOTION

Auteur PLR/FDP, par Alexandre Luy
Objet Plus de rapport sur la BCVs sans grande valeur
Date 12/11/2024
Numéro 2024.11.348

Chaque année le Conseil d'Etat établit à l'attention du Grand Conseil un rapport donnant son appréciation quant à la stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant, et sur le rapport spécifique du réviseur bancaire (LBCVS art. 22 al. 3).

Force est de constater que, année après année, ces rapports se ressemblent fortement. Si bien que les motionnaires doutent que la pertinence des faits relevés par ledit rapport vaut vraiment l'énergie consacrée à son élaboration. Il est important que le Conseil d'Etat joue son rôle d'actionnaire et de garant, qu'il examine évidemment le rapport spécifique du réviseur bancaire en lien avec son rôle de garant et enfin qu'il veille à l'exécution par la banque des éventuelles décisions de la FINMA.

Cependant, cela ne devrait pas contraindre à la rédaction annuelle d'un rapport à destination du Grand conseil. Evidemment, si les circonstances devaient l'exiger, le Conseil d'Etat doit demeurer libre de livrer un rapport.

Conclusion

Les motionnaires demandent de modifier l'art. 22 al. 3 de la LBCVs (Loi sur la Banque Cantonale du Valais) comme suit :

Lorsque les circonstances l'exigent, il établit à l'attention du Grand Conseil un rapport donnant son appréciation quant à la stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant, et sur le rapport spécifique du réviseur bancaire.

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmann-Briand, Aron Pfammatter et Marcel Zenhäusern et UDC, par Grégory Logean
Objet	Créer les bases nécessaires pour augmenter la production d'électricité en hiver
Date	15/11/2024
Numéro	2024.11.362

En mars 2023, le Conseil d'État a décidé d'intégrer au Plan directeur cantonal huit projets hydroélectriques permettant au Valais d'accroître sa production hivernale d'électricité et de limiter autant que possible les atteintes à l'environnement et au paysage. Il s'agit de huit sites qui avaient fait l'objet d'un consensus lors de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique. En septembre 2024, notre canton a fait savoir qu'il ajoutait neuf autres projets hydroélectriques au Plan directeur cantonal pour contribuer au tournant énergétique. Le potentiel de production électrique hivernale des projets valaisans qui s'inscrivent dans le cadre de cette expansion des infrastructures hydroélectriques est estimé à plus de 2000 GWh par année au total.

L'exercice du droit de retour, la concession d'une installation de forces hydrauliques existante ainsi que la concession d'une nouvelle installation de forces hydrauliques constituent des droits formateurs de la communauté qui dispose de la force (canton ou commune) (cf. art. 54 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques [LcFH]). La stratégie cantonale Forces hydrauliques établit qu'il existe des intérêts publics importants, qui imposent d'analyser des aspects liés à l'approvisionnement, à l'environnement et à la politique régionale avant d'exercer le droit de retour ou d'octroyer une nouvelle concession. Les clarifications à opérer concernant le droit de retour et l'établissement d'un dossier de concession occasionnent des coûts considérables pour les communes concessionnaires. Lorsqu'un dossier de concession doit être établi pour une centrale hydroélectrique qui n'existe pas encore, il y a par ailleurs le risque que le projet ne puisse jamais voir le jour et que les communes concessionnaires soient contraintes d'assumer seules les frais encourus.

Conclusion

Nous demandons que les bases nécessaires soient définies dans la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH) pour préciser que la part qui incombe au canton du Valais et aux communes valaisannes pour les nouveaux projets de concession visant à augmenter la production électrique hivernale (c'est-à-dire pour les huit projets issus de la table ronde et les neuf projets qui ont fait l'objet d'une communication en septembre 2024) soit préfinancée par le fonds pour l'acquisition d'aménagements hydroélectriques (art. 70 LcFH). Si les projets sont réalisés, les coûts engagés pour élaborer la demande de concession sont transférés à la société concessionnaire. En cas de non-réalisation, il n'y a pas d'obligation de remboursement pour la commune concédante.

HEURE DES QUESTIONS
session de mai 2025

FRAGESTUNDE
Maisession 2025

Présidence
Präsidium

- 2025.05.090 Question SVPO, par Romano Amacker, Diego Schmid, Christian Gasser et Marco Schnydrig: Il faut un référendum obligatoire
Frage SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Christian Gasser und Marco Schnydrig: Es braucht ein obligatorisches Referendum

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

- 2025.05.097 Question neo – Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Marco Wenger et Jonas Regotz: Encouragement à la construction de logements: il faut enfin des mesures cantonales
Frage neo – Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Marco Wenger und Jonas Regotz: Endlich kantonale Massnahmen zur Wohnbauförderung
- 2025.05.104 Question Le Centre, par Nathan Bender: OVS – Doublons et erreurs dans les calculs, comment fiabiliser ces outils?
Frage Le Centre, durch Nathan Bender: Walliser Gesundheitsobservatorium (WGO): Doppelspurigkeiten und Berechnungsfehler, wie soll hier Abhilfe geschaffen werden?

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

- 2025.05.091 Question UDC, par Aida Lips: Projets de liaisons câblées plaine-montagne en Valais, y a-t-il une stratégie régionale?
Frage UDC, durch Aida Lips: Seilbahnverbindungen Ebene-Gebirge im Wallis: Gibt es eine regionale Strategie?
- 2025.05.102 Question PLR/FDP, par Damien Revaz: Lasergame en forêt: le droit de propriété pour cible?
Frage PLR/FDP, par Damien Revaz: Lasergames im Wald: das Eigentumsrecht im Visier?
- 2025.05.114 Question Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz: Application de la loi sur les résidences secondaires
Frage Les Vert.e.s, durch Jérémy Savioz: Anwendung des Zweitwohnungsgesetzes

- 2025.05.130 Question Le Centre, par Nathan Bender et Delphine Michaud: Quel avenir pour les Îles des Clous?
Frage Le Centre, durch Nathan Bender und Delphine Michaud: Welche Zukunft für die Îles des Clous?

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

- 2025.05.087 Question Le Centre, par Françoise Métrailler: Quels résultats?
Frage Le Centre, durch Françoise Métrailler: Gewalt bei Super-League-Spielen: wie ist der Stand der Dinge?
- 2025.05.093 Question Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden: Comment le canton et les communes informent-ils la population en situation de crise?
Frage Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Wie informiert Kanton und Gemeinden die Bevölkerung in Krisensituationen?
- 2025.05.099 Question PLR/FDP, par Alwin Venetz: Communication de crise lors de pannes d'électricité
Frage PLR/FDP, durch Alwin Venetz: Krisenkommunkation bei Stromausfällen
- 2025.05.131 Question PS, par Aude Rapin et Clément Borgeaud: Plan Cobra: sur quelles bases?
Frage PS, durch Aude Rapin und Clément Borgeaud: Plan COBRA: welche Grundlagen?
- 2025.05.145 Question UDC, par Damien Raboud: Effet papillon: Neige à Loèche, école buissonnière à Saint-Gingolph?
Frage UDC, par Damien Raboud: Schmetterlingseffekt: Schnee in Leuk - schulfrei in Saint-Gingolph

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

- 2025.05.082 Question PS, par Claudia Alpiger: Suppression de la valeur locative: quelles répercussions?
Frage PS, durch Claudia Alpiger: Auswirkungen Abschaffung Eigenmietwert

FRAGESTUNDE

Urheber	SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Christian Gasser und Marco Schnydrig
Gegenstand	Es braucht ein obligatorisches Referendum
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.090

Der Bundesrat will den EU-Vertrag nicht dem obligatorischen Referendum unterstellen. Der Vertrag soll also weder den Kantonen noch zwingend dem Volk vorgelegt werden. Das ist inakzeptabel. Der EU-Vertrag würde die verfassungsmässigen Rechte der Kantone und der Bürgerinnen und Bürger massiv einschränken. Deshalb braucht es ein obligatorisches Referendum. Wird sich der Staatsrat angesichts der massiven Auswirkungen für ein obligatorisches Referendum beim EU-Vertrag einsetzen?

FRAGESTUNDE

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Marco Wenger und Jonas Regotz
Gegenstand	Endlich kantonale Massnahmen zur Wohnbauförderung
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.097

Graubünden erarbeitet, um den Entwicklungen um Verknappung und Verteuerung von bezahlbarem Wohnraum Rechnung zu tragen, ein Gesetz zur Förderung von Wohnraum. Das Ziel besteht in der Verbesserung der Wohnverhältnisse im Berggebiet und in der Schaffung eines Instruments für preisgünstigen Wohnungsbau. Nachdem die Prognose der Selbstregulation des Marktes im Wallis nicht eingetreten ist, stellt sich die Frage nach griffigen, unsere Gemeinden auf dem Gebiet unterstützenden Aktionen. Was für konkrete Massnahmen plant der Staatsrat kurz- und mittelfristig zur Förderung des Wohnraums umzusetzen?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender
Objet	OVS - Doublons et erreurs dans les calculs, comment fiabiliser ces outils ?
Date	04/05/2025
Numéro	2025.05.104

80% du coût des soins en EMS dépendent des dotations en personnel fixées par le SSP, sur la base de formules de l'OVS. Or, des imprécisions récemment constatées dans ces formules remettent en cause la fiabilité d'un outil central du pilotage cantonal.

Dans un contexte de pénurie de soignants, cette situation fragilise la planification et la confiance. En parallèle, la collecte de données reste lourde, redondante et peu coordonnée avec les exigences fédérales.

Comment le Conseil d'État entend-il garantir la fiabilité des outils de pilotage des EMS?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	UDC, par Aida Lips
Objet	Projets de liaisons câblées plaine-montagne en Valais, y a-t-il une stratégie régionale?
Date	04/05/2025
Numéro	2025.05.091

Selon le concept de Mobilité Cantonale 2040, plusieurs projets de liaisons câblées plaine-montagne sont à l'étude. Ceux-ci représentent une plus-value importante pour les communes de montagne.

Néanmoins, concernant le projet de liaison Riddes-La Tzoumaz, les conséquences de l'itinéraire choisi sur le village d'Isérables risquent de provoquer son enclavement.

Concernant ces projets, y a-t-il une volonté du DMTE de définir une stratégie régionale globale tenant compte à la fois des intérêts touristiques et des habitants à l'année?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	PLR/FDP, par Damien Revaz
Objet	Lasergame en forêt : le droit de propriété pour cible ?
Date	04/05/2025
Numéro	2025.05.102

Le DMTE a délivré à une société privée une autorisation pour l'organisation de lasergame dans le Valais Romand sans solliciter ni réserver l'accord des propriétaires de forêts concernés. Comment le DMTE entend-il respecter le droit de propriété des Bourgeoisies et autres personnes privées concernées ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz
Objet	Application la Loi sur les résidences secondaires
Date	05/05/2025
Numéro	2025.05.114

Les treize années qui nous séparent du vote sur l'initiative Weber ont montré certaines largesses que nos autorités communales et cantonales se sont autorisées dans l'interprétation de la LRS, largesses plusieurs fois corrigées par les tribunaux (notamment dans les stations d'Ovronnaz, Verbier, Aminona/Crans-Montana et plus récemment Grimentz) Au vu des décisions récurrentes du Tribunal fédéral - ainsi que, dans certains cas, du Tribunal cantonal - cassant celles du Conseil d'État, le Canton envisage-t-il de corriger le tir et de mettre en pratique une application correcte de la LRS ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Nathan Bender et Delphine Michaud
Objet Quel avenir pour les Îles des Clous ?
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.130

Comment le Conseil d'État peut-il justifier le refus d'une expertise demandée par douze agriculteurs inquiets à la mesure anticipée des Îles des Clous, alors que ces travaux risquent d'impacter gravement et durablement la nappe phréatique, les terres agricoles, les bâtiments, les récoltes et leurs revenus, sans qu'aucune garantie ni mesure compensatoire n'ait été prévue ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Françoise Métrailler

Objet Quels résultats ?

Date 03/05/2025

Numéro 2025.05.087

En juin 2023, notre groupe déposait une interpellation en lien avec les violences lors des matchs de Super League.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous informait que des travaux étaient en cours au niveau suisse et que notre Chef du Département ainsi que le commandant de la Police cantonale y participaient.

Les résultats de ces travaux devaient être connus pour fin 2024.

Quels sont ces résultats ?

FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden
Gegenstand	Wie informiert Kanton und Gemeinden die Bevölkerung in Krisensituationen?
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.093

Die vergangenen Unwetter im Saaser- und Mattertal haben es gezeigt: Während mehr als 40 Stunden konnte die Bevölkerung nicht mehr informiert werden. Bei anderen Grossereignissen, wie das Unwetter in Brig 1993, wurde über UKW die Bevölkerung informiert. UKW wird schweizweit durch DAB ersetzt. RRO (Radio Rottu Oberwallis) hat den Betrieb über UKW bis Ende 2026 verlängert. Technisch wäre es möglich die UKW Antennen auf dem gesamten Kantonsgebiet weiterzubetreiben.

Zur Frage: Wie stellt der Kanton die Information der Bevölkerung in solchen Fällen sicher?

FRAGESTUNDE

Urheber PLR/FDP, durch Alwin Venetz
Gegenstand Krisenkommunkation bei Stromausfällen
Datum 04/05/2025
Nummer 2025.05.099

Welche konkreten Schritte plant der Staatsrat zu Verbesserung der Krisensituatiobn in abgelegenen Regionen bei länger andauernden Stromausfällen?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PS, par Aude Rapin et Clément Borgeaud

Objet Plan Cobra : sur quelles bases ?

Date 05/05/2025

Numéro 2025.05.131

Sur quels fondements juridiques précis s'appuie la mise en oeuvre du dispositif Cobra, ayant conduit au déploiement de 200 agents, au blocage de nombreuses personnes en provenance de l'espace Schengen en avril dernier ainsi qu'à la fermeture de l'autoroute pendant huit heures ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	UDC, par Damien Raboud
Objet	Effet papillon : Neige à Loèche, école buissonnière à Saint-Gingolph ?
Date	05/05/2025
Numéro	2025.05.145

Le 16 avril, l'État du Valais a ordonné, le matin même, la fermeture de toutes les écoles en raison des fortes chutes de neige et des risques sécuritaires. Cette décision rarissime a surpris les habitants du Chablais où la situation ne présentait pas de danger. Cette fermeture a provoqué une désorganisation inutile. Je prie le Conseil d'État de répondre :

Peut-on s'attendre, à l'avenir, à de nouveaux processus différenciés entre régions/districts concernant les modalités décisionnelles ayant conduit à la situation du 16 avril ?

FRAGESTUNDE

Urheber PS, durch Claudia Alpiger
Gegenstand Auswirkungen Abschaffung Eigenmietwert
Datum 02/05/2025
Nummer 2025.05.082

Welche (finanziellen) Folgen hat ein allfälliges Ja bei der eidg. Abstimmung zur Abschaffung des Eigenmietwerts für Kanton und Gemeinden (Steuerausfälle)?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Christian Gasser und Marco Schnydrig
Gegenstand	Es braucht ein obligatorisches Referendum
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.090

Der Staatsrat hat vom Entscheid des Bundesrates vom 30. April 2025 Kenntnis genommen, wonach dieser vorschlägt, die völkerrechtlichen Verträge mit der Europäischen Union (EU) dem fakultativen Staatsvertragsreferendum zu unterstellen. Der Bundesrat begründet seinen Entscheid damit, dass ein fakultatives Referendum der bisherigen Praxis bei den Bilateralen I und II entspricht. Zudem habe die Schweizer Stimmbevölkerung im Jahr 2012 die Volksinitiative «Staatsverträge vors Volk» mit rund 75 Prozent abgelehnt. Diese Volksinitiative verlangte, dass ein obligatorisches Referendum für völkerrechtliche Verträge mit wichtigen rechtssetzenden Bestimmungen durchgeführt werden muss. Der Staatsrat wird sich zur Frage des fakultativen Referendums im Rahmen der Vernehmlassung bzw. im Rahmen der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) einbringen.

Sion, 07.05.2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGE

Urheber	neo – Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Marco Wenger und Jonas Regotz		
Gegenstand	Endlich kantonale Massnahmen zur Wohnbauförderung		
Datum	04.05.2025		
Nummer	2025.05.097	<i>in Zusammenarbeit mit dem DMRU und dem DFE</i>	

Im Januar 2023 beauftragte mein Departement die HES-SO Valais-Wallis mit der Analyse und Dokumentation der aktuellen Auswirkungen der Situation auf dem Wohnungsmarkt im Wallis auf Personen mit geringem Einkommen. Das Ziel bestand auch darin, Empfehlungen für eine sinnvolle und kohärente öffentliche Politik in diesem Bereich vorzuschlagen. Die im Studienbericht ausgesprochenen Empfehlungen befassten sich im weitesten Sinne mit der Wohnraumpolitik für die gesamte Bevölkerung sowie mit der Frage der Wohnungsnot in verschiedenen Regionen des Kantons.

Im November 2024 ernannte der Staatsrat eine Arbeitsgruppe, um die Empfehlungen weiter zu verfolgen. Hauptziele sind, eine Bestandesaufnahme der Wohnsituation unter Berücksichtigung der Besonderheiten jeder Bevölkerungsgruppe und der Interventionen des öffentlichen Dienstes zu erstellen, die Wohnsituation im Wallis kohärent zu beurteilen sowie Verbesserungsmöglichkeiten aufzuzeigen, um auf den ermittelten Bedarf wirksam zu antworten.

Obwohl der Schlussbericht der Arbeitsgruppe erst im Laufe des Sommers 2025 erwartet wird, wurden bereits einige Elemente oder Handlungsansätze identifiziert. Dazu gehören beispielsweise:

- Die bestehenden eidgenössischen und kantonalen Rechtsgrundlagen zu erfassen, die ein politisches Handeln ermöglichen und die Änderungen der kantonalen Rechtsgrundlagen, einschliesslich des kantonalen Richtplans, zu identifizieren. Im Wallis ist das Gesetz über das Wohnungswesen von 1988 in Kraft. Es könnte einer teilweisen oder vollständigen Überarbeitung unterzogen werden, um den aktuellen Herausforderungen des Wohnungswesens in unserem Kanton gerecht zu werden.
- Um die vielfältigen Probleme im Zusammenhang mit Wohnraum anzugehen, könnte eine Instanz geschaffen werden, die die verschiedenen staatlichen Massnahmen in Sachen Wohnungswesen koordiniert.
- Auch über Anreize, eher auf die Unterstützung von Bauvorhaben ausgerichtet, wird nachgedacht, um die Wohnungsnot zu lindern (z.B. Unterstützung gemeinnütziger Bauherren, Bereitstellung von Baurechten oder Immobilien durch die öffentliche Hand etc.).

Ort, Datum Sitten, 7. Mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender
Objet	OVS - Doublons et erreurs dans les calculs, comment fiabiliser ces outils ?
Date	04.05.2025
Numéro	2025.05.104

Des données statistiques sont collectées chaque année auprès des EMS via des fichiers établis par la Confédération ou le canton. Le contenu de ces relevés ne relève pas directement de l'OVS. Celui-ci est chargé de leur collecte, du contrôle de leur qualité et de leur analyse, afin de répondre aux besoins d'information des autorités, des professionnels de santé et du public.

S'agissant des dotations en personnel, les données sont calculées et présentées de manière adéquate par l'OVS. L'imprécision mentionnée n'a aucun impact sur les dotations utilisées comme outil de pilotage par le SSP. Elle concerne une formule secondaire affectant uniquement la comparaison entre dotation effective et théorique. Cette correction mineure est en cours, en coordination avec le partenaire informatique des EMS.

Le SSP examine régulièrement, en lien étroit avec l'OVS, les éventuelles redondances entre les exigences cantonales et fédérales. Des ajustements visant à simplifier la collecte font l'objet de discussions avec l'AVALEMS.

Lieu, date Sion, le 7 mai 2025



RÉPONSE À LA QUESTION

Auteurs	UDC, par Aida Lips
Objet	Projets de liaisons câblées plaine-montagne en Valais, y a-t-il une stratégie régionale ?
Date	04.05.2025
Numéro	2025.05.091 <i>En collaboration avec le DEF</i>

Le village d'Isérables est enclavé dans le sens où il n'a pas d'accès efficace au domaine touristique des 4 Vallées qui l'entoure : Haute-Nendaz, Siviez et La Tzoumaz. Du point de vue des transports publics, le village d'Isérables est très bien connecté à la plaine par le téléphérique Riddes – Isérables (300 voyageurs/jour). Le projet de liaison directe par télécabine Riddes – La Tzoumaz, proposé par la commune de Riddes et élaboré en coordination avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), par le service de la mobilité (SDM), ne changera rien à cette situation.

Comme il est stipulé dans le Concept cantonal de la mobilité 2040, la planification des futures liaisons par câble entre la plaine et les localités de montagne est faite par le DMTE, par le SDM, en collaboration avec les porteurs de projets, soit les communes, et selon les considérations et critères du transport régional de voyageurs (TRV). Ainsi dans le cadre du développement de projets de liaisons câblées plaine-montagne, le canton accompagne les communes.

Si une composante touristique est présente, alors la liaison projetée en tient évidemment compte, notamment dans son dimensionnement et son débit. In fine, le transport de touristes permet aussi de générer des recettes et de faciliter le financement global de la liaison.

Lieu, date Sion, le 7 mai 2025



RÉPONSE À LA QUESTION

Auteurs	PLR/FDP, par Damien Revaz
Objet	Lasergame en forêt : le droit de propriété pour cible ?
Date	04.05.2025
Numéro	2025.05.102

L'auteur de la question se réfère à l'autorisation délivrée par le DMTE du 14 mars 2025 pour l'organisation de lasergame sur l'ensemble des forêts du Valais romand « sans solliciter, ni réserver l'accord des propriétaires de forêts concernés ». Il pose la question de savoir « comment le DMTE entend-il respecter le droit de propriété des Bourgeoisies et autres personnes privées concernées ».

En préambule, le Conseil d'Etat ne peut répondre de manière claire et précise sur cette question dans la mesure où elle fait précisément l'objet des recours qui ont été interjetés contre la décision du 14 mars 2025 et qu'il est lui-même l'autorité appelée à trancher ces recours. Celui-ci ne peut dès lors à ce stade pas s'exprimer sur les motivations ayant conduit le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) à rendre sa décision. En outre, le DMTE est lui-même saisi par la société organisatrice d'une demande de reconsidération de sa décision du 14 mars 2025.

Cela étant et de manière générale, le respect du droit des propriétaires forestiers doit être interprété à la lecture du principe du libre accès aux forêts consacré par la législation fédérale, à l'art. 14 al. 1 de la loi sur les forêts (LFo) qui dispose que « les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public » et par l'art. 699 du Code civil suisse qui dispose que « chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local » sous réserve des restrictions posées par l'autorité compétente. Ainsi, en vertu du droit fédéral, les propriétaires de forêts sont donc tenus de tolérer ce libre accès sur leurs parcelles forestières dans les limites d'un usage commun, soit un usage qui ne dépasse pas par son intensité ce qui est communément admis par l'art. 14 al. 1 LFo et l'art. 699 CC. En revanche si l'utilisation de l'espace forestier induit un usage accru des parcelles forestières ou qu'elle apparaît significative en termes d'impact sur la faune et la flore, l'activité en cause peut être assimilée à une grande manifestation au sens de l'art. 14 al. 2 let. b LFo et donc soumise à autorisation de l'autorité compétente selon l'art. 24 al. 3 LcFo.

En pareil cas et à l'heure actuelle, il n'y aucune obligation légale de requérir l'accord préalable des propriétaires de forêt pour l'organisation de grandes manifestations sur leurs parcelles forestières (art. 14 al. 2 let. b LFo et 24 al. 3 LcFo).

Néanmoins et dans le cadre du projet de l'art. 17bis de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OcFo) actuellement en cours de révision, il est prévu d'ajouter l'obligation de requérir l'accord préalable des propriétaires, obligation qui incombera au requérant d'une autorisation pour grande manifestation et non à l'autorité compétente à l'instar des autres autorisations forestières.

Lieu, date Sion, le 7 mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteurs	Les Vert.e.s, par JérémY Savioz
Objet	Application de la Loi sur les résidences secondaires
Date	05.05.2025
Numéro	2025.05.114 <i>En collaboration avec le DSIS</i>

L'auteur de la question, se référant à des décisions de justice corrigeant des décisions rendues par les autorités communales et cantonales dans le cadre de l'application de la loi sur les résidences secondaires (LRS) demande si le Canton envisage de corriger le tir et de mettre en pratique une application correcte de la LRS.

A titre préalable, il est relevé que la mise en œuvre de la législation, au travers de la délivrance de décisions administratives n'est pas quelque chose de mécanique ou d'automatique. Toutes les législations, aussi précises soient-elles, comportent des dispositions qu'il convient d'interpréter. Jusqu'à ce qu'une autorité de justice ait rendu une décision sur un cas concret, nombreux sont les cas où il n'est pas aisé, pour l'autorité, de trancher.

La LRS ne fait pas exception à cette règle.

Ajoutons que parmi les cas évoqués dans la question, il y en a pour lesquels le Tribunal cantonal lui-même a été corrigé par le Tribunal fédéral. Le but n'est évidemment pas de critiquer la plus haute instance judiciaire cantonale, mais cela témoigne, à notre avis, des difficultés de la mise en œuvre de la LRS, dans certains cas particuliers.

Cela dit, il convient de relever que, au gré des décisions rendues par les autorités de justice, et ceci à l'échelle nationale, et pas uniquement en Valais, le Canton adapte sa pratique et affine les conseils qu'il donne aux communes.

Par ailleurs, à l'occasion de l'entrée en fonction des nouveaux élus, des formations sont proposées aux communes par le Canton, via les représentants de ses services. Y sont abordés les aspects LRS, avec une prise en compte de la jurisprudence la plus récente.

Enfin, il va de soi que le Conseil d'Etat, lorsqu'il intervient en tant qu'autorité de recours de 1^{ère} instance, applique le droit en tenant compte de l'évolution de la jurisprudence.

Il peut donc être répondu que le Canton met tout en œuvre pour une application correcte de la LRS sur son territoire.

Lieu, date Sion, le 7 mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteurs Le Centre, par Nathan Bender et Delphine Michaud

Objet **Quel avenir pour les Îles des Clous**

Date 05.05.2025

Numéro **2025.05.130**

En collaboration avec le DEF

Les auteurs de la question demandent au Conseil d'État de « justifier le refus d'une expertise demandée par douze agriculteurs inquiets à la mesure anticipée des Îles des Clous, alors que ces travaux risquent d'impacter gravement et durablement la nappe phréatique, les terres agricoles, les bâtiments, les récoltes et leurs revenus, sans qu'aucune garantie ni mesure compensatoire n'ait été prévue ».

À ce sujet, le Conseil d'État fait savoir que la caractérisation des échanges Rhône-nappe et la modélisation hydrogéologique dans le périmètre de la Mesure anticipée Îles des Clous (MAIC) ont été réalisées selon une méthode validée par les experts hydrogéologues du Centre d'hydrogéologie et de géothermie de Neuchâtel (CHYN), en tenant compte des retours d'expérience des travaux réalisés à Viège. Des mesures de maîtrise des variations du niveau de nappe ont été développées. Avec la mise en place des mesures de mitigation, le bilan du projet sera neutre pour la nappe et positif pour la qualité des eaux souterraines (suppression de la décharge des Îles des Clous). L'expertise demandée par les agriculteurs inquiets a donc été faite dans les règles de l'art et validée par les instances les plus compétentes dans le domaine.

Pour les cas où les mesures prévues se révéleraient insuffisantes, ce qui ne peut jamais être exclu, une procédure d'indemnisation à l'amiable en cas de dégâts à l'agriculture suite aux travaux R3 est en cours de développement en coordination avec le Service cantonal de l'agriculture et le Service administratif et juridique du DMTE.

Lieu, date Sion, le 7 mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Françoise Métrailler
Objet	Quels résultats ?
Date	3.5.2025
Numéro	2025.05.087

Les travaux entrepris depuis lors sous la conduite de l'ancien Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport au sein du groupe de travail compétent en matière d'autorisation et sous celle du Commandant de la Police cantonale valaisanne au sein du comité stratégique de la Conférence suisse des Commandantes et Commandants des Polices cantonales ont été menés à terme.

Il en a résulté l'élaboration d'un concept dénommé « Progresso » qui contient un système de mesures en cascade applicables en cas de débordements.

Le concept « Progresso » est aujourd'hui appliqué partout en Suisse pour les rencontres de 1^{ère} division. Il a conduit à la prise de mesures concrètes dans différents cantons allant d'un renforcement des mesures de sécurité au stade jusqu'à la fermeture des tribunes des fans qui se sont rendus coupables de troubles.

Il est prévu à la fin de la présente saison de Super League de faire un bilan du projet Progresso pour, cas échéant, le renforcer ou encore l'étendre à d'autres rencontres de football.

Pour le surplus, l'introduction des billets nominatifs est encore à l'étude tant sur le plan fédéral qu'au niveau concordataire.

Sion, le 6 mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden		
Gegenstand	Wie informiert Kanton und Gemeinden die Bevölkerung in Krisensituationen?		
Datum	04/05/2025		
Nummer	2025.05.093	In Zusammenarbeit mit der KP	

Die Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft (SRG) garantiert, dass die Warnungen der Behörden in besonderen und ausserordentlichen Lagen rund um die Uhr sofort über Radio verbreitet werden. Im Wallis verfügen die Lokalradios über direkte Kontakte zur Kantonspolizei, so dass sie auch in der Lage sind, die Verhaltensanweisungen der Behörden zu verbreiten.

Infolge der Entscheidung der Bundesbehörden, die UKW-Technologie abzuschaffen, strahlt die SRG ihre Programme seit dem 01.01.2025 nur noch über DAB+ aus. Alle Lokalradios müssen den Wechsel spätestens bis zum 31.12.2026 vollziehen.

Parallel dazu hat der Kanton Wallis im Jahr 2024 das Projekt der Notfalltreffpunkte (NTP) umgesetzt. Derzeit ermöglicht ein Netz von 251 NTPs (mindestens einer pro Gemeinde) den kantonalen und kommunalen Behörden auch, der Bevölkerung Informationen über die aktuelle Lage zu übermitteln.

Um die Kommunikation mit der Bevölkerung zu gewährleisten, wird es daher darum gehen, in Zusammenarbeit mit den Gemeinden und ihren Führungsstäben die Organisation der NTPs weiterzuentwickeln, die Information und Sensibilisierung der Bevölkerung zu verstärken und an die Notwendigkeit zu erinnern, sich mit einem DAB+-kompatiblen Radio auszustatten.

Sitten, den 6. Mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	PLR/FDP, durch Alwin Venetz
Gegenstand	Krisenkommunikation bei Stromausfällen
Datum	04/05/2025
Nummer	2025.05.099

In Zusammenarbeit mit der KP

Bei einem längeren Stromausfall ermöglicht das Polycom-Netzwerk nicht nur den Einsatzkräften die Kommunikation und Koordination, ebenso mit der Umsetzung des Projekts der Notfalltreffpunkte (NTP), auch der Bevölkerung, Informationen zu erhalten und Notrufe bei den Zentralen 117/118 und 144 abzusetzen.

Aus diesem Grund wird der Staatsrat die folgenden Maßnahmen evaluieren:

- Erhöhung der Ausfallsicherheit des Polycom-Netzes im Störungsmodus, indem geprüft wird, ob es sinnvoll und kosteneffizient ist, die Anzahl der Stationen zu erhöhen, die mit fest installierten Generatoren oder Batterien mit längerer Laufzeit ausgestattet sind;
- Stärkung der Kommunikation mit der Bevölkerung in Zusammenarbeit mit den Gemeinden und ihren Führungsstäben, indem die Organisation der NTPs weiterentwickelt und die Information und Sensibilisierung der Bevölkerung verstärkt wird.

Sitten, den 6. Mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	PS, par Aude Rapin et Clément Borgeaud
Objet	Plan Cobra : sur quelles bases ?
Date	5.5.2025
Numéro	2025.05.131

En préambule, il convient de rappeler que ce sont bien les gens du voyage et non la Police cantonale qui ont bloqué l'A9 durant plusieurs heures. Ceux-ci ont en effet refusé à de nombreuses reprises de quitter l'autoroute malgré les injonctions claires des polices cantonales vaudoise et valaisanne.

Des enfants des gens du voyage ayant enjambé la berme centrale pour jouer sur l'autre voie, l'autoroute a encore dû être fermée dans les deux sens pour éviter un drame.

En pareille circonstance, c'est la Loi fédérale sur la circulation routière qui constitue la base juridique claire conférant à la Police cantonale la compétence pour prendre une telle mesure. L'Office fédéral des routes l'a d'ailleurs clairement confirmé.

Pour le surplus, c'est la Loi sur la police cantonale qui attribue à la Police cantonale la mission prioritaire d'assurer l'ordre et la sécurité publique en menant notamment des actions préventives sur tout le territoire cantonal.

Sion, le 6 mai 2025



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	UDC, par Damien Raboud
Objet	Effet papillon : Neige à Loèche, école buissonnière à Saint-Gingolph ?
Date	05.05.2025
Numéro	2025.05.145

En collaboration avec le DEF

La situation devenait de plus en plus tendue sur pratiquement l'ensemble du canton et certains responsables communaux ont demandé une décision cantonale. En ces circonstances deux solutions se dessinaient : soit une fermeture partielle, qui aurait été difficile à communiquer, soit une fermeture totale qui permettait de s'assurer contre tous les risques et évitait tout accident (application du principe de précaution). Dès lors, afin de garantir la sécurité de tous les élèves concernés, y compris des étudiants des bassins versants qui devaient se rendre au lycée-collège de St-Maurice, décision a été prise d'ordonner une fermeture de tous les établissements scolaires en Valais. Ceci a évité aux élèves une éventuelle mise en danger lors de leurs transports depuis leur domicile. Il est encore précisé que cette décision a été prise en étroite concertation avec la Cheffe de l'OCC, le Chef du Service de l'enseignement et le Chef du Département de l'Economie et de la Formation.

L'organisation et l'implication des directeurs et de leurs enseignants ont été exemplaires. Nous n'avons ainsi connu aucun accident et l'engagement de tous fut en tout point professionnel.

Dans les points d'amélioration, à la suite de cette situation, la présence du DEF, par un service de la formation, au sein de l'OCC sera systématiquement analysée à chaque événement et un outil de communication entre le Service de l'enseignement, les directions d'école, le personnel enseignant et les parents est en cours d'analyse.

Sion, le 6.05.2025



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	Claudia Alpiger, SP
Gegenstand	Auswirkungen Abschaffung Eigenmietwert
Datum	02.05.2025
Nummer	2025.05.082

Eine Abschaffung der Besteuerung des Eigenmietwerts würde für den Kanton Wallis und die Gemeinden jährliche Steuerausfälle in Höhe von insgesamt rund 70 Millionen Franken bedeuten. Die Lösung zur Kompensation dieser Einnahmeausfälle sieht das Bundesparlament in der Einführung einer neuen Objektsteuer. Dieser zufolge sollen Kantone und Gemeinden die Möglichkeit erhalten, diese Mindereinnahmen mittels einer Liegenschaftssteuer auf überwiegend selbstgenutzten Zweitliegenschaften (Objektsteuer oder besondere Liegenschaftssteuer) zu kompensieren.

Die Parlamentarische Initiative 22.454 «Einführung einer Objektsteuer auf Zweitliegenschaften», die rechtlich mit der Parlamentarischen Initiative 17.400 «Systemwechsel bei der Wohneigentumsbesteuerung» verknüpft ist und über die 2025 abgestimmt wird, gibt den Kantonen die Kompetenz, eine besondere Liegenschaftssteuer auf Zweitliegenschaften zu erheben.

Die Gesetzesvorlage (Systemwechsel bei der Eigentumsbesteuerung) wird nur in Kraft treten, wenn das Stimmvolk und die Mehrheit der Kantone der Verfassungsbestimmung zu dieser neuen Objektsteuer zustimmt. Der Abstimmungstermin ist noch nicht festgelegt worden, es wird mit dem 28. September 2025 gerechnet.

Der Staatsrat wird unabhängig von der Entscheidung des Volkes alles daransetzen, die Steuereinnahmen für den Kanton und die Gemeinden so weit wie möglich zu erhalten.

Ort, Datum Sitten, 8. Mai 2025

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	09.05.2025 08:34:56
Fin de la réunion	09.05.2025 11:22:46
Durée de la réunion	2h 47m

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	2h18m
Dominique BARRAS	Le Centre	2h12m
Nathan BENDER	Le Centre	2h27m
Jacques BERRA	Le Centre	2h18m
Chloé BERTHOLET	Le Centre	2h17m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h16m
Nicolas BONVIN	Le Centre	2h13m
Michel CHARPIOT	Le Centre	2h10m
Sarah DÉLÈZE	Le Centre	2h15m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	2h17m
Benoît FOURNIER	Le Centre	2h19m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	2h13m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	2h25m
Blaise LOVISA	Le Centre	2h16m
Ludivine LUY	Le Centre	2h2m
David MARIÉTAN	Le Centre	2h13m
Carole MELLY-BASIL	Le Centre	2h11m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	2h12m
Delphine MICHAUD	Le Centre	2h21m
Maxime MOIX	Le Centre	2h18m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	2h18m
Malvine MOULIN	Le Centre	2h22m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	2h13m
Laurent REY	Le Centre	2h10m
Myriam RODUIT	Le Centre	2h12m
Vincent ROTEN	Le Centre	2h12m
Charlotte THÉTAZ	Le Centre	2h21m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	2h24m
Corentin ZUBER	Le Centre	2h21m

PLR/FDP

Florent AYMON	PLR/FDP	2h22m
Kevin BARRAS	PLR/FDP	2h12m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	2h14m
Jordy BONVIN	PLR/FDP	2h14m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	2h10m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	2h17m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	2h19m
Adeline CRETENAND	PLR/FDP	2h12m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	2h17m
Christel DUC	PLR/FDP	2h34m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	2h19m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	2h25m
Valérie GRICHTING	PLR/FDP	2h11m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	2h12m
Michaël HUGON	PLR/FDP	2h43m
Alexandre LUY	PLR/FDP	2h13m
Swen LUYET	PLR/FDP	2h14m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	2h18m
Julien MORAND	PLR/FDP	2h15m
Didier MORARD	PLR/FDP	2h34m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	2h22m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	2h12m
Damien REVAZ	PLR/FDP	2h11m
Fabienne RIME	PLR/FDP	2h34m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	2h1m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	2h18m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	2h22m

PS

Claudia ALPIGER	PS	2h15m

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Aferdita BOGIQI	PS	2h12m
Clément BORGEAUD	PS	2h16m
Florian CHAPPOT	PS	2h14m
Véronique CHERVAZ	PS	2h9m
Pascal CLIVAZ	PS	2h14m
Patricia CONSTANTIN	PS	2h30m
Sarah CONSTANTIN	PS	2h5m
Joachim Felix CORREIA	PS	2h16m
Marie OREILLER	PS	2h15m
Olivier OSTRINI	PS	2h13m
Aurélié PONT	PS	2h15m
Aude RAPIN	PS	2h21m
Marie-Josée REUSE	PS	2h9m
Paola RIVA GAPANY	PS	2h16m
Christian RODUIT	PS	2h12m
Anne-Laure SECCO	PS	2h12m
Emilie TEIXEIRA	PS	2h18m
Maud THELER	PS	2h13m
Rahel ZIMMERMANN	PS	2h1m

UDC

Julien BESSON	UDC	2h34m
Vincent BOAND	UDC	2h21m
Alexandre CIPOLLA	UDC	1h47m
Benjamin COCHRANE	UDC	2h21m
Marie-Bertrande DUAY	UDC	2h22m
Grégoire EMONET	UDC	2h15m
Damien FUMEAUX	UDC	2h25m
Pierre GABIOUD	UDC	2h10m
Romain GEX-FABRY	UDC	2h24m
Aïda LIPS	UDC	2h8m
Grégory LOGEAN	UDC	2h14m
Blaise MELLÉ	UDC	2h17m
Brian NEUKOM	UDC	2h21m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	2h4m
François QUENNOZ	UDC	2h0m
Nadine REICHEN	UDC	2h28m
Serge REY	UDC	2h19m
Valentin REYNARD	UDC	2h11m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	2h11m
Sophie BIFFIGER-RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	2h21m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	2h11m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	2h24m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h10m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	2h21m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h29m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	2h27m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	2h27m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	2h29m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	1h55m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	1h48m
Leo RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	2h27m

Les Vert.e.s

Julie CACHEIRO	Les Vert.e.s	2h22m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	2h23m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	2h10m
Mireille HOFMANN JACQUOD	Les Vert.e.s	2h12m
Sophie PIGNAT DELAVY	Les Vert.e.s	2h12m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	2h20m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	2h25m
Jérémy SAVIOZ	Les Vert.e.s	1h55m

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	2h14m
Daniel BRECHBÜHL	SVPO	2h13m
Andreas BRIGGELER	SVPO	2h27m
Christian GASSER	SVPO	2h20m
Beno KIPPEL	SVPO	2h15m
Daniela POLLINGER	SVPO	2h18m
Diego SCHMID	SVPO	2h16m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	2h16m

neo - Die sozialliberale Mitte

Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h39m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h15m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h22m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h29m
Flavio SCHMID	neo - Die sozialliberale Mitte	2h13m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h17m
Marco WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h17m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	2h12m
Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	2h12m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	0h40m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	2h9m
Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	2h9m

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Éléments à l'ordre du jour

09.05.2025	1. Assermentations: Tribunal cantonal; Ministère public; Conseil de la magistrature; Commission de recours du Conseil de la magistrature / Vereidigungen: Kantonsgericht; Staatsanwaltschaft; Justizrat; Rekurskommission des Justizrats			
09:03	d5f83eba-3a23-4b33-b3a7-70b49d368b7a			
09.05.2025	2. Opportunité IP 2024.09.280 «LCDM - délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire» / Zweckmässigkeit PI 2024.09.280 «GJR - Verjährungsfrist in Sachen disziplinarische Aufsicht»			
09:23	1a46ff09-9a3d-4f61-be9c-7a5196f4f901			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:34	Vote final / Schlussabstimmung	37	74	14
09.05.2025	3. Opportunité IP 2024.12.401 «Procédures de rectification et d'adaptation des actes législatifs» / Zweckmässigkeit PI 2024.12.401 «Verfahren zur Berichtigung und Anpassung von Rechtserlassen»			
09:34	0722a36b-7612-46c2-8a33-0a58a4f922f2			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:40	Vote final / Schlussabstimmung	128	0	0
09.05.2025	4. Rapport annuel 2024 conc. la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais / Jahresbericht 2024 betreffend die Umsetzung der Informatikstrategie 2015-2024 des Staates Wallis			
09:40	0cbff68c-c7c1-4801-a2bf-8f30e00dd132			
09.05.2025	5. P2024.11.339			
10:06	dff5c5a6-631c-45be-8b5c-35fa2f5f7f67			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:19	P2024.11.339	61	64	0
09.05.2025	6. M2024.11.348			
10:20	3625d632-5171-4a33-9b87-9c3dd437bf02			
09.05.2025	7. M2024.11.362			
10:20	4de2ad8b-0fc0-4237-975d-c0c26d11b563			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:43	M2024.11.362	106	19	0
09.05.2025	8. FS2025.05.090			
10:43	291ce6cc-770e-4315-9a36-ef4a5c0c4154			
09.05.2025	9. FS2025.05.097			
10:45	6e098919-8bdc-4c9e-8378-28a928a82ef9			
09.05.2025	10. HQ2025.05.104			
10:49	73a21027-82e1-4ff4-a476-d1fbef26717e			
09.05.2025	11. HQ2025.05.091			
10:50	c0d76e9a-e8aa-48df-a916-8bcc8d7972ee			

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

09.05.2025 **12. HQ2025.05.102**
10:52 7ca2cf2f-070e-4bb5-9be7-78e41bb1301d

09.05.2025 **13. HQ2025.05.114**
10:56 7b95186e-4ea4-4d49-84f0-428f976613ed

09.05.2025 **14. HQ2025.05.130**
10:59 ddbea1ff-d7b2-4329-924a-e5089e348441

09.05.2025 **15. HQ2025.05.087**
11:01 e7c523e3-9af4-4598-8dd1-dd1c816f7944

09.05.2025 **16. FS2025.05.093**
11:02 609ad522-179c-496c-823b-d2552164fc51

09.05.2025 **17. FS2025.05.099**
11:04 43da9b48-76aa-4296-9c3c-ecb8ec5c0d3e

09.05.2025 **18. HQ2025.05.131**
11:06 6a28dd4e-3813-4c86-9b33-80c6812b78a8

09.05.2025 **19. HQ2025.05.145**
11:07 79479665-82e7-4b98-8690-91a25d50dc47

09.05.2025 **20. FS2025.05.082**
11:09 16ec45ab-aa0b-44ea-9ea6-70a3010e465f

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025
Nom agenda:	2. Opportunité IP 2024.09.280 «LCDM - délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire» / Zweckmäßigkeit PI 2024.09.280 «GJR - Verjährungsfrist in Sachen disziplinarische Aufsicht»
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	1a46ff09-9a3d-4f61-be9c-7a5196f4f901
Début du Vote:	09.05.2025 09:34:25
Fin du vote:	09.05.2025 09:34:41

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	37	29.6%
	Non/Nein	74	59.2%
	Abst./Enth.	14	11.2%

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Ludivine LUY	1		

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julie CACHEIRO	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Florent AYMON	1	Niklaus HEINZMANN	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aude RAPIN	1

Abst./Enth.

Claudia ALPIGER	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Marie OREILLER	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Anne-Laure SECCO	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Beno KIPPEL	1	Daniela POLLINGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Alexandre CIPOLLA	1
Benjamin COCHRANE	1	Marie-Bertrande DUAY	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Romain GEX-FABRY	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1		

Non/Nein

Julien BESSON	1

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025
Nom agenda:	3. Opportunité IP 2024.12.401 «Procédures de rectification et d'adaptation des actes législatifs» / Zweckmässigkeit PI 2024.12.401 «Verfahren zur Berichtigung und Anpassung von Rechtserlassen»
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	0722a36b-7612-46c2-8a33-0a58a4f922f2
Début du Vote:	09.05.2025 09:40:00
Fin du vote:	09.05.2025 09:40:16

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	128	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Leo RUPPEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julie CACHEIRO	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Florent AYMON	1	Kevin BARRAS	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Frédéric WUEST

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Beno KIPPEL	1	Daniela POLLINGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Marie-Bertrande DUAY	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Romain GEX-FABRY	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025
Nom agenda:	5. P2024.11.339
Nom du vote:	P2024.11.339
Sujet du vote:	dff5c5a6-631c-45be-8b5c-35fa2f5f7f67
Début du Vote:	09.05.2025 10:19:48
Fin du vote:	09.05.2025 10:20:04

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	61	48.8%
Non/Nein	64	51.2%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Charlotte THÉTAZ	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Julie CACHEIRO	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Florent AYMON	1	Kevin BARRAS	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Frédéric WUEST

1 |

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Véronique CHERVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Marie OREILLER	1	Olivier OSTRINI	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Pascal CLIVAZ	1	Aurélie PONT	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Beno KIPPEL	1	Daniela POLLINGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Marie-Bertrande DUAY	1
Grégoire EMONET	1	Damien FUMEAUX	1
Pierre GABIOUD	1	Aïda LIPS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1		

Non/Nein

Benjamin COCHRANE	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025
Nom agenda:	7. M2024.11.362
Nom du vote:	M2024.11.362
Sujet du vote:	4de2ad8b-0fc0-4237-975d-c0c26d11b563
Début du Vote:	09.05.2025 10:43:29
Fin du vote:	09.05.2025 10:43:45

Résultats total du vote :**Participants:**

Présent	125

Votes:

Oui/Ja	106	84.8%
Non/Nein	19	15.2%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Leo RUPPEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Sarah DÉLÈZE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLÉ-BASIL	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Charlotte THÉTAZ	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Julie CACHEIRO	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Florent AYMON	1	Kevin BARRAS	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Patrick GIROUD	1
Valérie GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1

Séance du vendredi 9 mai 2025 / Sitzung vom Freitag 9. Mai 2025

Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Claudia ALPIGER	1	Aferdita BOGIQI	1
Florian CHAPPOT	1	Marie OREILLER	1

Non/Nein

Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Olivier OSTRINI	1
Aurélié PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Beno KIPPEL	1	Daniela POLLINGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Alexandre CIPOLLA	1	Benjamin COCHRANE	1
Marie-Bertrande DUAY	1	Grégoire EMONET	1
Damien FUMEAUX	1	Pierre GABIOUD	1
Romain GEX-FABRY	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLÉ	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

La séance en quelques mots

09.05.2025, Matin

Sitzung in Kürze

09.05.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Assermentations: Tribunal cantonal; Ministère public; Conseil de la magistrature; Commission de recours du Conseil de la magistrature

Vereidigungen: Kantonsgericht; Staatsanwaltschaft; Justizrat; Rekurskommission des Justizrats

Débat et décision sur l'opportunité: Initiative parlementaire 2024.09.280 «LCDM: délai de prescription en matière de surveillance disciplinaire»

Le Grand Conseil refuse l'opportunité par 74 Oui contre 37 Non et 14 abstentions.

Debatte und Beschluss über die Zweckmässigkeit: Parlamentarische Initiative 2024.09.280 «GJR – Verjährungsfrist in Sachen disziplinarische Aufsicht»

Der Grosse Rat verweigert die Zweckmässigkeit mit 74 Ja zu 37 Nein bei 14 Enthaltungen.

Débat et décision sur l'opportunité: Initiative parlementaire 2024.12.401 «Procédures de rectification et d'adaptation des actes législatifs»

Le Grand Conseil accepte l'opportunité par 128 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Debatte und Beschluss über die Zweckmässigkeit: Parlamentarische Initiative 2024.12.401 «Verfahren zur Berichtigung und Anpassung von Rechtserlassen»

Der Grosse Rat erkennt die Zweckmässigkeit mit 128 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Rapport annuel pour l'année 2024 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Jahresbericht 2024 betreffend die Umsetzung der Informatikstrategie 2015-2024 des Staates Wallis

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Postulat PLR/FDP, par Adeline Crettenand et Julien Monod : Pour inciter les Services de l'État à l'économie d'énergie 2024.11.339

Par 64 voix contre 61 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat PLR/FDP, durch Adeline Crettenand und Julien Monod: Kantonale Dienststellen zum Energiesparen veranlassen 2024.11.339

Mit 64 gegen 61 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Motion PLR/FDP, par Alexandre Luy : Plus de rapport sur la BCVs sans grande valeur 2024.11.348

Cette motion est retirée.

Motion PLR/FDP, durch Alexandre Luy: Schluss mit Berichten über die WKB ohne grosse Aussagekraft 2024.11.348

Diese Motion wird zurückgezogen.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Charlotte Salzmann-Briand, Aron Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Grégory Logean : Créer les bases nécessaires pour augmenter la production d'électricité en hiver 2024.11.362

Par 106 voix contre 19 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Charlotte Salzmann-Briand, Aron Pfammatter, Marcel Zenhäusern und Grégory Logean: Grundlagen schaffen, Winterstromproduktion stärken! 2024.11.362

Mit 106 gegen 19 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Heure des questions

Fragestunde

Question SVPO, par Romano Amacker, Diego Schmid, Christian Gasser et Marco Schnydrig : Il faut un référendum obligatoire 2025.05.090

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage SVPO, durch Romano Amacker, Diego Schmid, Christian Gasser und Marco Schnydrig: Es braucht ein obligatorisches Referendum 2025.05.090

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Marco Wenger et Jonas Regotz : Encouragement à la construction de logements: il faut enfin des mesures cantonales 2025.05.097

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Marco Wenger und Jonas Regotz: Endlich kantonale Massnahmen zur Wohnbauförderung 2025.05.097

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Nathan Bender : OVS - Doublons et erreurs dans les calculs, comment fiabiliser ces outils? 2025.05.104

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Nathan Bender: WGO: Doppelspurigkeiten und Berechnungsfehler, wie kann hier Abhilfe geschaffen werden? 2025.05.104

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Aïda Lips : Projets de liaisons câblées plaine-montagne en Valais, y a-t-il une stratégie régionale? 2025.05.091

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage UDC, durch Aïda Lips: Seilbahnverbindungen Ebene-Gebirge im Wallis: Gibt es eine regionale Strategie? 2025.05.091

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question PLR/FDP, par Damien Revaz : Lasergame en forêt: le droit de propriété pour cible? 2025.05.102

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Damien Revaz: Lasergames im Wald: das Eigentumsrecht im Visier? 2025.05.102

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz : Application de la loi sur les résidences secondaires 2025.05.114

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage Les Vert.e.s, durch Jérémy Savioz: Anwendung des Zweitwohnungsgesetzes 2025.05.114

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Nathan Bender et Delphine Michaud : Quel avenir pour les Îles des Clous? 2025.05.130

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Nathan Bender und Delphine Michaud: Welche Zukunft für die Îles des Clous? 2025.05.130

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Françoise Métrailler : Quels résultats? 2025.05.087

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Françoise Métrailler: Gewalt bei Super-League-Spielen: Was wurde unternommen? 2025.05.087

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden : Comment le canton et les communes informent-ils la population en situation de crise? 2025.05.093

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage Die Mitte Oberwallis, durch Olivier Imboden: Wie informiert Kanton und Gemeinden die Bevölkerung in Krisensituationen? 2025.05.093

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question PLR/FDP, par Alwin Venetz : Communication de crise lors de pannes d'électricité 2025.05.099

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Alwin Venetz: Krisenkommunkation bei Stromausfällen 2025.05.099

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question PS, par Aude Rapin et Clément Borgeaud : Plan Cobra: sur quelles bases? 2025.05.131

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage PS, durch Aude Rapin und Clément Borgeaud: Plan COBRA: welche Grundlagen? 2025.05.131

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Damien Raboud : Effet papillon: Neige à Loèche, école buissonnière à Saint-Gingolph? 2025.05.145

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage UDC, durch Damien Raboud: Schmetterlingseffekt: Schnee in Leuk - Schulfrei in Saint-Gingolph 2025.05.145

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question PS, par Claudia Alpiger : Suppression de la valeur locative: quelles répercussions? 2025.05.082

La Conseillère d'Etat Franziska répond à cette question.

Frage PS, durch Claudia Alpiger: Auswirkungen Abschaffung Eigenmietwert 2025.05.082

Staatsrätin Franziska Biner antwortet auf diese Frage.